COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE,

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

Français — è

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SÉRIE.

HISTOIRE POLITIQUE.

CHRONIQUE

DU RELIGIEUX

DE SAINT-DENYS,

CONTENANT

LE RÈGNE DE CHARLES VI, DE 1380 A 1422,

PUBLIÉE EN LATIN POUR LA PREMIÈRE FOIS ET TRADUITE

PAR M. L. BELLAGUET,

PRÉCÉDÉE

D'UNE INTRODUCTION PAR M. DE BARANTE.

TOME PREMIER.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

M DCCC XXXIX.

INTRODUCTION.

La Chronique du Religieux de Saint-Denys est publiée ici pour la première fois. Il est étonnant qu'elle n'ait pas été imprimée beaucoup plus tôt, car elle est fort connue, et depuis longtemps elle a été consultée, souvent même transcrite, par les historiens qui ont écrit le règne de Charles VI. En effet, sans cette chronique, il y aurait de grandes lacunes dans les annales de cette époque.

L'auteur est demeuré inconnu. Il était religieux de l'abbaye de Saint-Denys; il le dit au commencement de son livre, et le rappelle souvent. Il avait écrit une histoire de Charles V qui n'est pas venue jusqu'à nous. C'était un véritable chroniqueur, et non pas un historien : il transcrivait les événements à mesure qu'ils se passaient. On voit, par l'exorde de sa Chronique de Charles VI, qu'il la commençait lorsque ce roi était encore enfant et venait de monter sur le trône. Il avait déjà terminé l'histoire du règne précédent quand ce règne finissait à peine, et il se flattait qu'elle servirait de leçon et de modèle au jeune roi, ne prévoyant pas que le successeur de Charles-le-Sage serait Charles l'insensé.

Ce religieux écrivait donc à titre d'office. Il en était chargé par son supérieur l'abbé de Saint-Denys. Peut-être sa chronique était-elle destinée à servir de notes et de matériaux pour

composer plus tard ces grandes Chroniques de Saint-Denys, qui étaient presque une institution de la monarchie française, nos rois confiant ainsi le soin et la garde de leur renommée comme de leurs cendres à cette abbaye, qui semblait le chef-lieu de la religion en France. Plus d'un témoignage contemporain indique comment, en plusieurs circonstances, un religieux suivait la cour en qualité d'historiographe et de chroniqueur. L'auteur du livre se représente souvent comme témoin oculaire des événements qu'il raconte. Il était au port de l'Écluse, lorsque le roi, après y avoir réuni tous les préparatifs d'une immense expédition contre l'Angleterre, y attendait de jour en jour son oncle le duc de Berri, et le pressait par des messages répétés de ne point manquer la saison favorable au départ. « *Michi et universis resi-* « *dentibus in castris et de rerum statu sciscitantibus asserebant* « *ducem ipsum nil amplius affectare,* » etc. (Page 452.)

En 1393, le même duc de Berri lui ordonne de tenir note exacte de tout ce qui se passe aux conférences de Lelinghen, pour l'écrire dans sa Chronique.

En 1412, il est au siége de Bourges. Deux ans après, il couchait sous la tente du sire d'Aumont porte-oriflamme, qui voulait bien le recueillir au milieu du désordre et des misères d'une armée.

M. de Sainte-Palaye a recueilli une foule de curieux témoignages qui attestent le caractère officiel des grandes Chroniques de Saint-Denys, et la présence habituelle d'un religieux historiographe auprès du roi. Il cite le passage suivant d'une chro-

nique d'Écosse, qui atteste que c'était même une pratique générale :

« Il fut ordonné dans plusieurs pays, et ainsi que je l'ai ouï « dire, en Angleterre, qu'il y aurait, dans chaque monastère de « fondation royale, un religieux chargé d'écrire selon l'ordre « des temps tout ce qui se passait sous chaque règne dans l'éten« due du royaume ou du moins dans le monastère. Chacun de « ces ouvrages était présenté au premier chapitre général qui « se tenait après la mort du roi, et l'on y choisissait les plus « habiles d'entre les assistants pour en faire l'examen et en com« poser une espèce de chronique ou de corps d'histoire, qui « était ensuite déposé dans les archives du monastère, où il « avait une parfaite authenticité. »

Ainsi se passaient sans doute les choses à Saint-Denys, du moins depuis que Suger, abbé de Saint-Denys, avait lui-même veillé à la composition de toutes les chroniques depuis l'origine de la monarchie, et rédigé celle de son temps.

Nous reconnaissons en effet que toute la première partie du règne de Charles VI, dans les grandes Chroniques de Saint-Denys, est un extrait de l'œuvre du Religieux. Il est vraisemblable que son histoire de Charles V, qui ne nous est pas parvenue, a de même été le texte primitif d'où le Chapitre avait fait extraire la chronique de ce règne.

On trouve encore une autre preuve de cette façon de procéder dans ce qui est rapporté de Louis XI. Jean Castel, religieux de Saint-Denys et abbé de Saint-Maur, avait été historiographe,

comme notre anonyme; et l'on sait même que ses émoluments étaient de deux cents livres par an. Il mourut en 1479, et le roi voulut voir ce qu'il avait écrit. Mathieu de Nanterre, président au Parlement, et Jacques Louet, garde du trésor des chartes, se transportèrent, par son ordre, à l'abbaye de Saint-Denys, où les manuscrits de Jean Castel étaient enfermés dans un coffre à deux clefs. C'était, sans nul doute, sur ces notes qu'après la mort du roi le Chapitre devait faire rédiger la chronique.

Une fois la chronique approuvée par le Chapitre, il semble qu'elle n'avait plus rien de secret. Elle était donnée en communication à qui demandait à la lire et même à la transcrire. M. de Sainte-Palaye cite beaucoup de passages des treizième et quatorzième siècles, qui prouvent que tous ceux qui ont écrit l'histoire en prose ou en vers, voire même les auteurs de romans historiques, alléguaient pour obtenir confiance, l'autorité des Chroniques de Saint-Denys.

Plus tard la publicité est encore plus évidente. Les vingt premières années de la Chronique de Juvénal des Ursins sont presque transcrites à Saint-Denys, et conséquemment sont un extrait de notre Religieux.

Berry, Chartier, la Chronique scandaleuse, se retrouvent presque en entier dans les grandes Chroniques. Quelquefois on les a copiées; d'autres fois elles ont extrait ou transcrit ces mémoires contemporains. Dès lors l'histoire était entrée dans le domaine commun.

Il est regrettable de ne point connaître le nom du Religieux,

auteur de la Chronique de Charles VI. Le Laboureur, dans sa préface de l'Histoire de Charles VI, qui n'est autre qu'une traduction peu littérale et inachevée de notre Chronique, rend compte des recherches qu'il a faites pour découvrir ce nom. Il a reconnu qu'à cette époque deux des religieux de Saint-Denys avaient eu quelque renommée et quelque importance : Guillaume Barrault et Benoît Gentien. Comme Barrault appartenait, dit-il, à une famille passionnément bourguignonne, il penche à croire que la Chronique doit être attribuée à Benoît Gentien. Celui-ci est plus connu que l'autre; il était docteur en théologie, un des hommes les plus éminents de l'Université, employé dans les négociations pour le schisme, orateur dans de solennelles et critiques circonstances. Mais la Chronique parle toujours de lui à la troisième personne, le traite de fameux et d'éloquent. Il est peu vraisemblable que Benoît Gentien se fût ainsi donné à lui-même de telles louanges, ni qu'il parlât de lui tantôt en disant *moi,* tantôt en se faisant historien de soi-même comme César. Il se peut que Guillaume Barrault appartînt à une famille dévouée à la faction de Bourgogne; mais pourquoi n'aurait-il pas été plus modéré que ses parents? L'auteur de la Chronique est assurément de la plus honorable impartialité, homme de bien, digne ecclésiastique. Ainsi que dit Le Laboureur : « Quand « il parle des exactions du duc d'Orléans, on dirait qu'il est Bour- « guignon; quand il donne le détail des pratiques et des funestes « intelligences du duc de Bourgogne avec des assassins infâmes « et avec la canaille de Paris, on croirait qu'il est Orléanais. »

Mais au fond toute cette honnête bourgeoisie de Paris, l'Université alors si importante dans les affaires du royaume, l'Hôtel-de-Ville même lorsqu'il était occupé par des hommes sages, tout en détestant les crimes des Bourguignons, avaient commencé par se ranger parmi les partisans du duc Philippe-le-Hardi, puis de son fils Jean-sans-Peur. Ils avaient vu en eux les adversaires du duc d'Orléans, les amis de l'ordre et d'une meilleure justice, les défenseurs du peuple contre la rapacité et les profusions des princes et de la cour. Les ducs de Bourgogne furent les chefs du parti de la bourgeoisie jusqu'au moment où Jean-sans-Peur descendit jusqu'aux bouchers, aux Cabochiens, à l'ignoble et féroce populace, pour livrer ensuite le royaume aux Anglais.

Un des principaux mérites de cette chronique d'historiographe, qui n'a d'ailleurs aucune naïveté de récit, aucune vivacité de sentiments personnels, c'est de représenter fidèlement l'opinion des hommes graves et éclairés de l'Université, de la magistrature, alors moins importante qu'elle ne le devint un siècle après, et de la riche bourgeoisie. Cette impartialité, à laquelle on donne de justes louanges, exprime déjà la situation où se trouva, après la décadence de la féodalité, la classe supérieure de cette nation nouvelle, qui se formait à l'ombre de la royauté. On la voit luttant contre les exactions et les abus, cherchant des garanties, ennemie née des grands seigneurs, et, choisissant sans cesse des appuis parmi eux, ne trouvant aucun auxiliaire dans la noblesse, qui ne connaissait que la cour et l'armée, point

la cité. En même temps la bourgeoisie est continuellement effrayée en se voyant menacée par les classes inférieures, alors violentes et barbares; elle implore alternativement le pouvoir et la force contre l'anarchie, ou le peuple contre l'oppression. Déjà se montre cette puissance de l'opinion en France, alors comme depuis sollicitée et courtisée comme souveraine, sans avoir aucune régularité dans son action, aucun organe constitué et officiel, mais conférant une énergique importance à qui porte la parole en son nom, à qui agit soutenu par elle, à l'Université sous Charles VI, comme au Parlement après Louis XI. Déjà un chancelier de France pouvait dire : « *En effet les rois auraient* « *beau le nier cent fois, c'est par la volonté des peuples qu'ils* « *règnent, c'est la force des peuples qui les rend redoutables.* » (Page 51.)

Avec ce besoin de justice et de bon ordre, qui allègue hardiment selon l'occasion les principes généraux de la liberté, règne un vrai respect pour l'autorité royale, une confiance habituelle en sa sauvegarde. Le Religieux est un sujet fidèle et humble du monarque, en même temps qu'il sait blâmer le gouvernement et montrer une opinion froide mais sévère contre les abus.

Lorsque les communes, ou pour employer une expression plus générale et plus juste, lorsque le tiers-état eut pris place dans la monarchie française, après les règnes de Saint-Louis et de Philippe-le-Bel, ce fut d'abord l'Hôtel-de-Ville de Paris qui parla et agit en son nom, qui manifesta sa puissance. Les troubles de la régence de Charles V pendant la captivité de son père

montrent, au premier rang et comme organe des intérêts populaires, nouveaux en apparence mais déjà si vastes, les corporations municipales. Elles adoptent pour patron le roi de Navarre; sa perverse ambition et aussi la pente invincible de la situation font intervenir sur la scène les violences sanglantes de la populace. Alors Maillard et la bourgeoisie honnête reviennent au pouvoir royal et sauvent eux et lui des excès anarchiques.

Le drame du règne de Charles VI suit la même marche; mais cette fois l'opinion nationale a pris un autre organe. L'Hôtel-de-Ville est encore puissant par l'action, par la force qui en vient aux mains; mais le besoin de démontrer la justice, de persuader l'opinion, d'honorer ses opinions est devenu plus grand dans une société déjà plus éclairée. Les publicistes se sont quelquefois étonnés qu'un simple corps de magistrature, que des jugeurs de procès se soient trouvés corps politique et presque un pouvoir souverain dans l'état. N'est-il pas plus surprenant encore de voir les écoles publiques, une corporation de doctes professeurs, devenir pour ainsi dire le conseil de la nation? C'est le spectacle que nous offre le règne de Charles VI, et les récits de notre Religieux le placent dans tout son jour. C'est l'Université qui fait les remontrances, qui parle au nom du peuple, qui contrôle les fautes du gouvernement; ce sont ses orateurs qu'on envoie en ambassade; c'est elle dont les priviléges sont exigeants, impérieux, comme il convient à un grand pouvoir politique. Le rôle du Parlement n'est pas encore commencé. En 1413, après la réunion des États du royaume, le Parlement refusa même de

se joindre à l'Université. « Il ne convient pas, répondit-il, à une « cour établie pour rendre la justice au nom du roi de se constituer partie plaignante pour la demander. L'Université et le « corps de la ville sauront bien ne faire nulle chose qui ne soit « à faire. » Benoît Gentien, s'adressant au roi, lui parle ainsi : « L'Université votre fille, et vos bons et fidèles bourgeois de « cette ville ont beaucoup de douleur de ce que vous vous éloi- « gnez un peu de la sage et prudente conduite du bon roi « Charles votre père. »

Et comme le peuple trouva quelque mollesse, quelque timidité dans les remontrances de maître Gentien, on en fit dresser d'autres par maître Pavilli, de l'ordre des Carmes, et professeur de théologie. Le recteur de l'Université se rendit chez le roi, demanda audience, et fit lire à haute voix les nouvelles remontrances.

Nous citons cette circonstance entre beaucoup d'autres, parce qu'elle est racontée en termes exprès et caractéristiques.

Il est curieux d'observer les différences d'esprit et de langage qui distinguent l'intervention de l'Université dans la chose publique de l'action bien plus durable et mieux constituée du Parlement. C'est moins les droits écrits et les précédents établis qui sont invoqués par les pieux et savants orateurs, que les principes généraux de la justice, les sentiments d'humanité, les devoirs religieux. Leur éloquence n'est point celle des légistes; elle est plus universelle et parfois plus vague et plus rhétorique, plus propre aux moralités qu'aux affaires; d'où l'on peut sup-

poser qu'elle était plus populaire, moins renfermée dans la région du gouvernement, mieux en harmonie avec l'opinion générale, sans être aussi pratique et applicable. Il est donc vrai de dire que le corps enseignant était moins naturellement destiné à devenir le gardien des libertés publiques, le contrepoids du pouvoir royal. Les attributions d'un tribunal sont, sinon législatives, du moins politiques; elles comportent comme garantie de la justice une part de souveraineté; et il n'est pas étrange que qui doit punir la violation des lois se trouve chargé de les maintenir même contre le souverain.

Le rôle politique de l'Université ne pouvait se perpétuer; il était accidentel et créé par les circonstances. Lors de la renaissance des études, quand les esprits se portaient avec une merveilleuse ardeur vers les travaux de l'intelligence, quand le peuple des étudiants se composait, non point d'adolescents sortant du collége, mais d'hommes faits et d'une énergique jeunesse, on conçoit qu'il y avait respect pour de doctes professeurs, et quelque crainte de la turbulente foule qui écoutait avidement leurs leçons. D'ailleurs l'enseignement était encore en intime liaison avec la religion; les mêmes hommes parlaient alternativement du haut de la chaire de l'Université et de la chaire de l'Église; leur parole devait être puissante et pouvait remuer toute la nation des études. Menacer le roi de suspendre les leçons était alors un moyen au moins aussi redoutable que plus tard la menace d'interrompre le cours de la justice.

Cette singularité offre un exemple de plus destiné à détrom-

per ceux qui se font des idées fausses et des illusions vaines sur les constitutions politiques, spécialement sur les constitutions qui sont une œuvre soudaine et simultanée. On institue par les lois des pouvoirs distincts; on règle leurs attributions; on croit les enfermer dans des limites précises; on leur assigne tel ou tel degré d'importance et d'action; puis les circonstances, le cours de l'opinion, les mœurs et le caractère des peuples donnent à la lettre morte des lois écrites une vie qui n'est point celle qu'avait imaginée le législateur. Les mouvements de chaque membre du corps politique ne sont pas tels que le voulait le programme constitutionnel; la hiérarchie est dérangée, l'influence ou la direction passent d'une fonction à l'autre, selon la nécessité des temps, le progrès de la société, et les penchants populaires. Ainsi s'opèrent des interprétations souvent très détournées du texte ou de son ancienne signification. Heureux les états où ces changements ne sont pas des révolutions! Au temps dont nous parlons, rien n'était encore fixé; le mot révolution n'avait pas un sens applicable. Le règne de Charles VI et l'époque qui l'a suivi ont été un temps révolutionnaire d'environ cinquante ans de durée, et assurément beaucoup plus désordonné et plus cruel que la situation où nous sommes laborieusement engagés.

AVERTISSEMENT.

Le texte latin de la Chronique du Religieux de Saint-Denys est publié ici d'après deux manuscrits in-folio de la Bibliothèque royale, l'un portant le n° 5958 et provenant du fonds Colbert, n° 606, l'autre portant le n° 5959 et provenant du même fonds, n° 679. Le premier comprend le règne de Charles VI depuis l'année 1380 jusqu'à l'année 1415; le second commence à 1403 et s'arrête à 1411, puis reprend à 1415 et va jusqu'à 1422.

Un autre manuscrit in-folio de la Bibliothèque royale portant le n° 5960, et provenant aussi du fonds Colbert, n° 3286, renferme un mélange de plusieurs documents historiques; il contient entre autres fragments quelques années détachées de la Chronique du Religieux, depuis 1380 jusqu'à 1385 inclusivement, et les trois années 1418, 1419 et 1420.

J'ai collationné entre eux ces trois textes, et indiqué des variantes en plusieurs endroits. Ces variantes sont en général très peu importantes, l'ouvrage du Religieux de Saint-Denys étant beaucoup moins remarquable sous le rapport du style que sous celui des pensées et des faits. Les solécismes et les barbarismes y sont très fréquents. Il y a de nombreuses redites, et on y trouve dans beaucoup de passages, particulièrement dans les morceaux oratoires, des réminiscences plus ou moins

fidèles de Tite-Live et d'autres auteurs latins. Les noms propres de personnes ou de lieux sont très souvent altérés et défigurés dans le texte latin; j'ai cru devoir les rectifier dans le français chaque fois que j'ai pu le faire en toute sûreté.

La monotonie et les incorrections du style n'ont pas peu contribué à augmenter les difficultés de la traduction.

Le Laboureur, dans la préface qui précède son histoire du règne de Charles VI, s'exprime ainsi au sujet du style du Religieux et des obstacles qu'il a rencontrés pour le traduire :

« J'avais l'appréhension de succomber sous le poids d'une « traduction, non seulement fort longue, mais encore très « difficile, et dont je puis dire, sans faire tort à la mémoire « de mon auteur, que la latinité est si rude et quelquefois si « peu régulière, qu'il m'aurait été presque impossible de la « réduire, si je n'avais été fort instruit des choses du règne « qu'il traite. L'exemplaire d'ailleurs était fort mal écrit, et « d'une lettre ancienne plutôt tronquée qu'abrégée, sans ponc- « tuation et sans ordre : c'est pourquoi j'ai été contraint, afin « de mieux posséder le sens, d'en faire une traduction littérale, « et après l'avoir bien examiné, j'y ai travaillé de nouveau; en « sorte que je puis dire que j'ai fait la version d'une traduction. « Ainsi je confesse de m'être rendu plus sujet à l'esprit qu'aux « paroles de cet historien; mais je puis protester aussi de ne « lui avoir prêté que des termes pour ses pensées, afin de le « faire parler à la mode et de délivrer le lecteur de l'ennui « qu'il aurait eu sans doute de voir toujours une même phrase

« pour signifier une même chose, avec des mots ampoulés « d'une langue expirant dans les tourments du barbarisme. »

On voit que Le Laboureur, ainsi qu'il l'avoue lui-même, a donné une paraphrase plutôt qu'une traduction du Religieux.

Les notes qui accompagnent la nouvelle traduction ont pour but de rappeler certaines dates ou certains faits omis par le Religieux, d'en éclaircir quelques autres, et de les rectifier lorsque le Religieux n'est pas d'accord avec les chroniqueurs du temps ou les historiens postérieurs.

M. de Barante, sur la proposition duquel la publication de cette chronique fut décidée par M. Guizot, m'a plus d'une fois aidé, dans le cours de ce travail, de ses lumières et de ses conseils bienveillants.

M. A. Magin, professeur d'histoire au collége Rollin, a partagé avec moi tous les soins de la traduction, de la collation des textes, du choix et de la rédaction des notes. Je dois des remercîments publics à sa collaboration active et éclairée.

L. BELLAGUET.

CHRONICA
KAROLI SEXTI.

CHRONIQUE
DE CHARLES VI.

CHRONICORUM
KAROLI SEXTI
LIBER PRIMUS.

CAPITULUM I.

Primum capitulum Cronicorum Karoli Sexti continet quomodo, patre defuncto, ejus patrui consenserunt ut Remis coronaretur.

Serenissimi, Dei gracia, regis Francorum Karoli[1] licet imperito stilo gesta defuncti scripserim genitoris, opere precium tamen reor ejus moribus addidisse quam vigilanti studio Acquitaniam et comitatum Pontivi amissos recuperaverit, velut rerum gerendarum regulam imitandam; nam pudebit, degenerem sequendo lasciviam, turpi languere desidia, et necessitatem habebit pre oculis amplectendi virtutes a quibus prius instructus animus juvenilis probitatis robur evaporabit virile, ut parta non modo tueri valeat, sed magnifice augere.

Presagiunt morum censores periti nominis sui famam longe lateque per orbem sic gloriosam futuram; quam, ne meritis laudibus defraudetur, non echo excipienti plausus theatrales committendam censeo, sed perpetuandam litteris, quibus calamum offero affectu obsequioso. Hinc michi tamen non inficior timendum, ne parvitatem ingenii scribendorum sic opprimat magnitudo, ut redarguendus dicar; quod quidem tunc

[1] *Variante* : n° 5960, fol. 29 r. *Serenissimo regi Karolo.*

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE PREMIER.[1]

CHAPITRE Ier.

Le premier chapitre de la Chronique de Charles VI contient comment, après la mort de son père, ses oncles décidèrent d'un commun accord qu'il serait couronné à Reims.

Quoique j'aie tracé d'une main inhabile l'histoire du roi défunt[2], père du sérénissime Charles, roi de France par la grâce de Dieu, cependant je pense qu'il n'est pas inutile d'ajouter aux traits de son caractère l'activité et le soin avec lesquels il sut reconquérir l'Aquitaine et le comté de Ponthieu, qui avaient été perdus : ce sera pour son fils une règle de conduite à suivre; car il rougira de s'abandonner à une mollesse indigne de sa race et de languir dans une honteuse oisiveté, et il se verra dans la nécessité d'embrasser de ses regards le tableau des vertus qui, formant son jeune cœur, le prépareront à déployer la vigueur et l'énergie de l'âge viril, de manière qu'il puisse non seulement conserver les conquêtes de son père, mais encore les étendre glorieusement.

Des hommes de savoir et d'expérience présagent que la gloire de son nom se répandra au loin dans l'univers. Et, pour qu'il ne soit pas frustré de louanges méritées, je pense qu'il ne faut pas livrer sa réputation à un écho qui ne répète que des applaudissements de théâtre, mais l'immortaliser dans des écrits; j'y consacre ma plume avec un empressement dévoué. Toutefois, j'en conviens, j'ai à craindre que la faiblesse de mon talent ne soit écrasée par la grandeur de mon sujet, et qu'on

[1] Le livre Ier renferme l'année 1380, qui commença le 25 mars. L'indication de cette date manque dans le manuscrit.

[2] Le roi Charles V mourut le 16 septembre 1380.

ignota mihi Tulliani non excusabit rhetorica, sed solum sincera caritas, ad hoc opus excitata reverendi in Christo patris domini N. N., vel. G. et P. abbatum, abbatis imperio. Cui parens humiliter, non sanctitati sue subtrahere aliquid est animus eorum omnium, que ad aurem cordis mei loquetur fides mea fida relacione adjuta, et que commendabilia vel note subjacencia hujus illustrissimi regis tempora ministrabunt. Qui si forte aliquid plus minusve reperiret quam deceret, ignoranciam accusans, sibi supplendum aut lima sue correctionis resecandum, anime flexis poplitibus submitto.

Qua spe fretus, a preclara ejus stirpe sumens exordium, is ex illustris ducis Borboniensis filia domina Johanna, velut ex arbore dulciflua surculus egrediens, et qui, nondum duodenis, morales summe ingenuitatis flores odoriferos emittens, patris industriam videbatur portendere, eidem jure hereditario successit, regni rebus pace belloque gestis tunc satis prospere succedentibus. Ne tamen in pulchritudine pacis et requie temporalium opulenta plebs maneret Anglicorum inveteratum obstabat odium, ex amissis prediis conceptum, ut creditur; que cum irrecuperabilia scirent, indignacione administrante furorem, ad dissipacionem regni aspirabant. Pacis namque federa sepius aspernati, de sinu suo marino, orbis extremo angulo, erumpentes, et nunc Acquitaniam infestantes, nunc Gallicana littora, effringebant suburbia, et captivatis colonis, abductis quoque gregibus et armentis, fruges partim in areis jam congestas, partim per agros manipulatim collectas, vel solo adhuc herentes, superpositis ignibus, incendebant. Tam diras discursiones illustres Andegavie, Biturie, Burgundie et Borboniensis [1] duces viribus arcendas susceperant, priusquam

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 29 r. *Borbonie.*

ne blâme mon audace; je ne pourrais point alors alléguer pour excuse mon ignorance dans la rhétorique de Cicéron, mais seulement mon dévouement sincère, encouragé à ce travail par notre révérend père en Jésus-Christ monseigneur l'abbé N. N.[1] . . . . Obéissant à ses ordres avec humilité, je ne veux rien déguiser à sa sainteté de tout ce que la voix de ma conscience, aidée d'un récit fidèle, aura dit à mon cœur, ni aucun des faits louables ou sujets au blâme que me fournira le règne de cet illustre prince. S'il trouvait par hasard quelque chose de plus ou de moins qu'il ne convient, et qu'il accusât mon ignorance, je fléchis les genoux et me soumets à sa censure pour tout ce qu'il croira devoir ajouter ou retrancher.

Soutenu par cette espérance, je parlerai d'abord de sa glorieuse origine[2]. Issu de dame Jeanne, fille de l'illustre duc de Bourbon, ainsi qu'un rejeton sorti d'un arbre qui porte de doux fruits, et n'ayant pas encore atteint sa douzième année, il exhalait, comme un parfum de fleur, les qualités de son noble caractère, et semblait promettre les talents de son père. Il lui succéda par droit d'héritage, dans un moment où les affaires du royaume étaient assez prospères au-dedans et au-dehors. Cependant le peuple ne pouvait goûter les charmes de la paix ni les douceurs du repos et de l'aisance, troublé par la haine invétérée des Anglais, qui avait pour cause, à ce que l'on croit, la perte de leurs possessions. Sachant qu'il leur était impossible de les recouvrer, et poussés à la vengeance par le ressentiment, ils aspiraient au démembrement du royaume. Violant sans cesse les traités de paix, ils sortaient de leur repaire maritime, de ce coin de terre à l'extrémité du monde, et infestant tantôt l'Aquitaine, tantôt les côtes de France, ils entraient de force dans les faubourgs, réduisaient les habitants en captivité, emmenaient le gros et menu bétail, et, portant

[1] Le religieux ne donne pas le nom de l'abbé. Il paraît difficile d'expliquer la cause de son silence, à moins de l'attribuer à un scrupule de modestie. Quant aux abréviations (*vel. G. et P.*), il est assez probable qu'elles ont été ajoutées par un copiste, qui aura voulu suppléer au silence du religieux. Cette supposition est d'autant plus vraisemblable que ces abréviations, dans le n° 5960, ne se trouvent qu'en marge. Les lettres initiales G. et P. correspondent avec les noms des abbés de Saint-Denys de cette époque. C'étaient Guy de Monceaux et Philippe de Villette.

[2] Le roi Charles VI naquit à Paris, le 3 décembre 1368.

frater eorum rex Karolus novissime lecto egritudinis decubaret; qui tamen, accepto tristi nuncio, quod in extremis laborans in exigua spe trahebat animam, velut a majoribus curis revocati, et cum vicissitudine rerum mutantes propositum, relicta Acquitania, Parisius redierunt. Sicut de domo Francie, auctoritate, industria et facundia cunctis ducibus precellebant, sic eis studiosior cura fuit ut regio filio inter annos puberes constituto vigilem curam, quantum conveniebat, impenderent, atque regni negocia publica industrie[1] moderamine regerentur.

Fratris igitur dilecti in ecclesia sancti Dyonisii, Francie peculiaris patroni, peractis funeralibus exequiis, quantis studiis funus ullum concelebrari poterat, dum adhuc dies lugubres luctui quoque publico ducerent, deputatos antistites, barones ac eminentis sciencie viros, cum quibus ardua semper disposuerat negocia, ad Palacium evocaverunt regale, consilium super agendis deinceps accepturi. Cum eis eciam viri interfuerunt circumspecti, ut cameris regalis Palacii presidentes. Sed super rebus agendis inchoato consilio, ut in rebus arduis et recentibus solet accidere, facta est votorum dissonancia et deliberancium quasi desiderium bispartitum. Nam dux Andegavie Ludovicus, ceteris fratribus major natu, primogenitorum jure ac auctoritate, ore diserto recitans, secundum morem Francie, omnem administracionem regni ac tutelam dilectissimi nepotis instantissime sibi committi poscebat, donec etatem quatuordecim annorum attigisset. Sequenter dux, domino Johanni de Ma-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 29 r. *industrio.*

la flamme dans les blés, ils incendiaient et ceux qui étaient déjà entassés dans les granges, et ceux qui étaient ramassés en gerbes dans les champs, et ceux qui étaient encore sur pied. Les illustres ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne [1] et de Bourbon [2] avaient entrepris de repousser par la force ces courses dévastatrices avant que le roi Charles, leur frère, se fût couché pour la dernière fois sur son lit de douleur. Cependant, en recevant la triste nouvelle qu'il était à l'extrémité, et que ses souffrances laissaient peu d'espoir de prolonger sa vie, ils changèrent de dessein avec les circonstances, et, comme rappelés par des intérêts plus pressants, ils abandonnèrent l'Aquitaine et revinrent à Paris. Appartenant à la maison de France, ils l'emportaient sur tous les ducs par l'autorité, le talent et l'éloquence. Aussi se firent-ils un devoir sacré d'entourer de toute la surveillance et de tous les soins convenables le fils du roi arrivé à l'âge de puberté, et de diriger avec sagesse et activité les affaires publiques du royaume.

En conséquence, après avoir rendu les derniers devoirs à leur frère chéri dans l'église de Saint-Denys, patron spécial de la France, avec toute la pompe qu'on pouvait déployer dans une cérémonie funèbre, pendant même que duraient encore les jours de deuil public, ils convoquèrent au Parlement les représentants du clergé, les barons et les hommes d'un savoir éminent, avec lesquels le roi avait toujours réglé les affaires épineuses, afin de prendre leur avis sur ce qu'il y avait à faire désormais. A cette réunion se joignirent aussi des hommes considérables, entre autres les présidents de chambre du Parlement [3]. Mais

[1] Louis, né à Vincennes, le 23 juillet 1339, d'abord comte d'Anjou et du Maine, puis duc-pair d'Anjou en 1360; Jean, né à Vincennes le 30 novembre 1340, d'abord comte de Poitou, puis duc de Berri; Philippe, né à Vincennes le 15 février 1341, d'abord duc de Touraine, puis duc de Bourgogne et premier pair de France en 1361; frères de Charles V, et oncles paternels du roi Charles VI.

[2] Louis II, duc de Bourbon, né le 4 août 1337, du mariage de Pierre, duc de Bourbon, tué à la bataille de Poitiers, et d'Isabelle sœur de Philippe de Valois; oncle maternel de Charles VI. Il eut pour sœurs Jeanne de Bourbon, reine de France; Blanche de Bourbon, reine de Castille; Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie; Catherine de Bourbon, comtesse de Harcourt; Marguerite, dame d'Albret; Isabelle de Bourbon, non mariée; Marie de Bourbon, dite de Clermont, religieuse de Poissy.

[3] Le roi Charles V avait, par une ordonnance de 1374, désigné un conseil de tutelle formé des archevêques de Reims et de Sens; des évêques de Laon, de Paris, d'Auxerre et d'Amiens; des abbés de Saint-Denys et de Saint Maixent; du chambellan de France; du connétable, du bouteiller, du panetier, des deux maréchaux, du grand-maître de la

resiis, disertissimo oratori, data dicendi gracia quod mens sibi suggerebat :

« Optarem, inquit, preclari principes, maxime in hac parte, « talem mihi Tulliani venam obtigisse, que immortalis me- « morie regis Karoli semperque michi reverenti suspirio me- « morandi preconia digne depromeret. Sic utique in vos fando « transfunderem, quam provide progenitorum mandatis ad- « diderit quando tam nobile regnum, tam salubri gubernaculo « inter guerrarum procellosos anfractus moderatum, vestrisque « viribus auctum, posterorum committeretur regimini. Sub « compendio tamen dicam *ad hoc* [1] omnis evi gesta ipsum « induxisse, que regum liberos, teneri sub etate moribus et « prudencia imbutos, reipublice utilitati referunt cicius concur- « risse quam alios minoris status etate longe majori, juxta illud « quod scribitur :

« *Cesaribus virtus contigit ante dies.*

« Innumerabiles sic videbat tarda non expectasse annorum « molimina ad attingendum honorum summum culmen; et [2] a « sacris litteris, que Joab ab octavo et Joathan a septimo in « sceptris egisse referunt, ad annales transeam modernorum, et, « principuum decus Francie, sanctissimum Ludovicum, cujus

[1] *Ad hoc*, emprunté au n° 5960, fol. 29 v., manque dans le n° 5958.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 29 v. et *ut* sacris litteris, etc.

lorsque les délibérations furent ouvertes, comme c'est l'ordinaire dans les circonstances difficiles et nouvelles, il y eut désaccord dans les opinions, et l'assemblée se partagea comme en deux camps. Louis, duc d'Anjou, plus âgé que ses autres frères, usant de l'autorité que lui donnait son droit d'aînesse, prit la parole; et, dans un discours éloquent, il demanda instamment que, suivant la coutume de France, on lui confiât toute l'administration du royaume et la tutelle de son bien aimé neveu jusqu'à ce que celui-ci eût atteint sa quatorzième année. Puis il donna à messire Jean des Marets, orateur très éloquent, l'autorisation de dire quel était son sentiment :

« Je voudrais, dit celui-ci, illustres princes, surtout en cette occa-« sion, avoir reçu en partage le génie de Cicéron, pour faire digne-« ment l'éloge du roi Charles d'immortelle mémoire, dont le souvenir « sera toujours accompagné de mes regrets respectueux. Mes paroles « feraient passer en vous la conviction que ce fut par une sage mesure « qu'il ajouta aux ordonnances de ses pères celle qui fixait l'époque où « ce beau royaume, qu'il sut conduire d'une main si heureuse à travers « les orages et les écueils de la guerre et agrandir avec le secours de vos « bras, pouvait être confié à la direction des héritiers du trône. Je dirai « cependant, en peu de mots, que l'histoire de tous les temps le portait « à cette détermination; car elle rapporte que les enfants des rois formés « dès l'âge le plus tendre aux principes de la morale et de la prudence « contribuent plus tôt au bien de l'État, que les autres enfants de rang « inférieur et d'un âge beaucoup plus avancé, selon ce qui est écrit :

« *Aux Césars le mérite arrive avant le temps.*

« Il voyait aussi qu'un grand nombre de princes n'avaient pas attendu

maison, garde de l'oriflamme; de Pierre d'Aumont et Philippe de Savoisy, chambellans; du comte de Brienne, du sire de Coucy, du sire de Clisson, d'Arnaud de Corbie et Étienne de la Grange, présidents au Parlement; de Nicolas Dubois et Evrard Tramagon, conseillers; de Philibert l'Espinasse, Thomas Boudenay et Jean de Rye, chevaliers; de Nicolas Braque, Jean Pastourel, Jean Bernier, Bertrand Duclos, Philippe d'Augier et Pierre Duchâtel, maîtres des comptes; du doyen de Besançon, de Jean le Mercier, général des aides; de Jean d'Ay, avocat, et de six bourgeois de Paris, au choix des princes.

Ce ne fut point ce conseil qu'on rassembla et auquel on eut recours pour décider les querelles des princes. — (Le Laboureur, *Introd. à l'Hist. de Charles VI.*)

« memoria erit in benedictione perhenni, vobis sepius retulit « in quarto decimo anno coronatum. Ex preteritis igitur fu« tura premeciens [1], et, ut liberius loquar, attendens, multo« rum crescente malicia, mundum jugiter in deteriora prolabi, « et quod quasi dampna infinita per administratores alienos mi« noribus sint illata retroactis temporibus, de vestro et regni« colarum assensu, lege irrefragabili, primogenitos regum suc« cedencium hac etate puberes decrevit reputari et habiles ad « regnandum [2]. Hanc legem approbat nobilis dux hic presens, « in eaque tempus signatum cunctis optat precordiis; rogat « tamen ne fraudetur interim auctoritate regentis, ad hoc certe « non cupiditate nec ambicione ductus, sed magis honorum « gracia que [3] sibi jure antiquitatis competit, sicut scitis. »

Nonnullorum auditui assistencium verba placuerunt, et in sentenciam ibant quod ducis peticio non repugnabat proposito. Sed cum Burgundie et Borbonii ducibus fuerunt, quibus aliena mens, et contrarium in parte sencientes, quorum omnium vices dominus Petrus de Ordeo Monte exequtus hec in sentencia verba fecit :

« Si vera pocius, inquit, quam dictu speciosa dicenda sunt, « inclitos principes cupido regendi regnum ad jurgia incipit « stimulare utique indecencia, cum vos naturali conjunctos fe« dere alternis disceptacionibus non possitis sine dispendio rei« publice contendere. Auribus eciam cordis suggerit fides mea,

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 29 v., *prenuncians*.
[2] *Var.* : n° 5960, fol. 29 v., *regendum*.
[3] *Var.* : n° 5960, fol. 29 v., *honoris* gracia *qui*, etc.

« la marche lente des années pour atteindre le faîte le plus élevé des hon-
« neurs. Puis, pour passer de l'Écriture Sainte, qui rapporte que Joas
« régna dès sa huitième année et Jonathan dès sa septième, aux annales
« des modernes, il vous rappelait souvent que saint Louis, l'honneur
« de la France, dont la mémoire sera éternellement bénie, avait été
« couronné dans sa quatorzième année. Calculant donc l'avenir d'après
« le passé, et, pour parler plus franchement, remarquant que la per-
« versité croissait de plus en plus, que le monde allait toujours décli-
« nant, et que dans les temps passés des tuteurs pris hors de la famille
« avaient causé aux mineurs des préjudices presque infinis, il a, avec votre
« assentiment et celui des habitants du royaume, déclaré, par une loi
« inviolable, que les aînés des rois ses successeurs devaient être regar-
« dés comme majeurs à cet âge et aptes à gouverner. Le noble duc ici
« présent approuve cette loi, et appelle de tous ses vœux le terme fixé
« par elle; mais il demande qu'en attendant on ne le prive pas de
« l'autorité de régent. Il n'est point guidé en cela par la cupidité ni
« par l'ambition, mais il veut maintenir une prérogative qu'il ré-
« clame en vertu de son droit d'aînesse, comme vous le savez. »

Ces paroles furent agréées par quelques uns des assistants, et ils étaient d'avis que la demande du duc n'était point contraire à ce qui avait été réglé. Mais quand on fut aux ducs de Bourgogne et de Bourbon, qui étaient d'autre opinion, et ne partageaient point ces sentiments sur cette matière, messire Pierre d'Orgemont, leur servant d'interprète, exprima ainsi son avis :

« S'il faut ici faire entendre la vérité plutôt que des paroles spé-
« cieuses, c'est le désir de gouverner l'État qui pousse d'illustres
« princes à des querelles assurément mal séantes; car, unis par les
« liens naturels du sang, vous ne pouvez, sans préjudice pour l'État,
« vous livrer à des contestations les uns contre les autres. La voix de
« ma conscience dit aussi à mon cœur que si la concorde règne tou-
« jours entre vous, ce royaume restera le plus grand de tous les
« royaumes, mais que la discorde le perdra facilement. Pour éviter
« qu'elle éclatât parmi vous à l'occasion de la discussion actuelle, le

« quod si perpetua concordia sit inter vos, hoc regnum om-« nium regnorum maximum mansurum non ambigitur, lapsu-« rumque facile fieri discordia [1]; quam tamen, ne occasione « instantis controversie causaretur, per omnia amplectende « recordacionis rex Karolus statuit, dum adhuc in sceptris « ageret, evitare. Scio vos non ignorare, preclari principes, « quam ferventi desiderio vivens optaverit filium in regni con-« sortem assumere, et cum Francorum exuberanti leticia in « regni solio sublimare. Verbisque fidem faciunt nova et incom-« parabilia indumenta regalia aureis texta liliis, que sepe nobis « familiaribus gaudens, et quod diu abditum sub pectore « habuerat aperiens, referebat ad hoc opus in ecclesia regali « beati Dyonisii servari. Ac ubi se vidit peregrinis astrictum « infirmitatibus non posse quod conceperat complere, editali « lege integra remanente, duci Burgundie fratri suo juniori « ac duci Borboniensi dilectis curam et morum instructionem « filiorum singulariter commisit. Dictis addam quod hanc « extremam voluntatem exequcioni dari jussit, si ex hoc mundo « migraret; et ne sumptus deficerent ad res domesticas regis « novi reddendas ampliores et statum continuandum regium, « reditus et proventus preposituré Parisiensis, ballivie Silva-« netensis et tocius Normanie ipsis ducibus percipiendos statuit, « donec primogenitus etatem coronacionis attigisset. »

Prelatis hinc inde racionibus, solutum est consistorium principum, quod postmodum vicibus repetitis, nunc in nemore Vicenarum, nunc apud Luparam, celebrandum astantibus assignatur. Qui cum semper ad partem utramlibet fluctuarent, et, quisque suam pro arbitrio dando sentenciam, diu ducta res per alter-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 29 v, lapsurumque facile, *si discordia*.

« roi Charles, de respectable mémoire, prit une sage mesure pendant « qu'il régnait encore. Vous n'ignorez pas, je le sais, illustres princes, « avec quel ardent désir il souhaitait, de son vivant, s'associer son « fils, et provoquer les transports d'allégresse de la France en le pla- « çant près de lui sur le trône. Je rappellerai, à l'appui de mes paroles, « ce costume royal encore tout neuf, et d'une richesse incomparable, « parsemé de lis d'or, que l'on gardait pour cette solennité dans « l'église royale de Saint-Denys, ainsi qu'il nous le disait dans les « entretiens familiers qu'il aimait à avoir avec nous, et où il nous « découvrait les pensées long-temps tenues secrètes au fond de son « coeur. Et quand il se vit atteint d'une maladie inconnue, et dans « l'impossibilité d'accomplir son projet sans toucher à son ordon- « nance suprême, il confia particulièrement à ses bien-aimés le duc « de Bourgogne, son plus jeune frère, et le duc de Bourbon [1], la sur- « veillance de l'éducation de ses fils [2]. J'ajouterai qu'il ordonna que « cette dernière volonté fût mise à exécution, s'il venait à sortir de ce « monde, et que, pour subvenir aux dépenses qu'exigeraient l'aug- « mentation de la maison du nouveau roi et le maintien de l'éclat du « trône, il autorisa lesdits ducs à percevoir les revenus et les droits « de la prévôté de Paris, du bailliage de Senlis et de toute la Nor- « mandie, jusqu'à ce que l'aîné eût atteint l'âge du couronnement. »

Lorsque les raisons eurent été exposées de part et d'autre, le conseil

[1] Voici comment Froissart, en racontant la mort de Charles V, rapporte le fait auquel Pierre d'Orgemont fait allusion dans son discours :

« Si.... manda ses trois frères èsquels il avoit greigneur fiance, le duc de Berry, le duc de Bourgogne et le duc de Bourbon; et laissa derrière son second frère le duc d'Anjou, pour tant qu'il le sentoit trop convoiteux. Et dit le roi aux trois dessus dits : « Mes beaux « frères, ... si vous recommande et ren- « charge Charles, mon fils; et en usez ainsi « comme bons oncles doivent user de leur « neveu, et vous en acquittez loyaument;... « car toute ma fiance gît en vous. »

[2] Le second fils de Charles V était Louis, duc d'Orléans, né à Paris le 13 mars 1371.

cacionem esset, inter duces effusa gravis est contencio, dum quisque intentum suum pertinaciter sustineret. Paulominus se interposuit ingens cum periculo ex scismate ortum scandalum, dum inter aulicorum illustrium agmina alternis disceptacionibus quereretur quis amborum racionabilius postularet. Dum sentenciis dissimilibus decertant, inter cuneos eciam militares circa Parisius residentes exiit sermo de dissencione ducum, et dum quisque dominum sibi dilectum preferre nititur et jus suum, sepius in minas taliter erumpebant : « Et finaliter oportebit ut res ista alea dubia terminetur, et non inanibus verbis « sed lancearum infestis cuspidibus. »

In hanc sentenciam ibant fere cuncti regnicole, timentes ne regnum sic divideretur in se ipso. Judicio quoque circumspectorum, finis rerum summe subjacebat discrimini, nisi, divina clemencia mediante, que rebus periclitantibus competencia novit aptare remedia, duces in quosdam timentes Deum et bonum zelum habentes ad unionem eorum convenissent. Tunc certa et sufficienti submissione facta de servando quidquid per eos determinatum foret, et sacramentis vallata, arbitri attendentes rem differri non debere, nundum exacto quatriduo, unanimi consensu sequencia decreverunt. Et primo etatem regiam non sic artandam primogenitorum lege, quin anticipando prefixum terminum potestate sceptrigera et regalibus insignibus valeret insigniri. Ad ministerium eciam peragendum finis octobris dicitur; et additur quod a feodatis nobilibus regi manuali fidelitate exhibita, ex tunc civilis et militaris disciplina expedicionesque bellice suo moderarentur arbitrio, et sigillo regio

des princes se sépara, et l'on prévint les assistants qu'on se réunirait désormais à diverses reprises, tantôt dans le bois de Vincennes, tantôt au Louvre. Comme chacun flottait toujours de l'un à l'autre parti, que chaque prince donnait son opinion pour décisive; comme de cette sorte l'affaire traînait en longueur, au milieu de ces altercations, la rivalité devint sérieuse entre les ducs, tant ils s'opiniâtraient dans leur avis. Peu s'en fallut que cette division ne fît naître un grand et dangereux scandale. Pendant que la réunion de ces illustres seigneurs, agitée par de vives discussions, cherchait à décider quelles étaient les prétentions les plus légitimes, au milieu de ce conflit d'opinions diverses, le bruit de la discorde des ducs se répandit aussi parmi les troupes de gens de guerre cantonnées autour de Paris; chacune, prenant parti pour son seigneur, voulait faire prévaloir ses droits; ils éclataient souvent en menaces : « Il faudra enfin que les doutes de « cette affaire soient jugés non par de vaines paroles, mais à la pointe « de la lance. »

Presque tous les habitants du royaume en pensaient autant, craignant qu'ainsi le royaume ne se divisât contre lui-même. Les hommes les plus sages pensaient même que la chose publique finirait par être en péril. Mais, grâce à la Providence divine, qui sait approprier les remèdes convenables aux circonstances critiques, les ducs choisirent de concert certaines personnes craignant Dieu et animées d'un zèle louable, pour arriver à une conciliation. Ils s'engagèrent, par des garanties formelles et suffisantes, à observer toutes les déterminations qui seraient prises, et sanctionnèrent leurs promesses par serment. Les arbitres, considérant que la chose n'admettait point de délai, avant que quatre jours se fussent écoulés, prirent d'un commun accord les résolutions suivantes: d'abord, que l'âge du roi ne devait pas être tellement restreint par la loi de majorité, qu'on ne pût, en devançant le terme fixé, l'investir du droit de porter le sceptre et les insignes de la royauté. On indiqua même la fin d'octobre pour célébrer la cérémonie, et l'on ajouta qu'aussitôt que les grands feudataires auraient prêté serment de fidélité entre les mains du roi, l'administration civile et celle de l'armée, ainsi que les expéditions militaires, seraient soumises à sa

roborarentur que judicium et justiciam concernunt. Prolis regie consequenter curam domesticam Burgundie et Borboniensis ducum fidelitati et industrie singulariter dignum ducunt committendam, qui eamdem dulciter educantes et instruerent moribus, donec pubertatis annos attigisset. Additum est in composicionis forma, ut regni pecuniales recepte ordinarie aut urbanis exactionibus augende erariis regiis inferrentur; aurum vero, vasa, jocalia tam artificio quam materia summe commendabilia patris, et cuncta desiderabilia domus ejus, ducis Andegavensis submitterentur arbitrio, prius tamen ex eisdem regi assignata provisione competenti. Concluditur eciam ut dux ipse solo regentis nomine uteretur, et si in regno aliquid novi emergeret tempori ac rebus, principalis existeret ad colloquia cum ceteris ducibus evocanda. In scriptis composicionem redactam duces acceptaverunt, arbitris regraciando, quod eorum opera sopita esset discordia. Et quamvis dux Andegavie inde regentis diminutam auctoritatem egre ferret, favore tamen dilectissimi nepotis, cum ceteris grato concurrens assensu, condiciones articulorum die sequenti in aula regalis Palacii statuit promulgandas.

CAPITULUM II.

De prima commocione populari ante regis coronacionem mota.

Pacatis discordiarum procellis, cum exuberanti leticia plebs audivit duces accelerandam coronacionem regis conclusisse. Qui tamen Remis tendere aliquandiu distulerunt, occasione bellatorum qui, relictis Anglicorum vestigiis, circa Parisiensem dyocesim sevientes, intollerabilia dampna inferebant. Civium ac ruricolarum querimoniis dux novus regens pulsatus, capitaneis summe auctoritatis evocatis : « Sermo, inquit, gravis et verbum

volonté, et que tout ce qui concerne la justice et les tribunaux serait scellé de son sceau royal. En même temps, on jugea convenable de confier spécialement le soin de la personne de l'enfant royal à la fidélité et à la prudence des ducs de Bourgogne et de Bourbon, qui devaient l'élever avec tendresse, et former son cœur à la vertu, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de puberté. On ajouta, dans la formule de cet arrangement, que les recettes ordinaires du royaume perçues en argent, ou les contributions extraordinaires imposées aux villes seraient versées dans les trésors du roi, mais que l'or de son père, ses vases, ses joyaux, non moins riches par le travail que par la matière, ainsi que tous les objets précieux de sa maison, seraient remis à la discrétion du duc d'Anjou, après néanmoins qu'on en aurait prélevé une part suffisante pour le roi. On déclara enfin que ce dernier duc aurait seulement le titre de régent, et que s'il survenait dans le royaume quelque nouvelle affaire ou circonstance, il aurait la prérogative de convoquer les autres ducs au conseil. La convention fut rédigée par écrit, et les ducs l'acceptèrent, rendant grâce aux arbitres d'avoir, par leur intervention, assoupi la discorde. Et quoique le duc d'Anjou vît avec peine son autorité de régent ainsi diminuée, cependant, en faveur de son bien aimé neveu, il donna gracieusement son consentement comme les autres, et résolut de faire promulguer le lendemain les articles du traité dans le Parlement.

CHAPITRE II.

Premier soulèvement populaire avant le couronnement du roi.

Lorsque l'orage de la discorde fut calmé, le peuple apprit avec de vifs transports d'allégresse que les ducs s'étaient décidés à hâter le couronnement du roi. Cependant les princes différèrent pendant quelque temps leur départ pour Reims, parce que les troupes ayant abandonné la poursuite des Anglais dévastaient le diocèse de Paris et ses environs, et y causaient des dégâts insupportables. Touché des plaintes des habitants de la ville et de la campagne, le nouveau régent convoqua

« satis absonum, viri inclìti, fama referente, de viris sub vestris militantibus signis, ad nostram pervenit noticiam, et « quod domini nostri regis subditis graves inferant violencias; « et ideo, sub promisse obediencie juramento eidem debito, « vobis injungimus, ut eisdem imperetis quod resipiscant ab « inceptis. Nam hanc licenciam dampnosam salubri falce rigoris « equissimi volentes prescidere, statuimus ut, si quis aliquem « depredatus fuerit, predonem jus fasque sit occidi, neve ea « cedes capitalis noxe habeatur, et si ad judicium trahi possit, « ultimum subeat supplicium. »

Cunctis voce preconia hoc auctoritate regia publicatur. Sed effrenes et indisciplinate phalanges, parvipendentes mandatum, deteriora solito addiderunt, brevique adeo infestum omnem circumadjacentem agrum reddiderunt, quod quasi omnes accole, qui opere agresti intendebant, pavidi de suburbiis cum gregibus et armentis, abdita loca inter filices insularum, vel villas muratas petentes, fugerent velut a facie Anglicorum, cum vere eisdem similes essent, homicidiis duntaxat ac incendiis exceptis. Nam plurimi, non modo spretis sed violatis hospitalitatis legibus, et hospitibus spoliatis, urgente lucri dulcedine, huc illucque domorum penetralia effringebant, nec predandi quidquid auferri poterat finem sibi cupiditas faciebat. Alii, alia excogitantes scelera, mercatoribus adversabantur, qui merces, vel peregrinas vel communes, ad villam Parisiensem lucri faciendi gracia inferebant; et si quos ex ruralibus aut civibus haberi obvios contigisset, ipsis ilico spoliatis, ab eis ingentes pecunias extorquebant, addentes quod in laboris remuneracionem et refusionem expensarum eis talia licebant. Quidam eciam ob alias spoliatum natale solum in alienum vices dignum ducebant rependere, et quosdam, pestis familiaris

les capitaines les plus notables. « Une nouvelle grave, leur dit-il, et « des bruits assez étranges sont venus jusqu'à moi, messeigneurs, au « sujet des hommes qui servent sous vos bannières : on dit qu'ils exer- « cent de graves violences envers les sujets de notre seigneur le roi; « en conséquence nous vous enjoignons, en vertu du serment d'obéis- « sance que vous lui avez prêté et qui vous lie, de leur ordonner de « renoncer à leurs entreprises. Car voulant couper court à ces excès « funestes en nous armant d'une rigueur équitable et salutaire, nous « arrêtons que, si un vol a été commis, il sera permis et licite de tuer « le voleur sans que ce meurtre soit regardé comme crime capital, et « que si le coupable peut être amené devant les tribunaux, il subira le « dernier supplice. »

Ce décret est publié partout au nom du roi par la voix du héraut. Mais les bandes insoumises et indisciplinées, ne tenant aucun compte de l'ordonnance, commirent encore de plus grands désordres, et bientôt infestèrent tellement tout le pays d'alentour, que presque tous les habitants, qui travaillaient aux champs, s'éloignèrent avec effroi des villages avec leur gros et menu bétail, et allèrent se cacher au milieu des îles couvertes de broussailles, ou dans les villes entourées de murs, fuyant comme devant les Anglais; car véritablement ces bandes leur ressemblaient en tout, à part les meurtres et les incendies. Les uns, méprisant et violant les lois de l'hospitalité, dépouillaient leurs hôtes, et poussés par la soif du gain, forçaient de tous côtés les appartements des maisons, et dans leur avidité sans bornes pillaient tout ce qu'ils pouvaient emporter. Les autres, imaginant d'autres attentats, attaquaient les marchands qui faisant leur commerce des produits de la campagne les portaient à Paris; et s'ils rencontraient des paysans ou des bourgeois, ils les dépouillaient aussitôt et leur extorquaient de grosses sommes, ajoutant que cela leur était permis pour se récompenser de leurs peines et s'indemniser de leurs dépenses. Quelques uns prétendaient venger sur le territoire d'autrui les spoliations exercées dans d'autres occasions sur leur sol natal; d'autres étaient tellement entraînés par la débauche, vice ordinaire aux gens de cette espèce, qu'ils violaient et déshonoraient les jeunes filles encore vierges. Il y en avait

hujus gentis, adeo precipitabat libido, ut nonnullas juvenculas signaculum puellare integrum retinentes constuprarent illata violencia. Fuerunt eciam quos latens odium in ignobiles accendebat, qui exactiones regias titulo subsidiorum introductas solvere penitus recusabant. Jamjamque regii exactores apud Compendium et in Picardie partibus, et qui gabelam salis, imposicionem omnium rerum venalium, quartum eciam vinorum, egressus et introitus villarum rigorosius solito repetebant, de temporibus elapsis, a villis et villagiis ignominiose ejecti fuerant et minaciter moniti ne plus attemptarent similia, Deo gracias agentes quod et nunc, propter honorem regis, mortis periculum evadebant.

Quantum per regnum Francie libertatem quisque libencius appetebat et jugum subsidiorum excutere, tantum ardencius furore agitabatur simili; unde Parisius ducenti et eo amplius viri ex abjectiori plebe Palacium regale ilico adierunt, secum prepositum mercatorum, Johannem dictum Cudoe, virum utique modestum et emerite fidei, nolentem reluctantemque, ad ducem regentem propter hoc adduxerunt. Ad cujus ingressum cum dux attonitus quereret cur tam inordinate preter morem advenisset, flexis genibus respondit, necessitatem legem non habere, seque populo furente coactum supplicaturum venisse ut jugum exactionum, quod rex defunctus ferre coegerat et in immensum auxerat, censeret penitus aboleri, multipliciter ostendens quod inde plebs intollerabiliter gravabatur. Vix verbis finem dederat, cum assistentes clamore terribili hoc non amplius soluturos clamaverunt, seque milies pocius morituros quam ut tantum dedecus atque dampnum admitti paciantur. Quod dux attendens timuit, sciensque multitudini confuse nichil promptius inesse quam inopinate ab iracundia ad facinora

aussi qu'une haine cachée animait contre les gens du menu peuple, qui refusaient obstinément de payer les contributions royales imposées à titre de subsides. Des exacteurs royaux de Compiègne et du pays de Picardie qui exigeaient plus rigoureusement que de coutume la gabelle, l'impôt sur toutes les marchandises, le quart des vins, les droits à l'entrée et à la sortie des villes, avaient été précédemment chassés avec ignominie des villes et villages, et invités avec menaces à ne plus rien tenter de pareil, et à rendre grâces à Dieu de ce que pour cette fois, par respect pour le roi, ils échappaient à la mort.

Dans tout le royaume de France on désirait ardemment jouir de la liberté et s'affranchir du joug des subsides, et l'on était enflammé et agité d'une fureur semblable. Ainsi à Paris plus de deux cents hommes de la lie du peuple se portèrent vers le Palais, et entraînant avec eux, malgré ses refus et ses efforts, le prévôt des marchands, Jean dit Culdoé, homme d'une modération et d'une probité éprouvées, ils l'amenèrent à cet effet devant le duc régent. A son arrivée, le duc étonné lui demanda pourquoi il venait ainsi en désordre et contre l'usage. Le prévôt répondit à genoux, que la nécessité n'avait point de loi, que contraint par la fureur du peuple il était venu conjurer le régent de faire abolir les impôts que le roi défunt avait fait supporter et avait augmentés sans mesure; et il montra par beaucoup de preuves que le peuple en était surchargé d'une façon intolérable. A peine eut-il fini de parler, que les assistants poussant des cris terribles déclarèrent qu'ils ne les paieraient plus, et qu'ils mourraient mille fois plutôt que de souffrir un tel déshonneur et dommage. Ces démonstrations effrayèrent le duc : sachant que pour une multitude désordonnée rien n'est plus aisé que de passer tout à coup de la colère aux actes de violence, et désirant éviter d'exposer sa majesté à quelque offense dans la confusion d'une mêlée, il les flatta par de douces paroles, et comme ils

transire, cupiensque vitare ne cui in colluvione rerum majestatem suam contumelie offerret, eos lenibus verbis demulcens, et effrenacius insistentes sobria oracione cohercens, tandem ad hoc inclinavit ut super hiis inquireretur voluntas novi regis tunc absentis.

Sic e colloquio discessum; et ex tunc ignobiles, spe libertatis allecti, mox ineunt nocturnos cetus, occulta colloquia turmatim cum commocione capitis, erecto supercilio, rigentique facie, stulta et periculosa consiliabula frequentare inceperunt. In quibus intumescentes superbia, nobilium ecclesiasticorumque virorum exprobrantes dominia, administracionem civilem per se melius regi posse quam per dominos naturales fatue judicabant. Quodque deterius erat, ipsorum dominorum prosperitati invidentes, proventus hereditatum sine difficultate maxima, et quandoque murmure et verbis minacibus intermixtis, minime persolvebant. Et breviloquio utens, cunctis tanta cupiditas rerum novendarum incesserat, ut nichil eis ad rebellandum preter ducem deesse videretur.

CAPITULUM III.

De coronacione regis.

Ad sublimandum novum regem in patris solio instabat prefixus terminus; quem dux regens insigni comitiva pugnatorum circa Parisius residencium statuens decorare, cunctis edixit voce preconia, ut ipsum usque Remis armati conducerent. Adhuc ipsi jussu patris Meleduno commoranti acceptissimum fuit bellicum apparatum, quem diu optaverat videre, ad hoc patruum conclusisse, quoniam a puericia nitida et refulgencia arma cunctis diviciis mundi duxerat preponenda. Nec a propo-

insistaient avec plus de fureur, il les contint par un discours prudent, et finit par obtenir que l'on s'enquerrait à ce sujet de la volonté du nouveau roi, qui ne se trouvait pas là.

Ainsi se termina cette conférence, et dès lors les gens du menu peuple, alléchés par l'espoir de la liberté, se mirent à former des réunions nocturnes, à s'organiser en bandes dans des assemblées secrètes, agitant leur tête et fronçant le sourcil d'un air farouche dans ces conciliabules insensés et dangereux. Là, se gonflant d'orgueil et attaquant la souveraineté des nobles et des ecclésiastiques, ils pensaient dans leur extravagance que l'administration civile serait mieux dirigée par eux que par leurs seigneurs naturels. Et ce qu'il y avait de pis, c'est qu'envieux de la richesse des seigneurs, ils n'acquittaient les redevances de leurs héritages qu'avec les plus grandes difficultés, quelquefois même en faisant entendre des murmures et des paroles menaçantes. En un mot, l'esprit de nouveauté s'était tellement emparé de tous, qu'il ne semblait leur manquer qu'un chef pour se soulever.

CHAPITRE III.

Couronnement du roi.

Le terme fixé pour élever le nouveau roi sur le trône de son père approchait; le duc régent voulant lui former un cortége brillant des gens de guerre campés autour de Paris, leur enjoignit à tous, par la voix du héraut, de l'accompagner en armes jusqu'à Reims. Envoyé à Melun par son père, le jeune prince s'y trouvait encore. Il avait long-temps désiré voir un appareil militaire, et la détermination prise par son oncle lui fut très agréable. Dès son enfance, des armes polies et brillantes lui avaient paru préférables à tous les joyaux du monde. Voici à ce propos un trait de son enfance : pendant que le roi son père

sito dissidet quod, cum eadem etate pater vivens sibi thesauros regios et jocalia inestimabilis valoris ostenderet, ut ex ipsis unum caperet quod vellet, cunctis quasi vilipensis, ensem unum in angulo regii vestiarii appensum sibi donari peciit, mirantique regi super electione puerili, miles inclitus Guichardus, dalfinus Alvernie, preceptor custosque ejus precipuus, dixit ipsum in hiis et similibus decoris armis militaribus summe gloriari. Quod aliter, paucis diebus elapsis, pater cupiens experiri, cum solempne convivium ducibus et principibus regni celebrasset, iterum sibi obtulit ex auro et gemmis coronam speciosissimam et galeam; sed huic querenti quid pocius optaret aut cum una in regem coronari aut cum altera bellicis discriminibus exponi, libere respondens : « Malem, inquit, domine mi, galeam quam coronam. » Qua responsione instinctu naturali procedente, astantes ipsum milicie aptum futurum judicaverunt; ipsisque exorantibus, non modo que pecierat annuit, scilicet ensem et galeam, ut appenderentur capiti lecti sui, sed et arma ejus stature competencia, rogans omnes ut sibi, eo defuncto, laudabiliter servirent; quod singuli cum juramento promiserunt, ab instanti coronacionis sue, ut tactum est, inchoantis.

Egre tamen perferebant quod ab obitu inclite recordacionis domini Bertranni de Guesquin, cujus gesta virtutum in Francia et Hispania multa vigent in longua memoria, longum non sine causa recensura per evum, defuerat cui parere deberent, aut sub cujus regula regerentur; quod res eciam gereretur sub vexillifero functo auctoritate regentis. Id a Biturie, Burgundie et Borbonii ducibus negatum fuerat, cum in mutue composicionis insertum esset formula, quod militaris disciplina edicto moderaretur regio. Ideo, invento [1] rege, ad electionem conestabularii processerunt,

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 31 r., *jubente*.

vivait, il lui montrait un jour les trésors royaux et des bijoux d'un prix inestimable, pour qu'il y choisît un objet à son goût. Dédaignant toutes ces richesses, il demanda qu'on lui donnât une épée suspendue dans un coin de la garde-robe royale; et comme le roi s'étonnait du choix de l'enfant, un illustre chevalier, Guichard, Dauphin d'Auvergne, son précepteur et son premier gouverneur, dit qu'en effet l'enfant montrait une grande prédilection pour les armes et autres ornements militaires. Quelques jours après, le roi désirant faire encore une autre épreuve, dans un banquet solennel auquel assistaient les ducs et les grands du royaume, lui présenta une couronne magnifique enrichie d'or et de pierreries et un casque, lui demandant ce qu'il aimerait le mieux, d'être couronné roi avec l'une ou d'aller s'exposer avec l'autre aux dangers de la guerre. « Monseigneur, répondit-il sans hésiter, j'aimerais mieux le casque que la couronne. » Cette réponse, où se produisaient ses dispositions naturelles, fit juger aux assistants qu'il serait un jour apte à la guerre, et sur leur prière, le roi lui accorda non seulement ce qu'il avait demandé, c'est-à-dire l'épée et le casque, pour qu'ils fussent suspendus au chevet de son lit, mais aussi des armes proportionnées à sa taille, demandant à tous ses convives de le servir loyalement après sa mort; ils promirent tous avec serment de le faire dès le moment de son couronnement, qui, comme on l'a vu, allait avoir lieu.

Cependant les gens de guerre voyaient avec peine que depuis la mort de messire Bertrand du Guesclin, d'illustre mémoire, dont les nombreux exploits ont laissé de grands souvenirs en France et en Espagne, et dont on parlera à bon droit pendant longues années, ils manquaient d'un chef auquel ils dussent obéissance, ou dont les ordres leur servissent de règle. Il leur déplaisait que les choses de la guerre fussent conduites par un garde de l'oriflamme qu'avait nommé le régent. Les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon avaient refusé de ratifier ce choix, parce qu'il avait été stipulé dans la formule du traité que l'administration militaire appartiendrait au roi. En conséquence ils allèrent trouver le roi pour procéder à l'élection d'un connétable, s'en-

juramento astricti quod tanto dignum honore assumerent, qui sciret castris locum capere, commeatus expedire, ab insidiis pugiles precavere, tempus pugne diligere, aciem instruere aut subsidiis firmare, quociens opus esset. Et quamvis multi strenuitate conspicui et emerite fidei ad id idonei reperti fuerint, post multas tamen disceptaciones verbales ex comparacionibus nominatorum procedentes, tandem in dominum Oliverum de Clichonio, insignem baronem de Britania oriundum, audacem militem et robustum, bellis quoque egregium, cujus victrici gladio Anglicana cervicositas pluries victa succubuerat in acquisicione Guienne, convenerunt.

Gratissimum regi fuit tam clarum militem domino Bertranno, cui in victoriosis preliis comes individuus fuerat, successisse, ipsumque mox ense regio insignitum et sacramento fidelitatis astrictum jussit Remis cum milicia tendere. Quem et, die octobris vigesimo quinto de Meleduno recedens, secutus est. Cum eo ad iter se accinxerunt cum nobilium electissimo comitatu preclari domini Biturie, Burgundie, de Borbonio et de Baro duces cum comitibus Hanonie, Haricurie et Augi. Quorum tamen ingressum in civitatem, non cum modico civium dispendio, qui jam cuncta preparaverant, ut tenentur in novo adventu regum, ducis Andegavensis ceca cupiditas et immoderatus thesaurandi amor retardavit. Acervo equidem regiarum opum et inopinabili effluencia [1] non contentus, in avidissimam cupiditatis incidens voraginem, majores et habundanciores auspicatus est restare. Decurionum ad hoc inducebatur relatu asserencium regem Karolum defunctum, Meleduno et alibi, ubi quieti et ocio indulgebat, laminas virgasque aureas ingentis ponderis intersticiis murorum artificialiter clausis abscondisse.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 31 v., *affluencia*.

gageant par serment à choisir un homme digne d'un tel honneur, sachant asseoir habilement un camp, assurer les convois, préserver ses troupes des embuscades, choisir le moment de combattre, ranger une armée en bataille ou l'appuyer par des renforts quand les circonstances l'exigeraient. Un grand nombre de chevaliers d'une valeur reconnue et d'une loyauté éprouvée furent trouvés capables d'occuper ce poste; cependant après de longues contestations occasionnées par la comparaison des candidats, les voix se réunirent enfin sur messire Olivier de Clisson [1], illustre baron, originaire de Bretagne, chevalier intrépide et robuste, renommé par ses exploits, dont l'épée victorieuse avait plus d'une fois abattu l'opiniâtreté des Anglais, lors de la conquête de la Guyenne.

Le roi vit avec le plus grand plaisir un si fameux chevalier succéder à messire Bertrand, dont il avait été le compagnon inséparable dans ses glorieuses expéditions; il ne tarda pas à le ceindre de l'épée royale, et après lui avoir fait prêter serment de fidélité, il lui donna l'ordre de partir pour Reims avec les troupes. Pour lui, il quitta Melun le 25 octobre, et le suivit. Avec lui se mirent en route, suivis d'un cortége choisi de nobles gentilshommes, messeigneurs les ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon et de Bar, et les comtes de Hainaut, d'Harcourt et d'Eu. Mais, au grand préjudice des habitants, qui déjà avaient tout préparé, ainsi qu'ils sont tenus de le faire à l'arrivée d'un nouveau roi, leur entrée dans la ville fut retardée par l'aveugle cupidité du duc d'Anjou et sa passion excessive pour thésauriser. En effet, non content des richesses et des trésors immenses accumulés dans les coffres du roi, entraîné par une avidité dévorante, il soupçonna qu'il restait encore des sommes plus grandes et plus considérables. Cette idée lui fut suggérée par les rapports des courtisans, qui assuraient que le feu roi Charles avait laissé à Melun et dans d'autres lieux où il se livrait au repos et au loisir, des lingots et des barres d'or d'un grand poids, cachés dans des interstices artistement pratiqués dans les murs. Le fait

[1] Olivier de Clisson ne fut nommé connétable que par lettres-patentes du 28 novembre 1380, et non avant le couronnement.

Quod utique verum erat, ut rei exitus comprobavit. Nam idem rex, paucis e familiaribus suis juramento fidelitatis astrictis, eas non cuipiam, nisi cum primogenitus annos pubertatis attigisset, reserandas relinquerat. De quorum numero idem dux quemdam militem nomine Philippum de Savosiaco evocans, multis blandis sermonibus minis immixtis frustra in principio prolatis, tandem comminacione mortis pluries reiterata, et accersito spiculatore qui caput ipsius amputaret, metu mortis vir vincitur et rei apperit veritatem. Duplex inde fama est: nam sunt qui referant ibi reperta ad valorem quindecim milia [1] aureorum ascendisse : quos ut sequar non inclinat animus, quia de clandestine actis rebus, ut communius, veritas ignoratur; hec tamen vulgacior et cercioribus testibus suffulta sentencia est: et ita frequente fama divulgabatur in populo quod, quidquid ibi invenit, abstulit dux prefatus. Inde ad regem rediens festinanter, ipsum tercia die novembris, que fuit dies sabbati, in civitatem Remensem introduxit.

Qui cum ineffabili gaudio ab utriusque sexus populo laudes regias acclamante exceptus et a viris ecclesiasticis cum solempni processione ad ecclesiam beate Marie perductus, cum debitas oraciones, prout *etas* [2] exposcebat, persolvisset, in archiepiscopali palacio se recepit. Cum simili processione iterum die sequenti ad ecclesiam perductus, ibi nove milicie prestito juramento, ad tironum ordinem est assumptus, et a duce Andegavensi accinctus baltheo militari, antequam oleo inungeretur celesti, aut cultu insigniretur regio, quarum rerum venerabiles abbates sancti Remigii ac beati Dyonisii custodes sunt, et qui jure habent illas in tanta solempnitate ministrare. Aderant

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 31 v., milia *milium*.
[2] *Etas*, emprunté au n° 5960, fol. 31 v., manque dans le n° 5958.

était vrai, comme la suite le prouva. En effet, le roi obligeant au secret par serment quelques uns de ses familiers, leur avait recommandé de ne découvrir ces trésors qu'à son fils aîné quand il aurait atteint l'âge de majorité. De ce nombre était un chevalier nommé Philippe de Savoisy. Le duc d'Anjou le fit appeler; il mit d'abord vainement en œuvre les flatteries et les menaces : puis réitéra plusieurs fois des menaces de mort et fit venir le bourreau pour lui trancher la tête; le chevalier cédant enfin à la crainte du supplice, découvrit la vérité. Il y a à ce sujet une double version. Quelques uns rapportent que les objets trouvés montèrent à une valeur de quinze mille écus d'or [1]. Je ne suis pas disposé à croire ce récit; pour les faits qui se sont passés dans l'ombre on ignore presque toujours la vérité : cependant, c'est le bruit le plus accrédité et il fut appuyé par des témoins dignes de foi; de sorte qu'il fut généralement répandu parmi le peuple que ledit duc emporta tout ce qu'il trouva. Ensuite retournant en toute hâte auprès du roi, il lui fit faire son entrée dans la ville de Reims, le troisième jour de novembre, qui était un samedi.

Le roi fut reçu avec une joie inexprimable par la population des deux sexes, qui proclamait ses louanges, et conduit par le clergé en procession solennelle à l'église de Notre-Dame. Après avoir payé à Dieu le tribut de ses prières, conformément à son âge, il se retira dans le palais archiépiscopal. Le lendemain il fut encore conduit processionnellement à l'église; là il prêta son serment de nouvelle chevalerie comme novice d'armes; il fut ceint du baudrier militaire par le duc d'Anjou, avant d'être consacré par l'huile sainte et revêtu des ornements royaux. Ces objets sont confiés à la garde des vénérables abbés de Saint-Remi et de Saint-Denys, à qui il appartient de droit d'en faire les honneurs dans cette solennité. L'archevêque de Reims était assisté par tous les évêques pairs du royaume [2]; mais de tous les seigneurs sé-

[1] R. Gaguin fait monter cette somme à dix-huit millions.

[2] Ces pairs ecclésiastiques étaient au nombre de six : il y avait en outre beaucoup d'au-

et cum archiepiscopo Remensi omnes episcopi, pares regni; sed de temporalibus dominis, titulo parium insignitis, dominus dux Burgundie, decanus, omnium solus interfuit. Nam comes Flandrie Ludovicus absens erat, et Acquitanie, Normanie, Campanie et Tholose dominia corone regali subjacebant. Inter missarum solempnia, prenominati proceres ipsum regem, de manu archiepiscopi inunctum et regalibus indumentis decoratum, in eminenciorem locum in hec aptum, ut a cunctis cerni posset, perduxerunt regali solio collocandum, moremque a tempore Karoli magni introductum, scilicet de spata ejus tenenda, que *Gaudiosa* vocatur, die coronacionis regum, in memoriam tam victoriosissimi principis, domino Ludovico, fratri regis, decem annorum puero, tradiderunt deferendam.

Peractoque servicio, rex hiis decoratus insignibus, filios ducis Barensis, domini quoque Montis Morenciaci, et decem alios adolescentes nobiles titulo nove militie insigniens, cum ad prandium accessisset, ut persepe letis quid displicencie insurgit, assistentes inter duces Andegavie et Burgundie perturbavit mota discordia propter prioritatem discumbendi. Dum enim dux Andegavie sedem proximiorem regi sibi titulo antiquitatis, alter vero jure decanatus parium Francie illam sibi ascriberet, ob hoc alternis disceptacionibus turbatur curia; et dum decuriones verbis fovent partem sibi predilectam, causa tanto datur discrimini, quod extimplo de verbis per arma de facili sopienda videbatur. Clamor ab utriusque fautoribus oriebatur; et jam concursus eorum fiebat in regiam, apparebatque obtenturus qui vicisset. Ad ultimum tamen ducis Burgundie audacia vincit verecundiam etatis, locumque anticipando dicens : « Frater, quod michi competit hac vice obtinebo, nec hanc in-« dignitatem diucius quam necesse est paciar, » quia ex con-

culiers décorés du titre de pairs, le duc de Bourgogne, doyen de la pairie, était le seul présent. Le comte de Flandre Louis était absent, et les domaines d'Aquitaine, de Normandie, de Champagne et de Toulouse étaient réunis à la couronne. Pendant l'office divin, lorsque le roi eut été sacré par la main de l'archevêque et décoré des insignes de la royauté, lesdits seigneurs le conduisirent vers une estrade élevée à cet effet, afin qu'il fût en vue de tous, et le firent asseoir sur le trône royal; puis ils remirent entre les mains de monseigneur Louis, frère du roi, enfant de dix ans, l'épée de Charlemagne, dite la *Joyeuse*, que, suivant une coutume introduite à l'époque de ce prince, on portait le jour du couronnement des rois en mémoire de ce tant célèbre et victorieux prince.

Le service fini, le roi, revêtu de ces ornements, décora du titre de nouveaux chevaliers les fils du duc de Bar et du sire de Montmorency, ainsi que dix autres jeunes gens de noble famille. Puis il alla se mettre à table. Là, comme il arrive souvent, les déplaisirs vinrent se mêler à la joie. L'assemblée fut troublée par une dispute qui s'éleva entre les ducs d'Anjou et de Bourgogne au sujet de la préséance. Le duc d'Anjou réclamait, à titre d'aîné, le siége le plus voisin du roi; le duc de Bourgogne revendiquait la même place, comme doyen des pairs de France. De part et d'autre on discute, et la confusion règne dans la cour. Bientôt chaque courtisan soutient le parti qu'il préfère, et la chose devient si grave qu'on semblait prêt à vider la querelle en passant aussitôt des

tres prélats, parmi lesquels ne se trouvait point le cardinal d'Amiens, principal ministre des finances de Charles V. Juvénal des Ursins explique ainsi le motif de son absence :

« Le roi avoit le cardinal d'Amiens en grande indignation. La cause on disoit qu'il le hayoit, pour cause qu'il estoit bien rude au roy durant la vie de son père en plusieurs manières, et un jour appela Savoisi, et luy dit : *Savoisi, à ce coup serons vengez de ce prestre*; laquelle chose vint à la cognoissance du cardinal, lequel monta tantost à cheval, et s'en alla de tire à Doué en une place qui estoit à messire Jean des Marés, et de là le plus tôt qu'il peut en Avignon, et emporta ou fit emporter bien grande finance, comme on disoit. » P. 5.

nivencia regis hoc processit, prandium reddidit gaudiosum. Quod ut continuaretur magnificencius, conestabularius novus et Francie marescallus Sacri Cesaris Ludovicus equestres propter impressionem assistencium fercula mense regie obtulerunt; antique historie, prandio perdurante, effigiate fuerunt, que convivas redderent leciores; et, breviloquio utens, nil ibi defuit quod deceret solempnitatem celebriorem reddere.

CAPITULUM IV.

Rex Parisius honorifice receptus est; comes eciam Sancti Pauli cum rege pacificatur.

Cum feodalia jura et fidelitatis juramenta regi precioso dyademate insignito principes et barones manualiter, subsequente humili osculo, persolvissent, ipsum, biduo non exacto, per Campaniam et Picardiam Parisius reducere maturaverunt, non sinentes eum tamen villas muratas aut civitates ingredi, ubi cum summo favore expectabatur et ingenti apparatu. Antecessorum regum morem sciebant hucusque inolevisse, quod per eas transeuntes liberalitatem regiam in confirmandis libertatibus et liberandis captivis exercebant. Sed hoc minime permiserunt, multis referentibus, qui cause secreta noverant, ne regnicolarum victus vallidis precibus de regiis subsidiis aliquid relaxaret. Hoc tamen in itinere cunctis displicencius visum fuit, quod, cum tendens Parisius, ab ecclesia beati Dyonisii, Francie peculiaris patroni, solum per miliare distaret, ubi venerabiles abbas et conventus

paroles à la violence. Les partisans des deux princes poussaient des cris. Déjà ils se portaient en foule vers le palais, et la place paraissait devoir rester au vainqueur. A la fin cependant la hardiesse du duc de Bourgogne triompha du droit d'aînesse; il s'empara de la place, en disant : « Mon frère, j'obtiendrai cette fois ce qui m'est dû, et je ne souffrirai pas plus long-temps cette indignité [1]. » Cette conduite obtint l'assentiment du roi, et la gaîté se rétablit parmi les convives. Pour ajouter à l'éclat du festin, le nouveau connétable et le maréchal de France, Louis de Sancerre [2], servirent à cheval les plats sur la table du roi à travers la foule des assistants; pendant le dîner, des traits de l'histoire ancienne furent représentés pour divertir les convives; en un mot il ne manqua rien de ce qui pouvait contribuer à rendre cette fête brillante.

CHAPITRE IV.

Honneurs rendus au roi à son entrée dans Paris. — Réconciliation du comte de Saint-Pol avec le roi.

Le roi, couronné d'un riche diadème, reçut l'hommage féodal et les serments de fidélité des princes et des barons [3], qui lui baisèrent humblement la main; deux jours ne s'étaient pas écoulés, qu'ils se hâtèrent de le ramener à Paris par la Champagne et la Picardie, sans le laisser entrer dans les villes fortes ou les cités, où il était attendu avec le plus grand empressement et des préparatifs immenses. Les princes savaient que la coutume des rois, ses prédécesseurs, avait toujours été jusqu'alors d'exercer sur leur passage la munificence royale en confirmant les franchises des villes et délivrant les prisonniers. Ainsi ils ne le

[1] Juvénal des Ursins dit que c'est à cette occasion que Philippe reçut le surnom de *Hardi*. Suivant le récit de la plupart des historiens, ce surnom lui fut donné à la suite de la bataille de Poitiers, où ce prince, âgé de seize ans seulement, avait, jusqu'à la dernière extrémité, combattu aux côtés de son père avec le plus grand courage, et où il avait été blessé

[2] Froissart cite encore le sire de Coucy, messire Guy de la Trémoille et l'amiral Jean de Vienne.

[3] Cette prestation de serment eut lieu le lendemain du couronnement, et le même jour (lundi, 5 novembre) « si vint le roi, dit Froissart, dîner en l'abbaye de Saint-Thierry, à deux lieues de Reims; car ceux de léans lui doivent ce past. »

in processione solempni ipsum expectabant, quorumdam tamen malignancium monitu, oraciones debitas ipsi glorioso martiri, quod nec cuiquam priscorum legitur contigisse, censuit differendas.

Die autem sequenti, que fuit dies dominica, Parisius appropinquans indutus veste serico, que per totum interlucentibus ex auro liliis refulgebat, ex tunc quanta leticia, quantove divite fluxu civitas eum excepit, cives in vestibus bispartitis ex albo et viridi usque ad Capellam equestri ordine eidem occurrentes, vici et compita ville palliis variis ad templi similitudinem exornata, necnon et ubique musicorum concentus instrumentorum auditus, ostenderunt. Erant et in multis locis artificiales piscine, lacte, aquis vinoque limpidioribus redundantes, que transeuncium invitos detinerent oculos, et quadam videndi aviditate invitante, operum eximia novitate veniencium aspectus non sinerent saciari.

Que omnia rex cum grato aspectu pertransiens in ecclesia beate Marie ab episcopo et canonicis cum hympnis et canticis, textibus evangeliorum et omnimodo ecclesiarum ornatu processionaliter receptus, ad Deum fusis precibus, in Palacium rediit. Ubi, receptis muneribus collatis a civibus, prelatis atque nobilibus regni, per triduum splendida celebravit convivia, quod spacium milites et regni proceres in hastiludiis et jocis militaribus exegerunt, summeque auctoritatis adjacentes dominas invitantes, quanto tunc apparatu valuerunt dederunt operam ut rem expectatam redderent clariorem.

permirent point. Ceux qui connaissaient leurs motifs secrets disaient que c'était pour empêcher le roi de céder aux instantes prières de ses sujets, et de remettre une partie des subsides royaux. Mais ce qui causa sur la route le plus de mécontentement, ce fut qu'en rentrant à Paris, n'étant qu'à un mille de distance de l'église de Saint-Denys, patron spécial de la France, où le vénérable abbé et le couvent l'attendaient en procession solennelle, il crut devoir, sur l'avis de quelques mal-intentionnés, différer les prières dues au glorieux martyr : chose qui n'était arrivée, dit-on, à aucun de ses prédécesseurs.

Le jour suivant, qui était un dimanche, lorsqu'il approcha de Paris, il revêtit une robe de soie, tout éclatante de fleurs de lis d'or. Avec quelle joie et quelle magnificence il fut reçu dans la ville! Les bourgeois, en habits mi-partis blanc et vert, allèrent à cheval à sa rencontre jusqu'à la Chapelle; les rues et les carrefours de la ville étaient tendus de tapisseries comme des temples; on entendait de tous côtés le son harmonieux des instruments. Il y avait aussi en beaucoup d'endroits des fontaines artificielles, d'où jaillissaient en abondance du lait, du vin ou une eau limpide, dont la vue captivait, malgré eux, les regards des passants; la foule qu'attirait ce spectacle ne pouvait, dans son avide curiosité, se lasser d'admirer la nouveauté de ces merveilles.

Le roi traversa la ville avec un air de contentement jusqu'à l'église Notre-Dame. L'évêque et les chanoines l'y reçurent processionnellement, en chantant des hymnes et des cantiques, en portant les textes des évangiles, et en déployant toute la pompe ecclésiastique. Puis, ayant adressé ses prières à Dieu, il rentra au Palais. Là, il reçut les présents qui lui furent offerts par les bourgeois, les prélats et les grands du royaume; et pendant trois jours il célébra de splendides festins. Les chevaliers et les seigneurs passèrent tout ce temps en tournois et en divertissements militaires; ils y invitèrent les dames de haut rang, qui se trouvaient à Paris, et étalèrent tout le luxe imaginable pour donner à cette fête le plus d'éclat possible.

Ludis istis interfuit Valerannus, comes egregius Sancti Pauli, ab Anglia noviter evocatus, ut staret in judicio coram rege, super multis que sibi imponebantur responsurus. Equidem criminabatur a multis quod sororem regis Anglie Richardi, inconsulto rege, duxerat in uxorem; ulterius eo quod cum hostibus et regni emulis nuper pactum pepigerat, et dicioni eorum castra sua submittere spoponderat: unde crimine lese-majestatis reus a denunciatoribus dictus erat. Et quamvis nonnulli summe auctoritatis viri factum comitis inexcusabile dicerent, ut pote viciosam habens originem et causam primam ab honestate dissencientem, in presencia tamen regis excusatores non deerant, qui, quod offendebat in eo, pectus inconsultum, etatem cotidie auferre dicerent; quod desiderabatur, consilium, id in dies crescere; rogantes ut senescentibus juvenilibus actibus, maturescente virtute, sineret tantum virum senem in regno fieri. Sicque misericordia in rege ad pene veniam impetrandam quam causa ad crimen purgandum plus valuit. Unde tandem in presencia ejus et procerum demisso vultu comparens, et supplicans ne aliquid de se timere crederent, tum respondens sufficienter ad objecta, contra accusatores, si qui essent, pugnam offerens singularem, quidquid juventus egerat normam temperancie non observans, a benignitate regia indultum est. Inde gracie acte sunt a comite et faventibus causam ejus.

Sed ex ignominia recenti in iram accensus, et incensus cupiditate vindicte, domino Burello de Riparia cupiens referre talionem, cum, eo persuadente, rex Karolus eum exulem, proscriptum condempnasset, ut eumdem cunctis regnicolis suspectum criminando faceret, sibi prodicionis infamem obicit titulum. Asseruit autem inter cetera eumdem anno presenti

A ces jeux assista l'illustre comte de Saint-Pol, Valeran, mandé récemment d'Angleterre, pour comparaître en justice devant le roi, et répondre sur beaucoup de griefs dont il était chargé. On lui faisait un crime d'avoir épousé, sans consulter le roi, la sœur [1] de Richard, roi d'Angleterre; d'avoir, en outre, fait dernièrement un traité avec les ennemis et rivaux du royaume, et promis de soumettre ses châteaux à leur domination. Il était donc, selon ses accusateurs, coupable du crime de lèse-majesté. Quelques hommes puissants disaient que la conduite du comte était inexcusable, qu'elle provenait d'un naturel vicieux, et qu'elle avait pour cause première des sentiments contraires à l'honneur; mais en présence du roi d'autres plus favorables [2] soutenaient que l'âge corrigeait chaque jour quelque chose de ce caractère bouillant qui choquait en lui; que chaque jour aussi augmentait en lui la prudence qui lui manquait; ils priaient le roi d'attendre que le temps amortît la fougue de sa jeunesse et mûrît ses talents, et de laisser vieillir dans le royaume un tel personnage. De la sorte ce fut la clémence du roi qui lui accorda remise de sa faute, et non pas la justice de sa cause qui triompha. Il comparut donc enfin en présence du roi et des seigneurs, et, la tête baissée, il les pria de croire qu'il n'avait aucune crainte pour lui-même; puis ayant répondu suffisamment aux griefs, il offrit un combat singulier contre ses accusateurs, s'il y en avait. Alors la bonté du roi lui pardonna toutes les infractions que sa jeunesse avait faites aux règles du devoir; puis le comte et ses partisans remercièrent le roi.

Cependant, irrité par l'affront qu'il venait de recevoir, et enflammé du désir de la vengeance, il voulut user de représailles envers messire Bureau de la Rivière, dont les conseils l'avaient fait condamner par le roi Charles à l'exil et au bannissement. Il chercha par ses accusations

[1] Mathilde de Courtenai, sœur utérine de Richard II.

[2] « Adonc fut le comte de Saint-Pol rappelé.... et lui fit à Reims, le duc de Brabant sa besogne, et le duc d'Anjou aussi, en laquelle grâce et amour le comte de Saint-Pol était moult grandement. » FROISSART.

Anglicos hostes regni evocasse, et audaciam invadendi Franciam consuluisse; cirographumque ipsius ipsis hostibus transmissum, sigillo suo signatum, fidem verbis facere dicebat ad coarguendum scelus; quod in rei testimonium produxisset, ni fautores partis Burelli affuissent qui propositum mutaverunt. Hunc Burellum in aula regis defuncti diviciarum habundancia fecerat conspicuum; et ipse fortunam benigno alloquio et decuriones beneficiis consiliando juvabat: summusque regiorum cambellanorum existens, et nonnullos promovens ad administraciones curiales, ut dominus Oliverus de Clichonio conestabularius fieret apud regem defunctum efficaciter insisterat. Qua de causa cum sibi amoris vinculo indissolubili junctus esset, eidem sub celeritate scripsit sub hac forma :

« In te solum post Deum amantissime confido, et spei mee « anchoram in tue dilectionis soliditate configo. Tibi, inquam, « quam pacior ignominiam sine causa, voce flebili et anxia co- « gitacione refero, timens ne domus mea et preclare familie « nomen penitus nunc deleatur, ita ut non memoretur nomen « illius ultra. Tibi autem, si quid pietatis habes, michi miseri- « corditer succurre; quidquid autem super hoc a rege obti- « nueris, per hunc eumdem, quem ad te mitto, nuncium michi, « carissime, manifesta. »

Et quia in adversitatibus amicicia probatur, et nil pro salute amici omittendum est, cum beneficiis victus ingratus esse non posset, die noctuque erga regem pro defensione ejus multis precibus insistens, nunc fidelitatem socii erga patrem servatam commendabat, nunc innocenciam excusans consodalis, addebat : « Et si quis forte mortalium aliud insusurrat, verba dat, « vos sibi mendacio obligatum cupit, et contra ipsum ejus cau- « sam offero per monomachiam defensuram. » Sic importunus

à le rendre suspect à tout le royaume, jetant sur lui le reproche infamant de trahison. Il assura, entre autres choses, que, dans le courant de la présente année, il avait appelé les Anglais, ennemis du royaume, et leur avait inspiré l'audace d'envahir la France. Il ajouta qu'une signature envoyée aux ennemis et scellée du sceau du sire Bureau fondait l'accusation et prouvait le crime : il l'aurait produite à l'appui de son témoignage, si les partisans de Bureau, qui étaient présents, ne l'eussent fait changer d'avis. Ce Bureau s'était fait remarquer à la cour du roi défunt par son immense fortune; il avait su affermir sa position en se montrant affable et en gagnant les courtisans par ses bienfaits. Il était le premier des chambellans du roi, et avait obtenu pour plusieurs personnes des charges à la cour. La nomination de messire Olivier de Clisson au grade de connétable était due à son insistance auprès du feu roi; aussi était-il uni avec lui par les liens d'une amitié indissoluble. Il lui écrivit à la hâte en ces termes :

« C'est en vous seul, après Dieu, que je me confie avec le plus « d'amour; c'est dans le port assuré de votre affection que je viens jeter « l'ancre de mon espérance. C'est à vous, dis-je, que je viens, d'une « voix plaintive et l'inquiétude dans le cœur, redire l'affront que j'ai « reçu sans motif. Je tremble que ma maison et le nom distingué de ma « famille ne soient maintenant anéantis, et que désormais il ne reste « plus d'elle aucun souvenir. Si vous avez quelque tendresse pour moi, « prenez pitié d'un ami, et venez à son secours. Faites-moi savoir, « mon très-cher, par le messager que je vous envoie, tout ce que vous « aurez pu obtenir du roi à ce sujet. »

C'est dans l'adversité qu'on éprouve l'amitié, et l'on ne doit rien négliger pour sauver un ami. Comblé de bienfaits, le connétable ne pouvait se montrer ingrat, et jour et nuit il adressait au roi d'instantes prières en faveur de son ami; tantôt vantant la fidélité qu'il avait conservée au roi son père; tantôt, donnant pour excuse son innocence, il ajoutait : « S'il est par hasard quelque mortel qui soutienne le contraire, « il en impose, et veut vous enchaîner par un mensonge, et j'offre de « défendre contre lui, dans un combat singulier, la cause de l'accusé. » A ces instances importunes se joignaient celles des courtisans qui in-

persistens, nec decuriones deerant qui pro ipso cupide se interponebant apud regem, rogantes ne tam fidelem et obsequiosum militem ad perpetuam infamiam inter fures nocturnos et latrones sineret latitare; ab ira contra eumdem concepta sine causa ad cognicionem veniens, unum familiarem suum tot deprecantibus condonaret. Unde tandem rex tot victus precibus dictum dominum Burellum, qui ad tempus curiam relinquens delituerat, revocavit, eidem sequente mense decembri pristinum statum restituens, quamvis domino duci Biturie odiosus tunc esset, nec haberent ipsum gratum qui de genere regali existebant.

CAPITULUM V.

De discordia iterum mota inter duces.

A letabundo adventu novi regis, ad regni ardua disponenda ejus patrui processerunt; in primisque attendentes hyemis inclemenciam actibus non convenire bellicis, quotquot subsidiarios nuper evocaverant pugnatores, remiserunt ad propria, ne uni provincie amplius molesti essent. Edicto sane inviti paruerunt, et dolentes tam diu sine stipendiis vacasse milicie, velud in recompensacionem laborum et refusionem expensarum, toto hyberno tempore, in terris dictis ducibus subditis predas ingentes egerunt. Qui excessus eisdem contencionis mutue seminarium prebuerunt. Nam hec dampna in culpam ducis regentis retorquentes, inexplebilem ejus dampnabant cupiditatem, cum defuncti regis thesaurum ad milicie opus absconditum astute subripuisset et propriis usibus deputasset, quod omnino irracionabile videbatur.

Hanc adinventam cautelam cum summa indignacione dux Burgundie perferebat, et ad restitucionem tendens, ipsum du-

tercédaient vivement pour lui auprès du roi, le conjurant de ne pas permettre qu'un chevalier si fidèle et si dévoué fût, à son éternelle honte, forcé de se cacher parmi les voleurs de nuit et les brigands; d'oublier les ressentiments conçus contre lui sans raison pour en venir à l'examen de la chose, et d'accorder à tant de prières la grâce d'un de ses serviteurs. Le roi, vaincu enfin par tant de supplications, rappela messire Bureau, qui avait quitté la cour pour un temps et se tenait caché; au mois de décembre suivant il lui rendit son ancienne position, malgré la haine que lui portait alors le duc de Berri, et le peu de faveur dont il jouissait auprès des membres de la famille royale.

CHAPITRE V.

La discorde éclate de nouveau entre les ducs.

Dès l'heureuse arrivée du nouveau roi, ses oncles s'occupèrent de régler les affaires difficiles de l'État. Considérant en premier lieu que la saison rigoureuse de l'hiver ne convenait pas aux expéditions militaires, ils renvoyèrent dans leurs foyers les troupes soudoyées qu'ils avaient levées naguère, afin qu'elles ne fussent pas plus long-temps à charge à une seule province. Ce fut à contre-cœur qu'elles obéirent à l'ordonnance; mécontentes d'être restées si long-temps sous les drapeaux sans recevoir de solde, comme pour se payer de leurs peines et s'indemniser de leurs dépenses, elles commirent de grands dégâts pendant tout l'hiver sur les terres soumises auxdits ducs. Ces excès devinrent entre eux une source de contestations. Ils rejetaient la faute de ces désastres sur le duc régent, et accusaient son insatiable cupidité, lui reprochant d'avoir soustrait frauduleusement le trésor du feu roi mis en réserve pour les besoins de la milice, le détournant à son usage, contre toutes les règles de la justice.

Le duc de Bourgogne était vivement indigné de cette fraude; et, voulant obtenir la restitution de ces richesses, il assurait que le régent

cem asserebat directe pactorum legem excessisse, que solum mobile, gazis, vestiariis ac penetralibus domus regie repertum, sibi percipiendum permittebat. Iterum, quoniam impreciabili affluencia habundarent in auro, gemmis, olosericis et vasis preciosis, hominum estimacionem tam operis elegancia quam dignitate materie penitus excedentibus, sepius repetens in consistorio principum instantissime poscebat ut ex ipsis regi, ut promiserat, provideret ut decebat regiam majestatem; et, quia aliquandiu istud facere recusavit, ignis contencionis, qui latuerat in dissimulacionis favilla, incendium periculosius cepit ministrare. Nam inde mutuum odium, oppinionum varietas, simulaciones pacis emerserunt. Jurgiis sepius quam consiliis terunt tempus; indeque ad injuriosas et mutuas diffidencias processissent, nisi barones et antistites presentes ad mutuam consonanciam negocium reduxissent. Nempe nunc racionibus, nunc exemplis astruebant, eos non oportere privatis jurgiis dissidere, qui publice summa juncti essent potestate.

Sicque tandem in eorum sentenciam transeuntes, ne discordia mota in vulgi scandalum verteretur, dignum duxerunt publice promulgandum quod, quidquid ante coronacionem pepigerant, nunc statuerant inviolabiliter complere. Magistro Johanni de Maresiis, advocato regis, propositum die sequenti commiserunt. Cui quamvis perorando non defuerit tulliana facundia, inde tamen sibi multum odii ac invidie acquisivit; nam ducem regentem summis laudibus attollens, quot labores pertulerat, quantum ex proprio exposuerat propter regnum, serietenus recitavit, ceterorum ducum actus commendabiles reticendo.

avait positivement outrepassé les conditions du traité, qui ne lui permettait de toucher qu'au mobilier trouvé dans les trésors, la garderobe et les appartements du Palais. Comme ces appartements regorgeaient d'une incroyable quantité d'or, de pierreries, d'étoffes de soie et de vases précieux, dont on ne pouvait calculer la valeur, tant pour l'élégance de la main-d'oeuvre que pour la richesse de la matière, le duc de Bourgogne revenant sans cesse sur ce sujet dans le conseil des princes, demandait instamment que le régent, ainsi qu'il l'avait promis, pourvût, avec cet argent, aux besoins du roi d'une manière digne de la majesté royale. Comme il refusa pendant quelque temps de le faire, le feu de la discorde, qui couvait caché sous la cendre, fit bientôt éclater un dangereux incendie. De là, des haines réciproques, des différences d'opinions, de faux-semblants de paix. Le temps du conseil se passait en querelles plus qu'en délibérations; et on en serait venu aux injures et aux défis mutuels, si les barons et les prélats qui étaient présents n'eussent rétabli l'harmonie entre les deux princes. Ils leur démontrèrent, soit par le raisonnement, soit par des exemples, qu'ils ne devaient pas se livrer à des discussions privées, eux qui publiquement étaient unis dans l'exercice du pouvoir souverain.

Les ducs se rangèrent enfin à cet avis, dans la crainte que leur discorde ne devînt pour le peuple un objet de scandale, et ils jugèrent à propos de faire annoncer publiquement qu'ils étaient maintenant résolus à accomplir inviolablement tout ce dont ils étaient convenus avant le couronnement. Ce fut à maître Jean des Marets, avocat du roi, que le lendemain ils remirent l'affaire. Malgré son éloquence cicéronienne, il s'attira, par son discours, beaucoup de haine et de ressentiment; car, prodiguant les plus grands éloges au duc régent, il fit une longue énumération de toutes les peines qu'il avait essuyées, de tous les sacrifices qu'il avait faits pour le royaume, et passa sous silence les actions recommandables des autres ducs.

CAPITULUM VI.

Rex subsidia a patre introducta populo relaxavit.

Sicut celum ex nubilo serenum grato aspectu cernitur, sic ducum controversia in pacem placuit commutata. Sed dum in regimine reipublice unanimiter concurrunt, inopinato civili motu percelluntur. Infinitorum sane animos novendarum rerum jam trahebat aviditas, et ultra quam credi posset grave jugum subsidiorum demi affectabant. Quo munere in novo adventu regis Parisienses sperabant minime defraudari, cum hucusque dominus Andegavensis super hoc deliberandi spacium prefixisset. Ad celerandum responsum jam juniores, majorum improbantes ignaviam [1], dicebant rem non absque dampno differri. Et, ut liberius loquar, tunc civitas secum discors intestino inter summos et infimos jam flagrabat odio; jam contumelias mutuo irrogabant, nec procul sedicione res erat; quod coegit prepositum mercatorum scabinos et summe auctoritatis burgenses super hoc ad colloquium evocare. In Parlamento igitur Burgensium ante Castelletum regium evocati, cunctis jugum excutere mens fuit et poscere libertatem. Ne tamen recens gaudium perturbaret displicencia, ad iracundiam provocans regiam majestatem, pro tempore ac rerum qualitate aliquantisper quiescere eorum prepositus statuebat. In hanc sentenciam ibant prudenciores, et lingue unius hortatu plebs eciam indiscreta poterat mitigari et regis graciam promereri, nisi quidam alutarius, sordidissimus et inconsulti pectoris vir, accensos jam plebis animos talibus clamosis verbis incitasset :

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 33 r., *improperantes ignominiam.*

CHAPITRE VI.

Le roi remet au peuple les subsides imposés par son père.

De même qu'on voit avec plaisir le ciel redevenir serein après l'orage, de même on apprit avec joie que la paix succédait à la désunion parmi les ducs. Mais tandis qu'ils travaillaient d'un commun accord au gouvernement de l'État, ils furent tout à coup troublés par un soulèvement populaire. L'esprit d'une foule de gens était entraîné par le désir de la nouveauté; le peuple souhaitait avec une ardeur incroyable être délivré du joug pesant des subsides. Les Parisiens espéraient ne pas être frustrés de cette faveur à l'avénement du roi; mais jusque-là le duc d'Anjou n'avait fait que fixer l'époque où il devait en être délibéré. Afin de hâter la réponse, les jeunes gens, blâmant la lenteur des plus anciens, disaient que la chose ne pouvait être différée sans dommage; pour dire vrai, la discorde régnait dans la ville, et des germes de haine fermentaient entre les grands et les petits. Déjà on se prodiguait les insultes de part et d'autre, et la révolte était sur le point d'éclater; ce qui força le prévôt des marchands à convoquer les échevins et les bourgeois notables pour s'entendre à ce sujet. Ils se réunirent donc dans le Parloir des Bourgeois, devant le Châtelet royal, et tous furent d'avis de secouer le joug et de réclamer la liberté. Cependant, pour que la joie récente ne fût pas troublée par des mécontentements propres à irriter la majesté royale, le prévôt demandait qu'en raison des circonstances et de l'état des choses on restât quelque temps en repos. Les plus sages se rangeaient à cette opinion, et les paroles d'un seul homme allaient ainsi apaiser même la foule confuse et lui mériter les bonnes grâces du roi, lorsqu'un homme grossier et plein d'emportement, un mégissier, attisa le feu de la colère du peuple par ces clameurs séditieuses :

« Unquamne manebimus in requie temporalium opulenta? « unquamne cessabit dominorum excrescens cupiditas, que nos « crebris et indebitis exactionibus usque ad supremam exinani- « cionem sic atterit incessanter, ut, ere alieno gravati, singulis « annis compellamur supra nostrarum obvencionum vires? Ec- « quid sentitis, cives, in quanto contemptu vivatis? Lucis vobis « hujus partem, procul dubio, si liceret, adimerent. Quod spi- « ratis, quod vocem mittitis, quod formas hominum habetis, et « quod in locis publicis cum eis consistatis indignantur, dicentes: « Cur celum terris misceant? Sane nil amplius mente gerunt, « quibus obsequium jussi impendimus, pro quorum salute invi- « gilamus continue, quibus substancias nostras impertimur, « nisi ut auro gemmisque splendeant, longo serviencium ordine « circumdentur, palacia in excelsum erigant, et hanc matrem « urbium adinventis vectigalibus valeant onerare. Diucius quam « deceret id malum exactionum paciencia plebis sustinuit; quod « importabile jugum nisi mox excuciatur, totam urbem concita- « turam ad arma dignum duco, cum omnes deberent pocius « mortem optare quam tantum dedecus pati. »

Finitis insolentissimis verbis, mox tercentum et eo amplius, ipsi concionanti similes, qui nec regi noverant ordine racionis, mox strictis mucronibus, memoratum prepositum nolentem [1], reluctantem et se multis mediis excusantem, in Palacium adduxerunt, ducem Andegavensem tumultuosis vocibus exorantes [2] ut querimoniis plebis aures accommodaret benignas. Ad hoc regis edicto astrictus, secum cancellarium Francie dominum Milonem de Dormanis, episcopum Belvacensem, quem rex Karolus cancellarium fecerat, virum utique non eloquencia modo, sed sciencia et fide conspicuum, adduxit; et cum ambo

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 33 r., *renitentem*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 33 r., *exhortantes*.

« Ne jouirons-nous jamais des douceurs du repos et de l'aisance? Ne « verrons-nous jamais cesser la cupidité toujours croissante des sei- « gneurs, qui nous écrase sans relâche d'exactions multipliées et injustes, « et nous réduit à un tel épuisement que, criblés de dettes, nous sommes « forcés chaque année de payer au-delà de nos revenus? Comprenez- « vous, chers concitoyens, dans quel mépris vous vivez? Ils vous ravi- « raient, sans aucun doute, s'ils le pouvaient, votre part de la lumière! « Ils s'indignent de ce que vous respirez, de ce que vous parlez, de « ce que vous avez des figures humaines, et de ce que vous vous trou- « vez avec eux dans les lieux publics. Ils disent : Pourquoi donc mêler « ainsi le ciel et la terre? Sans doute ces hommes, à qui nous rendons « un hommage forcé, au salut desquels nous veillons continuellement, « et qui se nourrissent de notre substance, n'ont d'autre pensée que « de briller par l'or et les bijoux, de s'entourer d'un grand train de « domestiques, d'élever des palais superbes, et d'inventer des impôts « pour accabler cette capitale. La patience du peuple a supporté plus « long-temps qu'il ne fallait ce fléau des vexations, et si bientôt on ne « nous délivre de ce joug insupportable, je suis d'avis que la ville tout « entière coure aux armes; car nous devrions tous souhaiter la mort « plutôt que de souffrir un tel déshonneur. »

Lorsqu'il eut achevé cet insolent discours, plus de trois cents hommes, dignes compagnons du harangueur, gens incapables d'être gouvernés par la raison, tirant des poignards, entraînèrent le prévôt vers le Palais malgré ses refus, sa résistance et tous les prétextes qu'il alléguait, et demandèrent à grands cris au duc d'Anjou de prêter une oreille bienveillante aux plaintes du peuple. Le duc y fut contraint par ordre du roi, et emmena avec lui messire Miles de Dormans, évêque de Beauvais, que le roi Charles avait fait chancelier, homme remarquable non seulement par son éloquence, mais aussi par son savoir et sa loyauté. Lorsqu'ils se furent placés tous deux sur la table de marbre, ils accordèrent au prévôt la permission de dire ce qu'il voulait. Alors s'exprimant au nom de tous, il parla du fardeau énorme des aides, fit un tableau touchant de la misère du peuple, et conclut que, même

super mensam marmoream substitissent, datur gracia dicendi que vellet preposito. Sic partes omnium exequtus, immane jugum subvencionum et abjectum plebis statum verbis miserabilibus exposuit, concludens eciam metu mortis immane pondus exactionum a rege defuncto impressis suis cervicibus non amplius tollerandum, et quod omnes malent mori quam antiquam perdere libertatem. His ad finem perornatis [1] prolixiori sermone, clamor ingens ex multitudine confusa attollitur; quod signum erat concionantis dicta astantibus placuisse. Quod dux admodum cautus perpendens, sciensque eos mobiles et ad subita facinora volubiles, justo pavore territus, et timens ne contra se durius aliquid oriretur, vel ne deinde motus perniciosiores emergerent, ac repulsam periculosam judicans, primo eos verbis benignis leniens, tandem cum tumultuancium numerum ad se unum intuendum oculos convertisset, sentencialiter precepit cancellario sic loqui :

« Si liberalitas regum et dominorum Francie meritis laudi« bus attollatur, et villam Parisiensem decretis priscorum re« gum honestatam, et vectigalia publica moderando operibus « publicis adornatam, interque omnes, imo pre omnibus « Gallicis urbibus summo semper honore et amore habitam, « experimento diuturno vobis constat. Nec vobis [2] aliquid dene« gatum, quociens humilitatem pretendistis, quo certe titulo « nunc caretis. Ut quid hoc rei est, inquit, ut in concione con« fusa, velud jam furiis agitata, huc presumpsistis accedere, et « vocibus imperiis pocius quam verecundia refertis aliquid ma« jestati regie plus minaciter quam suppliciter postulare? Ex « tunc procul dubio et repulsam meremini, et naturales dominos

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 33 v., *peroratis*.
[2] Le n. 5960, fol. 33 v., porte le mot *unquam* après *vobis*.

sous peine de mort, on ne pouvait acquitter plus long-temps la somme accablante des impôts que le roi défunt avait fait peser sur leur tête, et qu'ils aimeraient mieux tous mourir que perdre leurs anciennes libertés. Tout cela fut développé dans un long discours. Lorsqu'il eut fini, un cri immense s'éleva du sein de cette foule confuse, en signe de l'assentiment qu'elle donnait aux paroles de l'orateur. Réfléchissant à cette manifestation, le duc, qui était fort prudent, et qui savait combien de telles gens sont faciles à remuer et à entraîner dans des excès soudains, fut saisi d'une juste épouvante, et craignit qu'ils ne se livrassent contre lui à quelques violences, ou qu'il ne s'ensuivît des mouvements plus terribles. Jugeant aussi qu'un refus était dangereux, il chercha d'abord à les apaiser par de douces paroles; enfin lorsqu'il eut attiré sur lui seul tous les regards des séditieux, il ordonna, de par le roi, au chancelier, de parler. Le chancelier s'exprima en ces termes :

« Une longue expérience vous a appris si c'est avec raison qu'on « vante la générosité des rois et des seigneurs de France. Vous savez « que la ville de Paris a été privilégiée par les décrets des anciens « rois, embellie de monuments par une sage administration des reve- « nus publics, et qu'elle a toujours été, entre toutes, que dis-je? par- « dessus toutes les villes de France, traitée avec beaucoup d'honneur « et d'affection. On ne vous a jamais rien refusé, toutes les fois que « vous avez montré soumission : c'est un titre qui, certes, vous manque « en ce moment. Que veut dire ceci, ajouta-t-il, d'oser venir ici en foule « désordonnée, et tout agités de fureur, pour adresser vos demandes « à la majesté royale avec le ton du commandement plutôt que dans un « langage respectueux, et la menace à la bouche plutôt qu'en sup- « pliant? Dès-lors, sans aucun doute, vous méritez un refus; car vous « avez offensé vos seigneurs naturels. Mais leur clémence accoutumée, « qui sait toujours unir la douceur à la sévérité, vous pardonne pour « cette fois encore cette offense. Quant à la remise des subsides, la

« offendistis ; sed ex inolita ipsorum mansuetudine, qua severitati comitatem semper consueverunt miscere, offensa vobis « remittitur in [1] hac vice. Ad relaxacionem vero subsidiorum, « quoniam regia majestas nil inconsulte agere consuevit; hinc « egredientes, furor populi compescatur, et crastinam colloquii « constituit vobis diem; ibi adeste, et forsitan a desiderio vestro « non defraudandi. »

Sic utcumque civili motu compresso, non defuerunt qui hec persuadebant deneganda; nam si concederentur, non miciorem in regem plebem, sed asperiorem, alia ex aliis iniquiora postulando cum prima impetrasset, futuram. Sed, cum postero die hiisdem verbis uterentur, sicut prius, et dicerent se milies optare morituros quam ut tantum dedecoris exactionum admiti paterentur, cancellarius quod requirebant annuit auctoritate regis et ducis, sic concludens :

« Cum regni res semper foverit transquilla moderacio imperii, neminem credimus ignorare quod grata et accepta est « divino aspectui potencia, que superbia caret, et cervicose « elacionis contra plebem vicia non cognovit, cum imperii « omnis vis in earum regnicolarum obediencia [2] consistat. Nam, « et si cencies negent, reges regnant suffragio populorum, « eorumque vires illos formidabiles faciunt; et uti ex sudore « regnicolarum regius fulget honos, sic et vigilancia regia ipsorum salus procuranda est; et ut valeant manere in pulcritudine pacis et requie temporalium opulenta. Ut ergo sciatis « regem nusquam velle abuti potencie magnitudine, sed clemencia et lenitate gubernare subjectos, decrevit ut ab [3] ullo « servitutis jugo, vitam abjecto murmure transigentes, pace

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 33 v., *et* hac vice.
[2] *Var.* : n° 5960, fol. 33 v., in *regulari* obediencia.
[3] *Var.* : n° 5960, fol. 33 v., *absque*.

« majesté royale a coutume de ne rien faire sans avoir pris conseil : « retirez-vous ; que la fureur du peuple se calme ; demain il vous sera « donné audience. Trouvez-vous ici, et peut-être satisfera-t-on à votre « désir. »

Lorsque l'émeute eut été ainsi apaisée tant bien que mal, il se trouva des conseillers qui voulaient que la demande du peuple fût refusée : cette concession, disaient-ils, au lieu de rendre le peuple plus soumis, le rendra plus intraitable, et, par le succès d'une première demande, l'encouragera à des prétentions de plus en plus injustes. Mais le lendemain ils firent entendre les mêmes paroles que la veille, et ils disaient qu'ils mourraient mille fois plutôt que de se soumettre à ces humiliantes exactions ; alors le chancelier leur accorda, au nom du roi et du duc, ce qu'ils demandaient, et termina ainsi son discours :

« L'exercice paisible du commandement a toujours fait fleurir le « royaume, et nous croyons que personne n'ignore que Dieu regarde « avec bienveillance et faveur un pouvoir exempt d'orgueil, et qui ne « montre point envers le peuple une hauteur insolente. Toute la force « d'un gouvernement consiste dans l'obéissance régulière des sujets. « En effet, les rois auraient beau le nier cent fois, c'est par la volonté « des peuples qu'ils règnent, c'est la force des peuples qui les rend « redoutables ; et de même que les sueurs des sujets donnent de l'éclat « à la royauté, de même la vigilance des rois doit pourvoir au salut « des sujets ; pour qu'ils puissent goûter les charmes de la paix et les « douceurs du repos et de l'aisance. Afin donc que vous sachiez que « le roi ne veut jamais abuser de l'étendue de sa puissance, mais gouver- « ner ses sujets avec clémence et douceur, il a décidé que, passant votre « vie à l'abri du joug de l'esclavage sans faire entendre aucun murmure, « vous pourrez jouir de la paix que désirent ardemment tous les mortels. « En conséquence, sa munificence paternelle remet et les subsides et « tout ce qu'on a coutume d'exiger des Français ou des étrangers pour

« valeatis frui cunctis mortalibus peroptata. Pia igitur liberalitate et subvencionem remittit, et quidquid regnicolis vel exteris « merces inferentibus vel efferentibus solebat exigi ; ita ut de « cetero omnino nichil sub pretextu alicujus exactionis aliquid « cogatur prestare, sed liberam pocius vendendi et emendi « quilibet habeat potestatem ; et hoc per bivia urbis die crastina « promulgandum instituit de gracia speciali. »

Populo satisfecisse cancellarius videbatur ; sed instinctu immixte multitudinis virorum nobilium, cotidianis excrescentibus usuris egre acervos peccuniarum exhauriri ferencium, iterum populus terribiliter clamat ut Judei expellerentur de villa. Hii ad beneplacitum regis tributo annuo subjacebant, et ob hoc permittebantur in civitatibus manere. Quod cancellarius attendens, plebi iterum satisfacere lenibus verbis curavit, promittens sic interponere vices suas erga regem, quod in brevi adipiscerentur quod optabant [1].

CAPITULUM VII.

De excessibus a concione prefata et precipue contra Judeos perpetratis.

Post hec verba, sedatis aliqualiter popularibus tumultuosis procellis, ingente gracie cancellario referuntur. Laudant omnes ejus propositum, extollunt usque ad sidera mentem providam et consulti pectoris judicium. Sed cum supervacue gloriantur se perpetrande [2] libertatis occasionem resumpsisse, ex adepta inde inepta leticia, que modum tenere nescit, incidunt in intemperancie facinora que sequentur. Que quamvis scriptis reperta forsan fastidiant, quia tamen historicorum

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 33 v., *poscebant*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 33 v., *perpetuande*.

« l'entrée et la sortie des marchandises ; de sorte que dorénavant per-
« sonne ne sera plus forcé de rien payer sous prétexte d'impôt quel-
« conque ; mais chacun aura la libre faculté de vendre et d'acheter. Le
« roi a aussi ordonné, par une grâce spéciale, que cet édit serait publié
« demain dans les carrefours de la ville. »

Le chancelier semblait avoir contenté le peuple; mais à l'instigation de beaucoup de nobles mêlés à la foule, qui voyaient avec regret leurs biens s'épuiser par d'excessives usures, le peuple, poussant de nouveau des clameurs terribles, demanda qu'on chassât les Juifs de la ville. Ceux-ci étaient soumis à un tribut annuel, suivant le bon plaisir du roi, et avaient moyennant cela la permission de rester dans les villes. Le chancelier, considérant la chose, s'efforça encore de satisfaire le peuple par de douces paroles, en promettant d'intervenir auprès du roi pour leur faire obtenir bientôt ce qu'on désirait.

CHAPITRE VII.

Excès commis par les séditieux, et particulièrement contre les Juifs.

Après ces paroles, la violence de l'orage populaire se calma assez bien. De grandes actions de grâces furent rendues au chancelier. Tout le monde approuva sa prudhommie ; on éleva jusqu'aux nues sa prudence et la sagesse de son jugement. Mais tout en se félicitant sans mesure d'avoir ressaisi l'occasion d'assurer à jamais leur liberté, les gens du commun se livrèrent à une joie extravagante et immodérée, et tombèrent dans les excès que je vais rapporter. Ces détails sont peut-être fastidieux à lire; cependant, comme l'exactitude des historiens ne doit point laisser passer la moindre circonstance, lorsqu'elle mérite d'être connue afin d'être évitée dans l'avenir, j'ai jugé à propos de les insérer ici.

curiositas consuevit nichil minimum preterire quod cognitu dignum sit, ut vitetur, hic inserere dignum duxi.

Ferali namque rabie nequam homines memorata [1] crastinum prevenientes, quo concessa debebant auctoritate regia promulgari, velut furiis agitati, mox per civitatem debacchantur, et pixides, ubi reponebantur imposicionum peccunie, rapuerunt violenter, argentum per vicos jacientes, scriptaque exactionum regiarum distrahentes subripiunt, frustratim dilacerant et devastant; eodemque impetuoso spiritu vicum, in quo auctoritate regis quadraginta mansiones tunc Judeorum habebantur, furibunde subintrant, ulteriusque progressi, sicut moribus, etate genereque diversi erant, sic variis dissonisque rerum studiis agere inceperunt. Nam nonnulli, domorum foribus perturbatis, ceperunt, singula loca investigando, rapere, predari quod cuique potissimum videbatur. Alii quidem monilia, anulos, corrigias ac cetera mulierum ornamenta, que [2] parvo loco recludi poterant; alii pallia serica vestesque preciosissimas avidius appetebant. Quidam vasa argentea emittebant per fenestras, domum interim deferenda. Alii vero obligacionum nobilium et ignobilium subtractionem credebant lucris omnibus preferendam; ad quod eciam nonnulli nobiles instigabant, qui ibi presentes erant. Multi eciam ulterius crudelitatis sue habenas laxantes, quotquot ex ipsis Judeis invenerunt, *occiderunt* [3]; ex eisque peregissent stragem ampliorem, nisi, territi fugientes ad Castelletum regium, immunitatem domus regie instantissime poposcissent, rogantes ut ibidem cum captivis ceteris servarentur. Dum omnibus locis vici cedes agerentur, non sine pavencium mulierum ac parvulorum ploratu et clamore, quedam cursu concito

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 33 v., *memorati*.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 34 r., *quia*.

[3] *Occiderunt*, emprunté au n° 5960, fol. 33 r., manque dans le n° 5958.

Les misérables dont j'ai parlé, animés d'une rage forcenée, n'attendirent pas la journée du lendemain, où l'on devait promulguer, au nom du roi, les concessions qui avaient été faites. Comme agités par les furies, ils se précipitent à travers la ville, enlèvent par force les coffres qui contenaient le produit des impositions, jettent l'argent par les rues, saisissent les registres des contributions royales, les déchirent, les mettent en pièces et les anéantissent; puis, toujours poussés par le même esprit de vertige, ils entrent en furieux dans le quartier où étaient alors quarante maisons de Juifs établies avec la permission du roi; et poursuivant le cours de leurs excès, ils s'abandonnent à tous les instincts de leurs différentes passions, suivant la diversité de leur caractère, de leur âge et de leur condition. Les uns, forçant les portes des maisons, se mettent à fouiller partout, à piller et à voler tout ce qui leur paraît à leur convenance. D'autres s'emparent des colliers, des bagues, des ceintures et autres ornements de femmes, faciles à emporter. Ceux-ci recherchent avec avidité les manteaux de soie et les vêtements précieux; ceux-là jettent par les fenêtres la vaisselle d'argent, pour l'emporter ensuite chez eux; d'autres préféraient soustraire les obligations souscrites par des nobles et des bourgeois, regardant cette prise comme la plus avantageuse. Plusieurs nobles, qui s'étaient joints à eux, les encourageaient dans ces désordres. On en vit même qui, donnant une plus libre carrière à leur cruauté, tuèrent tous les Juifs qu'ils rencontrèrent; et ils en auraient fait un horrible carnage, si ces malheureux, fuyant avec effroi vers le Châtelet royal, n'avaient réclamé avec instance le privilége du Palais, et demandé à y être gardés avec les autres prisonniers. Pendant que ces massacres ont lieu par tout le quartier, et qu'on entend retentir les cris et les lamentations des enfants et des femmes épouvantées, les unes gagnèrent, d'une course précipitée, l'asile où s'étaient réfugiés leurs maris; les autres, chargées d'argent, se confièrent à la bonne foi des chrétiens qui les poursuivaient. Mais ces hommes barbares et dignes de la vengeance divine leur enle-

locum immunitatis virorum pecierunt, quedam pecuniis onerate se fidei persequencium christianorum commiserunt; quas tandem viri iniqui et divina animadversione digni omni[1] mobili privaverunt, et, quod displicencius fuit, eisdem invitis parvulos rapientes baptizare fecerunt.

Excessus non immerito rex impacienter audivit, et vindictam ad tempus dissimulare consultus, Judeis sequenti luce hospiciis restitutis[2], per compita civitatis edictali lege, voce preconia, lituis concrepantibus, et sub pena capitali mandavit, ut ablata mobilia eisdem restituerentur. Sed huic precepto regio perpauci tunc paruerunt.

CAPITULUM VIII.

Anglici regnum infestant, et dux Britanie regi reconsiliatur.

Ad discursiones hostiles Anglicorum, hucusque propter prescripta sub silencio sepultas, rediens stilus noster, racionabile videtur ut a recessu dominorum ducum de Acquitanie ducatu sumat exordium. Nam inde Anglici sub signis domini Thome, filii regis Anglie, militantes de eorum recessu audaciores effecti ad nocendum, et a mense septembri et hucusque de Acquitania per Turoniam et *de*[3] Majori Monasterio per Andegaviam discurrentes hostiliter, greges et armenta undique violenter abducentes, omnimoda supellectili spoliatis colonis, suburbia non desisterunt succendere, donec Britaniam attigissent. Equidem non ignorabant quin barones efficaciter laborarent ut dux Francie reconsiliaretur regi. Sed scientes eum non adhuc fe-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 34 r., *vi* au lieu de *omni*.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 34 r., hospiciis *susceptis et* restitutis.

[3] *De*, emprunté au n° 5960, fol. 34 r., manque dans le n° 5958.

vèrent tout ce qu'elles avaient; et, ce qui leur fut plus douloureux, ils saisirent de force leurs enfants et les firent baptiser.

A la nouvelle de ces excès, le roi fut animé d'un juste courroux; mais on lui conseilla de dissimuler pour un temps sa vengeance. Le lendemain il fit rentrer les Juifs dans leurs foyers, et fit publier dans les rues de la ville, par la voix du héraut et à son de trompe, une ordonnance qui enjoignait, sous peine de mort, de rendre aux Juifs les objets volés; mais bien peu obéirent à cet ordre du roi.

CHAPITRE VIII.

Les Anglais infestent le royaume. — Le duc de Bretagne se réconcilie avec le roi.

Je reviens au récit des incursions des Anglais que les faits précédents m'ont forcé jusqu'ici de passer sous silence. Il me paraît à propos de reprendre au moment où messeigneurs les ducs quittèrent le duché d'Aquitaine. Les Anglais, réunis sous les drapeaux de sir Thomas [1], fils du roi d'Angleterre, enhardis dans leurs mauvais desseins par le départ des princes, infestaient le pays depuis le mois de septembre; passant de l'Aquitaine en Touraine, de Marmoutiers dans l'Anjou [2], emmenant de force de tous côtés le gros et le menu bétail, dépouillant les habitants de tous leurs biens, ils ne cessèrent d'incendier les faubourgs des villes jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus en Bretagne. Ils n'ignoraient pas que les barons [3] travaillaient efficacement à réconcilier

[1] Thomas de Woodstock, comte de Buckingham, puis duc de Glocester, septième fils d'Édouard III.

[2] Suivant Froissart, les Anglais, après avoir débarqué à Calais, traversèrent l'Artois, le Vermandois, la Champagne, passèrent la Seine près de Troyes, entrèrent en Bourgogne, pénétrèrent dans le Gâtinais jusqu'à Vendôme, et arrivèrent en Bretagne par le Maine et l'Anjou.

[3] Suivant Froissart, les principaux d'entre ces barons étaient le connétable de Clisson, le sire de Dinan, le sire de Laval, le vicomte de Rohan et le sire de Rochefort. Ces quatre

dera pacis acceptasse, nec amoris inveteratum vinculum cum ipsis nuper contractum dissolvisse, in ducatu, non ut hostes, sed ut amicabiles consodales, hyemis transigere inclemenciam statuerunt. Quod cum diu barones denegassent, tandem victi vallidis precibus ducis, non sine difficultate permiserunt ut exclusi penitus ab ingressu municionum et urbium, palam [1] patriam et suburbia perlustrando, commerciorum legem obtinerent communem, sibique equa mensura et justo precio necessaria venderentur.

Durum tamen erat ipsi duci assueta relinquere; et ad commentum infidelitatis iterum se convertens, omni studio barones sollicitabat ut se averterent a corona. Fedo quoque proposito velum cause honestioris obtendens, arguebat ducatum viribus acquisitum non debere exactionibus regiis neque obediencie regum sive Normanorum ducum amplius obligari. Eloquio hujus capti, illius in sentenciam multi ibant. Quod audiens dominus Oliverus de Clichon, conestabularius Francie, ducis quoque cognoscens versucias, ne ejus laberintis et ambagibus illaquearentur, verbis, mox hoc domino Roberto de Pulchro Manerio litteris intimavit, monens ut ceptis obstaret, et ne exorta scintilla magnum in ignem cresceret, et forsitan perniciosum toti regno. Is ingentis fame erat apud suos, spectatissimeque fidei existens erga regnum, precepto cito paruit; et accersitis baronibus, quos nuper Karolus rex vivens juramento fidelitatis astrinxerat, ducem ilico adiit, nequiciarum pandit historiam, regemque affirmans superiorem ducatus, hortatur ne quid in eum molliatur; alioquin, quotquot illuc convenerant, de subditis et amicis futuros hostes speraret. Salubria frivolis

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 34 r., *planam* patriam.

leur duc [1] avec le roi de France. Mais sachant que ce duc n'avait pas encore accepté la paix, ni rompu les liens de l'ancienne amitié qu'il avait contractée avec eux, ils résolurent de passer la saison rigoureuse de l'hiver dans le duché, non en ennemis, mais en amis et en alliés. Les barons de Bretagne s'y refusèrent long-temps. Cédant enfin aux instances du duc, ils permirent, non sans difficulté, que les Anglais, sans pouvoir entrer dans les places fortes ni dans les villes, parcourussent librement le plat pays et les faubourgs, jouissant du droit commun pour leurs trafics : les habitants devaient leur vendre à juste mesure et à un prix raisonnable les choses nécessaires.

Cependant il était pénible au duc de renoncer à ses habitudes; ayant de nouveau recours aux subterfuges de la félonie, il sollicitait avec ardeur les barons de quitter le parti de la couronne. Voilant son honteux projet sous un prétexte honorable, il disait que le duché affranchi par leur courage ne devait pas être plus long-temps soumis à l'impôt royal, ni à l'obéissance des rois ou des ducs de Normandie. Séduits par ses paroles, plusieurs se rangeaient à son avis. A cette nouvelle, messire Olivier de Clisson, connétable de France, qui connaissait les artifices du duc, voulant empêcher les barons de se laisser prendre à ses piéges et égarer par ses ruses, en instruisit verbalement, puis par lettre messire Robert de Beaumanoir, et l'engagea à déjouer ses projets, dans la crainte que l'étincelle qui s'allumait ne se changeât en un vaste incendie, qui embraserait peut-être tout le royaume. Le sire de Beaumanoir était en grand renom dans son pays, et d'une fidélité éprouvée envers le roi. Il obéit aussitôt aux ordres du connétable, et ayant convoqué les barons, à qui le roi Charles avait naguère de son vivant fait prêter serment de fidélité, il alla trouver sur-le-champ le duc. Il lui déroula l'histoire de ses intrigues, et affirmant que le roi était suzerain du duché, il l'exhorta à ne rien tenter contre lui; autrement il devrait s'attendre à voir tous les barons qui l'accompagnaient, de sujets et d'amis qu'ils étaient, devenir ses ennemis. Le

derniers furent ceux que le duc de Bretagne choisit, quelque temps après, pour négocier la paix avec le roi Charles VI.

[1] Jean IV de Montfort, fils de Jeanne de Flandre, célèbre par le siége qu'elle soutint dans Hennebon en 1342.

excusacionibus pluries confutavit. Sed tandem metuens ne inde sibi deterius contingeret, et transiens in sentenciam aliorum, hos legatos instituit et nuncios speciales.

Qui ad regiam accedentes *majestatem* [1], regem et avunculos ipsius multis verbis humilibus ac vallidis precibus demulcentes ut veniam quererent duci suo, ipsum velle fideliter obedire et ad bene placitum regis condiciones tractatus quales vellet, ad ambiguitatem submovendam, recipere unanimiter affirmant. Super hiis ineuntur colloquia; sed duce Burgundie favente causam ducis, quia ejus cognatam duxerat in uxorem [2], ceteris vero male merito placere nolentibus, cum pollicitis nullam fidem habere incessanter dicerent, ex tunc res in longum ibat, et in irritum desinebat, nisi domini ducis Andegavensis tunc regentis prudencia medium reperisset. Consensu namque omnium, legatis diem certum constituens, ipsis comiter receptis et dapsiliter refectis, de nequiciis ducis longum texuit sermonem; ad postremum tamen omnia rex sibi remisisse dixit, si ad obedienciam veniat et fidelitatem promittat, dum tamen fidelitatis servande sic fidejussores existerent, quod si, iniquitate innata suadente, hanc deinceps violaret, suspicionibus et culpa noxii remanerent, donec ad obedienciam viribus reduceretur per eosdem. Difficilis videbatur tractatus condicio, quam tamen, sicut solent qui plus possunt et majora presumere, annuunt libentissime.

Unde rex exhilaratus gaudio, eos ingentibus prosequtus premiis, remisit ad ducatum; qui quidem, mense februario sequente, coram duce et nobilibus patrie scripta legerunt regalia, tuncque condiciones observare inviolabiliter juraverunt; quod

[1] *Majestatem*, emprunté au n° 5960, fol. 34 v., manque dans le n° 5958.

[2] *Var.*: n° 5960, fol. 34 v., ejus *duxerat consobrinam* in uxorem.

duc repoussa plusieurs fois ces sages conseils par des raisons frivoles. Mais enfin, craignant par là de s'attirer quelque malheur, et se rangeant à l'avis des barons, il choisit parmi eux des députés et envoyés spéciaux.

Ceux-ci se rendirent auprès du roi, apaisèrent ce prince et ses oncles par d'humbles paroles et d'instantes prières, afin d'obtenir le pardon de leur duc, et assurèrent unanimement qu'il voulait obéir avec fidélité, et que, pour écarter tous les doutes, il acceptait les conditions du traité telles que les lui imposerait le bon plaisir du roi. Des pourparlers eurent lieu à ce sujet. Le duc de Bourgogne était favorable à la cause du duc, dont il avait épousé la cousine [1]; mais les autres ne voulaient pas soutenir un traître, disant sans cesse qu'ils n'avaient aucune confiance dans ses promesses; ainsi, les négociations traînaient en longueur, et seraient restées sans résultat, si la sagesse de monseigneur le duc d'Anjou, alors régent, n'eût trouvé un moyen de conciliation. Du consentement de tous, il fixa un jour aux députés, les reçut avec bonté, et les traita somptueusement; là, il fit un long discours sur les intrigues du duc, et finit en disant que pourtant le roi lui pardonnait tout, s'il rentrait sous son obéissance et s'il jurait fidélité; toutefois, cette fidélité devait être garantie par des otages; et si, poussé par sa perversité naturelle, le duc manquait encore à sa parole, ces otages seraient considérés comme suspects et responsables, jusqu'à ce que par leur secours on l'eût forcé de rentrer dans l'obéissance. Cette condition du traité semblait offrir des difficultés. Cependant, suivant la coutume de ceux qui, ayant une grande puissance, ne craignent pas de prendre beaucoup sur eux, ils y souscrivirent volontiers.

Le roi, rempli de joie par cette soumission, les combla de riches présents, et les renvoya dans le duché. Au mois de février suivant, les députés lurent l'écrit royal en présence du duc et des seigneurs du pays, puis ils jurèrent d'en observer inviolablement les conditions. Le duc

[1] Marguerite de Flandre, fille du comte Louis II, oncle maternel de Jean IV, et veuve en premières noces de Philippe de Rouvres.

itidem dux juravit, et forsitan, ut asserebatur a multis, solum verbo sed non animo mutato. Cum prenominatis eciam rex miserat episcopum Carnotensem dominum Johannem Fabri, dominum de Caprosia et magistrum Arnaudum de Corbeia in Parlamento presidentem, quibus plurimum fidebat, qui consummarent inchoata, et qui edicto parentes regio, duci auctoritate regia ducatum restituerunt; tractatus quoque formam, ipsius sigillo roboratam, eodem mense februario retulerunt.

CAPITULUM IX.

Anglici in odium ducis Britanie Namnetensem urbem capere conati sunt.

Cum dextra prepotenti discursiones hostiles Anglici adhuc in Normania exercebant. Longe lateque populati, post pecudum ingentes predas actas, audientes de duce quondam amico hostem factum, merito contristantur, et cum scirent conestabularium Francie mediatorem federum extitisse, junctis copiis pugnatorum terram ejus depopulandam [1] sunt agressi. Inde indempnitati patrie nemine succurrente, cum circumadjacentem regionem cedibus, rapinis et incendiis barbarica immanitate devastassent, ingressi sunt Britaniam britannizantem. Sed cum quidquid hostis in hostem potest a decembri mense usque ad januarium perpetrassent, a baronibus patrie viriliter sunt repulsi. Unde in furorem versi, ad obsidendum Namnetum, insignem civitatem, magnis itineribus contenderunt. Adhuc undique agrestes accole pavidi portas incidentes ville et omnia augentes timore, exercitum hostium infesto agmine accelerare ad urbem clamaverunt.

[1] Il y a ici un feuillet déchiré dans le n° 5958; le texte est extrait du n° 5960, fol. 34 v.

fit aussi le même serment, ayant peut-être, ainsi que beaucoup l'assuraient, changé de langage et non de sentiment. Le roi avait adjoint aux ambassadeurs l'évêque de Chartres messire Jean Lefèvre, messire de Chevreuse et maître Arnaud de Corbie, président au Parlement[1], en qui il avait la plus grande confiance, et les avait chargés de terminer l'affaire. Conformément aux ordres du roi, ils rendirent au duc son duché, en vertu de l'autorité royale, et ils rapportèrent, dans le même mois de février[2], l'acte du traité, scellé de son sceau.

CHAPITRE IX.

Les Anglais, en haine du duc de Bretagne, essaient de prendre la ville de Nantes.

Les Anglais dévastaient encore la Normandie par leurs courses armées, et leur bras puissant portait partout le ravage. Après avoir emmené avec eux une grande quantité de bestiaux, ils apprirent que le duc de Bretagne, leur ancien allié, était devenu leur ennemi. Ils en furent justement affligés, et, sachant que le connétable de France avait été le médiateur de la paix, ils réunirent leurs forces, et se mirent à ravager ses terres. Personne ne venant au secours du pays, ils dévastèrent, avec une cruauté digne de barbares, toute la contrée d'alentour, par le meurtre, le pillage et l'incendie; puis ils entrèrent dans la Bretagne bretonnante. Mais après avoir commis, depuis le mois de décembre jusqu'au mois de janvier, tous les excès qu'un ennemi peut se permettre contre un ennemi, ils furent vigoureusement repoussés par les barons du pays. Furieux de leur déroute, ils s'avancèrent à grandes journées pour assiéger l'illustre cité de Nantes. Bientôt les habitants des campagnes accoururent de toutes parts avec effroi vers les portes de la ville, et dans leur frayeur, qui exagérait toutes choses, ils crièrent que l'armée ennemie précipitait vers la ville sa marche menaçante.

[1] Lobineau cite encore, parmi les envoyés du roi, Jean le Mercier, conseiller, et Jean Tabari, secrétaire.

[2] Suivant Lobineau, ce traité fut signé par le roi à Paris le 15 janvier 1381, n. st., et ratifié par le duc de Bretagne, le 4 avril, à Guérande.

Quod audiens dominus Almaricus de Clichonio, hujus custos, mox presidia per muros aliaque, in quibus staciones vigilias que placuerat esse, loca distribuens, omnes ad resistenciam animavit. Advenientibus tunc hostibus, cum dedicionem ville imperatam non solum denegasset, et quod cicius malet mori quam ad dedicionem venire, hostes urbem obsidione cingere maturarunt. Primis ascendentibus murum premium pecuniale pollicentur; quo nonnulli ad virtutem excitati, dum reiterantur assultus, die noctuque nituntur ascendere, ac alios atque alios sublevantes, urbis capte quandoque speciem ostenderunt. Frustra tamen laborabant, Gallicis omni tempore ac loco ad resistenciam paratis. Fallebat utique gentem mobilem vana spes, dum ab introrsum manentibus lapidum et missilium ictibus ad murum per precipicium emissis persepe multitudinem obrepencium proturbabant, in dies multos afficiebant vulneribus, et alios occidebant. Ad ultimum vero capitaneus multis assultibus lacessitus, cum jam nec sue paucitati fideret, hoc regi denunciare studuit, subjungens Anglicos se debellaturum proximo, si sibi destinaretur copia bellatorum. Hoc audito, raptim pugilles conscribuntur, et duorum mensium emenso spacio mittuntur. Quibus capitaneus fretus, erupcionem faciens in hostes irruit; et qui sepius invadebant, viriliter invaduntur. Gallorum inopinatus aggressus sic adversarios terruit, ut vexillum deserere repente cogitaverunt. Quos capitaneus reprimens: « Ab Anglicis mentibus, inquit, procul absit metus, hucusque « utique nova pestis! Nam affirmo nil nobis ad victoriam deesse, « si constancia non desit. » Et hec dicens signum dedit invadendi. Dicto cicius arma capescunt milites; ex algenti formidine fervor audacie crescit; fortunamque belli experiri statuentes, cum balistarii ab utraque acie dispositi densa nube missilium et

A cette nouvelle, le sire Amaury de Clisson [1], gouverneur de la place, distribua des gardes sur les remparts et dans les lieux où il avait décidé qu'on placerait des postes et des sentinelles, et encouragea tous les habitants à la résistance. Les ennemis arrivèrent alors, et le sommèrent de rendre la ville; non seulement il s'y refusa, mais il déclara qu'il aimerait mieux mourir. Aussitôt les Anglais commencèrent le siége, et promirent une récompense pécuniaire aux premiers qui escaladeraient la muraille. Encouragés par cette promesse, plusieurs montèrent à l'assaut à diverses reprises, tentèrent l'escalade nuit et jour, se relevant les uns les autres; il y eut tel moment où l'on put croire que la ville était prise. Mais inutiles efforts! Les Français étaient, à tout moment et en tous lieux, préparés à la résistance; aussi les Anglais, quelque vive que fût leur attaque, se flattaient-ils d'un vain espoir. Les assiégés, lançant du haut des remparts des pierres et des projectiles, mettaient sans cesse le désordre parmi ceux qui se glissaient jusqu'au mur; chaque jour ils en blessaient un grand nombre et tuaient les autres. A la fin le capitaine, fatigué de tant d'assauts, et ne pouvant plus se défendre avec le peu de soldats qui lui restait, s'empressa de faire connaître au roi sa position, promettant de battre bientôt les Anglais, si on lui envoyait un renfort. A cette nouvelle, on leva en toute hâte des hommes d'armes, et deux mois après on les fit partir. Le capitaine, enhardi par ce secours, fit une sortie et tomba sur l'ennemi; ceux qui avaient si souvent attaqué furent à leur tour attaqués vigoureusement. La sortie imprévue des Français répandit un tel effroi parmi les ennemis, qu'ils songèrent aussitôt à abandonner leur drapeau. Leur chef les retint. « Anglais, leur dit-il, chassez la crainte de vos cœurs : c'est un mal in« connu de vous jusqu'ici. Je réponds que rien ne nous manque pour « vaincre, si le courage ne nous manque point. » A ces mots, il donne le signal de l'attaque. Plus prompts que la parole, ses soldats prennent les armes. La crainte qui les glaçait a fait place à une bouillante ardeur. Ils sont prêts à tenter les chances de la guerre. De part et d'autre les arbalétriers, rangés en bataille, engagent le combat et obscurcissent

[1] Cousin germain du connétable.

sagittarum pugnantes obnubilassent aerem, mox gladiorum infestis cuspidibus cum fragore terribili audacter sese impingunt ingeminantes ad mortem. Utrinque igitur equo marte acriter est pugnatum. At ubi hostes, qui constipacione nimia astricti videbantur, Francorum supervenienti pondere penetrantur, animo consternati disperguntur, deficiunt, corruunt et vincuntur. Et dum Francorum gladii in eos crudelissime vagantur, alii redempcionis jugo se humiliter submittunt, alii fugientes saluti sue provident. Multis tamen ingenti cede prostratis, Gallici cum felici bravio ad civitatem redierunt. Anglici autem, dolentes quod inter regem et ducem pacem factam turbare non poterant, nilque laudis in Britania acquirebant, relictis qui castrum maritimum de Brest suo nomine custodirent, in Angliam transmearunt, secum multos saucios et letaliter vulneratos reducentes.

CAPITULUM X.

Domini duces frustra nituntur subsidia imponere super plebem.

Interim dum agebantur predicta, erario regis, ut dictum est, exhausto pecuniis, erga ejus patruos, decuriones et stipendiarios milites consueta minuebatur magnificencia, et edificiorum patris inexpleta remanebat sumptuosa congeries, cum populus non plus esset sub subsidiorum tributo. Hoc ante denegaverat domino duci regenti. Sed quoniam estimabat parvo temporis spacio, ut moris est, populum mutatum, cum mutabiles sint vulgi animi, in regali Palacio Parisius cum nonnullis summe auctoritatis civibus nobiles et episcopos congregavit, ut legem de introducendis iterum subsidiis generalibus statuerent; sed nequivit. Assistencium consensu ut ex cunctis rebus venalibus pro libra duodecim denarii solverentur decretum est.

l'air d'un nuage épais de traits et de flèches, puis on se frappe hardiment à grands coups d'épées avec un bruit terrible, et en criant : « A mort, à mort! » Des deux côtés le combat continue avec acharnement et avec un avantage égal. Mais quand les ennemis voient leurs rangs, dont l'épaisseur semblait impénétrable, s'ouvrir sous l'effort des Français, l'effroi saisit leurs cœurs ; ils plient, se dispersent, succombent et sont vaincus. Le fer des Français se promène sans pitié sur leurs têtes : les uns se résignent humblement à payer rançon, les autres cherchent leur salut dans la fuite. Cependant les Français en font un grand carnage, et rentrent dans la ville avec un riche butin [1]. Les Anglais, mécontents de ne pouvoir troubler la paix conclue entre le roi et le duc, et de ne point acquérir de gloire en Bretagne, laissèrent une garnison pour garder en leur nom la place maritime de Brest, et retournèrent en Angleterre, emmenant avec eux beaucoup de blessés et de mourants. [2]

CHAPITRE X.

Messeigneurs les ducs essaient vainement d'imposer des subsides au peuple.

Pendant que ces événements se passaient, le trésor royal, ainsi que nous l'avons dit, se trouvant épuisé, les oncles du roi, les troupes sou-

[1] Froissart donne sur ce siége de Nantes des détails beaucoup plus précis que le Religieux. Il raconte un à un et jour par jour les combats livrés sous les murs de la ville, et dans lesquels les Français n'obtinrent pas toujours l'avantage. Il ne parle point de cette déroute complète et définitive des Anglais. Voici comment il rapporte leur retraite :

« Quand le comte de Bouquinghen et les Anglois eurent esté à siége devant la cité de Nantes environ deux mois et quatre jours, et virent qu'ils n'en auroient autre chose, et que le duc de Bretagne ne tenoit nulles de ses convenances, car il ne venoit ni n'envoyoit devers eux, si orent conseil que ils se délogeroient de là, car rien n'y faisoient; et se trairoient devers Vannes et s'en iroient tous ensemble parler au duc, et sauroient à cette fois toute son intention. Adonc fut su et noncié le délogement parmi l'ost. Si se délogèrent à lendemain de l'an renoef, et chevauchèrent en bataille et ordonnance, tout ainsi comme ils avoient fait parmi le royaume de France. »

[2] Suivant Froissart, ce fut des villes de Vannes, Hennebon et Quimperlé que les Anglais partirent pour l'Angleterre. Les chevaliers anglais et navarrais de la garnison de Cherbourg, qui avaient pris part à l'expédition, retournèrent par terre à Cherbourg.

Et hoc edicto regio Parisius, Rothomagi, Ambianis, et famosis civitatibus regni proclamatur. Sed cives imperium contempserunt, addentes, et si expedirentur secures ad cogendum, nunquam tamen sine cede multorum decretum non posset pati. Omnes onus excutere avide cupiebant, scilicet in libertate vivere desiderabant. Hanc nichilominus repulsam dominus dux dissimulanter sustinuit, ne inde subiti aliqui et perniciosi motus emergerent.

CAPITULUM XI.

Quomodo rex Beatum Dyonisium visitavit, et quid sibi, dum venaretur, contigit.

Emensis tribus mensibus a coronacione regis, cum a fidelibus suis morum transgressor majorum diceretur, quia peculiari patrono Francie, Beato Dyonisio, nundum oracionis debitum famulatum persolvisset, hoc in propria peregre statuit adimplere cum patruorum suorum, principum et baronum electissimo comitatu, et villam, preeuntibus equestri ordine burgensibus, sexu quoque promiscuo laudes regias acclamante, ingressus est. Ex tunc venerabiles abbas et conventus prefati monasterii, mo-

doyées et leurs chefs ne pouvaient plus être traités avec la même largesse; les somptueux édifices commencés par son père restaient inachevés; en effet le peuple n'était plus assujetti au paiement des subsides. Naguère monseigneur le duc régent avait essuyé un refus à ce sujet. Toutefois pensant que le peuple aurait pu, selon son habitude, changer en peu de temps, car les esprits du vulgaire sont inconstants, il convoqua à Paris, dans le Palais, les nobles, les évêques et quelques bourgeois des plus influents, pour leur faire adopter une loi sur le rétablissement des subsides généraux : mais il ne put réussir. Seulement, du consentement des assistants, il fut décidé que l'on paierait douze deniers par livre sur toutes les marchandises. Ce décret fut publié par ordre du roi à Paris, à Rouen, à Amiens et dans les principales villes du royaume. Mais les bourgeois ne tinrent aucun compte de l'ordonnance, disant que quand même on lèverait la hache pour les y contraindre, on ne pourrait jamais faire exécuter le décret sans répandre beaucoup de sang. Ils désiraient tous ardemment rejeter ce fardeau, et voulaient vivre en liberté. Néanmoins monseigneur le duc supporta ce refus avec dissimulation, dans la crainte qu'il ne s'ensuivît aussitôt quelques mouvements imprévus et dangereux.

CHAPITRE XI.

Comment le roi fit une visite à Saint-Denys, et ce qui lui arriva pendant qu'il était à la chasse.

Trois mois s'étaient écoulés depuis le couronnement du roi, et il passait aux yeux de ses fidèles pour avoir transgressé les usages de ses ancêtres, parce qu'il n'avait pas encore payé le tribut de ses hommages et de ses prières à saint Denys, le patron particulier de la France; il résolut d'accomplir en personne ce pélerinage avec un cortége choisi, composé de ses oncles, des princes et des barons, et il entra dans la ville, précédé d'une troupe de bourgeois à cheval et au milieu d'une foule des deux sexes qui célébrait ses louanges. En ce moment le vénérable abbé et tous les religieux dudit monastère, se conformant à l'ancienne

rem priscorum servantes, sacris vestibus induti, extra valvas ecclesie expectantes cum textibus Evangeliorum et omni ornatu ecclesiastico, eumdem cum hympnis et canticis spiritualibus, Trinitatem altisonis vocibus collaudantes, in ecclesiam processionaliter introduxerunt. Ubi post peracta missarum solempnia, ecclesie sacrosanctas reliquias devote, ut etas paciebatur, adoravit; ibique die solempni in leticia et dapsilitate exacto, gratanter quoque receptis aureis oblatis enceniis, prout incolarum paciebatur facultas, Silvanetum peciit, ubi vicinorum nemorum amenitate tractans, cum per quindenam circumadjacentes saltus venandi gracia peragraret, huic ocio more Francorum insistens, unum contingit, causa spacii, hic notandum.

Quadam namque die, cum gracia tollendi fastidii venatum abiisset, inter cervorum agmina quemdam ceteris speciosiorem vidit, mirum dictu et aspectu, collo collarium cupreum deauratum, litteris antiquissimis circumscriptum, deferentem; cumque, eo jubente, absque canibus, sed solum cum tendiculis venaticis captus esset, multi ex legentibus scripturam retulerunt in latino continere : « *Cesar hoc michi donavit.* » Unde cum regi asseruissent a tempore Jullii Cesaris vel alicujus imperatoris huc usque animal ibi mansisse, rex inde letus effectus cervum permisit abire. Et quia id nunquam visum fuerat vel auditum, in invencione ejus tantam complacenciam cepit, ut deinceps in vasis regiis aureis et argenteis et omni supellectili pomposa cervum volantem et coronam collo gerentem faceret figurare.

---

coutume, l'attendaient hors des portes de l'église, revêtus de leurs ornements sacrés, avec les livres des Évangiles et toute la pompe ecclésiastique. Ils l'introduisirent processionnellement dans l'église en chantant des hymnes et des cantiques spirituels, et en louant à haute voix la sainte Trinité. Après la célébration de l'office divin, il adora les reliques sacrées de l'église avec toute la dévotion que comportait son âge. Il passa cette journée de fête dans la joie et la bonne chère, et reçut avec satisfaction les offrandes en or que les habitants lui présentèrent, chacun selon ses moyens. Il se rendit ensuite à Senlis; là, retenu par les agréments de la forêt voisine, il passa une quinzaine à parcourir, en chassant, les bois d'alentour, se livrant à ce passe-temps avec toute l'ardeur ordinaire aux Français. Voici à ce propos une aventure que je vais raconter, puisque j'en trouve ici le lieu.

Un jour que pour charmer son ennui il était allé à la chasse, au milieu d'une troupe de cerfs il en aperçut un plus beau que les autres, et qui, chose étonnante à dire et à voir, portait au cou un collier de cuivre doré, avec une inscription en caractères fort anciens. Par son ordre, on le prit, sans se servir des chiens, mais seulement avec les filets de chasse. Plusieurs de ceux qui lurent l'inscription rapportèrent qu'elle contenait ces mots latins : « *Cæsar hoc mihi donavit.* » Ils assurèrent au roi que cet animal était resté dans ce bois depuis le temps de Jules César ou de quelque autre empereur; le roi, charmé, rendit au cerf sa liberté. On n'avait jamais rien vu ni rien su de pareil; le roi fut tellement enchanté de cette rencontre, que dans la suite il fit graver sur la vaisselle royale d'or et d'argent et sur tous les meubles d'apparat un cerf volant portant une couronne pour collier.[1]

[1] Froissart raconte que le roi, étant à Senlis en 1382, avant de partir pour la guerre de Flandre, eut en dormant une vision merveilleuse, dans laquelle il se crut transporté à travers les airs par un cerf, qui avait douze ailes; et c'est à cette vision qu'il attribue l'origine de la devise du cerf volant. « Et tant lui plaisoit la figure de ce cerf, que à peine en imaginations il n'en pouvoit issir : et fut l'une des incidences premières, quand il descendit en Flandre à combattre les Flamands, pourquoi le plus il enchargea le cerf volant à porter en sa devise. »

CHRONICORUM
KAROLI SEXTI
LIBER SECUNDUS.

CAPITULUM I.

De nunciis Hungarie et Hyspanie regi Francie missis occasione unionis Ecclesie.

Anni Domini MCCCLXXXI.

VICINO primi veris adventu, sole sub extremo signo piscium decurrente, dum dies ultimi instarent februarii, et mensis ille marcius succederet jam vicinus, insignes Hungarie et Hyspanie reges per episcopos et milites, viros spectabiles et preclaros, apices simul et verba secreciora regi Francie direxerunt. Is tunc apud Meledunum venacionibus vacabat : ad quem protinus accedentes, benigne ac comi fronte excepti sunt hospicio, complusculisque diebus, more regio, celebratis conviviis, non absque fluxu munerum, tandem transacta paschali [1] solempnitate, in consistorio regali intromissi; factaque eis gracia dicendi que vellent, in hanc sentenciam oratorem ipsorum auctoritate omnium locutum accipio [2] :

« Cum reges, inquit, singulariter deceat causam Ecclesie « sancte Dei semper recommendatam habere, animoque recola« tis ex virtuosissima vos processisse progenie, ex qua memo« rabiles principes prodiere, qui eamdem fluctuantem ecclesiam « cum fide, integritate, summa industria gravibusque periculis

[1] Ici recommence le texte du n 5958.
[2] *Var.* : n° 5960, fol. 35 v., *amborum orator auctoritate omnium loquelam accepit.*

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE Ier.

Des ambassadeurs de Hongrie et d'Espagne envoyés au roi de France à l'occasion de l'union de l'Église.

A l'approche du printemps, lorsque le soleil dans sa course va quitter le signe des poissons, vers les derniers jours de février, peu de temps avant le commencement du mois de mars, les illustres rois de Hongrie [2] et d'Espagne [3] envoyèrent au roi de France des évêques et des chevaliers, personnages considérables et renommés, chargés de lettres et d'un message secret. Le roi était alors à Melun pour la chasse. Il les admit aussitôt en sa présence et les accueillit avec une hospitalité affable et bienveillante : ils furent traités pendant plusieurs jours avec une magnificence royale et comblés de présents. Enfin, après la solennité de Pâques, ils furent introduits dans le conseil royal, et lorsqu'on leur eut permis d'exposer l'objet de leur mission, l'orateur des deux ambassades prit la parole au nom de tous en ces termes : An du Seigneur 1381. [1]

« Comme il convient particulièrement aux rois d'avoir toujours pour

[1] L'année 1381 commença le 14 avril.

[2] Louis Ier, dit le Grand, roi de Hongrie et de Pologne, fils de Charles-Robert et arrière-petit-fils de Charles II d'Anjou, roi de Naples.

[3] Jean Ier, roi de Léon et Castille. Il n'y avait point alors de royaume d'Espagne, ce pays étant partagé en quatre états chrétiens, ceux de Navarre, de Léon et Castille, d'Aragon et de Portugal, et un royaume musulman, celui de Grenade.

Il n'est fait mention de cette ambassade de Castille en faveur d'Urbain VI, dans aucun des historiens d'Espagne. Suivant le témoignage de Mariana, les Espagnols gardèrent d'abord la neutralité dans l'affaire du

« ad portum salutis et transquillam reduxerunt stacionem, id-
« circo auctoritate serenissimorum regum Hungarie et Hyspanie
« missi sumus. Sane circumspectione digna vident et cordialiter
« ingemiscunt quod omnipotens Deus universale malum, hoc
« pestiferum scisma, utique summo opere deflendum, tamdiu
« durare permittit, et hoc potissime, quod inde zelus populi
« christiani intepuit. Ubique voraginum guerrarum instant dis-
« crimina; infidelibus catholice fidei sancta religio habita est
« ludibrio, et alia intollerabilia mala subsequuntur. Que quia
« sciebant procedere occasione amborum contendencium de
« papatu, ne variis eorum ambagibus detinerentur involuti,
« adeo, ut ita dicamus, quod oculi eorum fascinacionibus et
« malis coliriis delibuti videre nequirent solidam veritatem, et
« cui obediendum esset, cum episcopis et viris ecclesiasticis re-
« petitis vicibus celebraverunt consilia. In quibus fide dignorum
« relatu, et qui fide oculata perhibebant testimonium, didice-
« runt quod, pie memorie Gregorio papa undecimo vita functo,
« per eos ad quos romani pontificis pertinebat electio, ad sum-
« mum ecclesiasticum gradum dominus Urbanus canonice et
« legitime assumptus, intronisatus et coronatus fuit, nemine
« contradicente; iterum et quod nonnulli ex electoribus pre-
« dictis, nescimus qua mala animi passione impulsi, dampnosam
« toti Ecclesie secedentes in partem, dominum Robertum de
« Gebenna, olim basilice duodecim Apostolorum presbiterum
« cardinalem, antipapam fecerunt, factumque, malignitate pro-
« pria seu aliorum versuciis decepti vel utrisque, sequuntur, vo-
« bisque hucusque suaserunt, proch dolor! contra veritatem et
« justiciam sequendum. Sed ne super hiis notis longe lateque per
« orbem sermonem in longum protrahamus, hanc relacionem
« veracem excellentes principes nostri nos miserunt celsitudini

« recommandée la cause de la sainte Église de Dieu; et comme vous vous « souvenez que vous êtes issu d'une race vertueuse, d'où sont sortis « d'illustres princes, qui, par leur foi, leur intégrité et leurs grands « talents, au milieu des plus graves dangers, ont sauvé le vaisseau de « l'Église, battu par les flots, et l'ont ramené au port du salut et à « l'asile du repos, les sérénissimes rois de Hongrie et d'Espagne nous « ont envoyés vers vous. En effet, ils voient avec une juste appré- « hension, et leur cœur en gémit, que le Dieu tout puissant laisse « se prolonger si long-temps ce fléau universel, ce schisme funeste, « qu'on ne saurait trop déplorer, et qui surtout refroidit le zèle du « peuple chrétien. Partout les dangers et les désastres de la guerre « sont imminents; la sainte religion catholique est devenue la risée « des infidèles, et mille autres malheurs insupportables en sont la « suite. Sachant que tous ces maux viennent de la rivalité des deux « prétendants à la papauté, et ne voulant pas rester embarrassés par « leurs subtilités au point que les yeux, pour ainsi dire fascinés et comme « affaiblis par des remèdes dangereux, ne puissent voir la vérité tout « entière ni reconnaître à qui il faut obéir, nos rois ont tenu conseil « à diverses reprises avec les évêques et les ecclésiastiques. Dans ces « assemblées, ils ont appris de la bouche d'hommes dignes de foi et de « témoins oculaires, qu'après la mort du pape Grégoire XI, de pieuse « mémoire, ceux à qui appartenait l'élection du pontife romain avaient « canoniquement et légitimement élevé à la première dignité de l'Église, « intronisé et couronné monseigneur Urbain, sans aucune opposition : « en outre, que quelques uns des susdits électeurs, poussés par je ne

schisme. Mais en 1380, il y eut, à Medina del Campo, une assemblée de prélats et de savants, pour prendre une décision dans cette affaire. Pierre de Lune s'y rendit, au commencement de l'année 1381, comme légat de Clément. L'assemblée fut transférée à Salamanque, et prononça, le 20 mai de la même année, en faveur de Clément contre Urbain. On ne saurait donc accorder l'ambassade du roi de Castille en France, l'an 1381, avec cette déclaration du même roi la même année. Il est vraisemblable que le Religieux, qui était alors en Angleterre pour les affaires de son abbaye, a confondu les temps. Il est certain que, l'année précédente, Henri, roi de Castille, avait envoyé don Rodrigues Bernardi avec le docteur Pierre Fernandez à Charles V, pour le prier de demeurer neutre, jusqu'à ce qu'ils fussent bien informés, et que Charles V répondit qu'il l'était suffisamment, et qu'il voulait adhérer à Clément, ne pouvant douter qu'il n'eût été canoniquement élu, et qu'Urbain ne fût intrus.

« vestre intimandam, ipsam attencius requirentes, hortantes et « deprecantes, ut pro Dei misericordia promerenda et acqui- « renda vera laude, amodo discussis erroribus, non amplius « assenciatis ipsorum malignitati; sed ad unitatem Ecclesie ac « obedienciam ejus verissimi sponsi Urbani redeuntes, verita- « tem agnitam in premissis, progenitorum vestigia imitando, « eam suscipiatis deffendendam; scientes quod quamprimum ad « id vos dispositum senserint, parati sunt vobiscum imponere « partes suas nichil de contingentibus omittendo. Finem igitur « verbis facientes, flexis genibus supplicamus, ut hoc racioni « consonum judicantes, cum fratribus vestris inclitis regibus « conveniatis; alioquin cum sanctionibus sanctorum Patrum « dissonet et deroget racioni cum scismaticis amicicias firmare, « confederaciones pactas cum Karolo, excellentissimo principe « patre vestro, irritas decernunt penitus et inanes. »

Submotis inde nunciis, non grata fuit auditu legacio, antiqui federis, societatis et amicicie dissolucionem pretendens, tum cum nulla prorsus in Hungaros Gallicorum injuria precessisset, tum quia rex Hyspanie ingratus et immemor beneficii Gallorum existebat, quorum ope regni sceptra receperat pater suus. Unde statuto die colloquii, legatis redeuntibus, dominus Andegavensis dux regens, vir eloquencia clarus, verba in hanc sentenciam fecit :

« sais quelle mauvaise passion, et formant un parti funeste à toute « l'Église, nommèrent antipape monseigneur Robert de Genève [1], « autrefois prêtre cardinal de la basilique des douze Apôtres. De- « puis cette nomination, soit qu'ils aient été dupes de leur propre « méchanceté, ou des artifices d'autrui, ou bien des deux à la fois, « c'est lui qu'ils reconnaissent, et qu'ils vous ont jusqu'ici, hélas, « conseillé de reconnaître contre toute vérité et toute justice. Mais « nous n'insisterons pas plus longuement sur des faits connus par tout « l'univers. C'est afin de vous faire part de cette relation sincère que nos « excellents princes nous ont envoyés vers votre grandeur, vous de- « mandant avec instance, vous exhortant et vous suppliant de renoncer « désormais à votre erreur, pour mériter la miséricorde de Dieu et « acquérir une véritable gloire; de ne pas favoriser plus long-temps la « méchanceté de ces hommes, de revenir à l'unité de l'Église et à l'obé- « dience d'Urbain, son légitime époux, vérité démontrée par ce que « nous venons de raconter, et de défendre la dite Église, à l'exemple de « vos ancêtres. Sachez que dès que nos rois vous verront disposé à agir « ainsi, ils sont prêts à joindre leurs partisans aux vôtres, et à ne rien « négliger pour arriver à d'heureuses conséquences. Nous finissons « donc en vous suppliant à genoux de considérer cette proposition « comme conforme à la raison, et de vous réunir aux illustres rois vos « frères. Autrement, comme ce serait enfreindre les décrets des saints « Pères et déroger à la raison que de former des alliances avec les schis- « matiques, nos rois déclarent entièrement nuls et sans valeur les trai- « tés conclus avec le très excellent prince Charles, votre père. »

On fit retirer ensuite les députés. On n'avait point entendu avec plaisir un message qui menaçait de rompre les anciens traités d'alliance et d'amitié; les Français n'avaient absolument aucun tort envers les Hongrois, et le roi d'Espagne se montrait ingrat et oublieux envers la France, à qui son père avait dû d'être rétabli sur le trône [2]. On prit jour pour une conférence; les ambassadeurs revinrent, et le régent mon-

[1] Il était évêque de Cambrai et frère d'Amédée, comte de Genève.

[2] Henri de Transtamare avait reconquis, en 1366, le trône de Castille, avec les secours que lui avait envoyés le roi Charles V, sous la conduite de du Guesclin.

« Si preconii fama terrene nobilitatis merito attollatur, cunc-
« tis annalibus nota res est semper Francos amicicias promissas
« summa fide coluisse : quas et si cum amicis nostris, dominis
« vestris regibus, dominus frater noster, ut decori pocius, ut
« ita loquar, quam auxilio sibi essent, jurejurando firmavit,
« eas et dominus noster non intendit infringere, quamdiu fide-
« litatem mutuam conservabunt. Quo ad statum Ecclesie, scitote
« ad instar priscorum regum, ad destructionem horrendi scis-
« matis totis nisibus anhelare dominum nostrum regem, et de
« duracione ejusdem dolorem, quantum de ulla re unquam capi
« posset, et capere et cepisse; sciens quod occasione hujus prius
« infelix mundus, in maligno positus, ad deteriora declivis[1], om-
« nem Dei et hominum post tergum dederit reverenciam, noxia
« sequens et salutaria declinans. Unum tamen est notandum,
« quod, cum nuper propter assercionem multorum veritas elec-
« tionis non posset elucidari, et digne memorie dominus rex
« Karolus frater noster *non*[2] cuipiam amborum sedem Petri
« sic distrahencium firmiter adhereret, dominus papa Clemens
« tres cardinales transmisit, qui Palacio regali et alibi, coram
« prelatis, militibus quoque ac Universitatis Parisiensis circum-
« spectissimis viris, electionem Urbani nec justam nec legitimam
« recensendam, sed per Romanorum factam oppressionem retu-
« lerunt, jurejurando affirmantes quod quidquid egerant, hoc
« totum fuerat metu mortis. Circumstantibus satisfecisse potuis-
« sent; sed dominus frater noster, ut erat fame studiosissimus,

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 36 r., *declinans*.
[2] *Non*, emprunté au n° 5960, fol. 36 r., manque dans le n° 5958.

seigneur le duc d'Anjou, qui avait une grande réputation d'éloquence, s'exprima en ces termes :

« Si le mérite des actions est rehaussé par l'éclat de la noblesse « d'ici-bas, toutes les annales attestent que les Français ont toujours « observé avec la plus grande fidélité les traités conclus. Et quoique « monseigneur notre frère, en confirmant par serment son alliance « avec nos amis les seigneurs vos rois, ait songé plutôt à l'honneur, pour « ainsi dire, qu'à l'intérêt, cependant notre seigneur et roi n'est point « dans l'intention de la rompre, tant que de leur côté ils garderont leur « parole. Quant à l'état de l'Église, sachez qu'à l'exemple de ses prédé- « cesseurs, notre seigneur et roi aspire de tout son pouvoir à la destruc- « tion de l'horrible schisme, dont la durée lui a causé et lui cause une « douleur aussi grande qu'aucune chose pourrait lui en causer ; car il sait « qu'à l'occasion de ce schisme, le monde depuis long-temps malheu- « reux, marchant sur une pente dangereuse et entraîné vers le mal, a mis « de côté tout respect de Dieu et des hommes, et que s'attachant à ce qui « lui est nuisible, il évite ce qui lui est salutaire. Il faut cependant ob- « server que dernièrement, comme les assertions contradictoires empê- « chaient d'éclaircir la vérité sur l'élection, et que monseigneur le roi « Charles notre frère, de glorieuse mémoire, ne donnait une ferme « adhésion à aucun des deux rivaux qui se disputaient le siége de saint « Pierre, monseigneur le pape Clément envoya trois cardinaux qui, « dans le palais du roi et ailleurs, en présence des prélats, des cheva- « liers et des membres les plus éclairés de l'Université de Paris, déclarè- « rent que l'élection d'Urbain ne devait pas être regardée comme juste « ni légitime, mais qu'elle avait été imposée par la tyrannie des Ro- « mains, affirmant par serment que tout ce qu'on avait fait avait été « dicté par la crainte de la mort. Les assistants auraient pu se tenir « pour satisfaits ; mais monseigneur notre frère, qui était très soigneux « de sa réputation, craignant qu'on ne pût l'entacher du reproche d'er- « reur, fixa un jour où les prélats réunis avec le clergé devaient s'en- « gager par serment à dire la vérité, puis être interrogés à ce sujet. Tous « unanimement approuvèrent l'élection de Clément, si les circonstances « étaient telles que l'avaient déclaré messeigneurs les cardinaux. Dès-

« ne sibi aliqua posset conflari erroris infamia, diem dixit, ad « quem cum clero prelati convenientes, cum juramento astricti « de veritate dicenda interrogarentur super hoc. Omnes una- « nimiter, si sic esset sicut prolatum fuerat per dominos cardi- « nales, Clementis electionem aprobarunt; et ex tunc dominus « noster electioni consensiit. Hiis etenim dominis cardinalibus, « ut nostis, incumbebat providis et salutaribus consiliis in facto « electionis inter fluctus discordie dirigere navem Petri, veri- « dico eciam testimonio Christi vicarium longe lateque per « orbem publicare; et cum tantos per notam cujuscunque « mendacii sue salutis immemores existere sit absurdum, ipsis « absque hesitacione aliqua adheremus. »

Nunciis responsione contentis, que quamvis placens non esset, ipsos tamen dux apud se multis postea feriis commorantes tractavit benignissime, et multis donatos muneribus in auro et preciosis lapidibus, tam precio quam dignitate incomparabilibus, hylares remisit ad propria.

CAPITULUM II.

De regimine amborum qui se pro summis pontificibus gerebant, et quomodo dux Andegavensis Universitatem Parisiensem de facto compellebat ut adhereret Clementi.

Tam clarorum regum legacio nichil utilitatis attulit; sed exinde quanto plus divisi principes patronos sibi dilectos grato venerabantur aspectu [1], in eis plus excrescebat superbia et pertinacia dominandi, dum unus Alemaniam, Hungariam, Angliam et Hyspaniam sibi subditas cerneret, alter in Gallie dulcissimo sinu foveretur, ditaretur et ejus deffenderetur viribus. Quamvis

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 36 r., *affectu*.

« lors notre seigneur reconnut l'élection. En effet, c'est sur messei-
« gneurs les cardinaux, comme vous savez, que retombait le soin de
« diriger la barque de saint Pierre, au milieu des flots de la discorde,
« par leur sagesse prévoyante et salutaire dans le fait de l'élection, et
« de faire reconnaître dans tout l'univers le vicaire du Christ par un
« témoignage véridique. Et comme il est absurde de croire que de si
« illustres personnages aient oublié leur salut en se déshonorant par un
« mensonge, nous adhérons à leurs paroles, sans aucune hésitation. »

Les envoyés se contentèrent de cette réponse, quoiqu'elle ne leur fût pas agréable. Ils restèrent ensuite plusieurs jours chez le duc, qui les traita avec les plus grands égards, les combla des plus beaux et des plus riches présents en or et en pierres précieuses, et les renvoya dans leur pays charmés de son accueil.

CHAPITRE II.

Du gouvernement des deux prétendus papes, et comment le duc d'Anjou obligeait de fait l'Université de Paris d'adhérer à Clément.

L'ambassade de ces illustres rois fut sans résultat. Mais plus les princes divisés témoignaient de respect et de zèle à chacun des papes dont ils avaient embrassé la cause, plus les deux papes montraient d'orgueil et d'obstination à garder le pouvoir. Tandis que l'un voyait l'Allemagne, la Hongrie, l'Angleterre et l'Espagne [1] obéir à ses lois, et que l'autre était tendrement choyé dans le sein de la France, enrichi et protégé

[1] Voy. pour l'Espagne, la note 3 de la page 73.

tamen Ecclesia, libera sponsa Christi, sic cogeretur sub ambobus miserabiliter ancillari, quisque tamen partem obediencie sue non uniformiter regebat. Nam immunis sub Urbano a decimis manens, in promocionibus majorum dignitatum titulo de electione libere utebatur, et ad diocesanos et ecclesiarum patronos devolvebatur collacio, quociens beneficia et dignitates vacare contingebat: cujus rei sub Clemente fiebat contrarium, et revera in infinitorum prejudicium et gravamen. Equidem permissu Francie regis et procerum, velud libertatis et ecclesiarum regni vehemens impugnator, earum patrimonia crebris decimis et usque ad supremam exinanicionem statuit atterere, ut, sic ere alieno loca venerabilia gravata supra suarum vices obvencionum, papalis camera opum coacervatis cumulis ditaretur.

Eadem occasione sui sacri collegii triginta sex cardinalium procuratores, bullis apostolicis muniti, insidiancium more, ubique siscitabantur si cathedralibus vel collegiatis ecclesiis aliqua beneficia pinguia, si in abbaciis prioratus conventuales, officia claustralia, vel alicubi domus hospitales essent ingentis valoris, que vacarent, ut mox dominorum nomine acceptarent, id solummodo inquirentes quantis valebant in portatis [1]. Utque via ad id daretur amplior, ipse papa, contemptis sanctorum Patrum generalibus decretis, vel saltem non observatis, omnes ecclesiasticas dignitates quascunque post episcopalem majores indiferenter sue disposicioni reservabat, non attendens quod ejus potestas ad pasturam corporalem et spiritualem gregis dominici et conservacionem status ac ierarchie mistice corporis Ecclesie erat principaliter ordinata, nec sibi competebat nec licebat ad suorum [2] vel suorum cardinalium trahere

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 36 r., *quantum* valebant *importatis*.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 36 r., ad suorum *familiariorum*.

par elle, l'Église, cette libre épouse de Jésus-Christ, était ainsi, pour son malheur, réduite à devenir l'esclave de deux maîtres; elle était cependant gouvernée différemment dans les deux obédiences. Exempte de dîmes sous Urbain, elle usait librement du droit d'élection dans les promotions aux premières dignités, et c'était aux diocésains et aux patrons des églises qu'était dévolue la collation des bénéfices et des dignités, toutes les fois qu'il survenait des vacances. Le contraire avait lieu sous Clément, et réellement au préjudice et au détriment de beaucoup de gens. En effet, profitant de la tolérance du roi et des seigneurs de France, il attaquait violemment la liberté des églises du royaume; écrasant leurs patrimoines de dîmes continuelles, il les réduisait au dernier épuisement, de sorte que les lieux sacrés étaient accablés de dettes qui passaient leurs revenus, et que la chambre apostolique s'enrichissait en grossissant chaque jour ses trésors.

Semblablement les trente-six cardinaux de son sacré collége avaient des procureurs qui, munis de bulles apostoliques, étaient comme en embuscade de tous côtés pour s'informer si, dans les églises cathédrales ou collégiales, il y avait quelques gros bénéfices vacants; si, dans les abbayes, des prieurés conventuels ou des offices claustraux étaient à pourvoir; si, en quelque lieu, des maisons hospitalières de grande valeur se trouvaient sans titulaire, afin d'en prendre aussitôt possession au nom de leurs supérieurs; ils demandaient seulement quel en était le revenu. Pour donner plus ample carrière à cet abus, le pape lui-même, méprisant, ou du moins n'observant pas les décrets généraux des saints Pères, réservait indifféremment à sa disposition toutes les dignités ecclésiastiques les plus importantes après l'épiscopat; il ne considérait pas que son pouvoir lui avait été conféré principalement pour la nourriture tant corporelle que spirituelle du troupeau du Seigneur et le maintien de l'état et de la hiérarchie mystique du corps de l'Église; qu'il ne lui appartenait pas, qu'il ne lui était pas permis de détourner au profit des siens ou de ses cardinaux les choses assignées, en vue de l'intérêt public, au bien commun. Ainsi, comme messeigneurs les cardinaux possédaient, dans toute l'étendue du

commodum, que propter publicam utilitatem sunt ad bonum commune prefixa. Sic longe lateque per regnum domini cardinales inestimabilis valoris beneficia possidentes, uno mortuo, alter alteri succedebat; que et ut in minori numero viderentur, ad pensionem annuam et frequenter valorem proventuum excedentem alicui conferri procurabant : unde sepius sequebatur quod idem firmarii, victus necessitate coacti, divinum servicium cum beneficio deserebant. Quociens ab hac luce episcopos Francie migrare contingebat, mox ex papali camera collectores et subcollectores procedebant, qui mobilia per suam industriam acquisita, que ad heredes aut exequtores testamentorum dinoscebantur pertinere, et unde edificia episcopatuum potuissent reparari, nemine contradicente, rapiebant; et qui, pretextu arreragiorum ex decimis et serviciis nundum integre persolutis proveniencium tanta dampna inferebant. Simili racione, nec post abbates defunctos temporalitati monasteriorum parcebant; unde succedentes bonis omnibus spoliati non habebant unde sibi et commonachis suis victualia ac cetera necessaria ministrarent; et sepius sequebatur ut jocalia ad decorem ecclesiarum collata, ne mendicarent, venderentur, aut viliter impignorarentur. Memorati iterum collectores resditus et proventus primi anni omnium et singulorum beneficiorum ecclesiasticorum in toto regno Francie, per resignacionem, permutacionem aut alias quovismodo vacancium, percipiebant, eciamsi regi in regalia vel alteri domino temporali velud patrono proprio competere minime ignorarent.

Ex hiis sane novitatibus adinventis inconveniencia plurima sequebantur. Nam mens et intencio regum ac ceterorum ecclesiarum fundatorum frustrabatur; ubique negligenter Deo serviebatur; minuebatur fidelium devocio; vacuabatur regnum

royaume, des bénéfices d'une valeur inestimable, dès que l'un était mort, un autre lui succédait. Et, afin que leurs bénéfices parussent en moins grand nombre, ils avaient soin de les conférer à quelque autre, à la charge d'une redevance annuelle qui excédait souvent la valeur des revenus; d'où il arrivait, la plupart du temps, que ces fermiers, pressés par le besoin, abandonnaient le service divin avec leur bénéfice. Toutes les fois que des évêques de France venaient à sortir de ce monde, on voyait bientôt arriver de la chambre apostolique des collecteurs et des sous-collecteurs; ils enlevaient sans opposition le mobilier acquis par les soins de ces évêques, que l'on savait pourtant appartenir à leurs héritiers ou à leurs exécuteurs testamentaires, ou qui aurait pu servir à réparer les bâtiments des évêchés; sous prétexte d'exiger les arrérages des dîmes et services non encore payés intégralement, ils causaient aussi d'énormes préjudices. De même, après la mort des abbés, ils n'épargnaient pas le temporel des monastères : par là, les successeurs, dépouillés de tous revenus, n'avaient plus de quoi subvenir à leur subsistance et à leurs autres besoins, ni à ceux des religieux leurs frères; il s'en suivait souvent qu'ils vendaient ou engageaient à vil prix, afin de ne pas mendier, les joyaux qu'on leur avait donnés pour l'ornement des églises. Lesdits collecteurs percevaient encore les revenus et produits de la première année de tous les bénéfices ecclésiastiques du royaume de France vacants par résignation, permutation, ou de quelque autre manière que ce fût, quoiqu'ils n'ignorassent pas qu'ils appartenaient au roi, en vertu de la régale, ou à un autre seigneur temporel, comme patron particulier.

De ces innovations imaginées par eux résultait une foule d'inconvénients; la volonté et l'intention des rois et autres fondateurs des églises se trouvaient frustrées; partout le service de Dieu était négligé; la dévotion des fidèles diminuait; le royaume était épuisé d'argent; beaucoup d'ecclésiastiques, errant çà et là, étaient accablés de

peccuniis; multi viri ecclesiastici per mundum vagantes, penuria maxima premebantur; regni eciam studia, que quondam viris scientificis copiose floruerant, per quos huc usque regnum consueverat gubernari, annullabantur penitus. Omnium liberalium arcium Parisiensis Universitas altrix dulciflua [1] lacte sciencie enutritorum filiorum orbatam se dolebat, quoniam, sinu materno relicto, ad exteros transmigrabant, cum pater spiritualis deesset qui penuriis eorum subveniret.

Materno compacientes dolori, quos ad summum culmen scienciarum exaltaverat doctores, attendentes quod hec et majora dampna occasione nephandissimi scismatis essent proximo futura, ut antea, nunc privatim disceptando, conferendo et scribendo, nunc publice in scolasticis actibus arguendo, standum consilio generali super discordia amborum contendencium de papatu concludebant. Unanimiter istam viam coram rege et proceribus practicandam, excellentissimo in theologia professori magistro Johanni Rouce, de Abbatisvilla oriundo, et tunc in collegio cardinalis Monachi commoranti, commiserunt.

Quod dux regens impacienter audivit, et malignorum usus consilio, ut ipse ceteris exemplum terroris esset, qui in eamdem ibant sentenciam, in eum sevire fecit in modum qui sequitur: Sane, nocte quadam intempesta, ad domum ejus, velud in hostem publicum, clientes regii diriguntur, qui domum violenter ingressi, camereque ipsius fracto hostio, evaginatis ensibus, hunc de lecto extraxerunt, nec plene semiindutum, multis lacessitum opprobriis, in Castelleto regio infra teterrimum carcerem incluserunt.

Et quia tantus excessus in injuriam et scandalum totius cleri et Universitatis precipue redundabat, solempniores magistri omnium facultatum cum rectore ducem pluries adierunt, vallidis

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 36 v., *dulcissima.*

la plus grande misère. Les écoles du royaume, jadis florissantes et fécondes en savants qu'on avait jusqu'alors appelés au gouvernement de l'État, étaient réduites à une complète nullité. L'Université de Paris, cette tendre mère de tous les arts libéraux, pleurait la perte des enfants qu'elle avait nourris du lait de la science; ils abandonnaient le sein de leur mère, et passaient à l'étranger, n'ayant pas de père spirituel qui les secourût dans leur détresse.

Quelques docteurs, qu'elle avait élevés au plus haut degré de la science, sensibles à sa douleur, et considérant que des maux pareils et de plus grands encore surviendraient bientôt, comme auparavant, à l'occasion de ce schisme fatal, s'en occupèrent, soit en particulier dans des discussions, des conférences et des écrits, soit en public dans les actes et argumentations des écoles, et conclurent qu'il fallait s'en rapporter à un concile général pour régler le différend des deux prétendants à la papauté. Ils chargèrent unanimement de proposer au roi et aux seigneurs cette voie de solution un savant professeur en théologie, maître Jean Rousse, natif d'Abbeville, et demeurant alors dans le collége du cardinal Le Moine.

Le duc régent l'apprit avec mécontentement; écoutant de mauvais conseils, il voulut faire un exemple propre à effrayer ceux qui étaient de la même opinion, et fit punir maître Jean Rousse de la manière suivante : Au milieu du calme de la nuit, les gens du roi furent envoyés chez lui comme chez un ennemi public; ils entrèrent de force dans sa maison, brisèrent la porte de sa chambre, et, levant leurs épées, l'arrachèrent de son lit à demi vêtu, l'accablèrent d'outrages, et l'enfermèrent dans le plus noir cachot du Châtelet royal.

Une telle violence retombait comme un affront et un scandale sur tout le clergé, et particulièrement sur l'Université; les maîtres les plus distingués de toutes les facultés, le recteur à leur tête, allèrent trouver plusieurs fois le duc, et requirent, avec d'instantes prières, la liberté de l'innocent. Après avoir long-temps résisté et repoussé

precibus innoxio exitum liberum requirentes; quibus cum diucius obstitisset, neque ullus precandi admitteretur modus, ad ultimum tamen victus, sub condicione acquievit quod de cetero Clementi adhererent. Sic glutino amoris et nexu sollidiori proceres Francie cum eo conjuncti erant, ut cuicunque hesitanti de electione ipsius, quasi crimen ingens commisisset, mox displicencia et comminatoria verba inferebant. Et quod gravius visum ex parte prefati ducis, in studio Parisiensi fuit publice intimatum, ne quis deinceps, super[1] pena indignacionis regie incurrende, nec de electione pape, nec de consilio generali faceret mencionem. Unde nonnulli clerici et doctores conspicui, mandatum irracionabile judicantes, cum prefato magistro Johanne ilico recesserunt, Romamque de Parisius tendentes, Urbano, qui se pro papa gerebat, hec omnia serietenus retulerunt. Hiis compertis, Universitati Parisiensi primo gracias retulit, litteris apostolicis doctores et magistros affectuose monens et exhortans, ut in fidelitate manentes, minas principum non timerent, sed, ut veritatis athlete fortissimi et Ecclesie sponse Christi zelatores, ad ejus unionem et sedacionem horrendi scismatis constantissime laborarent.

In congregacione doctorum littere perleguntur. Quod ducem Andegavensem ad iracundiam amplius provocavit, cum rector regi primitus et sibi non presentasset. Qua de causa quosdam ilico destinat, qui eum comprehendentes sibi adducerent indilate. Qua de re cercior factus, et vite sue metuens, clam discessit, et Romam fugere maturavit. Eodem quoque tempore, cum cantore Nostre Domine Parisiensis, magistro in theologia, ejusdem sciencie professor, magister Johannes Egidii, ac nonnulli eminentis sciencie idem iter arripuerunt, publice exprobrantes quod

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 36 v., *sub* pena.

toutes les supplications, il céda pourtant à la fin, et consentit à leur demande, à condition que désormais ils adhéreraient à Clément. Les nœuds d'affection et les liens qui unissaient les seigneurs de France au pape étaient si forts que quiconque doutait de son élection semblait avoir commis un grand crime, et s'exposait à leur courroux et à leurs menaces. Et, ce qui parut plus grave, il fut enjoint publiquement, dans l'Université de Paris, de la part dudit duc, de ne parler ni d'élection d'un pape, ni de concile général, sous peine d'encourir l'indignation royale. C'est pourquoi quelques clercs et docteurs distingués, regardant cette injonction comme déraisonnable, quittèrent aussitôt Paris avec ledit maître Jean, se rendirent à Rome, et racontèrent tout au long ce qui s'était passé au prétendu pape Urbain. A cette nouvelle, il adressa d'abord des remercîments à l'Université de Paris, engageant et exhortant affectueusement dans une lettre apostolique les docteurs et les maîtres à persister dans leur fidélité, à ne pas craindre les menaces des princes, mais à se montrer les champions courageux de la vérité et les soutiens de l'Église, épouse du Christ, et à travailler avec constance à son union et à l'extinction de l'horrible schisme.

Cette lettre fut lue dans l'assemblée des docteurs. Le duc d'Anjou en conçut un ressentiment plus vif, parce que le recteur ne l'avait pas préalablement soumise au roi ni à lui. C'est pourquoi il envoya sur-le-champ des hommes pour le saisir et le lui amener sans délai. Le recteur en fut informé, et craignant pour sa vie, il partit secrètement, et s'enfuit à Rome en toute hâte. Dans le même temps, le chantre de Notre-Dame de Paris et maître Jean Gilles, docteurs en théologie, et quelques personnages d'un savoir éminent, prirent aussi le chemin de Rome, reprochant publiquement au duc de blâmer, dans l'élection d'Urbain, l'emploi de la violence, et de se servir du même moyen pour faire approuver celle de Clément.

propter violenciam dux electionem Urbani reprobabat, et per eamdemmet viam electionem Clementis approbare compellebat.

Ad quid plura? hec et infinita scandala procedebant ex radice nephandissimi scismatis in Ecclesia vigentis, quam prefati contendentes, igne ambicionis accensi, velud inventam in prostibulo nitebantur distrahere; unde verba satirica de ipsis ubique componebantur; et jam fiebant in derisum omni populo terre et eorum canticum tota die.

Interim dum trium mensium spacio hec aguntur, papa Clemens benivolenciam regis et procerum obsequio cupiens promereri, decimam ecclesiarum ipsis libere percipiendam concessit. Quam tunc per officiales et ministros regales viri ecclesiastici solvere compulsi sunt. Et quanquam multi eorum, urgente necessitate, ad ejus solucionem primo se opposuissent appellando, metu tamen dominorum opposicionibus iterum renunciantes, tandem gallicana Ecclesia jugo isto, quamvis intollerabili, se submisit.

CAPITULUM III.

Dux Biturie, regis patruus, custos constituitur Aquitanie ducatus.

Sicut in regis et regni regimine, Andegavie atque Burgundie duces singulariter presidebant, sic eorum frater Biturie dux et comes Pictavie, cupiens super reliquos principes auctoritate potiri, et unde sibi ingentes posset coacervare peccunias, precibus et interventu domini Andegavensis, ut custos Aquitanie constitueretur a rege peciit et impetravit. Qui secretis colloquiis interfuerunt super hoc celebratis, ducem ipsum referunt persuadendo dixisse regni uberiorem illam partem, cujus latissimi

Que dirai-je de plus? Ces scandales et bien d'autres prenaient leur source dans la durée de l'exécrable schisme, et les deux rivaux, dévorés du feu de l'ambition, tiraillaient l'Église comme une prostituée qu'ils auraient trouvée dans un lieu de débauche; aussi partout faisait-on sur eux des satires; déjà ils étaient un objet de risée pour tous les peuples de la terre, et on les chansonnait tout le jour.

Pendant les trois mois que dura cette affaire, le pape Clément, désirant gagner par ses complaisances la faveur du roi et des seigneurs, leur octroya la perception d'une dîme sur les églises. On chargea les officiers et les agents du roi de la lever sur les ecclésiastiques. Et quoique beaucoup d'entre eux, pauvres et sans ressources, se fussent d'abord opposés au paiement par voie d'appel, la crainte des rigueurs les fit renoncer à leur opposition, et l'Église gallicane se soumit enfin à ce joug, quelque intolérable qu'il fût.

CHAPITRE III.

Le duc de Berri, oncle du roi, est nommé gouverneur du duché d'Aquitaine.

Comme les ducs d'Anjou et de Bourgogne étaient spécialement chargés de diriger le roi et le royaume, leur frère, le duc de Berri, comte de Poitou, désirant posséder une autorité supérieure à celle des autres princes, et qui lui permît d'amasser de grandes sommes d'argent, demanda au roi et obtint par les instances et l'intervention du duc d'Anjou, d'être nommé gouverneur d'Aquitaine [1]. Ceux qui assistèrent aux conférences secrètes tenues à ce sujet, rapportent que le

[1] Les lettres patentes qui conféraient au duc de Berri le gouvernement du Languedoc sont datées du 19 novembre 1381. *Recueil des Ordonn.* Tom. VI, p. 529.

fines famosis municipiis ac viginti duabus civitatibus decorati, regalis prosapie pocius quam exterorum fidelitati committendam. Addebat ipsum ducem Biturie inter [1] omnes regnicolas forcius elaborasse, ut regum subderetur dicioni; comitatum Pictavensem in eadem regione jure hereditario possidere, unde adversantibus hostibus cicius posset obviare; contraque consilium lilia deferencium Karolum regem fratrem comiti Fuxinensi regimen patrie commisisse. Is tamen justicia vir clarus existens, virtute quoque bellica ceteros barones superans, cum summa industria et omnium incolarum ingenti favore patriam gubernabat.

Cui cum innotuisset rei veritas ut erat, ne quid temeritatis sibi attribui posset, unde famam denigrare penes regem quis valeret, Tholose, in civitate famosa, nobilibus ac burgensibus summe auctoritatis diem dixit, ut sciretur quid inde agendum esset. Utrum dux reciperetur, variis hinc inde sentenciis ac votis dissonis deductum est. Nam multi magnipendentes quod hoc ordinacione regia procedebat, cui contradicere fas non erat, obtemperandum dicebant, ne majestatem regiam ad iracundiam provocarent, et ne de vicino duce adversarium facerent in detrimentum patrie. Sed assistentes auctoritate excellenciores et numero, dixerunt, estimatis moribus dicti ducis, se non debere sperare micius sub ipso posse manere quam Pictavenses subditos, quos angariis et perangariis, exactionibus quoque insolitis incessanter opprimebat; omnes iterum debere reminisci immortalis memorie regem Karolum defunctum, propter predictos excessus, ducem Andegavensem fratrem suum deposuisse a regimine patrie, ut sic posset in transquillitate manere et requie

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 37 r., *super* omnes.

duc d'Anjou, pour persuader le roi, lui dit que ce pays, le plus riche du royaume, dont le territoire fort étendu renfermait des cités fameuses, et vingt-deux communes, devait être confié à la fidélité d'un membre de la famille royale plutôt qu'aux mains d'un étranger. Il ajouta que le duc de Berri avait, plus que personne, contribué de tous ses efforts à soumettre cette contrée au pouvoir des rois; qu'il y possédait, par droit d'héritage, le comté de Poitou; que dans ce poste il pourrait s'opposer plus promptement aux entreprises de l'ennemi, et que c'était contre l'avis des princes du sang que son père le roi Charles avait confié le gouvernement de cette province au comte de Foix [1]. Cependant le comte était un homme renommé pour sa justice, et l'emportait sur les autres barons par sa valeur. Il gouvernait le pays avec beaucoup d'habileté et à la grande satisfaction de tous les habitants.

Lorsque le comte de Foix apprit ce qui venait d'être résolu, ne voulant pas qu'on pût l'accuser d'aucune démarche téméraire qui l'exposât à être attaqué dans son honneur auprès du roi, il convoqua à Toulouse, cité fameuse, les nobles et les bourgeois les plus influents, afin de savoir ce qu'il fallait faire. Recevrait-on le duc? On débattit cette question; les sentiments furent partagés et les avis différents. Les uns, considérant que ce changement émanait de la volonté royale, qu'il n'était pas permis de contredire, disaient qu'il fallait obéir, de peur de s'exposer au courroux du roi, et de se faire un ennemi du duc leur voisin au détriment du pays; d'autres, en plus grand nombre, et c'étaient les plus influents, dirent qu'en songeant au caractère dudit duc, ils ne devaient pas espérer d'être mieux traités sous son autorité que ses sujets du Poitou accablés sans cesse de tailles, de corvées et d'exactions extraordinaires; qu'ils devaient tous se souvenir encore que feu le roi Charles, d'immortelle mémoire, avait, en raison desdits excès, destitué le duc d'Anjou, son frère, du gouvernement de la province, afin qu'elle pût goûter les charmes de la paix et les douceurs du repos et

[1] Il paraît que le roi avait adjoint un conseil au comte de Foix. On trouve au mois d'août 1380 Nicolas Braque chevalier, Arnaud Raymundet, Jean de Montaigu, Jean Omard et B. de Montelerio conseillers du roi, ordonnés par lui pour le gouvernement de la Languedoc. *Hist. génér. de Languedoc*. Tom. IV, p. 373.

temporalium opulenta; idcirco adolescenti regi humiliter supplicandum, ut prudentis genitoris sequendo vestigia, rectorem quem constituerat confirmaret; et si dux interim aliquid viribus attemptaret, unanimiter ad resistendum prompti essent.

In hanc ergo sentenciam tandem omnes convenerunt: quorum eciam consensu comes ad ducem nuncios destinavit, qui dicerent humiliter incolas se et sua ad regis et sui beneplacitum offerre, ut fideles et obedientes subditos, affectuose quoque regis desiderare adventum, ut ubique regionem in melius reformaret, nec tamen cujuspiam regimini se velle subdere nisi comitis Fuxi, qui, patre vivente, constitutus fuerat in eodem. Repulsam hanc dux impacienter audivit, quam cum pluries in vanum temptasset miti legacione, verbis lenibus ac regii ostensione sigilli moderari, sacius arbitratus est dissimulare ad tempus injuriam, quam ad id, quod assequi non posset, temere aspirare; jurejurando tamen firmans se viribus, quod hiis modis non poterat, adepturum.

Rex quoque, ad injuriam suam trahens mandatum suum contemptum, tercia die aprilis, domini Andegavensis permissu et consilio, ad ecclesiam beati Dyonisii peregre accessit, et vexillum accepit martiris gloriosi quod *Auriflamma* dicitur; quod signum erat regie expedicionis future, ad rebellionem vindicandam. Ad devocionem vero assistencium excitandam, ut moris est, corpora gloriosorum martirum super altare ipsorum publice sunt ostensa in electrinis scriniis. Horum eciam vexillum, inter missarum solempnia ab abbate ecclesie benedictum, rex emerito militi, domino Petro de Villaribus, magistro domus regie, tradidit principali deferendum; quod tamen devote recipiens, post suscepcionem sacramenti Eucharistie, illud usque ad an-

de l'aisance; qu'en conséquence il fallait supplier humblement le jeune roi de suivre le sage exemple de son père en confirmant le gouverneur de son choix; que si cependant le duc de Berri tentait de s'établir par la force, ils se tinssent prêts d'un commun accord à lui résister.

Ils se rangèrent donc tous enfin à cet avis; d'après leur consentement, le comte envoya des députés au duc, pour lui représenter humblement que les habitants s'abandonnaient eux et leurs biens à la merci du roi et à la sienne en sujets fidèles et obéissants, et qu'ils soupiraient ardemment après l'arrivée du roi, dans l'espoir qu'il ferait par tout le pays des réformes salutaires; que cependant ils ne voulaient se soumettre à d'autre autorité qu'à celle du comte de Foix, qui avait été nommé gouverneur du vivant de son père. Cette résistance mécontenta le duc. Vainement il essaya plusieurs fois de la vaincre par les flatteries de ses ambassadeurs, par la douceur de ses paroles, et en leur montrant le sceau royal. Il crut alors qu'il valait mieux dissimuler pour un temps son ressentiment que de poursuivre témérairement un but qu'il ne pourrait atteindre; il s'engagea, toutefois, par serment, à emporter par la force ce qu'il ne pouvait obtenir autrement.

Le roi lui-même, regardant le mépris de ses ordres comme un affront fait à sa personne, partit le 3 avril, avec la permission et par le conseil de monseigneur d'Anjou, pour un pélerinage à l'église de Saint-Denys, et il y prit l'étendard du glorieux martyr, appelé *Oriflamme;* c'était un signe que le roi allait entrer en campagne et marcher contre la rébellion. Afin d'exciter la dévotion des assistants, on exposa en public, suivant l'usage, sur l'autel des glorieux martyrs, leurs corps enfermés dans des châsses d'ambre. L'abbé de l'église bénit aussi leur étendard pendant l'office divin, et le roi le confia à la garde d'un preux chevalier, messire Pierre de Villiers[1], grand-maître de l'hôtel du roi, qui le reçut dévotement après s'être purifié par le sacrement de l'Eucharistie, et le conserva jusqu'à l'année suivante; car le roi crut

[1] Sire de l'Isle-Adam.

num sequentem observavit[1]. Tamdiu expedicionem bellicam rex differendam statuit, et precipue instinctu ducis Burgundie, qui sibi instanter persuadebat ut, ad tempus dimissa Aquitania, et guerrarum procellis vicinioribus succurrens, comiti Flandrie, cujus filiam uxorem duxerat, opem ferret, qui a Flandrensibus intollerabiliter premebatur.

Dux vero Biturie, juramenti non immemor, cum comite Armeniaci, cujus sorori nupserat, electorum bellatorum ingentes copias circa principium junii secum in Aquitaniam traxit; que trium mensium spacio per patriam grassando hostiliter sevierunt, quidquid hostis in hostem consuevit exercentes, duntaxat cedibus et incendiis exceptis. Tantis gravaminibus incole attediati, comitem Fuxi adeunt, vallidis precibus requirentes ut dampna illata viribus susciperet vindicanda; qui mox duci Biturie diem belli mutui intimavit, quo eciam, cum cuneo nobilium et ignobilium permaximo exiens de Tholosa anticipavit locum pugne. Illic eciam dux accedens, statu hostium explorato, cum eos comperisset suos longe antecedere numero, et propter iniquitatem loci nonnulli viri strenui ad tempus bellum differre censerent : « Ab animo, inquit, filii regis Deus avertat tante « pusillanimitatis signum, ut hostes habeat in vicino et bellum « detrectet! Nam jurejurando firmo inde me non recessurum, « donec statuero copiam preliandi. » Hoc utique animosius quam consulcius dictum fuit; nam, instructis aciebus, non diu pugna duravit, sed paucitas multitudini cito cessit, sicque comes victoria potitus est, trecentisque ex parte ducis occisis, ipse, equo calcaribus adacto, fuga dilabitur. Quod dedecus anno illo pluries temptavit redimere, nunc prope Tholosam, nunc prope Besiers, nunc oppugnacionibus castrorum, nunc discursibus cruen-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 37 v., *conservavit*.

devoir différer son expédition; ce fut surtout le duc de Bourgogne qui l'engagea instamment à laisser pour un temps l'Aquitaine, et à prévenir les malheurs d'une guerre plus voisine, en portant secours au comte de Flandre, son beau-père, que les Flamands accablaient de leurs prétentions intolérables.

Mais le duc de Berri n'oublia point son serment. De concert avec le comte d'Armagnac, dont il avait épousé la soeur, il emmena avec lui en Aquitaine, vers le commencement de juin, des troupes nombreuses de soldats d'élite, qui, pendant l'espace de trois mois, parcoururent le pays, le ravagèrent par leurs hostilités, et y commirent tous les excès auxquels on se livre d'ennemi à ennemi, hors les meurtres et les incendies. Lassés de tant de désastres, les habitants allèrent trouver le comte de Foix, le priant instamment de prendre les armes pour venger les dommages qu'ils avaient soufferts. Aussitôt le comte envoya un défi au duc de Berri, et au jour fixé, sortant de Toulouse avec une suite nombreuse de nobles et de vilains, il arriva le premier au lieu du combat. Le duc y vint aussi, s'assura de la situation des ennemis, et vit qu'ils l'emportaient de beaucoup en nombre sur ses troupes. Frappés du désavantage de sa position, quelques vaillants hommes lui conseillaient de différer l'action. « Puisse Dieu, leur dit-il, détourner du cœur d'un fils « de roi une telle lâcheté! J'aurais l'ennemi en face de moi, et je refu- « serais le combat! Je jure que je ne m'éloignerai pas d'ici sans avoir « engagé la bataille. » Il y avait dans ces paroles plus d'intrépidité que de prudence. On en vint aux mains; le combat ne dura pas long-temps; le petit nombre plia bientôt, et ainsi le comte resta vainqueur. Il y eut trois cents hommes de tués du côté du duc; lui-même, pressant son cheval de l'éperon, prit la fuite[1]. Il essaya plusieurs fois, dans le courant de l'année, de laver cette honte, soit auprès de Toulouse, soit auprès de Béziers, tantôt par le siége de quelques châteaux, tantôt par de san-

[1] Le Religieux ne marque ni le jour, ni le lieu du combat. Le duc de Berri ayant assiégé Revel, dans le diocèse de Lavaur, le comte de Foix assigna au duc de Berri, pour le combat, la plaine qui est aux environs de cette ville, et la bataille eut lieu le 15 ou le 16 juillet. — *Hist. génér. de Languedoc*, tom. IV, page 378.

tis, frustra tamen, Aquitanis semper ad resistenciam paratis. Tandem tamen vastacioni patrie nobilis comes Fuxi compaciens, bonum commune utilitati proprie preferre excogitavit, et contentus ducem laudabiliter debellasse, cum eodem federe pacis inito et sacramentis vallato, a regimine patrie se voluntarie abdicavit.

CAPITULUM IV.

De preposito Parisiensi per episcopum Parisiensem condempnato.

Inter agendum predicta, dominus Hugo Aubryot, Parisiensis prepositus, suppositorum Universitatis Parisiensis injuriosus contemptor, quem et ipsa Universitas propter manus violentas in eos injectas, dum corpus regis defuncti de sancto Antonio ad ecclesiam beate Marie transferretur, ac eciam propter multa enormia in clerum et Ecclesiam commissa, huc usque prosequta fuerat, victus succubuit, judicialiter condempnatus. Et quoniam tanti viri auctoritas, opum habundancia atque *severitas*[1], quibus antecessores superavit, requirunt ut casus aliquantulum dilatetur, paulo alcius inchoando, aliqua de moribus, statu et conversacione ipsius summatim hic inseram.

Mediocri siquidem parentela ortus, burgundus extitit nacione, et quamvis nec eloquencia neque sciencia clarus, nec temporalibus aptus multum videretur, decurionibus tamen regiis ipsum primo conspicuum divicie reddiderunt, et opitulante duce Burgundie, in regiam de eo fama sic perlata est, ut prepositure Parisiensis fungeretur officio. Auctoritate potitus, ratus sua plurimum interesse ut magnatorum et consiliariorum regis favorem donis et dapsilitate quereret, istis prepolens opibus,

[1] *Severitas* est emprunté au n° 5960, fol. 37 v. Le n° 5958, fol. 12 r., porte *serenitas*.

glantes incursions; ce fut en vain : les Aquitains étaient toujours prêts à la résistance. Cependant à la fin le noble comte de Foix, touché des désastres du pays, prit le parti de sacrifier son intérêt particulier au bien général, et satisfait de l'honneur d'avoir vaincu le duc, il conclut la paix avec lui, la confirma par serment, et renonça volontairement au gouvernement de la province. [1]

CHAPITRE IV.

Le prévôt de Paris est condamné par l'évêque de Paris.

Pendant que ces événements se passaient, messire Hugues Aubriot, prévôt de Paris, qui avait toujours montré un mépris injurieux pour les suppôts de l'Université de Paris, et qu'elle avait jusqu'alors poursuivi pour avoir osé porter la main sur eux, le jour où le corps du feu roi fut transféré de Saint-Antoine à l'église de Notre-Dame, et aussi pour avoir commis beaucoup de violences envers le clergé et l'Église, perdit sa cause et fut condamné par un jugement. L'autorité du personnage, ses grandes richesses et sa sévérité, qui le distinguèrent de ses prédécesseurs, exigent que je donne quelque détail sur sa disgrâce; reprenant donc les choses d'un peu plus haut, je parlerai ici sommairement de son caractère, de sa position, et de son genre de vie.

Issu d'une famille peu considérable, il était bourguignon de naissance : c'était un homme peu distingué par son éloquence et par son savoir, et qui ne paraissait pas très apte aux affaires du monde; cependant ses richesses le firent d'abord remarquer des gens de la cour, et, grâce à l'appui du duc de Bourgogne, son nom parvint aux oreilles du roi, de telle sorte qu'on lui confia la charge de prévôt de Paris. Une fois en possession du pouvoir, persuadé qu'il était surtout de son intérêt de gagner la faveur des grands et des conseillers du roi par des dons et

[1] Le cardinal d'Amiens s'étant entremis, par ordre du pape Clément, pour pacifier la province, se rendit à Capestang vers la fin du mois de décembre, et moyenna enfin un accord entre le duc de Berri et le comte de Foix. — *Hist. génér. de Languedoc*, tom. IV, p. 380.

sepe crebra *convivia*[1] celebrabat non sine fluxu munerum; et prodigalitatem pre cunctis amplectabatur virtutibus. Sic carus illis effectus, qui regi familiarius serviebant, in brevi sic sibi domesticum reddiderunt, quod sepius ejus dextram *obeundo*[2], cum eo mutuum et singulare haberet colloquium, publicisque ac privatis consiliis interesset.

Ex quo tamen, matris urbium regni, ville Parisiensis rector et capitaneus principalis constitutus est a rege, quem quia minime ignorabat in construendis opidis ac civitatibus decorandis summe delectari, sibi cupiens complacere, ex tercia parte subsidiorum ville liberaliter remissa, eam nonnullis publicis edificiis exornans, ut per ambitum muris solidis cingeretur, prope portam sancti Antonii ac Luparam prima jaciens fundamenta, utraque eciam latera Secane fluvii muris lapideis in parte maxima clausit. Meatus artificiose et subterraneas catharactas circa convalles et infima urbis loca composuit, per quas aque pluviales decurrerent, ut per earum lavacrum congeste immundicie eveherentur ad circumadjacencia prata. Pontem novum, qui sancti Michaelis dicitur, lapideis columpnis et arcubus sustentatum, eademque materia Castelletum Parvi Pontis cum ingenti labore et fere inestimabilibus expensis consummavit. Ad festinandum opera memorata, quotquot aleis, scortis, aut ocio in urbe vacare noverat, sub carcerali pena hiis cogebat insudare. Sicque policiam moribus et . . . . . .[3] in melius reformando regis ac plebis favorem atque graciam mercabatur; diuque colendus ac metuendus in statu suo procul dubio mansisset, nisi conversacionem suam multiplicibus criminibus maculasset.

[1] *Convivia* est emprunté au n° 5960, fol. 38 r. Le n° 5958, fol. 12 r., porte *officia*.

[2] *Obeundo* est emprunté au n° 5960, fol. 38 r. Le n° 5958, fol. 12 r., porte *obediendo*.

[3] Il y a ici dans le n° 5958, fol. 12 r., une lacune d'un ou deux mots, qui n'existe pas dans le n° 5960, fol. 38 r.

des largesses, il mit à profit son immense fortune, donnant souvent de somptueux repas, où il n'épargnait point les présents, et faisant de la prodigalité sa première vertu. Par là il devint cher aux serviteurs les plus familiers du roi; en peu de temps, ils l'avancèrent tellement dans son intimité qu'on le voyait souvent, placé à la droite du prince, avoir avec lui un entretien particulier, et qu'il assistait aux conseils publics et privés.

Cependant, du moment où il fut nommé prévôt et capitaine principal de la ville de Paris, capitale du royaume, il s'étudia à complaire au roi [1]; connaissant son goût excessif pour les fortifications et l'embellissement des cités, il employa le tiers des subsides, remis si généreusement à la ville, à la décorer de plusieurs édifices publics; il commença, près de la porte Saint-Antoine, une enceinte de murailles épaisses, dont il voulait entourer Paris, et jeta près du Louvre les premiers fondements des murs de pierre, dont il enferma en grande partie les deux rives de la Seine [2]. Il fit établir, par d'habiles ouvriers, dans les quartiers peu élevés et les parties basses de la ville, des conduits et des égouts souterrains, destinés à l'écoulement des eaux pluviales, qui, entraînant les immondices entassées, devaient les porter dans les prés d'alentour. Il fit achever, par d'immenses travaux et des dépenses presque incalculables, le nouveau pont dit de Saint-Michel, soutenu sur des piliers et des arches de pierre, et le Châtelet du Petit Pont, également en pierre. Afin de hâter lesdites constructions, il forçait à y travailler, sous peine de la prison, tous ceux qu'il connaissait pour des gens oisifs ou des habitués des maisons de jeu et de débauche. Par cette amélioration dans la police et cette surveillance exercée sur les moeurs, il gagnait la faveur et l'affection du roi et du peuple, et il aurait sans doute conservé long-temps encore sa position, respecté et redouté, s'il n'avait souillé sa vie par des crimes nombreux.

[1] Il s'agit ici du roi Charles V, comme dans ce qui précède et ce qui suit.

[2] Hugues Aubriot fit aussi construire la Bastille Saint-Antoine, en 1369.

Sub compendio autem ex ipsis pauca et communiora tangens, ejus animus in libidinem princeps [1] fuit, quamvis sexagenarius esset; honestaque spreta conjuge, et juvencularum adhuc puellare signaculum integrum retinencium exoptans concubitus, quandoque sortilegarum auxilio fiebat victrix libido. Injuriam iterum alienis inferens matrimoniis, si quas audiret caste vivere, ad id eciam donis satagebat allicere; et quandoque sine causa maritos incarcerabat, ut interim effrenis luxurie habenas laxaret licencius. Suspectum eciam se multis reddidit de commisso furtivo concubitu cum mulieribus Judeis, cum familiarius justo secreta colloquia cum quibusdam pluries habuisset; quibus eciam repetentibus filios baptizatos, ut superius scriptum est, de facto restituit vir inconsulti pectoris, occasionem prebens ut ab ipsis Judeis, adversariis Crucifixi, sacratissimum prophanaretur baptisma.

Eucharistie eciam sacramenti injuriosus contemptor existebat; unde cuidam clienti, dum quereret cur cicius non paruisset evocatus, ipsi quoque respondenti quod devocione videndi corpus Christi inter manus sacerdotis, pluries fertur dixisse : « Nunc videbis si Deus tuus tantum poterit te juvare, quantum « potero nocere. » Et hec dicens, in teterrimos carceres eum projici jusserat et torqueri. Episcopo eciam Constanciensi in capicio ecclesie beati Dyonisii missam celebrante, cum ad levacionem corporis Christi venisset, et eidem preposito circueunti capicium a quodam religioso dictum esset ut adoraret illud, cum juramento asseruit non credere in Deum dicti episcopi, causam addens quia in regis curia morabatur.

Solempnitatem Paschalem multis annis exegerat absque salubri confessione et viatico salutari, observancias religionis catho-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 38 r., *preceps*.

Je me contenterai de retracer en peu de mots quelques uns de ses excès les plus ordinaires. Il était enclin au libertinage, quoiqu'il fût sexagénaire. Il négligeait une épouse vertueuse, pour rechercher le commerce de jeunes filles encore vierges, et quelquefois il avait recours à des sorcières pour faire triompher sa passion. D'autres fois, portant le déshonneur dans la maison d'autrui, il cherchait à séduire, par des présents, les femmes dont il entendait vanter la chasteté; souvent aussi il emprisonnait les maris sans motif, afin d'être plus libre pendant ce temps de lâcher la bride à ses désirs effrénés. On le soupçonna aussi d'avoir entretenu des liaisons illicites avec des Juives, parce qu'il avait eu plusieurs fois avec elles des entrevues secrètes et trop familières. Il leur rendit même, sur leur demande, leurs fils qu'on avait baptisés de force, comme nous l'avons dit plus haut, se montrant en cela fort inconsidéré; car il donnait ainsi aux Juifs, ennemis du Christ, l'occasion de profaner la sainteté du baptême.

Il témoignait aussi pour le sacrement de l'Eucharistie un mépris injurieux. Il demandait un jour à un sergent qu'il avait fait appeler, pourquoi il n'avait pas obéi plus tôt à ses ordres; celui-ci, répondant qu'il avait été retardé par le pieux désir de voir le corps de Jésus-Christ entre les mains du prêtre : « Tu verras maintenant, lui dit plusieurs « fois le prévôt, si ton Dieu saura te faire autant de bien que je pour- « rai te faire de mal. » Et en parlant ainsi, il ordonna qu'il fût jeté dans un affreux cachot et mis à la torture. Un autre jour, l'évêque de Coutances célébrait la messe dans le chevet de l'église de Saint-Denys; lorsqu'on fut à l'élévation de l'hostie, un religieux pria le prévôt, qui se promenait autour du chevet, de se prosterner; il répondit en jurant qu'il ne croyait pas au Dieu dudit évêque, qui, ajouta-t-il, ne bougeait point de la cour.

Il avait laissé passer plusieurs années la fête de Pâques sans se confesser et sans communier, n'observant pas les devoirs de la religion catholique, témoignant publiquement son peu de respect pour le sa-

licenon observans, sacramentum penitencie, claves Ecclesie, auctoritatem quoque ordinis virorum ecclesiasticorum publice parvipendens, cum eorum monitis, veluti aspis surda, acquiescere sperneret animo pertinaci. Sic ecclesiarum regni prosperitati invidebat, quod pluries lateri regis Karoli assistens antecessores suos fatuos fertur vocasse, dum eas tot redditibus dotassent; et sic odio inexpiabili contra omnes viros ecclesiasticos laborabat, eorum privilegia pro posse infringendo, precipue tamen contra clerum et Universitatem Parisiensem venerandam. Sane ut antecessorum [1] tyrannidem superare videretur et in scolares seviret licencius, in Castelleto prenominati Parvi Pontis teterrimos carceres composuerat, uni *Claustri Brunelli*, alteri *Vici Straminum* adaptans nomina, in opprobrium et derisum tocius ordinis clericalis, statueratque in eisdem prefatos clericos pro qualibet levi causa projicere, injusticie crudelissimus exequtor; ignorans tamen quod sensim in ejus ruinam artes fortuna submittens, rotam detrudens ad infima, jam inciperet obliquare, et in quos tendiculas preparabat, ab ipsis tandem vice versa precipitaretur in similibus vel eisdem.

Ut enim contra Deum et Ecclesiam a longo tempore scelera perpetrata, pertinaci animo excommunicacionis sentencias in eum latas parvipendens, expiaret, memorata Universitas, informacione sufficienti prehabita, libellum accusacionis super prefatis et consimilibus criminibus coram episcopo Parisiensi presentavit. Tantorum autem criminum objectione pulsatus, cum superbia cepit primo negocium, ut contumax parvipendens, negligere, et interminari toti clero postmodum ei deterius se facturum, sibique facilem hujus accusacionis exitum polliceri. At ubi rem districtius agi videt, ad dominorum et nobilium

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 38 r., antecessorum *suorum* tyrannidem.

crement de pénitence, les clefs de l'Église, l'autorité du clergé, dont il refusait obstinément de suivre les avis, comme un aspic insensible. Il portait tellement envie à la richesse des églises du royaume, que plusieurs fois, se trouvant aux côtés du roi Charles, il traita, dit-on, de fous ses prédécesseurs, pour les avoir dotées de tant de revenus. Il était animé d'une haine si implacable contre tous les ecclésiastiques, qu'il combattait de tout son pouvoir leurs priviléges; mais il en voulait surtout au clergé et à la vénérable Université de Paris. Afin de surpasser la tyrannie de ses prédécesseurs et de sévir plus librement contre les écoliers, il avait fait construire dans le Châtelet du Petit Pont deux prisons affreuses, donnant à l'une le nom de *Clos-Bruneau,* et à l'autre celui de *Rue-du-Foin,* pour insulter et tourner en dérision tout l'ordre clérical. Il y avait fait jeter lesdits membres du clergé sous le plus léger prétexte, joignant la cruauté à l'injustice. Il ignorait que la fortune, travaillant peu à peu à sa ruine, commençait à faire pencher sa roue vers l'abîme, et qu'il serait enfin poussé à son tour dans le précipice par ceux mêmes contre qui il préparait ses piéges.

En effet, afin de lui faire expier les crimes qu'il commettait depuis long-temps contre Dieu et contre l'Église, et le mépris obstiné qu'il montrait pour les sentences d'excommunication lancées contre lui, ladite Université, après une information suffisante, présenta à l'évêque de Paris un acte d'accusation sur les crimes susdits et autres semblables. Sous le coup de tant de charges accablantes, il traita d'abord l'affaire avec dédain, comme un contumax qui brave la justice, menaça tout le clergé de nouvelles rigueurs, et se flatta de se tirer facilement de cette accusation. Mais quand il vit qu'on le poursuivait avec vigueur, il eut recours à la protection des seigneurs et de la noblesse de France; il les gagna en leur prodiguant de grosses sommes d'argent, et les fit défenseurs de sa cause. Cédant enfin à ses séductions, ils supplièrent à diverses reprises, soit de vive voix, soit par lettres, l'Université

Francie patrocinia se convertit, quos multa sibi ac profusa largicione nummum[1] quesivit ut essent sue cause defensores. Ad quod tandem inclinati, pluries viva voce, missis quoque apicibus, Universitatem oraverunt resipiscere ab inceptis; sed nec precum assiduitate moveri potuit, in responsionibus semper addens superstites Francie christianorum[2] regum et fidei orthodoxe protectores precipui pro heretico nequissimo preces fundere non debere. Unde fit quod prepositus sic undique angustiis circumventus, ignorans quid potissimum sibi faciendum eligeret, episcopi sistit judicio, et mox carceri mancipatur. In causa autem multis protractis diebus, imposita sibi finaliter est confessus, unde igne consumi meruerat; sed ad preces dominorum mutata sentencia, aliter suorum scelerum penas luit.

Mensis namque maii decima septima die, in parviso Nostre Domine et in loco ex lignis dolatilibus sursum elevato constitutus, et flexis genibus, absque capucio, absolucionis beneficium requirens, proque pueris Judeorum baptizatis et parentibus restitutis vota cerea offerens, ab episcopo Parisiensi, rectore et doctoribus astantibus absolvitur. Peractaque collacione ac enormitate casuum per inquisitorem heretice pravitatis publice promulgata, ab episcopo sacris vestibus induto, ut perfidie judaice fautor, sacramentorum Ecclesie contemptor, et tanquam hereticus credens et dogmatizans heresim, claves quoque Ecclesie multipliciter contempnens, ex quibus sentencias excommunicacionis incurrerat, ipsasque sustinuerat per annum et amplius animo pertinaci, ad agendum penitenciam perpetuo in pane tristicie et aqua doloris publice condempnatur.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 38 v., *munerum*.
[2] *Var.* : n° 5960, fol. 38 v., *christianissimorum*.

de se désister de ses poursuites; elle ne se laissa point émouvoir par leurs instantes prières, leur représentant toujours dans ses réponses que les rejetons des rois très chrétiens de France, que les protecteurs principaux de la foi orthodoxe, ne devaient pas intercéder pour un hérétique endurci. Le prévôt ainsi réduit à la dernière extrémité, et ne sachant quel parti prendre, se soumit au jugement de l'évêque, et fut aussitôt mis en prison. Le procès traîna plusieurs jours; l'accusé avoua enfin les griefs qu'on lui imputait. Il avait mérité d'être brûlé vif; mais, à la prière des seigneurs, la sentence fut différente, et il reçut de ses crimes un autre châtiment.

Le 17 du mois de mai, il fut exposé sur un échafaud en planches, dressé au parvis de Notre-Dame; là, à genoux et sans chaperon, il demanda la faveur de l'absolution, fit voeu d'offrir des cierges pour les enfants juifs baptisés qu'il avait rendus à leurs parents, et fut absous par l'évêque de Paris, le recteur et les docteurs qui se trouvaient là. Lorsque la cérémonie fut achevée, et que lecture eut été faite publiquement de l'énormité de ses crimes par l'inquisiteur de la foi, l'évêque, vêtu de ses habits pontificaux, le condamna tout haut à faire pénitence perpétuelle au pain de tristesse et à l'eau de douleur, comme fauteur de la perfidie judaïque et contempteur des sacrements de l'Église, comme hérétique croyant et dogmatisant en hérésie, et méprisant aussi de mille façons les clefs de l'Église; crimes pour lesquels il avait déjà encouru les sentences d'excommunication sans vouloir, dans son obstination, s'y soumettre pendant un an et plus.

CAPITULUM V.

A Flamingis in bello vincitur comes Flaudrie Ludovicus.

Aliene substancie avidissima vorago, cupiditas hoc tempore Flandrensium comitem Ludovicum suis exosum reddiderat. Nam, velud alter Roboam, ad tributa subditos cogere nitebatur insolita, ignorans inde patriam ab externis liberam belli fragoribus, in viscera propria arma debere converti, ut per sequencia tradam. Indignanter namque perferens dictus comes Flandrensibus, ad consilium publicum reiteratis vicibus evocatis, subsidia annua, titulo accommodati colligi consueta, in vanum postulasse, quod verbis lenibus persuadere nequibat, viribus extorquere nititur, et obstinatum mutare propositum, filio suo illegitimo, robusto tamen militi et audaci, committens negocium. Qui mox ingenti manu collecta pugnatorum, ad hoc spe premiorum illecta et predandi cupidine, cum sciret Gandavenses patri pertinacius resistisse, ab odio inexpiabili properans ad vindictam, premisit incendiarios qui ville molendina concremarent et in favillam redigerent. Inde cum reliquis in viciniori oppido, solum ab urbe per miliare distante, se locavit; unde sepius quasi ex insidiis erumpens, indiferenter burgenses cum ruralibus capiens, ad redempcionem cogebat importabilem, et quidquid hostis in hostem consuevit crudeliter exercebat.

Tot gravamina illata, Gandavensibus non incussit formidinem, sed eos ad iracundiam provocavit; et velud infestacionis scintilla in incendium inextinguibile crevisset, in comitem execrabiles excitaverunt inimicicias velud in hostem publicum, et procedentes armati castrum captum solotenus everterunt. Ex-

CHAPITRE V.

Victoire des Flamands sur Louis, comte de Flandre.

La cupidité, ce gouffre avide du bien d'autrui, avait dans ce temps rendu Louis, comte de Flandre, odieux à ses sujets. Comme un autre Roboam, il accablait son peuple d'impôts inaccoutumés, ignorant que le pays, affranchi du tumulte de la guerre étrangère, finirait par tourner ses armes contre son propre sein, ainsi que je vais le raconter. Ledit comte, indigné de s'être vu refuser par les Flamands, convoqués plusieurs fois en assemblée générale, les subsides annuels, ordinairement perçus à titre de prêt, résolut d'arracher par la force ce qu'il ne pouvait obtenir par la douceur, et de vaincre leur obstination. Il confia l'exécution de ce dessein à son fils naturel [1], vaillant et intrépide chevalier. Celui-ci leva aussitôt une troupe nombreuse de gens de guerre, attirés par l'espoir des récompenses et l'amour du pillage; sachant que c'étaient les Gantois qui avaient résisté le plus obstinément à son père, et pressé d'assouvir par la vengeance son implacable haine, il détacha en avant des incendiaires pour brûler et réduire en cendres les moulins de la ville. Puis il alla s'établir avec le reste de ses troupes dans un fort voisin, à un mille seulement de Gand [2]. Souvent il sortait de là comme d'une embuscade; prenant indistinctement bourgeois et paysans, il les forçait de payer des rançons exorbitantes, et commettait contre eux toutes les cruautés auxquelles on se livre d'ennemi à ennemi.

Tant de désastres, au lieu d'inspirer de la crainte aux Gantois, ne firent que provoquer leur ressentiment. Ces hostilités furent comme

[1] De Hase ou Hazen, bâtard de Flandre.

[2] Froissart ne parle point de ce fait; il dit que le bâtard de Flandre occupait Audenarde avec Gautier d'Enghien, et que de là il faisait de fréquentes sorties contre les Gantois. Le Religieux a mis, en général, beaucoup de confusion et d'inexactitude dans le récit de cette guerre de Flandre.

pulsis adversariis mutuoque dextris datis, unanimiter usque ad mortem stare jurant pro libertate patrie. Ad motus perniciosos reprimendum Anglicorum stipendiarium delectum raptim comes evocavit, quorum ope, nunc subitis erupcionibus, nunc obsidionibus crebris et parvis preliis, furorem popularium sic contundit, ut tandem ipsi cederent tanquam victi. Hiis peractis, consensu omnium majores natu et summe auctoritatis viri diriguntur, qui ad pedes comitis procumbentes, multis et vallidis precibus poscunt veniam de commissis, et ut multitudini parcatur; orantque ne sub vectigalium jugo juxta consuetudinem Gallie, que cives non habebat liberos, arceantur; Flandriamque opibus habundare ad suum bene placitum, quociens necessitate aliqua urgeretur. Satisfecisse comiti videbantur, nisi insignium virorum astancium concio obstitisset, asserencium rusticos audiri non debere, nec temeritatem eorum tollerandam; et siquidem eos id quod postulant obtinere contingeret, inde perniciosum exemplum datum iri, ut adversus dominos naturales rebelliores existant; ad extremum igitur penitus subjugandos, ut eorum exemplo ceteri terreantur.

Sic via pacis neglecta, multorum in sentenciam transiens, legionem ex *Brugensibus* [1] conscripsit, et in Gandavenses ilico magnis itineribus contendit; quos tamen incautos vel imparatos nequivit opprimere, ut sperabat, et ideo suos debite collocavit, qui jugiter viribus prohiberent ne ipsis victualia mitterentur. Comes in hac obsidione diu stetit, et Gandavos ad ultimam famis inediam ducere conabatur. Sed cum ipsi sua victualia con-

[1] *Brugensibus* est emprunté au n° 5960, fol. 39 r. Le n° 5958 porte *Burgensibus*.

une étincelle qui allume un vaste incendie. Ils conçurent une inimitié furieuse contre le comte; le traitant en ennemi public, ils sortirent en armes, prirent le château, et le détruisirent de fond en comble. Après avoir chassé l'ennemi, ils s'unirent par des serments mutuels, et jurèrent unanimement de combattre jusqu'à la mort pour la liberté du pays. Afin de réprimer ces mouvements dangereux, le comte leva en toute hâte des troupes d'Anglais mercenaires; avec leur secours il parvint, soit par des sorties soudaines, soit par des siéges réitérés, soit par des escarmouches, à rabattre l'insolence des habitants, au point qu'ils cédèrent enfin et s'avouèrent vaincus. Après cela, du consentement de tous, des hommes considérables par leur âge et leur crédit furent envoyés vers le comte; se jetant à ses pieds, ils lui demandèrent, avec d'instantes prières, de pardonner leurs fautes, d'épargner la multitude, et le conjurèrent de ne point les écraser sous le joug des impôts, suivant la coutume de la France, où les citoyens n'étaient point libres; la Flandre était pourvue de richesses qui seraient à sa disposition, toutes les fois que quelque vraie nécessité l'exigerait. Le comte se serait sans doute trouvé satisfait, n'eût été l'opposition des seigneurs qui se trouvaient à cette réunion. Ils assurèrent qu'on ne devait point écouter ces manants, ni tolérer leur audace; que s'ils parvenaient à obtenir ce qu'ils sollicitaient, ce serait un funeste exemple qui les encouragerait à la rébellion contre leurs seigneurs naturels; qu'il fallait donc les subjuguer entièrement pour effrayer les autres par leur châtiment.

Rejetant ainsi les moyens de pacification, le comte se rangea à l'avis du plus grand nombre des seigneurs, leva une légion parmi les habitants de Bruges, et marcha aussitôt à grandes journées contre les Gantois; mais il ne put les surprendre à l'improviste ni les accabler, comme il l'espérait, et alors il disposa ses troupes de manière à ce que par leurs attaques continuelles elles empêchassent les vivres de leur arriver. Le comte s'arrêta long-temps à ce siége; il voulait réduire les Gantois aux horreurs de la faim. Mais lorsqu'ils eurent consommé leurs provisions, ils prirent le parti de périr par le fer plutôt que par la fa-

sumpsissent, gladio quam fame perire pocius elegerunt, Philippumque de Artevella super se capitaneum statuentes [1], ad pugnandum contra comitem cum mirabili copia hominum exierunt. Quorum adventum audiens, explorato eorum bellico apparatu, mox instructa acie datoque signo pugnandi, utrinque clamor oritur [2], et cum omni genere telorum et missilium validissimo impetu sese impellunt. At ubi res gladiis et godendardis acta est, multi corruunt moribundi, et diu utraque pars substitisset; sed tandem ex successive succedencium pondere pars comitis proturbatur et vincuntur [3], quinque milibus ex suis interemptis. Quo incommodo turbatus, indignanter equo stimulis adacto, clam elabitur sue saluti consulens, fuitque fuga perpetua usque Brugis [4].

Adepta sic victoria, Gandavenses ad deteriora se convertunt, ad hoc Philippo de Artevella instigante, qui inter summe auctoritatis viros magne oppinionis erat et clare eloquencie, quamvis ignobilis esset et ex infideli ortus prosapia, ut pote filius Jacobi de Artevella, qui nuper ad comitatum aspirans, a plebe fuerat interemptus. Hic in odium comitis et nobilitatis Francie estuans animo incessanter, omni studio et callidis sermonibus sollicitabat universos ad agrediendum res novas. Instinctu cujus eciam, cum perfacile sit ardentes odio et successibus intumescentes amplius inflammare, ad hoc facinus induxit, ut ingenti conjuracione non solum comitem exheredare, sed hunc publico

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 39 r., *eligentes*.
[2] *Var.* : n° 5960, fol. 39 r., *auditur*.
[3] *Var.* : n° 5960, fol. 39 r., *perturbatur* et *vincitur*.
[4] *Var.* : n° 5960, fol. 39 v., *Brugas*.

mine, et, choisissant pour capitaine Philippe d'Artevelde [1], ils sorsirent avec une troupe d'hommes intrépides pour combattre le comte. A la nouvelle de leur arrivée, le comte, après avoir reconnu leur position, rangea son armée en bataille, et donna le signal du combat. Les deux armées poussèrent un cri et s'attaquèrent avec une vive impétuosité en se lançant toutes sortes de traits et de projectiles. Mais lorsqu'on s'aborda à l'épée et à coups de godendacs [2], beaucoup de soldats furent abattus. Les deux partis se maintinrent long-temps; mais enfin, accablés par la masse des renforts qui arrivaient successivement, les gens du comte plièrent et furent vaincus [3]. Cinq mille d'entre eux furent tués. Le comte, troublé de cet échec, et pressant avec fureur son cheval de l'éperon, s'enfuit furtivement pour sauver sa vie, et courut sans s'arrêter jusqu'à Bruges.

Ayant ainsi remporté la victoire, les Gantois se laissent entraîner à des entreprises plus coupables par les instigations de Philippe d'Artevelde. Cet homme avait grand crédit parmi les personnages les plus

[1] Ce fut sur la proposition d'un de leurs capitaines, Pierre Dubois ou *Van den Bossche*, que les Gantois firent ce choix. Pierre Dubois, dont le Religieux ne parle point, joua un rôle très important dans toute cette guerre.

[2] Les godendacs (*goeden dag*) étaient une espèce d'arme fort en usage chez les Flamands. Guillaume Guiart en fait mention :

A grans bastons pesans ferrez
A un long fer agu devant,
Vont ceus de France recevant.
Tiex baston qu'ils portent en guerre
Ont nom *Godendac* en la terre :
Godendac, c'est *bon jour* à dire,
Qui en françois le veut descrire.
Cil baston sont long et traitis,
Pour ferir à deux mains faitis.

[3] Dans ce qui précède et dans ce qui suit, les faits ont encore été altérés par le Religieux. Suivant Froissart, le comte était avec son armée sous les murs de Gand; mais le sire d'Enghien ayant été surpris et tué par les Gantois dans une de ses excursions, le comte leva le siége et retourna à Bruges. Alors une conférence eut lieu à Haerlebeke près Courtrai, entre le comte et douze notables Gantois parmi lesquels on remarquait Ghisbert Grutte et Simon Bèthe. Pierre Dubois, apprenant que ces notables avaient accepté des conditions de paix, les dénonça comme traîtres dans une assemblée du peuple, et tua de sa propre main Ghisbert Grutte; en même temps Philippe d'Artevelde frappait Simon Bèthe. Toute négociation étant ainsi rompue, le comte de Flandre résolut de réduire les Gantois, rejeta la médiation de la duchesse de Brabant, du duc Albert de Bavière, régent du Hainaut, et de l'évêque de Liége en faveur des rebelles, sortit de Bruges pour les combattre, le samedi 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte-Croix, et fut mis en déroute.

consensu interimere decernerent. Fedo namque proposito velum cause honestioris pretendens :

« Audendum est, inquit, aliquid universis, compatriote dilecti, aut omnia onera importabilia deinceps singulis pacienda. « Tempus est istud conari, ut caput tollere plebs possit, et adversus comitem suum [1] tueri libertatem, utique bonis mundialibus preferendam, et quam nititur in servitutem mutare. « Et si istud operosum et grandi alea plenum vobis omnibus videatur, Deus tamen prohibeat ut hoc agredi timeatis, cum, « majorum vestrorum vestigiis inherendo, eadem arma, easdem « vires geratis, quibus predecessores comitis repetitis vicibus « expugnarunt; quod experiencia recenti vobis constat, cum « eumdem post triumphum fugere compuleritis. Ut autem prevideatis futura, vera relacione vobis constet ad ignominiosam « fugam quodam notabili facto redimendam jam Gallicos evocasse. Quos et si quis parvipendens, ut consuevistis, dicat : « Acies eorum armis fulgidis splendebit, cristatis galeis, tunicis « quoque auro, argento et coloribus perpictis; notus nobis diu « est hic insignium virorum apparatus, et inde non horrendi « sunt; consulo tamen ut venturas non expectetis copias, sed

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 39 r., *suam* au lieu de *suum*.

considérables, et se distinguait par son éloquence, quoiqu'il fût d'une origine obscure et qu'il sortit d'une famille déloyale, étant fils de Jacques d'Artevelde [1], qui naguère, aspirant à devenir comte de Flandre, avait été tué par le peuple [2]. Philippe, détestant le comte et la noblesse de France, et tourmenté sans relâche par une ardente ambition, excitait la multitude de tout son pouvoir et par ses adroits discours à des entreprises séditieuses. Sachant combien il est facile d'enflammer des esprits animés par la haine et enorgueillis par le succès, il engagea les Gantois à former une vaste conjuration, non seulement pour dépouiller le comte, mais encore pour leur faire décréter sa mort d'un consentement unanime. Il cachait ses honteux desseins sous le voile de prétextes honorables.

« Mes chers compatriotes, leur dit-il, il faut tous à la fois tenter un « coup hardi, ou chacun de nous aura désormais à subir les charges les « plus insupportables. Il est temps que le peuple essaie de lever la tête, « qu'il défende contre le comte sa liberté, qui est préférable à tous les « biens de ce monde, et qu'on voudrait changer en servitude. Cette en- « treprise peut vous paraître difficile et pleine de hasards; mais à Dieu ne « plaise que vous craigniez de vous y engager! Marchant sur les traces de « vos ancêtres, vous avez les mêmes armes, les mêmes forces, qui les ont « fait triompher à plusieurs reprises des prédécesseurs du comte. Vous « en avez vous-mêmes une preuve toute récente, puisque vous l'avez « forcé à fuir, même après sa victoire. Mais, comme je ne veux rien « vous cacher, sachez, j'en ai l'avis certain, que pour réparer sa fuite « honteuse par quelque action d'éclat, il a déjà appelé les Français.

[1] Jacques d'Artevelde n'était pas brasseur, comme on l'a dit généralement; il était noble et allié aux premières familles nobles de la Flandre. Sa mère était fille du fameux Sohier le Cortroisin, que Meyer appelle le plus noble des chevaliers flamands; et sa femme Christine, dame de Tronchiennes-lès-Gand, de l'ancienne maison de Bernaige. Ses armes étaient de sable à trois chapelets d'argent, le tout brisé d'une étoile. M. Cornelissen, dans un Mémoire publié en 1812, fait remarquer que Jacques d'Artevelde n'était appelé *brasseur* que parce que, à Gand comme à Florence, les nobles, pour parvenir à certaines magistratures et se rendre populaires, s'inscrivaient dans l'un ou l'autre métier. — EXTRAIT D'UNE NOTE DE M. DE REIFFENBERG SUR L'HIST. DES DUCS DE BOURGOGNE PAR M. DE BARANTE.

[2] Jacques d'Artevelde périt en 1345.

— Un des premiers actes d'autorité de Philippe d'Artevelde, après sa nomination fut de venger la mort de son père sur douze bourgeois de Gand, qu'il fit tuer sous ses yeux.

« antequam comiti opem ferant, eumdem usque ad extremum « modis omnibus persequamur. Ad id igitur egregium facinus « perpetrandum unanimiter accincti, me ducem sequamini. « Vos facta mea non dicta sequi volo, nec disciplinam modo a « me petere, sed exemplum; dumque tempus affuerit, quanta « cujusque animo audacia inest, tunc pateat, ut sic in requie et « transquillitate temporalium opulenta perpetuo maneatis. »

Sermo bonus omnique accepcione dignus in oculis assistencium, quibusque divulgatus est, visus fuit. Et cum nil aliud in ore eorum resonaret, nisi cicius velle et desiderare mori quam libertatem perdere cum ipsis, favore multitudinis crescente, Philippum summis laudibus efferunt, et, quod pater morte emerat, custodem et rectorem constituunt tocius comitatus. Tanta auctoritate potitus, jam agit cuncta fidencius, et nuncios ad varia loca mittit, quibus paretur prompcius; fitque brevi ut secum ville notande, videlicet Courtriacus, Grandus Mons, Menetoye, Deremonde, Rupelmonde, Alost, Hulst, Biervliet cum toto Franco unanimiter conjurarent. Ex hiis villis ruricole, dimisso agriculture studio, reliqui, ignobilitatis immemores, et manualia opera artesque mechanicas deserentes, ad exercicium milicie penitus se converterunt.

« Vous me direz peut-être, dans le mépris que vous avez ordinairement « pour eux : Leur armée brillera par l'éclat des armes, les aigrettes « des casques, l'or et l'argent des tuniques, et leurs couleurs variées; « nous connaissons depuis long-temps le pompeux appareil de ces « nobles seigneurs, et ils n'en sont pas plus à craindre. Je vous con- « seille cependant de ne pas attendre l'arrivée de ces troupes, et de « poursuivre le comte à outrance par tous les moyens possibles, avant « qu'elles lui aient porté secours. Préparez-vous donc d'un commun « accord à cette glorieuse entreprise, suivez-moi comme chef; réglez- « vous sur mes actions et non sur mes paroles. Je veux non seulement « vous commander, mais vous donner l'exemple; quand il en sera « temps, que chacun de vous déploie la valeur qu'il a reçue de la na- « ture, afin de goûter à l'avenir les charmes de la paix et les douceurs « du repos et de l'aisance. »

Ce discours reçut l'approbation et l'assentiment des assistants et de tous ceux à qui il fut rapporté; bientôt ils n'eurent à la bouche que ces mots : « Nous voulons et désirons mourir plutôt que perdre notre liberté avec nos biens. » La multitude, se passionnant de plus en plus pour Philippe, le combla d'éloges, et lui accordant ce qui avait coûté la vie à son père, le nomma gouverneur et régent de tout le comté. Lorsqu'il se vit revêtu d'un tel pouvoir, il commença à agir avec plus d'assurance, et envoya de tous côtés des messagers. On se soumit promptement à lui, et bientôt des villes importantes, Courtrai, Grammont, *Menetoye* [1], Dendermonde, Rupelmonde, Alost, Hulst, Biervliet et tout le Franc [2], entrèrent dans son parti. Dans toutes ces villes, les laboureurs laissèrent là le soin de l'agriculture; les autres habitants, oubliant la bassesse de leur état, abandonnèrent les travaux

[1] Il n'y a point en Flandre de ville dont le nom ressemble à celui de *Menetoye*, indiqué par le Religieux. Froissart cite, parmi les villes qui se soumirent à Philippe d'Artevelde, Ypres, Courtray, Bergues, Cassel, Poperinghen, Furnes et Bourbourg.

[2] Le *Franc de Bruges* était un territoire considérable qui s'était étendu autrefois jusqu'en Zélande; il ressortissait d'une juridiction séparée, et formait, depuis 1436, un des *quatre membres* de Flandre. Beaucourt a écrit en flamand l'histoire de ce pays sous ce titre : *Jaer-Boeken van den Lande van den Vryen, zedert zyn eerste beginzelen tot* 1784, Brug., 1785, 3 vol. in-12. — Note empruntée a M. de Reiffenberg sur l'Histoire des ducs de Bourgogne par M. de Barante.

Qua copia fultus Philippus prefatus, et ad perniciem comitis anhelans avidius, ilico villam de Brugis, mirum dictu, non expectatus, absque resistencia cum parte suorum introivit in die solempnitatis Sacramenti sacrosancti. Ipsa die, sicut fida relacione cognovi, in divinis laudibus Brugenses occupati, dum cum solempni processione sanguinem Christi miraculosum deferebant, hostes, sub pretextu oracionis, sub gregalibus tamen et vilibus vestimentis armati, successive ad duo milia convenerunt in mercatum, et ad arma subito exclamaverunt ingeminando ad mortem. Quamvis repentina sepius animos forcium eciam virorum concuciant, comes tamen in instanti vires recolligens suos iterum adunavit, et bellum statuit experiri; sed mox, ut prius, victus fuit cum suis omnibus et fugatus. Sic peracta victoria, nonnulli domum comitis repente introieruut, ingeminantes ad mortem; quod ille audiens et sue metuens saluti, clam per fenestras elabitur et in domum cujusdam paupercule vidue se abscondit, donec, advesperascente die, solus Insulam peciit et aufugit. De evasione comitis Gandavenses nimium indignantur, quam Brugensibus imputantes, mox properant ad vindictam, multisque ex eis cesis, eodem instanti late villam populantur, bona multorum divitum rapuerunt, tanquam bello acquisita, quibus mirabiliter ditati, Gandavum iterum repecierunt.

CAPITULUM VI.

Ducem Andegavensem regina Sicilie in successorem adoptavit.

Hujus libri continuando titulos capitales, dignum est ut, sicut domine Johanne, Jerusalem et Sicilie regine, ac comitisse

les travaux manuels et les arts mécaniques, pour se tourner alors entièrement vers le métier des armes.

Soutenu de ces nouvelles troupes, ledit Philippe, plus acharné que jamais à la perte du comte, se dirigea aussitôt sur la ville de Bruges, où, chose étonnante, on ne l'attendait pas, et y entra sans résistance avec une partie des siens le jour de la fête du Saint-Sacrement. Ce jour-là, je tiens ce fait d'une source certaine, pendant que les Brugeois, occupés de leurs dévotions, portaient en procession solennelle le sang miraculeux du Christ, les ennemis, sous prétexte de prier, se réunirent successivement au marché jusqu'au nombre de deux mille avec des armes cachées sous des vêtemens grossiers et communs, et se mirent tout d'un coup à crier : « Aux armes! à mort! à mort! » L'imprévu ébranle souvent les cœurs même les plus intrépides. Cependant le comte eut bientôt recueilli ses forces; il assembla ses troupes, et résolut de tenter les chances d'un combat; il fut encore une fois vaincu et mis en déroute avec tous les siens. La victoire ainsi assurée, quelques uns entrèrent tout à coup dans le palais du comte, criant : « A mort! à mort! » Le comte, entendant ces cris, et craignant pour ses jours, s'échappa furtivement par les fenêtres, et alla se cacher dans la maison d'une pauvre veuve; quand le soir fut venu, il partit seul et s'enfuit à Lille[1]. Les Gantois, furieux de l'évasion du comte, qu'ils attribuaient aux habitants de Bruges, en tirèrent une prompte vengeance. Ils en tuèrent un grand nombre, mirent au même instant toute la ville au pillage, enlevèrent les biens de beaucoup de riches, comme un butin acquis par la victoire, et, chargés de ces dépouilles, ils retournèrent à Gand.

CHAPITRE VI.

La reine de Sicile adopte pour successeur le duc d'Anjou.

Puisque j'ai déjà raconté le commencement du règne de madame

[1] Froissart ne parle ni du stratagème des Gantois, ni du combat livré dans la ville de Bruges. Il dit que les Gantois, poursuivant les fuyards, entrèrent avec eux à

Provencie, filie illustrissimi principis Karoli, ducis Calabrie, filii Roberti quondam regis Sicilie, ex Maria sorore Philippi regis Francorum, regnandi scripsi principium, sic et terminum attingam. Cum enim triginta et tribus annis regnasset magnifice, videns quod prole careret apta regno, attenteque considerans ex Francorum generosa prosapia traxisse originem, dominum ducem Andegavensem in filium et successorem adoptavit, eum nunciis et apicibus evocans, ut festinanter accederet et possessionem acciperet sceptrigere potestatis.

Adopcionem regine illustris princeps Tarentinus, dictus Karolus de Pace, qui neptem *neptis* [1] prefate domine uxorem duxerat, racione cujus jus in prefatis dominiis reclamabat, impacientissime tulit. Unde majorum patrie sibi consiliatis animis, in eamdem reginam gravem conspiracionem concitavit, hoc certe Urbano, qui Rome se pro summo pontifice gerebat, annuente et partem ejus favente. Sciebat eam Clementi pape adherere, in cujus odium ipsum Karolum, jurium et libertatum romane Ecclesie advocatum constituerat et custodem. Qua fultus auctoritate, mox ingentes copias pugnatorum congregavit, et patriam regine perlustrans hostiliter, multis incommodis lacessivit. Que, quamvis irreparabilia fuerint, non tamen ejus propositum mutaverunt; sed ad discursiones hostiles propellendas dominum Philippum de Artesio, strenuissimum militem, cognatum regis Francie, litteris accersivit, ut suo preesset exercitui et Karolum debellaret. Qui jussionibus parens, et ad eam magnis itineribus contendens, quod sibi injunctum fuit, propere statuit adimplere; sed aliter contigit quam sperabat. Commisso namque prelio, Karolo cessit victoria, et multis ex Clementinis occisis, ipsam reginam cum domino Othone de Bresouich, viro suo, et

[1] L'addition du mot *neptis* est sans doute une erreur de copie.

Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, et comtesse de Provence, fille de Marie, sœur du roi de France Philippe [1], et du très illustre prince Charles, duc de Calabre, fils de Robert, autrefois roi de Sicile, il est à propos que, continuant les principaux événements de ce livre, je fasse connaître la fin de son règne. Après avoir régné glorieusement pendant trente-trois ans [2], voyant qu'elle n'avait point d'enfant pour lui succéder, et considérant attentivement qu'elle tirait son origine de la noble maison de France, elle adopta pour fils et successeur monseigneur le duc d'Anjou, et l'invita par messages et par lettres à venir en toute hâte prendre possession du sceptre [3].

Cette adoption excita le vif mécontentement de l'illustre prince de Tarente, Charles de la Paix, qui avait épousé la nièce [4] de ladite reine, et qui, à ce titre, élevait des prétentions sur la Sicile. Ayant donc mis dans ses intérêts les grands du pays, il forma contre la reine une grande conspiration. Urbain, qui se prétendait pape à Rome, approuvait sa conduite et favorisait son parti. Il savait que la reine adhérait au pape Clément, et il avait constitué ce même Charles défenseur et gardien des droits et des libertés de l'Église romaine. Appuyé par une telle autorité, le prince de Tarente leva des troupes nombreuses de gens de guerre, et parcourant en ennemi le pays de la reine, il y commit beaucoup de dégâts. Ces maux, quoique irréparables, ne la firent pas changer de résolution; mais afin de repousser les attaques de son ennemi, elle écrivit à messire Philippe d'Artois, vaillant chevalier, cousin du roi de France, de venir se mettre à la tête de son armée pour combattre Charles. Philippe obéit à ses ordres, se rendit auprès d'elle à grandes journées, et se disposa en toute hâte à accomplir sa mission. Mais l'événement ne répondit pas à son attente : en effet, la bataille s'étant

Bruges et se rendirent maîtres de la ville; que le comte en étant instruit quitta ses armes, changea ses vêtements contre ceux d'un de ses varlets, et qu'après avoir erré de rue en rue il entra enfin, vers minuit, dans la maison d'une pauvre femme.

[1] Philippe de Valois.

[2] Jeanne était montée sur le trône le 16 janvier 1343. Elle avait donc régné 39 ans.

[3] Les lettres-patentes d'adoption du duc d'Anjou sont datées du 29 juin 1380; elles furent confirmées le 21 juillet par le pape Clément.

[4] Marguerite de Duras, fille puînée de Charles, duc de Duras, et de Marie de Sicile, sœur de la reine Jeanne.

Philippo de Artesio capiens; incarceravit; et tunc, consensu Urbani antipape, in civitate Neapolis se fecit in regem Sicilie et Jerusalem coronari. Sic assumptus ad regni fastigium, cum fere trium mensium spacio prefatos Philippum et Othonem incarceratos tenuisset, eos tandem, ingenti peccuniali redempcione recepta, sue restituit libertati. Regina vero, tedio longe molestie affecta, vel, ut communius dicebatur, jussu Karoli in ergastulis strangulata, diem ultimum signavit.

De hiis certior effectus papa Clemens, mobilitatemque Provincialium vicinorum timens, ne quid dampni ob rebellionem eorum pateretur, litteras duci Andegavensi direxit, rogans eum ut ad presidium juris Ecclesie, mortem matris vindicandam et recuperandum regnum viribus attemptaret. Qui mandatis apostolicis obedienter parens, undecunque potuit exercitum congregavit. Sed propter hyemis instantis inclemenciam, usque ad mensem maii anni sequentis huc distulit proficisci.

CAPITULUM VII.

Castrum Subterranee capitur.

Rerum vicissitudine sic crescente, cum dominus marescallus Francie, Ludovicus Sacri Cesaris, auctoritate regis Aquitaniam a discursibus hostium sub leopardis militancium defensaret, et Subterranee oppidum, eorum principale receptaculum, multo tempore obsedisset, Anglici innata calliditate diem assignari poscunt, in qua viribus adauctis belli experirentur fortunam. Petita liberaliter [1] a marescallo, bellorum cupidissimo, concessa sunt, ne pusillanimitatis titulo notaretur. Sed ante statutum

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 40 r., *libenter*.

engagée, la victoire se déclara pour Charles; beaucoup de Clémentins furent tués, la reine elle-même fut prise et emprisonnée avec son mari Otton de Brunswick [1] et Philippe d'Artois; et alors Charles, du consentement de l'antipape Urbain, se fit couronner roi de Sicile et de Jérusalem dans la ville de Naples [2]. Ainsi parvenu au trône, après avoir tenu en prison pendant près de trois mois lesdits Philippe et Otton, il leur rendit enfin la liberté, moyennant une énorme rançon. Quant à la reine, elle succomba au chagrin de sa longue infortune, ou, suivant un bruit plus répandu, elle mourut étranglée, par l'ordre de Charles, dans sa prison [3].

Le pape Clément, informé de ces événements, et craignant l'inconstance des Provençaux, ses voisins, et le dommage qu'il pourrait avoir à souffrir de leur révolte, écrivit au duc d'Anjou, pour le prier de venir avec une armée soutenir les droits de l'Église, venger sa mère et recouvrer son trône. Le duc, se conformant avec obéissance aux ordres apostoliques, se mit à recruter des troupes de tous côtés; mais l'approche des rigueurs de l'hiver lui fit différer son départ jusqu'au mois de mai de l'année suivante.

CHAPITRE VII.

Prise du château de la Souterraine.

Au milieu de cette complication d'événements toujours croissante, le maréchal de France Louis de Sancerre défendait, au nom du roi, l'Aquitaine contre les incursions des ennemis qui combattaient sous les léopards, et il assiégeait depuis long-temps la place de la Souterraine, leur principal refuge. Les Anglais, avec leur astuce ordinaire, demandèrent qu'on prît jour de bataille, et fixèrent ce jour de façon qu'ils pouvaient espérer l'arrivée de secours suffisants pour tenter les chances

[1] Otton de Brunswick était le quatrième mari de Jeanne. Elle avait épousé avant lui André de Hongrie, étranglé en 1345; Louis de Tarente, mort en 1362; Jayme ou Jacques d'Aragon, mort en 1374.

[2] Le 16 juillet 1381.

[3] Le 22 mai 1382.

diem castrenses, stacionibus ac vigiliis fessi, superatis tamen humanis omnibus malis, cum famem unam natura vinci non sineret, viribus diffidentes, missa legacione, oppidum venale obtulerunt. Tunc inter majores natu utriusque partis transacta res est sub tali condicione, quod eorum vita et mobili [1] salvis, et quadraginta mille pondo auri receptis, oppidum relinquerent. Sed pacto completo, inde recedentes, undecunque potuerunt coadunatis sociis, pagum Lemovicinum subintrant, in quo aorius solito sevientes, rapinis et incendiis omnem circa regionem vastaverunt. Quod marescallus audiens, illuc cum suis magnis itineribus contendit, et circumcirca patriam moram faciens per sex menses, variis quidem casibus gesta sunt nonnulla parva prelia, sed uno semper eventu. Nam semper victor existens, cum castrum sancti Andree juxta Capellam Aude cum septem aliis viribus occupasset, rediens Parisius, hec regi notificavit.

CAPITULUM VIII.

De anniversario regis Karoli.

Rex, oracionis causa, cum suis patruis, multis quoque episcopis, ecclesiam beati Dyonisii, die decima sexta septembris, devotissime visitavit, ibique exequias solempnes pro patre suo statuit celebrari.

Et quia inter ipsum et regem Anglie induciale fedus finierat, iterum archiepiscopus Rothomagensis, episcopus Bajocensis, dominus Arnaudus de Corbeia, primus presidens in Parlamento regio, cum comite de Bresna diriguntur Boloniam, ubi usque

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 40 r., *mobilibus*.

de la guerre. Le maréchal, qui n'aimait rien tant que les combats, accéda volontiers à leur demande, pour ne pas encourir le reproche de pusillanimité. Toutefois, avant le jour fixé, les assiégés, épuisés par les guets et les veilles, se défièrent de leurs forces. Ils avaient triomphé de tous les maux que peuvent endurer des hommes; mais la nature ne leur permettait point de vaincre la faim : ils envoyèrent une députation pour offrir de vendre la place. Le marché fut conclu entre les plus âgés des deux partis, sous la condition que les assiégés auraient vie et bagues sauves, recevraient quarante mille livres pesant d'or, et abandonneraient le fort. L'arrangement conclu, ils se jetèrent, en sortant de la place, sur le Limosin, avec tout ce qu'ils purent rassembler de compagnons, y exercèrent plus de ravages encore que de coutume, et portèrent par toute la contrée le pillage et l'incendie. A cette nouvelle, le maréchal s'y dirigea avec ses troupes à grandes journées; il séjourna six mois dans le pays, et engagea plusieurs petits combats dont les circonstances étaient diverses, mais l'issue toujours la même : il fut toujours vainqueur, et prit d'assaut le château de Saint-André, près de la Chapelle Aude, ainsi que sept autres forteresses, revint à Paris, et rendit compte au roi de ses succès.

CHAPITRE VIII.

Anniversaire du roi Charles.

Le 16 septembre, le roi, accompagné de ses oncles et de plusieurs évêques, alla visiter dévotement l'église de Saint-Denys, pour prier Dieu, et y fit célébrer un service solennel en mémoire de son père.

Comme la trève entre la France et l'Angleterre était expirée, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Bayeux, messire Arnaud de Corbie, premier président au Parlement du roi, et le comte de Braine furent envoyés à Boulogne, où ils restèrent jusqu'au mois de mars. Ils eurent à Lelinghen de nombreuses conférences avec les envoyés du roi d'Angleterre; depuis ce moment on vécut en paix, la suspension

ad mensem marcii commorantes, multa colloquia cum nunciis regis Anglie apud Lelinguehan habuerunt, et abhinc fuerunt dies quieti, usque ad mensem octobris firmatis induciis. Cum prefatis nunciis iterum Anglici induciale fedus prolongare decreverunt, dum tamen rex Francie regem Hyspanie a treugis illis exciperet. Sed ob hoc mittens ad eum dominum Johannem de Rye, cum nollet condicioni stare, cum eis rex nullum tractatum habuit, malens inter socium fidelem continuare amorem, quam inter adversarios novum tractatum firmare.

Hoc tempore soror regis Boemie, filia imperatoris defuncti, regi Anglie Richardo matrimonio copulatur, de qua tamen liberos non suscepit.

CAPITULUM IX.

Dux Britanie fecit regi homagium.

Dux Britanie Johannes, qui, propter enormitates perpetratas in regno, regis colloquium reformidans, ad ejus vocacionem accedere verebatur a mense februario transacto, et hucusque ad ejus presenciam venire distulerat; sed tandem a suis monitus quod omnino indecens erat et contra disciplinam honestatis, si amplius differret ad eum accedere, maxime cum hoc jurasset, suorum consiliis acquiescens, vicesima sexta die mensis septembris, Compendium venit cum comitatu nobili militum et baronum, ubi rex in saltu Cosie venacioni vacabat, et eidem fidelitatem suam manualiter exhibuit de ducatu Britanie et comitatu Montisfortis.

d'armes ayant été assurée jusqu'au mois d'octobre. Les Anglais auraient voulu prolonger encore la trève avec lesdits ambassadeurs, pourvu cependant que le roi de France en exceptât le roi d'Espagne; mais ce dernier, à qui l'on envoya messire Jean de Rye, ayant refusé de souscrire à ces conditions, le roi de France ne fit aucun traité avec eux, aimant mieux conserver l'amitié d'un allié fidèle que de conclure un nouveau pacte avec un ennemi.

Vers le même temps, la sœur du roi de Bohême, fille du feu empereur [1], épousa Richard, roi d'Angleterre, qui n'en eut point d'enfants.

CHAPITRE IX.

Le duc de Bretagne fait hommage au roi.

Le duc de Bretagne Jean, qui, à cause des excès commis par lui dans le royaume, redoutait une entrevue avec le roi, et craignait de répondre à son appel depuis le mois de février dernier, avait différé jusqu'alors de paraître en sa présence; enfin ses amis lui représentèrent qu'il était malséant et contraire aux lois de l'honneur de tarder plus longtemps à se rendre auprès du roi, surtout quand il l'avait juré; il acquiesça à leurs conseils, et le 26 du mois de septembre, il arriva avec un noble cortége de chevaliers et de barons à Compiègne, où le roi se livrait au plaisir de la chasse dans le bois de Choisy, et prêta entre ses mains serment de fidélité pour le duché de Bretagne et le comté de Montfort.

[1] Anne de Luxembourg, sœur de l'empereur Wenceslas, roi de Bohême, et fille de l'empereur Charles IV de Luxembourg, mort le 29 novembre 1378.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER TERTIUS.

Anni Domini MCCCLXXXII. { Summorum pontificum V,
Imperatorum nullus,
Francorum III,
Anglorum VI,
Siciliæ Ludovicus I.

CAPITULUM I.

De commocione Parisiensium et Rothomagensium occasione subsidiorum.

Anni Domini MCCCLXXXII.

SEPCIES, anno transacto, dux Andegavie, regens regnum, cum utriusque status circumspectissimis viris specialia celebraverat parlamenta, querens qualiter et quando, regis et regni necessitatibus debite succurrendo, introduceretur statutum de subsidiis publicis iterum colligendis. Id ingenti studio affectabant, quibus forsan hoc in prejudicium minime vertebatur, vel qui potencioribus consueverant adulari, ut ex ipsis ditati per talenta aurea computarent. Qui autem ceteris civibus auctoritate precellebant, rem cum summo silencio preteribant, scientes quod populares, erecto supercilio et ampullosis sermonibus obstinacionem animi indicantes, ipsam penitus renuebant. Eorum mentem mutare dominus Petrus de Villaribus miles, et dominus Johannes de Maresiis, viri provecte etatis, sanioris consilii, ipsique plebi summe acceptabiles, sepe conati fuerant in colloquiis, pretendentes ne regia majestas provocaretur ad iram. Sed

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE TROISIÈME.

An du Seigneur 1382 [1]. 5e année du règne des souverains pontifes,
——— des empereurs [2],
3e ——— du roi de France,
6e ——— du roi d'Angleterre,
1re ——— du roi de Sicile Louis. [3]

CHAPITRE Ier.

Soulèvement des Parisiens et des Rouennais à l'occasion des subsides.

An du Seigneur 1382.

Sept fois dans le cours de l'année précédente, le duc d'Anjou, régent de France, avait réuni en conseil particulier les hommes les plus considérables des deux états [4] pour chercher les moyens et le moment d'établir par ordonnance une nouvelle levée de subsides publics, afin de pourvoir convenablement aux besoins du roi et du royaume. Cette mesure était sans doute ardemment désirée par ceux à qui elle ne portait aucun préjudice, ou par ceux qui faisaient métier de flatter le pouvoir, et espéraient par là s'enrichir au point de ne plus compter que par talents d'or. Mais les plus notables d'entre les bourgeois gardaient à cet égard le plus profond silence; ils savaient que les petites gens témoignaient leur mauvaise humeur, fronçaient le sourcil, déclamaient avec force, et ne voulaient pas en entendre parler. Messire Pierre de Villiers, chevalier, et messire Jean des Marets, personnages d'un âge

[1] L'année 1382 commença le 6 avril.

[2] 4e année du règne de Wenceslas de Luxembourg, empereur d'Allemagne et roi de Bohême, qui n'avait pas reçu à Rome la couronne impériale.

[3] Ces indications chronologiques manquent aux deux premières années, et se retrouvent en tête de chacune des années suivantes.

[4] La noblesse et la bourgeoisie.

tedio talium legacionum affecti, velud scintilla displicencie in incendium inextinguibile crevisset, animi pertinaciam retinentes, deinceps subsidiorum promotores hostes reipublice decernunt reputandos. Iterum, ut libertatem velle tueri viribus viderentur, protinus arma exquirunt, urbes portis, cathenis quoque ferreis munientes, decanos, quinquagenarios et sexagenarios instituunt, et qui armati jugiter egressus et introitus urbium custodirent.

Quam temeritatem civitas Parisiensis inchoavit. Famosiorem civitatem regni sequntur cetere; et dum civibus in immensum crescit presumpcio, et vanissimi homines sperant eciam invito rege posse consequi libertatem, Rothomagenses incidunt in intemperancie facinus; quod quamvis tragedorum boatibus esset pocius deflendum quam contexendum litteris, quia tamen non est pretermittendum historicis quod quis debeat vitare, hic inserere dignum duxi.

Ducenti namque et eo amplius insolentissimi viri, vino forsitan temulenti, et qui publicis officinis mechanicis inserviebant artibus, quemdam burgensem simplicem, locupletem tamen, venditorem pannorum, ob pinguedinem nimiam *Crassum* ideo vocatum, angarientes, ut ejus auctoritate uterentur in agendis, eorum more qui ardua precipitanter amplectuntur nec meciuntur exitum, regem super se ilico statuerunt. Hunc in sede, more regio [1], preparata super currum levaverunt, quem per ville compita perducentes, et laudes regias barbarizantes, cum ad principale forum rerum venalium urbis pervenissent, ut plebs maneret libera ab omni subsidiorum jugo postulant et

[1] *Var.*: n° 5960, fol. 40 v., *regis*.

avancé, d'une grande prudence et très aimés dans la ville, avaient essayé dans plusieurs réunions de changer ces dispositions en faisant craindre au commun peuple de provoquer le courroux du roi. Mais les mutins s'ennuyèrent de tous ces pourparlers; leur mécontentement fut comme une étincelle qui allume un vaste incendie; persévérant dans leur opposition, ils déclarèrent qu'ils regarderaient désormais comme ennemis de l'État les promoteurs de subsides. Puis dans chaque ville, pour montrer qu'ils voulaient défendre leur liberté par la force, ils coururent aux armes, fermèrent les portes, tendirent des chaînes de fer, établirent des dizeniers, des cinquanteniers, des soixanteniers, et chargèrent des gens armés de veiller sans relâche à l'entrée et à la sortie.

Ce fut Paris qui donna l'exemple de la révolte; les autres cités imitèrent la capitale du royaume. Partout on s'abandonnait à une présomption sans bornes; les séditieux, dans leur aveuglement, se flattaient de pouvoir conquérir leur liberté malgré le roi. Les Rouennais tombèrent dans des excès coupables, qui seraient mieux retracés par les accents lugubres de la tragédie que par un simple récit. Mais l'historien est tenu de ne point taire les fautes que chacun doit éviter à l'avenir; j'ai donc jugé à propos d'en parler ici.

Plus de deux cents compagnons des métiers, qui travaillaient aux arts mécaniques, égarés sans doute par l'ivresse, saisirent de force un simple bourgeois, riche marchand de draps, et surnommé *le Gras*, à cause de son embonpoint excessif, placèrent insolemment son nom en tête de leurs actes, et se jetant tête baissée dans cette entreprise insensée sans en calculer l'issue, ils en firent aussitôt leur roi. Ils l'élevèrent, comme un monarque, sur un trône placé dans un char, et le promenant par les carrefours de la ville, ils parodiaient les acclamations dont on entoure le roi. Arrivés au principal marché, ils lui demandèrent que le peuple demeurât libre du joug de tout impôt, et l'obtinrent. Cette franchise de peu de durée fut publiée en son nom dans la ville par la voix du héraut. Une scène si ridicule excita à bon droit les rires des hommes sensés; néanmoins une foule innombrable de gens sans aveu accourut aussitôt vers lui, et on le força d'écouter, assis

assequntur. Ipsius auctoritate non diuturna immunitas per urbem voce preconia publicatur. Quod quidem ridiculosum[1] quamvis prudenciores ad risum merito provocasset, tamen abjectissimorum hominum innumerabilis multitudo ad eum cito accurrit, et sedens pro tribunali audire omnium oppiniones coactus est. Si quis aliquod facinus animo concepisset et eum consuluisset, illud cogebatur metu mortis approbare et dicere : « Fiat, fiat. » Unde non audacia, sed ferali rabie agitati, insurgentes in exactores regios, eos nequiter occiderunt, eorum omne mobile, tanquam irracionabiliter partum, dividentes.

Perpetrato et approbato scelere, permissione qua prius, multis dampnis et gravaminibus viris ecclesiasticis illatis, ad sanctum Audoenum accedentes, quoniam religiosi privilegia contra cives observantes judicialem obtinuerant sentenciam, nephandissimi viri et divina animadversione digni, turrim Cartarum violenter ingressi, privilegia distrahunt et disrumpunt, dampnum utique irreparabile perpetrando, nisi majestas regia illa postmodum confirmasset. Eodem quoque impetu, non verentes offendere regiam majestatem, ad destructionen castri ejus gens stolida et inarmis[2] flectit iter, que tamen ab introrsum manentibus viribus repulsa fuit, nonnullis prius occisis et letaliter vulneratis.

Sic temerarium ausum malignandi non solum Rothomagensis, sed fere totus populus Francie assumpserat, nec minori agitabatur furia, et, ut fama publica referebat, per Flamingos, qui peste similis rebellionis laborabant, nunciis et apicibus excitatus, exemplo quoque Anglorum, qui eodem tempore contra regem et magnates regni rebellantes, cum ipsos fugere compulissent, regale palacium armati introierunt, et in regis

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 40 v., *ridiculum*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 40 v., *inhermis*.

sur son tribunal, les cris de chacun. Quelqu'un avait-il conçu la pensée d'un crime et lui demandait-il ses ordres? on l'obligeait, sous peine de mort, d'approuver et de dire : « Faites, faites. » Alors, poussés, je ne dirai point par leur audace, mais par une rage forcenée, ils se jetèrent sur les exacteurs royaux, les égorgèrent impitoyablement, et se partagèrent tout leur avoir comme illégitimement acquis.

Ce crime une fois commis et approuvé, ils firent, en vertu de la même autorité, souffrir aux hommes d'église beaucoup de pertes et de dommages; puis, se dirigeant sur Saint-Ouen, dont les religieux avaient obtenu un arrêt qui maintenait contre la ville leurs priviléges, ces misérables, dignes de toute la colère du ciel, entrèrent de force dans la tour des Chartes, déchirèrent et mirent en pièces les priviléges, dont la perte aurait été irréparable, si l'autorité du roi ne les avait rétablis peu après. Poussés par le même égarement, et ne craignant pas d'offenser la majesté royale, ces gens insensés et sans armes se dirigèrent vers le château du roi pour le détruire. Mais ils furent repoussés par ceux du dedans [1]; plusieurs d'entre eux furent tués ou blessés à mort.

Cet audacieux esprit de révolte avait gagné non seulement les Rouennais, mais presque tout le peuple de France, qui n'était pas agité d'une moindre fureur. Il était, si l'on en croit le bruit public, excité par messages et lettres des Flamands, alors en proie aussi au fléau de la rébellion, et par l'exemple des Anglais, qui, dans le même temps, s'étaient soulevés contre le roi et les grands du royaume, les avaient forcés de fuir, et, pénétrant en armes dans le palais, avaient, sous les yeux même du roi, entraîné avec violence cinq chevaliers

[1] Froissart dit que les séditieux tuèrent le gouverneur du château.

presencia quinque famosos milites cum cancellario suo archiepiscopo Cantuariensi traxerunt violenter, et in communi spectaculo velud publice transquillitatis eversores capite plecti jusserunt. Michi causam ecclesie nostre in hoc regno promoventi, cum indignanter audirem ipsa die per ville bivia illius archiepiscopi capud sacratum plebem pedibus huc illucque projecisse [1], unusque assistencium diceret : « Scias in regno Francie abhomi« nabiliora futura et in brevi, » hoc solum subjunxi : « Absit « ut Gallie continuata fidelitas tanto monstro deformetur! »

Rediens ad propositum, quamvis scelus furiosa rabie populari mense octobri perpetratum dominus Andegavie ad injuriam regis clare perciperet retorquere, vindictam tamen usque ad mensem marcii distulit, temptans interim multis modis Parisienses ad colligenda subsidia inclinare. At ubi se frustra vidit legacionibus lenibusque verbis laborare, hoc de facto per consilium attemptans, in Castelleto regio jussit mense januario proclamari, ostiis tamen clausis, ne inde tumultus plebis non adhuc pacificate oriretur. Affuerunt ilico causa lucri vectigalibus publicis precium apponentes; sed cum deesset metu mortis, qui hoc publice intimaret, res ex tunc in longum ibat et in irritum desinebat, nisi quidam, questus causa, temporis spacium supplevisset. Is peccuniis allectus, die mensis februarii ultima, in forum rerum venalium venit, et sibi ipsi precavens, cum aggregasset populum, verbis sophisticis usus primo, quasdam scutellas aureas in regis curia furatas clamans fortiter expressit, subjungens a rege veniam, laudem et premia restituenti proponi. Et cum quasi de re incredibili ad risum populum excitasset, et tumultuosis verbis, ambagibus quoque eum conspiceret occu-

[1] Le nº 5960, fol. 41 r., porte l'addition du passage suivant, qui ne présente point un sens complet : *Abominarerque amplius quod tamdiu quamdiu illud super pontem Londoniarum affixum relinquerant.*

illustres et son chancelier l'archevêque de Canterbury, et les avaient fait décapiter en vue de tous comme perturbateurs de la tranquillité publique[1]. J'étais alors dans ce royaume pour défendre la cause de notre église, et comme je témoignais mon indignation en apprenant que, le même jour, la tête sacrée du prélat avait été roulée à coups de pied par le peuple dans tous les carrefours de la ville, un des assistants me dit : « Sachez que dans le royaume de France il se passera des choses plus « horribles, et sous peu. » Je me contentai de répondre : « A Dieu « ne plaise que l'antique foi de la France soit souillée d'un si grand « forfait! »

Je reviens à mon sujet. Monseigneur d'Anjou sentait bien que le crime, commis au mois d'octobre par la rage forcenée du peuple, rejaillissait comme un affront sur le roi; néanmoins il différa sa vengeance jusqu'au mois de mars, et fit dans l'intervalle plusieurs tentatives pour amener les Parisiens à payer les subsides. Voyant qu'il n'obtenait rien, ni par députations, ni par promesses, il tenta, de l'avis du conseil, d'arriver à son but par le fait. Il fit publier l'ordonnance, au mois de janvier, à huis clos dans le Châtelet, de peur d'exciter une émeute parmi le peuple, qui n'était pas encore calmé. Aussitôt des enchérisseurs, attirés par l'appât du gain, se présentèrent pour la ferme des impôts. Comme la crainte de la mort empêchait de trouver quelqu'un pour faire la proclamation en public, l'affaire traînait en longueur, et menaçait même de n'avoir point d'issue; mais un homme se chargea, pour de l'argent, d'abréger tout délai. Séduit par la promesse d'une récompense pécuniaire, il se rendit au marché le dernier jour du mois de février; prenant toutes les précautions nécessaires pour sa sûreté, il assembla le peuple, et, l'amusant d'abord de discours en l'air, il raconta en criant de toutes ses forces qu'on avait volé quelques plats d'or dans le palais, puis ajouta que le roi promettait grâce, éloge et récompense à celui qui les rendrait. On se mit à en rire comme d'une chose incroyable; quand le crieur vit le peuple se livrant à des conversa-

[1] Le Religieux fait ici allusion à la révolte de Wat Tyler, dont il fut témoin. Il avait été envoyé à la cour d'Angleterre pour les affaires de l'abbaye de Saint-Denys, comme il le dit lui-même.

patum, repente equum stimulat et imposicionem colligendam die sequenti confirmat. Res ergo inopinata animos audiencium perturbavit; quam ilico divulgantes, cum urbem ambiguis replessent rumoribus, et plerisque id falso dici videretur, alii vero velud attoniti rei exitum expectarent, rebellionis spiritu jam accensi, sese sacramentis terribilibus astringunt, in necem impositorum mutuo aspirantes. Conjuracioni operam dare minime distulerunt, et juramento, proch dolor! affuit et audacia facinus exequendi.

Nam cum prima die marcii, hora prime, in foro publico convenissent, et a quadam muliere que modicum herbe comestibilis, que *cresson* gallice nuncupatur, exigere imposicionem perspexissent, in regium exactorem mox irruunt, et eum multis confossum vulneribus neci tradunt. Scelere perpetrato, non jam foro se tumultus sustinet, sed passim totam urbem pervadit; ex omnibus locis ejus in forum curritur cum immoderato strepitu; turbis undique convenientibus, clamor ubique in immensum attollitur excitatus, et omnium aures circumstrepuit. Ut sedicionis dirum virus effunderetur ubique, mox per bivia et vicos civitatis quidam turbati capitis homines et divina animadversione digni, horrisonis vocibus conclamantes, sumptis armis et gladiis, qualia furor popularis poterat ministrare, ingeminabant ad arma ob libertatem patrie. Sicque paucorum hortatu multi insaniunt[1], et alios atque alios arcessendo[2], nullo loco deest sedicionis voluntarius comes; et in brevi quingentos eis similes viros adunarunt.

Rumor patrati sceleris undique sparsus cunctos pavore re-

[1] Cette phrase est ainsi construite dans le n° 5960, fol. 41 r. : Horrisonis vocibus conclamantes *ingeminabant ad arma ob libertatem patrie; sicque paucorum hortatu, sumptis armis et gladiis, qualia furor popularis poterat ministrare, multi insaniunt, etc.*

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 41 r., *accersiendo.*

tions confuses et à des conjectures diverses, il piqua tout à coup son cheval, et proclama qu'on lèverait l'impôt le lendemain. Cette nouvelle inattendue jeta le trouble dans l'esprit des assistants; ils la répandirent aussitôt, et la ville se remplit de douteuses rumeurs. Le plus grand nombre croyait que c'était un mensonge; d'autres, comme frappés de stupeur, attendaient l'issue de l'affaire. Bientôt, échauffés par l'esprit de révolte, ils se lient par des serments terribles, et conspirent la mort de ceux qui ont décrété l'impôt. Les conjurés se mettent à l'œuvre sans plus tarder, et leurs serments, ô douleur! sont bientôt suivis d'actes criminels.

Le premier jour de mars, à l'heure de prime, ils se réunissent à la halle, et, voyant qu'on exigeait l'impôt d'une femme qui vendait un peu de cette herbe qu'on appelle *cresson* en français, ils s'élancent sur le percepteur royal, le percent de mille coups et le mettent à mort. Ce crime une fois commis, le désordre ne s'arrête plus à la halle; il se répand çà et là par toute la ville. De tous les quartiers on accourt à la halle avec un tumulte effroyable, et la foule grossissant de tous côtés, une clameur immense s'élève et retentit aux oreilles de tous. Pour que le feu de la sédition se communique partout, quelques étourdis, dignes de la colère du ciel, parcourent les carrefours et les rues de la ville en poussant des cris horribles, armés d'épées et de toutes les armes que la fureur populaire pouvait leur fournir, appelant aux armes pour la liberté de la patrie. Un petit nombre d'hommes jettent ainsi la multitude dans l'égarement; entraînant les uns et les autres, ils recrutent partout des partisans volontaires de leur révolte; en peu de temps ils ont rassemblé cinq cents misérables de leur espèce.

La nouvelle du crime qui venait d'être commis, en se répandant de toutes parts, remplit tout le monde de frayeur. En conséquence, plusieurs conseillers du roi, les principaux bourgeois, le prévôt et l'évêque de Paris, craignant pour leur sûreté, s'éloignent de la ville, et font passer ailleurs tout leur avoir; indignés de ces atrocités, ils pen-

plevit; unde nonnulli consiliarii regis primoresque [1] civitatis ac eciam cum episcopo Parisiensi prepositus, sue metuentes saluti, urbe cedunt, omnibus rebus suis postmodum alibi translatis, indignitate rerum moti, tantum ab injuria regi facta se abesse rati, quantum a cetu congressuque tam incondite multitudinis se amovissent. Videres namque abjectissimos homines, viles statu et viliores moribus, pedites et acephali turmatim incedere et velud ad excidium civitatis. Si quis stolidissimorum primo scelus aliquod exclamasset, hunc ceteri miseri sequebantur, unde subsequencia mala sunt sequta.

Primo, quoniam inermes erant, adeunt domum ville, in qua gladios, enses, malleos plumbeos et arma ibi reposita ad municionem ville, subripiunt; ex quibus primicias velud in propria viscera persolventes, quotquot de collectoribus subsidiorum reperiunt, neci tradunt. Modo tamen crudeliori, quemdam ex hiis ab ecclesia Sancti Jacobi cum violencia educentes, et quanquam metu mortis super altare stantem et ymaginem beate Marie amplexantem reperissent, circumvenientes obtruncant, ecclesiam violando. Inde compotes effecti affectati sceleris, ad occisorum bona diripienda properant, domoque unius solo tenus a parte anteriori destructa, alias effractis portis violenter sunt ingressi, in quibus quidquid auri, argenti, litterarum et preciosissimarum rerum inveniunt, rapiunt, distrahunt viliter et projiciunt per fenestras. Vina eciam in eorum promptuariis effuderunt, unde nimium potati, cum mero incaluissent, et ad sequencia effecti essent prompciores, ad Sanctum Germanum de Pratis perrexerunt; et cum requirerent impositores occidendos, quos sciebant manus suas evasisse ibique latere, nec obtemperatum fuisset, cum violencia maxima nituntur intus

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 41 r., *principalioresque*.

saient qu'ils se montreraient d'autant plus étrangers à l'insulte faite au roi qu'ils seraient plus éloignés de la présence et du contact d'une multitude aussi séditieuse. On voyait en effet cette lie du peuple, ces hommes de mœurs plus ignobles encore que leur condition, marcher par bandes, à pied et sans chef, comme au sac de la ville; si quelqu'un des plus forcenés venait à proposer quelque crime, tous les autres misérables s'empressaient de le suivre; il en résulta les malheurs que je vais rapporter.

D'abord, comme ils étaient sans armes, ils se portent sur l'Hôtel-de-Ville, y enlèvent les poignards, les épées, les maillets de plomb [1] et toutes les armes qui s'y trouvaient en dépôt pour la défense de la ville, et, pour prémices du massacre, ils mettent à mort tous les percepteurs d'impôts qu'ils rencontrent. Renchérissant sur leur cruauté, ils arrachent violemment un de ces malheureux de l'église Saint-Jacques, et quoiqu'ils l'aient trouvé sur l'autel, debout et embrassant, par crainte de la mort, la statue de la bienheureuse Vierge Marie, ils l'entourent et l'égorgent, profanant ainsi le sanctuaire. Puis, satisfaits d'avoir accompli leurs projets criminels, ils courent piller les biens des victimes, détruisant de fond en comble le devant de la maison de l'un d'eux, pénétrant avec violence dans d'autres maisons, brisant les portes, enlevant tout ce qu'ils trouvent d'or, d'argent, de papiers et d'objets précieux, les mettant en pièces et les jetant par les fenêtres. Ils répandent aussi le vin dans les celliers, en boivent outre mesure; puis échauffés par l'ivresse, ils poursuivent leurs excès avec plus d'audace, et se portent sur Saint-Germain-des-Prés. Sachant que ceux des auteurs de l'impôt qui avaient échappé à leurs coups s'y étaient cachés, ils les réclament pour les mettre à mort, et comme on ne leur obéit point, ils s'efforcent de pénétrer avec violence dans l'intérieur; mais ils sont repoussés vigoureusement par ceux du dedans. Leur

[1] C'est de là que les séditieux furent désignés par le nom de *Maillotins*.

intrare, ab interioribus tamen potentissime repulsa [1]. Necdum cessante furore, cum, ad clamorem forsitan abjectissimorum, omnium nequissimi Judeos sub immunitate regis degentes sicut alias invasissent, ac nonnullos occidissent, preciosarum rerum mobilium ingenti preda peracta, ad cumulum sue infamie, domum regiam non veriti sunt violare, crimen lese majestatis iterum incurrendo.

Sane in concione prefata multi criminosi erant, quorum complices tenebantur in Castello [2] regio; ad quem locum cum stolidam multitudinem adduxissent, mox effractis ergastulis, fere ducentos homines, qui ere alieno gravati vel criminum capitalium noxii tenebantur, libere abire permiserunt. Excessus quoque similes in carceribus Parisiensis episcopi perpetrarunt; ubi cum reperissent dominum Hugonem Aubriot, nuper pro demeritis condempnatum, ipsum cum exultacione insolenti ad domum suam perducunt, poscentes ut capitaneus eorum existeret; quod ipse verbo annuit, immensas grates agens; sed modestia animi, vel diffidencia plebis motus, accepta opportunitate fugiendi, nocte sub intempesta recessit. Miserorum semper crescebat numerus, quorum vestigia fere innumerabiles sequebantur, non imitandi gracia, sed commocionem insolitam admirando. Unde, ne nocte sequente quid enormitatis agerent contra cives, quinquagenarii et sexagenarii decem milia civium armatorum ad unguem collegerunt. Hii modis omnibus temptaverunt, ut plebs sic furiis agitata resipisceret ab inceptis. Videntes quod verbis lenibus neque flecti, neque quiescere possent viles homines prefati, adversus temeritatem certare non placuit; sed suos per cohortes in urbis biviis et quadriviis distribuerunt, qui eorum violenciis, si emergerent, viribus obviarent. Nocte vero

[1] *Var.*: n° 5960, fol. 41 v., *repulsi*.

[2] *Var.*: n° 5960, fol. 41 v., *Castelleto*.

fureur ne s'en tient pas là ; provoqués sans doute par les cris de quelques misérables, les plus forcenés se précipitent, comme ils l'avaient déjà fait, sur les Juifs qui vivaient sous la protection du roi, en tuent quelques uns, mettent au pillage leurs meubles les plus précieux, et pour comble d'infamie, ils ne craignent pas de violer la maison du roi, et de se rendre une seconde fois coupables de lèse-majesté.

Il y avait dans ce rassemblement plusieurs criminels, dont les complices étaient détenus au Châtelet royal. Ils amenèrent de ce côté la multitude aveugle; puis, forçant les prisons, ils rendirent à la liberté deux cents hommes environ criblés de dettes ou sous le poids d'accusations capitales. Ils commirent aussi de semblables excès dans les prisons de l'évêque de Paris. Ils y trouvèrent messire Hugues Aubriot, condamné naguère pour ses méfaits, et le conduisirent avec une joie insolente jusqu'à sa maison, le priant d'être leur capitaine. Il le leur promit et les remercia beaucoup. Mais, soit modération d'esprit, soit défiance du peuple, il saisit l'occasion de fuir, et se retira au milieu de la nuit [1]. Le nombre de ces misérables croissait toujours; une foule presque innombrable suivait leurs pas, non pour les imiter, mais parce que cet étrange soulèvement excitait la curiosité. Aussi, de peur que la nuit suivante ils ne commissent quelque attentat contre les citoyens, les cinquanteniers et les soixanteniers rassemblèrent dix mille bourgeois armés de pied en cap. Ceux-ci essayèrent par tous les moyens de ramener dans le devoir la populace furieuse. Voyant que le langage de la douceur ne pouvait ni fléchir ni calmer cette populace, ils ne jugèrent pas à propos de lutter contre son aveugle rage; mais ils répartirent leurs hommes par escouades aux coins des rues et dans les carrefours de la ville pour repousser par la force les violences qu'elle pouvait commettre. Après avoir passé la nuit en débauches de table et en orgies, cette troupe forcenée de mutins et de séditieux tomba dans un emportement frénétique. Ils se rendirent chez messire Hugues Aubriot, et,

[1] Hugues Aubriot s'enfuit en Bourgogne, sa patrie.

in commessacionibus et ebrietatibus transacta, nequam concio illa contumax et calcitrosa cepit vehemencius insanire; nam cum domum domini Hugonis Aubriot adiissent, ipsum non reperientes, ferina rabie urbem proditam ubique horribiliter clamaverunt, ad pontemque de Charentonio destruendum ocius festinassent; sed consilium effectu caruit, metu mortis vel penitencia ducti, seu, quod verius fuit, domini Johannis de Maresiis lenibus verbis repressi, cujus eloquencia sepe capti illius in sentenciam ibant.

CAPITULUM II.

De quibusdam signis que commocionem predictam precesserunt.

Nonnulla signa futurorum designativa preter morem precesserant, et quę, credimus, horrendum facinus portendebant. Die namque proxima ante commocionem predictam, prope villam Sancti Dyonisii, in domo quadam, que Merevilla vocatur, vaca monstruosum vitulum enixa fuerat, qui similitudinem gerens animalis bicipitis, in fronte tres oculos deferebat, atque in ore furcato due lingue separate habebantur. Quod portentum pavore perculit pectus abbatis ejusdem monasterii, et animal ilico jussit occidi, affirmans, ut erat vir eruditissimus, nusquam tale contigisse, nisi cum quedam horrenda imminebant. Parisius eciam, scolares cardinalis Monachi in horto collegii, vallidis muris clauso, monstruosum animal repererunt subtus terram, emittens mugitum horribilem; quod cum illi occidissent et extraxissent de terra, multos aspicientes illud obstupuit, cum nec simile vidissent. Cati magnitudinem excedebat; oculos namque igneos et omnia membra alia dissimilia habebat. Per octo eciam dies ante predictam commocionem, die noctuque globus

ne l'ayant point trouvé, ils se mirent à crier partout avec une rage de bêtes féroces que la ville était trahie. Puis ils allaient courir en toute hâte au pont de Charenton pour le détruire; mais leur projet ne s'accomplit pas, soit que la crainte de la mort ou le repentir les saisît, soit, ce qui était le plus vrai, qu'ils fussent arrêtés par les paroles conciliantes de messire Jean des Marets, dont l'éloquence les avait souvent séduits et amenés à son avis.

CHAPITRE II.

Prodiges qui précédèrent ladite émeute.

Quelques prodiges extraordinaires, avant-coureurs de l'avenir, avaient présagé, à ce que nous croyons, cet horrible attentat. La veille de l'émeute susdite, près de la ville de Saint-Denys, dans une maison qu'on appelle Mereville, une vache avait mis bas un veau monstrueux, qui, ayant la forme d'un animal à deux têtes, avait trois yeux et deux langues séparées dans sa gueule fourchue. Ce prodige frappa de terreur l'abbé du monastère; il fit tuer aussitôt le monstre, assurant, car c'était un homme très savant, que jamais pareille chose n'était arrivée, si ce n'est lorsque quelques malheurs étaient imminents. A Paris aussi, les écoliers du cardinal Le Moine trouvèrent sous terre dans le jardin de leur collége, enclos de murs solides, un animal monstrueux qui poussait un mugissement horrible. Ils le tuèrent, et, l'ayant déterré, ils restèrent frappés d'étonnement à son aspect, parce qu'ils n'en avaient jamais vu de pareil. Il était plus gros qu'un chat; ses yeux étincelaient, et tous ses membres étaient bizarrement dissemblables. Pendant huit jours aussi avant ledit soulèvement, on vit jour et nuit un globe de feu brillant voltiger de porte en porte au-dessus de la ville de Paris sans aucune agitation de vent, sans éclair et sans bruit de tonnerre; le temps fut au contraire toujours serein. Plus ces événements

igneus choruscans, de porta ad portam super villam Parisiensem discurrere visus fuit, absque impressione ventorum vel fulguris aut tonitrui fragore, tempore semper sereno existente; que cuncta cum consueta non essent, magis occasionem prestabant mirandi et dubitandi.

CAPITULUM III.

Rothomagenses propter demerita sua puniuntur.

Jamjamque rex, Rothomagensium lacessitus injuria, veritusque ne, si hanc dissimulasset, assuescerent majoribus et incentivum haberent amplius delinquendi, cum avunculis suis insigniumque virorum multitudine copiosa urbem ingressus est, quamvis complices perpetratorum scelerum principales introitum dignum duxissent negandum, nisi prius impunitate promissa. Inde rex amplius commotus fuit, et ex ira properans ad vindictam, portam, per quam intraverat, solo dejici precepit, et transiens prope campanile ville, cum campanam ad congregandum communitatem ordinatam amoveri precepisset, ad castrum regium omnes cives arma jussit propriis humeris deferre; quod tamen indignantissime et inviti peregerunt. Die vero sequenti, principaliores scelerum commissorum, consilio regio in eos supplicium decernente, communi spectaculo capitalem subierunt sentenciam, et tandem ad imposicionem super potabilia et pannorum vendicionem recolligendam quidam auctoritate regia deputantur.

CAPITULUM IV.

Rex offensam Parisiensium remittit.

Vix ad reformacionem ville rex spacium tridui exegerat, cum scelera Parisiensium sibi nunciantur. Unde iracundia gemi-

étaient étranges, plus ils fournissaient matière à l'étonnement et au doute.

CHAPITRE III.

Les Rouennais sont punis de leurs méfaits.

Bientôt le roi, irrité de l'insolence des Rouennais, et ne voulant pas fermer les yeux sur leurs outrages de peur de les rendre plus audacieux et de les encourager à de nouvelles fautes, entra dans la ville avec ses oncles et une suite nombreuse de nobles seigneurs. Les principaux auteurs des crimes qui avaient été commis voulaient lui refuser l'entrée s'il ne promettait préalablement l'impunité. Le roi n'en fut que plus irrité, et, sans différer sa vengeance, il fit raser la porte par laquelle il était entré; en passant près du beffroi de la ville, il fit enlever la cloche qui servait à réunir la commune, et enjoignit à tous les bourgeois de porter en personne leurs armes au château royal; ce qu'ils firent avec regret et mécontentement. Le jour suivant, les principaux coupables, condamnés à mort par le conseil du roi, subirent la peine capitale en vue du peuple; enfin des commissaires royaux furent chargés de recueillir l'impôt sur les boissons et la vente des draps.

CHAPITRE IV.

Le roi pardonne aux Parisiens leur offense.

Le roi avait à peine employé un espace de trois jours à pacifier la ville, qu'on lui annonça les désordres de Paris. Sa colère en fut dou-

nata, ad offensam vindicandam ocius inde recessit; quam tamen ad tempus differre dignum duxit, precibus et interventu Universitatis Parisiensis, sue filie venerande. Cives enim, quibus mens erat sanior, ipsum scientes inde nec immerito rancorem animo concepisse, majores natu urbis cum summe auctoritatis doctoribus et magistris velud reformande pacis gracia ydoneos nuncios ad eum apud nemus Vicenarum dirigunt, ut eos super delictis asserant innocentes. Qui in auditorium regis intromissi, injunctum nuncium persuaserunt substancialiter isto modo :

« Novit regalis apex et eminencia nobis multo melius, quod « in quolibet collegio, nedum in civitatibus et magnis hominum « cetibus, non omnes pari splendent prudencia nec pari sunt pre- « diti disciplina, sed aliter et aliter affectis civibus, dispares « mores, disparia sequntur studia, ut juxta prudentis verbum : « *Quot homines, tot sentencie.* Nec tamen plebis indiscrete calor « inconsultus in dampnum non debet redundare melius affec- « torum. Usu enim inter homines solet evenire, ut plebs confusa, « modum nesciens, rixas et tumultus consueverit incaucius susci- « tare; et sane, ignorantibus natu majoribus et ad quorum nu- « tum majora tractantur negocia, deliquit plebs indiscreta. »

Hiisque prolixius perornatis [1], ad pedes regis procumbentes humiliter, cum degeneres actus nequiciasque virorum nephandissimorum pandissent verbis verecundissimis, tandem vallidis precibus impetraverunt, ut plebs subsidiorum immunitate gauderet, iterum ut errori publico et multitudini parceretur, dum tamen effractores Castelli [2] regii caperentur, ut judicio sisterent, et dignam pro commisso flagicio reportarent sentenciam.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 42 r., *peroratis*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 42 r., *Castelleti*.

blée, et il partit aussitôt de Rouen pour aller punir cette offense. Cependant il crut devoir différer pour un temps sa vengeance, cédant aux prières et à l'intervention de l'Université de Paris, sa fille vénérable. Les plus sages d'entre les bourgeois, sachant qu'il avait conçu un juste ressentiment, députèrent vers lui au bois de Vincennes les anciens de la ville avec les maîtres et les docteurs les plus considérables, comme des envoyés propres à rétablir la paix, les chargeant de protester de leur innocence. Ceux-ci furent admis à l'audience du roi, et s'acquittèrent de leur mission à peu près dans les termes suivants :

« Votre royale grandeur et éminence sait beaucoup mieux que nous « que dans toute assemblée, et non pas seulement dans les cités et les « grandes réunions d'hommes, tous ne brillent point par une égale « sagesse, et ne sont pas doués d'un savoir égal. Mais la diversité des « passions et la différence des mœurs produisent des goûts différents, « et suivant l'expression du sage : *Autant d'hommes, autant d'avis.* Il « ne faut donc pas que la chaleur imprudente d'une populace inconsi- « dérée tourne au détriment des gens de bien. En effet, il arrive or- « dinairement dans ce monde que la multitude, qui ne sait garder ni « règle ni mesure, excite imprudemment des troubles et des séditions. « Et assurément c'est à l'insu des anciens et de ceux qui dirigent les « affaires importantes que la populace inconsidérée s'est rendue cou- « pable. »

Après avoir développé plus longuement ces considérations, prosternés humblement aux pieds du roi, ils exposèrent en termes respectueux les actes infâmes et les forfaits des séditieux ; à force de prières, ils obtinrent enfin que le peuple serait affranchi des impôts, et qu'on pardonnerait à l'égarement de la multitude, à condition, toutefois, que ceux qui avaient forcé le Châtelet seraient saisis et mis en jugement pour subir la peine due à leur crime.

Condiciones gratanter et cum immensis graciarum actionibus acceptantur. Tuncque dominus Johannes de Maresiis in lectica, cum pedes sistere nequiret, per civitatis deductus bivia, regem pacificatum publice promulgavit. Ejus tamen voluntati et ordinacioni minime obtemperatum est, ut decebat. Jam prepositus Parisiensis qui majestatem regiam leserant detinebat; sed cum nonnullos ex ipsis condempnatos ad supplicium duci precepisset, mox undique factus est concursus populi terribiliter clamantis scandalum non posse pati ut de tanta multitudine justicia fieret tam recenter. Iterum ubique motus novi et perniciosi procul dubio emersissent; sed eo usque rex excelsum submisit animum, ut mitteret qui preposito Parisiensi preciperent justiciam differri; et quamvis obtemperare visus sit, jussu tamen regio, occulte per multos dies multi eorum in aquis vehementibus sunt submersi.

CAPITULUM V.

Iterum frustra tractatur de levandis subsidiis.

Sic ad evidentem regis et avunculorum ejus injuriam Parisienses excessus augmentabant. Predicta tamen inconveniencia tamdiu tollerare subsidiorum publicorum cogebat aviditas, que, ut iterum levarentur, rex quibusdam ex potencioribus urbibus regni diem dixit circa medium aprilis, ut apud Compendium accedentes colloquio regio interessent super hoc celebrando. Tunc sub compendio dictum fuit regis consilium uniformiter sentire sine ipsis non posse continuari guerras in regno vigentes, nec stipendia pugnatorum, talemque voluntatem regis esse, ut cursum suum haberent sicut tempore patris sui, et quid super hoc dictaret animus singulorum libere profiterentur.

On se félicita de ces conditions, et on les reçut avec d'immenses actions de grâces. Alors messire Jean des Marets, parcourant les rues de la ville en litière, car il ne pouvait marcher à pied, publia partout que le roi était apaisé. Pourtant on n'obéit pas, comme il convenait, à la volonté ni aux ordres du roi. Déjà le prévôt de Paris tenait en son pouvoir ceux qui avaient offensé la royale majesté; mais au moment où il faisait conduire au supplice quelques uns d'entre ceux qui étaient condamnés, le peuple accourut aussitôt de toutes parts, et cria avec fureur qu'il ne pouvait souffrir un tel scandale, ni laisser faire si soudaine justice de tant de gens. De nouveaux mouvements et de nouveaux dangers auraient sans doute surgi de tous côtés, si le roi, par une magnanime condescendance, n'eût envoyé ordre au prévôt de Paris de différer l'exécution. Le prévôt obéit en apparence; mais par un autre ordre du roi, durant plusieurs jours, beaucoup de coupables furent secrètement noyés dans la rivière.

CHAPITRE V.

Nouvelles délibérations sans résultat sur la levée des impôts.

On voyait ainsi, au mépris de l'autorité du roi et de ses oncles, croître chaque jour les désordres des Parisiens. Cependant on se résignait à souffrir ces inconvénients, ne songeant qu'à obtenir l'argent du peuple. Pour lever de nouveaux impôts, le roi manda à quelques unes des villes les plus importantes du royaume d'envoyer à Compiègne, vers la mi-avril, des députés chargés d'assister à l'assemblée qui serait tenue à ce sujet [1]. Il y fut dit sommairement que le conseil du roi était d'avis unanime qu'on ne pouvait sans impôts continuer les guerres allumées dans le royaume, ni solder les hommes d'armes; que la volonté du roi était de donner cours à ces impôts comme au temps de son père,

[1] Juvénal des Ursins dit que cette assemblée, à laquelle furent convoqués les plus notables des villes, fut une assemblée générale des trois États.

Quamvis nonnullis mediis hoc racioni consonum dominus Arnaudus de Corbeia, primus in Parlamento presidens, persuadere temptasset, hoc solum tamen pro responsione habuit, quod libenter ad concives referrent intencionem regis, cum nil ad aliud missi essent, ad quam et, si possibile esset, ceteros inclinarent.

Sic soluto parlamento, ex hiis qui evocati fuerant, successivis feriis hujus mensis, quidam Meldis, quidam apud Pontisaram ad regem vota popularium pro responsione attulerunt, libere asserentes, quod cum summa displicencia loqui de subsidiis audiebant, et quod nil in ore omnium versabatur nisi istud : « Pocius mori optamus quam leventur. » Et quamvis qui de Senonensi provincia missi erant, imposicionem omnium rerum venalium tunc concesserint ipsi regi, hanc tamen plebs obstinata denegavit, neque levare aut colligere permisit.

CAPITULUM VI.

Pertinacius solito Parisienses subsidia renuerunt.

Dum sub obscuro turbine sic negocia tractarentur, et decuriones nonnulli [1] vallidis et assiduis precibus ad aures regis pulsarent, ut offensas Parisiensium inolita benignitate remittens, eis presenciam suam pacificatam exhiberet, quosdam misit qui dicerent se villam non ingressurum, nisi que articulatim sequentur complerentur : et primo quod in adventu suo et suorum arma deponentes, omnes porte aperirentur civitatis; nec, quamdiu ibi resideret, cathene ferree de nocte tenderentur; solique ex villa oriundi, qui dominorum Francie curiis serviebant, armati incederent; et ipse in bellico apparatu ipsam in-

[1] *Var. :* n° 5960, fol. 42 v., *nonnullis.*

et que chacun avait à déclarer franchement son opinion à cet égard. Messire Arnaud de Corbie, premier président au Parlement, essaya de prouver, par beaucoup d'arguments, que cette demande était conforme à la raison. La seule réponse qu'il obtint des députés fut qu'ils feraient volontiers connaître à leurs concitoyens l'intention du roi, puisqu'ils n'avaient pas été envoyés pour autre chose, et que, s'il était possible, ils les amèneraient à s'y soumettre.

Ainsi se termina cette conférence; peu de jours après, dans le même mois, quelques uns des députés rapportèrent à Meaux et d'autres à Pontoise les voeux de leurs concitoyens en réponse au roi. Ils déclarèrent franchement qu'on avait entendu parler d'impôts avec un extrême déplaisir, et que tous avaient à la bouche ces paroles : « Nous aimons mieux mourir que d'en souffrir la levée. » Quoique les envoyés de la province de Sens eussent accordé alors au roi un impôt sur toutes les marchandises, le peuple le refusa opiniâtrément, et ne permit point de le lever ou de le recueillir.

CHAPITRE VI.

Les Parisiens refusent les impôts avec une nouvelle obstination.

Au milieu des embarras et des difficultés de cette affaire, quelques courtisans ne cessaient d'adresser au roi d'instantes prières, pour qu'il daignât, dans sa clémence, oublier les offenses des Parisiens et leur apporter la paix par sa présence. Le roi envoya dire [1] qu'il n'entrerait dans la ville que si on exécutait les conditions suivantes, savoir : qu'à l'arrivée du roi et de sa suite on déposât les armes; qu'on ouvrît toutes les portes de la ville; que, tant qu'il y résiderait, on ne tendît point pendant la nuit les chaînes de fer; que les Parisiens qui étaient au service des seigneurs de France eussent seuls le droit de marcher armés; enfin qu'il entrât lui-même librement en appareil de guerre.

[1] Suivant Froissart, ce fut le sire de Coucy qui, se rendant à Paris avec ses seuls serviteurs, et sans armes, ouvrit les premières négociations avec les Parisiens révoltés.

grederetur libere. Addunt et ipsum jubere ut, exacto triduo, sibi apud Meledunum sex vel septem ex dicioribus mitterentur, qui deliberata referrent.

Condiciones tractatus recitatas in concione civili generaliter celebrata ex popularibus infiniti dignum duxerunt penitus denegandas. Rebellionis quoque spiritu agitati, sub amissione vite et bonorum injungunt majoribus, ut secum idem senciant. Quare cum difficultate ex eis sex reperti sunt qui merito repleti formidine hoc regi nunciarent, humiliter supplicantes ne sibi tantam temeritatem ascriberet, sed clementer adverteret quot et quantis discriminibus subjacebant continue, nisi furorem populi verbis lenibus mitigarent.

Nusquam benigne audita est responsio; sine dampno tamen remissis nunciis, rex injuriosam repulsam sub temperato pectore sepultam tenuit, donec experimento didicisset si tanto furore populus agitaretur, domino Petro de Villaribus plebi acceptissimo rem committens, et precipiens ut solum de gabella salis ac imposicione rerum venalium faceret mencionem. *Sed attendens*[1] in quanta sedicione civitas fluctuaret, omisso mandato, rediens atrociora retulit quam ipse rex audierat. Inde ad vim apertam inferendam instiguatus, consilium habuit inquietandi viribus civitatem aut saltem patriam adjacentem. Ad quod dux Andegavensis ingentes copias pugnatorum, undecunque potuit, recollegit, qui totam Parisiensem dyocesim predalem efficientes, quidquid hostis in hostem exercerent, duntaxat homicidiis et incendiis exceptis. Ex tunc odio raptante inexpiabili, hac illac discurrentes, nec eundi, nec predandi quidquid auferri poterat finem sibi faciebat cupiditas, nisi redimeretur peccuniis. Quotquot burgenses sive accolas agrestes obvios reperiebant,

[1] Les mots *sed attendens*, empruntés au n° 5960, fol. 42 v., manquent dans le n° 5958.

Il ordonna encore qu'au bout de trois jours on lui envoyât à Melun six ou sept des plus riches habitants pour faire connaître ce qui aurait été décidé.

Les conditions du traité furent lues dans une assemblée générale des bourgeois, et la plupart des petites gens, qui étaient en grand nombre, furent d'avis de les rejeter toutes. Agités même par l'esprit de révolte, ils enjoignirent aux notables, sous peine de perdre la vie et leurs biens, de se ranger à leur opinion. Aussi put-on à grand'peine en trouver six, qui, remplis d'une juste frayeur, se chargèrent de porter au roi cette nouvelle, le suppliant humblement de ne point leur imputer une si grande témérité, mais de considérer dans sa clémence à combien de dangers ils étaient sans cesse exposés, s'ils ne calmaient la fureur du peuple par des paroles conciliantes.

Cette réponse ne fut point accueillie avec satisfaction; cependant le roi laissa partir les envoyés sans leur faire aucun mal; et, maîtrisant son cœur, il y renferma l'injure de ce refus jusqu'à ce qu'il eût appris avec entière certitude si le peuple était réellement animé d'une fureur aussi grande. Il chargea de ce soin messire Pierre de Villiers, qui était très cher à la populace, et lui recommanda de faire mention seulement de la gabelle et de l'impôt sur les marchandises. Mais celui-ci, voyant quelle agitation la révolte avait excitée dans la ville, ne remplit point sa mission, et revint avec des nouvelles plus alarmantes que celles que le roi avait déjà apprises. Alors le roi, poussé à employer la force ouverte, prit la résolution d'inquiéter par ses attaques la ville, ou du moins le pays d'alentour. A cet effet, le duc d'Anjou rassembla partout où il put des troupes considérables de gens de guerre, qui livrant au pillage tout le diocèse de Paris, y commirent tous les excès auxquels on se livre d'ennemi à ennemi, hors les meurtres et les incendies. Entraînés par une haine implacable, ils couraient çà et là, emportaient, dans leur avidité, tout ce qu'ils pouvaient, et ne mettaient un terme à leurs courses ou à leurs pillages que si l'on se rachetait à prix d'argent. Ils dépouillaient de force tous les bourgeois ou paysans qu'ils rencontraient, et les accablaient de coups pour leur

vi spoliabant et afficiebant verberibus, ut jugum simile paterentur; quod si negare contingebat, arbores frugiferas in viridariis, in agris eciam blada[1] succidebant. Adeoque sic infestum circumadjacentem pagum reddiderunt, ut non cetera solum ex agris, sed pecus quoque omne in urbes muratas compellerent duci, neque quisquam extra portas auderet propellere. Intollerabilia dampna in potenciores cives precipue redundabant, qui ampliora predia et domicilia ad extra in suburbiis possidebant. Quibus eciam, quadam nocte, clandestine porte habitacionum variis signis sunt notate; quod amplius nec immerito terruit, maxime cum ignorarent si hec ex intestina sedicione vel a forensibus pugnatoribus procedebant, ut facilius discerent quos possent habundancioribus facultatibus spoliare.

Videntes tandem quod ad instancia dampna, que eciam Rothomagensibus multisque urbibus scripserant, remediandi modum minime reperiebant, ad hoc plebem precibus et verbis lenibus induxerunt ut tot et tante vexaciones redimerentur peccuniis, ut sic manere valerent in pulchritudine pacis. Ut autem circumspectorum virorum arbitrio res fine debito clauderetur, circa finem maii rex dominum Arnaudum de Corbeia, primum in Parlamento presidentem, ad Sanctum Dyonisium misit, qui cum domino Johanne de Maresiis a civibus Parisiensibus deputato, mutuo deliberaret quid agendum, coram merito nominandis episcopo Parisiensi, abbate Sancti Dyonisii, domino Jacobo Divitis, dominis de Couciaco Ingerranno et Petro de Villaribus, qui tunc in colloquio publico in alta aula ecclesie celebrato presiderunt.

Longum esset enarrare et compendio, quod studiose quero, contrarium, quam luculenti sermone verbisque lenibus memo-

[1] *Var.*: n° 5960, fol. 42 v., blada *terre herencia*.

faire payer ainsi des rançons; si l'on venait à refuser, ils coupaient les arbres fruitiers dans les vergers et les blés dans les champs; en un mot, ils commirent dans les environs de tels dégâts que les habitants furent obligés de transporter des campagnes dans les villes closes non seulement tous leurs effets, mais encore tout le bétail, et que personne n'osa plus se hasarder hors des portes. Ces dommages intolérables retombaient principalement sur les plus riches bourgeois qui possédaient hors des murs, dans les faubourgs, des propriétés et des maisons considérables. Une nuit même, à la faveur de l'obscurité, on marqua de différents signes les portes de leurs habitations; ce qui accrut, et avec raison, leurs terreurs, surtout parce qu'ils ignoraient si c'était des séditieux du dedans ou des ennemis du dehors qui avaient fait ces marques pour reconnaître facilement ceux dont la dépouille pouvait leur offrir le plus de profit.

Voyant, à la fin, qu'ils ne trouvaient aucun moyen de remédier à ces maux pressants, dont ils avaient informé Rouen et plusieurs autres villes, les bourgeois amenèrent le peuple, par leurs prières et leurs douces paroles, à se racheter de tous ces désastres à prix d'argent, afin de pouvoir jouir des charmes de la paix. Pour que l'affaire fût menée à bonne fin par la médiation de sages arbitres, le roi envoya à Saint-Denys, vers la fin de mai, messire Arnaud de Corbie, premier président au Parlement, pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire, avec messire Jean des Marets, député par les habitants de Paris, en présence de l'évêque de Paris, de l'abbé de Saint-Denys, de messire Jacques Le Riche, d'Enguerrand, sire de Coucy, et de Pierre de Villiers, illustres personnages, qui présidèrent la conférence, tenue dans la grand'salle de l'abbaye.

Pour éviter les longueurs, et ne point nuire à la brièveté dont je me suis fait une loi, je ne rapporterai point l'éloquent discours et les paroles insinuantes par lesquelles ledit Arnaud fit connaître les besoins du roi et du royaume, et demanda un subside au peuple. Messire Jean

ratus Arnaudus regis et regni necessitates ostendens, subsidium plebis poposcerit. Ipsi tamen respondendo prolixius, cum dominus Johannes de Maresiis fidelitatem et amorem civium, quem erga regem habebat et habuerat, multis mediis expressisset, in signum hujus conclusit omnes regi centum milia francorum auri liberaliter concessisse. Sic parlamento soluto cum utriusque partis ineffabili gaudio, ordinatum extitit, ut omnes qui ibi interfuerant, ante corpora beatorum martirum gracias reddituri adirent, ibique ecclesie venerabilis conventus jussus est *Te Deum laudamus* altis vocibus cantare pro pace reformata [1]; que eciam luce sequenti fuit voce preconia per bivia ville Parisiensis publicata.

Sic rebus rite peractis, nundum exacto biduo, rex urbem cum ineffabili gaudio civium in cunctis compitis cum musicorum instrumentorum dulci melodia laudes regias acclamancium ingressus est. Cui tamen luce postera recedenti promissam peccuniam diu solvere tardaverunt, obstante iterum iniquorum comitiva populari contumace et calcitrosa, que incessanter poscebat ut ad hoc viri ecclesiastici, sicut et ipsi, cogerentur, ignorans quod in brevi ex ista et aliis rebellionibus perpetratis supplicium condignum reportaret.

CAPITULUM VII.

De morte comitisse Flandrie.

Circa idem tempus domina Margareta, Flandrie et Artesii comitissa, Philippi Longi, filii Philippi Pulchri, quondam regis Francie, filia, que diu in regno exemplar continencie vidualis extiterat, affecta senio, gravique fatigata egritudine, ex pre-

[1] *Var.:* nº 5960, fol. 43 r., *decantare* pro pace *et concordia* reformata.

des Marets répondit plus longuement. Après avoir remontré par mille exemples la fidélité et l'affection que les Parisiens avaient et avaient toujours eue pour le roi, il termina en disant que, pour preuve, ils accordaient généreusement au roi, d'un consentement unanime, cent mille francs d'or. Ainsi se termina la conférence, à la grande satisfaction des deux parties, et il fut réglé que tous ceux qui y avaient assisté iraient rendre grâces à Dieu devant les corps des bienheureux martyrs. Là, les vénérables religieux de l'abbaye furent priés de chanter à haute voix un *Te Deum* pour le rétablissement de la paix; et cette paix fut publiée le lendemain, par la voix du héraut, dans les carrefours de Paris.

Tout étant ainsi réglé, le roi fit son entrée dans la ville, deux jours après, à la grande satisfaction des habitants, qui proclamaient ses louanges dans toutes les rues, au son d'une douce mélodie d'instruments de musique. Cependant le lendemain, au moment où il s'éloignait, ils tardèrent long-temps à payer la somme promise, excités par l'insolence et l'opiniâtreté d'une poignée de factieux de la lie du peuple, qui ne cessaient de réclamer que les membres du clergé fussent taxés comme eux. Ils ignoraient que bientôt ils subiraient un juste châtiment pour cette rébellion et pour toutes celles dont ils s'étaient déjà rendus coupables.

CHAPITRE VII.

Mort de la comtesse de Flandre.

Vers ce temps, madame Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, fille de Philippe-le-Long, et petite-fille du roi de France Philippe-le-Bel, qui avait été long-temps dans le royaume un modèle de continence pendant son veuvage, accablée de vieillesse et épuisée par une longue maladie, fut retirée de ce monde, et s'endormit pieusement

senti luce vocata, optimo fine quievit in Domino. Et quamvis degens in humanis, in multis commendabilem se reddiderit, in hoc potissime quod filium suum Flandrie comitem Ludovicum, Anglicis hostibus regni confederatum, pluries impedivit ne contra regnum aliquid moliretur. Eumdem namque sepius propter hoc publice redarguendo, sua successione indignum et degenerem fertur reputasse; unde cum filiam suam unigenitam, nomine Margaretam, patruo regis Anglie duci Lancastrie nubere affectaret, sic efficaciter laboravit ut duci Burgundie fratri regis Francie daretur, et sic Flandrie, Artesii, Rethelii, et Salinarum dominia possideret, ad que Anglici aspirabant, ut licencius solito Franciam infestarent. Corpus vero defuncte domine, nona die maii, ad ecclesiam beati Dyonisii delatum, et ab abbate et religiosis cum sollempni processione receptum, peractis funeralibus exequiis, in capella sua, ubi divinum sacrificium et cotidiana missarum sollempnia pro anima sua celebrari constituerat, sepultum est.

CAPITULUM VIII.

Dux Andegavie ad accipiendum possessionem regni Sicilie proficiscitur.

Summi pontificis dux Andegavie monitis acquiescens, ut sceptrigera dignitate regni Sicilie potiretur, illuc cum pugnatorum vallida manu proficisci disposuit, omnimodam supellectilem, gazas valoris inestimabilis, jocalia aurea et argentea, hominum estimacionem tam operis eleguancia quam dignitate materie penitus excedencia, in Avinionem premittens. Ut a cunctis regnicolis liliaque deferentibus summo semper habitus fuerat honore, sic et recessum ipsius[1] cum venerando affatu hu-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 43 v., recessum *suum*.

au sein du Seigneur. Tant qu'elle avait vécu sur cette terre, elle s'était signalée par beaucoup d'actions louables, mais surtout parce qu'elle avait empêché plusieurs fois son fils Louis, comte de Flandre, allié aux Anglais, ennemis de la France, de rien entreprendre contre le royaume. Souvent en effet elle lui en fit publiquement des reproches, et le traita, dit-on, de fils dégénéré et indigne de sa succession. Aussi, voyant qu'il voulait marier sa fille unique, nommée Marguerite, avec le duc de Lancaster [1], oncle du roi d'Angleterre, elle fit tant qu'il la donna au duc de Bourgogne, frère du roi de France, et elle assura ainsi à ce prince les seigneuries de Flandre, d'Artois, de Réthel et de Salins, auxquelles les Anglais aspiraient afin de pouvoir ravager la France avec plus de liberté. Le corps de la défunte princesse fut transporté, le 9 mai, à l'église de Saint-Denys, et reçu par l'abbé et les religieux en procession solennelle; puis, la cérémonie des funérailles terminée, il fut enterré dans la chapelle où elle avait fondé un service et une messe quotidienne pour le repos de son âme.

CHAPITRE VIII.

Le duc d'Anjou part pour aller prendre possession du royaume de Sicile.

Conformément aux avis du souverain pontife, le duc d'Anjou se disposa à partir pour la Sicile avec une forte armée de gens de guerre, afin de prendre possession de la couronne de ce pays. Il envoya en avant, à Avignon, un riche bagage, des trésors d'une valeur inestimable, des joyaux d'or et d'argent, qui, par l'élégance du travail et par la richesse de la matière, surpassaient toute estimation. Comme il avait toujours joui de la plus haute considération auprès de tous les habitants du royaume et des princes du sang, il fut entouré à son départ d'hom-

[1] Jean de Gaunt, quatrième fils d'Édouard III.

mili quoque recommandacione prevenerunt. Inde ad ecclesiam beati Dyonisii oracionis causa perveniens, cum ante pignora martirum sacrosancta preces devotas solvisset, orare pro se suisque abbatem ac religiosos humiliter postulavit, et sic iter arripuit, Francie valedicto.

In adventu vero ejus papa Clemens plurimum adhilaratur [1], et advenientem cum multiplici disponens honore prevenire, primo officiales sacri palacii ei dirigit in occursum; inde sibi appropinquanti domini cardinales obviam perrexerunt, qui eumdem multis tam suorum quam palatinorum stipatum ordinibus usque ad dominum papam magnifice deduxerunt. Cui ex sede apostolica assurgens familiariter, et pacis osculum debiteque salutacionis affatum cum multa humanitate dependens, inde de salute ejus et suorum querens diligencius, verbo et vultu significat cum multa mentis hylaritate suum suscepisse adventum, sibique et familiaribus diversoria infra palacii ambitum aptari et preparari mandavit. Inde vicibus repetitis interiores palacii partes, et penetralia nonnisi domesticis pervia, lares quoque secrecioribus usibus dedicatos, thesauros et universorum desiderabilium reposiciones sibi reseravit, ut inde vacuis non recederet manibus.

Cum eo quoque habitis frequenter, tum seorsum, tum in cetu cardinalium, familiaribus colloquiis, tandem in generali consistorio evocacionis ejus causam et Ecclesie necessitates exponens, ipsum auctoritate Ecclesie Sicilie regem instituit, juribus et pertinenciis regni publice investivit; quod omnes cardinales presentes approbaverunt. Luculenter eciam et profunde, more suo, prolonguando sermonem, ostendit quod ipse non solum vetustissima atque nobilissima sed eciam christianissima et

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 43 v., *exhilaratur*.

mages affectueux et d'humbles témoignages de respect; puis il se rendit à l'église de Saint-Denys pour prier, et après avoir fait ses dévotions devant les saintes reliques des martyrs, il demanda humblement à l'abbé et aux religieux de prier pour lui et les siens, dit adieu à la France et se mit en route.

Le pape Clément apprit son arrivée avec une vive satisfaction, et résolut de le recevoir avec de grands honneurs. Il envoya d'abord à sa rencontre les officiers du sacré palais; puis, lorsque le duc fut près de la ville, messeigneurs les cardinaux sortirent au-devant de lui, et le conduisirent en grande pompe auprès de monseigneur le pape, au milieu d'un cortége nombreux de leurs gens et de ceux du palais. Le saint-père se leva gracieusement de son siége apostolique, le salua avec une grande bienveillance et lui donna le baiser de paix; il s'enquit soigneusement de sa santé et de celle des siens, lui fit connaître, par ses paroles et son air de satisfaction, qu'il était ravi de son arrivée, et ordonna de disposer et de préparer, aux environs du palais, des logements pour lui et pour sa suite. Puis il lui fit voir, à plusieurs reprises, les appartements retirés du palais, ceux où ne pénétraient que ses intimes, les réduits les plus secrets, ses trésors et tous ses objets précieux, le priant de ne point s'éloigner les mains vides.

Il eut aussi fréquemment avec lui, soit en particulier, soit en présence des cardinaux, des entretiens familiers; il fit connaître enfin, dans un consistoire général, pour quel motif il l'avait appelé et quels étaient les besoins de l'Église; puis il l'institua roi de Sicile au nom du Saint-Siége, et l'investit publiquement des droits et dépendances du royaume, avec l'approbation de tous les cardinaux qui se trouvaient là. Dans un long discours où l'on reconnut son éloquence et sa profondeur accoutumées, il montra que le duc tirait son origine d'une famille non seulement très ancienne et très noble, mais encore très chrétienne et très vertueuse, de laquelle étaient sortis nombre de rois

virtuosissima progenie ducebat originem, de qua multi venerandi, memorabiles et incliti reges et principes prodierant, qui fluctuantem Ecclesiam et rempublicam fide, integritate, industria, indefessis laboribus, magnis sumptibus et gravibus periculis protegerant, et ad portum salutis et transquillam duxerant stacionem. Subjunxit et quod vice versa sui progenitores, et in recenti memoria, ab eadem Ecclesia precipuos honores et optima reportaverant commoda, et eam ob rem inter ipsam piam matrem et progenitores ipsos, precarissimos filios, connexio indissolubilis viguerat, ut eciam Ecclesia absque illis et illi absque Ecclesia, si recenseantur annales, nunquam vel raro magnificum quid temptaverant. Finemque verbis faciens : « Et « ob hoc, inquit, spes bona nos fovet, quod, propicio Deo, « ad honorem Ecclesie multa operaberis laude digna; potes « enim, et si non desit tua voluntas; et ut non desit, Deum sup- « pliciter exoramus. Nam ingenium, vigor animi, robur cor- « poris, etas integra, consilium maturum, opes, favor, oppinio, « et alia requisita habunde tibi per Dei graciam suppetunt ad « hanc rem. Et ideo ejusdem matris Ecclesie, sponse nostre, « precipuum te constituimus defensorem, precipientes ut cum « prepotenti dexterâ causam ejus tuearis. »

Quod cum ille jurejurando et fidelitate cum pacis osculo manualiter exhibita spopondisset, soluto consistorio, auctoritate regia uti dignum duxit, et monetam auream titulo regio circumscriptam fabricari statuit pro stipendiis pugilum; quibus et, ne marcesserent ocio, in Provenciales subditos, qui hucusque rebelles extiterant, precepit bellorum preludia inchoare.

Expedito igitur et infestô agmine primum ad oppugnandum eorum fines intenderunt. Cuncta ferro ignique vastantur; prede undique acte sunt; sicque per patriam inexpiabili odio, velut

et de princes vénérables, renommés et illustres, qui avaient protégé l'Église et l'État au milieu des orages, par leur foi, leur intégrité, leurs talents, par des travaux infatigables et d'énormes sacrifices, et qui, à travers mille dangers, étaient parvenus au port du salut et à l'asile du repos. Il ajouta qu'en retour les ancêtres du duc avaient reçu de l'Église, et tout récemment encore, leurs honneurs principaux et leurs plus précieux avantages; et que ces circonstances avaient établi entre cette mère si tendre et lesdits ancêtres du duc, ses enfants chéris, une si étroite union, qu'on voyait, en consultant les annales, que jamais ou presque jamais l'Église, sans leur concours, ni eux sans le concours de l'Église, n'avaient rien entrepris de glorieux. « C'est pourquoi, dit-« il en finissant, nous nourrissons le ferme espoir qu'avec l'aide de « Dieu, vous vous signalerez, pour l'honneur de l'Église, par de loua-« bles exploits. Vous le pouvez, si votre volonté ne faiblit pas; et « nous prions Dieu humblement qu'elle ne faiblisse pas. Talent, force « d'esprit et de corps, vigueur de l'âge, maturité de la raison, ri-« chesses, considération, influence, toutes les qualités requises, vous « en êtes, grâce à Dieu, abondamment pourvu pour l'accomplissement « de cette entreprise. Nous vous constituons donc principal défenseur « de l'Église, votre mère et notre épouse, vous recommandant de « soutenir sa cause de toute votre puissance. »

Le duc s'y engagea par serment, et jura fidélité entre les mains du pape, en recevant le baiser de paix; puis l'assemblée se sépara. Il crut alors devoir faire acte d'autorité royale, et il fit frapper, pour la solde de ses hommes d'armes, une monnaie d'or portant son nom avec le titre de roi; en outre, pour ne pas les laisser s'amollir dans le repos, il leur enjoignit de préluder à la guerre par une expédition contre les Provençaux, ses sujets, qui jusque là s'étaient montrés rebelles.

Les soldats se dirigèrent donc, par une marche rapide et forcée, vers les frontières de la Provence. Ils mirent tout à feu et à sang, se gorgèrent partout de butin, et, dans leur haine implacable, dévastèrent le

tempestas vallida, debacchantes, ubique famam virtutis simul et formidinem diffuderunt. Spacio septem mensium multis oppidis expugnatis, que inexpugnabilia videbantur, ubique dediciones sequntur; fitque tandem, cum non esset qui Francis resistere posset, ut patria non differret ipsi regi obedire, et submissa cervice jugum pati ad sue beneplacitum voluntatis.

Hiis ergo rite peractis, quum papa et cardinales duci splendida convivia non absque fluxu munerum celebrassent, impetrata licencia, apostolica benedictione comitiva, Neapolim cum suis pugnatoribus magnis itineribus contendit, cupiens in clariorem lucem extollere nomen suum. Ad spem erigebantur Francigene, quod per eum liliorum odor gratissimus longius et gloriosius solito spargeretur. Et nonnulli vanissimi, presagientes futura, similes utique illis qui hiis cito assenciunt que delectant, quamvis falsis, inchoata poeticis carminibus decorabant, stilo rithmico fictas hystorias in laudem Francie componentes. Hii non mecientes rerum exitum, solum apparenciam attendebant, cujus si claritatem aspexisses, dux similis opibus erat Creso; sequentes quoque et precedentes acies numero quatuor mille in equis phaleratis, cristatis galeis, armis quoque nitidis et fulgentibus, saugmarios eciam auro, argento omnimodaque supellectili oneratos, qui sequebantur et preibant, quasi Xersis exercitus pomposam sarcinam dixisses excedere; et nunquam egressum de regno aliquem gloriosius judicasses. Sane in bellica expedicione illa, ex optimis Francigenarum pugnatoribus electa, multi famosi milites habebantur, inter quos, fulgor inextinguibilis probitatis, inclitus comes Sabaudie et comes Potenciane, Siculus, vir provecte etatis et sanioris consilii, viribus et prudencia precellebant.

pays comme un ouragan terrible, et répandirent de tous côtés la renommée de leur valeur aussi bien que l'épouvante. Durant l'espace de sept mois, ils forcèrent un grand nombre de places réputées imprenables : tout se rendit; de telle sorte qu'à la fin, personne ne pouvant résister aux Français, le pays se soumit à son roi sans plus différer, et, se livrant à sa merci, courba humblement la tête sous le joug.

Après le succès de cette expédition, le duc, à qui le pape et les cardinaux avaient offert de somptueux festins et de riches présents, prit congé d'eux, et ayant reçu la bénédiction apostolique, il marcha sur Naples à grandes journées avec ses hommes d'armes, avide d'ajouter un nouvel éclat à sa réputation. Les Français se flattaient de l'espoir que par lui les lis répandraient au loin un doux parfum de gloire. Quelques insensés qui prétendaient lire dans l'avenir, semblables à ces hommes qui s'attachent tout d'abord a ce qui les charme, quand même ce serait une illusion, célébraient l'entreprise dans des chants poétiques, et composaient en vers des récits fabuleux en l'honneur de la France. Ils ne songeaient point à la fin des choses, et s'en tenaient seulement à l'apparence. En effet, à ne considérer que le côté brillant, le duc égalait Crésus en richesses : les troupes qui le suivaient et celles qui le précédaient, au nombre de quatre mille hommes, avec leurs chevaux caparaçonnés, leurs casques surmontés d'aigrettes, leurs armures polies et brillantes, les bêtes de somme qui suivaient et qui marchaient en avant, chargées elles-mêmes d'or, d'argent et d'un riche attirail, semblaient l'emporter sur les somptueux bagages de l'armée de Xerxès, et l'on pouvait dire que jamais personne n'était sorti du royaume avec plus de pompe. Il y avait en effet dans cette armée, formée de l'élite des plus vaillants hommes de la France, beaucoup de chevaliers fameux, parmi lesquels on distinguait, pour leur force et leur prudence, l'illustre comte de Savoie [1], la fleur des braves, et le comte de Potenza, Sicilien, vieux capitaine d'une expérience consommée.

[1] Amédée VI, surnommé *le comte Verd*. Sa première entrevue avec le duc d'Anjou avait eu lieu à Lyon le 19 février 1382. Il l'avait ensuite rejoint à Avignon, et avait pris part à l'expédition contre les Provençaux.

Eorum vero conductu per Lombardiam, Tusciam dux cum exercitu transivit pacifice, commerciorum ubique legem communem obtinuit, et ut sibi et suis equa mensura et justo precio necessaria venderentur. Nec in via aliquod impedimentum passus fuit, nisi ab Alpis gentibus iter ab alto prohibere volentibus, dum per anfractus et moncium abrupta conscenderet; a quibus multis in locis exceptus est, et nonnullis ex precedentibus aut lente subsequentibus interfectis, diviciis pro parte maxima spoliatus. Tandem tamen viribus et industria difficultatibus superatis, cum Neapolitanum regnum attigisset, mox Karolo principi Tarentino diffidencias mandavit, rogans ut terminum assignaret quo mutuo dimicarent, ut sic in dubia alea re commissa, is in patria regnaret qui vinceret.

Quamvis memoratus princeps equalem numerum pugnancium vel majorem jam antea congregasset, tamen quod oblatum fuerat dissimulando parvipendit. Nam jam, per consilium suorum, non vi sed prodicione clandestina vincere proposuerat. Unde ratus ad hoc sua plurimum interesse, si exercitum acephalum redderet, fraudem hanc excogitavit. Quemdam namque maleficum nuncium destinavit, qui fingens duci diffidencias velle intimare, lanceolam intoxicatam et in acumine ferri venenum inclusum talis efficacie deferebat, quod si cum illa lancea ducem tetigisset, aut ipsemet ad ferrum oculum direxisset, ilico intoxicatum se sensisset. Sed consilium effectu caruit, comite Potenciane mediante. Vir utique astutus et circumspectus, estimatis, credo, Siculorum moribus et natura, et rem ut erat presagiens, nuncium tueri [1] fecit, a quo veritatem facti vi tormentorum extorquens, data in eum sentencia, ad mortem ocius condempnavit. Quod ut comperit dictus princeps, et do-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 44 r., *teneri*.

Guidé par eux, le duc traversa en ami, avec son armée, la Lombardie et la Toscane, jouit partout du droit commun d'échanges, et obtint qu'on lui vendît, à lui et aux siens, les choses nécessaires à juste mesure et à prix raisonnable. Il ne rencontra sur sa route aucun obstacle, si ce n'est de la part des habitants des Alpes, qui voulurent l'arrêter du haut de leurs montagnes, pendant qu'il gravissait à travers les gorges et les précipices. Il fut surpris par eux en plusieurs endroits, perdit quelques hommes de ceux qui marchaient en avant ou qui traînaient derrière l'armée, et fut dépouillé en grande partie de ses richesses. Il surmonta pourtant à la fin toutes les difficultés par la force et l'adresse, et dès qu'il eut atteint le royaume de Naples, il envoya un défi au prince Charles de Tarente, le priant de fixer un jour où ils combattraient l'un contre l'autre, afin que l'affaire étant ainsi remise aux chances du hasard, le trône restât au vainqueur.

Quoique ledit prince eût déjà réuni auparavant un nombre égal ou plus considérable de gens de guerre, il ne tint aucun compte du cartel qu'on lui proposait. D'après le conseil de ses partisans, il avait résolu de triompher, non par la force, mais par une trahison secrète. Convaincu qu'il était surtout de son intérêt de priver l'armée de son chef, il imagina la ruse suivante : il fit partir un messager perfide, qui, sous prétexte d'accorder le défi au duc, portait une petite lance envenimée dont la pointe renfermait un poison tellement subtil, que s'il touchait le duc avec ce fer, ou si seulement le duc dirigeait son œil vers la pointe, il eût été à l'instant même empoisonné. Le projet échoua, grâce au comte de Potenza. Cet homme prudent et avisé, sachant bien les mœurs et le caractère des Siciliens, et se doutant de la ruse, fit surveiller le messager; l'aveu de la vérité lui fut arraché par la violence des tortures, et le comte prononça aussitôt contre lui une sentence qui le condamnait à mort. A cette nouvelle, le prince de Tarente, voyant avec dépit son attente trompée, résolut, non d'employer la force ouverte, mais de s'enfermer désormais dans les villes closes, faisant annoncer partout par la voix du héraut que les habitants de la campagne eussent à s'y transporter avec tous leurs biens, afin que

lens se a desiderio fraudatum, non vim apertam inferre, sed in urbibus muratis abhinc statuit latere, precipiens ubique voce preconia, ut ad illas agrestes accole cum bonis omnibus transmigrarent, ut sic Gallici victualibus destituti tandem periclitarentur fame.

CAPITULUM IX.

A Gandavensibus vincitur comes Flandrie Ludovicus.

Inter rebellionum anfractuosas procellas Flandria fluctuante, comes occasionem nactus iterum injurias et ignominiosas, quas passus fuerat, fugas ulciscendi, accitis ex comitatu Artesii subsidiariis Gallicis, in Gandavenses iterum movit arma. Quod comperiens Philippus de Artevella, eorum dux et capitaneus singularis, et gloriatus hoc anno Brugenses pluries superasse, ne faventem pretermitteret fortunam, mox adunatis copiis campale bellum peciit contra comitem pugnaturus. Utrinque sic inexpiabili agitabantur odio, quod ad mutuum conspectum, preliorum sollempnitatibus obmissis, mox utrobique clamores dissoni ingeminantes ad mortem in vicino aere multipliciter echonizant. Dum instar grandinis aerem occupat sagitarum dempsitas, et dimissis [1] hinc inde lanceis et godendardis dirum inchoatur certamen, ... [2] ingentique cede, non diu post adgressum jam rubricaret tellus, multo distincta cruore, et utrinque multi corruerent moribundi aut letaliter vulnerati, eo instanti ad Philippum succursum armati superveniunt, qui infestis cuspidibus gladiorum strictisque ensibus dempsissimum comitis a lateribus et a tergo dissipant cuneum, sicque sui rarescunt, et

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 43 r., *demissis*.

[2] Il y a ici dans le n° 5958 deux mots illisibles, dont la suppression n'altère point le sens de la phrase. Le n° 5960, fol. 44 r., donne une leçon qui ne paraît pas intelligible.

les Français, ainsi dépourvus de vivres, finissent par être exposés à périr de faim.

CHAPITRE IX.

Louis, comte de Flandre, est vaincu par les Gantois.

Pendant que la Flandre était agitée par les orages de la révolte, le comte, saisissant l'occasion de venger les affronts et les déroutes humiliantes qu'il avait éprouvés, appela à son secours des troupes françaises du comté d'Artois, et marcha de nouveau contre les Gantois. A cette nouvelle, Philippe d'Artevelde, leur chef et capitaine, enorgueilli d'avoir pendant cette année vaincu plusieurs fois les habitants de Bruges, et voulant profiter des faveurs de la fortune, réunit à la hâte ses troupes et se mit en campagne pour combattre le comte. Les deux partis étaient animés d'une haine si implacable, qu'à peine en présence, sans s'arrêter aux préliminaires ordinaires des combats, ils poussent à la fois des clameurs confuses, et font entendre le cri : *A mort! à mort!* répété par les échos d'alentour. En même temps, une grêle épaisse de traits obscurcit l'air; on s'attaque avec fureur, de part et d'autre, à coups de lances et de godendacs; déjà, dès le premier choc, la terre n'était qu'un champ de carnage, tout rouge du sang des morts ou des blessés qui tombaient en foule des deux côtés. En cet instant, survient au secours de Philippe un corps de gens armés qui, l'épée à la main et le poignard levé, prennent en flanc et par-derrière les épaisses phalanges du comte, et les dispersent. Les rangs des ennemis s'éclaircissent; ils se découragent et abandonnent la victoire. Il fallait céder à la fortune contraire : le comte, craignant pour sa vie, piqua des deux, et fuyant sans s'arrêter par des sentiers couverts de buissons et de bois, il arriva à Lille avec une suite peu nombreuse. Ceux de Bruges imitèrent son exemple, et regagnèrent leur ville en toute hâte. Quant aux Français,

consternatis animis victi succubuerunt. Victis quia cedere fortune novercanti opus erat, comes saluti sue metuens, equo calcaribus adacto, diuturna atque perpetua fuga per dumosos silvososque tramites Insulam cum paucis peciit; exemplum cujus *Brugenses*[1] sequti in villam propriam ocius se receperunt. Gallici vero subsidiarii, quia nec illis fidebant, villam clausam de Odenarde, Francie conterminiam, accessu difficilem ob adjacentes paludes, velut securum habitaculum intraverunt. Eo siquidem congressu ex quadraginta milibus Gandavensium quatuor milia ceciderunt, de parte vero comitis decem milia cesa referunt.[2]

Sicque insigni strage peracta, dum Philippus suis viribus gloriatur, presumpcionis spiritu amplius agitatus, cepit obstinacius solito ad exterminium comitis anhelare. Ad hoc facinus incessanter suorum sollicitabat animos; ad quod agendum cicius, cum ratus sua plurimum interesse perpenderet si gallicano destitueretur auxilio, ilico misit ad eos qui dicerent ut, relicto iniquissimo comite, inde cito recederent et abirent. Qui tamen imperium contempnentes, cum ignominiosis verbis ad eum nuncios remiserunt. Repulsa impacienter audita, mox ipse cum trecentis sagitariis Anglicis et quadraginta milibus Gandavensium, multisque exulibus et dampnatis, ad se blanda prece et spe uberi premiorum allectis, ad Odenarde progreditur, et non procul ab urbe centum passibus obsidionem componit. Ex tunc urbani cum Francigenis cura precipua die noctuque villam custodire inceperunt, deputatis alternatim vigilibus; majoresque vicissim custodientes vigilias et menia perlustrantes, noctes ex parte plurima trahebant insompnes, ut continue cum jaculis et omni genere missilium ad resistendum

[1] *Brugenses* est emprunté au n° 5960, fol. 44 v. Le n° 5958 porte *Burgenses*.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 44 v., *referuntur*.

comme ils ne se fiaient point aux gens de Bruges, ils se jetèrent dans la ville close d'Audenarde, sur la frontière de France; cette ville étant d'un accès difficile, à cause des marais environnants, leur offrait une retraite plus sûre. Sur quarante mille hommes, les Gantois en perdirent quatre mille dans cette journée, qui coûta, dit-on, dix mille hommes au comte.

Après ce sanglant désastre de ses ennemis, Philippe, fier de ses forces, et s'abandonnant à une présomption sans bornes, devint plus acharné que jamais à la ruine du comte. Il ne cessait d'exciter ses concitoyens à cette entreprise, et pour en hâter l'exécution, pensant qu'il lui importait surtout d'enlever au comte l'appui des Français, il les envoya sommer de quitter un si méchant parti, de s'éloigner et de se retirer au plus tôt. Les Français méprisèrent cette sommation, et lui renvoyèrent ses messagers avec des paroles insultantes. Philippe, irrité de ce refus, marcha aussitôt sur Audenarde avec trois cents archers Anglais, quarante mille Gantois et un grand nombre de bannis et de condamnés, qu'il avait attirés sous ses drapeaux par de flatteuses promesses et par l'espoir de riches récompenses. Il mit le siége devant la ville, à cent pas des murs. Dès-lors les habitants, de concert avec les Français, se mirent à garder leur ville jour et nuit avec un soin particulier, en faisant alternativement le guet. Les principaux bourgeois surveillaient tour à tour les postes, faisaient des rondes sur les murs, et passaient la plus grande partie des nuits sans dormir, se tenant toujours prêts à se défendre avec des traits et toute espèce de projectiles. Quoiqu'ils ne fussent pas en nombre suffisant pour employer la force ouverte, ils faisaient souvent des sorties sous la conduite de Daniel [1], que le comte leur avait donné pour gouverneur; et toutes les fois

[1] Daniel de Halewyn. Halewyn ou Halluin est un bourg du département du Nord, à quatre lieues N. de Lille.

prompti essent. Et quamvis ad vim apertam inferendam sufficientes non essent, duce tamen custode urbis a comite deputato, qui Daniel vocabatur, sepius erumpentes, et quociens nocendi se offerebat occasio, clandestine signa laudabiliter in hostes conferebant, et reiteratis vicibus meliorem calculum reportabant, multis ex eis occisis aut letaliter sauciatis[1]. Dum durabat obsidio, quidam miles dictus dominus de Henselle, non reipublice seu patrie amore, sed cordiali privato laborans odio, Philippo se conjunxit; et quia scelere suo erat odiosus et invisus comiti, in injuriam persone eum ilico diffidavit. Sic nocendi tantum ardor invaluit, ut nobilitas degener sui oblivisceretur, claro generi suo derogando nubem inducens perhempnem.

Quanto plus obsidencium augmentabatur numerus, plus et afferentes victualia succedebant, opes et auxilium Philippo, si adhuc indigeret, offerentes, addentes ut isti subjiciantur Gallici. Qua spe fretus, exaltatum est cor ejus, et in tantam temeritatis prorupit audaciam contra regem et flores lilii deferentes, ut eisdem comminatorios apices destinaret. Superscripcio dirigebatur : *Serenissimo regi, regi Francie domino suo naturali.* Infra tamen, ut rector omnis Flandrie, eum attente monebat, ne fidifrago comiti adhereret in prejudicium gentis sue; alioquin cum eisdem Anglicos in subsidium evocaret, in detrimentum regni sui. Litteras injuriosas rex indignanter audivit, eo precipue cum lator earum existeret quidam nomine Hanequinus de Gandavo, qui linguam gallicam didicerat, per decennium curiis regiis incumbendo. Ne tamen nuncio denegans recessum liberum videretur injurius, vel eum detinendo pavidus crederetur, dedit ei licenciam abeundi.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 44 v., *vulneratis*.

qu'ils trouvaient l'occasion de faire du mal aux ennemis, ils marchaient sur eux à la dérobée, les attaquaient vigoureusement, et remportaient maintes fois l'avantage, leur tuant ou blessant beaucoup de monde. Pendant la durée du siége, un chevalier, nommé messire de Herzele [1], se joignit à Philippe, non par amour pour le bien public ou pour la patrie, mais afin de satisfaire une violente inimitié. Sachant qu'il était haï et détesté du comte à cause de sa perfidie, il lui envoya aussitôt un défi injurieux. Ainsi son ressentiment prenait un tel empire sur lui, qu'oubliant ce qu'il devait à sa naissance, il dérogeait à son rang, et imprimait une tache éternelle à la gloire de sa famille.

Plus le nombre des assiégeants grossissait, plus on voyait se succéder les convois de vivres; de tous côtés on venait offrir à Philippe des provisions et des secours, s'il en avait encore besoin : c'était, lui disait-on, pour qu'il pût réduire les Français. Dans cette espérance, son cœur se gonfla d'orgueil, et il en vint à un tel excès d'audace et de témérité à l'égard du roi et des princes du sang, qu'il leur adressa un message rempli de menaces. La suscription portait : *Au sérénissime roi, le roi de France, son seigneur naturel.* Mais dans cette lettre, en sa qualité de gouverneur de toute la Flandre, il engageait formellement le roi à ne point soutenir ce comte perfide au préjudice de sa nation; autrement il appellerait, avec les Flamands, les Anglais à son secours, au détriment du royaume de France. Le roi fut indigné de cette lettre injurieuse, surtout parce que le porteur du message était un certain Hennequin de Gand, qui avait appris la langue française, ayant été employé pendant dix ans à la cour. Cependant, pour ne pas se mettre dans son tort en refusant au messager la liberté de s'éloigner, et pour ne point laisser croire qu'il avait peur en le retenant, il lui donna permission de partir [2].

[1] Rasse de Liedekercke, seigneur de Herzeele ou Herzele, dans l'arrondissement d'Audenarde.

[2] Le récit de Froissart diffère ici de celui du Religieux : « Philippe escripsit unes lettres « moult douces et moult amiables devers le

CAPITULUM X.

Rex auriflammam accepit ut debellaret Flamingos.

Adversariorum [1] casuum tedio comes gravatus, et in se ipso deficiens, quid in tanta rerum varietate opus sit domesticis suis querit sollicitus; qui omnes unanimiter decreverunt ad regem cito mittendum, qui humiliter supplicaret ut ipsi vassallo suo ligio opem ferret, patrie desolate mature subveniret, nec sineret Philippum iniquum proditorem amplius dominari. Jamjamque majestatem regiam ab eodem vilipensam egre ferens, in presencia avunculorum et illustrium suorum consistorium tenebat; quo, cum injurias Philippi necessitatemque comitis dominus Arnaudus de Corbeia ore diserto proponens quereret quid inde agendum esset, omnes, nemine contradicente, concluserunt ut, uni opem ferendo, offensas alterius intollerabiles neque dissimulandas viribus vindicarent. Qui possunt ex officio arduis interesse consiliis, tradunt ab avunculis regis et ex ejus prosapia oriundis sepius alleguatum, quod non solum regium est contumaces reprimere, sed et injuste oppressis opem ferre, et precipue vassallis, qui fideliter juraverunt regem et regnum contra quoscunque tueri. Hiis et similibus mediis dignum duxerunt mittendos, qui edicto regio primiceriis militum preciperent ut, cum quanto cuneo pugnatorum valerent, adessent circa medium octobris apud Atrebatum, mutuo eciam se monentes ut, quorsum deberent tendere, sub sigillo taciturnitatis consignarent.

Soluto consilio, rex priscorum morem servans, mense augusti, octava decima die, ad ecclesiam beati Dyonisii, Francie

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 44 v., *Adversorum* casuum.

CHAPITRE X.

Le roi va prendre l'oriflamme pour combattre les Flamands.

Le comte, rebuté par l'adversité et perdant courage, s'empressa de consulter ses familiers sur le parti qu'il y avait à prendre dans ces circonstances critiques. Tous, d'un commun accord, décidèrent qu'il fallait envoyer sans délai vers le roi, pour le supplier humblement de venir en aide à son vassal et homme-lige, de secourir au plus vite le pays dans son malheur, et de ne point y laisser dominer plus long-temps Philippe, ce traître infâme. Déjà le roi, indigné de l'outrage fait à sa majesté, tenait un conseil en présence de ses oncles et de ses courtisans. Messire Arnaud de Corbie y ayant exposé avec éloquence les injures de Philippe et la détresse du comte, demanda ce qu'il y avait à faire; tous, sans exception, conclurent qu'il fallait porter secours à l'un, et se venger par la force des offenses de l'autre, qu'on ne pouvait ni tolérer ni laisser impunies. Ceux qui, par leurs charges, ont droit d'assister au conseil dans les affaires importantes, rapportent que les oncles du roi et les membres de sa famille remontrèrent plusieurs fois qu'il était digne d'un prince non seulement de réprimer les rebelles, mais de porter secours à ceux qu'on opprime injustement, et surtout aux vassaux qui ont juré de défendre fidèlement le roi et le royaume envers et contre tous. Par ces raisons et autres semblables, ils furent d'avis d'envoyer aux capitaines de la part du roi l'ordre de se trouver vers la mi-octobre en la ville d'Arras, avec le plus grand nombre possible de gens de guerre, et de s'engager à garder le plus profond secret sur le but de leur marche.

Le conseil terminé, le roi, suivant l'usage de ses prédécesseurs, se

« roi de France et son conseil..... Le roi les « prit et les fit lire, présents ses oncles et « son conseil. Quand on les ot lues et entendues, on n'en fit que rire; et fut adoncques « ordonné de retenir le messager et le mettre « en prison, pour tant que il estoit venu en la « présence du roi sans sauf-conduit : aussi « fut-il, et y demeura plus de six semaines. »

peculiaris patroni, accessit cum avunculis atque regni proceribus; sequentique luce vexillum gloriosi martiris, quod auriflamma dicitur, in signum expedicionis proxime accepit devotissime per hunc modum.

Circa horam namque diei terciam, venerabiles abbas et conventus ecclesie, capis sericis induti, juxta sancti Clementis capellam regem aliquantulum expectaverunt pede fixo. Quem cum eminus ab aula descendentem conspexissent, individue Trinitati honorem altissonis vocibus decantando, eum ad ecclesiam cum sollempni processione perduxerunt. Cum autem ad altare beatorum martirum accessisset, oracione peracta, regale epitogium exuit, et in obsequium eorum, prompta animi devocione, crinibus resolutis, zona pariterque discinctus, se multum obtulit reverenter. Accedens inde ad criptam, sepe fatorum sanctorum sacrosancta pignora in scriniis electrinis contenta in ulnis suscipiens cum abbatis auxilio, mira cordis alacritate super eorumdem altare detulit, cum corpore eciam beatissimi Ludovici, ac postmodum in eminenciori loco in altaris facie collocavit. Abbas autem reverendus, in pontificalibus existens, missam conventualem devote celebravit; interque misse sollempnia collacionem faciens, et martirum reliquias sapientissime recommendans, ut erat vir in sacris litteris eruditus, et in sacra pagina excellentissimus professor, devocionem regis, fidelitatem militum multis laudibus extollens, notabiliter commendavit. Hiis ergo rite peractis, cum rex de manibus ejus benedictum vexillum suscepisset, illud domino Petro de Villaribus, domus regie magistro, non juveni etate prima florenti, sed viro emerite milicie et fidei non dubie, cum pacifico osculo tradidit deferendum. Is jam exacte etatis miles erat; sed vegetum ingenium in vivido pectore

rendit, le 18 du mois d'août, à l'église de Saint-Denys, le patron particulier de la France, accompagné de ses oncles et des grands du royaume, et le lendemain il alla prendre très dévotement, en signe de son expédition prochaine, la bannière du glorieux martyr, que l'on nomme oriflamme.

Vers la troisième heure du jour, le vénérable abbé et les religieux de l'abbaye, vêtus de leurs chapes de soie, attendirent debout le roi pendant quelque temps, près de la chapelle de Saint-Clément. L'ayant aperçu de loin qui descendait de son appartement, ils entonnèrent à haute voix des cantiques en l'honneur de la Trinité indivisible, et le conduisirent à l'église en procession solennelle. Arrivé près de l'autel des bienheureux martyrs, il y fit sa prière, ôta son manteau royal; puis, dénouant ses cheveux et détachant sa ceinture, il leur offrit respectueusement ses hommages avec un cœur plein d'une fervente dévotion. S'approchant ensuite du reliquaire des susdits martyrs, il prit dans ses bras, avec l'aide de l'abbé, leurs saintes et vénérables reliques, enfermées dans des châsses d'ambre, et les déposa sur leur autel avec de vives démonstrations de joie, ainsi que le corps du bienheureux Saint-Louis; puis il les plaça dans un endroit très élevé en face de l'autel. Alors le révérend abbé, dans ses ornements pontificaux, célébra dévotement la messe conventuelle. Au milieu de l'office divin, il développa dans un savant discours les mérites attachés aux reliques des martyrs; car c'était un homme très versé dans les saintes Écritures et un très habile docteur en théologie. Il combla aussi d'éloges et vanta hautement la dévotion du roi et la fidélité des chevaliers. Après cette cérémonie, le roi reçut des mains de l'abbé l'étendard bénit, et le remit, avec le baiser de paix, à messire Pierre de Villiers, grand-maître de sa maison, qui n'était pas un jeune chevalier à la fleur de l'âge, mais un homme vieilli au service, et d'une fidélité à toute épreuve. Ce chevalier, quoique d'un âge déjà très avancé, avait conservé l'énergie et la vivacité de son esprit, et toute l'activité de ses sens : aussi, prévoyant qu'il aurait bientôt à faire un bon emploi de ses forces, il prit très dévotement l'oriflamme, après avoir reçu l'eu-

vigebat, virebatque integris sensibus. Et ideo bonam virium suarum consummacionem in proximo adesse existimans, illud, percepta prius eucharistia, devotissime suscepit. Et sic, repositis sacrosanctis reliquiis et servicio peracto, rex ad nemus Vicenarum rediit.

Ne tamen recedens rempublicam post se multis motibus perturbatam relinqueret, circa finem mensis augusti venit Parisius; accersitisque primoribus urbis, dux Burgundie patruus ejus luculenter exposuit qualiter nepos dilectissimus contra inimicos regni intendebat proficisci, monens eos ne deinceps intestine controversie orirentur, et ut civilibus discordiis abstinerent, que pestifere semper ac magis [1] urbibus funeste sunt, fuerunt et quampluribus populis magis exicio quam bella externa, quam fames morbive. Addidit ut negociacionibus assuetis et aliis mechanicarum arcium officiis vacantes, tanquam boni subditi, fidelitatem erga regem et pacem mutuam indissolubiliter observarent, ut sic ceteris civitatibus cedentes in exemplum, propensius regis graciam consequi mererentur.

CAPITULUM XI.

Anglici vincuntur à Normanis.

Inter Francie et Anglie regna federe induciali exacto, ad quod resarciandum obstabat Anglicorum obstinata presumpcio, et utrobique jura servando guerrarum, causa lucri, piratica exerceretur licencius, hoc unico tamen actu Normani annum presentem reddiderunt insignem. Moleste namque ferentes Anglicos littora sua marina repetitis vicibus libere inquietasse, dampnaque pro dampnis optarent rependere, tempore naviga-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 45 r., *et magnis* urbibus.

charistie. Les saintes reliques ayant été remises en place, et le service terminé, le roi retourna au bois de Vincennes.

Cependant, comme il ne voulait pas en partant laisser derrière lui des troubles dans l'État, il se rendit à Paris vers la fin du mois d'août. Le duc de Bourgogne, son oncle, ayant convoqué les plus notables de la ville, leur exposa dans un éloquent discours comment son neveu bien aimé était dans l'intention d'aller combattre les ennemis du royaume. Il les engagea à éviter désormais les dissensions intestines et à s'abstenir des discordes civiles, qui sont toujours pernicieuses et surtout funestes aux villes, et qui ont causé la perte d'un plus grand nombre de peuples que les guerres étrangères, la famine ou les maladies. Il ajouta qu'ils devaient, comme de bons et loyaux sujets, se livrer à leurs affaires accoutumées et aux travaux des métiers, rester inviolablement fidèles au roi et unis entre eux; qu'ainsi ils serviraient d'exemple aux autres cités et obtiendraient plus facilement les bonnes grâces du roi.

CHAPITRE XI.

Défaite des Anglais par les Normands.

La trève entre les royaumes de France et d'Angleterre était expirée, et l'orgueil obstiné des Anglais s'opposait à ce qu'elle fût renouvelée. Des deux côtés, tout en observant les lois de la guerre, on se livrait sans contrainte à des actes de piraterie pour s'enrichir. Toutefois les Normands signalèrent la présente année par un fait d'armes remarquable. Irrités de ce que les Anglais avaient, à plusieurs reprises, assailli librement les côtes de leur province, et voulant rendre dommages pour dommages, ils profitèrent d'un vent favorable pour sortir du port d'Harfleur, et mettant à la voile, ils tombèrent à l'improviste

cioni apto de portu Auriflarii[1] exeuntes, cum vento vela commisissent, ex insperato eisdem obviarunt, peractoque navali bello, ex eis ducentis interfectis et capto capitaneo cognominato Despensier, triumphum obtinuerunt. In navibus nichil prorsus alimentorum repertum est; sed tamen in auro, argento, tapetibus et olosericis tot et tante reperte sunt copie, ut omnes facti sint locupletes. Unde et quod diviciis affluenter eciam usque ad nauseam habundarent, diu in leticia vacantes, in ornatu et apparatu pomposis, in quibus omnes regnicolas excederent, ostenderunt.

Estate eciam perdurante, fulgor inextinguibilis probitatis, dominus Ludovicus Sacri Cesaris, marescallus Francie, hostes qui sub vexillo Anglicorum in Aquitania militabant multis parvis preliis lacessivit, et victor semper existens, in comitatu Pictavio decem castra ad dedicionem coegit vi armorum. Cum Anglicos eciam prope Rupellam in quadam parva insula inclusos Johannes rex Hyspanie multo tempore obsedisset, tanta famis inedia sunt oppressi, quod ad dedicionem venerunt; sed inde rex non multum laudis vel commodi acquisivit. Nam victis parcens micius quam deceret, cum jurassent se per triennium arma moturos minime contra regnum, illos abire permisit; et eorum detencione credebatur, cum regni nobiliores ibi essent, pacem perpetuam potuisse cum Anglicis confirmasse.

CAPITULUM XII.

Contra regem pugnare Flandrenses mutuo deliberaverunt.

Ab obsessis apud Audenarde Gallicis et jam assultuum continuacione fatigatis, dux Burgundie nunciis et apicibus pulsa-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 45 v., *Harifloti*.

sur les ennemis, leur livrèrent bataille, leur tuèrent deux cents hommes, prirent le capitaine, nommé Despensier, et remportèrent la victoire. Ils ne trouvèrent point de vivres dans les vaisseaux, mais il y avait une telle quantité d'or, d'argent, de tapis et d'étoffes de soie, qu'ils furent tous enrichis. Ils regorgeaient de biens jusqu'à satiété, et on les voyait, passant leur temps au milieu des plaisirs, éclipser tous les habitants du royaume par leur luxe et leur train magnifique.

Pendant que l'été durait encore, messire Louis de Sancerre, maréchal de France, le plus bel ornement de la chevalerie, attaqua dans plusieurs petits combats les troupes qui guerroyaient en Aquitaine sous la bannière des Anglais, fut toujours vainqueur, et contraignit à capituler, par la force des armes, dix châteaux du comté de Poitou. D'un autre côté, Jean, roi d'Espagne, ayant assiégé long-temps les Anglais dans une petite île près de la Rochelle, les réduisit par la famine à une telle détresse, qu'ils furent forcés de se rendre. Mais il ne retira de ce succès que peu de gloire ou de profit. Il traita les vaincus avec trop de douceur, et les laissa partir, après leur avoir fait jurer que, pendant trois ans, ils ne prendraient pas les armes contre son royaume. On pensait qu'il aurait pu, en les retenant prisonniers, conclure une paix perpétuelle avec l'Angleterre, parce que dans le nombre se trouvaient les plus nobles seigneurs de ce pays.

CHAPITRE XII.

Les Flamands prennent la résolution de combattre le roi.

Les Français assiégés dans Audenarde, et fatigués par des assauts continuels, avaient adressé des messages et des lettres au duc de Bourgogne. Ce prince, craignant de perdre le comté de Flandre, qui lui revenait après la mort de Louis, du chef de sa femme, fille du comte,

tus, verens eciam ne Flandrie perderet comitatum, qui sibi jure uxoris, filie comitis Ludovici, post ejus obitum competebat, diu importune steterat erga regem, ut illuc acceleraret et ne mora regia in sui prejudicium verteretur. Jamjamque ejus edicto capitanei parentes, quam maximas potuerant copias bellatorum atque omnia bello apta paraverant, et quam potuerant secrecius, ut sic inexpectati ingrederentur patriam. Sed erant quidam ex Flamingis, qui, quanquam sub liliatis vexillis militarent, naturali tamen amore patrie capti, et originis pocius quam milicie memores, compatriotis innotuerunt apparatum qualis erat, et quid Gallici intendebant. Sic cerciores effecti primores, penes quos summa erat auctoritas, consilium inierunt; et dum pauci optant dedicionem humilem, ut sic pacifice viverent, alii dedicionem servitutem miseram reputantes, in armis Gallicos expectare, honesteque pocius dicerent eligendum mori pro libertate patrie, et neutrobique assistencium animi inclinarentur, quidam burgensis magne oppinionis inter eos in hanc sentenciam verba fecit :

« Preceps impudencia est, inquit, nos ad vim apertam « inferendam domino regi aptare, quam et, si ultro offer- « ret, et absque culpa prima,[1] at[2] saltem verecundia recusare « teneremur, attendentes precipue et nostram impericiam, et « quod Gallici in rebus bellicis sunt cunctis gentibus preferendi. « Nostis omnes et nemo vobis melius, quam periculosam, jam « multis annis elapsis, Flandrenses cum ipsis luctam habuerint. « Experimentis compertum habetis quociens in acie patres « vestros fuderint, quociens loco parentum filii contra eos bella « reparaverint recidiva, propulsare cupientes injurias; et eorum « aspectum tollerare nequiverunt; et si semel apud Courtriacum

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 45 v., *previa*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 45 v., *id* saltem.

avait long-temps importuné le roi de ses instances pour le presser de partir, de peur que les retards ne tournassent à son préjudice. Déjà des capitaines avaient, par ses ordres, réuni le plus grand nombre possible de gens de guerre et toutes les choses nécessaires à cette expédition, et ils y avaient mis le plus grand secret, afin d'entrer dans le pays sans être attendus. Mais il y eut quelques Flamands, qui, quoique enrôlés sous la bannière des lis, n'écoutèrent que leur amour pour la patrie, et songeant plutôt à leur origine qu'à leurs devoirs de soldats, firent connaître à leurs compatriotes les préparatifs et les intentions des Français. A cette nouvelle, ceux qui étaient investis de l'autorité suprême tinrent conseil. Un petit nombre fut d'avis de se soumettre humblement, afin de vivre en paix; les autres, considérant une pareille paix comme un misérable esclavage, déclarèrent qu'il fallait attendre en armes les Français, et qu'il valait mieux mourir honorablement pour la liberté de la patrie. Mais aucun de ces deux avis ne réunissant l'assentiment général, un bourgeois de grande réputation prit la parole :

« C'est le comble de la folie et de l'impudence, dit-il, que de nous « disposer à attaquer ouvertement le roi notre sire : lors même que, « sans provocation de notre part, il viendrait nous offrir le combat, « nous serions tenus, au moins par respect, de le refuser, surtout en « songeant à notre inexpérience et à la supériorité que les Français ont « sur toutes les nations dans la guerre. Vous savez tous, et personne ne « le sait mieux que vous, quelle lutte périlleuse les Flamands soutinrent « contre eux il y a plusieurs années. L'expérience vous a appris combien « de fois ils ont défait vos ancêtres sur les champs de bataille, combien « de fois les fils, voulant venger les injures de leurs pères, ont renou- « velé la guerre contre les Français sans pouvoir soutenir leur aspect. « Si une fois, à Courtrai [1], il en a été autrement, ce n'est point à la

[1] Cette bataille de Courtrai fut livrée le 11 juillet de l'an 1302, sous le règne de Philippe-le-Bel. Robert d'Artois, qui commandait l'armée française, y fut vaincu et tué avec un

« contrarium evenerit, non virtute, sed perfidia et insidiis ges-
« tum esse. Et si vera pocius audeam loqui quam speciosa auditu,
« ardor tuendi stultorum temeritatem audacem ad arma vos
« incitat. Sed rogo edisseratis quomodo claudi poterunt bono fine
« que malo et detestabili fuerunt inchoata principio. In statera
« igitur racionis lances recte consideracionis appendens, mens
« suggerit, antequam Gallicos inde sustineamus offensos, pla-
« cemus dominum nostrum regem, cui contradicere fas non est,
« ad patentem et promptam cunctis ejus clemenciam accedentes,
« ut possimus errori communi publico[1] veniam implorare. »

Hujus boni multos inter contumaces non valuit oracio; sed, quasi regem et regnum Francie exaltare crimen esset inexpiabile, ilico neci datur; multisque inde diebus ad mercatum convenientes armati, ad pejora se procul dubio convertissent, nisi Philippus eorum capitaneus obstitisset. Is quamvis esset statura pusillus, et quantum ad exteriorem hominem persona non multum placens, tamen

Major in exiguo regnabat corpore virtus.

Vivacis enim ingenii erat, et oculum habens perspicacem; cum hoc gratum et sponte fluens ei non deerat eloquium. Ad comprimendum igitur tumultum popularem vocatus, cito accedens, cum nutu ejus populus conquievisset, et de tam subito motu omnes verbis lenibus increpasset, exinde multa inferens, fedoque proposito velum cause honestioris obtendens, dixit se amore patrie huc celeriter accessisse, non libidine dominandi; monetque ut esset omnis Flandria unum corpus, cui tunc terrarum orbe par minime sit futurum. Imbecillitatem quoque Francorum oracione deprimens insolenti, asseruit tantas Flandrie vires esse, ut non modo dampna belli, eciam et si pluries

[1] Le mot *publico* manque dans le n° 5960, fol. 46. r.

« valeur, mais à la perfidie et à la ruse qu'a été due la victoire. Si j'ose « faire entendre ici la vérité plutôt que des paroles spécieuses, c'est « le désir de soutenir l'audacieuse témérité de quelques insensés qui « vous pousse à prendre les armes. Mais dites-moi, je vous prie, com- « ment on pourra mener à bonne fin une entreprise commencée sous « de mauvais et funestes auspices. Pesant donc les choses dans la balance « de la raison et à leur juste valeur, je suis d'avis qu'avant d'affronter « le ressentiment des Français, nous apaisions le roi notre sire, à qui « nous n'avons pas le droit de résister, et que nous ayons recours à sa « clémence, accessible et inépuisable pour tous, afin de pouvoir obtenir « le pardon d'un égarement que tous ont partagé. »

Le discours de cet homme de bien resta sans effet au milieu de cette assemblée de mutins; et, comme si c'était un crime irrémissible que de vanter le roi et le royaume de France, ils le mirent à mort sur-le-champ. Ils prirent de là occasion de venir tous les jours en armes au marché, et sans doute ils se seraient portés à de pires excès, sans l'opposition de Philippe, leur capitaine. C'était un homme de petite taille et d'un extérieur peu agréable :

Mais dans son faible corps régnait un grand courage.

Il avait en effet un esprit vif, un coup d'œil pénétrant, une éloquence naturelle et insinuante. Appelé pour arrêter le tumulte populaire, il accourut aussitôt, et, sa présence ayant calmé le peuple, il leur reprocha à tous avec douceur ce soulèvement subit; puis, passant à un autre sujet, et cachant ses honteux projets sous le voile d'un prétexte honorable, il déclara que l'amour de la patrie, et non pas le désir de dominer, l'avait fait venir en toute hâte; il engagea les Flamands à ne former tous qu'un seul corps, pour que leur pays n'eût point de rival dans tout l'univers. Il parla ensuite, dans un discours insolent, de la faiblesse des Français, et il affirma que la Flandre avait assez de

grand nombre de chevaliers; et cinq cents paires d'éperons dorés, trophée de cette victoire, furent suspendues par les Flamands dans une chapelle de l'église Notre-Dame, à Courtrai.

sustineri contingeret, subito restaurari, sed possent copie eciam duplicari, et centum contra solum Gallicum exhiberi; ad memoriam quoque reducerent Anglicos cum parva manu absque impunitate pluries Franciam infestasse, Gallosque semper in ineundis bellis quam adversantibus tollerandis prompciores, cum ipsis natura animos corporaque magna magis quam firma dederit, eoque in certamen omne plus terroris quam virium ferre; quorum ne formidarent adventum; quam primum bella inferrent; sese isto negocio ducem offert.

Hiis dictis, cum credula gens repente ac leto plausu et armorum crepitu, quod signum erat dicta concionantis astantibus placuisse, Philippum suum rectorem et fidelissimum hominem acclamassent, ipsi multis cum laudibus ingentes gracias reddiderunt, in ejus sentenciam unanimiter transeuntes. Ex tunc in regem atque comitem sic erupit rebellio, ut publice jurarent quod ipsis amplius non obedirent, et sibi pudendum ac miserum judicarent subesse Francorum imperio. Et sic firmatis animis, Philippus ad obsidionem de Audenarde rediit indilate.

Augebatur obsessis in dies molestia: continue noctes excubiis deputati trahebant insompnes; et diebus, continuis congressionibus fatigati, nullas percipiende quietis ad restaurandum corporum exinanicionem hostes ferias indulgebant; nec aliquod erat spei remedium, nisi quod regium expectabant succursum. Sepius eciam accedebat ad malorum cumulum alimentorum super omnia defectus; que cum eis non suppeterent, nisi violenter ad extra raperentur, quadam die dum famis inedia premerentur, et more suo super hoc ad erumpendum clandestine mutuo deliberarent, talis optabilis casus necessitatem supplevit. Quidam enim ruricole inter villam et stacionem hostium

forces, non seulement pour réparer sur-le-champ ses échecs, s'il lui arrivait d'en éprouver plusieurs, mais encore pour doubler ses troupes et fournir cent Flamands contre un Français. Ils devaient aussi se rappeler que les Anglais avaient plusieurs fois ravagé impunément la France avec peu de forces, et que les Français mettaient toujours plus d'ardeur à commencer la guerre qu'à soutenir les attaques de leurs ennemis, parce que la nature leur avait donné de la bravoure et des corps plutôt grands que robustes; ils apportaient donc au combat plus d'impétuosité que de vigueur. Les Flamands n'avaient pas à redouter leur arrivée et devaient au plus tôt commencer eux-mêmes les hostilités; il s'offrait à être leur chef pour cette entreprise.

A ces mots, ces gens crédules témoignèrent, par de joyeux applaudissements et un cliquetis d'armes, qu'ils approuvaient la harangue de l'orateur; ils proclamèrent Philippe leur chef et leur plus fidèle défenseur, le comblèrent de remercîments et d'éloges, et se rangèrent tous à son avis. Dès lors la révolte contre le roi et le comte éclata avec tant de force, qu'on fit serment public de ne plus leur obéir, et qu'on regarda comme une honte et un malheur pour le pays de subir le joug des Français. Ayant ainsi raffermi les esprits, Philippe retourna sans délai au siége d'Audenarde.

La détresse des assiégés croissait de jour en jour: ceux qui gardaient les postes passaient les nuits sans sommeil, et pendant le jour, fatigués par des attaques continuelles, ils n'obtenaient de leurs ennemis aucun répit pour prendre du repos et réparer l'épuisement de leurs corps. Ils n'avaient d'espoir de soulagement que dans le secours qu'ils attendaient du roi. Souvent aussi, pour comble de maux, ils manquaient de vivres et ne pouvaient s'en procurer qu'en allant au dehors les enlever de vive force. Un jour qu'ils souffraient plus vivement de la faim, et que, suivant leur habitude, ils délibéraient en commun pour préparer une sortie furtive, un heureux hasard leur vint en aide. Quelques paysans avaient mené paître cinq cents pourceaux entre la ville et le camp ennemi. Un boucher s'en étant aperçu, sortit tout à coup, enleva un de ces animaux et s'enfuit. Comme, en le frappant, il lui faisait jeter des

quingentos porcos ad pascua deducebant; quod videns quidam carnifex, ocius exiens, quemdam ex hiis rapuit et aufugit; et cum eumdem stimulans ad clamandum fortiter incitasset, ceteri repente, eciam porcariis renitentibus, consequntur. Quod egre ferens Philippus, centum ex suis direxit qui animalibus subvenirent, sero tamen; nam in oppidum omnibus intromissis, Gallici in hostes insurrexerunt et in conspectu Philippi eos occiderunt.

CAPITULUM XIII.

Cum difficultate magna Gallici pontem de Comminnes lucrati sunt, quem postmodum repugnantibus Flamingis perdiderunt.

Referre casus singulos, qui expedicione ista, per loca varia, diebus pene singulis acciderunt, longum et fastidiosum esset et hystorie compendio, quod studiose quero, contrarium valde; et ideo ad prosequendum generalia [1] stilus reducatur. Jam circa finem octobris rex Attrebatum venerat, ubi, numero suorum recensito, decem milia bellatorum loricatorum ad unguem, balistariis exceptis, gregariis eciam, armatis leviter ac robustis servientibus, eo lustro censa communis fama referebat. Ut autem prelium justius referretur [2], consilio illustrium, rex eo usque submisit excelsum animum, ut quemdam armigerum, sibi beneficio astrictum, hostibus vero gracia ydiomatis carum, mitteret, qui temptaret feroces eorum animos delinire, et auctoritate sua dulciter alloqueretur quod sequitur : videlicet ut, pertinacia obmissa, ab armis discederent; cessarent motus publici; ad equam civilitatem remeantes, suis negociacionibus vacarent et mechanicis artibus; et se quietissimo animo contumelias obli-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 46 v., ad *prosequenda* generalia.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 46 v., *inferretur*.

cris aigus, tous les autres pourceaux le suivirent à l'instant même, malgré les efforts de leurs conducteurs. Philippe irrité envoya cent des siens pour arrêter les animaux; mais il était trop tard, ils étaient tous entrés dans la place; les Français se jetant sur les ennemis, les massacrèrent sous les yeux mêmes de Philippe.

CHAPITRE XIII.

Les Français s'emparent avec beaucoup de peine du pont de Comines, qui leur est ensuite repris par les Flamands.

Je ne rapporterai point en détail les événements qui eurent lieu dans cette guerre sur différents points et presque chaque jour. Ce récit serait long, fastidieux et contraire à cette concision dont je me suis fait une loi. Je me contenterai de retracer les faits généraux [1]. Déjà le roi était arrivé à Arras vers la fin d'octobre; il y fit la revue de son armée, et, suivant le bruit public, il s'y trouva dix mille hommes armés de pied en cap, sans compter les arbalétriers, les gens de pied, les troupes légères et les valets d'armée. Pour commencer la guerre dans les règles, le roi, d'après l'avis des seigneurs, voulut bien dans sa magnanimité descendre jusqu'à envoyer aux Flamands un écuyer, qui lui était attaché par des bienfaits, mais qui était cher aux ennemis parce qu'il parlait leur langue. Il le chargea de gagner leurs esprits in-

[1] Le Religieux passe ici sous silence quelques faits importants. Pendant le siége d'Audenarde, Philippe d'Artevelde envoya un message en Angleterre pour tâcher d'obtenir des secours. Mais les Flamands ayant en même temps réclamé deux cent mille écus, que Jacques d'Artevelde et les villes de Flandre avaient prêtés au roi Édouard III en 1347, les conseillers de Richard laissèrent leur demande sans réponse. De son côté, le roi de France envoya en Flandre les évêques de Beauvais, d'Auxerre et de Laon, pour sonder les dispositions des Flamands. Ces commissaires trouvèrent les Flamands, suivant l'expression de Froissart, *opinatifs et arrogants contre leur seigneur souverain, et contre leur naturel seigneur*, et retournèrent vers Charles VI, qui était alors à Péronne. Le comte de Flandre s'était rendu dans cette ville, pour offrir au roi de lui faire hommage du comté d'Artois. Le roi lui donna rendez-vous à Arras pour recevoir cet hommage.

terum. Sed Philippus minime dimissuras armatas copias insolentissime respondit; unde ad iracundiam regem amplius provocavit.

Ad eum eadem die duo insignes [1] pervenerunt, qui in consistorium illustrium introducti, depenso regi debito salutacionis affatu : « Regia vestra consolacione, inquiunt, cum non pre« cesserint propria merita, comes vester humilis ligiusque vas« sallus regraciatur cum exuberanti leticia. Nam *cum* [2] diu rebel« lionum procellosis fluctibus intollerabiliter agitatus fuerit, « quia potencie vestre gubernaculo carebat, et quamvis acer« bum sibi sit miserumque fateri cum subditis contumacibus, « et regni hostibus manifestis, infausto eventu pluries arma « movisse, iterum ad mentis oculum reduxit timidius, quod « contra vitam et dominium ipsius unanimiter conspirant; « quod procul dubio discrimen diffidit propriis viribus evitare. « Anchoram igitur spei sue in vestra sollicitate configens, cum at« tendat vestram misericordiam auxiliumque vestrum nunquam « subditis defuisse, rogat profusis precibus, ut tanta necessitate, « rebus pene desperatis, vestra majestas non moretur, sed ac« celeret opem ferre; et fideliter affirmat quod se ipsum vestris « obsequiis nulla dies, casus nullus avellet in perpetuum. »

Grata legacione audita, ab illustribus nuncii benigne ac comi fronte excepti sunt. Rex vero, suadentibus patruis, attendens quod dominus et vassallus in necessitate sibi mutuo tenentur succurrere, comitem ipsum dignum censuit auxilio; nilque dif-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 46 v., duo *milites*.
[2] Le mot *cum* emprunté au n° 5960, fol. 46 v., manque dans le n° 5958.

traitables, de leur parler avec douceur et de leur faire, en son nom, les propositions suivantes : laissant de côté leurs insolentes prétentions, ils déposeraient les armes, renonceraient à leurs rébellions, et rentrant dans les justes bornes du devoir, vaqueraient à leurs affaires et aux travaux de leurs métiers ; à ces conditions il oublierait volontiers leurs injures. Philippe répondit insolemment qu'il ne licencierait point ses troupes, et il irrita ainsi la colère du roi.

Le même jour deux seigneurs vinrent trouver le roi ; introduits dans son conseil, ils parlèrent ainsi, après lui avoir offert l'hommage de leurs salutations : « Le comte, votre humble vassal et homme-lige, « vous remercie avec une vive effusion de joie de votre royale pro- « tection, que ne lui ont point méritée ses services antérieurs. Long- « temps ballotté d'une manière intolérable par les flots orageux de la « sédition, parce qu'il n'était point dirigé et soutenu par votre puis- « sance, il est forcé d'avouer, quelque pénible et cruel que soit un tel « aveu, que plusieurs fois il a combattu avec désavantage des sujets « rebelles, qui sont les ennemis déclarés de votre royaume. Encore « aujourd'hui il voit, non sans effroi, qu'ils conspirent unanimement « contre sa vie et ses états ; il ne compte pas sur ses propres forces « pour écarter ce péril. Plaçant donc tout son espoir dans votre puis- « sante protection, et considérant que votre pitié et votre appui « n'ont jamais manqué à vos sujets, il supplie instamment Votre Ma- « jesté de ne point tarder, mais de lui porter secours en toute hâte « dans une aussi grande détresse et dans une position presque désespé- « rée. Il jure que jamais aucune circonstance ne pourra le détacher de « votre service. »

Ce message fut accueilli favorablement, et les envoyés furent traités par les seigneurs avec bienveillance et courtoisie. Le roi, d'après le conseil de ses oncles, songeant que le suzerain et le vassal sont tenus de se secourir mutuellement dans le besoin, jugea que le comte méritait son assistance ; et, persuadé qu'il ne fallait point différer, il donna ordre que l'armée se mît en marche. Arrivé, après la fête de la Toussaint, près de Séclin, il fit dresser son camp dans les plaines environnantes.

ferendum ratus, ulterius jussit traducere armatas legiones. Cum autem apud Declin post festum omnium Sanctorum pervenisset, in campestribus circumcirca castra metari precepit. Que ut ultra liberius pertransirent, comes Flandrie, emerite milicie premisit merito nominandos, videlicet dominum d'Antouaing, Guillelmum bastardum Lingonensem, dominum de Burdegant, La Hase filium suum nothum, Eustachium de Borbonio, ad custodiam pontis de Comminnes, quem amnis Lilii subtus labitur, non existimans hostes jam ponte potiri. Jam ad locum crebre municiones Flamingorum insederant, non absque ingenti periculo et summa difficultate expellende. Sed quia et difficilia prorumpere amat virtus, agrediendi signum datur; et dum cupidissime in hostes Gallici invehuntur, initur atrox prelium; quod certe in longum ibat et in irritum desinebat, nisi Guillelmus Lingonensis arte spacium supplevisset.

Pergentes namque nonnulli jussu ejus ad molendina propinqua, amnis medium Lilii, quem vadis transire non poterant, cum parvis cimbis in rippa citeriore amnis inventis, in adversam rippam se proripuerunt successive, renitentibus hostibus qui tela et missilia in eos fortiter emittebant. Ex quo factum est quod ipsi, qui in tollerandis adversantibus [1] molles sunt, ilico terga verterunt. Sic enavigato amne, fugiencium Gallici sequuntur vestigia; qui sane omnes ruissent gladio, nisi iterum octo milia sociorum se Gallis insequentibus objecissent. Instauratur tunc prelium, cujus pondus opportuit qui jam transierant pati, et facere de necessitate virtutem resistendo; sed in brevi alii atque alii transmeantes, in mediam sese terrifico impetu conjecerunt aciem, et ictus ingeminantes, Flamingos iterum fugere compulerunt.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 46 v., *adversitatibus*.

Voulant ouvrir aux Français un plus libre passage, le comte de Flandre envoya en avant d'illustres chevaliers, d'une valeur éprouvée, messire d'Antoing, Guillaume bâtard de Langres, messire de Burdegant, de Hase bâtard de Flandre et Eustache de Bourbon, pour garder le pont de Comines, sur la Lys; il ne pensait point que les ennemis en fussent déjà maîtres. Mais de nombreux détachements de Flamands s'étaient établis dans ce poste, et on ne pouvait les en débusquer sans beaucoup de dangers et de difficultés. Cependant la valeur aime à triompher des obstacles. Le signal de l'attaque fut donné: les Français fondirent sur l'ennemi avec la plus vive ardeur; un combat acharné s'engagea. L'action se prolongeait et serait restée sans résultat, si Guillaume de Langres n'en eût hâté la fin par un stratagème.

D'après ses ordres, quelques soldats se dirigèrent vers des moulins voisins situés au milieu de la Lys, que l'on ne pouvait traverser à gué, et, trouvant sur la rive de petites barques, ils se transportèrent successivement sur l'autre bord, malgré les traits et les flèches que les ennemis ne cessaient de faire pleuvoir sur eux. Aussi les Flamands, ordinairement sans force contre le choc de leurs adversaires, prirent-ils aussitôt la fuite. Les Français, ayant ainsi passé la rivière[1], se mirent à la poursuite des fuyards, qui auraient sans doute été tous massacrés, si huit mille de leurs compagnons ne fussent venus à la rencontre des Français. Alors un nouveau combat s'engagea; il fallut que ceux qui avaient passé la rivière en soutinssent le poids, et fissent de nécessité vertu en tenant bon; mais bientôt des renforts successifs, traversant la Lys, se jetèrent au milieu de la mêlée avec une impétuosité terrible, et, frappant à coups redoublés, forcèrent les Flamands à fuir une seconde fois.

[1] Froissart dit que ce fut à Menin qu'eut lieu ce premier passage de la Lys.

Rumores cladis accepte Courtriacenses concitaverunt in iram, et dicto cicius, audientes Gallicos ponte potiri, mox fulminei advolant, horrisonis vocibus exclamantes : « Mors pocius eligatur quam introitus Flandrie sic perdatur ! » Vix procul dubio brevi hora quieti Francis indulta, ad pontem properant et in eos labore nimio fatigatos et affectos vulneribus tam precipiti impetu irruerunt, ut vix reassumendi galeas spacium datum fuerit. Persepe animos fortes repentina concuciunt; et improviso adventu nostri merito [1] expavescunt. Quod percipiens filius comitis nothus, et subita re turbatus, ocius relictis armis, equo vectus, fuga salutem quesivit multos fugatos [2] eciam secum trahens. Insignis vero Guillelmus, nec occasione fuge animo dejectus, vociferando clara voce : « Quo fugerent, quamve in fuga spem haberent? et nichil trepidacione opus esse, » ut leo seviens in predam, sic in hostes se immergit, nulloque boni ducis officio pretermisso, suos pugnando monebat ut secum sisterent pede fixo. Diu tamen vox Guillelmi neque exemplum valuit, ut revocaret pugiles cum tanto numero prelio excedentes, ut solum se triginta viris videret sociatum. Quo infausto successu, quid agat, quid consilii capiat ignarus, quinquaginta ex suis interfectis multisque sauciatis, cedendum fortune inevitabili statuit, et usque ad Insulam fuga perpetua fuit. Qua et si denigrata fuerit aliquantisper fama ejus, operosum tamen non est incautos opprimere, imparibus certare viribus; nec in bellis semper prospera succedunt.

Comiti hujus infortunii ignaro quidam raptus equo velocissimo, cursu precipiti festinans, casum nunciat; quem indignantissime tulit, cum non esset tempus ydoneum ad hoc ut super

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 47 r., *non immerito* au lieu de *nostri merito*.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 47 r., *fugaces*.

La nouvelle de cet échec excita la colère de ceux de Courtrai. En apprenant que les Français étaient maîtres du pont, ils accoururent plus prompts que la parole et aussi menaçants que la foudre, en criant d'une voix terrible : « Mieux vaut mourir que de perdre ainsi l'entrée de la Flandre! » Laissant à peine une heure de repos à leurs ennemis, ils volèrent vers le pont et tombèrent avec tant de fureur sur les Français épuisés de fatigue et couverts de blessures, qu'ils ne leur donnèrent pas le temps de reprendre leurs casques. L'imprévu ébranle souvent les coeurs même les plus intrépides. Leur arrivée inattendue répand d'abord un juste effroi parmi les nôtres. Le bâtard de Flandre, troublé par cette attaque subite, abandonne aussitôt ses armes, et pressant son cheval, il cherche son salut dans la fuite et entraîne avec lui beaucoup de fuyards. Mais le brave Guillaume, sans se laisser décourager par cet acte de lâcheté, leur crie à haute voix : « Où fuyez-vous? Quel espoir avez-vous dans la fuite? Que sert-il de trembler! » Puis, comme un lion qui s'élance sur sa proie, il se jette au milieu des ennemis, et, remplissant tous les devoirs d'un bon général, il exhorte les siens tout en combattant à tenir ferme avec lui. Mais long-temps la voix et l'exemple de Guillaume sont impuissants à rallier les soldats, qui s'éloignent en foule du champ de bataille; bientôt il ne se voit plus entouré que de trente hommes. Dans cette situation critique, ne sachant que faire ni quel parti prendre, ayant perdu cinquante des siens, et en ayant un grand nombre de blessés, il croit devoir céder à sa destinée et fuit sans s'arrêter jusqu'à Lille. Cette retraite porta quelque atteinte à sa réputation; mais il n'est pas difficile d'accabler un ennemi que l'on a surpris et de lutter avec des forces inégales; d'ailleurs à la guerre on ne réussit pas toujours [1].

Le comte ignorait ce malheur; un messager partit à cheval et courant à toute bride lui en porta la nouvelle. Il en fut vivement cour-

[1] Dans la Chronique de Flandre de Meyer, le récit de cette première affaire du pont de Comines n'est pas tout-à-fait conforme à celui du Religieux. Philippe d'Artevelde, dit cette chronique, fit couper tous les ponts sur la Lys, entre Courtrai et Verwyck. Cependant cent vingt chevaliers, sous la conduite du bâtard de Flandre et de Jean de Jumont, passèrent le pont de Comines et ravagèrent le pays d'alentour. Mais voyant les Flamands

illatis reposceretur vindicta. Ad suos ergo veniens et eorum casum miserabilem attendens, gravi dolore percussus et merore consternatus debito, ingemiscens et intelligens id in ipsum, si sors obtulisset, factum, concione evocata, milites consolatur, dicens stultum esse rebus cuncta prospera sperare, temperanda dulcibus amara, letis tristia nonnunquam, quesiteque victorie non longam leticiam existere affirmavit. Omnes eciam pro cujusque merito comes laudans, manumque porrigens munificencie liberalis, milites et armigeros ob insignem operam aureis argenteisque muneribus donavit; nonnullorum eciam res domesticas reddidit ampliores; impacientissimeque ferens eorum infortunium, ut locum odij tunc daret, nuncios regi destinavit, qui in predam suorum totum exponerent comitatum.

Ex profugis interim Philippus pontem lucratum audiens, egre tulit, et tunc solvere obsidionem voluit, ad iracundiam provocatus: quam tamen alter superveniens nuncius mitigavit, asserens se aspexisse a ponte Gallicos fugientes.

CAPITULUM XIV.

Flamingi vincuntur a Gallicis, et Yprenses se regi humiliaverunt.

Ut ad regis ac principum noticiam hostium obstinata pervenit rebellio, ulterius progredi solito caucius decreverunt, voce preconia, preeuntibus lituis, auctoritate regia jubentes, ut in quibus modicum spei erat, scilicet graves etate, viribus parum validi, et inermes castris cederent et abirent. Attendentes iterum quod in patria paludosa, infecunda, et gleba ubere carente, pabulatores opporteret longius evagari ad necessaria sibi et equis procuranda, statuerunt ut ad eorum custodiam semper subsidiarii pugiles adderentur, qui eos ab hostilibus

roucé, parce que la saison n'était plus favorable pour tirer vengeance de cet échec. Il alla donc trouver les siens, et en voyant leur état déplorable, il fut frappé d'une profonde douleur. Justement abattu, gémissant et sentant bien que ce malheur l'aurait atteint lui-même si le sort l'eût fait trouver là, il rassembla ses soldats et les consola en leur disant qu'il y aurait folie à espérer toujours le succès, que le bonheur doit être quelquefois mêlé d'amertume et la joie de tristesse; il assura que l'ennemi n'aurait pas long-temps à se réjouir de sa victoire. Puis il loua chacun suivant son mérite, et prodiguant d'une main généreuse les marques de sa munificence, il récompensa les chevaliers et les écuyers de leurs services signalés par des présents d'or et d'argent; il augmenta aussi le patrimoine de quelques uns d'entre eux. Vivement affecté de leur infortune et voulant donner carrière à son ressentiment, il envoya dire au roi qu'il abandonnait tout le comté au pillage de ses troupes.

Cependant Philippe, informé par les fuyards de la perte du pont, en fut irrité; dans sa colère, il voulait lever le siége, lorsqu'un autre courrier survint et le calma en l'assurant qu'il avait vu les Français chassés du pont.

CHAPITRE XIV.

Les Flamands sont vaincus par les Français, et ceux d'Ypres se soumettent au roi.

Le roi et les princes, informés que les ennemis persistaient dans leur rébellion, résolurent de poursuivre leur marche avec plus de précaution; ils firent ordonner au nom du roi, par la voix du héraut et à son de trompe, que ceux qui ne pouvaient être d'aucun secours, c'est-à-dire les vieillards, les invalides et ceux qui n'avaient point d'armes, eussent à sortir du camp et à s'éloigner. Songeant ensuite

accourir de tous côtés, ils prirent la fuite et voulurent repasser la Lys; ils trouvèrent le pont déjà à demi rompu. Le bâtard de Flandre passa avec trente chevaliers. Alors le pont s'écroula sous le poids des autres fuyards, qui furent tous tués ou noyés. Jean de Jumont courut les plus grands dangers. Le bâtard de Langres, Guillaume, fut grièvement blessé et n'échappa qu'avec peine à la mort.

discursibus hostium precaverent. Volentes eciam in expedicionibus bellicis solitum morem servare, dominum Oliverum de Clichon conestabularium et dominum Ludovicum Sacri Cesaris marescallum cum duobus milibus loricatorum ad unguem premiserunt, ut viam exercitui prepararent, et de statu hostium regem redderent doctiorem et principes. Qui ardentes incredibili cupiditate pugnandi, mox edicto regio paruerunt et illud non sine ancipiti marte compleverunt. Nam ad pontem memoratum magnis itineribus tendentes, illum ab adversariis fortiter servatum reperiunt et diruptum ab ea parte, qua Gallicos contingebat. Cum sagitis igitur et omni genere missilium mutuo sese invadunt. Anceps et atrox prelium aliquandiu duravit; quod tamen in longum ivisset, et in irritum declinasset, ut referunt qui tunc presentes aderant, nisi Franci calliditate, ut prius, vada subtus labentis fluminis temptantes iterum, conjunctis scaphis funibus canabinis, quinos et quinos pugiles trajecissent. Qui statim, enavigato amne, non incassum a latere hostium fulminei advolantes, in eos impetu vallido irruerunt. Quo transitu cum stuperent, animo consternati, ardorem marcium deponentes, inde modicum substiterunt, et tandem terga vertere sunt compulsi, multis eorum occisis.

Ponte autem reparato presidiisque firmato, et ad ejus custodiam domino de Sampiaco deputato, nec sic Flamingorum pertinacia tepescuit; ymo intempesta nocte delectum novum faciunt, novem milia hominum transmittentes, qui cito luce reversa Gallicos agrederentur; quod pergratum domino de Sampiaco bellorum cupidissimo fuit; suasitque ut sui quieti paululum indulgerent, ut ad suscipiendum laborem imminentem efficerentur prompciores. Hostes namque sortilegiis et supersticionibus cujusdam abjectissime omasarie et immunde inducti fuerant, que

que, dans un pays marécageux, stérile et sans culture, les fourrageurs seraient obligés de courir au loin pour se procurer les vivres nécessaires à eux et à leurs chevaux, ils décidèrent qu'on leur adjoindrait toujours un corps de troupes pour les garder et les défendre contre les attaques de l'ennemi. Voulant aussi suivre les règles ordinairement observées à la guerre, ils envoyèrent en avant le connétable messire Olivier de Clisson et le maréchal messire Louis de Sancerre avec deux mille hommes d'armes, pour préparer les voies à l'armée, et faire connaître au roi et aux princes la situation des ennemis. Ces deux capitaines, brûlant du désir de combattre, obéirent sur-le-champ aux ordres du roi, et accomplirent leur mission non sans danger. Ils se dirigèrent à marches forcées vers le pont de Comines, et le trouvèrent bien gardé par les ennemis [1] et rompu du côté qui touchait à la France. On s'attaqua à coups de flèches et avec toute sorte de projectiles. Le combat dura quelque temps, douteux et acharné; il aurait traîné en longueur et n'aurait eu aucun résultat, au rapport de ceux qui y assistaient, si les Français n'eussent employé la ruse, comme précédemment, et si, après avoir sondé la rivière pour trouver un gué, ils n'eussent passé cinq par cinq sur des barques unies entre elles par des cordes de chanvre. A peine eurent-ils atteint l'autre bord, que, plus prompts que la foudre, ils prirent les ennemis en flanc, et fondirent sur eux avec un choc terrible. Les Flamands, surpris et effrayés du passage des Français, perdirent courage, ne firent qu'une faible résistance, et furent enfin mis en déroute, après avoir perdu beaucoup d'hommes.

Le pont fut rétabli; on y plaça un corps de troupes, et on en confia la garde à messire de Saimpy. La résolution des Flamands n'en fut pas abattue; pendant la nuit ils firent de nouvelles levées, et envoyèrent neuf mille hommes pour attaquer les Français dès le point du jour. Cette nouvelle fut très agréable à messire de Saimpy, qui ne désirait rien tant que combattre; il recommanda aux siens de prendre quelque repos, afin de se trouver plus en état de supporter les fatigues

[1] Suivant Froissart et Meyer, c'est à Pierre Dubois que Philippe d'Artevelde avait confié la garde du pont de Comines.

vexillum sancti Georgii deferens, omnes ad spem vincendi allexerat, promittens quod Gallicos fascinaret et magicis carminibus redderet impotentes. Acquiescentes igitur ejus consiliis, ad iter se accinxerunt, et cum jam aurora solis subsequentis nunciaret adventum, et Gallicos attigissent, clamoribus variis et horrido cuncta complentes sono, in eos irruerunt, ignorantes quod jam prompti et parati certamen expectarent pede fixo. Fuit nostris et hostibus animorum par effectus et consonans desiderium, experiencia tamen et usus armorum longe dissimilis; quod paucitati Gallicorum multum profuit ad impetum hostium aliquandiu fortiter sustinendum.

Jam conestabularius cum marescallis ultra processerat, ignorans eventum rei; quem cum per nuncium comperisset, equo stimulis adacto, huc properans, invenit jam cohortem in ultimis laborantem; et tunc in hostes, quo dempsissimi videbantur, primus invehitur tam potenter quam audacter. Junctis itaque copiis prelium restauratur, et tandem superveniencium impetu, crebris ictibus repetitis Flamingi affecti vulneribus, primo pedetentim retrocedere ceperunt, mox et terga vertere, ad extremum magna strage deleti. Qui evadere potuerunt, in sola fuga spem salutis reponentes, mox Ypram urbem famosissimam petierunt. Eo congressu numerum occumbencium quidam aliter et aliter retulerunt; communis tamen fama, quam ut sequar inclinat animus, refert ibidem cum sordida vexillifera tria milia cecidisse. Conestabularium vero ne hostes insequeretur sauciorum cura et occisorum detinuit sepultura. Philippo de Artevella, hujus infortunii ignaro, quidam raptus equo velocissimo, cursu precipiti festinans, casum nunciat, stragem suorum pandens ex ordine. Quo audito, tunc formidine captus fuit; sed ne metus effunderetur in castris, veritatem reticuit,

qui les attendaient. Les ennemis avaient été abusés par les sortiléges et les maléfices d'une ignoble et misérable sorcière qui, portant la bannière de Saint-Georges, leur avait fait espérer la victoire et leur avait promis qu'elle saurait ensorceler les Français et paralyser leurs forces par ses enchantements. Suivant ses conseils, ils se mirent en marche, et le lendemain, dès le point du jour, ayant atteint les Français, ils fondirent sur eux avec des cris confus et en remplissant l'air d'horribles clameurs; ils ne croyaient pas trouver des troupes toutes prêtes au combat et qui les attendaient de pied ferme. Il y avait des deux côtés même ardeur et même détermination; mais l'expérience et l'habitude des armes étaient loin d'être égales; ce qui fut d'un grand secours aux Français pour soutenir quelque temps avec vigueur, malgré leur petit nombre, les efforts de l'ennemi.

Déjà le connétable, ignorant ce qui se passait, avait pénétré plus avant dans le pays avec les maréchaux [1]; averti par un courrier, il pressa son cheval de l'éperon, accourut à la hâte et trouva la garde du pont aux abois. Aussitôt il se jeta le premier avec autant d'impétuosité que d'audace au plus fort de la mêlée. L'arrivée de ce renfort rétablit le combat; à la fin les Flamands, cédant au choc des nouveaux venus, assaillis de tous côtés et accablés de blessures, commencèrent à reculer pied à pied; puis ils furent mis en déroute et taillés en pièces [2]. Ceux qui purent échapper, plaçant tout leur espoir de salut dans la fuite, gagnèrent aussitôt Ypres, ville fameuse. On n'est pas d'accord sur le nombre des ennemis qui périrent dans cette journée; mais l'opinion la plus générale, à laquelle je me range volontiers, c'est qu'il y en eut trois mille de tués; parmi eux était la misérable femme qui leur servait de porte-bannière. Le soin des blessés et la sépulture des morts empêchèrent le connétable de poursuivre les ennemis. Philippe d'Artevelde ignorait ce malheur; un Flamand, emporté de toute la vitesse de son cheval, courut en toute hâte l'en informer, et lui raconta en détail le massacre des siens. A cette nouvelle, Philippe fut saisi de frayeur;

[1] Louis de Sancerre et Mouton de Blainville.

[2] Froissart et Meyer s'accordent à dire que Pierre Dubois combattit avec le plus grand courage, et fut blessé à l'épaule et à la tête si grièvement qu'il ne put assister à la bataille de Roosebeke.

asserens nuncium retulisse quod Gallici victi erant. Rex vero, pontem transiens, suos benignissime confortavit, et ex ipsis vix decimum quemquam sine vulnere videns, quanta ibi cum virtute res gesta esset agnovit, omnesque dignis laudibus celebrans, eisdem gracias egit, spopondens erga eum exhibite caritatis non immemorem se futurum.

Inter hos assidui martis eventus varios, cum in castris pabulum et victus deficerent, et pre alimentorum inopia exercitus laboraret, de communi consensu, de consilio domini Johannis de Vienna, admiralli Francie, memorabiles viri merito nominandi, scilicet Girardus de Borbonio, Guido Britonis, Guillelmus Ruffi, Guillelmus de Santa Cruce cum ducentis aliis ad hec procuranda missi sunt. Qui cum usque Ypram processissent, Flamingis iterum obviaverunt, qui semper consilia, semper arma, semper insidias diurno eciam spacio agitabant; in quos cum tota animi vallitudine concurrissent, prelium commiserunt, in brevique, quod solebant, faciunt, hostes vincunt et eos fugere compulerunt, quingentis ex hiis occisis. Tantam cladem Yprenses audientes, qui viciniores erant, non immerito territi sunt. Ad quos Guillelmus Ruffi accedens, cum regem appropinquantem intimasset cum juramento firmasse eorum extremum exterminium nisi cito se dederent [1], ilico in portis ville apponunt vexilla liliata. Quosdam etiam religiosos direxerunt, qui regi offerentes claves ville, sibi eciam se et sua ad sue beneplacitum voluntatis offerrent humiliter. Qui quidem hoc non solum prudentissime peregerunt, sed ad pedes regios eciam procumbentes, multis ac vallidis precibus reis impetraverunt veniam de commissis.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 47 v., cito *fidem darent*.

mais, pour éviter que l'effroi ne se répandît dans son camp, il cacha la vérité, et assura que le courrier lui annonçait la défaite des Français. Cependant le roi traversa le pont [1], encouragea ses soldats avec bonté, et, voyant qu'il y en avait à peine un sur dix sans blessures, il put juger avec quelle valeur ils avaient combattu, leur prodigua à tous les éloges qu'ils méritaient, et les remercia, leur promettant de ne pas oublier cette preuve de dévouement à sa personne.

Au milieu des événements divers de cette lutte continuelle, les vivres et les fourrages vinrent à manquer dans le camp, et l'armée se vit menacée de la disette. Alors, d'un commun accord, par le conseil de messire Jean de Vienne, amiral de France, on envoya pour se procurer des provisions de braves et illustres chevaliers, Girard de Bourbon, Guy le Breton, Guillaume le Roux, Guillaume de Sainte-Croix, avec deux cents autres. Ils s'avancèrent jusqu'à Ypres, et rencontrèrent de nouveau les Flamands, qui étaient toujours en conseil, toujours en armes, toujours en embuscade tant que durait le jour. Se jetant sur eux avec une grande impétuosité, ils engagèrent un combat, et bientôt, suivant leur habitude, ils vainquirent les ennemis et les forcèrent à prendre la fuite après en avoir tué cinq cents. Instruits de cet échec, les habitants d'Ypres, qui étaient les plus voisins du champ de bataille, furent saisis d'une juste frayeur. Guillaume le Roux se présenta à eux, leur annonça que le roi s'approchait et qu'il s'était engagé par serment à les exterminer, s'ils ne se rendaient aussitôt. Ils s'empressèrent d'arborer la bannière des lis sur leurs portes [2]; ils députèrent même des religieux pour offrir au roi les clefs de la ville, et se soumettre humblement eux et leurs biens à sa merci. Ces envoyés s'acquittèrent de leur mission avec beaucoup de prudence, et se jetant aux pieds du roi, ils obtinrent pour les coupables, à force d'instantes prières, le pardon de leurs fautes [3].

[1] Le roi était avec ses oncles à l'abbaye de Marquette, sous les murs de Lille, lorsqu'il reçut la nouvelle de la prise du pont de Comines.

[2] Froissart ajoute que les habitants d'Ypres massacrèrent leur capitaine Pierre Wanselaer, qui refusait de rendre la ville.

[3] Après la reddition d'Ypres, le roi reçut encore la soumission des villes de Cassel, Bergues, Bourbourg, Gravelines, Furnes, Dunkerque, Poperinghen et Thourout. Ces villes s'engagèrent à payer 60,000 francs et à fournir des vivres. « De toutes ces choses, ces traités et ces apaisements, dit Froissart, on ne parloit en rien au comte de Flandre,

CAPITULUM XV.

Flammingos Philippus de Artevella efficaciter hortatur ut viriliter decertent.

Jam multis preliis Gandavenses et sui confederati lacessiti, cum molestissime ferrent ubique Francigenas sevire rapinis et cedibus, nec ad vim apertam sufficerent inferendam, mox Philippo de Artevella mandaverunt ut, qualibet excusacione rejecta, ad interiora Flandrie copias armatorum virorum trajiceret, ut deliberaret quid inde agendum esset. Qui ab obsidione d'Audenarde, quam jam in mensem tercium protraxerat, recedens, ibi relicta custodia, cum quadraginta milibus Flammingorum accedens, secreciori modo quo potuit, suis precepit ad cautelam ut globatim se tenerent, quo paucitatis oppinio Gallicis, si percepissent, augeretur, nec abirent multitudine territi. Ab universo igitur populo multo preventus honore et omnium gracia susceptus, generali compendioso communicato consilio, quia ferias liberiores instans non paciebatur necessitas, dum inter deliberandum quereretur, si eligerent dedicionem humilem aut prelii experirentur fortunam, is insolentissimis verbis statum Francorum deprimens, omnes ad viriliter resistendum taliter exhortatus est:

« Quousque, inquit, compatriote et amici, ignorabitis vires « vestras, quas natura ne quidem beluas ignorare voluit? Nu« merate saltem quot ipsi sitis, quot adversarios habeatis. Si « singuli singulos adgressuri essetis, tamen acrius crederem vos « pro causa vestra justissima quam alios pro dominacione vio« lenta certaturos. Ostendite modo bellum, pacem habebitis « perpetuam. Quod, quis dicat, agredimini abhominemini; « Deus prohibeat; qui tamen propter incepta nunquam de « celo descendet, sed ut vobis det audaciam opportet ad agre-

CHAPITRE XV.

Philippe d'Artevelde exhorte avec force les Flamands à combattre vaillamment.

Les Gantois et leurs alliés, épuisés par de nombreux combats, ne pouvaient plus supporter les cruautés, les pillages et les massacres exercés partout par les Français, ni repousser la force par la force. Ils mandèrent à Philippe d'Artevelde que, mettant de côté tout prétexte de retard, il fît passer ses gens de guerre dans l'intérieur de la Flandre, pour venir délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Philippe abandonna le siége d'Audenarde, qui durait depuis trois mois; il y laissa quelques troupes, et partit avec quatre mille Flamands le plus secrètement qu'il put, enjoignant par précaution aux siens de se tenir en masses serrées, afin que les Français, s'ils venaient à les apercevoir, les crussent en petit nombre et ne se retirassent point effrayés de leur multitude. Il fut reçu par tout le peuple de Gand avec beaucoup d'honneurs et accueilli avec une vive reconnaissance. On tint à la hâte une assemblée générale, parce que les circonstances pressantes ne permettaient pas de longs délais. Pendant qu'on délibérait si l'on se résignerait à une humble capitulation ou si l'on tenterait la fortune des armes, Philippe prit la parole, et dans un insolent discours plein de mépris pour les Français, il engagea tous les Gantois à résister vaillamment :

« Jusques à quand, dit-il, amis et compatriotes, méconnaîtrez-« vous vos propres forces, lorsque la brute elle même a reçu de la na-« ture le sentiment des siennes? Comptez du moins combien vous êtes « et combien vous avez d'ennemis. Quand même vous devriez com-« battre un contre un, je me persuaderais encore que vous montreriez « plus d'énergie pour défendre votre cause si juste, que les étrangers

ni il n'étoit mie appelé au conseil du roi, ni nul homme de sa cour.... Ses gens, ni ceux de sa route, ni de sa bataille ne se osoient déranger ni dérouter de la bataille sus aile où ils étoient mis par l'ordonnance des maîtres des arbalêtriers, pour tant qu'ils étoient Flamands; car il étoit ordonné et commandé, de par le roi et sur la vie, que nul en l'ost ne parlât flamand. »

« diendum arduum. Multa de genere belli Gallicorum, multa de « presenti eorum apparatu, vana magis specie quam efficacia « ad eventum, possem disserere. Nam acies eorum fulgebit « auro, argento, cristatis quoque galeis; tunice auratis militi- « bus versicolores erunt; notus vobis est diu hic insignium ar- « morum apparatus, et inde non horrendi sunt. De hiis amplius « nil habetis formidare, nisi quod ad ignaviam impulsi, aut « labentur fuga, aut certamen detrectent territi multitudine « vestra, qua procul dubio eorum copie circumveniende erunt « de facili. Experimini ergo modo ut ad felicitatem vestram, « me duce, caput tollere possitis. In agressu, quanta cujusque « animo audacia inest, tunc pateat; sic obtinebitis triumphum. « Si spes fallat, me nusquam aliquis vestrum sequatur, et cunctis « adinventis suppliciis subjaceam. »

Sic indomitum fortune caput suo substernans desiderio, precepit ut, obtenta victoria, nullus ad dedicionem caperetur, sed neci darentur omnes, duntaxat excepto rege, qui, si in prelio presens esset et ad manus eorum deveniret, in Angliam captivus deduceretur, et victoribus Flammingis dividerentur dominia gallicana. Exequturum facinus omnes dexteras levantes juraverunt [1]; et sic, quasi jam victorie arram tenens, cum vexillo sancti Georgii, quod et multa alia sequebantur, in quibus depicta erant omnium mechanicarum arcium instrumenta, contra Gallicos iter arripuit; in quo tamen itinere nonnulli tali exiciali portento territi sunt.

[1] Le n° 5960, fol. 48 r., ajoute après *juraverunt* les mots suivants : *et de mutua perseverancia habenda.*

« pour soutenir une domination tyrannique. Menacez seulement de la « guerre, et vous aurez la paix pour toujours. On vous dirá peut-être : « Ayez horreur de ce que vous entreprenez ; Dieu l'empêcherait. Soyez « sûrs pourtant qu'il ne descendra jamais du ciel pour se mêler de « vos entreprises. Mais il faut qu'il vous donne le courage nécessaire « pour un coup si hardi. Je pourrais vous parler longuement sur la « manière de combattre des Français et sur le luxe qu'ils déploient : « vaines apparences qui ne contribuent en rien au succès. Vous verrez « une armée toute brillante d'or et d'argent avec des casques aux pa- « naches flottants, des chevaliers dorés avec des cottes d'armes aux « mille couleurs. Mais cet appareil d'armes éclatantes vous est connu « depuis long-temps, et vos ennemis n'en sont pas plus terribles. Si « vous avez quelque chose à craindre, c'est que, dans l'excès de leur « lâcheté, ils ne vous échappent par la fuite, ou ne refusent le com- « bat, effrayés par votre nombre ; car je ne doute pas que vous ne puis- « siez les envelopper facilement. Essayez donc seulement de lever la « tête sous ma conduite pour assurer votre bonheur. Que dans l'attaque « chacun déploie tout le courage que la nature a mis dans son cœur ; « c'est ainsi que vous obtiendrez la victoire. Si mon espoir m'abuse, « je consens à ce qu'aucun de vous ne me suive désormais, et je me « soumets à tous les supplices imaginables. »

Réglant ainsi sur ses désirs les caprices de la fortune, il recommanda de ne recevoir personne à merci après la victoire, mais de tuer tout, excepté le roi, se réservant de le conduire en Angleterre, s'il assistait au combat et qu'il tombât entre leurs mains : les seigneuries de France devaient être distribuées aux Flamands vainqueurs. Tous, levant la main droite, jurèrent qu'ils exécuteraient ses ordres ; et aussitôt, comme s'il eût été sûr de la victoire, il marcha contre les Français avec l'étendard de Saint-Georges et d'autres bannières, sur lesquelles étaient peints les emblêmes de tous les métiers. Cependant un prodige sinistre épouvanta quelques uns de ses soldats dans cette marche.

Ante siquidem conflictum nona die, copia innumerabilis corvorum et assuetarum cadaverum pabulo volucrum, duarum horarum spacio, castra quasi jam sua circumvolare ceperunt, et cum terribili crocitacione sese mutuo rostris impetuose impingere. Quod velut dirum augurium nonnullis interpretantibus, id non sensiit Philippus; ymo imperterritus illud vertens in melius: « Et jam, inquit, prosperioris eventus presagium adest, « funerum scilicet Gallicorum. » In sentenciam fatiloqui mendacis omnes ibant, eidem solo domino de Henselle pluries contra dicente, qui jam incipiebat penitere, quod sue clare oblitus originis, se tam diu cum effrenata et incondita multitudine tenuisset. Unde tandem ad extremum presagiens quod accidit et perspicaci oculo futura premeciens : « Quo pergimus, inquit, « aut quid agimus, amici, Francis sic erecto supercilio minantes? « Predico etenim vobis quod, si ipsis belli copiam faciatis, vide- « bitis quantum ipsi inter arma geniti et nutriti, humi ad « ymbrem et ad solem jacere soliti, Flammingis bellorum impe- « ritissimis et laborum impacientissimis prestent. Vestre autem « stulticie misereor, que verbis inanibus sic illaqueatos vos « trahit ad mortem. Moneo igitur, dum tempus adest, ut indemp- « nitati vestre provideatis abeundo. » Et hec dicens, et equum calcaribus urgens, cum suis cito discessit.

Longum esset singula verba prosequi; sed breviloquio ad factum rediens, Philippus minime verbis movetur nec recessu. Sed cum ignoret mortalis infirmitas quid sibi crastina dies pariat, impellentibus suis fatis, usque Rosebec migravit, premittens Jaqueminum de Gandavo, qui regi litteras comminatorias tulerat, ut ejus exercitus statum et potenciam exploraret. Ut id sciretur de ipsis, jam cum domino Guillelmo Lingonensi duodecim, qui ydyoma Flammingum noverant, rex miserat. Qui

Neuf jours avant l'action, une bande innombrable de corbeaux et d'oiseaux carnassiers voltigèrent pendant deux heures autour du camp, comme autour d'une proie qui leur appartenait; puis faisant retentir l'air de cris terribles, ils s'attaquèrent avec fureur à coups de bec. Quelques uns tiraient un fâcheux augure de cet événement; Philippe, au contraire, l'interpréta à son avantage : « Voici déjà, dit-il avec assurance, « le présage de notre victoire et de la défaite des Français. » Cette prophétie trompeuse obtint l'assentiment de tous; un seul pourtant, messire de Herzele soutint avec persistance le contraire; il commençait à se repentir d'avoir trahi l'honneur d'une naissance illustre et d'avoir été si long-temps complice de cette multitude séditieuse et turbulente. Prévoyant enfin ce qui arriverait, et jetant un coup d'œil pénétrant dans l'avenir : « Où allons-nous, dit-il? Que prétendons-nous, mes « amis, avec nos airs de menace et de mépris à l'égard des Français? « Je vous prédis que si vous leur donnez occasion de combattre, vous « verrez combien ces hommes élevés et nourris au milieu des armes, « accoutumés à coucher sur la terre, à la pluie et au soleil, l'emportent sur les Flamands, qui n'ont aucune expérience de la guerre et « ne savent pas supporter la fatigue. J'ai pitié de cet aveuglement, qui « vous a fait tomber dans le piége et vous pousse à la mort sur la foi « de vaines paroles. Je vous engage donc, tandis qu'il en est temps « encore, à pourvoir à votre sûreté par la retraite. » En disant cela, il piqua des deux et s'éloigna aussitôt avec ses gens.

Il serait trop long de rapporter tout ce qui s'est dit alors; pour abréger, je reviens à la suite des faits. Philippe ne s'émut ni des conseils ni du départ du sire de Herzele. Mais la faiblesse humaine ignore ce que lui réserve le lendemain. Poussé par sa destinée, il s'avança jusqu'à Roosebeke [1], et détacha en avant, pour reconnaître la position et la force de l'armée française, ce même Jacquemin de Gand [2], qu'il avait

[1] Il y a plusieurs villages du nom de Roosebeke; celui où les Français et les Flamands combattirent doit être *West-Roosebeke*, à deux lieues $\frac{1}{2}$ d'Ypres, sur la route de cette ville à Thourout, ayant Staden au N. et Passchendaele au S. — Note empruntée a M. de Reiffenberg.

[2] Le Religieux donne ici le nom de Jacquemin à celui qu'il a appelé plus haut Hennequin. *Voyez* page 173.

ficti Flammingi et aliis non suspecti, cum equis circumvecti, contemplatique qui tractus castrorum, queque forma esset explorassent, tandem improperando alcius demissis lanceis duodecim ex eis occiderunt; et redeuntes ad regem retulerunt hostes staciones habere in vicino et negocium dilaciones amplius capere non posse, cum solum mille passibus ab aciebus distarent.

CAPITULUM XVI.

Regie acies instruuntur, et hostes apud Rosebec vincuntur.

In oculis assistencium sermo iste omni accepcione[1] dignus visus fuit, unanimique omnium consensu duodecim milia loricatorum ad unguem, in castris prius reperta, in quinque ordines dividuntur; quorum primum, servando morem Francorum, conestabularius et marescalli Francie, Ludovicus Sacri Cesaris et Muto de Blainvilla, regendum susceperunt. Predictis se adjunxerant multi tam genere quam strenuitate clari, merito nominandi, Flandrie scilicet, Sancti Pauli, Haricurie, de Grandi Prato, de Saumes in Alemania ac Tonitrui comites; cum vicecomite eciam de Alneto insignes barones domini d'Antouain, de Castellione, de Fera, d'Anglure, de Hangest, necnon et quotquot eadem die ad strenuitatis titulum acquirendum recenter accincti fuerant baltheo militari. Dominus dux Biturie et dux Borboniensis simul, dominus quoque de Sampiaco et episcopus Belvacensis dictus Milo de Dormanis, latera aciei regie ambiebant, tellure modica separati, ut preeuntibus in necessitate possent opem ferre. Cum militum et armigerorum

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 48 v., *accessione*.

chargé précédemment de porter au roi son message insultant. Le roi, de son côté, afin d'avoir des renseignements sur les ennemis, avait fait partir, avec messire Guillaume de Langres, douze hommes qui connaissaient la langue flamande. Ces prétendus Flamands parcoururent le camp à cheval, sans inspirer aucun soupçon, et en examinèrent l'assiette et l'étendue; puis, cherchant querelle à douze de leurs ennemis, ils les tuèrent à coups de lance et revinrent annoncer au roi que les Flamands campaient dans le voisinage, et que l'affaire ne pouvait plus souffrir de délai, puisque les armées n'étaient séparées que par une distance de mille pas.

CHAPITRE XVI.

Ordre de bataille de l'armée royale. — Défaite des ennemis à Roosebeke.

Cet avis fut approuvé par tous les assistants, et d'un consentement unanime, les douze mille hommes d'armes qui se trouvaient dans le camp furent partagés en cinq corps : le premier, suivant la coutume de France, fut placé sous le commandement du connétable [1] et des maréchaux de France Louis de Sancerre et Mouton de Blainville. A ces capitaines s'étaient joints beaucoup de chevaliers fameux, non moins recommandables par leur naissance que par leur valeur, tels que les comtes de Flandre, de Saint-Pol, d'Harcourt, de Grand-Pré, de Solms en Allemagne, et de Tonnerre; le vicomte d'Aulnay, et les illustres barons les sires d'Antoing, de Châtillon, de la Fère, d'Anglure, de Hangest, et tous ceux qui venaient d'être armés chevaliers, et qui voulaient signaler leur vaillance en cette journée. Messeigneurs les ducs de Berri et de Bourbon, et avec eux aussi messire de Saimpy et l'évêque de Beauvais Miles de Dormans, occupaient les deux ailes du corps d'armée du roi, dont ils n'étaient séparés que par un petit intervalle, afin de pouvoir au besoin porter secours à l'avant-garde.

[1] Froissart raconte qu'on voulait confier la garde du roi au connétable de Clisson, en chargeant, pour le jour de la bataille seulement, le sire de Coucy de remplir son office; mais que le connétable réclama le privilége de sa charge et conserva le commandement de l'avant-garde.

majori copia dominus Johannes de Artesio, comes Augi, extremam aciem conducebat. Rex autem, dux Burgundie comesque de Valesio, patruus et frater ejus, cum multis emerite milicie viris, et qui a generosis proavis claram trahebant originem, mediam aciem faciebant.

Sic aciebus instructis, voce preconia omnibus generaliter ab ordinibus discessus interdicitur, adhibita pena quod, si aliquis, cujuscunque condicionis officio fungeretur aut cujuscunque dignitatis cingulo premineret, furtim et illicenciatus se a castris subtraheret, tanquam homicida perpetue subjaceret infamie et ultimum preterea supplicium cogeretur subire. Equi eciam e conspectu pugilatorum[1] abducti sunt, ut, fuge spes erepta ad vitandum discrimina, animosiores essent. Solus rex equester mansit, et equi ipsius frenum domini Radulfus de Reneval, Blesus de Violanis, dominus de Pomeriis, vicecomes d'Arsy, Guido dictus *le Baveux* et Ingerrannus de Heudin, milites virtute bellica memorabiles, regebant.

Hec omnia per ordinem Philippi nuncius raptim accurrens cum eidem intimasset, secrete eciam monens ut inde fugeret, tunc admirari cepit; deposita presumpcionis sarcina, et parumper gressum figens, contabuit cor ejus pre timoris angustia, seraque penitencia ductus, nuncio submissa voce intulit : « Tristis nuncii bajulus es, cum tot Francos asseris esse cum rege, « quod non sperabam affluxisse. » Sic improba spe dejectus, ambiguum sibi fuit quid consilii caperet; sed mox ad fraudis commentum se convertens et occasionem sumens discedendi, cunctis assistentibus : « Grave, inquit, bellum quod hucusque « appetivimus, suscipimus; quod nos opportet gerere considera« racius solito; et ideo ad hoc feliciter consummendum, dignum

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 48 v., *pugnatorum*.

Messire Jean d'Artois, comte d'Eu, conduisait l'arrière-garde avec un grand nombre de chevaliers et d'écuyers. Le roi, le duc de Bourgogne son oncle, et le comte de Valois son frère, avec beaucoup de chevaliers vieillis au service et de nobles seigneurs d'une illustre origine, formaient le centre de bataille.

Les troupes ainsi rangées, il fut défendu à tous, par la voix du héraut, de quitter les rangs, sous peine, pour quiconque s'échapperait du camp furtivement et sans permission, d'être flétri à jamais comme homicide, et condamné en outre à subir le dernier supplice, quelles que fussent sa condition et sa dignité. Les chevaux même furent éloignés de la vue des combattants, afin que chacun perdant tout espoir de se soustraire au danger par la fuite montrât plus de cœur. Le roi resta seul à cheval; à ses côtés se tenaient messire Raoul de Raineval, Le Bègue de Vilaines, messire de Pommiers, le vicomte d'Arcy, Guy dit *le Baveux* et Enguerrand de Heudin, chevaliers renommés pour leur valeur.[1]

Le messager de Philippe, accourant en toute hâte, lui rapporta tout cela en détail, et l'engagea même secrètement à fuir. Philippe commençait à s'étonner; sa présomption l'abandonnait : il demeura quelque temps immobile et son cœur se serra d'effroi. Saisi d'un repentir tardif, il dit à voix basse au messager : « Tu m'apportes une « triste nouvelle, lorsque tu m'assures qu'il y a tant de Français avec « le roi; j'étais loin de m'y attendre. » Ainsi déchu de son coupable espoir et ne sachant quel parti prendre, il eut recours à l'artifice; prenant un prétexte pour s'éloigner, il s'adressa à toute son armée : « C'est une rude guerre, dit-il, que celle que nous avons désirée jusqu'ici « et que nous entreprenons. Il nous faut la conduire avec plus de pru- « dence que jamais. En conséquence, j'estime que, pour la terminer

[1] Froissart dit que ces chevaliers étaient au nombre de huit, et il nomme en outre Nicolas Painel et messire Guillaume Desbordes.

« duco per me ipsum decem milia sociorum accedencium festi-« nanda. » Sane dicto cicius recessisset, nisi sic quidam assistencium resistissent : « Quid hic, inquiunt, rei est, ut castra « deseras sine duce? Et forte ex industria. Edicto tuo parentes « nos victorie studio in hoc discrimen traxisti. Fortunam ergo « prelii nobiscum opportet te veraciter experiri. » Quibus vocibus devictus, necesse fuit plurimis unum assentire et in eorum sentenciam ire; et sic mestus et invitus decrevit preliari.

In regis exercitu, qui pugnatoribus preerant, eos sedulo hortabantur, ut constanter persistentes ad memoriam reducerent priscorum inveteratos triumphos, et in Domino sperantes, causam suam, regis eciam ac regni eidem devote commendantes, ne in ocio tumultuosi Flammingi et semper in bello segnes prevalerent. Jam fere spacio diei naturalis eos telorum procellis graviter infestaverant et omnis generis missilium; fragorem ictuum usque ad acies transeuntem rex impavidus audierat, unde illud memorabile : « Nunc, inquit, bene apparet, quantum « marcius ardor in hiis fervet; sed in proximo, Deo dante, ad « finale exterminium deducentur. » Et hec dicens, jussit omnes propinquare, ut sic intra telorum jactum starent. Tanta dempsitate nubium tunc celum et per sex dies antea tegebatur, ut vix hostile contubernium prima fronte videretur; et, quod plus, cum aere caliginoso tenebre continue, pene palpabiles, tante erant, ut qui sequebantur precedencium vix tenerent vestigia, et qui preibant vix per jactum lapidis ante se loca possent discernere; quod procul dubio divina Providencia permittebat, ut regis innocentis victoriam redderet clariorem.

Jam suo parens edicto conestabularius ad hostes pervenerat lento gressu, et circumeundo suorum agmina, pluries reite-

« heureusement, il est à propos que j'aille en personne hâter le se-« cours de dix mille de nos compagnons qui nous doivent venir. » Il serait parti sans doute à l'instant même, si quelques uns de ceux qui étaient là ne s'y fussent opposés. « Quelle nécessité t'oblige, dirent-ils, « à laisser ton camp sans chef? Peut-être n'est-ce qu'une ruse. C'est « pour obéir à tes ordres et dans l'espoir de vaincre que nous nous « sommes engagés dans cette entreprise. Il faut donc que tu restes « pour tenter avec nous les chances du combat. » Vaincu par ces paroles, il dut se soumettre à la volonté de tous et se ranger à leur avis; il se résolut ainsi malgré lui à combattre.

Dans l'armée du roi, ceux qui commandaient exhortaient vivement leurs soldats à tenir ferme, à se rappeler les triomphes continuels de leurs pères, à espérer dans le Seigneur et à lui recommander dévotement leur cause ainsi que celle du roi et du royaume, en le priant de ne point donner la victoire aux Flamands, si turbulents dans la paix et toujours si lâches à la guerre. Déjà les Français avaient fait pleuvoir sur eux, pendant l'espace d'un jour environ, une grêle de traits et toutes sortes de projectiles. Le bruit de l'artillerie, qui parvenait jusqu'au roi, ne lui inspirait aucune frayeur, et on l'entendit prononcer ces paroles remarquables : « On voit bien à présent que ces « gens-là brûlent d'une ardeur guerrière; mais bientôt, avec l'aide « de Dieu, ils seront exterminés. » En disant cela, il donna ordre que l'on s'approchât de l'ennemi à la portée des traits. Le ciel était depuis six jours couvert d'un brouillard si épais, qu'à peine des premiers rangs apercevait-on les tentes de l'ennemi; les ténèbres continuelles et pour ainsi dire palpables, qui enveloppaient l'atmosphère, étaient telles que ceux de l'arrière-garde voyaient à peine la trace de ceux qui marchaient en avant, et ces derniers ne distinguaient pas devant eux au-delà d'un jet de pierre. La Providence divine permettait sans doute cette particularité, pour rendre plus éclatante la victoire du jeune roi.

Déjà, conformément à son ordre, le connétable s'était approché de l'ennemi par une marche lente; il parcourut les rangs de ses soldats :

ravit : « Compertum ego habeo, commilitones optimi, verba « non addere virtutem, neque ex ignavo strenuum, neque for- « tem ex timido exercitum ducis oracione fieri. Quanta cujus- « que animo audacia natura aut moribus inest, nunc patebit, « quoniam, in instanti discrimine, facto, non consilio opus est. « Agatis ergo viriliter, ne hostes usum bellorum non habentes « sustineant ictus vestros. » Monebat eciam universos ne insolite multitudinis specie turbarentur; finemque verborum commendabilem reddens et exclamans alta voce : « Nunc diuturnorum « laborum arripiendus est fructus, » irruendi in hostium agmina signum dedit. Cum jam sagitarum tanta emitteretur multitudo, ut instar grandinis ambas acies operiret, tunc utrinque variis clamoribus et horrendo cuncta complent sono; voces in vicino aere multipliciter echonisant. Quod rex audiens, qui nec fragorem armorum noverat, et per suum scutiferum Collardum de Tanques [1] nomine, horam pugne advenisse intelligens, cum devocione manus ad celum elevans, pro victoria exoravit, imploransque sanctorum auxilium, beate Marie et beato Dyonisio, Francie protectori precipuo, humiliter se devovit.

In hoc eciam instanti, cum dominus Petrus de Villaribus, regis vexillifer, auriflammam jussu ejus vento exposuisset, mirum et nutu divino factum, repente tenebre abscedentes, dies clarescere cepit, sicut estatis medio, et sol radios emittens, quasi Francis applauderet, reverberacione perspicua oculos hostium incepit mirabiliter infestare. In inicio [2], magnis hinc inde animis, odiis quoque ineffabilibus concursum est; sed dum gladiis et godendardis in necem mutuam totis viribus aspirarent, hostes mole multitudinis condempsate impenetrabiles fuerunt,

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 49 r., *Trenques*.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 49 r., In inicio *prelii*.

« Je sais bien, mes chers compagnons, leur dit-il, que les paroles ne « donnent point du courage, et que le discours d'un général ne fait « point d'une armée lâche et timide une brave et vaillante armée. « Vous déploierez toute l'audace que la nature ou l'éducation a don-« née à chacun de vous. Dans le moment critique, il faut agir et « non délibérer. Conduisez-vous donc en hommes de cœur, et que des « ennemis sans expérience de la guerre ne résistent pas à vos coups. » Il les engagea tous aussi à ne point se laisser troubler par l'aspect d'une multitude extraordinaire; et pour frapper les esprits en finissant son discours, il s'écria à haute voix : « Voici le moment de recueillir le « fruit de vos longs travaux. » Puis il donna le signal de l'attaque contre les ennemis. Au même instant une grêle de traits couvrit les deux armées. L'air retentit de cris confus et effroyables, poussés de part et d'autre et répétés par les échos d'alentour. Le roi entendant le bruit des armes, nouveau pour lui, et informé par Collard de Tanques, son écuyer, que l'heure du combat était arrivée, éleva dévotement les mains au ciel, pria Dieu de lui donner la victoire, et invoquant le secours des saints, se recommanda humblement à la bienheureuse Vierge Marie et à saint Denys, le patron particulier de la France.

En ce moment, messire Pierre de Villiers, garde de l'oriflamme, déploya sa bannière d'après l'ordre du roi[1]. Tout à coup, par un miracle spécial de la Providence divine, le brouillard se dissipant, le ciel devint pur et serein comme en un jour d'été, et le soleil dardant ses rayons, comme pour favoriser les Français, éblouit les yeux des ennemis par une réverbération éclatante. On s'attaqua d'abord de part et d'autre avec une grande animosité et un acharnement inexprimable; les combattants se frappaient à coups d'épées et de godendacs, aspirant à se donner mutuellement la mort. Mais les ennemis, par leur masse serrée, présentaient un front impénétrable; ils firent reculer les Français

[1] Froissart ajoute à ce propos : « Et veulent aucuns gens dire, si comme on le trouve anciennement escript, que on ne vit oncques déployer l'oriflambe sur chrétiens, fors que

et Francos per passum et dimidium retrocedere fecerunt. Sane operosum erat parvam manum, quamvis experiencia et usu armorum longe dissimilem, contra innumerabiles diu stare; unde qui interfuerunt, aliquandiu in ambigua spe pugnam stetisse referunt, propiusque extremo periculo rem fuisse, nisi difficultatem ars et cautela taliter superassent.

Quidam enim in hac acie persistens, cujus hucusque nomen, ac si celitus descendisset, manet incognitum, aciem videns similem fluctuanti, cum voce magna clamasset : « Fidelissimi amici, « nunc agatis viriliter, quia rustici terga vertunt, » et ad aspiciendum retro qui in hostium pugnabant prima fronte, dicto cicius status pugne immutatur, et denuo Franci stabilius pedem figunt, ad impellendum, ut prius, vires iterum resumentes. Insuper qui utroque cornu erant, suum ordinem deserentes, ac eciam manipulorum peditum vis immensa cum velocitate accurrens, in eos inferuntur, et cum lacertis hectoreis a leva et a dextra ictus ictibus addentes et precipue impingentes ubi cernebant eorum guttura nudata; quocumque se divertebant, non haud secus quam pestifero sydere icti, adversarii pavebant. Cunctis in locis per circuitum cedes fit; ubique rubricat tellus multo distincta cruore, indeque fit ut qui agminis tenebant medium, nimia constipacione astricti extinguntur, et mox dum unus super alterum ruit, alterque perductus ad vite ultimum super ceteros insistit, cadaverum ad altitudinem lancee in locis plurimis fit acervus.

Res sub regis oculis gerebatur, unde, ut jam erat fame studiosus, ne sui periclitarentur aut ipse cunctacione vilesceret, verbum de magnanimitate procedens pluries repetebat : « Cur « non succurrimus nostris, qui pro nobis mortis discrimina « non recusant et gloriam nostram sue preferunt saluti? » Sed

d'un pas et demi. Il était assurément difficile qu'une petite armée, quelque supérieure qu'elle fût par son expérience et son habitude des combats, tînt long-temps contre des troupes innombrables. Aussi ceux qui se trouvèrent là racontent-ils que le succès fut quelque temps douteux, et que la bataille eût été perdue par les Français s'ils n'avaient triomphé des difficultés par l'adresse et la ruse.

Un des combattants, dont le nom est resté jusqu'ici inconnu, comme s'il fût descendu du ciel, profitant du désordre de la mêlée, s'écria à haute voix : « Courage, mes bons amis! voici que les manants « tournent le dos. » Ceux des ennemis qui combattaient au premier rang regardèrent alors derrière eux, et aussitôt la face du combat fut changée. Les Français se ranimant cessèrent de reculer et reprirent l'avantage. Ceux qui étaient aux deux ailes quittèrent leurs rangs; suivis d'une foule de gens de pied, qui accouraient en toute hâte, ils fondirent sur les ennemis, frappant à coups redoublés de droite et de gauche avec une force irrésistible, et cherchant surtout à les atteindre à la gorge au défaut de leurs armures. Partout où ils se portaient, leurs adversaires tremblaient, comme sous l'influence d'un astre malin. Ce ne fut plus alors partout qu'un champ de carnage : la terre fut inondée d'un fleuve de sang; ceux qui occupaient le centre de la bataille, pressés de tous côtés par des masses nombreuses, furent étouffés; et bientôt les morts et les mourants en tombant les uns sur les autres formèrent en plusieurs endroits des monceaux de cadavres qui s'élevaient à la hauteur d'une lance.

L'action se passait sous les yeux du roi. Déjà passionné pour la gloire, il ne voulait pas laisser les siens en péril, ni rester dans une honteuse

là; et en fut grand question sur ce voyage si on la développeroit ou non. Toutefois, plusieurs raisons considérées, finalement il fut déterminé du déployer, pour la cause de ce que les Flamands tenoient opinion contraire du pape Clément, et se nommoient en créance Urbanistes : dont les François dirent qu'ils étoient incrédules et hors de foi. »

a duce Burgundie tociens reprimebatur asserente non minus concilio et circumspectione rerum, que geruntur, quam gladio ad victoriam regem debere aspirare. Multa tunc edita cede, segnescit pugna; videntesque hostes sperato deterius contigisse et undique mortis periculum imminere, omnis eorum virtus emarcuit, et quasi demersi in desperacionis abissum, animo deficientes, fugam capescunt citissimam, ymaginem sancti Georgii et vexillum projicientes infra proximas palludes. Difficile est quot in prelio ceciderunt certo affirmare numero; qui tamen rebus interfuerunt, quos ut sequar inclinat animus, ibi cum capitaneo, tocius mali commenti artifice, viginti quinque milia referunt cecidisse. De Francis vero, in tam periculoso discrimine, memorabiles et apud suos tam genere quam strenuitate preclari, videlicet dominus Floton de Revel, dominus Antonius, dominus Guido de Cousant, dominus de Bavey, Johannes Brides Brito, Morellus de Haluin ceciderunt. Cum predictis eciam fere quatuor et quadraginta bellica virtute prestantes, et qui in eo congressu ceteros precedentes in hostes irruerant, diem ultimum signaverunt, sicque fortiter obeundo perhennem sibi gloriam pepererunt. Fulgor eciam probitatis inextinguibilis, dominus Reginaldus dictus *le Baveux*, de Belcia oriundus, miles emeritus, eadem occasione letaliter sauciatur, et post victoriam Tornacum perductus, tercius ab eo casu dies finis ejus vite fuit, sicque miliciam multis claram operibus fine laudabili terminavit. Sic cervicosus populus et intractabilis Flammingorum, dum monitis noluit acquiescere melioribus, hoc lapsus impetu totus descendit in interitum, et dum discipline salutaris nescit jugum portare, viarum suarum fructus inutiles collegit gladiis Gallicorum deputatus.

inaction, et il répétait souvent ces paroles inspirées par son courage : « Pourquoi ne pas secourir nos soldats, qui affrontent pour nous le « danger de la mort, et qui préfèrent notre gloire à leur propre vie? » Mais le duc de Bourgogne le retenait toujours, en lui remontrant qu'un roi doit aspirer à vaincre autant par sa sagesse et sa prudence que par son épée. Un si long carnage avait lassé les combattants; les ennemis, voyant que le succès n'avait point répondu à leurs espérances et que de tous côtés la mort les menaçait, sentirent leur ardeur s'affaiblir; comme plongés dans l'abîme du découragement et du désespoir, ils s'enfuirent au plus vite, jetant dans les marais voisins l'image et la bannière de saint Georges. Il est difficile d'indiquer avec certitude le nombre des morts; cependant ceux qui assistèrent à cette journée, et je suis disposé à suivre leur récit, prétendent que vingt-cinq mille Flamands tombèrent avec leur chef, qui était l'artisan de cette coupable rébellion. Les Français perdirent, dans cette lutte si périlleuse, de nobles chevaliers, non moins illustres par leur naissance que par leur valeur, messire Flotte de Revel, messire Antoine et messire Guy de Cousant, messire de Bavay, Jean Brides Breton et Moreau de Halluin. Avec eux succombèrent aussi quarante-quatre vaillants hommes, qui, commençant l'attaque avant les autres, se jetèrent sur l'ennemi et s'acquirent une gloire immortelle par cette mort courageuse. La fleur des braves, messire Renaud dit *le Baveux*, gentilhomme beauceron, de haute réputation dans les armes, fut aussi en cette occasion blessé à mort; après la victoire on le conduisit à Tournai, où il cessa de vivre au bout de trois jours, couronnant par cette fin glorieuse une carrière illustrée par de nombreux exploits. Ainsi, pour n'avoir pas voulu suivre de sages conseils, le peuple rebelle et intraitable de Flandre fut complétement battu et descendit tout entier dans la tombe; et pour n'avoir pas su se soumettre à un joug salutaire, il recueillit le triste fruit de ses révoltes en tombant sous le fer des Français. [1]

[1] La bataille de Roosebeke fut livrée le 27 novembre. Froissart et Meyer sont d'accord sur cette date.

CAPITULUM XVII.

Flammingos fugientes Gallici persequntur.

Die proxima post festum sancti Martini hyemalis, ingenti strage peracta, universis pugilibus signum receptui datur, dominis de Couciaco et d'Albret exceptis, qui jussi sunt minime subsistere, ymo eodem torrente fortune festinare ad reliquas fugiencium hostium copias reprimendas, ne se iterum adunarent. Qui successu prospero elaciores effecti, sumptis secum quadringentis equestribus loricatis, cursu precipiti eos impigerrime assequntur, moxque, more leonum rugiencium, ferventes [1] infestis cuspidibus, hac illac vibrant enses et gladios. Omnia militaris manus prope vesano impetu agit, et cadencium cruore circumquaque vie et itinera polluuntur. Quotquot sese turmatim recolligere aut inter salices et vepres vel paludosa frutecta delitescere nituntur, experimento alios docuerunt virtutem dispersam facile dilabi posse, ultimum exterminium subeuntes. Fuerunt et nonnulli qui loca, que ymber prodigus inaccessibilia fecerat, petentes, huc illuc saltandi agilitatem assuetam exercere conabantur; sed solito diuturniori cursu aut armorum pondere fatigati, nusquam comparuerunt, submersi in aquis profundissimis. In persequtione tam atroci non defuerunt qui, moti compassione, dicerent miseris veniam exclamantibus parci posse, satis habundeque rebellionis crimen expiatum, cum principales factionis inique cecidissent; qui redeuntes fere ducentos relinquerunt, qui usque ad solis occasum habenas sue crudelitatis laxaverunt.

Numerum occumbencium fugiendo numero resistencium in

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 49. v., *sevientes*.

CHAPITRE XVII.

Les Français poursuivent les Flamands dans leur fuite.

Le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, après cette cruelle boucherie, on donna le signal de la retraite à tous les gens de guerre, excepté aux sires de Coucy et d'Albret, qui eurent ordre de ne point s'arrêter, mais de poursuivre le cours de leurs succès pour empêcher les fuyards de se rallier. Animés par leur victoire, ces deux seigneurs prirent avec eux quatre cents cavaliers armés de toutes pièces, et précipitant leur course, atteignirent bientôt les Flamands. Alors, comme des lions furieux, ils se jetèrent sur eux le fer à la main, les frappant à droite et à gauche de leurs épées et de leurs poignards. Ils s'abandonnèrent aux transports d'une ardeur presque forcenée; les chemins et les routes d'alentour furent inondés du sang des mourants. Tous ceux qui essayèrent ou de se rallier pour combattre, ou de se cacher au milieu des saules, des buissons, des bois ou des marais, montrèrent à leurs dépens que l'on peut triompher aisément de la valeur isolée; ils furent exterminés jusqu'au dernier. Quelques uns, gagnant des lieux rendus inaccessibles par des pluies abondantes, essayèrent de sauter des fossés en se fiant à leur agilité ordinaire; mais épuisés par une course trop longue ou par le poids de leurs armes, ils disparurent engloutis sous les eaux. Dans cette poursuite si acharnée, quelques Français émus de pitié furent d'avis qu'on pouvait épargner des malheureux qui criaient merci; que le crime de la rébellion avait été suffisamment expié, puisque les chefs de la sédition avaient péri. Ils retournèrent sur leurs pas, et il ne resta plus qu'environ deux cents hommes, qui donnèrent libre carrière à leur cruauté jusqu'au coucher du soleil.

J'ai appris de source certaine que le nombre de ceux qui succombèrent dans la fuite égala le nombre de ceux qui étaient restés sur le

campo comparandum vera relacione didici, mille duntaxat exceptis, qui velociori cursu evadentes, ad obsidionem Audenarde aufugerunt; sed non feliciorem exitum subierunt. Nam comes, eorum innatis astuciis cupiens obviare, ne asserendo « Vincimus » terrerent oppidanos, quemdam armigerum eisdem non suspectum, cum ipse Flammingus esset, cum litteris de victoria illuc misit. Qui cum in fugam citissimam versus, paventi similis, ceteros usque ad castrum sequeretur, vaffro fallacique artificio usus est, et terribilibus vocibus exclamando : « Vinci« mus, rustici, et Francorum parte maxima occisa, superstites « semianimes remanent, » litteras alligatas jaculo intra oppidum jaculatur. Capitaneo reperte mox oblate sunt; hanc enim perbrevem sentenciam continebant : « Devictis nostris hostibus, « ut virtutem pristinam retineas queso. » Qui ilico rem ut erat, ingeniosus agnoscens peroptatam, socios ingenti gaudio et fiducia replevit, datoque signo erumpendi, fugiencium multitudinem repente agreditur, ex qua fere nongentos interfecit. Quam attendentes audaciam qui ad custodiam castri fuerant deputati, obsidionem solverunt.

Rex autem de tam superba tamque indomita gente victor factus et in tentoriis pernoctans, cum ingenti leticia et exultacione Deo gracias exhibuit, de cujus dono venerat ut per intercessionem beate Marie virginis, matris ejus, beatique Dyonisii, Francie peculiaris patroni, sine multo suorum periculo optatam victoriam fuerat consequtus.

Ad eum eodem instanti comes Flandrie introductus, ad pedes ejus procumbens humiliter, post depensum debite salutacionis affatum : « Metuendissime, inquit, domine mi, nunc anchoram « spei mee in solliditate vestre dextere prepotenti non dicam in « vacuum configisse, que me inter rebellionum procellas pericu-

champ de bataille, à l'exception de mille hommes, qui, se sauvant d'une course plus rapide, rejoignirent les Flamands au siége d'Audenarde; mais ils ne furent pas plus heureux. Le comte, se défiant de leurs habitudes de ruse, et voulant empêcher qu'ils n'effrayassent les assiégés en se disant vainqueurs, envoya vers la ville un écuyer porteur d'une lettre qui annonçait sa victoire. Ce messager, étant lui-même Flamand, n'inspirait aucun soupçon. Fuyant à toute bride avec les apparences de la frayeur, il suivit les autres jusqu'au camp; et usant d'un stratagème adroit, il s'écria d'une voix tonnante : « Hé « bien, messieurs les paysans! nous sommes vainqueurs; la plupart « des Français ont été tués; ceux qui restent sont à demi morts; » et il lança dans la ville sa lettre attachée à une flèche. Dès qu'on l'eut trouvée, on la porta au capitaine; elle ne contenait que ce peu de mots : « Nos ennemis sont vaincus; persistez, je vous en conjure, dans « votre courageuse résolution. » Le capitaine, qui était un homme avisé, devinant aussitôt la vérité, remplit ses compagnons de joie et de confiance; il donna le signal d'une sortie, tomba tout à coup sur les fuyards et en tua près de neuf cents. En voyant ce coup de main, ceux qui avaient été laissés à la garde du camp levèrent le siége.

Le roi ayant ainsi triomphé d'une nation si fière et si indomptable, passa la nuit dans sa tente, et dans les transports de sa joie il remercia Dieu de lui avoir accordé, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, sa mère, et de saint Denys, le patron particulier de la France, une victoire si désirée et si peu sanglante pour les siens.

Au même instant le comte de Flandre fut introduit près de lui, se jeta humblement à ses pieds, et lui offrant l'hommage de ses salutations : « Mon très redouté seigneur, lui dit-il, je ne dirai pas maintenant que « j'ai placé en vain mon espérance dans l'appui de votre bras tout « puissant, qui a su m'arracher au péril au milieu des orages de la « rébellion et me ramener au port tant souhaité du repos. Ce bienfait

« lose fluctuantem eripuit, et reduxit ad portum optate trans- « quillitatis. Ob recens beneficium non ex meritis propriis sed « regia benignitate procedens, fateor me vobis obstrictum in im- « mensum, scientes quod me a vestris obsequiis ulla dies, ullus « casus avellet in perpetuum. Quidquid autem in Flandria armis « bellove agendum fuit, virtute militum vestrorum ad finem de- « bitum, et precipue divina cooperante benignitate, cui gracias « refero, cum milicie vestre primicias tam laudabili triumpho de- « creverit decorandas. Et cum a multis queratur quonam modo « recalcitrosi populi innata rebellio deinceps valeat coherceri, « aut parcendo patrie aut ipsam in vastam solitudinem redi- « gendo, respondeo quod eamdem vobis, si placuerit, subju- « gastis, acceptissimumque habeo quidquid super hoc regia « majestas censuerit ordinandum.

Verba comitis rex attendens et ex principum consultu respondens : « Priscorum, inquit, sequentes vestigia, qui clemenciam « pre cunctis virtutibus amplectando, regnum perpetuandum « in amore et obediencia duxerunt subditorum, comitatum vo- « bis et subditos liberaliter redono. Et ne vos teneant ambigua « verba, hostibus regni favistis familiarius debito, unde graciam « pii genitoris nostri pluries perdidistis et incurristis offensam. « Ite tamen, et aucte glorie memor, subjectionem debitam ob- « servate; nam nichil est fide nobilius in cunctis rerum [1] hu- « manis. »

Crastina vero die, cum exuvie distraherentur occisorum, et regi esset ambiguum si Philippus de Artevella fuga lapsus evasisset, an cecidisset gladio interemptus, eum perquiri precepit, ingencia premia reperienti promittens [2]. Difficillimum sciebatur cognosci nunquam cognitum; et obrutum corpus superstratis

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 50 r., *rebus*.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 50 r., *proponens*.

« récent que je dois moins à mes propres mérites qu'à votre royale « bonté, m'a irrévocablement enchaîné à vous; et à l'avenir aucune « circonstance ne pourra me détacher de votre service. Tout ce qu'il « y avait de combats à livrer en Flandre a été mené à bonne fin par la « valeur de vos chevaliers, et surtout grâce à la coopération de la « Providence divine, que je remercie d'avoir réservé à vos premières « armes l'honneur d'un si glorieux triomphe. Pour répondre à ceux « qui demandent comment désormais on pourra comprimer l'esprit « de révolte inné chez ce peuple turbulent, si c'est en épargnant le « pays ou en le réduisant à n'être plus qu'une vaste solitude, je dirai « que le comté de Flandre est à vous, si vous le voulez, et que j'aurai « pour très agréable tout ce qu'il plaira à votre royale majesté d'or- « donner de sa conquête. »

Le roi, réfléchissant aux paroles du comte, répondit d'après le conseil des princes : « Nous suivrons les traces de nos ancêtres, qui, « s'attachant à la clémence comme à la première de toutes les vertus, « ont pensé qu'il fallait consolider leur trône par l'amour et l'obéis- « sance de leurs sujets; notre munificence vous rend donc votre comté et « vos vassaux. Mais pour ne pas vous déguiser la vérité, nous vous di- « rons que vous avez entretenu avec les ennemis du royaume des intel- « ligences coupables qui vous ont souvent fait perdre les bonnes grâces « de notre très honoré père et encourir son mécontentement. Allez « cependant, et vous souvenant que nous avons augmenté votre gloire, « gardez-nous la foi que vous nous devez : il n'y a rien de plus noble « ici-bas que la fidélité. »

Le lendemain, on alla enlever les dépouilles des morts, et comme le roi ignorait si Philippe d'Artevelde avait échappé à la mort par la fuite ou s'il était tombé sous le fer ennemi, il le fit chercher et promit une grande récompense à celui qui le trouverait [1]. On savait qu'il était très difficile de le reconnaître, puisqu'on ne l'avait jamais vu. Son corps était enseveli sous un monceau des cadavres de ses compagnons,

[1] « Il fut crié et noncié en l'ost que quiconque trouveroit Philippe d'Artevelde on lui donneroit dix francs. » FROISSART.

sociorum cumulis inveniri non poterat, donec, postero die, quidam sic morti vicinus ut tenui pectore vix proferret imbecillem spiritum, per cadavera deductus est, qui corpus illud reperit exanime; super quod cum lacrimas effudisset, ad regem tandem perductus, hunc esse Philippum ingemiscens asseruit, a quo sperabat die pugne insigniri baltheo militari. Rex inde exhilaratus, inventori veniam et immunitatem promisit, si se Gallicum redderet; sed mira pertinacia dictu pariter et auditu, ille, ut loqui potuit : « Frustra, inquit, id nitimini; jam me « sanguis et vita destituunt; eram, ero, fuique semper Flam- « mingus. » Perosusque vitam, mori cicius optavit quam sub titulo Francigene libertatis donari.

Hiis ergo rite peractis, de campo rex gloriose recedens et volens Courtriacum tendere, sicut condictum fuerat, in detestacionem rebellionis ibi degencium, in ejus introitu, porte ville, a cardinibus evulse, solo equate fuerunt, quatuorque principales inique rebellionis eidem presentati sunt, qui sequenti die ultimum supplicium subierunt. In hac villa rex complusculos dies agens, ibi frumenti larga copia reperta, fessum et esurientem exercitum recreavit, per bivia et ubique precipiens voce preconia, lituis preeuntibus, omnes ibi sine cuiquam dampno vel injuria aliqua residere. Sed tantus tamque indomitus Gallorum ardor fuit, tantaque ex memoria calcarium aureorum et vexillorum militarium suspensorum in majori ecclesia, in signum obtente victorie contra Francos anno Domini millesimo . . . . . displicencia fuit, quod edictum post ejus recessum minime servaverunt. Nam effracta illa urbe, irruentibus passim et sine delectu cuneis, peniciores domiciliorum penetrant aditus, reserant penetralia, et facta sunt desiderabilia eorum Gallicorum preda. Qui mortem delitescendo effu-

et on ne pouvait le découvrir; enfin, le second jour on porta au milieu des morts un Flamand, qui était lui-même sur le point de rendre le dernier soupir et n'avait plus qu'un souffle de vie. Il retrouva ce corps inanimé, et après l'avoir arrosé de ses larmes, il fut conduit devant le roi, et assura en pleurant que c'était là Philippe, qui lui avait promis de l'armer chevalier le jour de la bataille. Le roi, charmé de cette nouvelle, offrit au Flamand son pardon et sa grâce s'il voulait se faire Français. Mais, par un sentiment étrange et inouï d'obstination, cet homme, dès qu'il put parler, répondit : « Vos efforts sont inutiles; « déjà les forces et la vie m'abandonnent : j'étais, je suis et je serai « toujours Flamand. » Et, dédaignant la vie, il aima mieux mourir que de recevoir le bienfait de la liberté à titre de Français [1].

Après cela, le roi s'éloigna en grande pompe du champ de bataille et se dirigea vers Courtray, ainsi qu'il avait été décidé, pour punir la révolte des habitants. Il fit, à son entrée, arracher de leurs gonds et abattre les portes de la ville. Les quatre chefs de la sédition furent amenés devant lui et subirent le lendemain le dernier supplice. Le roi séjourna plusieurs jours dans cette ville, pourvut aux besoins de ses troupes épuisées avec le blé qu'il y trouva en abondance, et fit publier partout dans les carrefours, par la voix du héraut et à son de trompe, l'ordre de ne faire aux habitants aucun dommage, ni aucune injure. Mais l'emportement des Français fut si grand et si indomptable, le souvenir des éperons d'or et des bannières suspendus dans la principale église, comme trophée de la victoire remportée sur les Français l'an du Seigneur mil..... [2], leur causa un tel ressentiment, que l'ordre du roi ne fut pas observé après son départ. Ils livrèrent la ville au pillage, se répandirent indistinctement de tous côtés, pénétrèrent dans les appartements les plus retirés, forcèrent les réduits secrets, et s'emparèrent

[1] Froissart dit que Philippe d'Artevelde, retrouvé parmi les morts, fut apporté devant le pavillon du roi et ensuite pendu à un arbre. Selon Paulus Æmilius, Artevelde n'était point mort, quand on le releva du champ de bataille; mais il ne permit pas qu'on pansât ses blessures, déclarant ne pas vouloir survivre à ses concitoyens morts pour la liberté. M. de Reiffenberg parle d'une chronique manuscrite d'Audenarde, qui rapporte que le roi étant arrivé près du cadavre nu d'Artevelde, le foula aux pieds avec fureur en le traitant de *vilain*.

[2] 1302. *Voyez* la note de la page 183.

gere conabantur, compeditos educentes ignominiose ad mortem pertrahebant; quotquot obviam habuerunt, gladiis peremerunt, condicioni, etati, neque sexui parcentes, ita ut de hiis dici posset: *Viduam et advenam interfecerunt, et pupillos occiderunt, juvenem simul ac virginem, lactentem cum homine sene.* Stragequeque peracta, villam flammis voracibus consumpserunt.

Jamque per totam Flandriam fama virtutis regie celebris habebatur. Unde primores patrie, audita clade suorum, rebellionis assumpte penituit; defectionis auctorem execrantur, orantque ut eternis incendiis cum Dathan et Abiron habeat porcionem. Nec arma capiunt ad vindictam; sed unanimiter concludunt erroris veniam impetrandam, regique per internuncios rebus ac verbis satisfacere studuerunt, eidem omne genus obsequii prompto animo offerentes; qui, ut erat inexhauste clemencie, orantibus veniam non negavit. Rumor tunc publicus referebat in Courtriaco quasdam litteras repertas a Parisiensibus transmissas, que mutuas amicitias continebant; quod regem amplius ad iracundiam provocavit. Unde cives Parisienses perterriti, et omnes alii qui civitates suas tueri inceperant, animo consternati, resipiscunt ab inceptis. Rex igitur ibi residens quantum temporis patrie poscebat necessitas, cum custodiam comitatus comiti relinquisset, rerum domesticarum sollicitudine revocatus, redire statuit decursis septem [1] diebus.

CAPITULUM XVIII.

Parisienses puniuntur, quia in multis regem offenderant.

Ad obedienciam comitis reducta Flandria, rex pugnatores stipendiarios adhuc retinuit, et Picardie civitates nundum visas

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 50 v., *decem*.

de tous les objets précieux. Arrachant de leurs retraites ceux qui se cachaient pour éviter la mort, ils les attachaient et les traînaient ignominieusement au supplice. Ils massacraient tous ceux qu'ils rencontraient, sans épargner ni le rang, ni l'âge, ni le sexe, en sorte qu'on pouvait dire d'eux : *Ils ont tué la veuve et l'étranger; ils ont égorgé l'orphelin, le jeune homme avec la jeune fille, l'enfant à la mamelle avec le vieillard.* Le carnage terminé, ils livrèrent la ville à la fureur des flammes.

Déjà le bruit des exploits du roi s'était répandu dans toute la Flandre. Aussi les principaux du pays, en apprenant la défaite de leurs compatriotes, se repentirent de s'être jetés dans la révolte; ils maudirent l'auteur de leur défection, et demandèrent à Dieu qu'il fût condamné au feu éternel avec Dathan et Abiron. Ils ne prirent point les armes pour se venger; mais ils résolurent d'un commun accord d'implorer le pardon de leur faute, et envoyèrent des ambassadeurs pour offrir satisfaction au roi et se remettre à sa merci, lui promettant avec empressement toute espèce de soumission. Le roi, dans sa clémence inépuisable, ne refusa point la grâce qu'ils sollicitaient. Le bruit courut alors qu'on avait trouvé à Courtray une lettre envoyée par ceux de Paris, qui proposaient une alliance entre les deux villes. La colère du roi en fut augmentée. Aussi les Parisiens et tous ceux qui avaient entrepris de défendre leurs cités, saisis d'épouvante et d'effroi, renoncèrent à leurs desseins. Le roi, après avoir séjourné à Courtray aussi long-temps que l'exigeaient les besoins du pays, laissa au comte la garde de son comté, et rappelé par le soin de ses propres affaires, il résolut de partir au bout de sept jours.

CHAPITRE XVIII.

Les Parisiens sont punis de leurs nombreuses offenses envers le roi.

La Flandre ainsi ramenée à l'obéissance du comte, le roi ne congédia point toutefois ses gens de guerre; il visita les villes de la Picardie

et in adventu ipsius ad similitudinem templi exornatas visitavit; in quibus prius affabiliter oblato omni obsequioso servicio, populoque laudes triumphales acclamante, exceptus est, recedens quoque dotatus enceniis et jocalibus preciosis. Compendium inde petens, gracia tollendi fastidii, in saltu Cosie venacioni vacavit; novendioque peracto, votum, quod inter belli Flandrensis discrimina beato Dyonisio, Francie peculiari patrono, emiserat, statuit adimplere. Jam antea pari vinculo astricti nonnulli insignes viri, id devote peregerant, specialius tamen solito dominus Petrus de Villaribus regis vexillifer. Nam loricatus ad unguem et statu in quo steterat die belli, a valvis monasterii usque ad altare martirum, ut promiserat, processit. Et cum arma, que ferebat, super altare obtulisset, publice affirmavit quod in periculoso conflictu post votum regis emissum et deplicacionem auriflamme, repente dempsissimis ascendentibus [1] nubibus, sol clare resplenduerat, et sic Franci obtinuerant bravium, quod fideliter miraculosum reputabat. Iterum die sequenti, scilicet februarii decima, cum rex, sicut promiserat, ad ecclesiam accedens humiliter, nudus caput, sine corrigia et cum chlamide ab utroque aperta latere, a religiosis cum solempni processione susceptus fuisset, dictus miles prenominatum vexillum regium ante ipsum deportavit. Et iterum cum [2] laus et honor individue Trinitati altissonis vocibus persolvuntur pro victorioso rege, eo jubente, vexillum super altare martirum reposuit reverenter et devote; quibus ne ingratus esset pro concesso triumpho, eisdem duo pallia serica, auro texta, devotissime obtulit; et sic quod superfuit diei ipse et ejus patrui in leticia exegerunt.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 50 v., *abcedentibus*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 50 v., *interim dum*.

qu'il n'avait pas encore vues. Il les trouva toutes ornées comme des temples en son honneur; il y reçut toutes sortes de témoignages de respect et de dévouement, et fut accueilli au milieu des acclamations qui célébraient son triomphe. Au moment où il s'éloignait, on lui apporta de riches présents et des joyaux précieux. Il se rendit de là à Compiègne, et pour charmer son ennui il se livra au plaisir de la chasse dans le bois de Choisy. Au bout de neuf jours, il résolut d'accomplir un vœu qu'au milieu des dangers de la guerre de Flandre il avait fait à saint Denys, le patron particulier de la France. Déjà auparavant, quelques illustres chevaliers, enchaînés par un vœu semblable, s'en étaient acquittés avec dévotion; mais nul n'y mit plus de solennité que messire Pierre de Villiers, garde de l'oriflamme. Il s'avança, comme il l'avait promis, des portes du couvent jusqu'à l'autel des martyrs, armé de toutes pièces et tel qu'il était le jour du combat. Après avoir déposé en offrande sur l'autel les armes qu'il portait, il déclara publiquement que, dans cette périlleuse journée, aussitôt après que le roi eut prononcé son vœu et que l'oriflamme eut été déployée, l'épais brouillard s'était dissipé et le soleil avait brillé de tout son éclat; que les Français devaient la victoire à cette circonstance réellement miraculeuse. Le jour suivant, qui était le 10 février, le roi, conformément à sa promesse, se rendit humblement à l'église, nu-tête, sans ceinture, avec une robe ouverte des deux côtés, et fut reçu par les religieux en procession solennelle. Messire de Villiers portait devant lui la bannière royale. Ensuite, pendant que l'on chantait à haute voix des hymnes en l'honneur de la Trinité indivisible pour lui rendre grâce de la victoire, ledit chevalier, par ordre du roi, déposa avec respect et dévotion la bannière sur l'autel des martyrs. Le roi lui-même, voulant se montrer reconnaissant du triomphe qui lui avait été accordé, leur offrit très dévotement deux manteaux de soie tissus d'or et passa le reste de la journée dans la joie avec ses oncles.

Ad eosdem, cum sol tenderet ad occasum, cum preposito mercatorum nonnulli summe auctoritatis Parisienses burgenses, plebe tamen ignorante, accedentes, jurejurando firmaverunt eos pacatos aut iratos, et in quocunque placeret apparatu, posse absque resistencia, quod diu exoptaverant, ingredi civitatem. Verba forcius confirmantes, sese itineris duces obtulerunt, condicione addita quod, nisi pollicitis staretur, extremo adjudicarentur supplicio. Sicque duces assencientes monitis, dum aurora subsequentis solis nunciaret adventum, voce preconia et personantibus lituis edixerunt, ut omnes omni genere armorum insigniti et bellico apparatu prompti essent ingredi civitatem, ut victorie recens memoria in mentibus ignobilium imprimeretur diucius.

Omnibus triplici acie constitutis, in medio eorum solus rex equo insederat; cui cum egredientes cives honorem solitum vellent impendere, cum indignacione maxima jussi sunt cito redire, et hoc sepius addendo, quia recencium offensarum rex et ipsius patrui non poterant oblivisci et opportunitas aderat privatas simul ac injurias publicas ulciscendi. Moxque verbis verba dicto cicius compensantes, prope vesano impetu pallos ligneos, affixos pro foribus ne quis urbem illicenciatus intraret, cum securibus succiderunt, et in introitu portas a vectibus et cardinibus evulsas super stratam regiam prostraverunt. Super quas pertranseuntes, quasi leoninam civium superbiam conculcarent, regem usque ad ecclesiam Nostre Domine lento gressu perduxerunt. Ubi cum preces fudisset et vexillum liliis aureis decoratum ante ymaginem beate Marie obtulisset, ipsum iterum cum predicta militari pompa ad Palacium regium reduxerunt.

Conestabulario, marescallis atque potencioribus regni per urbem loca distribuuntur opportuna, et precipue compitis po-

Vers le coucher du soleil, le prévôt des marchands et quelques notables de Paris allèrent trouver les princes, à l'insu du petit peuple, et leur assurèrent avec serment qu'ils pouvaient entrer sans résistance à Paris, ainsi qu'ils l'avaient long-temps désiré, en tel équipage qu'il leur plairait, en appareil de paix ou de guerre. Pour donner plus de poids à leurs paroles, ils offrirent de marcher à la tête du cortége royal, consentant à subir le dernier supplice, si leurs promesses ne se réalisaient pas. La proposition fut agréée, et le lendemain au point du jour les ducs firent publier, par la voix du héraut et à son de trompe, que tous les capitaines, chevaliers, écuyers et gens d'armes se tinssent prêts à entrer dans la ville en appareil de guerre, pour graver dans l'esprit de la populace un souvenir plus durable de leur récente victoire.

L'armée fut partagée en trois corps; le roi était seul à cheval au milieu. Les bourgeois sortirent de la ville pour aller à sa rencontre et lui offrir leurs hommages accoutumés; mais on leur enjoignit brusquement de retourner aussitôt sur leurs pas, et on leur répondit que le roi et ses oncles ne pouvaient oublier des offenses si récentes, et avaient une trop belle occasion de venger à la fois les injures faites à leur personne et à l'État. Alors, sans plus tarder, des paroles on en vint aux effets : on se jeta avec fureur sur les barrières en bois qui avaient été placées devant les portes pour qu'on ne pût entrer sans permission dans la ville; on les brisa à coups de hache; on arracha les portes mêmes de leurs gonds et on les renversa sur la chaussée du roi. Le cortége passa dessus, comme pour fouler aux pieds l'orgueil farouche des Parisiens, et conduisit le roi à pas lents jusqu'à l'église de Notre-Dame. Lorsque le roi eut fait ses prières et qu'il eut déposé en présent devant l'image de la bienheureuse Vierge Marie une bannière semée de fleurs de lis d'or, il fut escorté jusqu'au Palais avec la même pompe militaire.

Le connétable, les maréchaux et les grands du royaume allèrent s'établir dans les principaux postes de la ville, et surtout dans les carrefours populeux, lieux ordinaires de réunions pour les habitants,

pulosis, ubi cives conveniebant frequencius, ut, si qui insurrexissent motus novi, mox viribus sedarentur. Reliquis vero, quocunque hospitari placuit, opportuit ut liber pateret ingressus, ne frangerentur hostia. Et ne a tanta libencia ex immoderancia verborum ad facinora curreretur, lege edictali et voce preconia promulgatur per bivia, ne quis verbis civibus insultaret et ne ulla in re aliquid detrimenti paterentur; et si aliquis, cujuscunque condicionis officio fungeretur, aut cujuscunque auctoritatis cingulo premineret, contrarium attemptare presumeret, tanquam homicida perpetue subjaceret infamie et ultimum preterea supplicium cogeretur subire. Mandatum tamen regium nonnulli, prede avidi, quibus difficile erat assueta relinquere, minime servaverunt. Ob quam noxam duo ad fenestras domorum, in quibus latrocinia commiserant, jussu conestabularii, sunt suspensi, et suspendio vitam finierunt infelicem, ut loca munimentum suppliciorum eorum essent in quibus delinquerant, et arcendis sceleribus cederent aliis in exemplum.

Sic sub pena capitali [1] vetito latrocinio, mox, ut condictum fuerat inter duces, satellites per civitatem diriguntur, qui trecentos ex dicioribus ceperunt, inter quos summa auctoritate pollebant dominus Guillelmus Senonensis, magistri Johannes Filleul, Jacobus de Castro, Martinus Duplicis, in Parlamento et in Castello regio advocati; Johannes Flammingi, Johannes Nobilis et Johannes de Vandetar [2], quos omnes variis ergastulis incluserunt. Inde ceteri burgenses, nimio pavore concussi, merito timuerunt ne furor regis et principum sic in eos deseviret, et precipue ut viderunt quod sequenti die lune ex in-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 51 r., sub pena *suspendii.*

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 51 r., *de Vandetarre.*

afin d'apaiser promptement par la force les nouveaux mouvements qui pourraient éclater. Quant aux autres hommes d'armes, partout où ils voulurent se loger, il fallut leur ouvrir les portes en toute hâte pour éviter qu'elles ne fussent brisées. Mais de peur qu'au milieu de cette excessive liberté on n'en vînt des paroles outrageantes aux actes coupables, on fit publier dans les carrefours, par la voix du héraut, une ordonnance qui défendait d'insulter les bourgeois ou de leur faire éprouver aucun dommage en quoi que ce fût, sous peine, pour quiconque oserait enfreindre cette défense, d'être flétri à jamais comme homicide et condamné au dernier supplice, quelles que fussent sa condition et sa dignité. Cependant quelques gens avides de pillage, à qui il était difficile de se défaire de leurs habitudes, n'obéirent pas à l'ordre du roi. Le connétable fit pendre deux d'entre les coupables aux fenêtres des maisons où ils avaient commis leurs vols; il voulait que le lieu témoin du délit fût aussi le théâtre de leur exécution, pour que leur misérable fin servît d'exemple aux autres et les détournât du crime.

Lorsque le vol eut été ainsi défendu sous peine de mort, les ducs, suivant ce qui avait été convenu entre eux, envoyèrent leurs gens par toute la ville pour arrêter trois cents des plus riches bourgeois, dont les principaux étaient messire Guillaume de Sens, maîtres Jean Filleul, Jacques du Châtel et Martin le Double, avocats au Parlement ou au Châtelet du roi; Jean Flamand, Jean le Noble, et Jean de Vandetar; on les enferma tous en diverses prisons. Les autres bourgeois, frappés d'épouvante, craignirent avec raison que la colère du roi et des princes ne s'étendît sur eux, surtout lorsqu'ils virent que le lundi suivant deux des prisonniers, dont l'un était orfèvre et l'autre marchand de draps, furent mis à mort en expiation des crimes précédemment commis contre la majesté royale. Le désespoir de la femme de l'orfèvre rendit la chose plus déplorable. Elle était sur le point

carceratis duo, quorum unus aurificinis inserviebat publicis, alter comparacionibus pannorum, ob perpetrata scelera in regiam majestatem prius tacta, capitalem sentenciam subierunt. Uxor tamen aurifabri casum reddidit lugendum, que proxima partui erat. Nam audita ignominiosa morte viri, femineo more perterrita et inde amens effecta, pre cordis amaritudine per fenestras domus sue prosiliens, super stratam regiam cecidit cum suo fetu moribunda.

Exactis quinque diebus, hoc nonnullis suggerentibus regi et ducibus, cathene ferree, que de nocte vicis singulis tendebantur, avulse sunt et ad nemus Vicenarum delate. Edicto quoque regio, superaddita pena mortis, omnes ferre arma sua ad Palacium regium vel ad Luparam jubentur; unde armorum tanta copia tradita est, quod pro armandis octingentis milibus hominum quidam dicebant sufficere. Iterum ut ipsi regi, cum quantis sibi placeret, ingrediendi et egrediendi urbem liberam haberet potestatem, invitis eciam civibus, destructa antiqua porta sancti Antonii, in eodem suburbio castrum fortissimum a patre inchoatum, usque ad summum perfecit, et propter eamdem causam turrim validam, quam amnis Sequane subtus ambiret, prope Luparam construxit.

Die secunda sabbati hujus mensis, ducissa Aurelianensis veneranda Parisius veniens, verbis lenibus, vallidis quoque precibus furorem regis et principum mitigare temptavit. Sed quia nundum venerat tempus miserandi, modicum profecit, et id solum obtinuit, ut justicia de septem malefactoribus, qui ad decollandum ducebantur, usque ad ebdomadam sequentem differretur. Eadem eciam die, cum rectore Universitatis Parisiensis excellenciores doctores et magistri regem adierunt, suppliciter deposcentes ut priscorum vestigia sequeretur, qui

d'accoucher; en apprenant la fin ignominieuse de son mari, elle fut saisie d'épouvante; puis, égarée par cette frayeur qui est naturelle à son sexe, elle se jeta par la fenêtre de sa maison sur le pavé de la rue, et tomba morte avec le fruit qu'elle portait dans son sein.

Cinq jours après, suivant le conseil donné au roi et aux ducs, les chaînes de fer, que l'on tendait dans chaque rue pendant la nuit, furent enlevées et transportées au bois de Vincennes. Une ordonnance royale enjoignit aussi, sous peine de mort, à tous les habitants de porter leurs armes soit au Palais, soit au Louvre; et il s'en trouva une si grande quantité qu'il y en avait, disait-on, assez pour armer huit cent mille hommes. Puis le roi, voulant pouvoir entrer librement dans la ville et en sortir avec autant de gens qu'il lui plairait, sans avoir rien à craindre des Parisiens, fit abattre l'ancienne porte de Saint-Antoine, et achever le château fort [1] que son père avait commencé dans le même faubourg; il fit, en outre, construire, près du Louvre, une tour solide que venaient baigner les eaux de la Seine.

Le second samedi de ce mois, l'auguste duchesse d'Orléans [2] arriva à Paris; par ses douces paroles et ses instantes prières, elle essaya de calmer le courroux du roi et des princes. Mais le temps de la miséricorde n'était pas encore venu; tout ce qu'elle put obtenir, ce fut que l'on différât jusqu'à la semaine suivante l'exécution de sept malfaiteurs que l'on conduisait au supplice. Le même jour, le recteur de l'Université de Paris, accompagné des docteurs et des maîtres les plus distingués, alla trouver le roi, le suppliant humblement de suivre l'exemple

[1] La Bastille.

[2] Fille de Charles-le-Bel et belle-sœur du roi Jean.

cunctis actibus suis clemenciam pre cunctis virtutibus sic amplexati fuerant, ut de ipsis posset dici : *Reges Israel clementes sunt*. Vitando prolixitatem verba proponentis regem multis mediis ad misericordiam[1] induxit, et ut civili sanguini inolita benignitate parceretur, ostendens multis exemplis calorem inconsultum unius concionis indiscrete non debere redundare in prejudicium infinitorum melius affectorum.

Cui, cum verbis finem fecisset, dux Biturie, regis patruus, sic respondit : « Cum sontes plectere regium sit et publice « transquillitatis eversores, et ob crimen rebellionis a fraude « publica inchoatum omnes mortis sentenciam incurrisse et « confiscacionem bonorum cunctis constat, scit tamen nec hoc « ignorat dominus rex, quod non sunt omnes commissorum « rei et quod multi sunt quibus displicuerunt scelera in ma- « jestatem suam perpetrata. Unde malignorum crimen nolens « in omnes refundere, ne justum involvat cum impio, de- « crevit ire sue modum imponere, et perfidiam in principales « auctores ulcisci quanto qui humanius, ut cedent aliis in « exemplum. »

Diversis inde diebus duarum ebdomadarum sequencium multi complices scelerum, preposito Parisiensi in eos supplicium decernente, decollantur ; inter quos quidam magne oppinionis civis apud omnes, Nicholaus Flammingi nominatus, qui dudum tempore regis Johannis, ut dictum est suo loco, interfuerat ad marescallum domini Karoli filii sui primogeniti necandum. Quo audito, duo ex incarceratis, non haud quam pestifero sydere mox feriendi paventes, morte voluntaria ignominie se ac supplicio subtraxerunt.

[1] *Var.* : nº 5960, fol. 51 v., *clemenciam*.

de ses prédécesseurs, qui, dans tous leurs actes, avaient préféré la clémence à toutes les vertus; de sorte qu'on pouvait leur appliquer cet éloge : *Les rois d'Israël sont cléments*. Je ne rapporterai pas tout au long cette harangue; je dirai seulement que l'orateur fit valoir beaucoup de raisons pour fléchir le cœur du roi et obtenir que dans sa bonté il épargnât le sang des bourgeois, lui remontrant, par beaucoup d'exemples, que l'emportement aveugle d'une populace inconsidérée ne devait pas tourner au détriment des gens de bien.

Quand l'orateur eut fini de parler, le duc de Berri, oncle du roi, répondit en ces termes : « Il appartient à un roi de punir les cou-« pables et les perturbateurs de la paix publique; et puisque la rébel-« lion a éclaté si publiquement, il est constant que tous ont mérité « la mort et la confiscation de leurs biens. Cependant le roi notre « sire n'ignore pas que tous n'ont point trempé dans ce qui s'est fait, « et qu'il y en a beaucoup qui ont désapprouvé les attentats commis « envers la majesté royale. Aussi ne voulant pas faire retomber sur tous « le crime des coupables, ni confondre les bons avec les méchants, il a « résolu de mettre des bornes à son courroux et de se montrer aussi « humain que possible, en ne punissant que les principaux auteurs de « la révolte, afin qu'ils servent d'exemple aux autres. »

Pendant les deux semaines suivantes, plusieurs complices de la sédition furent décapités à différents jours par sentence du prévôt de Paris. De ce nombre était un bourgeois très considéré, nommé Nicolas Flamand [1], qui jadis, au temps du roi Jean, comme il a été dit en son lieu, avait pris part au meurtre du maréchal de monseigneur le dauphin Charles [2]. A cette nouvelle, deux des prisonniers, tremblant comme s'ils allaient être frappés par l'influence d'un astre malin, se dérobèrent, par une mort volontaire, à la honte du supplice.

[1] Froissart dit que ce Nicolas Flamand offrit 60,000 francs pour sauver sa vie.

[2] Pendant les troubles qui éclatèrent à Paris, après la captivité du roi Jean, Etienne Marcel, prévôt des marchands, massacra, le 22 février 1358, en présence et dans la chambre même du Dauphin, Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne.

Qui regis ac principum secretis colloquiis ex officio astabant assidue et motiva rerum contingencium noverant, eosdem referunt inter vicissitudines negociorum et pretactarum ulcionum super subsidiorum collectione aliquandiu contendisse. Que quamvis occasione sopiendarum guerrarum et reparacione edificiorum regiorum scirent nuper introducta, et hucusque a tempore Karoli defuncti, sine populari consensu, ut antiquitus fiebat, persoluta, quidam tamen ipsa non modo iterum repetenda, sed et deinceps sicut merum dominium et coram regis judicibus dignum ducebant tractanda. Sed fuerunt qui, limpidiori oculo ex preteritis premecientes futura, ne inaudita novitas generalis rebellionis in regno daret materiam, viam solitam tenere nec ab ea consuluerunt declinare; quibus tandem extitit obtemperatum. Omnium ergo communi decreto et assensu, ubique voce preconia, preeuntibus lituis, per civitatis bivia proclamantur subsidia, et ut salis gabella, de cunctis rebus venditis pro libra duodecim denarii, pro qualibet cauda vini mensuris comparata quarta pars et, sin aliter, duodecim solidi exactoribus regiis solverentur. Et sic populus jugum onerosum, quod hucusque insolenter recusaverat portare, coactus fuit subire.

Iterum ab antiquo servatam consuetudinem de eligendis vel mutandis ex prudencioribus civibus preposito et scabinis, qui causas inter mercatores motas occasione communium vel peregrinarum mercium terminabant, ultima die hujus mensis consiliarii regii decreverunt penitus anullandam, statuentes ut officium preposture exerceret qui regis auctoritate et non civium fungeretur. Confraternitates eciam, ad devocionem ecclesiarum Sanctorum et earum ditacionem introductas, in quibus cives consueverant convenire, ut simul gaudentes epularentur.

Ceux qui, par leurs fonctions, avaient entrée au conseil du roi et des princes, et qui étaient initiés aux secrets ressorts de la politique, m'ont assuré qu'au milieu de toutes ces exécutions et de l'embarras des affaires, on agita pendant quelque temps la question des subsides. On savait bien qu'ils avaient été établis récemment pour subvenir aux besoins de la guerre et pour réparer les maisons royales, et que depuis le temps du feu roi Charles jusqu'à ce jour ils avaient été payés, contrairement aux anciens usages, sans le consentement du peuple. Néanmoins quelques uns proposaient, non seulement de les rétablir, mais encore d'en faire un pur domaine du roi et d'en confier l'administration à des juges royaux. D'autres plus clairvoyants, jugeant de l'avenir par le passé, craignirent que cette innovation inouïe ne fît éclater dans le royaume une rébellion générale; ils conseillèrent de ne point s'écarter de la voie ordinaire; on se rendit enfin à leur avis. En vertu d'une décision prise de l'assentiment de tous, l'impôt fut publié dans les carrefours de la ville, par la voix du héraut et à son de trompe; il fut annoncé qu'on paierait aux exacteurs royaux la gabelle, douze deniers par livre sur toutes les marchandises, le quart pour chaque mesure de vin vendu en détail et pour chaque queue douze sous. Ainsi, le peuple fut réduit à subir le joug onéreux qu'il avait jusque-là refusé insolemment de porter.

Depuis long-temps les Parisiens renouvelaient par voie d'élection et choisissaient parmi les notables le prévôt et les échevins chargés de régler les différends qui s'élevaient à l'occasion des marchandises entre les bourgeois ou les marchands étrangers. Ce privilége fut entièrement supprimé, le dernier jour du mois, par décision des conseillers du roi, et l'on décréta que la charge de prévôt serait confiée à un magistrat nommé par le roi et non plus par les bourgeois [1]. Il y avait encore des confréries, formées en l'honneur de quelques Saints et dans le but

[1] L'office de prévôt des marchands fut supprimé et sa juridiction attribuée au prévôt de Paris, par ordonnance du 27 juillet 1383.

velud cetuum iniquorum prestantes occasionem, censuerunt eciam suspendendas usque ad bene placitum regie majestatis.

Iterum eadem die, contra duodecim sceleratos et inique conspiracionis complices ferentes sentenciam, cum eis dominum Johannem de Maresiis, in biga jussum alcius sedere ut a cunctis melius videretur, adjudicaverunt subire supplicium capitale, omni prerepta defensionis facultate, quanquam uti clericali privilegio reddique Ordinario suo instantissime pluries postulasset. Per annum fere integrum inter regem civesque Parisienses is mediator existens furorem popularem sepe moderatus fuerat, ne ad deteriora quam dicta sunt sue laxaret crudelitatis habenas, semper in verbis pretendens et ne regem et principes ad iracundiam, quam mors ut communius sequitur, provocarent. Quia tamen ab hac incondita multitudine et calcitrosa rogatus, aliis sue professionis similibus recedentibus, remanserat, et inter motuum civilium periculosas procellas justo audacius se immergens, consilium dederat muniendi armisque villam tueri, quod utique sciebat regi ac proceribus displicere, cum ad eorum injuriam fieret, ut dicebatur publice, ejus extiterat causa mortis. Sic qui quatuordecim lustris laudabiliter vitam ducens, cum regibus et principibus regni ardua prudencie gubernaculo moderatus fuerat, multis exemplum tribuit ne stare firmiter se presumant, si regiis magnipenduntur in aulis, cum fortuna novercante et ad infima rotam suam detrudente, eumdem ad tam ignominiosum deduxit interitum.

Ad finem casus veniens, cum regis et dominorum offensam centum et eo amplius viri scelerati simili pena luissent, eorum ira deferbuit, et quod ulterius ducebant [1] vindicandum,

[1] *Var.*: nº 5960, fol. 52 r., *dignum* ducebant vindicandum.

d'enrichir certaines chapelles; les membres de ces confréries avaient coutume de se réunir pour faire ensemble joyeuse chère. On crut que ces réunions pouvaient être l'occasion de complots dangereux, et on les suspendit jusqu'à ce qu'il plût au roi d'en ordonner autrement.

Le même jour, une sentence fut portée contre douze criminels, complices de la sédition; avec eux on condamna à la peine de mort messire Jean des Marets, et l'on ordonna qu'il serait placé sur la charrette plus haut que les autres, afin d'être mieux vu de tout le monde. Il n'avait pu obtenir la permission de se défendre, quoiqu'il eût réclamé plusieurs fois le privilége des gens d'église et demandé instamment à être envoyé devant l'Ordinaire. Pendant presque toute une année il avait servi de médiateur entre le roi et les Parisiens; il avait souvent modéré la fureur du peuple et arrêté ses excès en l'empêchant de lâcher la bride à sa cruauté. Il remontrait toujours aux factieux que c'était s'exposer à une mort presque certaine que de provoquer la colère du roi et des princes. Mais, cédant aux prières de cette multitude rebelle et turbulente, au lieu de quitter Paris, comme avaient fait les autres personnes de sa profession, il y était resté, et se jetant trop hardiment au milieu des orages de la discorde civile, il avait donné le conseil de prendre les armes et de défendre la ville; ce qu'il savait bien déplaire au roi et aux grands. Cette offense, disait-on, avait été la cause de sa mort [1]. Ainsi, cet homme, qui pendant soixante-dix années d'une vie honorable avait secondé par sa prudence les rois et les princes dans le gouvernement de l'État, fit voir par son exemple qu'on ne doit pas se croire solidement établi parce qu'on jouit d'une grande considération à la cour; la fortune, l'accablant de ses rigueurs, l'entraîna dans l'abîme et le fit périr d'une mort ignominieuse [2].

J'arrive à la fin de ce récit. Plus de cent criminels ayant expié leurs

[1] Juvénal des Ursins attribue la condamnation de Jean des Marets à la haine des ducs de Berri et de Bourgogne.

[2] Froissart raconte ainsi les derniers moments de Jean des Marets : « Quand on vint pour décoller maître Jean Desmarets, on lui dit : « Maître Jean, criez merci au roi que il « vous pardonne vos forfaits. » Adonc se tour-

die prima marcii, qua transacto anni circulo ad enormitates pretactas processerant, per hunc modum terminandum decreverunt. In tentorio namque regali et spacioso, super gradus Palacii elevato, rege residente cum avunculis et insignium virorum multitudine copiosa, quante capacitatis erat curia domus regie, ex civibus, sicut preceptum fuerat, convenerunt; inter quos permixte non defuerunt mulieres maritos incarceratos habentes, in sordidis vestimentis, que in parte maxima crinibus resolutis, tensis ad regem manibus, cum ingeminatis lacrimis et querelis veniam poposcerunt. Tunc, ut ordinatum fuerat, dominus Petrus de Ordeo Monte, Francie cancellarius, civium nequiciarum antiquarum ac recencium pandens hystorias, ut rege Johanne regnante cameram regiam nobilium cruore fedaverant, ut hoc anno Judeos sub salva guardia regis degentes nequiter interfecerant, et domui regie violenciam intulerant, ore diserto recitavit, et temeritatis audaciam execrando, penas meritas exponit, agravat scelera, et perfidias publice detestatus est. Et cum super hiis et similibus longuum texuisset sermonem, et nonnulli metu attoniti post tot verborum tonitrua fulmen ultimum in multos crederent eructurum, mox regis avunculi et ejus frater ad pedes ipsius humiliter procumbentes, ut casus criminosi converterentur in civiles postulant et assequntur.

Quo peracto, prefatus dominus Petrus iterum populum alloqutus : « Ut omnes, inquit, sciatis majestatem regiam nusquam « velle abuti potencie magnitudine, sed clemencia gubernare « subjectos, precibus dominorum ducum, se conformans aucto« ritati divine, que semper citra condignum reis parcit, sic « amodo multitudini relicte omnes rebelliones et forefacta re« mittit perpetratas, quo ad mortem, detersa omni transacti

offenses par un châtiment semblable, le ressentiment du roi et des seigneurs se calma, et le 1er mars, jour où l'année précédente avait commencé la sédition, ils résolurent d'accomplir de la manière suivante les vengeances qui leur restaient encore à exercer. Sous une tente magnifique et spacieuse, élevée sur les degrés du Palais, le roi prit place avec ses oncles et une foule d'illustres chevaliers. Les bourgeois, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu, se réunirent en aussi grand nombre qu'ils purent dans la cour du Palais. On voyait parmi eux les femmes dont les maris étaient en prison; les vêtements en désordre, les cheveux épars et les mains tendues vers le roi, elles implorèrent sa miséricorde avec des cris et des larmes. Alors, ainsi qu'il avait été réglé, messire Pierre d'Orgemont, chancelier de France, reprochant aux Parisiens tous leurs attentats anciens et récents, rappela, dans un éloquent discours, comment, sous le règne de Jean, ils avaient souillé la chambre royale du sang de deux nobles seigneurs[1], et comment cette année même ils avaient indignement massacré les Juifs qui vivaient sous la sauvegarde du roi, et violé le respect dû à la maison royale; puis, réprouvant leur emportement téméraire et exagérant leurs crimes, il exposa les peines qu'ils avaient méritées, et maudit publiquement leurs trahisons. Tels furent les griefs qu'il développa dans un long discours. Plusieurs des assistants, frappés d'épouvante, crurent que ce tonnerre de paroles finirait par attirer sur eux les éclats de la foudre. Mais les oncles et le frère du roi se jetant humblement à ses pieds, demandèrent et obtinrent qu'au lieu d'une condamnation criminelle on prononçât une condamnation civile.

Cela fait, messire d'Orgemont harangua de nouveau le peuple : « Sachez tous, dit-il, que le roi ne veut pas abuser de tout son pouvoir, « mais qu'il aime mieux gouverner ses sujets avec clémence. Cédant

na-t-il et dit : « J'ai servi au roi Philippe son « aïeul et au roi Jean son tayon et au roi « Charles son père bien et loyalement, ni « oncques cils trois rois ses prédécesseurs ne « me sçurent que demander, et aussi ne feroit « celui-ci si il avoit âge et connoissance « d'homme ; et cuide bien que de moi juger « il n'en soit en rien coupable : si ne lui ai « que faire de crier merci et non à autre et « lui prie bonnement que il me pardonne mes « forfaits. » Adonc prit-il congé au peuple dont la greigneure partie pleuroit pour lui. En cet état mourut maître Jean Desmarets. »

[1] *Voyez* la note 2 de la page 241.

« rancoris nebula, addens tamen quod si recideveritis amplius
« graciam non valere. »

Soluto regali consistorio, incarcerati omnes liberantur, prius tamen persoluta peccuniali gravi multa et ad facultatum omnium valorem estimata. Quibus et egredientibus dicebatur : « Ex hoc regi regraciare debetis, quod vita pro rebus vestris « caducis condonatur. » Similem exactionem pati ceteri cives sunt coacti, qui centenarii, sexagenarii, quinquagenarii aut decani tempore commocionis extiterant vel diviciis habundabant, missis satellitibus regiis qui taxatam peccuniam, pignoribus captis, direptaque omni supellectili extorquerent. Unde cum graviori multa afficerentur quam deceret, agris paternis et avitis exutis penitus, atque domesticis rebus, ad inediam paupertatis odibilem finaliter pervenerunt. Gazis regiis incumbentes ex infinitis sic collectis peccuniis asserebant terciam partem ad regis commodum non venisse, sed residuum capitaneis relictum pro pugilum remunerandis laboribus; quod tamen cupiditate ducti penes se retinentes, occasionem dederunt de Parisius recedentes rapinas solitas exercendi.

CAPITULUM XIX.

Rothomagenses puniuntur.

Sub jugo civili ac eciam criminali sic matris urbium regni submissa superbia, in consistorio principum, rege presente, decretum est reliquas non debere majori immunitate gaudere, sed illarum similia intemperancie delicta multa simili expiari,

« aux prières de messeigneurs les ducs, et se réglant sur l'autorité « divine, qui fait grâce aux coupables même les plus indignes de par- « don, il vous remet la peine de mort pour toutes vos révoltes et tous « vos attentats. Il daigne effacer de son cœur tout ressentiment. Mais « si vous retombez dans les mêmes fautes, il n'y aura plus de grâce « pour vous. »

L'assemblée s'étant séparée, on mit tous les prisonniers en liberté, après leur avoir fait payer toutefois une forte amende, qui égalait la valeur de tous leurs biens; encore leur disait-on lorsqu'ils sortaient de prison : « Vous devez remercier le roi de ce qu'il vous accorde la « vie en échange de biens si fragiles. » Pareille exaction fut imposée à tous les bourgeois qui avaient été, pendant la révolte, centeniers, soixanteniers, cinquanteniers ou dizeniers, ou qui étaient fort riches; on envoya chez eux les gens du roi, qui, en s'emparant d'objets précieux et en pillant leur mobilier, les forcèrent de se soumettre à la taxe. Ruinés par cette amende, qui était au-dessus de leurs moyens, ils se virent dépouillés de leurs patrimoines, de leurs héritages et de tout leur avoir, et furent enfin réduits à la plus affreuse misère. Les intendants du trésor royal m'ont assuré qu'il n'entra pas le tiers de ces sommes immenses dans les coffres du roi et que le reste fut abandonné aux capitaines pour payer les services des gens de guerre. Mais les capitaines gardèrent tout pour eux, et leur cupidité fut cause que leurs soldats continuèrent à exercer des brigandages en sortant de Paris.

CHAPITRE XIX.

Châtiment des Rouennais.

Lorsqu'on eut ainsi rabattu l'orgueil de la capitale du royaume par des amendes et des exécutions, il fut décidé dans le conseil des princes, en présence du roi, que les autres villes ne devaient pas obtenir plus de grâce, mais qu'il fallait étendre les mêmes châtiments sur toutes celles qui avaient commis les mêmes désordres et commencer par

a Rothomago, capite tocius Normanie ducatus inchoando. Astabant cum Haricurie comite multi preclari milites, in illa patrimonia possidentes [1], qui originis et cohabitacionis gracia majestati regie pluries supplicaverunt ut Rothomagensibus parceret, et ex illata vindicta in armorum privacione, deposicione portarum et morte capitum rebellionum sibi placeret sufficere; sed tandem in sentenciam aliorum transierunt asserencium quod sic regis incommodum procurabant.

Antequam super excessibus corrigendis celebratum solveretur consilium, de regii statuti exequtoribus facta mencione, magister Johannes Pastorelli, presidens in camera Compotorum, consodales facundia et prudencia superans, et dominus Johannes de Noviento miles, quem nuper Karolus vivens, ex humili plebe natum, summum inter officiarios regios ob ejus incomparabilem industriam in agendis effecerat, electi sunt, quia longiori experiencia mores noverant Normanorum. Cum eis et dominus admirallus Francie, dominus Johannes de Vienna, missus est in manu forti, ut, si quid novi illis in terris emergeret, tempori ac rebus non deesset ad comprimendum contumaces, si qui essent, qui aliorum sentencias et judicia subire recusarent.

Quod uti non opporteret viribus summe auctoritatis burgenses eisdem obviam exeuntes et omne genus obsequii offerentes, evidentissimum signum fuit; quibus eciam intromissis, ad solum portas elisas et quidquid in ulcionem offense regie exequtum fuerat ostenderunt; que omnia hucusque plebs pacientissime tollerabat. Ad eorum iterum captandam benivolenciam, voces vulgi promiscui laudes regias acclamantes in biviis et civitatis compitis resonabant, in signum exuberantis leticie; nam a cunctis sperabatur quod pacifici venirent. Sed mox ut

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 52 v., in *patria* illa *ampla* patrimonia possidentes.

Rouen, capitale du duché de Normandie. A ce conseil assistaient le comte d'Harcourt et beaucoup d'illustres chevaliers, originaires de cette province, qu'ils habitaient et où ils avaient des biens. Ils supplièrent instamment le roi de pardonner aux Rouennais, et de se contenter de la vengeance qu'on avait exercée contre eux en les désarmant, en abattant les portes de la ville et en faisant périr les chefs de la rébellion. Mais ils se rangèrent enfin à l'avis des autres, lorsqu'on leur eût représenté qu'ils parlaient contre les intérêts du roi.

Le conseil réuni pour châtier les coupables avisa, avant de se séparer, aux moyens de faire exécuter l'ordre du roi, et choisit pour commissaires maître Jean Pastourel, président de la chambre des Comptes, le plus éloquent et le plus habile de sa compagnie, et messire Jean de Noviant chevalier, que le feu roi Charles avait naguère tiré de son obscure condition pour en faire un de ses principaux conseillers, à cause de sa rare capacité dans les affaires : ces deux hommes connaissaient par une longue expérience le caractère des Normands. On leur adjoignit l'amiral de France, messire Jean de Vienne, avec des troupes suffisantes pour réprimer, en temps et lieu, les nouveaux troubles qui pourraient éclater dans le pays, et pour réduire les mutins qui refuseraient de se soumettre aux sentences et aux jugements des commissaires.

Les bourgeois les plus notables en allant à la rencontre des envoyés du roi avec les démonstrations de la plus entière obéissance, leur firent voir qu'on n'aurait pas besoin de recourir à la force. Ils les introduisirent dans la ville, leur montrèrent les portes abattues, et ce qu'on avait exécuté en réparation de l'offense faite au roi; toutes choses que le peuple avait jusque-là supportées très patiemment. Puis, pour gagner leur bienveillance, la foule faisait retentir les rues et les carrefours d'acclamations en l'honneur du roi et de chants d'allégresse : car on espérait que ces envoyés venaient apporter la paix. Mais dès qu'ils furent entrés dans le château royal, la désolation publique succéda à ces témoignages de joie. Les anciens de la ville ayant été mandés, maître

limen castri regii sunt ingressi, extrema ostensi gaudii luctus publicus occupavit. Nam ex majoribus natu urbis ad concionem accitis, memoratus Johannes Pastorelli, ore diserto, sermonibus formidine plenis usus, super illatis nuper regi et ecclesiis injuriis, necdum sufficienter expiatis, longum texuit sermonem; finemque verbis faciens et inferens non modo auctorem scelerum noxam lese majestatis incurrisse, sed et qui eorum nequiciis neglexissent viribus obviare, ipsos omnes auctoritate regia incarcerari precepit.

Eadem auctoritate armati mittuntur satellites et clientes, qui triduo per vicos et compita urbis discurrendo, non sine terrore civium, trecentos et eo amplius, quorum nomina in scriptis deferebant, a domibus publice et violenter extraxerunt, et, ut jussum fuerat, in teterrimis carceribus retruderunt. Inde ceteri nimio pavore concussi, et timentes ne nuncii in eos taliter desevirent, quapropter quosdam summe auctoritatis ad eos destinaverunt, qui pro ceteris misericordiam supplices implorarent; et ne cum criminosis et impiis involverentur insontes, quidquid in auro, argento vel supellectili preciosa possidebant ad eorum beneplacitum offerrent. Quo cum summa precum instancia impetrato, iterum quia instabat Paschalis sollempnitas, cunctis Christi fidelibus veneranda, iterum obtinuerunt ut majores civitatis, qui detinebantur inclusi, tunc devocioni vacarent, prius competenti tradita caucione et mille ex dicioribus ville in scriptis redactis nominatim, qui fidejussores reductionis ipsorum extiterunt.

Peracta sollempnitate cum rediissent, nuncii regii reiteratis vicibus pro tribunali sedentes, triplici usi judicio, illos qui voluntati contradixerant regie in exigendis subsidiis, prius informacione facta, adjudicaverunt subire capitale supplicium;

Jean Pastourel prit la parole et leur rappela, dans un long et éloquent discours prononcé d'un ton menaçant, les injures faites naguère au roi et aux églises, et non encore suffisamment expiées. En finissant, il déclara que les auteurs de la révolte n'étaient pas les seuls qui se fussent rendus coupables de lèse-majesté, que le même crime pesait sur ceux qui n'avaient pas employé la force pour arrêter les désordres, et il les fit tous incarcérer au nom du roi.

On envoya aussi des gens du roi et des hommes armés qui, au grand effroi des habitants, parcoururent pendant trois jours les rues et les carrefours de la ville, arrachèrent publiquement et avec violence de leurs maisons plus de trois cents personnes, dont on leur avait donné le nom par écrit, et les jetèrent dans des cachots, comme ils en avaient reçu l'ordre. Les autres, frappés d'épouvante, et craignant qu'on n'exerçât contre eux les mêmes rigueurs, députèrent aux commissaires quelques bourgeois des plus considérables pour implorer humblement leur grâce, et demander qu'on ne confondît pas les innocents avec les coupables, remettant à leur discrétion tout ce qu'ils possédaient d'or, d'argent ou de meubles précieux. Ils obtinrent cette première faveur à force d'instances; et comme on approchait de la solennité de Pâques, jour sacré pour tous les fidèles, on accorda aux anciens de la ville qu'on avait incarcérés la permission de faire leurs dévotions, après avoir exigé d'eux une caution suffisante, et à condition que mille des plus riches habitants s'engageraient par écrit à garantir leur retour en prison.

Après la fête, les prisonniers se représentèrent; les commissaires du roi, reprenant leurs fonctions de juges, divisèrent les coupables en trois classes. Ils condamnèrent à la peine capitale, après information, ceux qui avaient résisté à la volonté du roi pour la levée des subsides.

ceteris autem diu in carceribus detentis, omni processu rejecto, querebatur si misericordiam poscebant aut rigorem; qui quia onus civile oneri criminali preponebant pro conservacione vite, ipsam redimere opportuit ad valorem mobilium. Ab aliis autem, qui ampliores possessiones tenere dicebantur, sub accommodati titulo ingentes peccunias violenter et ad placitum exegerunt, quas opportebat solvere sine mora ut ergastula vitarent. Per hunc modum in nonnullis aliis civitatibus innumerabiles peccunias collegerunt, nec inde regale erarium ditatum est. Nam quasi exhaustum penitus financiis esset, cupiditas, aliene substancie avidissima vorago, adinvenit ut deinceps, alternatis vicibus, ultra exactiones regias populus regni cogeretur ad tributum annuum persolvendum secundum valorem resdituum et mobilium singulorum.

Quant aux autres, après les avoir retenus long-temps en prison sans poursuivre leur procès, on leur demanda s'ils voulaient acheter leur grâce ou s'exposer aux rigueurs de la justice; comme ils préféraient une peine civile à une peine criminelle pour sauver leur vie, ils se résignèrent au sacrifice de tous leurs biens. D'autres enfin, que l'on accusait d'avoir des possessions très considérables, furent contraints de payer, au gré des commissaires, des sommes immenses à titre de prêt, et de fournir cet argent sans délai pour éviter la prison. On se servit du même moyen dans plusieurs autres villes pour en tirer aussi des sommes énormes. Mais ces exactions n'enrichirent pas le trésor royal. On put croire au contraire qu'il était entièrement épuisé; car la cupidité, ce gouffre dévorant de la substance d'autrui, fit imaginer un décret en vertu duquel le peuple du royaume serait forcé de payer dorénavant, outre l'impôt royal, un tribut annuel proportionné à la valeur des revenus et du mobilier de chacun [1].

[1] Froissart dit que les ducs de Berri et de Bourgogne détournèrent à leur profit la plus grande partie de ces contributions.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER QUARTUS.

Anni Domini MCCCLXXXIII. { Pontificum VI, Imperatorum nullus, Francorum IV, Anglorum VII, Sicilie II.

CAPITULUM I.

Rex Francie exercitum congregavit ad debellandum Anglicos.

Anni Domini MCCCLXXXIII. Transcursa hyeme, cum prima veris subsequentis se obtulerunt inicia, Anglici, more suo quietis impacientes, qui regem Karolum induciale fedus aspernatum, cum ab eo eximi recusasset amicum intimum regem Hyspanie sibi pacto indissolubili confederatum, impacienter ferebant, Franciam inquietare statuerant, ad hoc per populares inducti. Sane jam anno transacto, cum super expedicione instanti celebraretur consilium, in urbe Londoniarum tumultu exorto populari, archiepiscopum Cantuariensem, virum utique in cunctis commendabilem, regis cancellarium, nonnullosque consiliarios regales ferali rabie agitati nequiter interemerant, occasionem addentes quia pacem perpetuam inter reges componere conabantur. Regis eciam Richardi ignaviam publice arguentes, eum desidem et degenerem vocabant, cum more predecessoris arma non corriperet in Francos. Qui tandem, ne timiditatis titulo notaretur, aut

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE QUATRIÈME.

An du Seigneur 1383 [1]. { 6e année du règne des souverains pontifes,
———— des empereurs [2],
4e ———— du roi de France,
7e ———— du roi d'Angleterre,
2e ———— du roi de Sicile. }

CHAPITRE Ier.

Le roi de France lève une armée pour combattre les Anglais.

Lorsque l'hiver fut passé et que les premiers jours du printemps arrivèrent, les Anglais, qui, suivant leur coutume, ne pouvaient rester en repos, résolurent d'attaquer la France. Ils étaient mécontents de ce que le roi Charles, en refusant d'excepter de la trève le roi d'Espagne, son plus ancien ami et son plus fidèle allié, avait fait échouer les négociations. Les dispositions que manifestait la populace les poussaient d'ailleurs à la guerre. Déjà l'année précédente, pendant qu'on tenait conseil sur l'expédition projetée, un soulèvement populaire avait éclaté dans la ville de Londres; l'archevêque de Canterbury, chancelier du roi, prélat recommandable à tous égards, et quelques membres du conseil avaient été cruellement massacrés par des forcenés, sous prétexte qu'ils cherchaient à établir entre les deux royaumes une paix perpétuelle [3]. Le peuple accusait hautement de lâcheté le roi Richard; il en parlait comme d'un prince sans courage, qui se montrait indigne de son pré-

An du Seigneur 1383.

[1] L'année 1383 commença le 22 mars.
[2] 5e année du règne de Wenceslas.
[3] *Voyez* ci-dessus, la page 135.

cunctacione vilesceret, ex electis pugnatoribus regni sui octingentos milites et armigeros congregavit, quos sagittariorum et gregariorum sequta est vis immensa. Juvenes etate prima florentes electum exercitum non susceperunt conducendum, sed milites merito nominandi, domini scilicet Thomas, filius regis Eduardi, Hugo Carvalle, Cressoual, Robertus Canolle, viri illustres genere, armorum experiencia preclari et longo bellorum usu precellentes.

Qui mox edicto regio parentes classem navium contraxerunt ad portum Dovoriensem, sed ipsas non ascenderunt ob impedimentum quod sequitur, alias tali tempore nunquam visum, scriptis ideo commendendum. Sane exorta tempestas obduxit aerem tenebrosa calligine, et contrariis ventis afflantibus concitati fluctus excelsos tolluntur in montes. Nunc undarum inflacionibus naves a littoribus avulse et elevate per fluctus montuosa petunt cacumina procellarum, sicque, nec mora, franguntur arbores, lacerantur vela, rumpuntur funes, sternuntur antenne, et omnia navium depereunt armamenta; fereque per mensem tempestate durante, quasi ad prelium aspirantes Oceanus[1] videretur castigare, naves dictas mutua collisione inutiles reddidit et confractas: unde multi circumspecti, presagientes futura, hanc expedicionem infaustam judicabant, asserentes quod procul dubio contra eos eciam conjuraverant elementa, et quod irata Divinitate negocium inchoabant.

Ut sciretur quid inde agendum esset, nova ineuntur consilia; in quibus variis varie sencientibus, tandem metu postposito, aliunde navigium collegerunt; et, cum spirante favonio mare cepit se reddere placabilius[2], hostes deserunt littora, et sulcantes mare ventis afflantibus prosperis, proxime lucis hora

[1] *Var.* n° 5960, fol. 53 r., *mare.*

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 53 r., *favorabilius.*

décesseur en ne prenant pas, comme lui, les armes contre la France. Enfin le roi, pour ne pas encourir le reproche de pusillanimité ni s'attirer le mépris par son hésitation, rassembla huit cents hommes d'armes d'élite, tous chevaliers ou écuyers, suivis d'un grand nombre d'archers et de gens de pied. On confia le commandement de cette armée, non à des jeunes gens dans la fleur de l'âge, mais à des chevaliers fameux, sir Thomas, fils du roi Édouard, Hugues de Calverleigh, Cresswall, Robert Knowles, personnages de noble origine, renommés pour leur expérience dans la guerre et illustrés par de nombreux exploits [1].

Conformément aux ordres du roi, ils réunirent une flotte au port de Douvres. Mais l'embarquement n'eut pas lieu; ils furent arrêtés par un accident que je crois devoir rapporter, comme une nouveauté sans exemple dans une telle saison. Une tempête soudaine couvrit le ciel d'épaisses ténèbres; les flots bouleversés par les vents contraires s'élevèrent en hautes montagnes. Les vaisseaux, arrachés du rivage par la violence des vagues et soulevés par la tempête, furent emportés sur la cime des flots : les mâts furent brisés, les voiles déchirées, les câbles rompus, les vergues renversées, et tous les agrès perdus. Ce mauvais temps dura environ un mois; il semblait que l'Océan voulût châtier l'ardeur trop bouillante des Anglais. Les vaisseaux s'entrechoquant se brisèrent et furent mis hors d'état de servir. Les gens sages, voyant là un présage de l'avenir, auguraient mal de cette expédition, qu'on entreprenait malgré Dieu, disaient-ils, et contre laquelle les éléments mêmes étaient conjurés.

On tint de nouveau conseil pour savoir ce qu'il y avait à faire. Les avis furent partagés. Enfin, la crainte étant dissipée, on équipa une autre flotte; et lorsque, au retour du beau temps, la mer devint plus calme, les ennemis quittèrent le rivage, et poussés par un vent favo-

[1] Ce ne fut point Thomas de Buckingham qui commanda cette expédition, mais Henri Spenser, évêque de Norwich, chargé par le pape Urbain VI de diriger une croisade contre les Clémentins. Les principaux chevaliers qui l'accompagnaient étaient, suivant Froissart et Thomas Walsingham, Hugues de Calverleigh, Guillaume de Farringdon, Guillaume Elmham et Thomas Trivet.

quarta Calesium attigerunt. Ibi modica facta mora, Flandriam pecierunt; ubi benigne admissi, ut amici et consodales intimi, et concessa publicorum commerciorum gracia, cum ibi aliquandiu corpora recreassent, equos quoque et bellis necessaria renovassent, inde recedentes per Picardiam more solito hostiles discursus statuerunt inchoare.

Nundum innotuerat regi Francie hostium apparatus. Nam rebus dissimilibus intentus, cum Resurrectionis Domini dies celebres egisset Parisius, ad memoriam reducens se de Flammingis meritis et intercessione beate Dei genitricis Marie triumphasse, votum quod emiserat curavit perficere, ac devote ejus ecclesiam visitavit et oblacionibus ditavit in civitate Carnotensi. Inde Aurelianis tendens, a civibus, ut decebat regiam majestatem, magnifice susceptus est non sine fluxu munerum, in quantum civilium paciebatur facultas. Sed, antequam loco cederet, sicut Parisius, portas urbis solo equari precepit; cathenas quoque ferreas removeri, et quosdam principales factionis inique decollari, qui onus peccuniale subsidiorum colligi non modo denegaverant, sed in collectores regios insurrexerant, quosdam eorum necando in contemptum regie majestatis.

Hiis peractis, circa principium maii, dum ad urbem Parisiensem maturis itineribus festinaret, assunt nuncii referentes quod multitudo Anglicorum infanda sub potenti duce et titulis generositatis preclaro, domino Thoma, filio regis Anglie defuncti, proruperat; que Picardie patriam devastabat, et quidquid extra munita presidia reperire poterat sibi dabat in direpcionem et predam. Longe lateque, quo se ferebat eorum impetus, velud tempestas vallida grassabatur, nulla incolumi relicta re, cui ferro aut igni noceri posset, vastacionesque agrorum per contumeliam urbibus et municipiis ostentantes : unde

rable, arrivèrent à Calais le lendemain à la quatrième heure; ils ne s'y arrêtèrent pas long-temps et allèrent aborder en Flandre. On leur fit bon accueil comme à des amis et à des alliés fidèles, et on leur accorda la jouissance du droit commun pour leurs trafics. Après s'être reposés quelque temps, et avoir acheté des chevaux et de nouvelles provisions de guerre, ils partirent et commencèrent leurs ravages accoutumés, en courant la province de Picardie.

Le roi de France n'était pas encore informé des préparatifs de l'ennemi. Occupé d'autres soins, il venait de célébrer à Paris la fête de la Résurrection de Notre Seigneur; se souvenant que c'était par les mérites et l'intercession de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, qu'il avait triomphé des Flamands, il voulut s'acquitter du vœu qu'il avait fait, et se rendit dévotement en pélerinage à Notre-Dame de Chartres, qu'il enrichit de ses offrandes. Il alla ensuite à Orléans, dont les habitants le reçurent avec une magnificence digne de la majesté royale, et le comblèrent de présents, chacun suivant ses moyens. Mais avant de s'éloigner, il fit, comme à Paris, abattre les portes de la ville, enlever les chaînes de fer et décapiter plusieurs des principaux rebelles qui, non-seulement s'étaient opposés à la levée des aides, mais encore s'étaient jetés sur les collecteurs et en avaient tué quelques uns, au mépris de la majesté royale.

Toutes ces choses étant terminées, vers le commencement de mai, le roi s'approchait de Paris à grandes journées, lorsqu'on vint lui annoncer l'irruption d'une armée nombreuse d'Anglais, sous la conduite du puissant et valeureux duc sir Thomas, fils du feu roi d'Angleterre. Ces troupes, lui dit-on, ravageaient le pays de Picardie, pillant et emportant tout ce qu'elles pouvaient trouver hors des places fortes. Partout où elles se portaient, leur fureur se déchaînait comme une violente tempête; elles n'épargnaient rien de ce qui pouvait être détruit par le fer ou le feu, et insultaient les habitants des villes et des cités en leur montrant la dévastation de leurs champs. Les paysans, frappés d'effroi comme par l'influence d'un astre malin, abandonnaient

agricole, velud pestifero sydere ubique territi, relictis suburbiis, villas muratas petebant, aut ad loca abdita et silvarum condempsa cum uxoribus, liberis, gregibus, armentis et omni substancia, quasi agrestes fere, fugiebant.

Tante crudelitatis aculeos rex Karolus non perferens primiceriis legionum jussit, undicunque possent, milites adunare, lege eciam edictali ubique ad incrementum conscripti exercitus publice proclamari, ut omnes feodati, cujuscunque [1] vires ad arma ferenda suppetebant, expedicioni se aptarent, recusantibus feodi integri redempcionis superaddita multa. Hostium veraci relacione postmodum didici exercitum suffecisse ad delendas multas barbaras naciones; nec cujuspiam tenebat memoria tantam ex universo regni tractu convenisse multitudinem tam equitum quam peditum. Nam, quibus recensendum numerum commissum est, dicunt decem et sex milia militum et scutiferorum tunc loricatos ad unguem presentes interfuisse. Horum omnium precibus condescendens, consilio patruorum suorum ac deferencium lilia, voce preconia in civitatibus statuit promulgari, ut absentes utilitatis reipublice causa usque post reditum suum trahi ad judicium non possent quacunque occasione; ne quis militis aut armigeri, quamdiu in castris esset, bona venderet aut occuparet, liberos nepotesve ejus aliqualiter perturbaret. Iterum proclamatum est ne qui recensendo exercitum accomodatis reciperetur in armis. Et quia innumerabiles gregarii castra sequebantur, qui pocius impedimento et oneri quam utilitati erant, additum est ut cum eis graves jam etate, parum vallidi et ad bellum inepti recederent, et illi qui remanebant, stipendiis militaribus contenti, predas minime exercerent : quod utique non fuit observatum.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 53 v., *quibuscunque*.

partout les villages et se retiraient dans les villes closes, ou fuyaient, comme des bêtes sauvages, dans les lieux les plus cachés et dans l'épaisseur des bois, avec leurs femmes, leurs enfants, leur gros et menu bétail et tous leurs biens.

Le roi Charles ne pouvant souffrir de tels excès de cruauté, ordonna à ses capitaines de lever des troupes de tous côtés; pour en grossir le nombre, il fit publier une ordonnance qui enjoignait à tous les vassaux en état de porter les armes de se préparer à l'expédition, sous peine, pour ceux qui refuseraient, de voir leur fief tomber en rachat. J'ai appris plus tard, de source certaine, par les ennemis eux-mêmes, que cette armée aurait suffi pour anéantir plusieurs nations barbares. On ne se souvenait pas d'avoir jamais vu accourir de toutes les parties du royaume une telle multitude de cavaliers et de gens de pied. Ceux qui furent chargés d'en faire la revue, disent qu'il s'y trouva seize mille chevaliers et écuyers armés de pied en cap [1]. A la prière de tous ces hommes d'armes et d'après le conseil de ses oncles et des princes du sang, le roi fit publier dans les villes, par la voix du héraut, que pendant qu'ils seraient absents pour le service de l'État, on ne pourrait sous aucun prétexte les poursuivre en justice jusqu'à leur retour, ni vendre ou saisir les biens d'aucun chevalier ou écuyer tant qu'il serait sous les armes, ni inquiéter en aucune façon ses enfants ou petits-enfants. Il fut également enjoint à ceux qui devaient faire la revue de ne recevoir personne qui ne fût armé et équipé à ses frais. Comme le camp était rempli d'une foule de gens de pied qui étaient plus incommodes et plus embarrassants qu'utiles, on leur ordonna de se retirer, ainsi qu'aux vieillards, aux invalides et aux personnes incapables de servir; ceux qui restaient devaient se contenter de leur paye et s'abstenir de tout pillage. Cet ordre ne fut pas observé.

[1] Meyer dit que l'armée française se composait de deux cent mille hommes, parmi lesquels se trouvaient vingt mille chevaliers.

Singulis diebus rex magis et magis bone spei et amplectende indolis succrescebat, et credens opportunitatem adesse, qua Mars institutus equus judex sui et adversarii regis diuturnam discordiam terminaret, sacius ducebat ire obviam hostibus et cum eis eciam dubio eventu fortunam belli temptare, quam predas, incendia, diuque strages suorum sustinere. Ultra hec que prescripta sunt, a majoribus memini tunc pluries siscitatum unde tantis agminibus et sub incerto tempore reducendis frumenta sufficienter provenirent. Quod rogatu regis unicus civis Parisiensis, negociator publicus, Nicholaus Boullardi nuncupatus, suis sumptibus exequendum suscipiens, terrestri itinere navalique subsidio atque nautarum studio tantam copiam adduxit [1], quod quatuor mensium spacio centum milibus et eo amplius viris pro victu commerciorum non defuerit lex communis.

CAPITULUM II.

Quod nuncii Flandrensium petebant rex non concessit, sed Flandriam cum exercitu intravit.

Nundum [2] regie legiones ad iter se accinxerant, cum ex insperato Gandavenses, qui, si fame creditur, propter adventum hostium mutabilem gerebant fidem, magne auctoritatis nuncios miserunt ad regem Parisius. Quibus potestate facta dicendi que vellent, post debitum salutacionis affatum, vallidis sed fictis precibus rogaverunt ut rex pacato animo offensas publicas, anno transacto illatas morteque conspiratorum factionis inique expiatas, remittendo patriam recommendatam haberet. Nundum tamen adhuc arrogancie sarcina deposita, erecto su-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 53 v., *advexit.*

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 54 r., *Dudum.*

De jour en jour les heureuses qualités du roi donnaient de meilleures espérances. Croyant que le moment était venu où le Dieu des armées, pris pour arbitre entre lui et le roi son adversaire, mettrait un terme à leurs longues discordes, il aimait mieux aller au-devant des ennemis et risquer une bataille contre eux, même avec des chances incertaines, que de souffrir plus long-temps les déprédations et les incendies que ses sujets avaient à endurer. Aux détails que je viens de donner, j'ajouterai que les seigneurs demandèrent alors à plusieurs reprises comment on se procurerait assez de blé pour tant de troupes, dont le retour était remis à une époque incertaine. Il se trouva un bourgeois de Paris, un gros marchand, nommé Nicolas Boullard, qui se chargea d'en fournir à ses frais; il envoya par terre et par mer des convois si considérables, que pendant quatre mois plus de cent mille hommes purent acheter comme à l'ordinaire les choses nécessaires à leur subsistance.

CHAPITRE II.

Le roi rejette la demande des envoyés flamands et entre en Flandre avec une armée.

L'armée du roi ne s'était pas encore mise en marche, lorsque les Gantois, dont la fidélité avait été, dit-on, ébranlée par l'arrivée des ennemis, envoyèrent à Paris, contre toute attente, une députation de leurs notables. Admis à présenter leur requête, ces députés, après les salutations et les compliments d'usage, adressèrent au roi de vives mais feintes supplications, pour qu'il voulût bien avoir leur pays en plus grande recommandation et leur pardonner les offenses publiques dont ils s'étaient rendus coupables l'année précédente, offenses qui avaient été punies par la mort des chefs de la rébellion. Cependant ils n'avaient pas encore renoncé à leur fol orgueil; ils conservaient un air menaçant et cherchaient à gagner du temps par leurs discours équivoques. Protestant de l'intention où ils étaient de rester toujours soumis à la couronne de France, ils prièrent aussi le roi de daigner s'entremettre pour

34

percilio, multis verbis amphibologicis tempus in vanum terentes, semperque pretendentes quod perpetuo intendebant corone Francie obedire, iterum oraverunt ut tractatum pacificum inter ipsos et comitem majestas regia componere dignaretur ac eciam confirmare. Et hec verba, quamvis in superficie multam viderentur habere humilitatem, intrinsecus tamen virus occultabant admixtum, ut patuit. Et ideo rex post colloquia, quia male meritis placere nolebat, et previdens quorsum eorum spiritus anhelaret, tanquam fidem pollicitis nullam habens, negat aliquid de hiis que pecierant se facturum, in finalibus subjungens : « Jam antea, inquit, experimento cognovimus genus « vestrum infidum, ingenio mobile, novarum rerum avidum « semper fuisse; et nisi bellum sepe parantes pacem aut pacis « federa rogassetis, de ipsa transigi creditur potuisse. Nunc, « quoniam verba vana fraude et circumvencione plena ad id « locorum fuerint, rebus decrevimus standum esse. »

Qui, responsione habita, fraudatos a desiderio ut se intelligunt, cum Anglicis firmato federe, eos a Picardia protinus evocaverunt, rogantes ut ad obsidendum Yprenses, qui anno altero regi obediendo a fidelitate eorum desciverant, totis viribus anhelarent.

Repulsis vero nunciis, secunda die augusti, rex ad sanctum Dyonisium more predecessorum regum venit, auriflammam suscepturus, vel, ut lucidius loquar, vexillum beati Dyonisii, Francie peculiaris patroni. Quod tamen, peractis misteriis modo et forma alias prelibatis, penes se retinuit, donec illud domino Guidoni, dicto de la Trimoulle, obtentu domini ducis Burgundie, tradidit deferendum, tandem tamen minime deplicandum. Premissis namque quibusdam, qui statum hostium explorarent, cum legiones usque Attrebatum transduxisset, et ibi earum recen-

établir et consolider la paix entre eux et le comte. Ces paroles, quelque humbles qu'elles fussent en apparence, cachaient au fond de perfides desseins, comme la suite le prouva. Aussi le roi, après en avoir délibéré, ne voulant point complaire à des traîtres et voyant où ils en voulaient venir, leur répondit qu'il n'avait aucune confiance dans leurs promesses et qu'il ne leur accorderait rien de ce qu'ils avaient demandé; puis il ajouta en finissant : « Depuis long-temps nous savons par « expérience que votre nation a toujours été déloyale, inconstante et « avide de nouveautés; et si vous n'aviez pas si souvent préparé la « guerre tout en demandant des traités de paix ou d'alliance, il est à « croire qu'on aurait pu arriver à un accommodement. Mais comme « vous n'apportez encore ici que des paroles perfides et trompeuses, « nous avons résolu de laisser les choses en leur état. »

Les Flamands se voyant, par cette réponse, frustrés dans leurs espérances, confirmèrent leur alliance avec les Anglais, les appelèrent aussitôt de Picardie, et les prièrent de tourner toutes leurs forces contre la ville d'Ypres, dont les habitants avaient abandonné leur parti l'année précédente pour se soumettre au roi.

Après avoir renvoyé les députés, le roi, selon l'usage de ses prédécesseurs, alla le 2 août prendre l'oriflamme, ou pour mieux dire, la bannière de Saint-Denys, le patron particulier de la France. La cérémonie eut lieu suivant l'ordre et les formes dont j'ai parlé plus haut. Toutefois, le roi retint l'oriflamme pardevers lui jusqu'au moment où, à la recommandation de monseigneur le duc de Bourgogne, il la remit entre les mains de messire Guy de la Trémoille; mais on n'eut pas besoin de la déployer. Cependant le roi, après avoir envoyé quelques éclaireurs pour connaître la position de l'ennemi, fit avancer ses troupes jusqu'à Arras, où il en fit la revue. Il lui survint alors un

suisset numerum, regalem ferit animum nova cura; et Ypram Anglicos cum Flandrensibus impugnatam totis viribus nunciatur, nec amplius impetus hostium pati posse, nisi obsessis laborantibus succurrere maturaret. Quamvis urbs in planicie constituta, bellicoso referta populo, incomparabilibus edificiis publicis, muris et turribus similibus[1] et valde dempsis, opere solido compactis, insignis admodum esset et munita, hostes tamen hujus vias et introitus cum omni sollicitudine observabant, ne terrestri itinere ad eos quis accederet vel victualia defferret. Que omnia rex cum apicibus comitis Flandrie didicisset, et quantum dampnum ex dedicione ejus regno proveniret, quia moram necessitas ultima non ferebat, interiora Flandrie ingressus, castra metari precepit, et instructis aciebus ad hostes statuit properandum, estate jam in autumpnum declinante.

CAPITULUM III.

De villis Flandrie Bragues et Gravelingues Anglici fugati sunt, et postea in villa de Bourbouc obsessi.

Adventu regis cognito et cum quantis accelerabat copiis, hostium audax temeritas deferbuit, et Yprensem solverunt obsidionem, prius suburbio ville voraci dato incendio, quod situ vel magnificencia publicorum privatorumque tectorum ac edificiorum urbi famose preponebant. Tunc timore perterriti hostes, leonum mutata effigie, quorum hucusque speciem pretenderant, more leporum fuge latibula quesierunt; quorsumque tenderent mutuo inquirentes, missis nunciis ad Flammingos, qui municipiorum aditus liberos impetrarent, summo jugo Montis Casselli

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 54 r., *sublimibus*.

nouveau sujet d'inquiétude : il apprit que les Anglais et les Flamands attaquaient Ypres avec toutes leurs forces[1], et que les assiégés ne pouvaient tenir plus long-temps s'il n'arrivait en toute hâte pour les secourir dans leur détresse. Cette ville, située dans une plaine, était remplie d'une population belliqueuse, ornée de beaux édifices et entourée d'une forte enceinte d'épaisses murailles et de tours élevées. L'ennemi en gardait avec soin tous les abords et les chemins qui y conduisaient, pour empêcher qu'on n'en approchât par terre et qu'on n'y introduisît des vivres. Le roi apprit tous ces détails par un message du comte de Flandre, qui lui représentait en même temps combien la reddition de la place serait préjudiciable à son royaume. Voyant que l'état désespéré des assiégés ne permettait aucun retard, il entra en Flandre, fit dresser son camp et résolut de marcher droit à l'ennemi, en ordre de bataille, avant que l'été eût fait place à l'automne.

CHAPITRE III.

Les Anglais sont chassés des villes flamandes de Bergues et de Gravelines, puis assiégés dans Bourbourg.

En apprenant que le roi arrivait à la tête de troupes nombreuses, les ennemis rabattirent de leur folle présomption et levèrent le siége d'Ypres, après avoir toutefois livré aux flammes un des faubourgs que sa situation et la magnificence de ses maisons et de ses édifices faisaient préférer à la ville même[2]. Frappés d'épouvante et cessant de prendre

[1] Le Religieux a omis le commencement de la croisade de l'évêque de Norwich. Avant d'attaquer Ypres, les Anglais avaient conquis Gravelines, Bourbourg, Dunkerque, Cassel, Bergues, Furnes, Nieuport, Ostende et presque toutes les places du côté de la mer. Ils furent rejoints sous les murs d'Ypres par les Gantois, qui avaient à leur tête Pierre Dubois, Pierre Winter et François Ackerman.

[2] C'est après la levée du siége d'Ypres que Walsingham place l'incursion des Anglais en Picardie. Suivant cet historien, l'évêque de Norwich se jeta dans cette province avec un petit nombre d'hommes; mais il revint sur ses pas sans avoir combattu et alla s'enfermer dans Gravelines. Le reste de ses troupes, qui avait refusé de le suivre, s'était retiré à Bourbourg.

et in circuitu ejus fixerunt tentoria, ut vallidi exercitus speciem simularent, et quod ad fortiter resistendum ibi elegerant stare pede fixo. Ut rei exitus comprobavit, ad cautelam hunc apparatum ostentabant. Nam, redeuntibus nunciis, cum audissent Francie conestabularium Oliverum de Clichon, dominum quoque Ludovicum Sacri Cesaris marescallum, atque ducem Britanie Johannem de Monteforti, quibus prima regia acies commissa fuerat, propinquare, mox intempeste noctis silencio, igne in tentoriis posito, quod recessum designabat, apud Bragues, Gravelingues et Bourbouc, Flammingis faventibus, aufugerunt. Et quia ad bellum apertum instruendum ipsis vires deerant, mediis consiliis standum dixerunt, et in hiis villis manere statuentes, quod, si quis eorum loco cedere necessario cogeretur, mox ad socios transmigraret, ut sic simul adunati fierent ad resistendum forciores.

Ut autem fuga comperit rex adversarios evasisse, refugia, que pecierant ut tuta, agmini quod procedere jusserat expugnanda commisit. Qui laudabiliter obtemperare cupientes, et audientes apud Bregues dominum Robertum Canolle, quem Anglici fulgorem inextinguibilem probitatis reputabant, divertisse, ibi obsidionem statuerunt inchoare; quam tamen non expectare dignum duxit. Nam viribus suis diffidens, mox sociis accersitis : « Que mente agitem audite, inquit, amici. In « eo enim loco res sunt nostre, ut vobis ego magis necessitatis « vestre index quam consilii auctor sim. Unica nobis salus est « erumpere hinc, atque abire; id ut nocte faciamus opportet. « Et ideo, postquam spes tuendi oppidi non est, secunda vigi-

cet air terrible qui les faisait ressembler à des lions menaçants, ils cherchèrent, comme des lièvres timides, une retraite pour se cacher, se demandant les uns aux autres quels lieux leur serviraient d'asile. Ils firent prier les Flamands de leur accorder une libre entrée dans leurs villes. Cependant ils établirent leur camp sur les hauteurs du Mont-Cassel et dans les environs, afin de présenter l'apparence d'une puissante armée et de faire croire qu'ils avaient choisi ce poste pour attendre les Français de pied ferme et leur opposer une vigoureuse résistance. Toutes ces démonstrations, ainsi que le prouva l'événement, n'étaient qu'un stratagème. Au retour de leurs envoyés, lorsqu'ils apprirent l'arrivée du connétable de France Olivier de Clisson, du maréchal messire Louis de Sancerre et du duc de Bretagne Jean de Montfort, chargés du commandement de l'avant-garde, ils marquèrent leur retraite en mettant le feu à leurs tentes, et, à la faveur du silence et de l'obscurité de la nuit, ils s'enfuirent à Bergues, à Gravelines et à Bourbourg, où ils furent accueillis par les Flamands. N'ayant pas assez de forces pour faire la guerre ouvertement, ils s'en tinrent à des mesures de prudence et résolurent de rester dans ces villes. Ils convinrent que ceux d'entre eux qui seraient chassés de leur position iraient rejoindre leurs compagnons, afin d'être plus en état de se défendre tous ensemble.

Dès que le roi fut informé de la fuite des ennemis, il chargea l'avant-garde de les aller forcer dans les retraites où ils se croyaient en sûreté. Les troupes, désirant se signaler dans l'exécution de cet ordre, résolurent de commencer par le siége de Bergues, où elles savaient que sir Robert Knowles s'était enfermé [1]. Ce chevalier était, aux yeux des Anglais, un modèle incomparable de vaillance. Néanmoins, il ne jugea pas à propos de les attendre, parce qu'il se défiait de ses forces. Il convoqua ses soldats : « Mes amis, leur dit-il, je viens vous faire part « de mes projets. Notre position est devenue telle, que j'ai plutôt à vous « indiquer ce qu'exige la nécessité qu'à vous donner un conseil. Notre « seul moyen de salut, c'est de sortir d'ici et de nous échapper ; et il faut « que cette sortie se fasse pendant la nuit. Ainsi, puisque nous n'avons

[1] Suivant Froissart, la garnison de Bergues était commandée par Hugues de Calverleigh.

« lia noctis, quod tempus mortales sompno altissimo premit, ad « socios apud Gravelingues transmigremus. »

Quod cum omnibus placuisset, mox sublatis rebus suis, et quos jurejurando tenendos[1] susceperant spoliatis, ingenti preda onusti recesserunt, villam voraci incendio exponentes, contra jura gencium, eciam barbarorum, que leges hospitalitatis et urbanitatis exhibite violare reputant inexpiabile crimen. Qui autem illorum sequebantur vestigia, cum jam illius noctis aurore vicine sydus illuceret matutinum, villam ingressi sine obice fuissent, et ipsam sic bonis omnibus spoliatam, ut non aliquid superesset, unde possent remunerari labores sive expense refundi, quotquot ibi ex Anglicis vel Flammingis etate graves aut valitudinarios repererunt, sine misericordia occiderunt; nec ibi protracta mora, ad obsidendum Gravelingues, ut rex jusserat, maturarunt.

Non procul ergo ab urbe bellicoso referta populo castris metatis et compositis tentoriis, cum hostes, freti multitudine sua et loci fortitudine, dedicionem auctoritate regia imperatam cum indignacione[2] maxima recusassent, ipsam obsidione ab una parte clauserunt, obsessis omnem prestruentes aditum, ita ut ipsis egredi nec ad eos introire volentibus facultas concederetur. In principio assultus viriliter pertulerunt, cura precipua statuentes qui villam die noctuque custodirent, deputatis alternatim vigilibus[3], et ut majores vicissim custodientes vigilias et menia perlustrantes in parte plurima noctes insompnes traherent. Sed ut viderunt aptari petrarias et obsidionalia instrumenta, triduo non expectato, resistendi audacia omnis

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 54 v., *tuendos*.
[2] *Var.* : n° 5960, fol. 54 v. *dedignacione*.
[3] *Var.* : n° 5960, fol. 54 v., *vigiliis*.

« point l'espoir de conserver la ville, profitons du moment de la nuit « où les hommes sont plongés dans le sommeil le plus profond, et « allons rejoindre nos compatriotes à Gravelines. »

Tous approuvèrent son avis; puis emportant leur bagage et les dépouilles de ceux qu'ils avaient fait serment de défendre, ils se retirèrent chargés d'un immense butin, après avoir mis le feu à la ville, au mépris du droit des gens et des lois de la courtoisie et de l'hospitalité, dont la violation est regardée comme un crime infâme, même chez les barbares. Le matin, dès le point du jour, les Français qui arrivaient sur les pas de l'ennemi, entrèrent sans obstacle dans la ville. Elle était si complétement ruinée par le pillage, qu'ils n'y trouvèrent pas de quoi se dédommager de leurs peines ou s'indemniser de leurs dépenses. Ils égorgèrent alors sans pitié tout ce qu'ils rencontrèrent d'Anglais ou de Flamands accablés par l'âge ou les infirmités, et bientôt après ils coururent assiéger Gravelines, suivant les ordres du roi.

Le camp fut établi et les tentes dressées non loin de cette ville, qui renfermait une population belliqueuse. Les ennemis, comptant sur leur nombre et sur la force de la place, repoussèrent avec une vive indignation la sommation qu'on leur fit au nom du roi de se rendre. Aussitôt les Français bloquèrent la ville d'un côté, en fermèrent toutes les issues et empêchèrent qu'on ne pût ni entrer ni sortir. Les assiégés supportèrent d'abord les assauts avec courage et disposèrent avec un soin particulier des soldats, pour garder leur ville jour et nuit et faire alternativement le guet; les principaux chefs surveillaient tour à tour les postes, faisaient des rondes sur les murs et passaient la plus grande partie des nuits sans dormir. Mais le troisième jour, quand les Anglais virent qu'on préparait les pierriers et les machines de siége, toute cette ardeur s'évanouit; ils furent saisis d'effroi et ne songèrent plus qu'à fuir. Comme ils s'apprêtaient à partir, et qu'ils plaçaient tout leur bagage sur des chariots et des voitures, ceux de la ville cherchèrent à les retenir à force de prières et de promesses, leur rap-

emarcuit, et territi, nemo ullius nisi memor fuge fuit. Quam percipientes urbani, et quod jam ad iter arripiendum accinti, curribus et vehiculis omnimodam supellectilem imponebant, eos vallidis precibus et promissis retinere conati sunt, addentes reiteratis vicibus debere reminisci quam comi fronte excepti fuerant, esseque racioni dissonum, si quos fideliter tuendos susceperant ultima necessitate desererent Francorum gladiis puniendos. Fuerunt tamen auctoritatis nonnulli qui, presagientes hoc futurum, ut saluti consulerent se eisdem conjunxerunt. Unde per altercacionem sedicione exorta, cum quidam conarentur portam viribus servare ne exirent, eos hostes protinus occiderunt; et sic cum summo silencio per partem non custoditam exeuntes, apud Bourbouc, cicius quam potuerunt, contenderunt.

Hostes clam sic effugisse diu Francos non latuit. Nam memorato tumultu perdurante, cum huc illucque confusus continuaretur discursus, ex incarceratis captivis tres Picardi, vinculis ruptis, per murum reste suspensi, manibus se demiserunt, et admirallo Francie domino Johanni de Vienna tunc nocturnas excubias persolventi rem serietenus narraverunt, asserentes opportunitatem adesse villam capiendi, sed opus esse super hoc indilato consilio. Nunciis igitur custodie deputatis, ut sciretur si veraces reperirentur vel mendaces, milites tunc presentes, inter quos nominandi sunt ceteris prestanciores domini Radulfus de Renevalle, castellanus Belvacensis, Rolequinus de Renevalle, Jacobus et Guillelmus de Vienna, Johannes de Sancta Cruce, Johannes de Blesy, Petrus de Violanis et Guillelmus de Gornaco, evocavit. Cui querenti quid agendum unanimiter responderunt oblatam non contempnendam fortunam. Eodem quoque instanti dictis facta compensantes, cum par-

pelant le bon accueil qu'ils avaient reçu, et leur remontrant la honte qu'il y aurait à abandonner dans leur détresse à la vengeance des Français ceux qu'ils avaient juré de défendre fidèlement. Cependant quelques uns des principaux habitants, prévoyant le sort qui les attendait, se joignirent aux Anglais pour sauver leur vie; d'autres s'opposèrent à leur départ; à la faveur du désordre causé par cette altercation, les Anglais ayant tué ceux qui gardaient la porte sortirent aussitôt dans le plus profond silence par le côté de la ville qui n'était point bloqué, et gagnèrent Bourbourg en toute hâte.

Cette retraite furtive des ennemis fut bientôt connue des Français. Au milieu du trouble et de la confusion qui régnaient dans la ville, pendant que chacun courait çà et là, trois prisonniers Picards brisèrent leurs chaînes, se laissèrent glisser le long des murs à l'aide d'une corde, et allèrent raconter tout ce qui se passait à l'amiral de France, messire Jean de Vienne, qui faisait alors le guet de la nuit, lui disant que l'occasion était favorable pour prendre la ville, mais qu'il fallait se décider sur-le-champ. L'amiral plaça ces trois hommes sous bonne garde, voulant s'assurer s'ils avaient dit vrai ou s'ils l'avaient trompé; puis il réunit les chevaliers qui se trouvaient là afin de prendre leur avis. Les principaux d'entre eux étaient les sires Raoul de Raineval, le châtelain de Beauvais, Rolequin de Raineval, Jacques et Guillaume de Vienne, Jean de Sainte-Croix, Jean de Blois, Pierre de Vilaines et Guillaume de Gournay. Tous lui conseillèrent de ne pas négliger l'occasion qui se présentait.

Au même instant, joignant l'effet aux paroles, ils traversèrent sur

vissima scapha enavigato amne, muros ville ambiente, cum tanto silencio murorum summitatem attigerunt, non modo vigiles fallerent, sed ne canes quidem, sollicita animalia ad nocturnos strepitus, excitarent; sicque in ville medium prorumpentes et milicie admiralli titulum exclamantes, quotquot ad resistenciam paratos reperiunt neci tradunt. Inde territi ceteri cum fugientes in penicioribus locis se abscondissent domorum, admirallus, quibusdam ex suis ad portarum custodiam deputatis, villam predalem statuit, et ut manubie et cuncta ibi reperta suis in laboris remuneracionem et refusionem expensarum omnino cederent, ad regem mittens nuncium, cum jam aurora propinquaret, qui rei geste seriem nunciaret.

Quod cum ad noticiam illorum, qui tentoriis quiescebant et in predis [1] ditari assueverant, pervenisset, illuc ocius accurrentes uncos ferreos scalis ex funibus canabinis artificialiter intextis muris applicant, cum alius aditus non pateret, descendentesque domorum aditus armati reserant, eorum loca secreciora penetrant, factaque sunt desiderabilia urbanorum eorum preda, et queque speciosa in sortem sibi spolia diviserunt. Sed dum ad id sollicite omnes intenderent, et quidam ex gregariis in extremis domibus ignem injecissent, mox invalescente incendio suscitatus est ventus vehemens, qui totas flammarum vires in reliquam urbis partem flatu suo sic contorsit, quod magnam partem edificiorum et congestarum jam predarum in favillam convertit penitus et consumpsit. Ex tunc clamor omnia variis terrencium ac pavencium vocibus, mixto mulierum et puerorum ploratu, complevit. Tunc ubique edita fuit strages. Qui ignem temptabant fugere, armatos reperiebant cum strictis gladiis, qui eos in infidelitatis vindictam neci dabant; sicque Scillam vitare

[1] *Var.*: n° 5960, fol. 55 r.; et *qui* predis.

une petite barque la rivière qui entourait la ville, et parvinrent au haut des murs en faisant si peu de bruit, qu'ils échappèrent à la surveillance des gardes et qu'ils n'éveillèrent pas même les chiens, quelque alerte que soit ordinairement cet animal pendant la nuit. Ils poussèrent ainsi jusqu'au milieu de la ville, et faisant entendre le cri de guerre de l'amiral, ils mirent à mort tous ceux qu'ils rencontrèrent les armes à la main. Les autres épouvantés s'enfuirent et se cachèrent dans les endroits les plus retirés de leurs maisons. L'amiral, ayant préposé quelques uns des siens à la garde des portes, livra la ville au pillage de ses soldats, et leur abandonna, pour se dédommager de leurs peines et s'indemniser de leurs dépenses, les dépouilles des vaincus et tout le butin que l'on pourrait trouver. Au point du jour il envoya un messager au roi pour lui annoncer ce qui venait de se passer. [1]

Lorsque cette nouvelle vint à la connaissance de ceux qui étaient restés dans le camp, ces gens, habitués à s'enrichir par le pillage, accoururent en toute hâte; ne trouvant pas les portes ouvertes, ils appliquèrent sur les murs des crampons de fer et des échelles de corde, descendirent dans la ville, forcèrent l'entrée des maisons, pénétrèrent jusque dans les réduits les plus secrets, et s'emparant de toutes les richesses tirèrent au sort les objets les plus précieux. Mais pendant qu'ils se livraient à toute leur fureur, quelques soldats mirent le feu à l'une des extrémités de la ville. L'incendie se propagea bientôt; le vent, qui soufflait avec force, poussa les flammes sur les autres quartiers, et la plupart des maisons ainsi que les dépouilles déjà entassées furent consumées et réduites en cendres. Dès lors on n'entendit plus partout que des cris de terreur et d'épouvante, mêlés aux lamentations des femmes et des enfants. On ne vit plus partout qu'un horrible massacre. Ceux qui cherchaient à fuir l'incendie, rencontraient des gens armés de poignards qui les égorgeaient en punition de leur perfidie. Ces malheureux tombaient ainsi de Charybde en Scylla. En un mot, la ville suc-

[1] Walsingham et Froissart placent le siége et la prise de Gravelines après la reddition de Bourbourg. Walsingham ajoute que l'évêque de Norwich, qui s'était enfermé dans Gravelines, ne rendit cette place qu'en vertu d'une capitulation conclue avec le roi de France, et après en avoir rasé les fortifications.

cupientes incurrebant Caribdim; et breviloquio utens, tot malis villa oppressa subcubuit, et circa finem septembris ad nichilum penitus est redacta.

A memorata clade exclusis quibusdam juvenibus, ut voluntarie manciparentur servituti, cum rex sciscitaretur ab eis quorsum fugerant Anglici, nundum occidente sole unus e cursoribus ejus, equo raptus velocissimo, ad eum festinans cursu precipiti, hostes villam de Bourbouc, ob paludes et circum ambientes aquas accessu difficilem, expeciisse et se ad resistenciam preparare nunciavit. Abhinc non expectando biduo [1], ne recens subsidium eisdem superveniret, consensu principum, illuc conestabularium premisit, precipiens ut auctoritate sua dedicionem primitus imperaret. Quam tamen multitudine sua et loci fortitudine freti contempserunt, addendo derisorie : « Nec tales, « inquiunt, catuli sine cyrotecis ferreis non sunt, credite, ca- « piendi. » Yronica tamen repulsa non obstante, dum sequencia agmina expectarentur, concesso libero commeatu, hanc eisdem multis mediis conestabularius persuasit, et potissime cum infra regnum constituti agminibus regiis pares non essent viribus, nec tandem effugiendi gladios Francigenarum haberent potestatem. At ut vidit eorum animos verbis lenibus non flexuros, recedens id viribus attemptare decrevit.

Pugnatoribus igitur et balistariis per girum compositis, obsessis omnem prestruit aditum, ne ipsis egredi aut ad eos victualia deferendi facultas concederetur. Que quamvis jam intus allata et congesta diu non posse sufficere eorum multitudini scirent, ad resistenciam tamen se aptantes, vigilias in villa, in portis staciones et in muris presidia abhinc continuari statuunt incessanter. Quamvis in finem octobris se

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 55 r., non *expectato* biduo.

comba sous le poids de tant de désastres et fut entièrement anéantie. On était à la fin de septembre.

Quelques jeunes gens avaient seuls échappé au massacre en se condamnant à une servitude volontaire. Vers le soir, pendant que le roi leur demandait de quel côté les Anglais avaient dirigé leur fuite, un de ses éclaireurs, accourant de toute la vitesse de son cheval, vint lui annoncer que les ennemis s'étaient réfugiés dans Bourbourg, et qu'ils se préparaient à se défendre dans cette ville entourée d'eau et de marais et d'un accès difficile. Le roi n'attendit pas deux jours de peur qu'il ne leur survînt quelque nouveau renfort; du consentement des princes, il détacha le connétable en avant, pour aller en son nom sommer Bourbourg de se rendre. Mais comptant sur leur nombre et sur la force de la place, les Anglais méprisèrent cette sommation et ajoutèrent par dérision : « Vous avez affaire, croyez-nous, à des chiens qu'on ne prend « qu'avec des gantelets de fer. » Nonobstant cette raillerie insultante, le connétable, en attendant le reste de l'armée, laissa toutes les communications libres et mit tous les moyens en œuvre pour engager les assiégés à se rendre, leur remontrant surtout qu'étant enfermés dans le royaume, ils n'étaient pas en état de résister aux forces du roi, et qu'ils ne pourraient échapper aux coups des Français. Mais quand il vit que la douceur n'avait sur eux aucun empire, il rompit les pourparlers et prit le parti d'employer la force.

Il disposa autour de la ville ses hommes d'armes et ses arbalétriers, et ferma toutes les issues pour empêcher les assiégés de sortir ou de recevoir des vivres du dehors. Ceux-ci n'ignoraient point que les provisions qu'on avait eu soin d'amasser et d'introduire dans la place ne pouvaient long-temps suffire à une nombreuse population. Néanmoins ils se préparèrent à résister et résolurent d'entretenir sans relâche des postes dans la ville, des gardes aux portes et des sentinelles sur les murs. Le siége se prolongea jusqu'à la fin d'octobre; de part et d'autre on ne cessa de combattre avec les arcs, les arbalètes et toute sorte de

protraxerit obsidio, et utrinque cum arcubus et balistis ac missilium quolibet genere se inquietaverint incessanter, perpauci tamen assultus ordinarii acti sunt coadunatis viribus. Qui tamen ut agrederentur avidius, conestabularius fecit voce preconia promulgari, quod ascendentes muros primi condigne premiarentur, et quod manubias et universa delectabilia urbis in laboris remuneracionem omnino exercitui cederent. Promissionibus allecti qui predis delectabantur, quociens lituis precinentibus proclamabatur ad arma, ad inquietandum hostes fulminei advolabant; quos ad probitatis titulum acquirendum multi nobiles sequebantur. Et dum utrinque animorum pertinacia atque obstinacione certaretur, et Francigene de victoria sperabant, obsessi ultimum discrimen formidantes illud vitare modis omnibus temptabant. Nam, ut strenui bellatores et experti, ad omnes aditus stacionibus firmatis, qua signa ferri videbant ea robore virorum opposito, scandere milites et armigeros sinebant, ut ex arduo per proclive dampnabilius pelli possent. Qui sepe ruentes precipites, non pavidi, sed pene vesano impetu incitabantur ad conflictum, qui sepe morte multorum aut mutilacione membrorum compellebatur.

Et si, inter assidui Martis eventus varios, multi nobiles et antiquam ducentes ex generosis progenitoribus sanguinis dignitatem elaboraverunt ad titulum strenuitatis acquirendum, precipue tamen dominum Philippum de Atrabato, comitem Augi et regis cognatum, ab avis generosis non degenerantem, sed strenue nimis in hiis desudavisse operibus reperio. Nam primus menia conscendens, invitis hostibus, vexillum liliatum in muris aptans, capte ville speciem ostendit, reiteratis vicibus sic dans primicias inclitus adolescencie sue princeps et bone

projectiles. Cependant on ne livra que peu d'assauts en règle avec toutes les forces réunies. Afin d'exciter l'ardeur de ses troupes, le connétable promit, par la voix du héraut, de récompenser dignement ceux qui les premiers escaladeraient les murs, et d'abandonner à la discrétion de son armée, pour la dédommager de ses peines, toutes les richesses et les dépouilles de la ville. Excités par cet appât, les soldats les plus avides de pillage volaient au combat avec une impétuosité terrible, toutes les fois qu'on sonnait la trompette et qu'on criait aux armes. Ils étaient suivis par beaucoup de seigneurs qui brûlaient de se signaler par leurs prouesses. De part et d'autre on rivalisait de fureur et d'acharnement : les Français comptaient sur la victoire, et les assiégés, craignant de succomber, faisaient tous leurs efforts pour éviter ce malheur. Déployant autant d'activité que d'expérience, ils renforçaient les postes à toutes les issues ; et partout où ils voyaient paraître l'ennemi, ils lui opposaient de nouvelles troupes. Ils laissaient monter les chevaliers et les écuyers afin de les repousser avec plus de perte en les renversant du haut des murs. Mais les assiégeants ne s'effrayaient point de leur chute; ils revenaient à la charge avec une animosité qui tenait du délire, et laissaient souvent en se retirant beaucoup de morts ou de blessés.

Au milieu des événements divers de cette lutte continuelle, beaucoup de seigneurs travaillèrent à rehausser l'éclat de leur antique noblesse, en s'illustrant par de brillants exploits : parmi eux on remarqua surtout le cousin du roi, messire Philippe d'Artois, comte d'Eu [1], qui, soutenant dignement la gloire de ses aïeux, poussa la vaillance jusqu'à l'excès. Escaladant le premier les murs, il y planta malgré l'ennemi la bannière des lis, et l'on put croire que la ville était prise. Ainsi débutait ce jeune prince, dont les premières prouesses faisaient présager

[1] Fils de Jean d'Artois, comte d'Eu, qui mourut en 1386.

indolis argumenta prima. Singularem [1] eciam in obsessis animosam tolleranciam, provida adjutam industria, existimo commendandam. Nam cum ponte levatili porta fracta vi obsidionalium tormentorum, cum cominus et manutentim pugnarent, regi querenti cur sui non ingrediebantur villam, nuncius festinanter accurrens nunciavit quod hostes superiores erant. Ipsis iterum tam in arto constitutis non defuit industria presens discrimen vitandi. Sed mox, centum viris arcus usum habentibus familiarem et sagitandi periciam ad loci custodiam deputatis, ceteri demissis lanceis aditum fortiter servaverunt, seque pro muris porte obiciunt, donec quercinis trabibus invicem copulatis bitumatisque fimo, cum lutosa mixto materia, aditum obturassent et impermeabilem reddidissent.

Durante obsidione, multa gesta particularia laude digna narrabantur, quibus operam dare non intendo, quia officeret compendio, quod studiose quero; sed generalia prosequendo, cotidiani conflictus, cedes suorum continue, vigilie perhennes, nocturni timores, et super omnia victus et omnium alimentorum defectus hostes in finalibus ad ultimam necessitatem deduxerunt. Videntes iterum Francorum longanimitatem et in laboribus perseveranciam, quodque nec inclemencia frigoris imminentis nec ymbrium prodiga habundancia ab incepto poterant revocari, et quod, nisi mox abirent, solum per manipulares gregarios poterant ad dedicionem cogi, tunc mutuum celebraverunt consilium, quid inde agerent inquirentes.

[1] *Var.:* n° 5960, fol. 55 v., *singulariter*.

les heureuses qualités. Je pense qu'il faut louer aussi le courage et la constance admirables des assiégés, ainsi que leur prudence et leur activité. Une porte avec son pont-levis avait été brisée par l'artillerie; on combattait de près et corps à corps. Le roi demanda pourquoi ses soldats n'entraient pas dans la ville; un messager accourant en toute hâte vint lui dire que l'ennemi avait l'avantage. En effet les assiégés, quoique serrés de près, avaient trouvé moyen d'échapper au danger qui les menaçait. Pendant que cent archers, habiles tireurs, étaient chargés de garder la brèche, les autres, la lance en arrêt, défendirent vigoureusement l'entrée, et firent devant la porte un rempart de leurs corps jusqu'à ce qu'on eût bouché l'ouverture et fermé tout passage, au moyen d'un assemblage de poutres en chêne enduites de fumier et de boue.

Il y eut encore durant ce siége beaucoup de faits d'armes particuliers qui mériteraient d'être cités, mais je ne m'y arrêterai point; ce récit nuirait à la brièveté dont je me suis fait une loi; je ne parlerai que des faits généraux. Des attaques journalières, des pertes continuelles, des veilles assidues, des alertes de nuit, et surtout le manque de vivres et de provisions réduisirent enfin l'ennemi à la dernière extrémité. Voyant d'ailleurs que les Français ne se lassaient point et résistaient courageusement aux fatigues; que ni les rigueurs du froid, qui commençait à se faire sentir, ni l'abondance des pluies ne pouvaient les faire renoncer à leur entreprise, et que, s'ils n'abandonnaient bientôt la place, il suffirait de quelques compagnies de gens de pied pour les forcer à se rendre, ils tinrent un conseil pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire.[1]

[1] Froissart et Meyer racontent que, pendant le siége de Bourbourg, François Ackerman, à la tête de quatre cents hommes d'élite, s'empara par surprise de la ville d'Audenarde, dont presque toute la garnison était allée rejoindre l'armée française.

CAPITULUM IV.

Dux Britanie persuasit ut, soluta obsidione, hostes abire libere permiterentur.

Cum jam metus effunderetur in castris hostium ob pabuli et rei frumentarie penuriam, et qui summa auctoritate pollebant ignominiose dedicionis jugum abhorrerent, quasi demersi in desperacionis abissum, quid agant, quid consilii capiant ignorantes, tractare ceperunt quomodo hiis molestiis finem ponant, mutuo tamen querentes utrum commodius esset, villa Gallicis tradita [1], alibi se transferre quam fame periclitari. Verbum hoc de communi consensu in publico auditorio proponitur; stat omnibus sentencia tantis malis finem imponere, et quocunque casu, quibuscunque condicionibus ad obtinendum recessum perveniendum. Indeque medium ad hoc accommodum perquirentes, ducem Britanie hucusque dilectissimum clam evocatum alloqutos comperio in hunc modum :

« Scias, inquiunt, principum optime, familiares et commilitones tuos fame pressos elegisse commodius, castro Gallicis « reddito, alibi se transferre quam fame tabescere et penuria « victualium liquefieri; omnibusque stat sentencia instanti malo « finem imponere, et quocunque casu ad obtinendam pacem « venire vel tractatum. In te solum post Deum amantissime confidimus, et spei nostre anchoram in tue dilectionis « sollliditate configentes, deprecamur, ne notam ingratitudinis « incurras, sed Angliam ad memoriam reducas, que te sic « dulciter fovit, que tibi ducatum restituit, ut tanta necessitate, rebus penitus desperatis, non moreris tuis succur-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 55 v., *resignata*.

CHAPITRE IV.

Le duc de Bretagne conseille de lever le siége et de laisser partir librement les ennemis.

Déjà le manque de fourrage et de vivres répandait l'alarme dans le camp ennemi. Les principaux chefs craignaient d'être réduits à une honteuse capitulation : plongés, pour ainsi dire, dans l'abîme du désespoir, et ne sachant que faire ni quel parti prendre, ils se mirent à délibérer sur les moyens d'échapper à tant de dangers, et se demandèrent les uns aux autres s'il valait mieux livrer la ville aux Français et se transporter ailleurs, que de s'exposer aux horreurs de la famine. Cette question fut, d'un commun accord, proposée dans une assemblée publique. Tous furent d'avis qu'il fallait mettre un terme à tant de maux, et chercher à sortir de la place, quoi qu'il advînt et à quelque condition que ce fût. Pour arriver à ce but, ils eurent une entrevue secrète avec le duc de Bretagne, qui leur avait toujours été très attaché; suivant ce que j'ai appris, ils lui parlèrent en ces termes :

« Sachez, excellent prince, que vos amis et anciens compagnons « d'armes, pressés par la famine, ont résolu de rendre la place aux « Français et de se transporter ailleurs plutôt que de se condamner aux « tourments de la faim et aux horreurs d'une lente agonie, et que tous « sont d'avis de mettre un terme à leurs maux, et de chercher, quoi « qu'il advienne, à obtenir la paix ou un accommodement. C'est en « vous seul, après Dieu, que nous nous confions avec le plus d'amour; « c'est dans le port assuré de votre affection que nous venons jeter « l'ancre de notre espérance. Ne vous exposez point au reproche d'in- « gratitude, mais souvenez-vous de l'Angleterre, qui vous a soutenu « avec tant de dévouement, qui vous a rétabli dans votre duché; ne « tardez pas à secourir vos amis dans une si grande détresse, dans « une position si désespérée. Nous savons que vous êtes cher au roi et « aux princes du sang; vous n'ignorez pas que c'est dans l'adversité

« rere. Utique scimus quod regi et lilia deferentibus aurea carus « sis. Nosti et quod amicicia in adversitatibus comprobatur. « Prosperum igitur fiat in ore tuo verbum; si quid pietatis ha-« bes, pro deliberacione nostra labores pro viribus erga re-« gem, et tibi promitimus quod a tuis obsequiis nulla dies, nul-« lus casus, in perpetuum nos avellet; et quid tibi super hoc « mens suggerat, magnifice princeps, notificare nobis velis. »

Is, cui adhuc scintilla cordialis amicicie erga veteres consodales vigebat, quod poscebant cum juramento annuit procurare; verbisque facta cupiens compensare, cum quadam die rex super agendis rebus principes evocasset, et ipsi, qui potencior ceteris, secluso regio sanguine, et sanioris consilii credebatur, dicendi que vellet data esset licencia, sub verbis pacificis in dolo sic ad propositum loqutus est:

« Excellentissime princeps, si rerum gestarum series rele-« gatur, profecto reges Francie cum prepotenti dextera peri-« cula agredi fama prisca inolevisse recolit; quorum genero-« sitati gratis amplexibus inherendo, nunc auctoritate vestra « exercitum, quem procul dubio marcius fervor, diuturna « exercitacio, ingentes laboriosi spiritus et audacia innata « hostibus formidabilem reddunt, conspicio adunatum. Magni-« ficum, quod agredimini, certe dicam et regium, adversarios « debellare superbos. Ad quod, et si satis habundeque vobis sup-« petant legiones, ad aurem tamen cordis mei loquitur fides mea, « vobis utique astricta juramento, ut progressum negocii equo « libramine mecientes attendatis cum quanta difficultate per-« veniendum sit ad finem peroptatum. Instat hyemis incle-« mencia, tanta ymbrium intemperie concomitata, ut cerni-« tis, quod armatorum virorum papiliones vix possunt cohi-« bere stillicidia; unde et victus et supellex omnimoda de

« qu'on éprouve l'amitié. Parlez donc au roi en notre faveur, et si vous « avez de l'attachement pour nous, travaillez de tout votre pouvoir à « notre délivrance : nous vous promettons que jamais aucune circon-« stance ne pourra nous détacher de votre service. Veuillez nous faire « savoir, illustre prince, vos intentions à cet égard. »

Le duc, qui conservait encore au fond du cœur un reste d'amitié pour ses anciens alliés, leur jura de faire ce qu'ils demandaient. Voulant joindre l'effet aux paroles, il profita d'une réunion des princes, que le roi désirait consulter : le rang qu'il tenait comme le plus puissant seigneur après les membres de la famille royale, et l'opinion qu'on avait de son habileté dans les affaires, lui ayant fait accorder la permission de dire son avis, il déguisa sa pensée sous des paroles de conciliation :

« Très excellent prince, » dit-il, « en consultant l'histoire et les « monuments du passé, on voit qu'il n'est point de dangers que « n'ait affrontés la puissance des rois de France. Vous aimez à suivre « fidèlement leurs nobles exemples : je vois aujourd'hui réunie par « votre ordre une armée que son ardeur guerrière, sa longue expé-« rience, son courage à l'épreuve des fatigues, et sa valeur natu-« relle rendent redoutable à l'ennemi. C'est assurément une tâche « glorieuse et digne d'un roi que de vouloir rabattre la fierté d'un « ennemi : vous avez, pour l'accomplir, assez de troupes et plus qu'il « n'en faut. Cependant la fidélité que je vous ai jurée me fait un devoir « de vous engager à peser mûrement les difficultés de cette entreprise, « et à considérer tous les obstacles que vous aurez à vaincre pour at-« teindre votre but. La saison rigoureuse de l'hiver approche, et, vous « le voyez, elle est accompagnée de pluies si excessives, que les hommes « d'armes ne sont plus à couvert sous leurs tentes ; l'humidité conti-« nuelle corrompt les vivres et pourrit les bagages. Les attaques ne « peuvent être continuées sans que l'avantage reste à l'ennemi. Nous « avons affaire, il faut l'avouer, à tout ce que l'Angleterre a de plus

« madore jugis aque corrumpuntur et putrescunt, nec possunt[1] continuari congressus, quin hostes meliorem calculum reportarent. Hii sunt, ut verum fatear, quos Anglia inclitos et emeritos protulit pugnatores; nec illud parvi existimo, quod nemo illorum est cujus non ante oculos ipse, virtutum spectator, militaris aliquid viderim edidisse probitatis. Et si a vestris fuerint circumventi, ad ultimum videbitis fortes viros, inter victoriam mortemve quasi desperacione obrutos, cum cruento certamine mortem pocius oppetere[2] quam ignominiose capi. Victoriam igitur quam facilem forsitan judicatis, difficilis est, et, michi credite, principum et baronum multorum morte constaret, qui semper ad strenuitatis titulum acquirendum in similibus consueverunt forcius anhelare. Quod tamen consulo racionabiliter precavendum, cum[3] negocium possit feliciori exitu terminari. Ut finem discordie regnorum, que pax est, armis vel legacionibus posset adipisci, Franci annos plurimos in vanum consumpserunt. Sed quod hactenus impossibile visum fuit vobis, nunc cum juramento promito transigendum, si legacione pacifica prius functis hostibus egressum liberum, ipsis necessarium pocius quam honestum, salva vita et mobili, concedatis. Eorum sanguine non egetis, serenissime princeps; ideo condicioni acquiescatis clementer. Nam, et si pugnandi ac vincendi avidum vos non negem, ausus sum tamen addere, cum correctione omnium, quod clariorem vos per orbis climata reddent pacem regno absque cruore humano acquisisse, quam ad unum omnes hostes misericordiam poscentes occidisse. »

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 56 r., *possent.*
[2] *Var.* : n° 5960, fol. 56 r., *appetere.*
[3] *Var.* : n° 5960, fol. 56 r., *maxime* cum.

« illustres et de plus braves chevaliers. Une considération non moins « puissante, c'est qu'il n'en est pas un seul dont je n'aie moi-même « apprécié la valeur, et que je n'aie vu de mes yeux se distinguer par « quelque prouesse. Si ces vaillants hommes sont enveloppés par vos « soldats, vous les verrez tous, jusqu'au dernier, réduits à vaincre ou « à mourir, combattre en désespérés, et préférer une mort sanglante « à la honte d'être faits prisonniers. Ainsi la victoire n'est pas aussi facile « que vous le pensez peut-être; croyez-moi, elle coûterait la vie à bien des « princes et des barons : ce sont eux qui, en pareille occasion, mon- « trent toujours le plus d'empressement à se signaler par leur courage. « Je vous conseille donc de prévenir ce malheur par de sages mesures, « puisque l'affaire peut avoir une issue plus heureuse. Pendant bien « des années les Français ont vainement employé les armes et les né- « gociations sans pouvoir mettre fin aux querelles des deux royaumes « par un traité de paix. Mais, je l'affirme par serment, ce qui jusqu'ici « vous a paru impossible, vous pourrez l'obtenir si, après avoir reçu « des ouvertures de paix de la part des ennemis, vous leur accordez une « capitulation nécessaire plutôt qu'honorable pour eux, en leur per- « mettant de sortir de la place vies et bagues sauves. Aussi bien, prince « sérénissime, vous n'avez pas besoin de leur sang; que votre clémence « leur accorde cette grâce. Je connais votre noble passion pour les « combats et la victoire; j'ose dire cependant, avec la permission de « toute l'assemblée, que vous acquerrez un plus glorieux renom dans « le monde en procurant la paix à votre royaume sans effusion de « sang, qu'en exterminant des ennemis qui implorent votre merci. »

Oracione finita, que, et si in superficie videbatur habere apparenciam, intrinsecus tamen virus occultabat admixtum, semoto mediatore federis, fuerunt in consistorio principum milites etate graves, in quibus tamen vigebat vis animi consiliique, quorum omnium Petrus de Villaribus vices exequtus sic in substancia loqutus est :

« In hanc sentenciam, inquit, serenissime domine, multi « conveniunt, quod via ducis pretacta nec amicos parat, nec « adversarios tollit. Servate modo quos vincere potestis vel « odibili jugo redempcionis submittere! Ea est Anglica gens « intractabilis, que mansuescere nescit in quiete, et quam « ampliora beneficia inclemenciorem reddent, odio inveterato « et inexpiabili stimulante, que sic irritata quiescere nesciet; « vivetque semper in pectoribus quidquid istuc presens ne- « cessitas injunxerit, donec referant talionem[1]. Et ideo rebus « standum dignum ducunt et ad consummacionem[2] earum « modis omnibus laborare. Quidquid autem superaddiderit « de temporis intemperancia dux prefatus, exemplo prede- « cessorum, milites semper tenentur exitum bellorum expec- « tare, et, si non sit estate perfectum, hyemem operiri, nec, « sicut estivas aves, statim autumpno propinquanti, tecta ac « recessum circumspicere. Obsecro vos, venandi studium ac « voluptas homines per nives ac pruinas in montes silvas- « que rapit; belli necessitatibus eam pacienciam non adhibe- « bimus, quam vel usus ac[3] voluptas elicere solet? Anne effe- « minata corpora militum nostrorum esse putamus, adeo mol- « les animos, ut hyemem unam durare, si opporteat, in castris,

[1] Toute cette phrase est empruntée au n° 5960, fol. 56 r. et v. Elle est altérée dans le n° 5958.

[2] *Var.* : n° 5960, fol. 56 v., *confirmacionem*.

[3] *Var.* : n° 5960, fol. 56 v., vel usus *vel* voluptas.

Après cette harangue, qui cachait de noirs desseins sous des apparences spécieuses de conciliation, le duc se retira. Il y avait dans le conseil de vieux chevaliers qui, malgré le poids des années, conservaient encore tout leur courage et toute la vigueur de leur esprit; Pierre de Villiers prit la parole en leur nom et s'exprima à peu près en ces termes :

« Prince sérénissime, c'est l'avis de beaucoup d'entre nous, que le « moyen proposé par le duc ne saurait vous faire des amis ni diminuer « le nombre de vos ennemis. Sauvez, vous dit-il, ceux que vous pouvez « vaincre ou contraindre à vous payer rançon. Mais ne sont-ce pas les « Anglais, cette nation intraitable, qui ne sait point dans la paix « s'habituer au repos? Plus vous serez généreux, plus ils se montre« ront acharnés; aveuglés par leur haine invétérée et implacable, ils « ne cesseront de s'abandonner à leurs ressentiments. Le souvenir des « conditions que la nécessité présente les aura forcés d'accepter vivra « dans leurs coeurs jusqu'à ce qu'ils aient usé de représailles. Nous « pensons donc qu'il faut continuer le siége et faire tous nos efforts « pour le mener à bonne fin. Pour ce qui est des rigueurs de la saison « dont a parlé ledit duc, les gens de guerre savent bien qu'à l'exemple « de leurs pères ils sont toujours tenus d'attendre la fin d'une expé« dition et de terminer pendant l'hiver ce qu'ils n'ont pas achevé pen« dant l'été; ils ne sont pas comme ces oiseaux de passage, qui, dès « l'approche de l'automne, songent au départ et cherchent un abri. « Quoi! le plaisir et la passion de la chasse entraînent les hommes « dans les montagnes et les forêts, malgré les neiges et les frimas, et « pour supporter les fatigues de la guerre nous ne montrerions point « ce courage que l'habitude et le plaisir nous font déployer? Les corps « de nos soldats sont-ils si amollis et leurs coeurs si efféminés que nous « les supposions incapables de passer, s'il le faut, un hiver dans les « camps, loin de leurs foyers? Ne peuvent-ils donc endurer la chaleur « et le froid? Ils rougiraient assurément, si on leur faisait un tel re« proche. Ce n'est point une ardeur fougueuse, c'est plutôt de la « persévérance qu'il faut à la guerre. Si cette qualité est utile dans

« abesse ab domo non possint? Non estus, non frigora pati « possint? Erubescant profecto, si quis eis hoc obiciat. Non « impetu pocius bella quam perseverancia sunt gerenda; que « quamvis in omni quidem genere milicie, tamen in obsiden- « dis urbibus necessaria est, quarum plerasque municionibus « ac naturali situ inexpugnabiles fame sitique tempus ipsum « vincit atque expugnat, sicut hostes, domino concedente, « expugnabit. »

Hiis verbis non obstantibus, cum ducibus de regio sanguine procreatis fuerunt contrarium sencientes, et qui, more Francigenarum insita credulitate, fidelitatem alienam cito propria mecientes, ficta verba in partem optimam receperunt; nec attendentes insidiosas ducis astucias, sed verba de pura ipsius consciencie cellula processisse, approbaverunt consilium. Sic ejus igitur laberintis et ambagibus involuti, eo evocato : Si, « inquiunt, dictis vestris verba compensaretis fideliter, et nobis « vere constaret, deserta obsidione, pacis federa et assuetas « hostium incursiones commercari, procul dubio in sentenciam « vestram omnes ire dignum esset. » Quod cum jurejurando se facturum iterum affirmasset, si fas sit dicere, tunc principes consulti pectoris verbis decipiuntur inanibus. Abhinc utrinque liberi commeatus conceduntur, et dux ad hostes mittitur.

Qui legacionem cum omni jocunditate suscipientes, quia nichil avidius affectabant, grato concurrentes assensu, condicionem amplectuntur; multiplici nituntur ducem honore prevenire, gracias exsolventes, quod tam sedule tamque fideliter eorum salutem procurasset. Eo eciam instanti, persuasione ducis, duodecim ex eis, qui summa auctoritate preminebant, in apparatu pomposo et ex auro vestibus fimbriatis, regi re-

« toute espèce de rencontres, elle est surtout nécessaire lorsqu'il s'agit « d'assiéger les villes. Leurs fortifications et leur assiette naturelle les « rendent souvent imprenables; c'est le temps seul qui en triomphe et « qui les réduit par la faim et la soif. Il triomphera de même de nos « ennemis, s'il plaît à Dieu. »

Nonobstant ce discours, les princes du sang et d'autres avec eux furent d'avis contraire. Entraînés par cette confiance ordinaire aux Français, et mesurant sur leur propre bonne foi la sincérité d'autrui, ils prirent en bonne part les feintes paroles du duc, et ne soupçonnèrent pas sa perfidie; mais persuadés qu'il avait parlé d'après sa conscience, ils approuvèrent son conseil. Les princes, ainsi abusés par ses ruses et ses artifices, le mandèrent et lui dirent : « Si l'effet devait suivre de « tout point vos paroles, et qu'en levant le siége nous fussions bien « sûrs d'acheter la paix et la cessation des courses de l'ennemi, il n'est « personne sans aucun doute qui ne dût se ranger à votre avis. » Le duc confirma de nouveau ses promesses par serment, et par de vaines paroles surprit ainsi, s'il m'est permis de le dire, la sagesse des princes. Dès lors les libres communications furent rétablies de part et d'autre; le duc fut chargé de la négociation.

Les ennemis, qui n'avaient rien plus à cœur que de traiter, reçurent l'ambassadeur avec un plaisir extrême, et accueillirent les conditions avec empressement et reconnaissance. Ils comblèrent le duc de toute sorte de prévenances, et le remercièrent d'avoir mis tant de zèle et de fidélité à les sauver. A l'instant même, d'après les conseils du duc, douze d'entre eux, choisis parmi les plus considérables, partirent en pompeux appareil et avec des vêtements brodés d'or, pour aller rendre grâce au roi. Ils le trouvèrent occupé à voler l'épervier et le héron.

graciaturos, dum ancipitrum et herodiorum volatu aucupium exerceret, accesserunt. A quo ad primam vocem repulsi, cum ad votum verba non cederent, nec gratos eos haberet, ad ducem Burgundie, data ei auctoritate dicendi que placeret, mox remisit. Ex tunc missa voce preconia cohortibus singulis sub promisse obediencie debito prohibitum est, ne quis deinceps assultum inchoaret. Unde cunei pugilum murmurantes, ut se vident a desiderio fraudati, ducis abhominantur consilium, ipsum in perpetuum dampnant, ejus memoriam execrantur, orant ut cum proditore Juda in eternis incendiis habeat porcionem. Sequenti igitur luce, Gallici, qui jam de victoria sperabant, quasi vice versa victi cedunt. Nam Anglici, erecto supercilio, in apparatu pomposo de villa exeuntes cum carris et vehiculis ingenti preda onustis, per castra media hylariter et sepius cum nutibus derisoriis, ad ignominiam Gallicorum intermixtis, libere transierunt.

CAPITULUM V.

De quodam predone miraculose mortuo.

Villam igitur ingressi Francigene, cum ipsam bonis omnibus exhaustam, nec auri nec argenti copias habentem, vel alimentorum commoditates, aut greges, vel armenta, ut sperabant, reperissent, nonnulli prede avidi ad spoliandum ecclesias, quibus se gracia consequende salutis mulieres et parvuli contulerant, se convertunt, non attendentes dicentem apostolum: *Si quis templum Dei violaverit, disperdet illum Deus;* quod in brevi completum est. Nam dum quidam de gregariis armatis quamdam ecclesiam valvis confractis intrasset, et ad jocale quoddam aureum rapiendum, quod devote oblatum

Dès les premiers mots, le roi refusa de les entendre ; ne trouvant à son gré ni leur discours ni leur personne, il les renvoya au duc de Bourgogne, et l'autorisa à leur faire telle réponse qu'il jugerait convenable. Aussitôt après il fut enjoint, par la voix du héraut, à toutes les troupes, en vertu de l'obéissance qu'elles avaient jurée, de ne plus livrer aucun assaut. Les gens de guerre, mécontents de se voir ainsi frustrés dans leurs espérances, s'emportèrent en injures contre le duc, maudirent à jamais son conseil, chargèrent son nom d'imprécations et demandèrent à Dieu qu'il fût condamné avec le traître Judas aux flammes éternelles. Le lendemain les Français, qui comptaient déjà sur la victoire, s'éloignèrent comme s'ils eussent été vaincus à leur tour. Les Anglais sortirent de la ville d'un air triomphant, avec un nombreux équipage de voitures et de chariots chargés d'un riche butin, et passèrent librement à travers le camp, insultant les Français par leur joie et leurs railleries outrageantes.

CHAPITRE V.

Mort miraculeuse d'un pillard.

Lorsque les Français furent entrés dans la ville, ils virent que les ennemis avaient tout emporté. Ils n'y trouvèrent ni les sommes d'or et d'argent, ni les provisions de vivres, ni le gros et le menu bétail dont ils espéraient s'emparer. Alors quelques gens avides de butin se mirent à piller les églises, où s'étaient réfugiés les femmes et les enfants pour sauver leur vie. Ils oubliaient cette parole de l'apôtre : *Si quelqu'un viole le temple de Dieu, Dieu l'exterminera;* parole qui ne tarda pas à s'accomplir. Un soldat étant entré dans une église, après en avoir brisé les portes, monta sur un autel pour y dérober un joyau d'or offert en don à une statue de saint Jean-Baptiste et placé dans sa main. Tout à coup, ô prodige! l'image du saint tourna

fuerat ymagini sancti Joannis Baptiste, ut illud in manu sua teneret, super altare ascendisset, mirum dictu, repente ymago dicta faciem ad parietem convertit, et videntibus cunctis qui aderant, arreptus a demonio, clamans et spumans, preceps corruit in pavimentum, et fracta cervice expiravit. Sic nequiciarum suarum semina simul et fructus impietatis recolligens, Deo sacrilegium vindicante, qui primus exemplar sacrilegii extiterat, miserabiliter obeundo, postmodum devocionis ac largicionis multis occasionem dedit. Nam, divulgato miraculo, quotquot in exercitu fuerunt milites et armigeri, oblaciones ad ecclesiam illam tulerunt aut transmiserunt; quibus ecclesia illa fuit mirabiliter ditata.

Rex vero, sic villa capta, cum hanc castellis propugnaculisque ligneis ac sufficienti armatorum presidio munitam relinquisset, Parisius hybernaturus rediit, in brevique expertus est quod quidquid dux Britanie proloqutus fuerat fraus erat et circumvencio. Aliquantis namque diebus cum hostibus tempus in vacuum terens, multa verba secretissima habuit super componenda pace; quam tamen, ut promiserat, minime solidavit. Ymo mensis septembris duodecima die ad regem rediens, hoc solum retulit quod hoc mense dominus Johannes dux Lencastrie, regis Anglie avunculus, in Franciam transfretaret, de pace, si possibile esset, tractaturus. Dux autem senciens quod satis favisset Anglicis, cum eos de summo eripuisset discrimine, in Britaniam rediit, regi Francie valedicto.

la face vers la muraille; à la vue de tous les assistants, le voleur fut saisi de l'esprit malin, poussa des cris en écumant de rage, et tombant la tête la première sur le pavé, il se brisa le crâne et expira. C'est ainsi que la vengeance de Dieu le punit de son attentat et de son impiété. La fin misérable de cet homme, qui avait le premier donné l'exemple du sacrilége, devint bientôt l'occasion d'une foule de largesses et d'actes de dévotion. La nouvelle du miracle ayant été divulguée, tous les chevaliers et écuyers qui étaient dans l'armée apportèrent ou envoyèrent leurs offrandes au saint, et par là cette église se trouva fort enrichie.

Le roi, maître de la ville, l'entoura de palissades et de fortifications, puis, y laissant une garnison suffisante, il revint passer l'hiver à Paris. Il reconnut bientôt que toutes les paroles du duc de Bretagne n'étaient que mensonge et fourberie [1]. En effet, le duc perdit plusieurs jours en conférences inutiles avec l'ennemi et en pourparlers secrets au sujet du traité. Cependant il ne put faire conclure la paix, ainsi qu'il l'avait promis. Il revint auprès du roi le 12 septembre, et lui rapporta pour toute réponse la nouvelle que sir Jean, duc de Lancaster, oncle du roi d'Angleterre, passerait en France dans le courant du mois, pour négocier la paix, s'il était possible. Puis, trouvant qu'il avait assez fait pour les Anglais, en les sauvant d'un grand danger, il retourna en Bretagne après avoir pris congé du roi [2].

[1] Cette assertion du Religieux ne s'accorde pas avec les termes d'une ordonnance du 28 décembre 1383 : « Charles, etc., « nous avons ordené que nostre très chief « cousin le duc de Bretaigne, comte de « Montfort, lequel nous avons commis et « ordené pour estre et vacquier en sa per- « sonne, confians de son sens et de sa loyalté « et diligence, au traitié de la paix d'entre « nous et notre adversaire d'Angleterre, ait « et prengne quatre mil francs d'or par « mois. » Suivant Lobineau, le roi avait déjà témoigné sa satisfaction au duc en lui donnant quittance générale des deux cent mille francs que le duc devait payer d'après le traité de 1381, et sur lesquels il était encore redevable de cent mille francs.

[2] Le duc ne retourna en Bretagne qu'après

Qui, quamvis dolositatem ejus tunc aperte percipiens, pollicitis suis non amplius fidem habendam judicaret, ne tamen contemptor federum videretur, illuc ducem Biturie patruum suum cum quibusdam episcopis et militibus misit, qui finalem hostium *intencionem*[1] ore ducis Lancastrie prolatam audiret et referret. Ambo igitur duces per duos menses sequentes apud Calesium et Boloniam cum militum insigni comitatu et inestimabilibus sumptibus residerunt. In medio quoque vie duarum urbium apud Lelinguehan in tentoriis mire pulcritudinis ibi fixis, sexies mutua celebraverunt consilia, et revera reipublice non multum utilia. Nam dux Biturie rediens solum retulit quod indicialee fedus usque ad festum sancti Michaelis regnum quietum teneret.

CAPITULUM VI.

De morte comitis Flandrie Ludovici.

Mense januario, comes Flandrie Ludovicus, filius domine Marguarete, quondam Francie regis Philippi Longi filie, diem signavit ultimum. Qui multis transactis annis conatus fuerat ut plebs oneri subsidiorum colla submiteret; unde reiterate rebelliones et inde horrende strages sequte fuerant, ut superius scriptum est, sic refrenande cupidinis successoribus dans exemplum. Is vivens carus non fuit Francigenis, nec ab eisdem mortuus reverenti suspirio memorandus. Nam a materna generositate degenerans, rege Karolo vivente, inter guerrarum periculosas voragines, *Anglicos, hostes regni, in Flandria*

[1] Le mot *intencionem*, emprunté au n° 5960, fol. 57 r., manque dans le n° 5958.

Le roi voyait alors assez clairement la trahison du duc pour ne plus ajouter foi à ses promesses; mais ne voulant pas qu'on pût l'accuser de rejeter la paix, il envoya le duc de Berri son oncle, avec quelques évêques et chevaliers, vers le duc de Lancaster, qui devait leur faire connaître les intentions définitives de l'ennemi. Les deux ducs séjournèrent pendant les deux mois suivants à Calais et à Boulogne. Ils avaient avec eux une suite brillante de chevaliers, et déployèrent une grande richesse. Ils eurent six conférences sous des tentes magnifiques, qu'on avait dressées à Lelinghen, à égale distance des deux villes; mais on n'y fit rien pour l'intérêt de l'État. Tout ce que le duc de Berri put annoncer à son retour, ce fut la conclusion d'une trêve qui assurait la tranquillité du royaume jusqu'à la Saint-Michel [1].

CHAPITRE VI.

Mort de Louis, comte de Flandre.

Au mois de janvier mourut Louis, comte de Flandre [2], fils de madame Marguerite, fille du roi de France Philippe-le-Long. Ce prince avait cherché pendant plusieurs années à soumettre son peuple au joug des impôts. Des révoltes fréquentes et d'affreux désastres s'en étaient suivis, ainsi que je l'ai raconté plus haut. Son exemple enga-

la conclusion de la trêve. Lobineau ajoute qu'avant son départ, il se lia d'une étroite amitié avec les ducs de Berri et de Bourgogne. Ils se promirent tous trois de s'aider réciproquement et se donnèrent les uns aux autres des lettres d'alliance.

[1] Les principaux représentants des deux rois aux conférences de Lelinghen étaient : pour Charles VI, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bretagne, le comte de Flandre, l'évêque de Laon et le chancelier de France; pour Richard II, le duc de Lancaster, le comte de Buckingham, Jean de Hollande, Thomas Percy et l'évêque de Hereford. — La trêve fut signée le 16 janvier 1384; les Gantois y furent compris comme alliés des Anglais, les rois de Castille et d'Écosse comme alliés du roi de France. — *Voyez* FROISSART, MEYER, RYMER, LOBINEAU.

[2] Froissart dit que le comte de Flandre mourut de maladie à Saint-Omer, le 28 jan-

ut amicos et sodales comi fronte suscipiens[1], eos benigne aluit, equis, armis muniri permisit et omni bellico apparatu, ut regnum audacius infestarent. Jure autem genitoris comes Flandrie existens, materna successione Burgundie, Artesii, Rethelii quoque comitatus ac dominium Salinarum obtinuit; et hec utriusque parentis ampla dominia Marguarete unice filie sue, uxori domini Philippi, ducis Burgundie, patrui Karoli regis nunc regnantis, hereditario jure obvenerunt.

Nec reticendum creditur quod, die obitus ejus perdurante, ventorum maxima et intemperata collisio viguit, velut a quatuor celi cardinibus suscitata, utique non immerito miranda propter ejus inconsuetum et inusitatum effectum, cum communiter dicatur quod :

. . . . . . *perflant altissima venti.*

Nam nec silvarum proceras arbores, nec campanalium ecclesiarum summitates tetigit illa tempestas, nec tecta domiciliorum regalium; sed, ut fama publica referebat, a Flandria et hucusque rote atque patibula, cadavera criminosorum adhuc retinencia suspensa, velut in violencia turbinum contrariorum agitata, in locis plurimis corruerunt vel a soli stacione sunt violenter defixa. Suo iterum validissimo impetu nonnulla patibula in amnes viciniores projecit; que diebus successivis non sine admiracione multorum, qui peregrinam hanc rem et alias

[1] Ce membre de phrase est emprunté au n° 5960, fol. 57 r.; il manque dans le n° 5958.

geait ses successeurs à modérer leur cupidité. Il ne fut point aimé des Français pendant sa vie, et leur laissa peu de regrets après sa mort. Il ne montra point les nobles sentiments de sa mère. Au temps du feu roi Charles, au milieu des orages de la guerre, il accueillit avec bonté en Flandre, comme des amis et des alliés, les Anglais, ennemis du royaume, pourvut largement à leur subsistance, leur permit de se fournir de chevaux, d'armes et de toutes les choses nécessaires à la guerre, afin de les rendre plus audacieux dans leurs attaques contre la France. Comte de Flandre du chef de son père, il avait aussi recueilli, de la succession de sa mère, les comtés de Bourgogne, d'Artois et de Réthel, et la seigneurie de Salins. Tous ces vastes domaines échurent par droit d'héritage à Marguerite, sa fille unique, femme de monseigneur Philippe, duc de Bourgogne, oncle du roi régnant.

Je ne crois pas devoir passer sous silence la tempête furieuse qui eut lieu le jour de sa mort; les vents semblèrent déchaînés des quatre points cardinaux; leurs effets étranges et extraordinaires causèrent un juste étonnement. On a coutume de dire que :

Les vents grondent surtout sur les lieux élevés.

Cet ouragan ne toucha ni aux grands arbres des forêts, ni aux clochers des églises, ni aux toits des habitations royales. Mais en Flandre et jusqu'en France, des roues et des gibets, auxquels étaient encore suspendus les cadavres des criminels, furent, dit-on, ébranlés par le souffle impétueux des vents contraires, renversés en

vier. Meyer rapporte que le comte fut frappé d'un coup de poignard par le duc de Berri, et qu'il mourut trois jours après, le 9 janvier; il emprunte ce fait à une vieille chronique, dont il cite, contre son usage, les paroles en français : « Le comte Loys morut à Sainct-Bertin l'abaye, car le duc de Berry lui jecta sa daggue en son cueur, pour ce qu'il ne le vouloit laisser possesser la conté de Boulongne, dont il avoit espousé la dame, et le conte vouloit qu'il luy en faisist hommaige comme appartenoit, et cela ne vouloit point faire. »

inauditam reputabant, frustratim morticinia predicta secum usque Parisius per Sequane fluvium detulerunt.

CAPITULUM VII.

De quibusdam castris captis.

Induciale fedus initum inter reges ubique voce preconia fuit publicatum, et edictali lege sub promisse obediencie debito jussum est observari. Sed in Guienne partibus[1] nonnulli insignes genere fuerunt, ex furtivo tamen concubitu orti, quibus juventus quietis impacienciam dabat; illud ausu temerario contempserunt, ut assuetis predis inhyarent. Et quia hoc tam dampnabile lucrum dominus Ludovicus Sacri Cesaris, Francie marescallus, in hiis partibus custos a rege constitutus, hucusque viribus impedierat, mutuo adunati eidem preparaverunt insidias. Et dum, nil sibi timenti, armatorum modico cuneo comitatus equitaret, ex insidiis in eum repente insurrexerunt, ingeminantes ad mortem. Quamvis strenuorum animos soleant repentina et inopinata concutere, suos tamen ad virilem resistenciam incitavit. Sed, inchoato prelio, videns quod iniquis locis et inequali numero dimicandum erat, et quod res in confusionem sui et suorum vertebatur, fuga salutem petere imperavit. Inde adversarii, plurimum exhylarati et audaciores effecti, versus Burdegalensem urbem sine obice perrexerunt, et duo municipia, videlicet la Farine et Benigue,

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 57 r., in *quibusdam* Guienne partibus.

différents lieux ou violemment arrachés du sol. Il y en eut même qui furent emportés par l'ouragan jusque dans les fleuves voisins, et pendant plusieurs jours on vit avec étonnement, comme un spectacle nouveau et inouï, la Seine charrier jusqu'à Paris des débris de cadavres.

CHAPITRE VII.

Prise de quelques châteaux.

La trêve conclue entre les rois fut publiée en tous lieux par la voix du héraut, et une ordonnance enjoignit à tous de l'observer en vertu de leur serment d'obéissance. Mais dans quelques parties de la Guyenne des bâtards d'illustre naissance, dont la bouillante jeunesse ne pouvait se résigner au repos, osèrent braver l'ordonnance pour se livrer à leurs habitudes de pillage. Messire Louis de Sancerre, maréchal de France, établi par le roi comme gouverneur de ce pays, avait jusqu'alors réprimé par la force leurs redoutables déprédations. Ils se réunirent pour lui tendre un piége. Un jour que, sans rien craindre, il chevauchait avec une escorte peu nombreuse de gens d'armes, ils sortirent tout à coup de leur embuscade, et fondirent sur lui en criant : « A mort! à mort! » L'imprévu ébranle souvent les cœurs même les plus intrépides; cependant le maréchal exhorta ses soldats à résister vigoureusement. Mais quand l'action fut engagée, voyant qu'il était dans une position défavorable, qu'il avait le désavantage du nombre, et que l'affaire tournait mal pour lui et les siens, il leur conseilla de chercher leur salut dans la fuite. Les ennemis, charmés de cette retraite et enhardis par leurs succès, marchèrent sans obstacle vers Bordeaux; ils attaquèrent les deux places fortes de la Farine et de Benigue, abondamment pourvues d'armes et de provisions, réputées inexpugnables et même inaccessibles, et les réduisirent par la famine. Retournant ensuite du côté de La Rochelle, ils prirent, après plusieurs assauts, une autre place appelée Tonnay, où ils trouvèrent de

armis et victualibus munita, et que non modo inexpugnabilia sed et inaccessibilia videbantur, oppidanis ad alimentorum indigenciam redactis ultimam, occupaverunt. Versus Rupellam iterum redeuntes, aliud oppidum nomine Taunay ceperunt reiteratis assultibus, ubi ingencia spolia repererunt; quibus equaliter distributis, oppidum voraci incendio consumentes, ne amplius Francigenarum receptaculum esset, omnes oppidanos ad unum interfecerunt; indeque omnes ditati ad propria redierunt.

---

riches dépouilles ; en ayant fait entre eux un partage égal, ils mirent le feu à la ville pour qu'elle ne servît plus de retraite aux Français, tuèrent tous les habitants jusqu'au dernier, et retournèrent dans leur pays chargés de butin.

CHRONICORUM
KAROLI SEXTI
LIBER QUINTUS.

Anni Domini MCCCLXXXIV. { Pontificum VII, Imperatorum...., Francorum V, Anglorum VIII, Sicilie III.

CAPITULUM I.

De excessibus nephande concionis Tuchinorum Alvernie et Pictavie.

Anni Domini MCCCLXXXIV.

INTER reges Francie et Anglie inducie sollidate terra marique Franciam isto anno quietam tenuerunt. Sed inter pauca, que contigerunt scriptu digna, calamo se dux Biturie offert. Qui mense mayo cum apicibus apostolicis evocatus, regi Francie valedicto, cum Avinionem per Alverniam et Pictaviam tenderet, ibi aliquandiu immorari disposuit ob inauditam, alias indomabilem, popularium furorem tunc patriam opprimentem. Sane multitudo maxima abjectissimorum virorum, qui ob inconditos mores Tuchini dicebantur, ubique in illis partibus, velut inquieti vermes, inopinate eruperant. Qui, dimisso mechanicarum arcium et agriculture studio, mutuo se adunantes, terribilibus sacramentis sese astrinxerant, quod deinceps nullo jugo subsidiorum colla submiterent, sed patrie antiquam servantes libertatem, hoc onus dampnosum excutere viribus attemptarent. At ubi numerum suum viderunt crescere

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE CINQUIÈME.

An du Seigneur 1384 [1]. { 7e année du règne des souverains pontifes,
——— des empereurs [2],
5e ——— du roi de France,
8e ——— du roi d'Angleterre,
3e ——— du roi de Sicile. }

CHAPITRE Ier.

Excès commis par les Tuchins d'Auvergne et de Poitou.

La confirmation de la trêve entre les rois de France et d'Angleterre garantit pendant toute cette année le repos de la France sur terre et sur mer. Parmi le peu d'événements mémorables qui eurent lieu, je mentionnerai le voyage du duc de Berri. Mandé au mois de mai par un message apostolique, il prit congé du roi de France et se dirigea vers Avignon par l'Auvergne et le Poitou. Il résolut de s'arrêter quelque temps dans ces provinces pour réprimer un soulèvement inouï du petit peuple, dont la fureur indomptable opprimait le pays. Des bandes nombreuses de misérables, qu'on appelait Tuchins, à cause de leur vie désordonnée, avaient tout à coup surgi comme une nuée de vers et s'étaient montrés sur tous les points de la contrée. Laissant là les travaux des métiers et la culture des terres, ils s'étaient réunis et engagés par des serments terribles à ne plus courber la tête sous le poids des subsides, mais à maintenir leurs anciennes franchises et à essayer de secouer par la force ce joug accablant. Bientôt voyant leur nombre s'accroître de jour en

An du Seigneur 1384.

[1] L'année 1384 commença le 10 avril.

[2] 6e année du règne de Wenceslas.

in immensum, mox ad deteriora se protinus converterunt, et dyabolico instinctu, velut ferali rabie agitati, viris ecclesiasticis, nobilibus ac negociatoribus publicis ceperunt adversari; et nunc palam, nunc ex insidiis in eos insurgentes ac bonis omnibus spoliantes, quosdam exoculaverunt, quosdam membris truncaverunt, et quamplures sine misericordia patibulis affixerunt. Turmatim iterum et prope vesano impetu huc illucque incedentes, domicilia eorum campestria flammis injectis voracibus in favillam redigebant, nisi mox redimerentur peccuniis. Quocunque se divertebant, metu mortis comi excipiebantur fronte; sed, ut communius, recedentes, contra jura gencium eciam barbarorum, qui eos refecerant dapsiliter, violando hospitalitatem, spoliabant.

Per vicinas regiones immanitas sceleratorum divulgata multis timorem incussit pariter et horrorem. Unde, quociens aliquem negociandi gracia proficisci contingebat, ab eisdem se divertens, per remociores vias locum petebat optatum, aut amictus gregali clamide et rustico apparatu per eos transiens, et moribus eorum se apparenter conformans, mortis discrimen vitabat. Qui [1] astucie volentes obviare, quemdam nomine Petrum de Brueria, turbati capitis virum et inconditum moribus, imperatorem constituunt. Qui, protinus ordinatis detestabilibus ministris, eis in mandatis dedit ut, si quis in concione sua esset aut per eam pertransiret, qui nimium leves manus et non callosas haberet, vel in gestu, habitu aut loquela curialis aut urbanus videretur, ad consorcium ipsorum minime reciperetur, sed interficeretur indilate.

Exequturum facinorosum edictum omnes jurant; et quamvis inde multos peremerint, quorum nomina non tenentur, tamen

[1] *Var.*: n° 5960, fol. 57 v., *Cui*.

jour, ils se portèrent à de plus coupables excès. Comme poussés par le démon et agités d'une rage forcenée, ils se déclarèrent les ennemis des gens d'église, des nobles et des marchands. Tantôt ils les attaquaient ouvertement, tantôt ils leur dressaient des embûches; après les avoir dépouillés de tous leurs biens, ils leur crevaient les yeux, leur coupaient quelque membre ou les pendaient sans pitié. Puis se répandant de tous côtés par troupes avec une fureur aveugle, ils mettaient le feu aux maisons de campagne et les réduisaient en cendres, si l'on ne se rachetait à prix d'argent. Partout on leur faisait un bon accueil pour se soustraire à la mort; mais la plupart du temps ils violaient l'hospitalité et le droit des gens, respecté même par les barbares, et dépouillaient en se retirant ceux qui les avaient traités généreusement.

Le récit des cruautés de ces brigands sema la crainte et l'horreur dans les pays d'alentour. Aussi, toutes les fois qu'un marchand se mettait en route, il cherchait à les éviter en se rendant à sa destination par des chemins détournés; ou bien il passait au milieu d'eux, déguisé en paysan ou à la faveur d'un vêtement grossier, se conformant à leurs manières pour échapper à la mort. Les Tuchins, voulant prévenir toute surprise, se donnèrent pour chef un écervelé nommé Pierre de la Bruyère. Cet homme brutal fit aussitôt choix d'infâmes agents et leur prescrivit de ne point recevoir dans leur compagnie, mais de tuer sur-le-champ tous ceux qui, se mêlant à leurs bandes ou passant au milieu d'eux, n'auraient point des mains rudes et calleuses, et montreraient trop d'urbanité et de politesse dans leurs manières, leur extérieur ou leur langage.

Tous jurèrent d'exécuter cet ordre cruel. Ils égorgèrent nombre de gens dont on n'a point conservé le nom. Je puis cependant citer d'après des témoins dignes de foi un illustre écuyer nommé Jean Pa-

a fide dignis comperi, quod quemdam insignem armigerum, Scotum nacione, ad regem Arragonie destinatum, Johannem Patricii nomine, ceperunt, durante rabie, quem cum tripode ardenti coronantes nequiter interfecerunt. Quemdam eciam religiosum ordinis sancte Trinitatis capientes, quoniam, subtus habitum quem tunc ferebat agrestem, crucem pro signo religionis repererunt, ipsum ad quamdam arborem alligantes, cum veru ferreo ejus latera transfoderunt. Alterum altera die in sacerdotali ordine constitutum, ad romanam curiam tendentem, tenuerunt; quem in odium et ignominiam ecclesiastice dignitatis, digitorum summitatibus abcisis ac tonsure per ambitum excoriata pelle, tandem igne cremaverunt. Hec et atrociora omnique relacione indigna perpetrantes, quamvis ab universis et singulis vita reputarentur indigni, nec ad resistendum apti, utpote qui non simul sed turmatim et divisi incedebant, et solum cum corrosis arcubus, sordidis quoque ensibus et opertis rubigine, vel cum quercinis baculis sic laxabant crudelitatis habenas, metu tamen multitudinis nullus ad vindictam se accinxit, usque ad adventum ducis Biturie memorati.

Is vilissimorum hominum abhorrens scelera, mox cum copiis, quas secum traxerat, undecunque potuit pugillatores congregavit, precipiens ut in eos, velud in homicidas pessimos, divini et humani juris transgressores et divina animadversione dignos, insurgentes non cuipiam parcerent, sed ad unum omnes sine misericordia neci darent. Qui ut edictum ducis audierunt, mox deposita temerarie presumpcionis sarcina, evacuatis viribus, eorum omnis virtus emarcuit, et quanquam milia multa essent, quia tamen racionis ordine regi nesciebant, aggrediencium primum non sustinuerunt impetum, sed confestim ut

trick, Écossais d'origine, envoyé au roi d'Aragon [1]; ils s'emparèrent de sa personne, et dans leur rage forcenée ils le firent périr d'une mort affreuse en le couronnant d'un trépied de fer rouge. Ils saisirent un jour un religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité, et trouvant sous les habits de paysan dont il s'était couvert une croix en signe de sa profession, ils l'attachèrent à un arbre et lui traversèrent le corps avec une broche en fer. Un autre jour ils arrêtèrent un prêtre qui se rendait en cour de Rome; par haine et par mépris pour sa dignité ecclésiastique, ils lui coupèrent l'extrémité des doigts, lui arrachèrent la peau de la tonsure et finirent par le brûler vif. Telles et plus révoltantes encore étaient les atrocités qu'ils commettaient. Il n'y avait personne qui ne regardât ces brigands comme indignes de vivre et qui ne les crût incapables de résister; car, au lieu de ne former qu'un seul corps, ils marchaient par bandes, séparés les uns des autres et n'avaient pour s'abandonner à leur cruauté que de vieux arcs, de mauvaises épées toutes couvertes de rouille et des bâtons de chêne. Cependant, la crainte qu'inspirait leur nombre empêcha qu'on ne prît les armes contre eux, jusqu'à l'arrivée du duc de Berri.

Ce prince, ayant appris avec horreur les crimes de ces misérables, joignit aux troupes qu'il avait amenées avec lui tout ce qu'il put réunir de gens de guerre, et leur ordonna de tomber sur ces exécrables assassins, sur ces transgresseurs des lois divines et humaines, dignes de toute la vengeance du ciel, et de les exterminer impitoyablement sans en épargner aucun. Dès que les Tuchins connurent les ordres du duc, leur folle présomption les abandonna; toute leur ardeur et tout leur courage s'évanouirent. Ils étaient au nombre de plusieurs milliers; mais n'obéissant à aucune discipline, ils ne soutinrent point le premier choc des assaillants, et quand ils virent leurs adversaires venir à eux

[1] Don Pedro IV, qui régna de 1336 à 1387.

infestis cuspidibus strictisque gladiis eos venire viderunt, haud secus quam pestifero sydere feriendi essent, sola fuga salutem quesierunt. Multis deinde diebus impigerrime insequti, cum omnia ira militaris ageret prope vesano impetu, cedes fit maxima, nec quemquam scelestorum Gallici ad dedicionem capere dignati sunt. Sic tandem omnes suspensi, submersi aut gladiis interempti perierunt, et sic concio illa criminosorum, redacta ad nichilum, viarum suarum fructus collegit inutiles, et procul dubio ut decebat, quia, ut communius, pessimo fine clauduntur que malo sunt inchoata principio.

CAPITULUM II.

Dux Biturie a papa honeste recipitur.

Hiis peractis, dux per vias, quas universis securas reddiderat, Avinionem petens, ut hoc comperit papa Clemens, et advenientem multiplici honore cupiens prevenire, dominos cardinales cum multo palatinorum numero eidem obviam misit; ingressoque palacium cum oris osculum prebuisset, de salute quoque sua et suorum diligencius quesivisset, cunctis fecit hospicia infra palacii ambitum preparari. Diebusque successivis, cum ipsum ducem comi fronte, non absque fluxu munerum, dapsiliter refecisset, eidem interiores palacii partes et penetralia non nisi domesticis pervia, lares quoque secreciorибus usibus dicatos, thesauros et universorum desiderabilium reposiciones, in signum amicicie singularis repetitis vicibus reseravit. Dux vero, habitis frequenter cum eo, tum seorsum tum in cetu cardinalium familiaribus colloquiis, et redeundi licenciam impetrasset, tunc erga ipsum et suos papalis quasi prodiga, sed plane commendabilis, claruit muni-

l'épée nue et la lance baissée, ils furent comme frappés par l'influence d'un astre malin et cherchèrent leur salut dans la fuite. On les poursuivit sans relâche pendant plusieurs jours; on se livra contre eux aux transports d'une fureur presque aveugle, et on en fit un grand carnage; les Français ne daignèrent recevoir à merci aucun de ces scélérats. Ils furent tous à la fin pendus, noyés ou passés au fil de l'épée. C'est ainsi que ce ramas de brigands fut anéanti et subit le juste châtiment de ses crimes. Toujours en effet une mauvaise fin termine les entreprises commencées sous de funestes auspices [1].

CHAPITRE II.

Brillante réception faite par le pape au duc de Berri.

Après avoir soumis les Tuchins et rétabli la sécurité sur les routes, le duc prit le chemin d'Avignon. A cette nouvelle, le pape Clément désirant l'accueillir avec de grands honneurs, envoya à sa rencontre messeigneurs les cardinaux avec un cortége nombreux de ses officiers. Lorsque le duc fut arrivé près de lui, le pape lui donna le baiser de paix, s'enquit soigneusement de sa santé et de celle des siens, et fit préparer aux environs du palais des logements pour le prince et pour ceux qui l'accompagnaient. Les jours suivants, il lui témoigna beaucoup de bienveillance, le traita avec largesse et somptuosité, et pour lui prouver son affection toute particulière il lui fit voir à plusieurs reprises les appartements secrets, ceux où ne pénétraient que ses intimes, les réduits les plus retirés, ses trésors et tous ses objets de prix. Le duc, après avoir eu fréquemment avec lui des entretiens familiers, soit en particulier, soit en présence des cardinaux, prit congé du saint-père. Dans cette circonstance, le pape signala envers le prince

[1] Cette expédition du duc de Berri n'était pas la première qu'il eût dirigée contre les Tuchins. Déjà en 1382, lorsqu'il était en Languedoc, il les avait poursuivis dans les sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne et de Toulouse.

ficencia. Nam ipsum remitens suos omnes donis ingentibus cumulavit.

Ut ducis familiares retulerunt, inter peregrinorum eximia dona jocalium, porciunculam sacri clavi Domini, ad instar grani synapis, recepit; quam postea clavo ferreo conjungi faciens et in cristallo reponens, ex auro et lapidibus preciosis Karoli Magni ymaginem sedentem in throno aureo fabricari jussit, que adorantibus dictum osculandum preberet. Transactis inde octo annis, cum jocale, velud munus eximium, fratri suo duci Burgundie contulisset, et ad memoriam reducens quod unico clavo Domini Francia dotata esset, in ecclesia regali beati Dyonisii conservato, inquiri fecit diligenter ab antiquioribus religiosis dicte ecclesie, si ex eo porciuncula dicta processisset. Cum autem ab eis didicisset qualiter, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, Karolus rex frater suus similem porciunculam importunis impetraverat precibus, et qualiter sine tactu cujuscunque super pallium sericum ceciderat, cum aurifaber regius ferramentum vellet clavo applicare, hoc miraculum reputans, et credens quod hec de rege ad papam pervenisset, concessas reliquias devocius quam antea adoravit.

CAPITULUM III.

De miraculis beati Dyonisii.

Ut in terris patronum regni Francie, beatissimum scilicet Dyonisium Ariopagitam, Dominus mirificaret, laudum ejus preconia miraculis sequentibus augmentavit. Quidam namque panificus de villa beati Dyonisii sensum penitus amiserat, et arreptus a demone, spumans ac terribilibus vocibus clamans, volentes ad ipsum accedere vel eidem occurrentes, velud effrenis

et ses gens sa noble munificence, on pourrait presque dire sa prodigalité. En le congédiant, il combla de riches présents tous ceux de sa suite.

Au dire des familiers du duc, on remarquait, parmi les joyaux précieux qui lui furent donnés, une petite partie du sacré clou de Notre Seigneur, de la grosseur d'un grain de sénevé. Plus tard, il la fit attacher à un clou de fer, et l'enchâssa dans un reliquaire de cristal, où il fit placer une image de Charlemagne en or et en pierres précieuses; ce prince était assis sur un trône d'or, et présentait cette relique à l'adoration des fidèles qui voudraient la baiser. Huit ans après, il l'offrit à son frère le duc de Bourgogne comme un rare présent, et se rappelant que l'on conservait dans l'église royale de Saint-Denys le seul clou de Notre Seigneur que possédât la France, il s'enquit soigneusement auprès des plus anciens religieux de l'abbaye si cette petite portion provenait du saint clou. Il apprit d'eux comment, en 1370, le roi Charles son frère avait obtenu par d'instantes prières un morceau semblable, et comment ce morceau se détachant de lui-même était tombé sur un tapis de soie, au moment où l'orfèvre du roi avait voulu approcher la lime du clou. Songeant à ce miracle et persuadé que la relique dont le pape lui avait fait présent avait été donnée au saint-père par le feu roi, il l'adora plus dévotement encore qu'auparavant.

CHAPITRE III.

Miracles de Saint Denys.

Le Seigneur, voulant glorifier ici-bas le patron de la France, Saint Denys l'Aréopagite, rehaussa par les miracles suivants l'éclat de ses mérites. Un boulanger de la ville de Saint-Denys avait entièrement perdu la raison : possédé du démon, il écumait de rage, poussait des cris affreux et cherchait à mordre et à déchirer avec fureur, comme une bête féroce, ceux qui voulaient l'approcher ou qui se trouvaient sur son passage. Ses amis et ses voisins le lièrent avec une chaîne de fer,

belua, ferocissimis morsibus conabatur discindere. Quem cum cathena ferrea ligatum amici et vicini ad ecclesiam beati martiris attulissent, coram ymagine crucifixi, oracionibus factis, aliquantulum vesanum impetum deposuit. Deinde eum ante altare martiris perducentes, cum super pavimentum aliquandiu jacuisset, velud a corporeis sensibus segregatus, subito ex ore ejus anhelitus fetidissimus exivit, et tunc hylariter surgens, flexis genibus, gracias Deo egit et glorioso martiri, publice cunctis affirmans quod ejus precibus receperat integram sanitatem.

Isto anno, in villa de Erbleyo quedam mulier filium suum triennem in quadam area tempore messis relinquerat; qui cum ludendo spicas huc illucque dispergeret, subito arista spiculi in oculum ejus dextrum evolavit; unde sequta est dura humorum collectio, que eidem per tres ebdomadas cecitatem induxit. Et quia a cirurgicis visu adjudicabatur privandus puer ille, mater inde anxiata ipsum ad ecclesiam beati Dyonisii attulit, missaque martirum devotissime audita, et signo crucis ex clavo dominico super oculum impresso, cum ad capicium pergens, ante ymaginem beate Marie genua flexisset, dicendo *Ave Maria*, humor excecans oculum subito cecidit cum arista, et sic filium clare videntem ad domum leta reduxit.

Multi eciam rabidorum canum venenosis morsibus attrectati isto anno, debitum oracionis servicium ipsis sanctis martiribus persolventes, curati sunt et mortis dispendium evaserunt, uno duntaxat excepto, quod procul dubio ex diffidencia ejus creditur accidisse. Sciens namque prerogativam gloriosi martiris talem esse, quod pro quibuscunque rogaret Dominum impetraret, nichilominus peracta devocione aliud remedium querens ad mare acceleravit, et ibi novies se immersit; sed ante-

l'apportèrent à l'église du bienheureux martyr et le présentèrent devant le crucifix. Ils firent quelques prières, et son délire se calma pour un moment. Ils le conduisirent ensuite au pied de l'autel du martyr; il resta quelque temps étendu sur les marches, comme privé de tout sentiment; puis tout à coup une vapeur fétide sortit de sa bouche, et alors se relevant avec gaîté, il se mit à genoux et rendit grâces à Dieu et au glorieux martyr, déclarant à haute voix en présence de tous que c'était par l'intercession du saint qu'il avait recouvré la santé.

Cette même année, une femme du village d'Herblay avait, pendant la moisson, laissé dans une grange son fils âgé de trois ans; l'enfant s'étant mis à éparpiller en jouant des épis de blé, une barbe d'épi entra tout à coup dans son œil droit. Il en résulta une inflammation violente, qui le rendit aveugle pendant trois semaines. Comme les chirurgiens avaient déclaré qu'il perdrait la vue, la mère tourmentée d'une vive inquiétude porta son fils à l'église de Saint-Denys. Après avoir entendu avec recueillement la messe des martyrs, et fait sur l'œil malade le signe de la croix avec le clou de Notre Seigneur, elle alla au chevet de l'église et s'agenouilla devant l'image de la Vierge pour dire un *Ave Maria*. Aussitôt la barbe d'épi tomba, l'inflammation disparut, et la mère eut la joie de ramener chez elle son fils qui n'était plus aveugle.

On vit d'autres miracles encore cette année : beaucoup de personnes, mordues par des chiens enragés, durent leur guérison aux prières qu'elles adressèrent aux saints martyrs, et échappèrent toutes à la mort : un seul homme pourtant succomba et ce fut sans doute en punition de son incrédulité. Quoiqu'il sût que, par une faveur spéciale, le glorieux martyr obtenait du Seigneur tout ce qu'il demandait, néanmoins, après avoir fait ses dévotions, il chercha un autre remède; il alla à la mer et s'y plongea neuf fois. Mais à son retour, avant d'arriver à Senlis, sa ville natale, il eut un accès de rage au milieu du chemin et mourut.

quam Silvanetum, unde oriundus erat, accessisset, in itineris medio amens effectus obiit.

CAPITULUM IV.

De quodam Turcorum rege qui vocabatur Lamorat Baxin.

Parisius in domibus regiis, in castro nemoris Vicenarum et circumadjacentibus locis, mense novembri et tribus sequentibus rex Karolus tempus hybernum exegit, et in regno nichil memorabile gestum est; sed bene ex extraneis partibus, quod hic inserendum dignum duco, nunciatum.

Aggravata namque erat manus Domini super populum christianum, et virgam furoris sui emiserat contra ipsum. Nam gens Turcorum populosa, freta virium fiducia maximarum, simulque desiderio exestuans omnis christianitatis imperium pociundi, egressa erat fines patrios Persidis, et in Constantinopolitanum imperium bellorum preludia statuerat inchoare. Dux prophani exercitus quidam, Lamorat vocatus, constitutus fuerat, cujus industria jam spacio sexdecim dietarum patriam occupaverant adversarii crucifixi, et urbem Constantinopolim cotidianis assultibus lacessentes, expulso imperatore Johanne, qui quadraginta jam imperaverat annis, nepotem ejus Johannem, annuum tamen tributarium effectum, substituerant in sede imperiali vi armorum. Sane qui hoc referebat, hospitalitatis gracia michi notus, pluries audierat, ut dicebat, regem et principem memoratum in presencia soldani Babilonici expedicionem istam pluries adjurasse, voto occasionem obtendens, quia omnes christiani temporaliter et spiritualiter dissidebant. Et, sicut is perhibebat, ad amplissimam spem propter hoc incitabatur. Nam in sompnis Appollinem coronam auream, gemmis

CHAPITRE IV.

D'un roi des Turcs qu'on appelait Lamorat Baxin [1].

Le roi Charles passa le mois de novembre et les trois mois suivants de l'hiver dans ses maisons royales de Paris, au château du bois de Vincennes et dans les environs. Pendant ce temps il n'arriva rien de remarquable dans le royaume; mais il y eut dans les pays étrangers des événements que je crois devoir rapporter ici.

La main du Seigneur s'était appesantie sur le peuple chrétien; Dieu avait choisi les Turcs pour être les instruments de sa colère. Cette nation nombreuse, pleine de confiance dans ses forces, et brûlant du désir de soumettre à sa domination toute la chrétienté, avait quitté les confins de la Perse et résolu de commencer ses attaques par l'empire de Constantinople. Elle avait mis à sa tête un certain Lamorat, dont les talents avaient assuré aux ennemis de la Croix la possession de seize journées de pays. Les Turcs fatiguaient Constantinople par des assauts journaliers, et après avoir renversé l'empereur Jean [2], qui avait régné quarante ans, ils avaient rétabli par force à sa place sur le trône impérial son neveu Jean [3], en lui imposant toutefois un tribut annuel. Je connaissais celui qui apportait ces nouvelles, ayant eu avec lui des rapports d'hospitalité. Il avait, disait-il, entendu souvent le susdit roi adjurer à plusieurs reprises le sultan de Babylone de prendre part à cette expédition, et il faisait valoir, comme une occasion favorable pour l'exécution de ce projet, la division qui régnait parmi les chrétiens au temporel comme au spirituel. Lamorat, ajoutait-il, avait fondé sur ces dissensions les plus brillantes espérances. Il avait vu en songe

[1] Amurath ou Mourad-Beg, fils d'Ourkhan, 3e sultan des Turcs-Ottomans. Froissart l'appelle l'*Amorath-Baquin*.

[2] Jean Cantacuzène, qui usurpa le trône en 1347.

[3] Jean Paléologue Ier, qui succéda en 1341 à son père Andronic III, à l'âge de neuf ans, fut détrôné par Cantacuzène, son tuteur, en 1347, et rétabli en 1355.

et lapidibus ornatam, sibi viderat presentari; cujus splendore usque in occidentem dirigens suum aspectum, tredecim cruce signatos videbat, qui sibi honorifice assurgebant. Rejectaque ad conjectores visione illa, ut forsan quorum vaffrum fallaxque est artificium, estimatis forsitan viri moribus ac natura, consentanea interpretacione per hoc nocturnum fantasma christianorum imperium significari dixerant ab ipso subiciendum, ignorantes quod qui sompniorum sequitur vanitatem, et credulitatem suam significacionibus alliguat eorumdem, a tramite racionis exhorbitat. Nam quociens materiam viciis afferunt aut dominandi ingerunt appetitum, ad subversionem anime procul dubio aut caro aut spiritus malignus immittit, et in conjectoria arte frustra confidit, quam Dei spiritus non illustrat.

CAPITULUM V.

De munificencia regis Francie erga regem Armenie.

Ut felices se desinant predicare, qui suam rerum affluencia gloriam mecientes in fortune rota volubili fixisse clavum solidum opinantur, ne miseros se clamitent, cum, detrudens ad infima, a dignitatis gradu deciderint, vir in fide catholicus et fidelitate insignis, Leo minoris Armenie rex argumentum evidentissimum dedit hiis diebus. Fide dignorum relatu, is, secundum carnem nulli mortalium nobilitate secundus reputatus, utpote ex genitore rege genitaque imperatricis Grecie ducens originem, nec generositati moribus derogabat. Nam, quamvis esset statura pusillus, magna tamen regnabat virtus in exiguo corpore. Vivacis erat ingenii, et in agibilibus gerens oculum perspicacem, verbo et affabilitate commendabilis existebat, et tota sua habitudine venustam principis eximii eleganciam pre-

Apollon lui présentant une couronne d'or, ornée de perles et de pierreries, dont l'éclat lumineux lui permettait de porter ses regards jusqu'en occident et lui faisait apercevoir treize croisés qui se levaient à son approche en témoignage de respect. Il avait rendu compte de cette vision aux devins; et ces imposteurs, consultant sans doute avec leur adresse ordinaire le caractère et les goûts du prince, avaient interprété suivant ses désirs l'apparition nocturne, et déclaré qu'elle lui annonçait la soumission des puissances chrétiennes; ils ignoraient que celui qui s'attache aux illusions des songes et qui donne toute sa confiance à leurs promesses trompeuses, se jette hors du sentier de la raison. Toutes les fois que les songes fournissent un aliment à nos vices, ou qu'ils nous inspirent la passion des conquêtes, c'est évidemment la chair ou l'esprit malin qui nous les envoie pour perdre notre âme, et c'est à tort que nous mettons notre confiance dans l'art de la divination, qui n'est point éclairé par l'esprit de Dieu.

CHAPITRE V.

Générosité du roi de France envers le roi d'Arménie.

Ceux qui, mesurant leur grandeur à leurs prospérités, croient avoir enchaîné pour jamais la roue mobile de la fortune, doivent se garder d'un fol orgueil, afin de ne point se lamenter sur leurs malheurs, lorsque poussés dans le précipice ils seront tombés du faîte de la puissance. On trouve une preuve frappante de cette vérité dans l'infortune d'un souverain catholique, renommé pour sa foi, Léon[1], roi de la petite Arménie. Suivant des témoignages authentiques, ce prince, qui avait pour père un roi et pour mère la fille d'une impératrice grecque, ne le cédait à personne par la noblesse de son sang et ne dérogeait point à son illustre naissance. Il était de petite taille; mais, malgré cette apparence désavantageuse, il était doué d'un grand cou-

[1] Léon VI de Lusignan, dernier roi d'Arménie, avait été proclamé roi en 1365, après un interrègne de deux ans.

tendebat. Diu, dum in sceptris egit pacifice, gesta ejus magnifica, diviciarum accumulati acervi, ex legittimo matrimonio suscepta fausta proles, equidem bona omnia inter pociora fortune munera computanda ipsum suis diligendum exterisque venerandum reddiderant. Sed dum prosperitatibus gloriatur, sensim in ejus ruinam artes fortuna submisit, et, ut verius fatear, domino fortune, qui cum celestibus simul et terrena moderatur, permitente. Quod ipse sit, qui baltheum regum discingens [1] de gente in gentem transfert regna, tunc patuit.

Nam qui norunt tam diri casus processum, ad iracundiam provocatus, quia conversacionis immundicia, vite turpitudo, viciorum feditas regnicolas ab eo fecerant alienos, ideo virgam furoris sui, gentem scilicet Turcorum pervalidam, immundarum tradicionum sectatricem, in eorum finale exterminium debacchari permisit. Sane ferina rabie sanguinem Christianorum sicientes, hucusque habenas crudelitatis laxando, urbes regionis pro jugo Christiane fidei eorum pati servitutem durissimam coegerunt, et Christianos, pro quibus Christus mori voluit, in locis plurimis vinculis mancipatos et compedibus, fame attritos, horrendis carcerum clausos ergastulis, scalore sordidos et indutos amaritudine, sedere in mendicitate et ferro statuerunt. Et quamvis memoratus rex, ut erat strenuitate conspicuus, ad injurias Christianorum propulsandas in hostes pluries insurrexisset, varioque eventu faustoque sepe conflixisset, tandem tamen victus subcubuit, fractisque viribus et militibus amissis, fuga salutem petere coactus est, uxore et liberis ad captivitatem redactis.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 59 r., *distinguens*.

rage. D'un esprit vif et d'une rare habileté dans les affaires, il se faisait remarquer par beaucoup de courtoisie et d'affabilité; la grâce et l'élégance de son extérieur dénotaient un illustre prince. Aussi longtemps qu'il jouit en paix du trône, ses grandes actions, ses immenses trésors, sa belle et nombreuse famille, fruit d'un légitime mariage, en un mot, tous les biens qu'on peut compter au nombre des plus précieuses faveurs de la fortune, l'avaient fait chérir des siens et respecter des étrangers. Mais pendant qu'il se glorifiait de ses prospérités, la fortune travaillait sourdement à sa ruine; ou plutôt celui qui commande à la fortune et qui gouverne à la fois le ciel et la terre, fit voir que c'est lui qui donne aux rois leur couronne et qui transporte l'empire d'une nation à une autre.

Ceux qui connaissent les circonstances de cette cruelle catastrophe l'attribuent à la vengeance divine. Le Seigneur, irrité de ce que la dépravation des mœurs, de honteux désordres, des vices scandaleux, faisaient négliger son culte à tous les habitants du royaume, déchaîna sur eux le fléau de sa colère, en envoyant pour les exterminer la redoutable nation des Turcs, attachée à des croyances impures. Poussés par une rage forcenée et altérés du sang des chrétiens, ces infidèles lâchèrent la bride à leur cruauté, et forcèrent les villes du pays à renoncer au joug de la foi chrétienne pour subir leur affreuse tyrannie. Ils chargèrent de chaînes et de fers en plusieurs lieux les chrétiens pour qui le Christ a daigné mourir, leur firent endurer les tourments de la faim, les enfermèrent dans d'horribles prisons et dans des cachots infects, les abreuvèrent d'amertume, et les réduisirent à la condition de mendiants et d'esclaves. Le roi d'Arménie, n'écoutant que sa valeur, marcha plusieurs fois aux ennemis pour venger les injures des chrétiens; il combattit avec des chances diverses et souvent heureuses. Mais à la fin il succomba et fut vaincu; ayant perdu ses armées et sa chevalerie, il fut contraint de chercher son salut dans la fuite; sa femme et ses enfants furent réduits en captivité [1].

[1] Saint-Martin, dans ses Mémoires sur l'Arménie, dit que ce sont les Égyptiens et non les Turcs qui envahirent le royaume de Léon VI. Ce prince, deux fois vaincu, se réfugia en 1371 dans des montagnes inaccessibles et s'y tint caché pendant deux ans. Il

Sic ex rege exul factus et profugus, nube quoque obscurissima confusa claritate preterita, quid ageret, quid consilii caperet ignarus vel quorsum tenderet, non Constantinopolim, matrem urbium Grecie peciit, jam ab ipsis Turcis obsessam,

Ne Scillam incideret credens vitare Caribdim.

Sed ad memoriam reducens olim progenitores suos ab illis de Lisiniaco, qui corone Francie fideles subditi nuper et obsequiosi fuerant, descendisse, illuc tutum refugium credidit perquirendum. Ad iter igitur se accingens et ex marino viciniori littore in navem institoriam evectus, inde reiteratis vicibus ab impetuoso ventorum turbine concitati fluctus excelsos tolluntur in montes; nunc pupis agitata maris ictibus periculosa petit yma profundi, nunc undarum inflacionibus elevata; rumpuntur funes, sternuntur antenne, nautarumque judicio eciam fugitivo celestia naufragium minabantur. Sed Dei gracia tot impedimentis superatis, per Hyspaniam transiens, rex magnificus Johannes ipsum comi fronte exceptum, benignissimo affatu consolatum, multo tempore refecit dapsiliter; uberioribus quoque dotatum muneribus eum mitens in Franciam, ut a fide dignis didicerat, de vita, moribus, deque generis claritate regem Karolum reddidit doctiorem, ad ampliorem ejus graciam consequendam.

Apicibus regiis dulces ex tunc aures accommodans, peticionem precordialis amici sibique federe indissolubili juncti non abnuere decrevit; sed attendens ad sue glorie incrementum evenire, quod tantus princeps de tam longinquis partibus regnum ingrediens esset, quod nulli predecessorum suorum acciderat, advenientem multiplici disponens honore prevenire, insigniores palatinos cum maximo curialium numero misit, qui eumdem

Chassé du trône, exilé et proscrit, voyant l'éclat de son ancienne gloire terni par ses revers et ne sachant que faire ni quel parti prendre, il se demanda où il porterait ses pas. Il n'alla point à Constantinople, capitale de la Grèce, qui était assiégée par les Turcs;

Il craignait de tomber de Charybde en Scylla.

Mais se souvenant que ses ancêtres descendaient des sires de Lusignan, qui avaient été jadis sujets fidèles et dévoués de la couronne de France, il crut qu'il trouverait dans ce royaume un asile sûr. Il se mit donc en route et s'embarqua au rivage le plus rapproché sur un navire marchand. Bientôt les flots bouleversés par un ouragan impétueux s'élevèrent en hautes montagnes; tantôt le vaisseau battu par la tempête semblait près de s'engloutir au fond de la mer, tantôt il montait sur la cime des vagues; les câbles furent rompus et les vergues renversées. Les matelots croyaient le prince fugitif menacé d'un naufrage; mais grâce à Dieu il échappa à tous les dangers. Lorsqu'il traversa l'Espagne, le roi Jean l'accueillit avec magnificence et courtoisie, le consola par des paroles bienveillantes, le garda long-temps près de lui et le traita avec générosité; puis il le laissa partir pour la France, après l'avoir comblé de riches présents, et pour lui assurer une réception plus amicale, il donna au roi Charles sur la vie, le caractère et l'illustre origine de son hôte les renseignements qu'il avait eus de personnes dignes de foi.

Le roi, prêtant une oreille favorable à ces recommandations, ne rejeta point la demande d'un allié fidèle, qui lui était uni par les liens d'une amitié indissoluble. Mais, considérant que c'était un événement glorieux pour lui que de recevoir un illustre prince venu de pays si lointains, et que cet honneur n'était échu à aucun de ses prédéces-

reparut en 1373 pour combattre de nouveau. Mais réduit à se rendre avec sa femme et ses enfants en 1375, il fut conduit au Caire, où il resta six ans captif. Devenu libre en 1381, par la médiation de Jean I^er^, roi de Castille, il passa en Europe.

usque ad regale Palacium perduxerunt. Tunc eidem sede regia rex familiariter assurgens, et pacis osculum debiteque salutacionis cum multa humanitate dependens affatum, verbo et nutu significat cum multa mentis hylaritate suum suscepisse adventum. Nec diu protracta mora, cum in consistorio principum miserias, quas passus fuerat, flebiliter [1] declamasset et assistentes ad compassionem incitasset, rex inquiens : « Nos nominis vestri « odore bono et operum tracti flagrancia vos colere proposui« mus et propensius honorare, statuentes ut deinceps ex erario « regali percipiatis annuatim unde valeatis statum continuare « regalem. »

CAPITULUM VI.

De vita, moribus atque morte Ludovici regis Sicilie.

Dum, attendens casum regni Armenie, dementare dicerem qui regna velud uncis ferreis scopulo in adamantino firmare conantur, illustrissimi ducis Andegavie Ludovici, viri per omnia amplectende recordacionis, extremus mortalium *actuum* [2], quod est mori, michi occurrit; quem finis princeps [3] intollerabilibus miseriis agitatus occupavit, cum Sicilie regni solium scandere viribus satagebat. Procul dubio manus libens calamum a proposito retraxisset; sed que commendabilia vel note subjacencia ex stirpe regia procedunt suscepit litteris commendare. Et ideo, cum successive filius, frater et patruus serenissimorum regum Francorum extiterit, incivile satis esset finem ejus attingere, nisi prius de vita et ejus moribus aliqua summatim perstringerentur.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 59 r., *fideliter*.

[2] Le mot *actuum*, emprunté au n° 5960, fol. 59 v., manque dans le n° 5958.

[3] *Var.* : n° 5960, fol. 59 v., *preceps*.

seurs, il se disposa à l'accueillir avec les plus grands égards et envoya au-devant de lui les principaux officiers de sa maison ainsi que beaucoup de gens de sa cour, qui l'escortèrent jusqu'au Palais. Le roi se leva alors gracieusement de son trône, le salua avec bonté et après lui avoir donné le baiser de paix, lui témoigna de la voix et du geste qu'il était charmé de son arrivée. Peu de temps après, le prince, introduit dans le conseil, y fit un récit lamentable des malheurs qu'il avait endurés, et excita la pitié de tous les assistants. Le roi prit ensuite la parole et lui dit : « Prévenu en votre faveur par l'éclat de votre « réputation et la renommée de vos exploits, nous avons résolu de « vous accueillir et de vous honorer avec empressement, et nous avons « décidé que désormais vous recevrez de notre trésor royal une pen- « sion annuelle, qui vous permettra de tenir un état digne de votre « rang [1]. »

CHAPITRE VI.

De la vie et du caractère de Louis, roi de Sicile. — Sa mort.

Tandis qu'en réfléchissant à la chute du roi d'Arménie, je traitais d'insensés ceux qui prétendent asseoir et fixer leur trône sur une base inébranlable, ma pensée s'est reportée sur les derniers moments et la fin du très illustre Louis duc d'Anjou, de respectable mémoire, qui, accablé de revers intolérables, trouva la mort en cherchant à s'emparer par la force du trône de Sicile. Ma plume se serait refusée à retracer ce triste événement, si je ne m'étais engagé à transmettre à la postérité les actions heureuses ou malheureuses des membres de la famille royale. Ce prince ayant été successivement fils, frère et oncle des sérénissimes rois de France, il serait peu convenable de parler de sa fin sans avoir dit quelques mots de sa vie et de son caractère.

[1] Cette pension était de cinq cents livres par mois. Le roi d'Angleterre lui accorda aussi une pension de dix mille livres. La plupart des autres princes de l'Europe en agirent de même à son égard ; de sorte qu'il devint plus riche qu'il ne l'avait jamais été sur le trône.

Ab habitudine igitur exteriori sumens inicium, corpore fuit procerus, ita ut et maximis minor et mediocribus major haberetur; robustus viribus, membris sollidioribus, torace virili, facie venusta, capillo et barba flavus mediocriter, et modicis canis mixtis, usu eciam armorum et exercicio militari, omnium judicio, quasi inter omnes lilia deferentes singularis. Corporee eciam venustati mentis bene disposite equipollenter correspondebat habitus. Nam promptissimus erat ingenio, et circa agibilia habens oculos perspicaces. Eloquencie flore omnes reliquos regni principes facile anteibat; et cum sponte fluentis eloquii ei non deesset prerogativa singularis, cunctis erat affabilitate graciosus, mansuetus, liberalitate insignis, et erga exteros ac domesticos quasi prodiga, sed plane commendabili, clarebat munificencia. Postremo magnificenciam, curialitates aulicas, etate nostra inter nobiles summo studio servatas, quas velud jure hereditario a genitoribus in se transfugas [1] possidebat, superfluum videretur in eo commendare, presertim cum earum ita extiterit expressus emulator, ut cunctis ad regiam advenientibus, gestu et habitu suis eximia quadam refulgente [2] dignitate certum in se de regia majestate dabat indicium. Ultra premissas iterum nature dotes, quibus ingentis spiritus virum ipsa dotaverat, cum crimen reputaret a priscorum vestigiis declinare, ecclesiarum munificus ditator existens, circa cultum divinum eciam jugiter insistebat et devote, assidueque Deo psallencium clericorum numero ultra omnes regni principes delectabatur, quos omnes vestibus et stipendiis annuis remunerabat habunde.

In juventute eciam Dominam Marguaretam, filiam digne memorie Karoli comitis de Blesis, forme venustate singulariter conspicuam, sibi federe conjugali copulavit uxorem; quam

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 59 v., *transfusas*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 59 v., *resultante*.

Je dépeindrai d'abord son extérieur. Sa taille, sans être trop grande, surpassait la taille moyenne. D'une constitution robuste et vigoureuse, il avait une large poitrine, un visage gracieux, la barbe et les cheveux blonds, mais commençant à blanchir. Suivant l'opinion générale, il l'emportait sur tous les princes du sang par son expérience dans la guerre et son adresse dans les tournois. Les heureuses qualités de son âme étaient en harmonie parfaite avec les grâces de son corps. D'un esprit très actif et d'une grande habileté dans les affaires, il surpassait sans contredit tous les seigneurs du royaume par les charmes de son éloquence. Doué d'une merveilleuse facilité de langage, il savait plaire à tous par son affabilité, sa douceur, son extrême libéralité, et se faisait remarquer par sa noble munificence, on pourrait dire par sa prodigalité envers les étrangers comme envers les gens de sa maison. Je crois inutile de vanter en lui la magnificence et la courtoisie, dont les nobles se montrent si jaloux. Il semblait tenir ces vertus en héritage de ses ancêtres et il les pratiquait avec un zèle si parfait, que tous ceux qui venaient à la cour reconnaissaient en lui la majesté royale à cet air de dignité répandu dans ses manières et dans toute sa personne. Aux qualités dont la nature l'avait doté, cet illustre prince joignait une rare générosité envers les églises. Il aurait regardé comme un crime de ne point suivre l'exemple de ses aïeux. Dévotement occupé de tout ce qui concerne le service de Dieu, il aimait plus que tous les autres princes à entretenir un grand nombre de clercs, pour chanter assidûment les louanges du Seigneur, et il leur donnait de riches vêtements et des gages considérables.

Il épousa dans sa jeunesse madame Marguerite [1], princesse d'une beauté remarquable, fille du comte de Blois, Charles de glorieuse mé-

[1] Cette princesse, fille de Jeanne de Penthièvre et de Charles de Blois, se nommait, non pas Marguerite, mais Marie de Bretagne.

commendabili dilexit affectu, et thori fidem usque ad extremum preservans [1] illibatam; ex qua eciam suscepit binam prolem masculinam. Et breviloquio utens, nil sibi deerat ad augmentum glorie mundialis, si sibi gaze multiplices, impreciabilis supellex regia et amplum patrimonium suffecissent. Equidem memoratas claras dotes, unde sibi famam parere [2] poterat immortalem, avida thesaurizandi vorago denigravit, eique ad notam imputabatur quod indebitis et exquisitis exactionibus subditos usque ad supremam exinanicionem attriverat et supra suarum obvencionum vires; unde maledictiones in eum absque erubescencie velo publice jaculabant. Iterum, quod nec contentus Andegavie et Cenomanie uberi regni porcione neque strenuis jam gestis cum prepotenti dextera, nisi nominis sui gloriam ad ignotas dilatasset regiones, regnum Sicilie, ab illustrissima domina Johanna regina sibi adopcionis titulo concessum, occupare temptavit, sperans ibi reperire uberem materiam triumphorum. Sed mox, ut ab extremo regni limite pedem movit, sibi suisque fortuna dampna inevitabilia preparavit.

Per biennii itaque saltum calamus ad hystoriam retrocedens, is, a papa Clemente licencia benedictione comitiva impetrata, iter cum suis aggressus, omnibus edixit voce preconia ne, terram hostilem petentes, indigenis aliquas enormes inferrent injurias, semperque leges hospitalitatis inviolatas servantes, eorum favorem, quanta possent affabilitate, mercarentur. Sed hoc minime profuit. Nam Francorum exosam habentes nacionem, nec modo eam transire benigne permiserunt, sed et publicorum commerciorum graciam penitus negaverunt. At ubi, triduo exacto, consumpta vident que secum tulerant alimenta, et quod intervenientibus precibus commerciorum legem com-

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 59 v, *conservans*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 59 v., *parare*.

moire; il eut toujours pour elle la plus vive tendresse et respecta jusqu'à son dernier jour la foi conjugale. Il en eut deux fils. En un mot, rien n'aurait manqué à sa gloire en ce monde, si des trésors nombreux, un mobilier d'un luxe royal et un ample patrimoine avaient pu lui suffire. Mais ses brillantes qualités, qui pouvaient lui assurer un renom immortel, furent ternies par une cupidité sans bornes. On lui reprochait d'avoir foulé et pressuré les peuples par des exactions injustes et tellement exorbitantes qu'elles dépassaient leurs revenus; aussi ne craignait-on pas de l'accabler hautement de malédictions. On le blâmait encore de ce que, non content des riches provinces de l'Anjou et du Maine, et de la réputation qu'il s'était déjà acquise par ses exploits, il avait voulu porter la gloire de son nom dans des contrées inconnues, et s'était flatté de trouver une occasion de nombreux triomphes dans la conquête du royaume de Sicile, que lui avait transmis à titre d'adoption la très illustre reine madame Jeanne. Mais dès qu'il eut franchi les frontières de France, la fortune lui prépara, ainsi qu'aux siens, des malheurs inévitables.

Je reprendrai les faits en remontant de deux ans en arrière. Le duc, après avoir pris congé du pape Clément et obtenu sa bénédiction, se mit en route avec son armée [1], et enjoignit à tous par la voix du héraut de ne commettre aucun dégât dans les pays qu'ils traverseraient pour arriver chez leurs ennemis, mais d'observer partout inviolablement les lois de l'hospitalité et de gagner autant qu'ils le pourraient la bienveillance des habitants par leur courtoisie. La haine qu'on portait aux Français empêcha l'effet de cette recommandation. Non seulement on ne leur permit point de traverser paisiblement l'Italie, mais on leur refusa la faveur des échanges publics. Aussi, lorsqu'au bout de trois jours les gens de guerre virent qu'ils avaient

[1] Suivant Froissart, le duc d'Anjou, après son départ d'Avignon, prit la route du Dauphiné, traversa la Lombardie, la Toscane et la marche d'Ancône, et entra dans les Abruzzes le 17 juillet 1382. Le Religieux, dans le récit de cette expédition, n'indique pas la suite des faits d'une manière précise.

munem obtinere non valebant, nec sibi equa mensura necessaria vendebantur, per suburbia pugiles discurrentes greges et armenta undique contrahere inceperunt, ut eorum indigenciam supplerent. Unde moti adjacentes populi, evocatis nobilibus, in eos insurrexerunt; sed tandem bello inito victi subcubuerunt.

De victoria obtenta non sine strage Francorum rex Ludovicus adversarium statuit reddere cerciorem, et quemdam preconem armorum misit; qui cum, ut acceperat in mandatis, vias et itinera regionis, et apparatum hostium explorasset, accedens ad presenciam principis apud Bellete, ipsum in hanc sentenciam alloqutum comperio : « Temeritati, inquit, vestre, « princeps, potens dominus meus Ludovicus, illustris rex Sicilie, « ascribit quod sceptrum regium, jure sibi adopcionis debitum, « nitimini injustissime usurpare. Quapropter notum vobis sit « eumdem accelerare cum potenti cuneo armatorum; et vos rogat « ut tempus et locum apta mutue congressioni eligatis, ut aucto« ritas cum triumphante maneat, et quid vobis mens sugerit « placeat remandare. »

Quamvis nusquam legacio grata foret, ad hec tamen princeps mirari se respondit Francorum insolentissimum apparatum, cum eis nil cum Cisalpinis commune nec sibi cum duce esset. Addidit : « Et si, inquit, jus sibi adopcionis ascribit, sciat in posses« sione regnorum jus successionis prevalere. Rediens igitur, sciat « rem eo statu non esse, quod tenear ejus arbitrio aliquid eligere. « Sed, dum tempus aderit, ad vim inferendam aut repellendam « me non reperiet imparatum. » Ad hoc vires sibi procul dubio suppetebant; sed, Ytalicorum more, astucia sperans hostem confundere, tempus vanis legacionibus terere statuit, precipiens ut subditi, suburbani atque agrestes acole, ad loca tuta cum

épuisé leurs provisions, que malgré leurs prières ils ne pouvaient jouir du droit commun pour leurs trafics, et qu'on ne leur vendait point à juste mesure les choses nécessaires, ils se mirent à courir les faubourgs, enlevant de tous côtés le gros et le menu bétail, pour subvenir à leurs besoins. Soulevés par ces dévastations, les peuples d'alentour appelèrent les nobles à leur aide et se jetèrent sur les Français. Mais dès le premier combat ils furent vaincus.

Les Français avaient chèrement acheté leur succès. Néanmoins, le roi Louis résolut d'informer son rival de cette victoire et lui envoya un héraut d'armes. Celui-ci, après avoir, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre, reconnu les routes et les chemins de la contrée et les forces de l'ennemi, parut en présence du prince à Barlette et lui adressa la parole en ces termes : « Prince, mon puissant seigneur Louis, illustre roi « de Sicile, regarde comme une témérité de votre part de prétendre « usurper un trône qui lui appartient par droit d'adoption. Il vous « fait donc savoir qu'il s'approche avec une redoutable armée, et « vous prie de prendre jour et lieu pour un combat singulier; la « couronne appartiendra au vainqueur. Veuillez lui faire connaître « quelles sont vos intentions. »

Ce message déplut au prince; il répondit qu'il s'étonnait des insolents préparatifs des Français, et que les Cisalpins n'avaient rien de commun avec eux, non plus que lui-même avec le duc. Il ajouta : « S'il réclame pour lui le droit d'adoption, qu'il sache que, quand « il s'agit d'un trône, le droit de succession doit prévaloir. Retour- « nez donc lui dire que les affaires n'en sont pas au point que je « sois tenu de me soumettre à ses propositions. Mais lorsque le temps « sera venu, il me trouvera prêt à l'attaque ou à la défense. » Il avait en effet des forces suffisantes; mais espérant triompher de son ennemi par la ruse, comme c'est la coutume des Italiens, il résolut de gagner du temps par de vains pourparlers, ordonna à ses sujets, habitants des faubourgs ou des campagnes, de se transporter dans

mobilibus se transferrent, rogans et remociores jam sibi confederatos ne per fines suos ipsum sinerent transire : quod tamen non sine difficultate et intollerabili dampno tunc peregit.

Nam per fauces intermediorum moncium, quorum juga et eminentes scopuli celum videntur tangere, transducens exercitum, ex anfractuosis saxorum ingencium et inviis aditibus Alpe gentes erumpentes, in eos qui, precedentes aut subsequentes agmina, thesauros et variam supellectilem conducebant, sepius irruerunt, latrociniis assidue inhiantes, quamdiu rex Ludovicus tenuit viam illam. Quod autem ex infinitis peccuniis viribus vel industria manus eorum evasit, cum ad Barum sine obice pervenisset, victualium caristia ex agris incultis procedens sic consumpsit, ut non sine intrinseco dolore coronam nupcialem [1], qua coronari decreverat, vendere coactus fuit; et pro vasis regiis solo cypho argenteo, et pro delicatis dapibus assuetis, eciam festis diebus, pane ordeaceo non sine difficultate exquisito, opportuit contentari. Cum pabulatoribus deesset quod possent castris inferre, jumenta sarcinis deputata et alia quedam animancium genera, arefactis interioribus, sua negabant obsequia; quodque hiis omnibus periculosius erat, equi, fideles preliancium consortes, et in quibus de propria salute dominis multa erat fiducia, quique et calce et dentibus suam prius protestabantur superbiam, necessitate urgente, quasi vilia subjugalia, deficiebant.

Tantam famis inediam subsequta est anno isto clades pestifera, que cum illustri comite Sabaudie [2], nobilissimo omnium, magnam partem absumpsit exercitus, cum vix aliqua dies pre-

[1] *Var.*: nº 5960, fol. 60 r., *impreciabilem*.

[2] On trouve dans le nº 5960, fol.. 69 r., les mots *emerito milite*, après *comite Sabaudie*.

des lieux sûrs avec leur mobilier, et pria ses alliés même les plus éloignés de ne pas livrer passage par leurs terres à son rival. Aussi ce ne fut pas sans de grandes difficultés et sans des pertes cruelles que le roi Louis s'ouvrit un chemin.

Pendant qu'il traversait avec son armée les gorges des montagnes, dont les sommets escarpés semblent s'élever jusqu'au ciel, les montagnards, cachés derrière d'énormes rochers et dans des défilés inaccessibles, sortaient tout à coup de leur retraite et fondaient sur l'avant-garde ou l'arrière-garde, chargées d'escorter les trésors et les bagages. Ils se livrèrent ainsi sans relâche au brigandage tant que le roi suivit cette route. Lorsqu'on fut arrivé sans obstacle à Bari, tout ce qu'on avait pu sauver de ces immenses trésors, soit par la force soit par l'adresse, fut promptement épuisé. Le défaut de culture avait fait renchérir les vivres. Le roi se vit, avec une profonde douleur, obligé de vendre sa couronne nuptiale qu'il avait apportée pour son couronnement. Il n'avait plus qu'une coupe d'argent pour toute vaisselle royale; et au lieu des mets délicats auxquels il était accoutumé, il lui fallut se contenter, même les jours de fête, d'un pain d'orge qu'on ne pouvait se procurer qu'avec peine. Les fourrageurs ne savaient pas comment approvisionner le camp; les bêtes de somme qui portaient les bagages et les autres animaux pressés par la faim se refusaient au service; et pour comble de malheur, les chevaux, ces fidèles compagnons du soldat, en qui leurs maîtres plaçaient leur principal espoir de salut, au lieu de frapper du pied la terre et de hennir avec fierté, languissaient, épuisés de besoin, comme de vils bestiaux.

Cette cruelle disette fut suivie la même année d'une épidémie qui emporta l'illustre comte de Savoie [1], le plus fameux de tous les chevaliers, et une grande partie de l'armée. Il se passait à peine un jour sans qu'on vît passer seize convois funèbres. Le roi n'ignorait point que ceux qui succombaient étaient de nobles seigneurs; néanmoins il montrait

[1] Amédée VI mourut à Bitonto, le 2 mars 1383, à l'âge de cinquante ans.

teriret, in qua sexdecim non efferrentur funera: que et si insignium esse regi nunciarentur, regiam magnificenciam retinens, ne terreret assistentes, solum orare pro ipsis indicabat. Sed inter domesticos infaustum suum agressum ingemiscens, inconsolabiliter deflebat nomina singulorum.

Et si tot infortunia dixerim constantissime pertulisse nec unquam strenui militis magnanimitatem exuisse, nec reticendum sencio quod clare originis sue memor, ut res laudabili fine clauderetur, decies adversarium ad prelium nunciis et apicibus provocavit, totque et tantis increpacionibus suam pusillanimitatem exprobravit, quod exire contra eum in bellico apparatu, ut sepe verbis promiserat, juramento solidavit. Id Francis preliorum avidissimis gratum fuit, et pocius semel belli fortunam experiri quam perpetua tabescere inedia. Et quia in comitiva multi nobiles tam genere quam strenuitate preclari, consumptis opibus inopes facti, equos non habebant, partim pedites, partim super asinos et vilia jumenta, anticipare diem pugne, non sub relucentibus auro tunicis, sed rubiginosis armis mentem virilem gerentes, magnis itineribus contenderunt. Tanta eciam tunc fuit et in rege rerum domesticarum inopia, quod pro tunica regali auro texta, linea liliis croceis picta eum oportuerit desuper insigniri. Sed cum acies more solito statuisset, eciam vidente hoste, qui apud Berlette residebat, eas non est ausus descendens cum suis invadere; et ne promissorum transgressor notaretur, suos per unam portam eduxit, et per aliam in armis refulgentibus reduxit. Sic se fraudatum a desiderio rex indignanter perferens Barumque rediens, cum ingruencium molestiarum jugem sarcinam non ferret, vexatus egritudine lecto decubuit, et ut verus catholicus, mensis septembris vicesima prima die, expiravit. Cujus exe-

toujours une fierté toute royale de peur d'effrayer les assistants, et recommandait seulement de prier pour les morts. Mais avec ses familiers, il gémissait sur sa malheureuse entreprise, et dans sa douleur inconsolable il pleurait en particulier chacun de ceux qu'il avait perdus.

Si le duc supporta tant d'infortunes avec beaucoup de constance, et s'il ne se départit jamais de la fermeté d'un vaillant chevalier, je dois ajouter aussi que, fidèle à sa noble origine et voulant terminer avec honneur son expédition, il défia dix fois son rival par messages et par lettres, et lui reprocha sa lâcheté avec tant d'insistance que celui-ci s'engagea par serment à sortir contre lui en appareil de guerre, comme il l'avait souvent promis. Les Français, qui ne désiraient rien tant que de combattre, furent ravis de cette nouvelle; ils aimaient mieux courir une fois la chance des armes que de se voir lentement consumer par la faim. Il y avait dans l'armée beaucoup de seigneurs, non moins illustres par leur naissance que par leur valeur, qui étaient complétement ruinés et réduits à la misère et qui n'avaient plus de chevaux. Ils s'avancèrent à marches forcées, les uns à pied, les autres sur des ânes et de viles bêtes de somme, pour hâter le jour du combat; ils n'étaient pas vêtus de cottes d'armes brillantes d'or, mais sous leurs armures rouillées battaient des cœurs valeureux. Le roi lui-même se trouvait alors dans un tel dénûment, qu'au lieu d'une cotte d'armes tissue d'or, il dut se contenter d'endosser une simple toile semée de fleurs de lis peintes en jaune. Mais lorsqu'il eut rangé ses troupes dans l'ordre accoutumé, à la vue même de l'ennemi, son rival, qui se tenait à Barlette, n'osa point descendre de sa position et commencer l'attaque; seulement, pour qu'on ne l'accusât point de violer sa promesse, il sortit de la ville par une porte et rentra par l'autre en appareil de guerre [1]. Le roi, indigné d'avoir été ainsi trompé dans

[1] Quelques Napolitains, envieux de la gloire des Français, disent qu'un Albéric de Barbiano présenta au duc d'Anjou, de la part de Charles de Duras, une bataille qu'il fut contraint d'accepter, en laquelle il fut blessé de cinq plaies, et que de là il se fit porter à Biseglio, où il mourut. — BOUCHE, *Hist. de Provence*, tome II, p. 405.

quias, quantum militaribus studiis funus ullum celebrari potest, familiares peregerunt, cum autem corpus ejus conditum aromatibus, in sarchophago plumbeo posuissent. Quos autem secum adduxerat, nobiles et ignobiles, quasi oves errabunde interfecto pastore, coacti sunt loco cedere confuse. Et qui cum indumentis gemmatis, in dextrariis phaleratis, auro portantes marsupia plena advenerant, cum sola tunica pedestres et cum baculo mendicando ubique redierunt, experimento discentes quod in pompa temporali perpetuum gaudium non consistit.

CAPITULUM VII.

De infidelitate domini Petri de Crodonio erga ducem.

Non tamen estimo reticendum quod, cum tot angustiis artaretur dominus Ludovicus, dominum Petrum de Crodonio, dilectissimum cognatum, cui plurimum fidebat, in Franciam destinaverat, ut jam collectis peccuniis dilectissime consortis industria, suam indigenciam relevaret. A prefata domina consanguinei relatu traduntur ingentes peccunie; quarum dulcedine captus nequam miles, cupidini cessit fidelitas, et oblitus ducis miserie, ad urbem Veneciarum se divertens, ad ostentacionem status et affluenciam expensarum complusculos dies egit, et usque ad mortem ducis. Audito ejus obitu, velud ad nupcias evocatus, cum insigni comitiva et apparatu pomposo venit Parisius; unde sibi odium dominorum Francie sic quesivit, ut, cum quadam die cum ceteris militibus aulam regiam introiisset,

ses espérances, retourna à Bari; accablé sous le poids des chagrins qui ne cessaient de l'assaillir, il tomba malade, se mit au lit et mourut le 21 septembre en bon catholique [1]. Ses familiers lui rendirent les derniers devoirs avec toute la pompe militaire qu'on peut déployer dans une cérémonie funèbre, après avoir toutefois fait embaumer son corps et l'avoir enfermé dans un cercueil de plomb [2]. Ceux qu'il avait amenés avec lui, nobles et vilains, semblables à des brebis égarées qui ont perdu leur berger, furent contraints de s'éloigner en désordre. Ainsi ces hommes, qui étaient arrivés, la bourse pleine d'or, avec des vêtements couverts de pierreries, sur des chevaux richement caparaçonnés, s'en retournèrent à pied, un bâton à la main, n'ayant qu'une seule cotte d'armes, et mendiant sur leur route. Ils apprenaient à leurs dépens qu'il n'y a point de bonheur durable dans les pompes de ce monde [3].

CHAPITRE VII.

Trahison de messire Pierre de Craon envers le duc.

Je crois devoir ajouter que monseigneur Louis avait, dans sa détresse, envoyé en France messire Pierre de Craon, son bien aimé cousin, en qui il avait grande confiance, pour aller prendre l'argent recueilli par les soins de son épouse chérie [4] et destiné à soulager sa misère. La noble dame, sur la parole de son cousin, lui livra d'énormes sommes. Mais

[1] Le duc d'Anjou mourut, suivant les grandes chroniques de France, le 7 septembre, suivant Giannone le 7 octobre. Le Laboureur dit que ce fut le 20 septembre, et que le Religieux ne s'est trompé que d'un jour; il s'appuie, pour cette date, sur le journal de Jean Lefèvre, évêque de Chartres, chancelier du duc d'Anjou.

[2] Le corps du duc d'Anjou fut porté en France et enseveli dans l'église cathédrale de Saint-Maurice à Angers.

[3] Après la mort du duc d'Anjou, toute l'armée se dissipa et s'en retourna en France avec le congé de Charles de Duras, qui se montra encore généreux et magnanime jusque-là que de faire habiller de deuil tous les seigneurs et barons de sa cour, à cause de la mort de Louis, pour qui il ordonna encore de faire des obsèques dignes de sa naissance. — Bouche, *Hist. de Provence*, tome II, p. 405.

[4] La duchesse d'Anjou était alors à Angers.

dominus Johannes dux Biturie, palam infidelitatem detegens, cunctis audientibus exclamavit : « O nequam proditor, dignus « morte, noxius es mortis dilectissimi fratris nostri! » Et hec dicens, jussit ut comprehenderetur : cui tamen obtemperatum non fuit, nullo se ultorem injurie offerente.

CAPITULUM VIII.

De disconveniencia temporis.

Anno isto ymbrium noverca siccitas a verno tempore usque ad mensis augusti medium in toto regno Francie estatem intemperatam reddidit; que telluris desiccans germina fertilitatem consuetam cum dampno regnicolarum impedivit. Et cum non modo celestes aque deessent, sed et circa torridos fontes rivosque, nonnullis locis, greges et armenta siti, inedia et pestifera scabie assumpta sunt. Cum apud omnes hoc constare videretur, quod propter peccata Dominum ad iracundiam populus provocaverat, prelati de communi statuerunt consilio, ut regnicole predicacionibus monerentur errata corrigere et excessus redigere in modum, ut tandem ad frugem melioris vite redeuntes et pro commissis digne satisfacientes, processionibus devotis et missarum solempniis, eum sibi redderent placabilem, qui peccatoris non vult mortem, sed ut magis convertatur et vivat. Ab hinc autem, disponente summo rerum

le perfide chevalier, séduit par l'appât de l'or, sacrifia sa foi à sa cupidité; il oublia le dénûment du prince, se rendit à Venise, y étala un grand luxe, y fit beaucoup de dépenses et y resta plusieurs jours jusqu'à la mort du duc. A la nouvelle de cette mort, il se rendit à Paris avec un brillant cortége et en grande pompe, comme pour une cérémonie nuptiale. Cette conduite lui attira la haine des seigneurs de France. Un jour qu'il était allé à la cour avec d'autres chevaliers, monseigneur Jean duc de Berri, lui reprochant hautement sa perfidie, s'écria en présence de tout le monde : « Méchant traître, tu mérites « la mort, car c'est toi qui as fait mourir notre bien aimé frère! » En disant ces mots, il donna ordre de l'arrêter; mais on ne lui obéit pas, et personne ne s'offrit pour punir la trahison.

CHAPITRE VIII.

Du mauvais temps.

Les pluies furent peu abondantes cette année, et la sécheresse rendit les chaleurs de l'été insupportables dans toute la France, depuis le printemps jusqu'au milieu du mois d'août. Détruisant les germes de tous les fruits, elle répandit partout la stérilité et causa ainsi de grands dommages aux habitants du royaume. Non seulement les eaux du ciel manquaient, mais les sources et les ruisseaux étaient taris, et en plusieurs endroits le gros et le menu bétail périt de soif, de faim ou de maladie contagieuse. Tout le monde semblait reconnaître que les péchés du peuple avaient provoqué la colère du Seigneur. Aussi les prélats décidèrent d'un commun accord que les prédicateurs engageraient les habitants à réformer leur conduite, et à mettre un terme à leurs excès; c'était en revenant à une vie meilleure, et en expiant dignement leurs fautes par de pieuses processions et des messes solennelles, qu'ils pourraient apaiser celui qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qui préfère sa conversion et son salut. Dès lors, par la volonté du souverain maître du monde, le temps changea, et jusqu'à la fin de mars des pluies si excessives inondèrent la terre, qu'elles

oppifice, vice temporis mutata, usque ad finem marcii ymber prodigus sic terram inebriavit, quod gustui vini delicatum saporem naturalem convertit in putredinem; principales amnes regni, qui nomen suum usque ad mare deferunt, innavigabiles reddidit, et transfretandi hinc inde commercia possibilitatem denegavit.

CAPITULUM IX.

Frustra temptatur perfici tractatus inter reges.

Nondum exacto induciali federe icto cum Anglicis, ut illud renovaretur aut, sicut prius, guerra indiceretur aperta, jam illustrem ducem Lancastrie, Johannem, patruum regis Anglie, miserant Calesium, cum tunc propter hujus modi causam rex Karolus Parisius consilium celebraret. Quo soluto, cum ad ecclesiam beati Dyonisii, Francie peculiaris patroni, peregre pervenisset, et inter missarum sollempnia ipso glorioso martiri regni transquilitatem devote recommendasset, ad eamdem prosequendam dilectissimum patruum Johannem ducem Biturie, insigni baronum copia comitatum, Boloniam destinavit. Ut autem amborum ducum convencio ad ostentacionem potencie regnorum magnificencior redderetur, in itineris medio dictarum urbium, apud Lelinguehan, villam utique grassacione hostili destructam penitus, tentoria eximie pulcritudinis mireque capacitatis elevari fecerunt, statuentes ut in ecclesia ejusdem, quociens super tractatu opus esset secreto colloquio, decernerent quid agendum. Statuerunt insuper ut, quamdiu in memoratis urbibus residerent, utrinque liberi concederentur commeatus, simulque familiares eorum curiales dapsilitates exercerent comi fronte; sibique mutuo reiteratis vicibus pre-

pourrirent les raisins et altérèrent l'agréable saveur du vin. Les principaux fleuves du royaume, qui perdent leur nom en se jetant dans la mer, cessèrent d'être navigables, et il devint impossible de les traverser pour faire le commerce.

CHAPITRE IX.

Vaines tentatives pour conclure un traité entre les rois.

La trève conclue avec les Anglais n'étant pas encore expirée, le roi d'Angleterre avait envoyé à Calais l'illustre duc Jean de Lancaster, son oncle, pour la renouveler ou pour déclarer, comme auparavant, une guerre ouverte. Pendant ce temps, le roi Charles tenait conseil à Paris pour le même objet. Les conférences terminées, il se rendit en pélerinage à l'église de Saint-Denys, le patron particulier de la France, et pendant l'office divin il pria dévotement le glorieux martyr de veiller à la paix du royaume. Puis il envoya à Boulogne pour assurer cette paix son oncle bien aimé, Jean duc de Berri, suivi d'un brillant cortége de barons. Afin de donner une haute idée de la puissance des deux royaumes par l'éclat d'un grand luxe dans leur entrevue, les deux ducs firent dresser des tentes magnifiques à mi-chemin de Boulogne et de Calais, à Lelinghen, ville entièrement ruinée par les ravages de la guerre. Ils décidèrent que toutes les fois qu'ils auraient à délibérer en secret sur le traité, ils se réuniraient dans l'église de cette ville. Ils statuèrent en outre que, tant qu'ils résideraient dans lesdites villes, les communications seraient libres de part et d'autre, et que les gens de leur suite se traiteraient avec courtoisie; enfin, ils s'envoyèrent à plusieurs reprises de riches présents; les gens sages voyaient là le présage certain d'un prochain accord. Chacun dans le royaume désirait la paix; pour ne pas être frustré dans cette espérance, on faisait partout des processions solennelles à la suite des gens d'église; on adressait de ferventes prières à Dieu et aux saints pour qu'ils daignassent

ciosa munera transmiserunt. Et hoc signum evidentissimum future concordie viri presagiebant circumspecti. Regnicole omnes et singuli id optabant; et ne a desiderio fraudarentur, ubique sollempnes processiones, preeuntibus viris ecclesiasticis, frequentantes, devotis precibus aures divinas et celicolarum pulsabant, ut ad pacem corda ducum dirigerent, sed incassum, quia ad hoc indisposita reperta sunt. Sane cum duos menses successivos in peticionibus excessivis, enigmaticis et amphibologicis verbis Anglici, more suo, in vanum protraxissent, nichil utilitatis concluserunt. Dux vero Biturie rediens infecto negocio, cum regi valedixisset, mox ad partes sibi subditas secessit, ut pugnatores tempore preliis apto mitendos congregaret.

disposer les cœurs des ducs à la paix. Vœux inutiles! les ducs inclinaient peu vers un accommodement. Les Anglais, suivant leur habitude, prolongèrent les conférences pendant deux mois par leurs prétentions excessives, par leurs paroles équivoques et obscures, et l'on n'arriva à aucun résultat utile. Le duc de Berri revint sans avoir rien terminé, prit congé du roi et se retira dans son gouvernement, pour réunir les troupes qu'il devait envoyer à l'époque où l'on reprendrait les hostilités.

CHRONICORUM
KAROLI SEXTI

LIBER SEXTUS.

Anni Domini MCCCLXXXV. { Pontificum VIII, Imperatorum nullus, Francorum VI, Anglorum IX, Sicilie Ludovicus I.

CAPITULUM I.

De mutacione monete.

Anni Domini MCCCLXXXV.

REGNI Francie titulum longe lateque per orbem rex Karolus, more predecessorum, volens famosum reddere, ex auro atque argento monetam, armis ejus et circumscripcione nominis insignitam, statuit fabricari, edictali lege ubique precipiens ut in publicis commerciis ac rerum venalium foris teneret principatum. Utique et si auctoritate ordinaria non negaverim id egisse, addam et laudabiliter; sed quod hac sola in regno uteretur, spretis aliis que priscorum regum adhuc tenebant ymagines, et quod genus aureorum erat ubique celebre, *sibi*[1] monetarii persuaserunt, asserentes inde emolumentum maximum profuturum, sed revera in regnicolarum dampnum et gravamen. Nam ubique circumspecti hoc presagientes futurum, longe antequam promulgaretur publice voce preconia, ex peccuniarum

[1] Le mot *sibi*, emprunté au n° 5960, fol. 61 r., manque dans le n° 5958.

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE SIXIÈME.

An du Seigneur 1385 [1].
- 8e année du règne des souverains pontifes,
- ——— des empereurs [2],
- 6e ——— du roi de France,
- 9e ——— du roi d'Angleterre,
- 1re ——— du roi de Sicile Louis.

CHAPITRE Ier.

Établissement d'une nouvelle monnaie.

An du Seigneur 1385.

Le roi Charles voulant, à l'exemple de ses prédécesseurs, répandre dans tout l'univers la renommée du royaume de France, fit frapper à ses armes et à son nom une monnaie d'or et d'argent, et déclara par ordonnance qu'elle aurait cours préférablement à toute autre dans les marchés et les transactions commerciales. Je ne nie point que cet acte d'autorité ne fût légitime, j'ajouterai même que l'intention du roi était louable. Mais les financiers lui persuadèrent d'enjoindre qu'on ne se servît que de cette monnaie dans tout le royaume, et qu'on abolît celle qui était marquée à l'effigie des anciens rois, ainsi que les écus d'or qui avaient cours en tous lieux; et cette mesure, qu'ils lui conseillèrent comme devant produire de grands avantages, était en effet funeste et désastreuse pour les habitants du royaume. Beaucoup de gens habiles, prévoyant ce qui devait arriver, s'empressèrent, long-temps avant que l'ordonnance fût publiée par la voix du héraut, de payer leurs dettes avec de l'argent déjà presque usé par la circulation, et leurs créan-

[1] L'année 1385 commença le 2 avril.

[2] 7e année du règne de Wenceslas.

habundancia jam tactu et usu pene consumptarum creditoribus suis satisfacere contendebant; sed inde accumulasse thesaurum doluerunt subito ab omnibus vilipensum, nec alicujus valoris reputatum. Quamvis eciam in regno affluencia omnium bonorum esset, qui tamen agriculture et mechanicis artibus pro denariis diurnis inhyabant, ex memorata peccunia abhinc sibi non poterant victum cotidianum procurare, et dira fame eorum nonnulli periissent, nisi quam statuerat Karolus pater ejus cursum habere aliquandiu permisisset.

CAPITULUM II.

De exercitu Francorum congregato contra Anglicos.

Jam quid esset rei publice utile sollercia vigili superincumbere juventus regia sapiebat; et se circumventum dolis ducis Britanie dolens, ad memoriam eciam reducebat quociens Anglici, assidui hostes, ad regnum aspiraverant, quociens intractabiles reperti, ruptis federibus, ebulierant in irritacionis molestiam, cedibus, rapinis et incendiis longe lateque per regnum habenas sue crudelitatis laxando. Non adhuc anni transacti pruinose senectutis detersa canicie, super instanti negocio consilio celebrando, quotquot se gloriabantur de regali sanguine originem traxisse, duntaxat comite de Alenconio excepto, quem senium nimia pinguitudine obsessum excusabat, convenerant. Et hii omnes, merita indignacione moti, non plus legatos hostium audiendos, nullam condicionem inducialem admittendam, sed ulcione hostili deinceps agi cuncta decreverant. In hanc sentenciam ducem Burgundie Philippum, regis patruum, traxerunt, qui precipue regni ardua moderanda susceperat.

ciers eurent à regretter d'avoir ainsi amassé un trésor qui tomba tout à coup en discrédit et qui perdit toute sa valeur. Quoiqu'il y eût abondance de biens dans le royaume, cependant les laboureurs et les artisans qui travaillaient pour un salaire journalier, ne pouvaient, avec ces vieilles pièces d'argent, se procurer leur subsistance de chaque jour, et quelques uns d'entre eux seraient morts de faim, si le roi n'avait permis que la monnaie établie par son père eût cours pendant quelque temps.

CHAPITRE II.

Une armée française est rassemblée pour combattre les Anglais.

Déjà le roi, malgré sa jeunesse, veillait avec zèle et habileté aux intérêts de l'état. Il se reprochait de s'être laissé abuser par la perfidie du duc de Bretagne; il n'avait pas oublié toutes les entreprises que les Anglais, ses ennemis implacables, avaient dirigées contre sa couronne, toutes les infractions qu'ils avaient faites aux traités, lorsqu'ils s'abandonnaient à leur emportement et à leur fureur intraitables et qu'ils donnaient carrière à leur cruauté en portant par tout le royaume le meurtre, le pillage et l'incendie. L'année précédente, avant la fin de l'hiver, le roi avait convoqué un conseil pour délibérer sur cette affaire. Tous les princes du sang royal s'y trouvèrent réunis, excepté le comte d'Alençon, qui s'excusa sur son grand âge et sur son excessif embonpoint. Animés d'une juste indignation, ils décidèrent qu'on ne devait plus écouter les propositions de l'ennemi, ni accepter aucune trêve, mais qu'il ne fallait songer désormais qu'à la vengeance. Ils entraînèrent à leur avis le duc de Bourgogne, Philippe, oncle du roi, qui avait la principale autorité dans la direction des affaires.

Et ideo, ut scirent adversarii regnum adeo vallidum, quod non solum arcere bella sed ultro eciam inferre posset, capitaneis regni delectu decreto pugnatores preceperat congregare ad medium jullii tempus, dicens quo armati apud Attrebatum convenientes, recipiendorum recenseretur numerus. Ulterius ex Francie oris maritimis ingentem classem navium contrahi imperavit, et ad famosissimum portum Escluse, qui in omnes terras vela mitit, et unde brevis in Angliam est transitus, applicari, dominum Johannem de Vienna, admirallum Francie, virum utique fame avidum et strenuitatis eximie, classi preficiens, et ut sub ejus regula navalis exercitus mille et quingentorum loricatorum ad unguem regeretur. Iterum ne semper assuescerent hostes invadere, sed invadi etiam interdum, auctoritate regia sibi dedit in mandatis ut Scociam Francie tunc confederatam attingens, Francie conestabularium et marescallum Ludovicum Sacri Cesaris ac eciam Engerrannum dominum de Couciaco mittendos expectaret, ut, sic coadunatis copiis, audacius Angliam subintrantes, liberius grassarentur. Reliquam vero partem exercitus ad maritimam oram tuendam hostesque arcendos a littoribus ordinavit.

Et quia, quantum adauctus erat numerus pugnatorum, tanto majore peccunia in stipendiis opus erat, ob inopiam regalis erarii, ipsam a prelatis et regnicolis, tituto accomodati, quesivit; quam postmodum, ut promiserat, persolvit; quod tunc, quia non solitum, vulgaribus incredibile videbatur. Sane occasione guerrarum annuatim bino jugo peccuniali urbani cum ruricolis colla submitere cogebantur; quod et si aliquantula mora, indigencia urgente, solvere detrectarent, ad ergastula protinus trahebantur, ut vendicione supellectilis taxum impositum reciperent regii collectores. Inde in multis urbibus qui

Afin de montrer aux ennemis que le royaume était assez fort, non seulement pour repousser la guerre, mais même pour prendre l'offensive, le duc ordonna à tous les capitaines de lever des gens de guerre pour la mi-juillet, et de se réunir en armes dans la ville d'Arras, où il passerait la revue des troupes pour faire un choix des combattants. En outre il fit équiper une flotte considérable sur les côtes de France; le rendez-vous de l'armée navale était au fameux port de l'Écluse, d'où partent tant de vaisseaux pour toutes les contrées de l'univers, et qui est à une courte distance de l'Angleterre. Il donna le commandement de cette flotte à messire Jean de Vienne, amiral de France, chevalier passionné pour la gloire et d'une valeur éprouvée, et plaça sous ses ordres quinze cents hommes armés de pied en cap. Afin que les ennemis ne fussent pas toujours les agresseurs, mais qu'ils s'accoutumassent à être attaqués eux-mêmes, il enjoignit à l'amiral au nom du roi d'aborder en Écosse, royaume alors allié de la France, et d'y attendre l'arrivée du connétable, du maréchal Louis de Sancerre et d'Enguerrand de Coucy, avec lesquels il unirait ses forces, pénétrerait hardiment en Angleterre et parcourrait le pays sans obstacle. Il réserva le reste de l'armée pour défendre la côte et repousser l'ennemi du rivage.

L'augmentation du nombre des gens de guerre exigeait pour leur solde de nouvelles finances. L'épuisement du trésor royal obligea le duc de faire un emprunt au clergé et au peuple; il leur remboursa plus tard cette somme ainsi qu'il l'avait promis : circonstance si peu ordinaire qu'elle parut généralement incroyable. En effet, à l'occasion de la guerre, on doubla les impôts annuels auxquels étaient soumis les habitants des villes et des campagnes; et si, dans un moment de pénurie, ils mettaient le moindre retard à s'acquitter, on les traînait aussitôt en prison, et les collecteurs royaux vendaient leur mobilier pour percevoir l'impôt. Aussi dans beaucoup de villes les riches artisans, réduits à la plus profonde misère, abandonnaient les ateliers,

mechanicis artibus insudabant, de multa rerum copia ad ultimam egestatem devoluti, ex officinis publicis recedentes, natale solum relinquebant, et exteras regiones liberiores petebant, ut in pulcritudine pacis et requie temporalium opulenta vitam transigere possent.

CAPITULUM III.

De matrimonio Johannis comitis Niverniensis.

Occasione federis conjugalis inter utriusque sexus liberos comitis Hanoniensis atque ducis Burgundie jam transacti, videlicet d'Austervant Niverniensemque comites sororesque eorumdem, prefatus dux regem obnixe rogavit ne accingeretur ad iter jam conclusum, donec amborum matrimoniorum celebritatem sua presencia honorasset. Ex preteritis dux providus futura premeciens, ex connubiis sperabat Francis Hanonienses amicos reddere, et alienos Flammingis, ne deinceps, quociens voraginibus guerrarum premerentur, eorum indigencias, ut semper consueverant, sublevarent. Presente igitur rege et proceribus Francie, aliis quoque multis qui de Bavaria, Lothoringia, Alemania evocati fuerant, in Camaracensi urbe, die duodecima aprilis, nupciis more regio celebratis, ut jocundiores redderentur, hastiludiorum ludi militares inde acti, in quibus robur juvenile rex laudabiliter evaporans in Collardum d'Espinay, militem hanoniensem, novies laxis habenis et infestis cuspidibus invectus est. Quod et si qui eciam circumspecti tunc dixerint reprehensibile, regieque incongruum dignitati et contra progenitorum morem, gaudebant tamen etatis floride primicias prelibando, rem tam feliciter gessisse, et quod inde se

quittaient le sol natal, et se réfugiaient dans des pays étrangers pour y vivre plus libres, et y goûter les charmes de la paix et les douceurs du repos et de l'aisance.

CHAPITRE III.

Mariage de Jean, comte de Nevers.

Une alliance de famille avait été arrêtée entre les enfants du comte de Hainaut [1] et du duc de Bourgogne : le comte d'Ostrevant devait épouser la sœur du comte de Nevers et celui-ci la sœur du comte d'Ostrevant. A cette occasion le duc de Bourgogne pria instamment le roi de ne pas partir pour l'expédition résolue, avant d'avoir honoré de sa présence la célébration des deux mariages. Dans son habile prévoyance, calculant l'avenir d'après le passé, il espérait que grâce à cette union, les peuples du Hainaut, abandonnant la cause des Flamands, s'attacheraient au parti de la France et ne fourniraient plus de secours à la Flandre, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, toutes les fois que ce pays s'était trouvé réduit à la détresse par les désastres de la guerre. Ce fut donc en présence du roi, des grands de France et de beaucoup d'autres seigneurs venus de Bavière, de Lorraine et d'Allemagne, que les noces furent célébrées à Cambrai le 12 avril, avec une magnificence toute royale. Afin de rendre cette fête plus brillante, on donna des joutes et des tournois, où le roi fit admirer sa force et son adresse en descendant dans la lice et en fournissant neuf courses contre Collard d'Espinoy, chevalier du Hainaut. Les plus sages y trouvèrent à redire, comme à une chose peu convenable pour la dignité royale et contraire aux usa-

[1] Guillaume l'Insensé, alors comte de Hainaut, de Hollande, de Frise et de Zélande, n'avait point d'enfants. Il s'agit ici de Guillaume et de Marguerite de Bavière, enfants du duc Albert de Bavière, frère de Guillaume l'Insensé et régent du Hainaut.

exteris nacionibus gratum reddiderat et multipliciter commendandum.

CAPITULUM IV.

Dominos duces Francie quidam proditor intoxicare voluit.

Ut in procursu rerum gubernandarum, ut communius, superveniunt adversa, veteri odio Karolus rex Navarre stimulatus, nephandum precogitatum facinus in actum proferre cupiens, et quasi ferina rabie sanguinem consanguineorum sitiret, Biturie atque Burgundie duces intoxicare conatus est. Impietatis autem querens coadjutorem congruum, quemdam Johannem Delstein, Anglicum nacione, comi fronte accersivit, quem in brevi assiduitate victus et affabilitate continua [1] sibi familiarissimum faciens, ubi fidelitatem ejus percipit fraude premiisque posse corrumpi, facinus confidencius apperit. Ad hoc utique exequendum non opportuit longis persuasionibus onerari, quem dictorum ducum inflammaverat odium, et lucri spes vehemencius accendebat.

Unde venenum pulvereum ab eodem recipiens, et in Franciam veniens, nec attendens quod nulla est turpior prodicio quam cui avaricia causam dat, per quindenam ducum curias frequentavit, expectans spacium opportunum, quo scelestissimi regis mandatum exequi posset. Verum, actore Jesu Christo, qui inclitam regni sobolem hoc et in tempore protegendam susceperat, proditori non affuit experiendi facultas quod volebat. Ymo quod non semel modo sed pluries familiarius justo ferculis assistebat, mox affectate prodicionis suspectus, captus fuit et

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 61 v., *dapsilitate* et *affabilitate victus continuis.*

ges des anciens rois; ils étaient charmés néanmoins que, dans ce premier essai des forces de sa jeunesse, le roi eût obtenu un si glorieux succès et qu'il se fût attiré par là l'affection et l'estime des étrangers.

CHAPITRE IV.

Un traître cherche à empoisonner messeigneurs les ducs de Berri et de Bourgogne.

Souvent, au milieu des affaires de ce monde, surviennent des malheurs imprévus. Charles, roi de Navarre, animé par une vieille haine, voulut mettre à exécution un projet criminel qu'il méditait depuis long-temps. Altéré de sang comme une bête féroce, il résolut d'empoisonner ses cousins les ducs de Berri et de Bourgogne et chercha à s'adjoindre quelqu'un pour accomplir son affreux dessein. Il attira à lui par ses prévenances un Anglais nommé Jean Delstein, et se l'attacha bientôt étroitement à force d'affabilité et de bons traitements. Dès qu'il vit qu'on pouvait le séduire par l'espoir des récompenses, il s'ouvrit à lui avec plus de confiance. Il n'eut pas besoin de longues exhortations pour pousser au crime cet homme, qu'animait une haine personnelle contre lesdits ducs et que l'appât de l'or enflammait plus encore.

Il reçut des mains du roi un poison en poudre et passa en France, sans songer qu'il n'est pas de pire trahison que celle qui a pour cause l'avarice. Pendant quinze jours il se mêla aux courtisans des ducs, attendant une occasion favorable pour exécuter les ordres exécrables du roi de Navarre. Mais, grâce à Jésus-Christ, qui protégea dans cette circonstance l'illustre maison de France, le traître ne put arriver à ses fins. Comme on le vit plus d'une fois s'approcher des plats avec trop d'empressement, on le soupçonna de méditer une perfidie. On l'arrêta et on le livra au prévôt de Paris, qui le fit mettre à la torture pour lui arracher la vérité; il avoua tout d'abord ses criminelles intentions et assura que l'effet de cette poudre était si terrible, que, pour peu que les ducs en eussent goûté, ils se seraient sentis comme dévorés

traditus Parisiensi preposito. Qui veritatem ab eo vi tormentorum extorquens, ipsum crimen libere patefecit, tante efficacie pulverem esse affirmans, quod, si prefati domini eo aliquantulum gustassent, velud igne exterius interiusque consumpturi, clamantes tactum hominum abhorruissent ut vulnera; mox capilli sponte defluissent, cutisque ad tactum manus avelli potuisset et a carne facillime separari, nec triduo post vixissent.

Hac de causa merita supplicia adjudicatus subire, ad ceterorum terrorem proditorum caput ejus abcisum hasta longa affixum est, membris vero principalibus corporis in introitu quatuor portarum principalium, trunco vero communi patibulo suspensis. Sic nequam proditor iniquitatis penas luit, et loco sperati premii condignum supplicium reportavit. Ut autem justiciam exequcioni datam memorati principes compererunt, sequenti die, videlicet octava et vicesima maii, publicam peregrinacionem ad ecclesiam Nostre Domine [1] Parisiensis devotissime egerunt, et ne ingrati erga Deum existerent, inter missarum sollempnia ipsi gracias reddiderunt, de cujus munere venerat quod tunc mortale discrimen quasi miraculose evaserant.

CAPITULUM V.

De matrimonio Karoli regis Francie.

Jam jamque videntes regni principes, quod rex, juventutis robustam maturitatem nactus, actenus sine conjuge fuerat, ut ei filius heres legittimus in regnum succederet, cum ejus patruis et cognatis consilium inierunt, ut ei de matrimonio provideretur honesto. Tunc facta est votorum dissonancia et assistencium quasi desiderium tripartitum, cum dux Burgundie

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 62 r., *beate Marie.*

d'un feu extérieur et intérieur, qui leur eût arraché des cris et leur eût fait redouter le contact des hommes comme pouvant les blesser; leurs cheveux seraient tombés d'eux-mêmes; leur peau, au moindre attouchement, se serait levée et détachée facilement de la chair, et ils n'auraient pas survécu plus de trois jours.

Le coupable fut puni comme il le méritait. Pour faire un exemple, on lui coupa la tête et on la planta au bout d'une lance; on attacha ses bras et ses jambes aux quatre portes principales; on suspendit son tronc au gibet. Ce traître infâme expia ainsi son crime, et reçut, au lieu de la récompense qu'il espérait, le châtiment qui lui était dû. Dès que les deux princes eurent appris que justice était faite, ils se rendirent dévotement et en public, le lendemain 28 mai, à l'église de Notre-Dame de Paris, et comme témoignage de leur reconnaissance, ils offrirent pendant l'office divin de solennelles actions de grâces à celui dont la protection les avait fait échapper presque miraculeusement au danger de la mort.

CHAPITRE V.

Mariage de Charles, roi de France.

Les grands du royaume, considérant que le roi était dans toute la force de la jeunesse et qu'il n'avait pas encore contracté mariage, voulurent assurer un héritier légitime à la couronne; ils tinrent conseil avec ses oncles et les princes du sang royal, afin de lui trouver une épouse digne de son rang. Il y eut désaccord dans les opinions, et l'assemblée se partagea entre trois avis. Le duc de Bourgogne, Philippe, cherchant à prouver que son bien-aimé neveu pouvait s'unir sans déroger à la fille du duc Étienne de Bavière, exaltait par un pompeux

Philippus persuadere multis mediis conaretur dilectissimum nepotem posse ducis Bavarie Stephani filie honestissime copulari, Bavarorum genus immensis laudibus attollendo. Nam fuerunt qui, rebellionem eorum recentem contra Ecclesiam execrantes, ducum Austrasiorum sobolem digniori auctoritate pollere reputabant. Alii vero ducum Lotharingie obsequiosum servicium, in bellis regum exhibitum eciam usque ad mortem, et fidelitatem eorum hucusque Gallicis conservatam bonis omnibus preferentes, filiam ducis Johannis tunc viventis regem capere [1] consulebant. Tandem tamen verbalis disceptacionis finem complacencie regie concorditer submiserunt, ad regiones memoratas pictorem peritissimum mittentes, qui trium insignium puellarum graciosas facies tabulis effigiaret. Quas cum regi obtulissent, dominam Ysabellam de Bavaria, quartum decimum annum agentem, preelegit, et longe ante alias specie et pulchritudine insignem judicavit.

Ad patrem ergo puelle sollempnes milites diriguntur, qui connubium ejus poscerent, et ut in societate fortunarum omnium, et, quo nichil carius est humano generi, liberorum; adderentque satis sciri opes eidem non defuturas et gloriam amplissimi regni; proinde ne gravaretur cum tanto rege sanguinem ac genus miscere. Hiis igitur prolixiori sermone perornatis, cum ingentibus graciarum actionibus nunciorum gratum amplectitur verbum dux predictus, seque indignum honore tanto reputans, mox dilectam filiam sine cunctacione eorum fidelitati commisit. Quam mox arra sponsalium dotantes, ut reginam, cicladibus et olosericis auro textis decenter insignierunt, et in arcuato curru, cum insigni utriusque sexus comitatu, eam usque Ambianis adduxerunt.

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 62 r, *regi nubere*.

éloge la noblesse des princes bavarois. D'autres, reprochant à ces princes d'avoir naguère abandonné l'Église, soutenaient que la famille des ducs d'Autriche était plus puissante et plus considérée. D'autres enfin, estimant plus que tous les avantages les nombreux services que les ducs de Lorraine avaient rendus aux rois de France dans leurs guerres, au risque même de leur vie, et la fidélité qu'ils avaient jusque là gardée aux Français, conseillaient au roi de choisir la fille du duc Jean, alors régnant. Cependant, à la fin ils s'en remirent d'un commun accord au bon plaisir du roi pour terminer cette contestation, et envoyèrent dans les états des trois ducs un peintre très habile, pour faire le portrait des trois jeunes princesses. Ces portraits furent présentés au roi, qui choisit madame Isabelle de Bavière, âgée de quatorze ans, la trouvant très supérieure aux autres en grâce et en beauté.

On envoya donc des chevaliers demander au père de la jeune princesse la main de sa fille, que le roi de France voulait associer à sa haute fortune et dont il espérait obtenir ce que les hommes ont de plus cher au monde, des enfants. Le duc devait savoir, ajoutaient les ambassadeurs, qu'elle ne manquerait pas de richesses et qu'elle partagerait un trône glorieux; il ne devait pas regretter d'unir son sang et sa race à ceux d'un si grand roi. Telles furent les considérations qu'ils exposèrent dans un long discours. Le duc accueillit leurs paroles avec de grands témoignages de joie et de reconnaissance, ne se croyant pas digne d'un tel honneur. Il confia sans plus tarder sa fille chérie à leur fidélité. Les envoyés offrirent à la princesse les cadeaux de fiançailles, la firent revêtir comme il convenait à une reine d'une robe magnifique toute en soie brodée d'or, et la conduisirent jusqu'à Amiens, dans un char couvert, avec un brillant cortége d'hommes et de femmes.

Audito ejus adventu rex gavisus, more predecessorum, beatum Dyonisium, Francie peculiarem patronum, decima die jullii devotissime visitavit; indeque Ambianis magnis itineribus tendens, ipsam sibi federe matrimoniali copulavit; nupcieque eadem die cum Francorum exuberanti leticia celebrate fuerunt. Tediosum forsan esset et compendio, quod studiose quero, contrarium, per singula ipsarum nupciarum magnificenciam declamare, quam et ore preconum ac mimorum satis estimo commendatam; dicam tamen nichil ibi defuisse quod deceret regiam majestatem. Indeque transacto triduo rex recedens, reginam custodie ducisse Aurelianensis et comitis Augi reliquit, qui ambo mature etatis erant.

CAPITULUM VI.

Admirallus Francie cum Gallicis transfretavit in Scociam.

Dum agebantur predicta, ubique viri ecclesiastici et utriusque sexus devoti regnicole generales processiones de ecclesiis ad ecclesias peragebant, et inter missarum sollempnia divinas aures pulsabant, supplicantes ut qui ventis et mari poterat imperare, transfretacioni Francorum auram accomodaret benignam. Nempe a veris medio et usque ad inicium estatis classis sexaginta navium, in gallicano littore anchoris firmata, ultra morem solitum mutua collisione pene deperiit ventorum violencia; que quia Anglicorum navigacioni arridebat, ipsam capere pluries aut igne voraci dare temptaverunt; sed audacia custodum tociens retrocedere sunt compulsi. Nec contenti reiteratis repulsis, ubi, avulsis anchoris, secundis fluctibus vela committi viderunt, mox navem lignis aridis, pice, liquamine et omnibus hiis que solent ignem fovere usque ad summum replentes, igne injecto

Le roi, charmé de la nouvelle de son arrivée, partit le 10 juillet, passa par Saint-Denys, où, suivant la coutume de ses prédécesseurs, il adressa ses prières au patron particulier de la France, et se rendit à Amiens en toute diligence. Il y épousa la princesse, et le même jour [1] le mariage fut célébré à la grande satisfaction des Français. Il serait peut-être fastidieux, et contraire à la brièveté dont je me suis fait une loi, de raconter en détail toute la magnificence de cette fête; les hérauts et les bouffons en ont, je pense, assez parlé. Je dirai cependant qu'il n'y manqua rien de ce qui convenait à la majesté royale. Le roi s'en alla trois jours après, et laissa la reine à la garde de la duchesse d'Orléans et du comte d'Eu, qui tous deux étaient d'un âge mûr.

CHAPITRE VI.

L'amiral de France passe en Écosse avec une armée française.

Au milieu de ces fêtes, le clergé et les personnes pieuses des deux sexes faisaient partout des processions publiques d'église en église, et adressaient, pendant le service divin, de ferventes prières à celui qui commande aux vents et à la mer, pour qu'il accordât aux Français une heureuse traversée. Depuis le milieu du printemps jusque vers le commencement de l'été, la flotte de soixante voiles qui était à l'ancre sur la côte de France avait failli être détruite par la violence extraordinaire d'une tempête qui poussait les vaisseaux les uns contre les autres. Les Anglais secondés par le vent avaient essayé, à plusieurs reprises, de prendre ou de brûler cette flotte; mais chaque fois ils avaient été repoussés par le courage des Français. Ils ne furent point rebutés par ces échecs réitérés. Quand ils virent qu'on avait levé l'ancre, et qu'on profitait du calme de la mer pour mettre à la voile, ils remplirent de bois sec, de poix, de résine et de toutes sortes de

[1] Le 18 juillet, quatre jours après la première entrevue du roi avec Isabelle de Bavière.

accensam in classem ex alto dirigunt. Sed ut astucia nautarum Gallici furorem declinaverunt incendii, mox aliud impedimentum supervenit. Nam velut transitum Francorum cohercere conaretur Oceanus, subito celum obductum nubibus obscuras inducit tenebras circumquaque, et variis choruscacionibus interpollata luce micantibus, mugiunt clamosa tonitrua, mentes nautarum excitancia pre timore. Inde contrariis afflantibus ventis, naves cum summo discrimine vagabunde multis diebus erraverunt. At ubi divino nutu et industria rectorum navigii ad stacionem iterum redierunt, admirallus agnoscens quosdam ex suis inde territos murmurando dicere quod malebant ad propria redire sospites, quam se iterum marinis fluctibus periculosis submitere, jussit ut omnes armati super harenam convenirent, et concione generali militum advocata, quod animos tam levi momento fortune suspensos gererent, increpavit :

« Longua experiencia, inquit, didicistis singulos actus humanos fortuitis casibus subjacere; et si, omni negocio quod est aliquis aggressurus, placeret singula que possent esse futura particulari deliberacione rimari, nunquam esset aliquis qui alicujus rei oneri se subiceret animosus. Nam si semper agricole diligenti deliberacione pensarent quanta a raptu volucrum auferenda sunt semina, nunquam forte semina sulcis darent. Ardua enim aggredi, commilitones optimi, virtus amat, fortisque viri probitas tunc apparet, cum casibus examinata contrariis adversa novit sustinere infortunia, et malorum ponderibus animum non submitit. Sane sic majores vestri longe lateque per orbem se reddiderunt percelebres; quorum si vires, ut signa, geratis, pro certo quem mecum agredimini laborem promito laudabili fine terminandum. Quid plura? ad hoc poli serena facies vos allicit, equm mare

matières propres à alimenter l'incendie, un bateau auquel ils mirent le feu et qu'ils lancèrent tout embrasé contre la flotte; mais l'adresse des matelots sauva les Français de la fureur des flammes. Alors survint un nouvel obstacle. L'Océan semblait prendre à tâche d'empêcher la traversée des Français. Tout à coup le ciel fut obscurci par d'épais nuages, qui se répandirent de tous côtés et que sillonnait de temps en temps la lueur des éclairs; les bruyants éclats du tonnerre frappèrent les matelots d'épouvante. Les vaisseaux, poussés par les vents contraires, errèrent çà et là pendant plusieurs jours au milieu des plus grands dangers; mais, grâce à la protection divine et à l'habileté des pilotes, les bâtiments parvinrent à rentrer dans le port. Dans leur frayeur, quelques uns des soldats avaient fait entendre des murmures : ils aimaient mieux, disaient-ils, retourner sains et saufs dans leurs foyers, que de s'exposer de nouveau aux périls d'une mer orageuse. L'amiral le sut; il enjoignit à l'armée de se rassembler sur le rivage, et ayant réuni les chevaliers, il leur reprocha de se laisser ébranler par une si légère contrariété :

« Une longue expérience, leur dit-il, vous a appris que toutes les « actions humaines sont exposées aux chances du hasard. Si, avant de « former une entreprise, on s'avisait de soumettre à une délibération « particulière tous les accidents qui peuvent arriver, il n'y aurait jamais « personne qui osât en courir les risques. Si les laboureurs calculaient « toujours avec un soin minutieux tout ce que doit leur faire perdre la « rapacité des oiseaux, jamais peut-être ils ne confieraient de semences « à la terre. Mes chers compagnons, la valeur aime à braver les dif- « ficultés, et l'on reconnaît le vrai courage, alors qu'éprouvé par les « revers il sait supporter l'infortune et ne pas succomber sous le poids « de l'adversité. C'est ainsi que vos pères se sont rendus célèbres par « tout l'univers. Vous combattez sous les mêmes bannières, et si vous « êtes animés de la même valeur, je vous suis garant que le succès cou- « ronnera notre expédition. Que vous dirai-je de plus? Vous le voyez, « l'aspect serein du ciel vous invite au départ; la mer redevenue calme « vous promet une navigation tranquille et conforme à vos vœux. « Vous avez avec vous des pilotes actifs, qui savent manier le gouver-

« ex aspero votivam transquilitatem navigacioni aptam offert, « ut videtis; assunt et navigii rectores expediti, qui clavum « regere norunt, vela flectere, scopulos declinare, remigesque, « si contigerit, moderari, qui non cessant nunc congruum per- « suadere transitum. Quid restat ergo? Infero, vos facta mea « non dicta, milites, sequi volo, nec disciplinam modo sed « exemplum eciam a me petere. »

Et hec dicens, festinus in navim insiliit, eumque ceteri sunt sequti; sicque, triduo non exacto, circa festum sancte Caterine, principali portui Scocie applicuerunt, qui lingua scotica Edembourc nuncupatur. Ut, cunctis dempta spe fuge, deinceps in omnem auderent jactare aleam, faciendo de necessitate virtutem, remisit navigium, in quo mittendi ad eum milites et scutiferi transmearent; quibus eciam rescribens infecunditatem Scocie, quam solum feris recommendabat ac nemoribus montuosis, supplicabat ut regi persuaderent quod negocium deliberacione celeri indigebat. Inde Scocie regem adiens, post depensum debitum salutacionis affatum, cum de sospitate regis Francie et suorum illustrium respondisset, facta dicendi gracia quod placeret: « Franci, inquit, quos nunciis et apicibus nuper « evocastis, mandatis vestris parentes advenerunt, promptum « et obsequiosum famulatum regie majestati eciam usque ad « mortem offerentes, quod et contra emulos regni vestri cupiunt « experiri. Et quia mutui federis inducialis sciunt terminum jam « exactum, attente supplicant ne sinatis vires eorum ocio vel « cunctacione marcescere, sed cum jam vestris coadunatis copiis « in adversarios hostiliter debachari, sacius judicantes cito « cum hac paucitate quam tarde cum multitudine aggredi ne- « gocium. »

Quanquam in hanc sentenciam irent nobiles assistentes,

« nail, manœuvrer les voiles, éviter les écueils et diriger au besoin les « rameurs. Ils vous pressent de profiter de l'occasion maintenant favo- « rable. Qu'attendez-vous donc? Je vous engage, soldats, à vous régler « sur mes actions et non sur mes paroles : je veux, non seulement vous « commander, mais vous donner l'exemple. »

En disant ces mots, il sauta le premier dans son vaisseau, et tous les autres le suivirent. Au bout de trois jours, vers la fête de Sainte-Catherine, ils abordèrent au principal port de l'Écosse que, dans le pays, on appelle Édimbourg. Voulant ôter à ses soldats tout espoir de fuite et les réduire à faire de nécessité vertu et à se jeter hardiment au milieu des périls, il renvoya la flotte avec ordre d'aller chercher les chevaliers et les écuyers qui devaient le rejoindre. Il écrivit aussi aux seigneurs de France pour les instruire de la stérilité de l'Écosse, où il ne trouvait que des bêtes sauvages, des forêts et des montagnes; il les suppliait de bien répéter au roi qu'il fallait prendre une prompte détermination. Il alla ensuite trouver le roi d'Écosse, lui offrit l'hommage de ses salutations et l'informa de la santé du roi de France et des princes de sa famille. Puis ayant obtenu la permission de dire ce qu'il voulait, il parla ainsi : « Les Français, que vous avez appelés naguère « par lettres et par messages, ont obéi à votre voix : ils sont venus mettre « à la disposition de votre majesté leur dévouement empressé et sont « prêts à sacrifier leur vie pour votre service. Ils brûlent de prouver leur « zèle en combattant les ennemis de votre royaume. Sachant que le « terme de la trêve est expiré, ils vous supplient instamment de ne « pas laisser languir leurs forces dans le repos et l'inaction, mais de « les réunir aux troupes que vous avez déjà rassemblées et de livrer les « Anglais à leur fureur; ils pensent qu'il vaut mieux attaquer sur-le- « champ en petit nombre que plus tard avec une armée plus considé- « rable. »

Les seigneurs qui se trouvaient là se rangèrent à cet avis; mais le

ipsam tamen rex piis auribus non audivit; sed quasi Gallicorum numerum parvipendens, quod requirebant abnuit, et sub pretextu augendi copias pugnatorum, cum Anglicis trium ebdomadarum inducias statuit renovare. Iterum contra Gallicos incivilius justo agens, apud Edembourc, valde sterili plaga regni, precepit terminum expectare, ubique voce preconia significans, ne quis eis, nisi prompta solucione, victualia ministraret; et ideo spacium non exegerunt sine inedia magna rerumque familiarum distractione dampnosa. Usque ad octavum diem jullii mensis inediam hanc pacientissime pertulerunt; et tunc ad preces domini admiralli rex tribus milibus Scotorum Gallicos sociavit. Cui cum valedixissent, ad iter se accinxerunt, et finem Scocie attingentes, et vastam illam solitudinem sexaginta milibus ab omni culto tellure distantem pertranseuntes, Angliam sunt ingressi. Tunc per sexaginta milia et usque ad interiora regni hostiliter et sine obice discurrentes, habenas crudelitatis laxando, planam patriam ubique flamma voraci vastantes, quotquot de agricolis, incolis quoque aliis obvios habuerunt, sine misericordia peremerunt, condicioni, etati, neque sexui parcentes, ita ut de hiis dici potuerit : *Viduam et advenam interfecerunt et pupillos occiderunt, juvenem simul ac virginem, lactentem cum homine sene.*

In talibus igitur octo diebus consumptis, redeuntes et ante Dovart castrum, utique situ naturali fortissimum, victualibus et defensoribus munitum transeuntes, cum a Scotis didicisset dominus admirallus ad occupacionem ipsius multis diebus in vanum elaborasse, eos obnixe rogavit ut adhuc simile attemptarent, nec de optato nuper desiderio adipiscendo dubitarent. Sane pluries persuasit ut sic discursum hostilem redderent clariorem, semper addens : « Et ut res non confuse, sed recto racionis tra-

roi n'y adhéra point. Il semblait ne faire aucun cas du petit nombre des Français et refusa d'acquiescer à leur demande. Sous prétexte d'augmenter ses forces, il résolut de conclure avec les Anglais une nouvelle trève pour trois semaines. Puis, traitant les Français sans aucun égard, il leur ordonna d'attendre la fin de cette trève sur la plage stérile qui environne Édimbourg, et enjoignit à tous ses sujets par la voix du héraut de ne fournir des vivres qu'à ceux qui paieraient comptant. Aussi les Français eurent-ils à supporter pendant tout ce temps de grandes privations et des dépenses ruineuses. Ils endurèrent ces maux avec beaucoup de courage jusqu'au 8 juillet. Alors, à la prière de l'amiral, le roi leur joignit trois mille Écossais. Ils prirent congé de lui, et se mirent en route. Parvenus aux frontières de l'Écosse, ils traversèrent un désert vaste et inculte de soixante milles et entrèrent en Angleterre; puis s'avançant jusqu'à soixante autres milles dans l'intérieur du royaume, ils coururent le pays sans obstacle et donnèrent libre carrière à leur cruauté. Ils mirent tout à feu et à sang et égorgèrent sans pitié tous les paysans et les autres habitants qu'ils rencontrèrent, sans épargner ni le rang, ni l'âge, ni le sexe, en sorte qu'on pouvait dire d'eux : *Ils ont tué la veuve et l'étranger, ils ont égorgé l'orphelin, le jeune homme avec la jeune fille, l'enfant à la mamelle avec le vieillard.*

Après huit jours de dévastations, ils revinrent sur leurs pas et passèrent devant le château de Dovart, bâti dans une forte position et pourvu de vivres et de défenseurs. L'amiral, ayant appris des Écossais qu'ils avaient déjà plusieurs fois tenté inutilement de s'en emparer, les pria instamment d'essayer une nouvelle attaque et d'espérer une plus heureuse issue. Il les engagea vivement à signaler leur expédition par cet exploit : « Pour éviter toute confusion, leur disait-il sans cesse, « et pour diriger cette entreprise avec plus d'ordre et de régularité, « attaquons tous à la fois du même côté, ou, si vous craignez la diffé-

« mite dirigatur, aut opus aggrediendum est simul, vel si de va-
« rietate ydiomatum dubitetis, dexteram eligentes, Franci sinis-
« tram tenebunt. » Quod tamen penitus facere renuerunt.

Non nivea Scotorum pusillanimitate marcius ardor deferbuit admiralli; sed mox nuncium destinavit, qui dedicionem oppidi imperaret; a quo ut spretam cognovit cum derisoriis verbis, audivit eciam et capitaneum remandare ne stultum aggrederetur laborem, rediensque se felicem reputaret, si suos Gallicos posset ab insidiis et dolis Scotorum consuetis preservare, ad incuciendum terrorem verba credens processisse, nec inde animo fractus admirallus oppidum obsidione cingi jussit, biduoque alternatis vicibus inquietari assultibus. Quos hostes potentissime pertulerunt, et multos ex Francigenis vulneraverunt graviter, qui, ad strenuitatis titulum acquirendum, murum transcendere viribus conabantur. Quociens certandum erat, Scoti, quasi statue erecte, immobiles a longe se tenebant pede fixo, finem assultuum expectantes; quem tandem balistarii per circuitum commode collocati laudabilem reddiderunt. Nam dum hostes tractu sepius repelluntur, Gallici ingredientes omnes adversarios occiderunt, duntaxat capitaneo excepto, et spoliato oppido, illud voraci flamma consumpserunt, simileque de aliis duobus, quorum nomina non teneo, in itinere peregerunt.

Ex auxilio denegato Scotorum dubia fide comperta, circa finem hujus mensis Gallici iterum excursionem hostilem solito caucius egerunt, et ab eisdem divisi; sed quidquid hostis in hostem consuevit exercentes, reiteratis vicibus, se in bellico apparatu posuerunt, ne circumvenirentur eorum insidiis; quas tamen ope et industria comitis Duglays declinaverunt, qui solus ex Scotis eundo et redeundo eorum comes individuus et fidelis semper fuit.

« rence des langues, choisissez la droite, et les Français prendront la « gauche. » Mais ils n'y voulurent point consentir.

La lâcheté des Écossais ne glaça point le courage bouillant de l'amiral; il envoya aussitôt sommer la ville de se rendre; cette sommation fut repoussée avec des paroles insultantes. Le capitaine lui fit répondre qu'au lieu de persister dans sa folle tentative, il ferait bien de s'éloigner, et qu'il devait s'estimer heureux s'il pouvait préserver son armée des trahisons et des piéges ordinaires des Écossais. L'amiral crut que ces paroles avaient pour but de l'effrayer; sans perdre courage, il fit commencer le siége de la place et livra plusieurs assauts pendant deux jours. Les ennemis se défendirent vigoureusement et blessèrent grièvement beaucoup de Français qui, pour signaler leur vaillance, cherchaient à escalader les murs. Toutes les fois qu'il y avait un engagement, les Écossais, se tenant immobiles comme des statues, regardaient de loin le combat et en attendaient l'issue. Néanmoins les arbalétriers, que l'amiral avait disposés habilement autour de la place, triomphèrent à la fin. Après avoir repoussé plusieurs fois les ennemis, les Français entrèrent dans la place, égorgèrent toute la garnison, à l'exception du capitaine, se livrèrent au pillage et mirent le feu aux maisons; puis continuant leur route, ils firent éprouver le même sort à deux autres châteaux dont j'ai oublié les noms.

Les Français ayant appris à douter de la bonne foi des Écossais par le refus qu'ils avaient fait de coopérer à leur entreprise, se séparèrent d'eux. Vers la fin du mois ils recommencèrent à courir le pays avec plus de précaution; mais tout en commettant les excès auxquels on se livre d'ennemi à ennemi, ils marchaient toujours en ordre de bataille, afin de ne pas être surpris par trahison. Ils échappèrent aux piéges, grâce aux bons offices du comte de Douglas; ce fut le seul des Écossais qui les suivit dans leurs courses et qui resta toujours leur compagnon fidèle et inséparable.

CAPITULUM VII.

Classem regiam Flammingi comburere temptaverunt.

Dum cedibus, rapinis et incendiis admirallus fines Anglie infestabat, mitendeque auxiliares copie litus marinum tenerent, temporis votivam serenitatem expectantes, subito, quod non timebatur, per dolum ac prodicionem prope navigium ad transfretandum paratum necessariisque onustum amissum est. Sane in Anglicorum favorem, infausta quedam Gandavensium concio, duce quodam ignobili, qui Francio vocabatur, ad Dan famosum portum venit, ut secrete compatriotis quereret, si qua nocturna transicio prodicione fieri posset usque ad classem regiam, ut eam flamma voraci combureret. De propinquiore autem portu, qui Esclusa vocabatur, non defuerunt qui facinus peragendum susciperent, ad id horam congruam assignantes; et mox, ut quisque naturaliter tendit id quod delectat effectui mancipare, ad liberum preparandum proditoribus ingressum, ville principalis porte seras clam cum repagulis, succedente crepusculo, avulserunt.

Sane conceptum nephandissimum produxissent in actum, interim dum circa intempestum silencium fere omnes grata perfruerentur requie, nisi fraudem relacione quorumdam capitaneus comperisset. Qui mox, captis inique conspiracionis principibus, quos hac illac vagari reperit, postero die, prima luce, velocissimo equo vectus, moras rumpit impiger, et accurrens, cum vix aurora solis subsequentis nunciaret adventum, detegit regi et optimatibus nequiciarum hystoriam. Qui inde meritam concipiunt indignacionem, et nuncium remitentes, ut ulciscatur facinus, proditores capite plecti jusserunt; et ne ceteris

CHAPITRE VII.

Les Flamands essaient d'incendier la flotte du roi.

Pendant que l'amiral portait en Angleterre le meurtre, le pillage et l'incendie, et que les troupes auxiliaires qu'on devait lui envoyer attendaient sur le rivage de France un temps favorable, une ruse et une trahison, qu'on ne croyait pas avoir à craindre, faillirent tout à coup anéantir la flotte prête à partir et chargée de toutes les provisions nécessaires. Un corps de Gantois, sous la conduite d'un homme obscur nommé Francion [1], se rendit au fameux port de Damme, dans le perfide dessein de favoriser les Anglais [2]. Ils s'enquirent secrètement aux habitants s'il était possible de pénétrer par trahison, pendant la nuit, jusqu'à la flotte du roi, afin de l'incendier. Ils trouvèrent dans le port voisin, qu'on appelle l'Écluse, des gens prêts à seconder ce coup hardi, et qui indiquèrent l'heure la plus convenable. Lorsqu'on a conçu un projet, on cherche naturellement les moyens de le mettre à exécution. A l'approche du crépuscule, les gens de l'Écluse, pour faciliter l'entrée des traîtres, enlevèrent sans bruit les serrures et les barres de la porte principale de la ville.

Un profond silence régnait partout, et presque tous les habitants goûtaient les douceurs du repos. Les conjurés auraient sans doute réussi dans leur exécrable complot, si le capitaine n'en eût eu connairsrnce. Il fit aussitôt saisir les principaux chefs, qui étaient dispersés çà et là. Le lendemain, au point du jour, il partit à cheval sur-le-champ, courut à toute bride et arriva le jour suivant avant l'aurore auprès du roi et des seigneurs, à qui il apprit cette odieuse conspiration. Les princes, animés d'une juste indignation, le renvoyèrent, et lui ordonnèrent aussitôt de tirer vengeance de ce crime en punis-

[1] Celui que le Religieux appelle Francion était François Ackerman, un des capitaines de Gand. Voyez la note 1 de la page 269.

[2] Le Religieux a omis ici le récit d'une tentative inutile faite par François Ackerman contre Ardembourg et Bruges. Il ne

essent continuande perfidie documentum, postpositis omnibus aliis curis, et retentis quos in Angliam mittere statuerant, villam de Dan, fossa muroque ac multorum incolatu insignem, capere decreverunt, dum adhuc ibidem nequam concio proditorum se a desiderio fraudatam et miraretur et doleret.

CAPITULUM VIII.

Villam de Dan Gallici ceperunt et destruxerunt.

Omnes edicto regio paruerunt, a parte obsidioni apta in camporum planicie figentes tentoria, balistarios quoque ac fundibularios locis congruis ponentes. Post dedicionem imperatam, cum arrogancia nimia denegatam, inchoandi assultus signum datur, quos hostes repellere viriliter temptaverunt. Ab hinc nichil remiserunt ab illa parte cure aut laboris, sed vigilias in villa, staciones ante portas presidiaque in muris protinus disposuerunt, et quamdiu duravit obsidio, noctes excubiis deputati trahentes insompnes, sepius cum terribili clamore dominis Francie ingerebant probra et contumelias, desidie et timiditatis obicientes titulum. Quociens Gallici agressus impetuosos inferebant, nil temere nec trepide ad omnes aditus stacionibus firmatis, qua signa ferri videbant, eo robore virorum opposito, milites et armigeros sinebant sepe scandere, quo successu magis in arduum eos pelli posse per proclive facilius rati. Sicque multi, ducentes ex generosis proavis sanguinis dignitatem, ruebant precipites et vulnerabantur graviter. De die iterum incessanter ymbrem sagittarum et tormentorum tonitrua emittebant, et, ut communius, ubi flores liliorum conspiciebant ad solem radiare. Verum, actore Deo, qui tunc juventutem regiam

sant de mort les coupables. Pour empêcher leurs complices de donner suite à leur trahison, on laissa de côté tout autre intérêt, on suspendit le départ des troupes destinées à l'expédition d'Angleterre, et l'on résolut de prendre la ville de Damme, qui était entourée de murs et de fossés, et défendue par une nombreuse population. On voulait profiter de l'abattement et de la consternation où la perte de leurs espérances avait plongé les traîtres qui s'y trouvaient.

CHAPITRE VIII.

Les Français prennent et détruisent la ville de Damme.

On obéit aux ordres du roi et l'on dressa les tentes dans la plaine, du côté le plus favorable à l'attaque de la ville; on plaça aussi des arbalétriers et des frondeurs dans des positions avantageuses. Les sommations qui furent faites ayant été rejetées avec arrogance, on donna le signal de l'assaut. Les ennemis se mirent en devoir de se défendre vigoureusement, et dès ce moment tournèrent tous leurs soins et tous leurs efforts vers l'endroit attaqué; ils établirent aussitôt des postes dans la ville, des soldats devant les portes et des sentinelles sur les murs; pendant toute la durée du siége, les hommes chargés du guet passèrent les nuits sans dormir, adressant souvent avec des cris terribles des injures et des invectives aux seigneurs de France et les accusant de faiblesse et de lâcheté. Toutes les fois que les Français livraient un rude assaut, les habitants, sans s'effrayer ni se troubler, renforçaient les postes à toutes les issues; partout où ils voyaient paraître l'ennemi, ils lui opposaient de nouvelles troupes; souvent ils laissaient monter les chevaliers et les écuyers, pensant qu'il serait plus facile de les repousser en les renversant du haut des murs. Beaucoup de nobles seigneurs furent ainsi culbutés et blessés grièvement. Pendant le jour, les assiégés faisaient sans cesse pleuvoir une grêle de traits et dirigeaient les foudres de leur artillerie particulièrement du côté où ils voyaient

parle pas non plus de la prise de Damme par les Gantois, qui s'en emparèrent, le 17 juillet, en l'absence du gouverneur Robert de Ghistelles.

protegendam susceperat, ipsam indempnem conservavit, quanquam multi qui circa et ultra regium papilionem deambulabant occubuerunt, hiis missilibus interempti.

Hec et similia incessanter agentes indurato animo regem ad iracundiam merito provocaverunt, et juramento firmavit inde se non recessurum, donec villa potiretur; quod effectui mancipare Gallici diebus quindecim temptaverunt. Qui, quamvis nullas percipiende quietis ad restaurandum hostium exinanicionem ferias indulgerent, res tamen in longum ibat, nisi cautela spacium temporis supplevissent. Exquisita namque lignorum sufficienti materia, machinas quas vulgo scrophas appellant, petrarias quoque ad destruendum muros aptas sub omni celeritate fabrefieri jusserunt. Quibus cum oppidanos subsequentibus diebus oppressissent, paulative arrogancie consuete deposuerunt sarcinam, nimiaque concussi formidine, vis eorum, que nuper ignea videbatur, instar nivis liquefieri incepit. Quod natu majores attendentes, et quod cum gente in proposito nimium pertinaci agebatur negocium, ceteris in concione advocatis : « Nunc quidem resistendo in nullo remissior est animus, « inquiunt; sed attriti nimio pondere obsidionis, vires negant « ipsam amplius protrahendam; visumque est instanti tempori « expedire ut, missis nunciis ad regem, temptemus exitum libe« rum cum omni supellectile implorare. Et quamvis *feda* [1] et « ignominiosa reputetur dedicio, agit tamen extrema neces« sitas, ut ista, quantacunque est, indignitas subeatur, ne « omnes absque misericordia pereamus. Dedamus nos regi, « rati melius sub imperio suo quam nostris consuetudinibus « victuros; oretur ut mitat qui obsides, qui urbem patentibus « portis accipiant. »

[1] Le mot *feda* emprunté au n° 5960, fol. 65 v., manque dans le n° 5958.

les fleurs de lis briller au soleil. Mais Dieu, qui veillait sur la jeunesse du roi, le préserva de tous les dangers : cependant ces projectiles atteignirent et tuèrent une foule de gens qui allaient et venaient autour du pavillon royal.

La résistance opiniâtre des assiégés et leurs provocations continuelles excitèrent le juste courroux du roi; il jura de ne point s'éloigner qu'il n'eût pris la place. Pendant quinze jours, les Français firent tous leurs efforts pour s'en rendre maîtres. Ils n'accordèrent à l'ennemi aucune trève ni aucun instant de repos pour réparer ses forces. Cependant le siége eût traîné en longueur, s'ils n'en eussent abrégé la durée par un stratagême. Ils se procurèrent une quantité suffisante de bois, et firent fabriquer en toute hâte des machines, vulgairement appelées truies, et des pierriers destinés à renverser les murs. Ils s'en servirent contre les assiégés pendant plusieurs jours, et ceux-ci rabattirent peu à peu de leur arrogance et furent saisis d'épouvante. Leur bouillante ardeur commença à se refroidir. Les plus sages, alarmés de cet abattement, et songeant qu'ils avaient affaire à des adversaires inébranlables dans leur résolution, convoquèrent une assemblée : « Nous n'avons point, « dirent-ils, moins de cœur qu'auparavant pour nous défendre; mais « nos forces sont épuisées par les fatigues d'un trop long siége, et ne nous « permettent plus de prolonger notre résistance; les circonstances pré« sentes nous semblent exiger que nous entrions en pourparler avec « le roi pour obtenir de nous retirer librement avec armes et bagages. « On considère, il est vrai, comme une honte et un déshonneur de « capituler; mais la nécessité qui nous presse nous force de subir cet « affront, quel qu'il soit, si nous voulons ne pas être exterminés sans « pitié. Rendons-nous au roi avec l'espoir que nous vivrons plus heu« reux sous son autorité que sous nos propres lois. Prions-le d'en« voyer recevoir nos otages et prendre possession de la ville. »

Quam sentenciam omnes unanimiter approbantes, omni genere pudoris postposito, missis nunciis recessum liberum, vita et mobili salvis, prece humili deposcunt, et ad corroborandum fedus pasciscendum, quinquaginta ex se ipsis obtulerunt, qui capite luerent, si condicionibus a rege imponendis non staretur. Quamvis hostes indignos venia Franci scirent, acceperunt tamen deliberandi spacium, et utrobique tractus mutuus prohibetur; indicitur quoque cohortibus singulis et omnibus generaliter assiliendi finis. Sed prolixa dominorum consultacio oppidanis occasionem tribuit dubitandi. Pauci namque erigebantur ad spem pacis; sibi autem conscii criminis lese majestatis, dum demerita compensant equo libramine, incidunt in desperacionis abissum, et ut vitarent mortis vulgalis triste et ignominiosum spectaculum, intempesta sub nocte, clam et cum quanto potuerunt silencio, per latus propter paludes a Francis non custoditum disgressi sunt. Abeuncium fragorem insolitum nimiumque strepitum excubitrices copias, que intentis animis et auribus pernoctabant, non latuit; satis tamen augurio animi apprehenderunt quid erat.

At ubi fugam occulata fides et lux superveniens patefecit, per castra ilico divulgatur. Ad assultum ex tunc anhelant animi singulorum, et cum

Jam sol sydereas radiaret flammeus auras,

omnibus qui remanserant egressus penitus denegatur. Lituis concinentibus arma capescunt pugiles, et bellico apparatu in fossata, quanquam expertes lutose profunditatis, indifferentes prosiliunt occiusque contigui fiunt muris, ut ascendentes manutentim pugnarent. Multi famosi milites et armigeri, ab avis virtuosis minime degenerantes, strenue nimis in eodem desu-

Cette proposition fut adoptée unanimement. Mettant de côté toute pudeur, les assiégés firent demander humblement la permission de sortir de la place vie et bagues sauves. Pour garantir l'exécution du pacte qu'on allait conclure, ils offrirent cinquante d'entre eux, qui devaient payer de leur tête la violation des conditions imposées par le roi. Les Français savaient que l'ennemi ne méritait point de pardon; cependant ils consentirent à une conférence : il y eut suspension d'armes des deux côtés; il fut enjoint à chaque compagnie en particulier et à tous en général d'interrompre les assauts. La délibération des seigneurs fut longue, et les assiégés commençaient à concevoir quelque crainte. Peu d'entre eux osaient espérer la paix; se sentant coupables du crime de lèse-majesté, et appréciant leur faute à sa juste valeur, ils tombèrent dans un profond désespoir : pour éviter la honte et l'infamie d'un supplice public, ils profitèrent de la nuit et s'échappèrent secrètement dans le plus grand silence du côté des marais que les Français ne gardaient point. Le mouvement extraordinaire et le bruit causés par leur départ donnèrent l'éveil aux sentinelles de nuit qui étaient aux aguets; elles se doutèrent de ce qui se passait.

Dès que le jour parut, les soupçons se changèrent en certitude. La nouvelle de cette évasion se répandit aussitôt dans le camp; dès lors chacun n'aspira plus qu'à monter à l'assaut.

Déjà l'astre du jour brillait d'un vif éclat.

On empêcha de sortir tous ceux qui étaient restés dans la ville. Les soldats prirent les armes au son de la trompette; ils se jetèrent hardiment et tout équipés dans les fossés pleins de boue, sans s'inquiéter de leur profondeur; en un instant, ils furent au pied des murs, prêts à les escalader, pour combattre corps à corps. Beaucoup de chevaliers et d'écuyers fameux se montrèrent, en cette occasion, dignes de leurs valeureux ancêtres et firent des prodiges de bravoure. Plusieurs furent

darunt opere, et cum ruebant precipites, non ad pavorem, sed audaciam similem ceteros incitabant. Cum arcubus eciam et balistis et quolibet missilium genere, ad hoc deputati hostes tanto studio tantaque instancia lacessebant, ut nec manum auderent extra propugnacula ponere; sicque tandem animo consternati deficiunt et vincuntur. Sic muros transilientes augusti octava et vicesima die, victores, sicut leones in predam, sic in eos invehuntur. Tunc ubique clamor omnia variis terrencium ac pavencium vocibus, mixto mulierum ac puerorum ploratu, complet; ubique fit concursacio incerta nunc hos nunc illos sequencium, rogancium viros natosque cui se fato commiterent.

Rex, villa capta, precones edicere jussit ut ab inermi vulgu abstineretur, nec preter armatos quemquam violari. Cui obtemperantes in parte, ad unum omnibus cesis armatis, quorum quingentorum et eo amplius estimabatur numerus, villa predalis effecta, et ubique effractis penicioribus locis, facta sunt desiderabilia urbanorum Francorum preda, et queque speciosa in sortem sibi spolia diviserunt. Quibus usque ad nauseam interim onusti, dum muros in multis locis solo equare conarentur, conestabularius non substitit; sed confestim eodem torrente fortune reliquas hostium copias oppressurus, fugientes aggreditur, et usque ad occasum solis incendere aut ferire nunquam, vel momento temporis, Gallici destiterunt. Inde ad persequendum Francionem, tocius prodicionis incentorem, iter flectens, domum fortem a Gandavo sex miliaribus distantem, ubi ipse aufugerat, adgressus est; sero tamen : nam loco cedens jam Gandavum pecierat. Quapropter, occisis qui remanserant, locum funditus everti fecit, ne receptaculo amplius adversariis esset.

Hiis sic feliciter gestis, rex portum Escluse, qui quidem inter

précipités en bas des remparts ; mais leur chute, au lieu d'effrayer les autres, animait leur courage. Les archers, les arbalétriers et tous les gens de trait attaquaient les ennemis avec tant d'ardeur et d'acharnement, que ceux-ci n'osaient plus paraître sur les remparts ; ils perdirent enfin courage et furent vaincus. La ville fut prise le 28 août. Les vainqueurs se jetèrent sur les habitants comme des lions sur leur proie. Alors on n'entendit plus partout que des cris de terreur et d'épouvante mêlés aux lamentations des mères et des enfants. Partout on voyait les femmes courir en désordre et s'attacher aux pas des uns et des autres, demandant à leurs époux, à leurs enfants, quel sort elles devaient attendre.

Le roi, après la prise de la ville, fit enjoindre par les hérauts d'épargner les gens désarmés et de ne frapper que ceux qui opposeraient de la résistance. Ces ordres ne furent suivis qu'en partie : on égorgea tous ceux qu'on trouva les armes à la main ; le nombre s'en éleva, dit-on, à plus de cinq cents ; puis la ville fut livrée au pillage. Les Français forcèrent les réduits les plus secrets, s'emparèrent de tous les biens des habitants et se partagèrent par le sort les dépouilles les plus précieuses. Gorgés de butin, ils se disposaient à raser une partie des murs ; mais le connétable ne voulut point s'arrêter. Profitant de la fortune favorable pour écraser les débris de l'armée ennemie, il attaqua aussitôt les fuyards : jusqu'au coucher du soleil, les Français ne cessèrent pas un seul instant d'employer contre eux le fer et la flamme. Puis il se mit à la poursuite de Francion, l'instigateur de la révolte, qui s'était réfugié dans une maison fortifiée à six milles de Gand ; le connétable investit cette maison, mais il était trop tard ; Francion était parti et s'était retiré à Gand. On tua tous ceux qui étaient restés, et on rasa la forteresse, afin qu'elle ne servît plus d'asile aux ennemis.

Après ces succès, le roi se dirigea vers le port de l'Écluse, le meil-

eos quos regnum habet commoda stacione famosissimus est, peciit; et ibi, sumptibus qui sufficere possent ad impensam designatis convocatisque artificibus, ex subjecta pro votis materia, tam ex quadratis lapidibus quam coctis lateribus, qui cemento fortissimo linirentur, castrum construi mandavit. Sic deinceps in littore navigia securiorem habere poterant stacionem, et ideo subsidiarios armatos, quod satis esset, ad custodiam relinquit, donec perficeretur opus. Sed mox, ut super pallos in fundum lutosum fixos ingentis structure prima jecerunt artifices fundamenta, oppidum patruo suo duci Burgundie, qui comitatu Flandrie jure pociebatur uxorio, concessit perpetuo possidendum.

CAPITULUM IX.

De Flandrensium rebellione pertinaci.

Rex laudabiliter peractis non contentus, nisi presumpcionem hostium amplius humiliaret, ad uberiorem plagam Flandrie, Zelandie contiguam, que Francus dicitur, alendis utique armentis aptam, accessu quoque difficilem ob interjectas paludes, ac multorum divitum hominum incolatu insignem, traduxit legiones. Ad interiora igitur regionis non sine incolarum insidiosa resistencia penetrantes, cum ad rebellionum vindictam, quam ab annis quinque et hucusque indempnes exercuerant, longe lateque incendia non sine cruenta strage peregissent, tandem ingenti preda onusti et manubiarum omnimodam varietatem secum usque ad fastidium trahentes, post triduum ad regem redierunt. Fuerunt qui, lucri cupidine ducti, multos ex potencioribus ceperant, ut vitam pecuniis mercarentur. Quod cum ad noticiam patruorum regis pervenisset, auctoritate

leur et le plus renommé de tous ceux que possède le royaume. Il donna ordre d'y construire un château fort en pierres de taille et en briques unies par un ciment solide; il s'était chargé de subvenir à toutes les dépenses, de rassembler les ouvriers et de fournir tous les matériaux nécessaires. Désormais les vaisseaux pouvaient trouver sur le rivage un abri plus sûr. Il y laissa une garnison suffisante pour défendre la place, jusqu'à ce que les travaux fussent terminés. Mais à peine les ouvriers eurent-ils enfoncé les pilotis et jeté les premiers fondements de cette immense construction, que le roi céda à perpétuité cette place forte à son oncle le duc de Bourgogne, qui possédait déjà le comté de Flandre du chef de sa femme.

CHAPITRE IX.

Les Flamands persistent dans leur rébellion.

Le roi, non content de ces brillants exploits, voulut rabaisser encore l'orgueil des ennemis. Il dirigea ses troupes vers le Franc [1], l'une des plus fertiles provinces de la Flandre. Cette contrée touche à la Zélande; elle abonde en pâturages, est entrecoupée de marais qui en rendent l'accès difficile et renferme un grand nombre de riches habitants. Les Français pénétrèrent dans l'intérieur du pays, non sans éprouver beaucoup de résistance et sans être environnés de trahisons. Pour venger les révoltes dans lesquelles la Flandre persistait impunément depuis cinq années, ils mirent tout à feu et à sang, se gorgèrent de butin, et rapportant avec eux une excessive quantité de dépouilles de toute sorte, ils revinrent trois jours après vers le roi. Quelques uns d'entre eux, guidés par la soif de l'or, avaient fait beaucoup de prisonniers parmi les habitants les plus considérables, afin d'en tirer de grosses rançons. Dès que les oncles du roi en furent informés, ils décidèrent en son nom

[1] *Voyez* la note 2 de la page 117.

ipsius statuerunt reservatos ultimum subire supplicium, ut arcendis rebellionibus ceteris exemplum essent; et quamvis omnibus pena fuerit equalis, non tamen per uniformem occasionem perierunt.

Sane multis gladiis interfectis, restabant quatuor et viginti de parentela una orti et ex eodem genere, oppibus ceteris prepollentes, quibus decuriones nonnulli veniam querere conabantur vallidis precibus contra[1] regem; que eciam procul dubio efficaciter valuissent, si responsis obstinate superbie sarcinam deposuissent. Nam ad presenciam regiam adducti quadam die, cum quereretur cur sic ad inobediendum proni essent, unus qui inter omnes etate, statura, auctoritateque prestancior videbatur, libera voce respondit: « In regis potencia est viros fortes « subicere, sed non animos mutare. » Constantissimo quoque vultu, hostium condicionem intimans qualis erat, libere se oppinari addidit quod, si omnes Flammingos rex interimi faceret, adhuc ipsi ossa arida prelium suscitarent.

Pertinaciam virorum rex cum suis illustribus non immerito admirans impatienterque audiens, omnes jussit decollari, si adesset sentencie exequtor. Sed nec defuit ex eisdem cruentus parricida, qui, naturali affectu postposito, ad id facinus se obtulit, et ab astantibus noxe impunitate promissa, singulorum capita sine ictus repeticione amputavit. Multi postmodum circircumspecti et magne auctoritatis constanciam obeuncium admirandam retulerunt, et quod nusquam aliquis ad ictum lictoris compassione patris, fratris vel consobrini visum reflexerit, vel verbum aliquod protulerit pietatis, et quod omnes libere leteque jugulum percussori prebuerunt; quam et cum ipsis censerem dignam laude perpetua, si tantam constanciam

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 64 r., *erga* regem.

que ces captifs subiraient le dernier supplice pour servir d'exemple aux autres et prévenir les révoltes. La peine fut la même pour tous, mais leur genre de mort fut différent.

Le plus grand nombre fut passé au fil de l'épée; il en restait vingt-quatre, tous parents et de même race, les plus riches du pays. Plusieurs seigneurs intercédèrent pour eux auprès du roi; leurs instantes prières auraient sans doute été exaucées, si les Flamands n'eussent point montré dans leurs réponses un orgueil obstiné. On les amena un jour en présence du roi, et on leur demanda quels motifs les poussaient ainsi à la révolte; l'un d'eux, qui semblait supérieur aux autres par son âge, sa haute taille et son autorité, répondit avec arrogance : « Il « est au pouvoir du roi de vaincre des hommes de cœur, mais non de « changer leurs sentiments. » Parlant ensuite du caractère de ses compatriotes, il ajouta hautement sans démentir sa fermeté : « Quand « même le roi ferait mettre à mort tous les Flamands, leurs osse- « ments desséchés se lèveraient encore pour venir le combattre. »

Le roi, justement étonné, ainsi que ses courtisans, de tant d'opiniâtreté, et irrité d'un pareil langage, ordonna qu'on leur fît trancher la tête si l'on trouvait un bourreau. Il se rencontra parmi les condamnés mêmes un parricide, qui étouffant la voix de la nature s'offrit pour cette sanglante exécution sur la promesse qu'on lui fit de l'impunité : il abattit chaque tête d'un seul coup. On entendit depuis beaucoup de gens sages et considérés parler avec admiration de la fermeté des victimes et rappeler qu'aucun d'eux n'avait, en présence de l'exécuteur, détourné les yeux par compassion pour un père, un frère ou un cousin, ou laissé échapper une parole de pitié, et qu'ils présentèrent tous gaîment leur tête au bourreau. Je partagerais leur admiration, et je regarderais tant de fermeté comme digne d'une gloire immortelle, si elle avait eu pour but le bien de l'état ou la défense de la foi catholique. Le roi, apprenant que le bourreau était parent de toutes les victimes au moins au troisième degré, eut horreur d'une

pro bono rei publice aut veritate catholica ostendissent. Rex vero audiens quod omnes tunc interemptos non minus quam in tercio gradu consanguinitatis spiculator attingebat, execratus est seviciam crudeliorem beluis, cum nec origini sue nec proprio sanguini pepercisset, et in oculis omnium excidendam radicem hanc incommodam judicavit, sic quod tandem occisus est, fructus dignos sue inhumanitatis recipiens.

CAPITULUM X.

Rex Anglie frustra temptavit Gallicos expugnare in Scocia.

Richardus, rex Anglorum, regnicolarum querimoniis pulsatus, et ultra quam credi posset impacientissime ferens strages cruentas, rapinas et incendia atque dampna insolita Gallicos exercuisse in regno, ad eorum finale exterminium quantas potuit pugnatorum copias congregavit. Ut autem expedicionem bellicam clariorem redderet, per quemdam preliorum preconem apices direxit admirallo; et quamvis in superficie benignitatem pretendentes scriberet *Dilecto militi Francie Johanni de Vienna*, infra tamen, post ampulosos sermones statum Francie deprimentes, sub compendio tale comminatorium tonitruum sequebatur : « Temerarie presumpcioni non immerito ascribatis « hucusque gallicanam ferocitatem dilatasse, scientes quod « illate injurie inulte non remanebunt, quoniam, vivit Domi- « nus, infra breve, quotquot sub signis vestris militant aut An- « glorum victricibus gladiis subjacebunt, velud inutiles arbores « succidendi, aut deducti in desperacionis baratrum se dabunt « precipites in armis[1] voraginibus suffocandos. »

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 64 v., se dabunt precipites *marinis* voraginibus suffocandos.

cruauté qui surpassait celle des bêtes féroces, et jugea qu'il fallait anéantir cet exécrable rejeton d'une race coupable. Ainsi cet homme, qui n'avait épargné ni sa famille ni son propre sang, fut exécuté en vue de tous et subit le juste châtiment de son inhumanité.

CHAPITRE X.

Le roi d'Angleterre essaie vainement de vaincre les Français en Écosse.

Richard, roi d'Angleterre, était touché des plaintes de ses sujets et en outre vivement irrité de ce que les Français avaient mis tout à feu et à sang dans son royaume et porté partout le pillage et la dévastation; il rassembla, pour les exterminer, tout ce qu'il put de gens de guerre. Afin de donner plus d'éclat à cette expédition, il envoya un héraut d'armes avec une lettre adressée à l'amiral. La suscription annonçait des dispositions amicales; elle portait *A notre aimé chevalier de France, Jean de Vienne*. Mais le contenu de la lettre était bien différent; après quelques phrases déclamatoires contre l'état de France, on y lisait des menaces foudroyantes: « On pourrait avec raison vous « accuser d'une aveugle présomption pour avoir osé porter jusque « dans ce pays les armes françaises; vous deviez savoir que de tels ou« trages ne resteraient pas impunis. Aussi, vive Dieu, tous ceux qui « suivent vos bannières tomberont bientôt sous le fer victorieux des « Anglais et seront abattus comme des arbres inutiles; ou réduits au « désespoir, ils trouveront la mort au milieu des précipices et des « abîmes. »

Perlectis apicibus, admirallus exploratorem regium, nec nutu exacerbatum neque verbis, benigne ac comi fronte excepit, nec de consiliis aut viribus hostium percunctatus, ipsum per locagia commilitonum deducens, post dapsilem refectionem ipsum donatum muneribus sic alloqutus est: « Quidquid apices « regii contineant, norunt omnes quod hosti in hostem dampna « inferre pro viribus jura bellica permitunt, nec de com- « minacione regia multum moveor, si Scoti in fide maneant; a « qua et si resipiscant, non tam demens tamque inscius sum, « quod tantulis meis viribus expugnare posse credam acceden- « tem exercitum. Sed ut noscatur Francos aliquid audere extra « regnum, rogo ad strenuitatis titulum acquirendum eligat de « suis triginta contra decem, si placet, suos triplicet contra « centum, vel contra quingentos ponat mille, nec recusabo « pugnare et victoriam in ambigua lance reponere, ut imparis « prelii ipsemet judicet ex eventu. Ad ipsum ergo rediens narres « ista. »

Magnanimitatis verba rex Anglie parvipendens, in proposito permansit, dicens rem non in eo statu esse, quod sibi debeant tales opciones proponi, vel quod teneretur pro arbitrio Francorum aliquid eligere. Quod verbum Scotis referens admirallus, bellorum cupidissimus, eos in hanc sentenciam alloqutos reperio: « Commilitones carissimi, agenda premeditari vicissi- « tudines temporis vos coartant et querere si accedencium « hostium magnificum apparatum, quem longa experiencia di- « dicistis, attendentes, censeatis milicie apprehendere fructum, « et negocium ambigue alee committendum. Non numerosa « multitudine ipsorum territus animus nec adulacione ductus, « sed in consultando liber, libere fatetur vos priscorum vires et « arma gerere, qui anchoram spei sue ponentes in eo, qui cum

Après avoir lu cette lettre, l'amiral ne laissa voir sur son visage et dans ses paroles aucun courroux à l'envoyé du roi; il le reçut au contraire avec bienveillance et affabilité, et sans s'informer des desseins ou des forces de l'ennemi, il le promena à travers les quartiers de son armée, lui fit bonne chère, le combla de présents, et lui dit : « Je m'in-« quiète peu du contenu de ce message. On sait que les droits de la « guerre autorisent tout le mal qu'on peut se faire d'ennemi à ennemi. « Les menaces du roi ne peuvent m'effrayer tant que les Écossais me « resteront fidèles. S'ils manquent à leur parole, je ne suis ni assez « insensé ni assez imprudent pour croire qu'avec si peu de forces je « puisse vaincre l'armée qui s'approche. Mais je veux prouver à votre « roi que les Français savent braver les dangers hors de leur royaume; « je ne lui demande qu'une occasion de signaler notre vaillance : qu'il « choisisse, s'il le veut, trente des siens pour se mesurer avec dix des « nôtres, ou trois cents avec cent; qu'il oppose mille Anglais à cinq « cents Français; je ne refuserai pas de combattre, et de courir les « chances d'une victoire incertaine; il jugera de notre valeur par « l'issue de cette lutte inégale. Retournez donc vers lui et portez-lui « mes paroles. »

Le roi d'Angleterre n'accepta point ce noble défi; il persista dans sa résolution, et répondit que l'état des choses n'était point tel qu'on dût lui faire une pareille proposition, et qu'il fût tenu de prendre une détermination au gré des Français. L'amiral, qui ne désirait rien tant qu'une bataille, fit connaître cette réponse aux Écossais, et leur adressa, dit-on, ce discours : « Mes chers compagnons, la conjonc-« ture présente vous oblige à peser mûrement votre entreprise, et à « vous demander si, malgré l'appareil imposant de ces ennemis qu'une « longue expérience vous a appris à connaître, vous êtes d'avis de « risquer un combat pour recueillir le fruit de vos services. Je ne « suis point effrayé du nombre de ceux qui viennent au-devant de nous, « et ce n'est point par flatterie, mais par un sentiment de conviction « profonde que je vous rappelle que vous avez les mêmes forces et les « mêmes armes que vos pères. Plaçant tout leur espoir en celui qui « triomphe avec une poignée d'hommes aussi bien qu'avec une grande

« paucis sicut in multis operatur, de ipsis repetitis vicibus glo-
« riosum reportarunt triumphum, unde longe lateque per
« orbem sibi pepererunt gloriam immortalem. Si autem proge-
« nitorum vestrorum vultis sequi vestigia et preliorum experiri
« fortunam, Gallici, quos mecum traxi ad strenuitatis titulum
« acquirendum, primam aciem facientes, omnes prevenient in
« adgressu. Sed quia negocium liberiores ferias non patitur
« quam hanc solam, opus est dicere quod mente geritis, ne de-
« relicti a vobis circumveniantur incaute, sed sibi in ultima
« necessitate valeant providere. »

His atque aliis mediis Scotis persuadere medium quasi asino surdo narrare fabulam idem fuit. Nam omnes unanimiter, duntaxat comite Duglays excepto, concluserunt Anglicis liberum transitum dare, nisi regni oppida oppugnarent. Unde et cum admirallus quereret : « Et quid facient socii a vobis tam avide « evocati, qui diffugia non habent? » responderunt : « Facient « quod valebunt. » Cum sic Scoti recessissent, sequentique luce admirallus ab exploratore didicisset quatuor milia Anglicorum accedere, nec ab ipso nisi duobus milibus distare, et attendens quod nec resistere posset neque villam custodire, de consilio comitis Duglays publice significavit voce preconia ut omnes, corpora recreantes, equis eciam pabulandis operam darent sollicite, et prompti in armis essent, quacunque hora signum abeundi daret. Convocatisque commilitonibus : « Nunc, inquit, « que mente agitem audite; in eo enim statu res sunt nostre, « ut vobis ego magis necessitatis vestre index quam consilii « auctor sim. Fallere hostes opportet : judicio quoque meo, unica « nobis salus est loco cedere et abire. Id ut nocte fiat opportet; « ad hoc secundam vigiliam noctis horam aptissimam credo, « que mortales sompno altissimo premit. Nam castra hostium

« armée, ils ont remporté plus d'une victoire glorieuse sur ces mêmes « ennemis, et se sont acquis par tout l'univers une réputation immortelle. Si vous voulez marcher sur leurs traces et tenter les hasards « de la guerre, les Français qui m'ont suivi pour signaler leur vaillance, se placeront à l'avant-garde et soutiendront le premier choc. « Mais comme nous n'avons qu'un jour pour nous décider, il faut que « vous nous déclariez vos intentions. Si vous nous abandonnez, nous « verrons à n'être pas surpris et enveloppés, et dans notre détresse « nous pourvoirons à notre salut. »

L'amiral chercha par ces raisons et par d'autres encore à entraîner les Écossais; mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Ils furent tous d'avis, à l'exception du comte de Douglas, d'accorder un libre passage aux Anglais, pourvu qu'ils n'attaquassent point les places fortes du royaume. L'amiral leur demanda alors : « Et « que feront maintenant, sans asile, vos alliés si instamment appelés « par vous? » — « Ils feront ce qu'ils pourront, » répondirent-ils. Les Écossais se retirèrent ensuite. Le lendemain, l'amiral apprit par un espion que quatre mille Anglais s'approchaient, et qu'ils n'étaient plus qu'à deux milles. Il vit qu'il ne pouvait ni résister, ni défendre la ville [1]. D'après le conseil du comte de Douglas, il fit ordonner par la voix du héraut à tous ses soldats de prendre du repos, de veiller à ce que leurs chevaux fussent bien repus, et de se tenir sous les armes prêts à marcher, à quelque heure qu'il donnât le signal du départ. Puis il convoqua ses compagnons d'armes : « Je viens, dit-il, vous faire part de « mes projets. Notre position est devenue telle, que j'ai plutôt à vous « indiquer ce qu'exige la nécessité qu'à vous donner un conseil. Il « faut tromper l'ennemi; à mon avis, notre seul moyen de salut, « c'est de quitter la place et de nous échapper. Il faut que cette sortie « se fasse pendant la nuit; je crois que le moment le plus favorable « est l'heure où les mortels sont plongés dans le sommeil le plus « profond. Les ennemis ne seront point sur leurs gardes ni préparés

[1] C'est sans doute Édimbourg que le Religieux désigne ici sous le nom de *la ville*.

« neglecta sine munimento, sine stacionibus ac custodiis mane-
« bunt, et sic cum obstinato silencio a latere eos poterimus
« pertransire. »

Consilio consensu omnium approbato, ex tunc sompno non locus datur, nec indulgetur sopori, sed continuas exegerunt vigilias, occupatis omnibus ad id quod secum ferre aut relinquere valerent; et sub intempesta nocte, signo profectionis dato, prope hostes sine strepitu transeuntes, biduo non exacto, transcursa sollitudinis vastitate, que Scocie finem facit, Angliam iterum repecierunt. Die igitur sequenti, cum regi exploratores retulissent portas ville apertas, nec tamen armatos viros ad introitus vidisse, insidias vereri cepit. At postquam nichil hostile perceptum est, absque resistencia villam ingreditur, quam vacuam habitatoribus repperit, quia omnes ad municipium propinquum se transtulerant cum bonis. Ibi rex ex itinere terrestri fessum recreavit exercitum, admirans evasionem Francorum. Sed nundum exacto quatriduo, eos comperit hostilius solito jam interiora regni sui infestare; unde graviter indignatus, urbe data voraci incendio, inde recessit, ut eos insequeretur. Ex edificiis succensis, viris quoque huc et illuc interemptis, persequencium Francorum cognovit vestigia; qui tamen, ut compererunt accessum ejus propinquum, contenti exercuisse quidquid hostis in hostem consuevit, per aliam viam Scociam repecierunt, et apud Sanctum Johannem de Scoti et in comitatu Duglays aliquandiu remanserunt.

Sic frustrata Anglicorum expedicione, ubi timor redeundi propter instantem hyemem abcessit, dominus admirallus insignium mulierum patrie cepit conventicula frequentare, et ab ocio ad carnis transiens incentivum, quamdam regis consobrinam adamavit, furtivo concubitu consequente. Inde regis

« à se défendre : nous ne trouverons ni postes ni sentinelles, et nous « pourrons passer le long de leur camp en observant le plus grand « silence. »

Ce projet fut approuvé unanimement; dès lors, on ne songea plus au sommeil ni au repos; on employa la veille à faire un choix des objets qu'on pourrait emporter et de ceux qu'on laisserait. Puis on donna le signal du départ; les Français, à la faveur de la nuit, passèrent sans bruit près des ennemis, traversèrent en deux jours le désert qui sert de limite à l'Écosse, et firent une seconde incursion en Angleterre. Le lendemain, le roi Richard ayant appris par ses éclaireurs que les portes de la ville étaient ouvertes et qu'on ne voyait de soldats nulle part, commença à redouter quelque trahison. Mais, quand il se fût assuré qu'il n'y avait rien à craindre, il entra dans la place sans coup férir. Les habitants l'avaient abandonnée et s'étaient transportés avec tout leur avoir dans la ville voisine. Le roi fit reposer son armée des fatigues d'une longue marche; il était surpris de l'évasion des Français. Mais au bout de quatre jours il apprit qu'ils étaient rentrés dans son royaume et qu'ils y exerçaient de nouveaux ravages. Vivement irrité, il livra la ville à la fureur des flammes, et partit pour se mettre à la poursuite de l'ennemi. Les maisons incendiées, les habitants massacrés çà et là le mirent sur ses traces. A la nouvelle de son arrivée, les Français, contents d'avoir commis tous les excès auxquels on se livre d'ennemi à ennemi, regagnèrent l'Écosse par une autre route, et s'arrêtèrent quelque temps à Saint-Jean de Scott [1] et dans le comté de Douglas.

Ainsi échoua l'expédition des Anglais. Dès que l'approche de l'hiver eût dissipé la crainte de leur retour, l'amiral rechercha la compagnie des nobles dames d'Écosse; l'oisiveté réveillant en lui le feu des passions, il s'éprit d'amour pour une cousine du roi et entretint avec

[1] Froissart appelle cette ville Saint-Jean Ston; peut-être a-t-il voulu dire *Scone*, village situé à une lieue N. de Perth.

odium inexpiabile incurrit et suorum illustrium, qui eidem postmodum multas preparaverunt insidias, neque mortis dispendium ad ultimum evasisset; sed undecunque potuit exquisito navigio, cum suis recedens et velis extensis pelago se committens, aura concomitante secunda in Franciam remeavit.

CAPITULUM XI.

De quodam duello non peracto contra astrologorum judicium.

Casum sequentem censerem parvipendendum et memorie indignum, cum ejus inutile inicium et sine fundamento in finalem derisionem desierit, nisi per progressum ejus regem et illustres regni docuisset actuum humanorum eventum conjectorum[1] judiciis minime subjacere. Nundum ab expugnacione ville de Dan rex Parisius per mensem resederat, cum miles insignis, Petrus de Courteneyo, Anglicus, regis Anglie familiarissimus, sic instanter accessum ad eum requisivit, ac si aliquid utilitatis rei publice afferret. Sed cum eum benigne ac comi fronte excepisset, facta sibi dicendi gracia que placerent, solum ad hoc se venisse dixit, ut ad pugnam singularem dominum Guidonem de Trimolla provocaret, sepius repetens ut hinc eventu cernatur quantum eques Anglicus Gallico prestet, regni fortissimum provocando ad pugnam. Vulgus militem referebat ad hoc a suo rege inductum, cum premiandum dixisset qui magnificenciam Anglie ausus esset in Francia libere profiteri. Nam onus assumens, ut ex eventu monomachie argumentum sumeretur[2], quod regnorum plus honorari deberet, prefatum militem,

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 65 v., conjectorum ac fatiloquorum.

[2] On trouve dans le n° 5960, fol. 65 v., le membre de phrase *utra gens bellicosior esset* après le verbe *sumeretur*.

elle une liaison coupable. Cette conduite lui attira la haine du roi et des gens de la cour, qui dès lors lui tendirent toutes sortes de piéges; et il n'aurait pu échapper à la mort, s'il n'eût rassemblé des vaisseaux de tous côtés et ne fût parti avec les siens. Il mit à la voile, traversa la mer à l'aide d'un vent favorable, et revint en France [1].

CHAPITRE XI.

Les astrologues trompés dans leurs prédictions au sujet d'un duel.

Si le fait suivant n'eût servi à prouver au roi et aux grands du royaume que les prévisions des devins n'exercent aucune influence sur les actions des hommes, il me paraîtrait sans importance et peu digne d'être rapporté, d'autant plus que les suites en furent aussi ridicules que le commencement en avait été futile et déraisonnable. Environ un mois après que le roi fut revenu du siége de Damme à Paris, un illustre chevalier d'Angleterre, Pierre de Courtenay, qui jouissait d'une grande faveur auprès de son maître, vint à la cour de France et demanda instamment une audience au roi, comme s'il avait à lui révéler quelque secret important pour l'État. Il fut reçu avec bienveillance et affabilité, et après avoir obtenu la permission de dire ce qu'il voulait, il déclara qu'il était venu seulement pour appeler à un combat singulier messire Guy de la Trémoille, et prouver, en provoquant le plus brave guerrier du royaume, la supériorité des chevaliers anglais sur les chevaliers français. Le peuple disait que c'était le roi Richard qui avait été l'instigateur de cette provocation, en promettant une récompense à celui qui oserait se proclamer hautement en France le champion de l'Angleterre. Pierre de Courtenay s'était chargé de faire voir, par l'issue d'un combat singulier, lequel des deux royaumes devait être le plus con-

[1] Froissart raconte d'une autre manière le retour de l'amiral en France. Suivant lui, les Écossais, mécontents de ce que les Français ne payaient point les sommes d'argent qu'ils devaient, ne voulurent point les laisser partir. Ils n'accordèrent passage à quelques chevaliers et écuyers que sur la promesse que leur fit l'amiral de ne pas quitter

virum utique robustum sibique viribus equalem, debellaturum venerat. Et quia ipsum dux Burgundie cordialiter et super omnes familiares suos diligebat, in ejus favorem consilio super instanti negocio celebrato, temerarie presumpcioni inconsuetam audaciam ascribebant circumspecti; experti quoque in jure divino et canonico, cum duella in jure sint prohibita, et hunc aggressum injustissimum reputabant, et potissime cum nulla prorsus injuria precessisset.

Ideo rex et illustres ambobus persuaserunt ne spectaculum plebi prestarent indignum, se tanto subicientes discrimini. Hiis tamen obtemperatum non fuit; nam Guido provocantis importunitatem non ferens sepius repetentis : « Tu ipse congredi mecum, ut modo duorum jam hinc eventu cernatur quantum « eques Anglicus Gallico prestet, » ne timiditatis sibi obiceretur titulus, martem dubium statuit experiri, ad hoc eligens diem certum, astrologorum consilio, curias frequentancium dominorum, ut eorum regulis dirigerentur in agendis, et qui tunc eventum pugne si faustum vel infelicem cursus syderum redderent investigare ceperunt. A proposito non dissidet, si hanc artem dixerim commendandam in quantum intra limites moderacionis continetur; nec ultra, si addidero quod qui de effectibus judicant ex causis prius ignotis et que ad utrumlibet finem possunt declinare, plus quam opportet sapientes, juxta appostolum stulti sunt, et sepius, dum professionem suam conantur magnificare [1], incurrunt mendacium. Certum est eciam quod astronomie judicia super incerto firmata faciles ad credendum sepe decipiunt et aperto [2] convolvunt falsitatis errore, nec in ipsis deprehenditur futurorum eventus, nisi ex causis procedat jam

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 66 r., *manifestare*. [2] *Var.* : n° 5960, fol. 66 r., *apto*.

sidéré, et c'était pour cela qu'il avait défié messire de la Trémoille, vaillant chevalier digne de lutter avec lui. Le duc de Bourgogne, qui avait pour messire de la Trémoille plus d'attachement que pour tous ses autres familiers, fit tenir à cette occasion un conseil en sa faveur. Les gens sages attribuaient à un excès de présomption l'audacieux défi de l'Anglais; les docteurs en droit divin et en droit canon, rappelant que le duel est défendu par les lois, regardaient aussi cette provocation comme très injuste, d'autant plus qu'elle n'avait été précédée d'aucune injure.

Le roi et les seigneurs engagèrent donc les deux chevaliers à ne pas donner au peuple un spectacle indigne d'eux, en se soumettant à une telle épreuve. Cet avis ne fut point écouté. Guy était fatigué de s'entendre provoquer sans cesse par ces paroles : « Venez vous mesurer « avec moi, afin que l'issue de notre lutte prouve la supériorité des « chevaliers anglais sur les chevaliers français. » Il ne voulut pas s'exposer au reproche de lâcheté, et résolut de courir les chances du combat. A cet effet, il fit choix d'un jour marqué par les astrologues qui fréquentaient la cour des princes et qui leur donnaient conseil en toute chose; ils cherchèrent à lire dans les astres si le combat serait heureux ou malheureux. Je ne nierai point que l'astrologie ne soit une science recommandable toutes les fois qu'elle se renferme dans de justes bornes; mais je dois ajouter que vouloir juger des effets d'après des causes inconnues, dont les résultats peuvent être très divers, c'est prétendre à trop de science, et, comme dit l'apôtre, c'est être insensé. Souvent les astrologues, en cherchant à faire valoir leur profession, tombent dans le mensonge. Il est évident aussi que souvent l'astrologie judiciaire, lorsqu'elle est basée sur des faits incertains, trompe les gens crédules et les jette dans l'égarement et l'erreur; elle ne peut surprendre les secrets de l'avenir qu'en s'appuyant sur des causes déjà connues; car il n'appartient qu'à Dieu de savoir d'avance ce qui pro-

l'Écosse avant d'avoir payé les dettes de ses hommes d'armes. Le roi de France, informé de la détresse de son armée, envoya les sommes nécessaires à l'amiral, qui put alors partir avec le reste de ses troupes.

cognitis. Nam que ex libero arbitrio procedunt, proprium Dei scire est, qui solus in sua eternitate ea quasi presencia videt.

Hiis tamen non obstantibus, factum Guidonis regendum suscipientes prefati astrologi, arma ejus invasiva, ac si ex planetarum cursu virtutem sumerent, certis horis ac momentis fabricari jusserunt, deque duelli exitu regi et optimatibus predixerunt: « Erit lucida dies pugne et cadet hostis Guidonis. » Ex quo verbo facti sunt eis postmodum nec immerito in derisum. Nam sane, die prefixa, tocius poli facies obscuratur; ymber prodigus terram solito habundancius et incessanter madefacit. Iterum cum agoniste locum futuro certamini deputatum juxta muros sancti Martini de Campis intromissi fuissent, et innumerabilis vulgi corona circumstaret, regis et principum astancium sideree vires non voluntates ligaverunt, quin mox, ut ambo lanceas demiserunt, ulterius progredi prohiberent.

Mandatum regium scivit Petrus favore sui minime processisse; sicque, preciosis donatus enceniis, regi valedicens, et ad visitandum comitissam de sancto Paulo, sororem regis Anglie, que in Picardia degebat, accedens, se jactando pluries publice dixit militem non reperisse in Francia, qui cum eo congredi ausus esset. Ad injuriam assistencium Gallicorum verba illa trahebantur; ad quam ocius vindicandam, permissu prefate comitisse, dominus de Cleriaco, Picardus miles, magnanimus quamvis statura pusillus, prompte se obtulit, dieque sequenti infestis cuspidibus et repetitis vicibus in hostem irruens, tandem eum loco cedere compulit graviter vulneratum. Sic tamen ad laudem regni viribus humiliata anglicana presumpcione, inde a duce Burgundie premium non reportavit, sed incurrit odium inexpiabile, dicente id punicione dignum, cum sine auctoritate superioris presumpsisset. Quapropter, multo tempore quasi vagus

cède du libre arbitre : seul dans son éternité il voit toutes choses comme dans le présent.

Néanmoins, les astrologues de la cour se chargèrent de conduire l'affaire. Ils firent fabriquer des armes pour Guy à des heures et à des moments déterminés, comme si l'influence des planètes devait communiquer à ces armes une certaine vertu : ils prédirent même au roi et aux seigneurs qu'il ferait beau le jour du combat et que l'ennemi de Guy succomberait. Cette prédiction les rendit plus tard, et à bon droit, un objet de risée. Au jour qu'ils avaient fixé pour le combat, le ciel se couvrit partout de nuages; la pluie tomba par torrents et ne cessa d'inonder la terre. Puis, quand les champions furent entrés dans la lice qui avait été préparée près des murs de Saint-Martin-des-Champs, au moment où de nombreux spectateurs attendaient le combat et où les deux adversaires mettaient la lance en arrêt, le roi et les princes qui se trouvaient là, sans laisser enchaîner leur volonté par l'influence des astres, leur défendirent d'aller plus loin.

Pierre de Courtenay savait bien que ce n'était pas en sa faveur que cet ordre était intervenu : aussi, lorsqu'il eut pris congé du roi, qui le combla de présents, et qu'il se fut rendu en Picardie pour visiter la comtesse de Saint-Pol, sœur du roi d'Angleterre, il se vanta hautement à plusieurs reprises de n'avoir pas trouvé en France un chevalier qui eût osé se mesurer avec lui. Ces paroles étaient une injure pour les Français qui se trouvaient là. Messire de Cléry, chevalier picard, plein de courage malgré sa petite taille, s'offrit aussitôt pour venger cette offense, avec la permission de la comtesse. Le lendemain, il rompit plusieurs lances avec son ennemi, le blessa grièvement et le mit enfin hors de combat. Il soutint ainsi par sa vaillance l'honneur du royaume, et rabattit l'orgueil des Anglais. Loin d'en être récompensé par le duc de Bourgogne, il fut en butte à sa haine implacable : le duc disait qu'il méritait un châtiment, pour avoir osé combattre sans la permission de son suzerain. Aussi l'ai-je vu long-temps errant et pour ainsi dire proscrit, changer sans cesse de retraite, afin d'éviter d'être mis à mort comme un homme coupable de trahison.

et profugus, ipsum vidi hinc inde latibula permutare, ne dispendium vite, velut ex prodicione commissa, pateretur.

CAPITULUM XII.

Quomodo papa Clemens gravabat Ecclesiam gallicanam.

Dum contendentes de papatu non puderet Ecclesiam, sponsam Christi, tamdiu sub pestifero scismate ancillari, papa Clemens pecus dominicum obediencie sue dure tractans, ut cum suis cardinalibus triginta sex vel eo circa usque ad fastidium oppibus ditaretur, illud adinventis serviciis et insolitis exactionibus graviter opprimebat. Nec contentus hucusque per novennium decimas ecclesiarum collegisse, sed deteriora excogitans, abbatem Sancti Nycasii Remensis, virum utique ingeniosum et astutum, in Franciam destinavit, qui a viris ecclesiasticis, ad valorem resdituum et proventuum beneficiorum vel estimacionem facultatum, sub titulo inopie papalis camere peccunias extorqueret. Aucctoritatem habebat privandi a beneficiis si qui tam onerosum jugum subire recusarent. Ideo nemine contradicente, per Britaniam et Normaniam nequam indictum exercens, cum ultra progredi vellet, alma Parisiensis Universitas mox regem adiens supplicavit ut contra tantum excessum provideret de remedio competenti.

Pias aures rex accommodare precibus dignum duxit, et attendens se jurasse, cum infulas regias in sua coronacione susciperet, quod viros ecclesiasticos sub se sineret manere in pulcritudine pacis et requie temporalium opulenta, memoratum abbatem accersiens, de attemptato temerario ausu publice increpavit, precipiens ut de regno infra triduum recederet, si offendere formidabat regiam majestatem. Ad conservacionem eciam

CHAPITRE XII.

Comment le pape Clément opprimait l'Église de France.

Les deux prétendants à la papauté ne rougissaient pas de prolonger, à la faveur de l'exécrable schisme, l'esclavage sous lequel gémissait l'Église, épouse du Christ. Le pape Clément traitait avec dureté le troupeau du Seigneur qui lui était confié; il ne songeait qu'à se gorger de richesses avec ses trente-six cardinaux. Il n'était sorte de corvées et d'exactions qu'il n'inventât pour écraser ceux qui étaient soumis à son obédience. Non content d'avoir levé pendant neuf ans la dîme des églises, il forma des projets plus funestes. Il envoya en France l'abbé de Saint-Nicaise de Reims, homme adroit et artificieux, qu'il chargea de faire payer aux gens d'église, sous prétexte de soulager la pénurie de la chambre apostolique, un tribut proportionné aux revenus et aux produits de leurs bénéfices ou à la valeur de leurs biens. L'abbé était autorisé à priver de leurs bénéfices ceux qui refuseraient de se soumettre à ce joug onéreux. Il accomplit sans résistance cette mission inique en Bretagne et en Normandie; mais lorsqu'il voulut passer outre, l'Université de Paris porta ses plaintes au roi et le pria de prendre les mesures nécessaires pour réprimer un tel abus.

Le roi daigna prêter une oreille favorable à ces prières. Songeant qu'au jour de son sacre, en recevant la couronne, il avait juré de maintenir le clergé de son royaume dans la jouissance paisible de ses biens et de ses priviléges, il manda ledit abbé, lui reprocha hautement la hardiesse de sa conduite et lui enjoignit de sortir de France sous trois jours, s'il craignait d'offenser sa royale majesté. Puis, afin de conserver intactes les libertés ecclésiastiques, il révoqua, d'après le conseil de ses barons et de ses prélats, les promesses qu'il avait depuis long-temps

libertatum ecclesiarum, de consilio baronum et antistitum regni, quod diu pape promiserat, retractavit, precipiens ne deinceps ad solucionem serviciorum vel procuracionum papalis camere per censuram secularem viri ecclesiastici cogerentur, et hoc ballivis, prepositis et rectoribus urbium districte prohibuit. Statuit iterum ut commissarios fideles et ydoneos eligerent, qui viventes cum moderatis expensis ac sine stipendiis, de proventibus ecclesiarum cardinalibus concessarum loca ruinosa facerent reparari, invitis eciam eorum procuratoribus; quorum tamen disposicioni traderetur, si quid residui superesset. Iterum si a religiosis in eorum prioratibus commorantibus evocarentur commissarii electi, eis libere parerent, et eisdem, juxta numerum consuetum vel resdituum facultatem, realiter et de facto, victum et cetera necessaria ministrarent honeste, ipsisque de misiis factis redderent racionem, dictasque commissiones duntaxat ad eorum libitum exercerent. Et cum rex non ignoraret, quod cum episcopos, abbates rectoresque domorum Dei migrare contingebat, bona eorum mobilia collectores et subcollectores pape ad usum papalis camere rapere conabantur, et sepius sub pretextu serviciorum nundum solutorum, hanc licenciam violentam potencia brachii secularis deinceps censuit refrenandam.

Hec superius notata mense octobri anno isto rex longe lateque per regnum fecit publice promulgari, dominum Arnaudum de Corbeia, primum presidentem in Parlamenti curia, ad papam propter hoc mitens, qui ratificavit predicta, promitens quod nunquam attemptatam exactionem effectui manciparet.

faites au pape, défendit qu'on forçât désormais le clergé, par voie de censure séculière, à payer ni aides ni secours à la chambre apostolique, et envoya à ce sujet un ordre exprès aux baillis, prévôts et gouverneurs des villes. Il décida aussi qu'on choisirait des commissaires habiles et fidèles, habitués à vivre à peu de frais et ne recevant aucun salaire, qui seraient chargés de prendre sur les revenus des églises possédées par les cardinaux de quoi faire réparer, même malgré l'opposition de leurs gens d'affaires, les édifices tombant en ruine. Toutefois, l'argent qui resterait devait être laissé à la disposition des gens d'affaires. Si les religieux établis dans des prieurés appartenant aux cardinaux appelaient lesdits commissaires, ils devaient non seulement leur obéir, mais encore pourvoir en nature à leur subsistance et à leur entretien, suivant la mesure ordinaire ou d'après la valeur de leurs revenus; ils devaient aussi leur rendre compte des dépenses, et s'en remettre entièrement à leurs décisions. Le roi n'ignorait pas que, toutes les fois qu'un évêché, une abbaye, ou une direction d'hospice venaient à vaquer, les collecteurs ou sous-collecteurs du pape cherchaient à saisir le mobilier du titulaire pour le service de la chambre apostolique, et prétextaient le plus souvent les redevances non encore acquittées. Il résolut de réprimer désormais ces abus coupables par la puissance du bras séculier.

Tous ces réglements furent publiés par ordre du roi dans tout le royaume, au mois d'octobre de cette année : messire Arnaud de Corbie, premier président au Parlement, fut chargé de les porter au pape, qui les ratifia et promit de renoncer à l'impôt qu'il avait voulu lever.

CAPITULUM XIII.

De diminucione decime monasterii Sancti Dyonisii.

Propter guerrarum voragines mortalitatumque pestes, que in regno Francie diu viguerant, omnium beneficiorum ecclesiasticorum resditus et proventus multum fuerant imminuti, et onere inevitabili decimarum annuatim ecclesie gallicane intollerabiliter premebantur. Cum cordis amaritudine mente sepius revolvebam quod, quociens imponebatur onus grave, nongentas sexaginta quinque libras, tredecim solidos, mater mea Ecclesia beati Dyonisii solvere compellebatur; propter quas grandes summas peccuniarum, argentea vasa et jocalia ejusdem pluries impignorari conspexi. Videns autem venerabilis abbas et multa religione conspicuus, dominus Guido Moncelli, monasterium suum sic lesum plurimum et gravatum, cum multis laboribus et expensis, intervenientibus eciam regis Francie precibus, procuravit tam dampnosam taxacionem relaxari.

Cum difficultate magna quod petebatur collegio sacro cardinalium, cui mos tunc erat ad ostentacionem statuum non sarcinas ecclesiarum minuere sed augere, summus pontifex persuasit; quo tandem consenciente, taxacionem antiquam, tam pro corpore ecclesie quam pro membris ejus in dyocesi Parisiensi duntaxat consistentibus, redigi statuit perpetuo ad summam quadringentarum librarum Parisiensium. De hoc papale privilegium confectum abbati et conventui destinavit, qui, ne de tanto gratifico dono et acceptabili ingrati viderentur, cum non possent nisi in spiritualibus compensare, unanimiter statuerunt ut pro ipso in dicto monasterio perpetuis temporibus servicium celebraretur sollempne. Abbas eciam reverendus, videns se ad optatum

CHAPITRE XIII.

L'abbaye de Saint-Denys est déchargée d'une partie de la dîme.

Le fléau des guerres et la mortalité, qui avaient long-temps affligé le royaume, avaient bien diminué les revenus et produits de tous les bénéfices ecclésiastiques. Le poids intolérable des dîmes n'en pesait pas moins chaque année sur les églises de France. Toutes les fois que se renouvelait cette charge accablante, je ne pouvais songer sans amërtume que l'Église de Saint-Denys, notre mère bien aimée, était taxée à neuf cent soixante-cinq livres treize sous; j'ai vu plus d'une fois ses vases d'argent et ses joyaux mis en gage, pour acquitter ces énormes sommes. Notre vénérable et pieux abbé, monseigneur Guy de Monceaux, voyant son monastère accablé sous un joug si pesant, n'épargna ni peine ni argent pour l'en délivrer, et obtint, par l'intervention du roi de France, la diminution de cette taxe ruineuse.

Ce fut avec beaucoup de difficulté que le souverain pontife fit approuver cette demande au sacré collége des cardinaux, qui, pour tenir un grand état, étaient alors bien plus accoutumés à augmenter qu'à diminuer les charges des églises. Ils y consentirent cependant, et le pape réduisit l'ancienne dîme à la somme de quatre cents livres parisis, tant pour le corps de l'abbaye que pour ceux de ses membres qui étaient dans le diocèse de Paris. Il envoya à l'abbé et au couvent un bref contenant la concession de ce privilége. Les religieux, voulant témoigner leur gratitude pour un acte de munificence qui leur était à la fois si agréable et si précieux, et ne pouvant reconnaître ce service qu'au spirituel, décidèrent unanimement qu'un service solennel serait célébré à perpétuité pour le pape dans ledit monastère. Le vénérable abbé, parvenu ainsi après vingt années au but de ses désirs, s'acquitta du voeu qu'il avait promis d'accomplir s'il obtenait ce privilége. Il fit orner l'église d'une châsse en argent

a viginti annis desiderium pervenisse, ut voto se astrinxerat, si donum posset assequi, ad decorem ecclesie capsam unam argenteam magni ponderis, ac eciam beate Marie, beati Nycolai et beate Katherine ymagines ex argento fabricari fecit, in quibus multas speciales reliquias Sanctorum decentissime [1] collocavit.

CAPITULUM XIV.

De tractatu composito cum Flandrensibus.

Ab excidio ville maritime de Dan calamus annum finiens, rex famosiores milites et armigeros premiis remuneratos remitens, cunctis jussit, ut mox hybernis frigoribus succederet verna temperies, cum quantis copiis possent redeuntes, ad bellicam expedicionem se aptarent. Quotquot aurea lilia deferentes se gloriabantur regio sanguine procreatos, impacientissime recolebant promissum auxilium non transmisisse admirallo, obstante Gandavensium rebellione pertinaci, et ideo ipsam humiliandam viribus decreverant tempore jam designato, ut deinceps in Anglicos hostes regni possent liberius transmeare. Quamvis in eorum favorem Flandrenses recens impedimentum prestitisse *omnibus* [2] notum esset, futurum tamen apparatum attendentes, et quod continuata rebellio, transquilitatis noverca, mobilium prodiga dissipatrix et multiplicatrix profugorum, compatriotas locupletari non sinebat, que pacis erant tunc meditari ceperunt. Ad colloquium tunc commune Yprensibus et Brugensibus, qui auctoritate ceteris precellebant, evocatis, et cuidam aurifabro, eloquentissimo viro, facta gracia proponendi :

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 66 v., *devotissime.*
[2] Le mot *omnibus*, emprunté au n° 5960, fol. 67 r., manque dans le n° 5958.

massif, enrichie des images également en argent de Notre-Dame, de saint Nicolas et de sainte Catherine, et il y plaça avec de grands honneurs plusieurs reliques particulières de Saints.

CHAPITRE XIV.

Traité conclu avec les Flamands.

La ruine de la ville maritime de Damme avait terminé la campagne. Le roi congédia les principaux chevaliers et écuyers après avoir récompensé leur valeur; il leur enjoignit à tous de revenir avec le plus grand nombre possible de gens de guerre et de se préparer à une nouvelle expédition, dès que le printemps succéderait aux froids de l'hiver. Tous les princes du sang se rappelaient avec ressentiment que la révolte opiniâtre des Gantois les avait empêchés de faire passer à l'amiral le secours qu'ils lui avaient promis. Ils avaient donc résolu de les soumettre par la force et fixé le temps de leur départ, afin de pouvoir désormais descendre plus librement chez les Anglais, ennemis du royaume. Tout le monde savait que si les Gantois avaient fait récemment une diversion, c'était en faveur de l'Angleterre. Mais lorsqu'ils virent qu'on se préparait à les attaquer, et qu'en persistant dans leur révolte ils ne faisaient que détruire leur repos, dissiper follement leurs biens, multiplier les exils et ruiner leur pays, ils commencèrent à songer à la paix [1]. Ils appelèrent à une conférence les principaux habitants d'Ypres et de Bruges. Un orfèvre, renommé pour son éloquence, ayant obtenu la parole, s'exprima ainsi :

[1] Suivant Froissart, ce qui empêchait les Gantois de traiter, c'était la crainte que leur inspiraient Pierre Dubois et le gouverneur anglais, Jean le Boursier, tous deux violemment opposés à la paix. Deux notables bourgeois, Roger Everwyn et Jacques d'Ardembourg, qui désiraient vivement un accommodement, pratiquèrent des intelligences secrètes avec le duc de Bourgogne, par l'intermédiaire d'un chevalier flamand, nommé Jean Delle, s'assurèrent des partisans parmi les principaux bourgeois de Gand, et parvinrent, après beaucoup de difficulté, à déterminer les habitants à traiter de la paix.

« Jam multis, inquit, fracti preliis, innumerabiles nostrorum « miserandis casibus amisimus, patrieque statu veteri immu- « tato, quo prosperrimo usa olim summa auctoritate floruerat, « timendum est ne in extremas nos opporteat dilabi miserias. « Per quot annos pro libertate dimicaverimus nostis; Gallicam « eciam gentem armis, viris et peccuniis opulentissimam; nec « habetis ignorare quociens in acie patres vestros fuderint, « quociens loco parentum filii contra eos bella reparaverunt « recidiva, propulsare cupientes injurias, et eorum aspectum « tollerare nequiverunt. Precipitem igitur imprudenciam reputo « tamdiu vim intulisse regi ac domino nostro naturali, quam et « si ultro intulisset et absque culpa previa, at saltem moti vere- « cundia recusare tenebamur. Mens ergo suggerit placemus « ipsum offensum, cui resistere fas non est, et ad patentem et « promptam ejus cunctis clemenciam mitentes, veniam errori « communi imploremus. »

Sub hiis terminis proponens prolixiorem oracionem habuit non incassum; nam tunc astantes scabini, decani, consiliarii et summe auctoritatis viri urbis Gandavensis quemdam inclitum[1] flammingum, comitis quoque de Guistella consobrinum, ad regem et ducem Burgundie, tanquam pacis mediatorem, mittere unanimiter decreverunt. Qui in regis presencia ducis ducisseque Burgundie et regni procerum constitutus, post depensum debite salutacionis affatum, data loquendi gracia :

« Ad excellenciam, inquit, regie majestatis, zelo ductus rei « publice, accedens, Yprensium et Brugensium obsequiosum « famulatum offero non spernendum, vallidis precibus poscen- « cium ne a Gandavensibus sociis inolitum pietatis avertat in- « tuitum. In quos et si merito dixerim hucusque arma ultricia

[1] *Var.* : n° 5960, fol. 67 r, *militem*.

« Epuisés par de nombreux combats, nous avons déjà perdu une « foule de nos concitoyens par des circonstances déplorables. La patrie « n'est plus dans cet état de prospérité dont elle jouissait autrefois, et « qui lui assurait une si grande considération; il est à craindre que « nous ne tombions dans la dernière détresse. Vous savez combien « d'années nous avons combattu pour la liberté; vous savez aussi com- « bien la nation française est puissante par ses armes, sa population et « ses richesses. Vous ne devez pas ignorer que de fois ils ont vaincu vos « ancêtres sur les champs de bataille; que de fois les fils voulant venger « les injures de leurs pères, ont renouvelé la guerre contre les Fran- « çais, sans pouvoir soutenir leur aspect. Je regarde comme une « imprudence et une folie de résister plus long-temps à notre roi et « seigneur naturel. Lors même que sans provocation de notre part il « serait venu nous offrir le combat, nous aurions été tenus au moins « par respect de le refuser. Voici donc quel est mon avis : apaisons le « roi que nous avons offensé, et à qui nous n'avons pas le droit de résister; « ayons recours à sa clémence, accessible et inépuisable pour tous, « afin d'obtenir le pardon d'un égarement que tous ont partagé. »

Telles furent les considérations que développa l'orateur. Ses remontrances ne furent pas inutiles; les échevins, doyens, conseillers et notables de la ville de Gand, qui se trouvaient là, résolurent unanimement de députer au roi et au duc de Bourgogne, comme médiateur de la paix, un chevalier flamand, cousin du comte de Ghistelles [1]. Introduit en présence du roi, du duc et de la duchesse de Bourgogne et des grands du royaume, l'envoyé, après leur avoir présenté ses respectueuses salutations, obtint la permission de parler et prononça ce discours :

« C'est le zèle du bien public qui m'amène devant l'excellence de « votre majesté royale. Je viens déposer à vos pieds, de la part des « habitants d'Ypres et de Bruges, l'hommage d'une soumission qui n'est « pas à dédaigner, et vous adresser en leur nom d'instantes prières pour « que vous daigniez, dans votre clémence accoutumée, jeter un regard

[1] Froissart dit que les envoyés de Gand furent François Ackerman, Roger Everwyn et Jacques d'Ardembourg.

« intulisse, melius me tamen novit eminencia regalis, quod in « urbibus et magnis hominum cetibus non omnes pari splendent « prudencia, nec pari sunt prediti disciplina, sed aliter et aliter « affectis urbanis, dispares mores, disparia sequntur studia, « ut juxta prudentis verbum : *Quot homines, tot sentencie.* « Quidquid autem contra regiam majestatem gestum fuit, « plebis indiscrete processit calore inconsulto, perpetraruntque « scelera, quibus inerat inhumana crudelitas, quibus nichil « reperiebatur veri, nichil sancti, nullus principum vel judicum « metus, quos et corruisse gladiis et ignominioso fine urbis « majores natu procul dubio letantur. Supplicant igitur infiniti, « quibus perpetrata displicuerunt crimina, ne culpam in in- « noxios retorquendo, cum impiis involvantur, sed sufficiat « regie majestati, duci quoque et ducisse superioribus suis, « principes rebellionum extinxisse; et eis obedienciam fidelem « perpetuo promittunt et inviolabiliter servare. Ulterius et ut « deinceps manere valeant in pulcritudine pacis et requie tem- « poralium opulenta, supplici prece deposcunt ut patria ad « statum pristinum reducatur. Et ad corroborandum tractatum, « inde ad regis arbitrium componendum, quotquot placuerit « obsides ministrabunt, qui capite luent, si condiciones impo- « site aliqualiter infringantur. »

Gratam habuerunt legacionem circumstantes. Semoto quoque milite, cum nonnulli parvipenderent ad federis confirmacionem obsides ignobiles obtulisse, redeuntes, regis auctoritate responsum est : « Ut inexhaustam ejus clemenciam qui vos miserunt « percipiant, diem decimam decembris ad comparendum super « hoc in urbe Tournacensi eisdem assignat; sed eis renunciate « quod condiciones tractatus, velint nolint, formaliter observa- « bunt. »

« favorable sur les Gantois leurs alliés. J'avoue que jusqu'ici ils ont « justement attiré sur eux vos armes vengeresses ; mais votre royale « grandeur sait mieux que moi que, dans les cités et les grandes réunions « d'hommes, tous ne brillent point par une sagesse égale et ne sont « pas doués d'une égale modération ; la diversité des passions et « la différence des mœurs produisent des goûts différents, et suivant « l'expression du sage : *Autant d'hommes, autant d'avis*. Tous les atten-« tats commis contre la majesté royale ont eu pour cause l'empor-« tement aveugle d'une multitude inconsidérée ; les auteurs de ces « crimes étaient des gens d'une cruauté sans exemple, qui n'avaient « ni foi ni religion, qui ne craignaient ni les princes ni la justice des « hommes, et dont la mort violente et la fin honteuse ont été, sans « aucun doute, un sujet de joie pour les anciens de la ville. Ceux qui « ont désapprouvé les excès des rebelles, et c'est le plus grand nombre, « vous supplient de ne pas faire retomber la faute sur les innocents « en les confondant avec les coupables. Ils conjurent votre majesté, « ainsi que le duc et la duchesse, leurs suzerains, de se contenter d'avoir « fait périr les chefs de la sédition, et ils s'engagent à vous garder à « jamais une obéissance et une fidélité inviolables. Afin de pouvoir « désormais goûter les charmes de la paix et jouir des douceurs du « repos et de l'aisance, ils demandent humblement qu'on rétablisse « dans le pays l'ancien état de choses. Ils fourniront comme garants « du traité, qui sera conclu suivant le bon plaisir du roi, autant « d'otages qu'il lui plaira ; ces otages répondront sur leur tête de « toute infraction faite aux conditions imposées. »

L'assemblée accueillit ce message avec satisfaction. On fit retirer le chevalier. Malgré le peu de cas qu'on faisait des otages obscurs qui étaient offerts en garantie, on rappela les ambassadeurs et on leur répondit au nom du roi : « Voulant donner à ceux qui vous ont « envoyés un gage de sa clémence inépuisable, le roi les assigne à com-« paraître le 10 décembre dans la ville de Tournai ; mais dites-leur que « bon gré mal gré ils devront observer formellement les conditions du « traité. »

De responsione, quamvis non ex mera radice *benivolencie*[1] procedente, contenti Gandavenses ducentos et eo amplius summe auctoritatis viros ad diem dictam miserunt; qui, quamvis multis occasionem dederint murmurandi, quia non ut supplices humiles, sed in equis phaleratis, similibus vestibus et apparatu pomposo apparebant, mox tamen ad regem accedentes passivum scandalum vitaverunt protinus, quia prostrati humo una voce supplicaverunt ut errori publico parceretur. Deinde cum flexis genibus regi, duci quoque et ducisse Burgundie humilem obedienciam et fidelitatem jurassent, tandem super hiis que pecierant in scriptis successivis diebus habita deliberacione matura, ad reformacionem patrie, rex gratos habuit articulos sequentes, statuens tamen ut sigillis ducis et ducisse Burgundie muniti, eorum auctoritate ubique publicarentur, quia jure uxorio dux comitatum Flandrie possidebat.

Et quia primo poscebant ut ville de Courtriaco, d'Audenarde, Grantmont, Menctoye, Terremonde, Ruppelmonde, Alost, Hulst, Axel, Biervliet, Denyse, que cum adjacentibus pagis legibus et consuetudinibus Gandavensium subjacebant, eisdem et privilegiis eorum, ut antiquitus, libere uterentur, responsum est quod consilium regis ordinaret super hoc quid agendum.

Concessum est postmodum ut omnes negociatores, undecunque advenirent lucri faciendi gracia, merces peregrinas et communes per Gandavum et totam Flandriam licite possent deferre et sine impedimento, solvendo vectigalia et thelonia ab antiquo introducta.

Iterum si aliqui ex Gandavensibus vel complicibus eorum dissensionis occasione impedirentur futuris temporibus quovis

[1] Le mot *benivolencie*, emprunté au n° 5960, fol. 67 r., manque dans le n° 5958.

Quoique cette réponse ne fût point dictée par un pur sentiment de bienveillance, les Gantois s'en contentèrent; ils envoyèrent au jour fixé plus de deux cents des principaux bourgeois. L'arrivée de ces ambassadeurs excita beaucoup de murmures, lorsqu'on les vit venir, non comme d'humbles suppliants, mais montés sur des chevaux caparaçonnés, vêtus de riches habits, et dans le plus pompeux appareil. Cependant ils firent bientôt cesser le scandale dont ils étaient cause, quand ils se présentèrent devant le roi, et que, se prosternant à ses pieds, ils le conjurèrent d'une commune voix de pardonner à tous leur égarement. Puis ils jurèrent à genoux obéissance et fidélité au roi, ainsi qu'au duc et à la duchesse de Bourgogne. Les jours suivants on délibéra mûrement sur les demandes qu'ils avaient présentées par écrit et l'on dressa les articles qui devaient réformer le pays de Flandre. Le roi les approuva, en décidant toutefois qu'ils seraient scellés des sceaux du duc et de la duchesse de Bourgogne et publiés partout en leur nom, parce que le duc possédait le comté de Flandre du chef de sa femme.

Les envoyés demandaient d'abord que les villes de Courtrai, d'Audenarde, de Grantmont, de *Menetoye*[1], de Dendermonde, de Rupelmonde, d'Alost, d'Hulst, d'Axel, de Biervliet, de Deinse, qui, avec les bourgs voisins, étaient soumises aux lois et coutumes des Gantois, rentrassent dans la libre jouissance de ces mêmes lois et de leurs anciens priviléges. On leur répondit que le conseil du roi aviserait aux mesures à prendre.

On leur accorda, en second lieu, que tous les marchands, de quelque pays qu'ils vinssent pour s'enrichir par le commerce, pourraient faire passer sans obstacle, par Gand et par toute la Flandre, toute espèce de marchandises, en acquittant les impôts et péages anciennement établis.

Si quelques uns des Gantois ou de leurs complices étaient dans la suite inquiétés en quelque façon, soit en France, soit dans les pays

[1] Voyez la note 1 de la page 117. Au lieu de *Menetoye*, Froissart nomme la ville de Nieule (Nevele, à deux lieues trois quarts O. de Gand).

modo, in Francia vel extraneis regionibus et longinquis, eos dux Burgundie a cunctis oppressionibus et violenciis pro posse defensaret.

Ulterius quod omnes captivi incarcerati, qui Gandavensibus faverant, quocunque loco detenti, abire permitterentur redempcione soluta, eciam sub condicione quod, si aliqui eorum consanguinei aliqua oppida in ducis prejudicium occupabant, ipsa protinus restituerent; captivi eciam francigene liberarentur libere, si qui durante dissensione capti essent.

Iterum concessum est quod omnes exules, proscripti, fugitivi, quos comes de comitatu suo ejiciens bonis fecerat extorres, vel qui per aliquam aliam occasionem a Gandavensi urbe vel a patria recesserant, iterum possent redire libere, et ad jure hereditario sibi debitas accederent possessiones, prius tamen officiariis regiis prestito juramento de fidelitate deinceps erga regem et naturales dominos observanda.

Iterum quod Gandavenses et eorum complices dictis indulgenciis gauderent, si ab earum publicacione in finitimis pagis prope existentes, post duos menses redirent; si in Anglia, vel Frisia, vel citra Oceanum mare, post quatuor; et si ultra mare vel Romam, infra annum, prius tamen de fidelitate servanda, ut dictum est, prestito juramento.

Iterum et quod exules, proscripti, esto eciam extra legem de villa Gandavensi, vel absentes qui causa dissencionis recesserant, possent recuperare hereditates et resditus sibi pertinentes antea; de mobilibus vero, quorum usus est ipsorum consumpcio, nulla restitucio fieret, raptoresque immunes penitus remanerent.

Iterum statutum fuit quod possessores et detentores domorum absencium propter occasiones pretactas, materias illarum cum

étrangers et lointains, à l'occasion de leur révolte, le duc de Bourgogne les défendrait de tout son pouvoir contre toutes oppressions et violences.

Tous les partisans des Gantois faits prisonniers et incarcérés seraient, en quelque lieu qu'ils fussent détenus, mis en liberté après avoir payé rançon, à condition toutefois que si quelques uns de leurs parents occupaient des places fortes au préjudice du duc, ils les restitueraient sur-le-champ; on délivrerait aussi tous les Français faits prisonniers pendant les troubles.

Tous les exilés, proscrits, ou fugitifs, soit que le comte les eût bannis de son comté et dépouillés de leurs biens, soit qu'ils eussent quitté la ville de Gand ou la Flandre pour tout autre motif, pourraient y revenir librement et rentrer en possession de leurs patrimoines, après avoir fait serment entre les mains des officiers royaux de garder fidélité au roi et à leurs seigneurs naturels.

Les Gantois et leurs complices jouiraient des mêmes grâces et pardons, en revenant dans le délai fixé après la publication du traité, et en prêtant, comme il a été dit, serment de fidélité : on accordait deux mois à ceux qui étaient dans les bourgs voisins; quatre mois à ceux qui étaient en Angleterre, en Frise, ou en deçà de l'Océan; un an à ceux qui étaient au-delà de la mer ou à Rome.

Les exilés, les proscrits, et même ceux qui avaient été bannis par la loi de la ville de Gand, ou ceux qui s'étaient absentés à l'occasion des troubles, pourraient recouvrer les héritages et les revenus qui leur appartenaient auparavant : quant aux biens meubles, dont on ne peut faire usage qu'en les consommant, il n'en serait fait aucune restitution, et on n'exercerait aucune action contre ceux qui les auraient pris.

Les possesseurs et détenteurs des maisons de ceux dont l'absence était occasionnée par lesdites causes, ne pourraient emporter aucun

plumbo vel clavis celatas non possent removere, sed et intra illata mobilia infra mensem a publicacione hujusmodi tractatus extra efferre cogerentur.

Iterum quod perceptum est de locatis domibus, fructibus et resditibus absencium, eisdem restituetur, et infra terminum a judicibus locorum statuendum.

Item supposito quod de feodis et resditibus, durante discordia, Gandavenses vel eorum sequaces alienis dominis fecissent furtiva homagia, de speciali gracia concessum est ut ad ipsa possent redire libere, propriis tamen dominis promissa fidelitate, ut decebat.

Additum iterum fuit quod Gandavenses et eorum complices renunciarent publice et spontanee omnibus sacramentis et obligacionibus promissis regi Anglie vel commissariis ejus, jurantes quod de cetero veri obedientes erunt, et quod honores, hereditates ac corpora regis et dominorum naturalium fideliter custodirent.

Et in calce tractatus, cujus prolixitatem summatim perstrinxi, ne fastidium generaret, sequebatur : « Ut autem mutua con-
« cordia futuris temporibus stabilis maneat, et ut subditi nostri
« manere possint sub pulcritudine pacis et vera obediencia
« erga dominum nostrum regem et nos, ad evitandum dissen-
« siones quascunque, volumus et ordinamus ut articuli pre-
« tacti inviolabiliter serventur. Prohibemus insuper omnibus
« subditis nostris, ne occasione dictarum dissensionum impe-
« diant vel impedire faciant directe vel indirecte Gandavenses
« vel eorum complices, nec eos verbo vel facto, opprobriis
« injuriare presumant quovis modo; et si quis hoc attemptaret,
« volumus quod ab officiariis et judicibus nostris velud pro facto
« criminali puniantur, ac de bonis eorum parti lese satisfac-

des objets qui seraient scellés avec du plomb ou des clous; mais les meubles qu'ils y avaient apportés devraient être retirés dans l'espace d'un mois après la publication du traité.

On rendrait aux absents les loyers de leurs maisons, les fruits et les revenus de leurs propriétés qui auraient été perçus; cette restitution aurait lieu dans le terme fixé par les juges.

Si, pendant la guerre civile, les Gantois ou leurs partisans avaient frauduleusement fait hommage de leurs fiefs ou rentes à des seigneurs étrangers, ils pourraient, par grâce spéciale, rentrer librement en possession de ces biens, en jurant fidélité à leurs seigneurs naturels, ainsi qu'ils y étaient tenus.

Les Gantois et leurs complices renonceraient publiquement et spontanément à toutes les alliances et obligations contractées avec le roi d'Angleterre ou ses commissaires, et jureraient d'être dorénavant vrais et loyaux sujets, et de garder fidèlement les honneurs, héritages et personnes du roi et de leurs seigneurs naturels.

A la fin de ce traité, que j'ai abrégé de peur de le rendre ennuyeux, se trouvaient les clauses suivantes : « Pour que la tranquillité soit « affermie à jamais, et que nos sujets demeurent en bonne paix et « vraie obéissance envers notre seigneur le roi et envers nous, et pour « éviter tout sujet de dissension, nous voulons et ordonnons que les « articles susdits soient gardés inviolablement. Nous défendons en « outre à tous nos sujets de causer à l'occasion desdits troubles, ou de « faire causer aucun préjudice directement ou indirectement aux Gan- « tois ou à leurs complices, et de leur adresser, en quelque manière « que ce soit, aucun outrage ou injure, de fait ou de paroles; et en cas « de contravention, voulons qu'il soit procédé criminellement par nos « officiers et nos juges contre les coupables; qu'une portion de leurs biens « soit donnée en satisfaction à la partie lésée, et le reste dévolu à notre « fisc. Nous ordonnons aussi que lesdits malfaiteurs soient privés de « tout moyen d'échapper au châtiment, qu'ils soient saisis par les

« tione facta, residuum ad fiscum nostrum devolvatur. Preci-
« pimus eciam quod dicti malefactores quibuscunque diffugiis
« gaudere non valeant, sed a ministris justicie capiantur, judi-
« cibus ordinariis reddantur, ut secundum delictum et puni-
« cionis modus sequatur, sicut dictum est. Datum apud Tour-
« nacum, decima octava die mensis decembris. »

« ministres de justice et remis à leurs juges ordinaires, pour être punis « suivant leur délit, ainsi qu'il a été déclaré. Donné à Tournai, le « dix-huitième jour de décembre. »

CHRONICORUM
KAROLI SEXTI
LIBER SEPTIMUS.

Anni Domini MCCCLXXXVI. { Pontificum IX, Imperatorum nullus, Francorum VII, Anglorum X, Sicilie II.

CAPITULUM I.

Ad tractandum cum Anglicis rex Armenie missus fuit.

Anni Domini MCCCLXXXVI. Transacto federe induciali quod inter Francie et Anglie reges convenerat, cum pruinose senectutis hujus anni detersa canicie instaret verna temperies, ad regalem curiam majores duces exercitus regni convenerunt, quibus rex anno exacto jusserat ut undecunque possent colligerent agmina bellatorum. Ut super instanti adunacione colloquium haberetur, regale consistorium celebravit, in quo precipue interfuerunt domini nominandi Ludovicus dux Turonie, frater regis, Biturie, Burgundie, de Borbonio duces, ejus avunculi, et non solum quotquot de regia stirpe ducebant originem, sed et cum rege Armenie nonnulli barones incliti et antiquam trahentes ex generosis proavis sanguinis dignitatem. Qui secretis consiliis ex officio assistunt, majores referunt censuisse pro pacto induciarum non plus legacionibus utendum, nullos amodo legatos hos-

CHRONIQUE
DE CHARLES VI.

LIVRE SEPTIÈME.

An du Seigneur 1386 [1]. { 9e année du règne des souverains pontifes,
——— des empereurs [2],
7e ——— du roi de France,
10e ——— du roi d'Angleterre,
2e ——— du roi de Sicile. }

CHAPITRE Ier.

Le roi d'Arménie est envoyé pour traiter avec les Anglais.

La trêve convenue entre les rois de France et d'Angleterre étant expirée, au moment où les frimas de l'hiver venaient de disparaître pour faire place au printemps, les principaux capitaines du royaume se réunirent au Palais. Le roi leur avait enjoint, l'année précédente, de rassembler tout ce qu'ils pourraient de gens de guerre. On tint un grand conseil, pour délibérer sur la destination des troupes qui allaient entrer en campagne. On y remarquait entre autres personnages illustres, Louis duc de Touraine, frère du roi, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, ses oncles, et non seulement tous les princes du sang, mais encore le roi d'Arménie et plusieurs barons fameux, issus de nobles et anciennes familles. Suivant le récit de ceux à qui leurs charges donnaient entrée aux conseils, la plupart des seigneurs furent d'avis qu'il fallait ne plus envoyer de députations au sujet de la trêve, ni recevoir les députés de l'ennemi, ni admettre aucune proposition de paix, mais venger les

An du Seigneur 1386.

[1] L'année 1386 commença le 22 avril.

[2] 8e année du règne de Wenceslas.

tium audiendos, nullam condicionem pacis admittendam, sed ad vim apertam ejus fractoribus inferendam protinus insurgendum, ut referrent talionem pro excessibus illatis. Non adherentes predictis causam dicere regem Armenie, virum utique vivacis ingenii oculique perspicacis rogaverunt, qui, quamvis hucusque silencium in colloquiis regiis tenuisset, cum lingue latine periciem vel sponte fluens ydioma gallicum non haberet, tunc tamen ipsum sub compendio sic loqutum accipio :

« Sub correctione regia, incliti duces, si magnanimitati as-« cribam de illatis injuriis in favorem rei publice appetere ulcio-« nem, addam et hoc racionabile omnique cura exequcioni « mandandum, dum tamen ad id ordine congruo veniatur, vi-« tetur quoque impetus, qui cuncta semper pessime conducit. « Hac de causa rem agredi non ita censeo festinanter, esto « noveritis hostes exhibitorum tenorem juramentorum reite-« ratis vicibus violasse et inducialia federa, sed adhuc ad ea « induci benignis monitis, ut, si arrogancie solite dederint « evidens argumentum, justicia vestra amplius elucescat. Ma-« jores vestri hunc morem hucusque tenere docuerunt, et « ut quod persuadeo suspicione careat, si placet, ad subeun-« dum laborem me offero, quia cum alicujus amicicie noti-« cia hostibus vinctus non sim, eo forsitan verba mea ipsis « plus cedent ad votum quam illorum contra quos laborant « odio inexpiabili. »

Hiis qui sessionibus ordine succedebant, et tandem in oculis circumstancium optimus sermo visus fuit, sibique rex legacionem, juncto quorumdam aulicorum honesto comitatu, dulciter recommendavit. Cui cum valedixisset, secundis usus fluctibus, in Angliam cum licencia transfretavit. Adventu ejus cognito, attendensque rex Anglie quod tantus princeps ad

infractions faites au traité, en attaquant les Anglais à force ouverte et en leur rendant dommages pour dommages. Ceux qui n'adhéraient point à cet avis, prièrent le roi d'Arménie d'être l'interprète de leur opinion. C'était un prince d'un esprit vif et d'une grande pénétration; il avait jusqu'alors gardé le silence dans les conseils, parce qu'il était peu versé dans la langue latine et ne s'exprimait pas avec facilité en français. Il prit cependant la parole en cette circonstance, et adressa ce peu de mots à l'assemblée :

« Illustres ducs, si je dois attribuer à un noble sentiment le désir « de venger le pays des injures qu'il a reçues, j'ajouterai, avec la « permission du roi, qu'il ne faut rien négliger pour accomplir cette « vengeance légitime, en se conformant toutefois aux règles établies, « et en évitant l'emportement qui mène tout à mauvaise fin. Je pense « donc que, bien que les ennemis aient à plusieurs reprises violé les « trèves et la foi des serments, vous devez mettre moins de précipita- « tion dans cette affaire et chercher à les ramener à la paix par la voie « de la douceur. S'ils persistent à se montrer hautains et intraitables, « la justice de votre cause n'en sera que plus évidente. Vos ancêtres « ont toujours donné l'exemple de cette conduite. Pour vous ôter tout « soupçon sur la sincérité de mes conseils, je m'offre, si vous le vou- « lez, à remplir cette mission. Aucun lien d'amitié ne m'unit aux An- « glais; mais peut-être réussirai-je mieux auprès d'eux qu'un envoyé « de votre nation, contre laquelle ils nourrissent une haine impla- « cable. »

Ceux qui eurent à s'exprimer après lui approuvèrent son discours, et bientôt toute l'assemblée partagea ce sentiment. Le roi le remercia et le chargea de la négociation, en lui formant un cortége d'honneur de quelques seigneurs de la cour. L'ambassadeur prit alors congé de lui, et passa en Angleterre avec un vent favorable. A la nouvelle de son arrivée, le roi Richard, considérant que c'était pour lui un honneur extraordinaire de recevoir un si grand prince, et que cette gloire n'était

eum accedebat preter solitum, et glorie sue ascribens quod nulli predecessorum suorum sciebat accidisse, nominis sui odore bono et operum tractus flagrancia, inde advenientem multiplici honore cupiens prevenire, majores palacii cum maximo curialium numero sibi direxit obviam, propiusque accedenti personaliter occurrit cum maximo equitatu; pacis osculum debiteque salutacionis affatum cum multa humanitate dependens, verbo et vultu significavit cum multa mentis hylaritate suum suscepisse adventum; et in Londonia exceptum hospicio, successivis diebus comi fronte ipsi mutua convivia celebravit, in quibus vultum benignum et alloquia dulcia sequta sunt.

CAPITULUM II.

Frustra rex Armenie pacem conatur persuadere inter reges.

Nundum tamen exacto novendio, quoniam rex Armenie jam molestus erat regnicolis, cum nimis Francis faveret, in cetu illustrium ipsi facta loquendi gracia, et amborum regum amiciciam persuadens : « Non palpanti, inquit, adulacione mo-« tus sed dilectione fraterna, magnificenciam vestram usque « hodie Orientales admirantur, et hanc preconiis immortalibus « attollerent, nisi legibus concordie parere recusasset. Heu! « proch dolor, acerbum et miserum est, sed fortuna me cogit « fateri quod inde Christum ignorantes in me arma victri-« cia converterunt, et de rege exul factus, possum dicere : « Regnavi cum perpetuis lamentis; ad infimaque rote detru-« sus volubili, coronam nil amplius debeo reputare quam pom-« pam funeris, nec claris infulis insignitum quam velatum ad « mortem destinari. O prepotentes principes, si pluries evo-

échue à aucun de ses prédécesseurs, séduit d'ailleurs par l'éclat de sa réputation et la renommée de ses exploits, résolut de l'accueillir avec les plus grands égards. Il envoya à sa rencontre les principaux officiers de son palais et plusieurs des gens de sa cour; puis, lorsqu'il approchait, il alla en personne au-devant de lui avec une suite nombreuse d'hommes à cheval, le salua avec une grande affabilité, lui donna le baiser de paix, et lui témoigna par ses paroles et son air de satisfaction qu'il était ravi de son arrivée. Il lui donna un hôtel à Londres, le traita somptueusement pendant plusieurs jours, lui montra beaucoup de bienveillance, et eut souvent avec lui des conférences amicales.

CHAPITRE II.

Vains efforts du roi d'Arménie pour rétablir la paix entre les deux rois.

Neuf jours après son arrivée, le roi d'Arménie, que les Anglais accusaient déjà d'être trop favorable à la France, obtint la parole dans une assemblée des principaux seigneurs, et chercha par ce discours à rétablir la concorde entre les deux rois : « Ce n'est point « la flatterie, c'est un sentiment d'affection fraternelle qui me fait dire « que les peuples d'Orient ont admiré jusqu'ici votre puissance, et qu'ils « ne cesseraient de vous combler de louanges, n'était le refus que vous « faites de vous résigner à la paix. Hélas! la fortune me force à vous « faire un triste et cruel aveu : c'est à la faveur de vos divisions que les « infidèles ont tourné contre moi leurs armes victorieuses. De roi que « j'étais, devenu proscrit, je puis dire : J'ai régné dans le deuil et les larmes. « Précipité dans l'abîme par l'inconstance du sort, je ne dois plus con- « sidérer la couronne que comme un ornement funèbre, et le bandeau « royal qui parait mon front que comme le voile d'une victime destinée « à la mort. Très puissants princes, si vous fussiez venus prêter à Jésus- « Christ l'appui de vos bras, comme vous en avez été tant de fois requis,

« cati Christo debitam impendissetis miliciam, nec ibidem « christiani, Christi sanguine redempti, amaritudine induti « sederent in mendicitate et ferro, nec illarum regionum ur- « bes pridem devote fidei christiane, et precipue Bethleem, « pium Christi reclinatorium, Sion quoque, quam miraculo- « rum exhibicione reddidit specialiter insignem, Turcorum, « Arabum ac Persarum jugum durissimum minime paterentur. « Sed parvipendentes salubria, et arma hostilia in christia- « nitatis viscera convertentes, jam elapsis lustris duodecim, « utrinque oppida capta et solotenus destructa, succensa et « depredata fuerunt suburbia et captivati coloni; bella quo- « que gesta marte ancipiti, non sine miserabili strage. Sed « edisseratis, supplico, quis vestrum meliorem calculum re- « portavit. Circumspectorum revera stando judicio, si una pars « in victoriis glorietur, addet tamen non sine omine infausto « peractis; si longe lateque per regnum Francie castra capta « enumeret, cum illis cunctis amissis unico nunc pociatur,

« *Non minor est virtus quam querere, parta tueri,* »

« pars altera respondebit.» Multa eciam notanda paucis expediens: « Si vera pocius quam dictu speciosa, serenissime princeps, di- « cenda sunt, ad hec vos hucusque stimulavit regni Francorum « cupido dominacionis; quam prisci reges quesitam cum prepo- « tenti dextera continua possessione firmaverunt; cujus vis si in « obediencia regnicolarum dicatis existere, et hanc procul dubio « perpetuam reputabo. » Finemque verbis faciens : « Sane diu- « cius quam deceret hinc inde sevitum est, et estimo obse- « crandum ut uterque contendencium, amplo patrimonio con- « tentus, a mutuis congressionibus deinceps regnicolas precipiat « abstinere, ad confusionem adversariorum Crucifixi et ad

« les chrétiens, que Notre-Seigneur a rachetés de son sang, ne seraient « point condamnés en Orient à passer leurs jours dans l'amertume, la « misère et l'esclavage. Les villes de ces contrées, depuis long-temps « attachées à la religion chrétienne, Bethléem surtout, le berceau sacré « de Jésus-Christ, et Sion qu'il a si particulièrement illustrée par ses « miracles, ne seraient pas soumises au joug intolérable des Turcs, des « Arabes et des Perses. Mais négligeant le parti le plus sage, vous avez « tourné vos armes meurtrières contre le sein de la chrétienté. Depuis « soixante ans déjà, on n'a vu de part et d'autre que villes prises ou « détruites de fond en comble, faubourgs incendiés et pillés, habitants « de la campagne emmenés captifs. La guerre, qui a été faite avec « des chances diverses, n'a eu pour résultat que l'effusion de beaucoup « de sang. Mais dites-moi, je vous prie, lequel des deux partis y a le « plus profité. Que l'on consulte à ce sujet les hommes de savoir et « d'expérience. Si vous vous glorifiez de vos victoires, vous convien-« drez du moins qu'elles vous ont coûté cher; si vous énumérez les « châteaux-forts que vous avez conquis dans le royaume de France, « aujourd'hui que vous les avez tous perdus, et qu'il n'en reste plus « qu'un seul en votre pouvoir, vos adversaires répondront :

« *Il vaut mieux maintenir qu'étendre ses conquêtes.* »

Le roi d'Arménie fit valoir d'autres considérations; je les exposerai en peu de mots. « Prince sérénissime, dit-il, si je dois faire entendre la vérité « plutôt que des paroles spécieuses, je ne vous cacherai pas que ce qui a « jusqu'à présent entretenu la guerre, c'est cette ambition qui vous solli-« cite à la conquête de la France. Les anciens rois de ce pays se sont assuré « par une possession continue la couronne qu'ils avaient acquise par « leur valeur; et si toute la force d'un trône consiste dans l'obéissance « des sujets, je regarde celui de France comme inébranlable. » Il finit ainsi son discours : « Les hostilités entre les deux nations ont duré trop « long-temps. Je pense qu'il faut conjurer les deux rivaux de se conten-« ter de leurs vastes domaines, et de faire cesser la guerre entre « leurs sujets, afin de pouvoir confondre les ennemis du Christ et briser « le joug des chrétiens dispersés en Orient, qui attendent de jour en

« disrumpendum christicolarum jugum, qui per Orientem « dispersi vestrum subsidium, serenissimi principes, de die « in diem prestolantur et humiliter efflagitant. »

Quamvis verbis prelibatis aures rex non accommodaverit benignas, succincte tamen respondens : « Nec me quidem, « inquit, pacem quam afferatis dicatis aspernari. Nam quamvis « materno jure domino predecessori nostro regnum Francie « deberetur, quia tamen ipsum dignum duxit resignare, si « Acquitanie et Normanie ducatus sibi restituerentur in inte« grum, hiis condicionibus, non alias, paratum esse sciatis me « fedus pacis perpetue cum Francis ferire.»

Sic soluto colloquio, erga nuncium et suos regalis quasi prodiga, sed plane commendabilis, claruit munificencia; nam olosericis, dextrariis, peregrinis jocalibus et donis uberioribus cumulatos remittens ad propria, et alloqutus secrete rogavit ut tractatum mutuum haberent recommendatum : jamque ordinasse de mittendis nunciis, qui super hoc cum Francis lacius agerent, si placeret, dicerentque summo desiderio affectare regem eorum videre.

Hec omnia prospera navigacione rex Armenie usus regi Francie retulit; qui etsi pollicitis nullam spem pacis haberet, ne tamen contemptor federum diceretur, et verbum regis Anglie in corde alcius imprimens, et attendens quod contendencium vive voces et aspectus mutui sepe multum conferunt ad tractandum, usque Boloniam suis illustribus comitatus, non tamen in apparatu bellico, properavit. Termino autem prefixo, cum audisset regem Anglie ad Calesium minime transfretasse, sed suis militibus commisisse negocium, ejusdem ordinis ex suis apud Lelinguehen, locum inter Calesium et Boloniam medium, destinavit; qui cum Anglicis celebraverunt consilia, frustra ta-

« jour votre assistance, princes sérénissimes, et qui l'implorent hum- « blement. »

Le roi n'entendit pas ce discours sans quelque déplaisir; cependant il répondit en peu de mots : « Sachez que je ne rejette pas vos propositions « d'accommodement. La couronne de France appartenait au roi mon « prédécesseur, du chef de sa mère; mais puisqu'il a jugé à propos d'y « renoncer moyennant la restitution pleine et entière des duchés « d'Aquitaine et de Normandie, c'est à ces conditions, et non à d'au- « tres, que je suis prêt à conclure avec les Français un traité de paix « perpétuelle. »

Ainsi se termina la conférence. Le roi signala sa noble munificence, on pourrait presque dire sa prodigalité, envers l'envoyé et ceux de sa suite. En les congédiant il les combla de riches présents, leur fit don d'étoffes de soie, de chevaux, de joyaux précieux, et dans un entretien particulier, leur recommanda de travailler à la conclusion de la paix. Il leur dit qu'il avait déjà préparé une ambassade pour traiter plus longuement de cette affaire avec les Français, s'ils le voulaient. Il les pria aussi de faire connaître à leur roi le vif désir qu'il avait de le voir.

Le roi d'Arménie, après une heureuse traversée, vint apporter ces nouvelles au roi de France, qui, malgré le peu de confiance que lui inspiraient les promesses de son ennemi, ne voulut pas qu'on pût lui reprocher de se refuser à un accommodement. Réfléchissant mûrement aux paroles du roi d'Angleterre, et considérant qu'une entrevue et un abouchement entre des rivaux contribuent souvent à hâter leur réconciliation, il s'avança jusqu'à Boulogne, accompagné de sa noblesse, mais sans aucun appareil de guerre. Au terme fixé, ayant appris que le roi d'Angleterre n'avait point traversé la mer pour se rendre à Calais, et qu'il avait remis ses pouvoirs à quelques uns de ses chevaliers, il envoya de son côté des chevaliers français à Lelinghen, à mi-chemin de Calais et Boulogne. Plusieurs conférences eurent lieu, mais elles restèrent sans résultat. Contre toute attente, les Anglais se montrèrent cette fois

men pluries reiterata. Nam preter spem hac vice arroganciores et in peticionibus magis excessivi quam retroactis temporibus inventi sunt. Dumque more suo dilatoriis ambagibus sex ebdomadarum spacio tempus in vanum tererent (si tamen ipsis insciis compertum nundum habui), pirate semper quietem exosi gallicana infestaverunt littora, piscatores et alios incautos nilque sibi timentes ceperunt, et in Angliam captivos deduxerunt. Iterum de maritimis oppidis Calesio, Brest et Cesaris Burgi Anglici exeuntes, predas hominum et pecudum egerunt, audaciamque ponentes in consilii diuturnitate, quidquid extra munita presidia potuerunt reperire, sibi dantes in direpcionem et predam, hiis et usque ad nauseam onusti indempnes ad propria redierunt.

CAPITULUM III.

Gallici se disponunt ad transfretandum in Angliam.

Sic Anglicorum perplexis ambagibus fraudatis Francigenis, rex sine tractatu rediens vel induciali federe, nec secus quam dignum erat infensus ob eorum discursiones hostiles, cum dirum impaciencie vulnus amplius ferre nequiret, cum palatinis atque regni proceribus super agendis deinceps habito consilio, consensu unanimi conclusa est transfretacio Anglicana. Ad hoc regem principalis impellebat causa. Nam et opere precium estimabat ut hostes, qui sepissime sibi consuetudinem faciebant transeundi in Galliam, suarum metu rerum domi continerentur, ubi adverterent Francos posse et audere mare transmeare, neque semper assuescerent invadere, sed invadi eciam interdum. Sciens quoque erarium regale tunc exhaustum peccuniis, adauctoque numero pugnatorum, ingenti summa monete in stipendiis

plus hautains et plus exigeants que jamais dans leurs prétentions. Suivant leur coutume, ils prolongèrent les pourparlers pendant six semaines par leurs lenteurs et leurs subterfuges. Les pirates mirent ce temps à profit pour courir la mer; je ne saurais dire si ce fut à l'insu des Anglais. Ils attaquèrent les côtes de France, surprirent des pêcheurs et autres gens sans défiance et sans crainte, et les emmenèrent prisonniers en Angleterre. D'un autre côté, les garnisons anglaises des villes maritimes de Calais, Brest et Cherbourg, faisaient des sorties et enlevaient hommes et bestiaux. Enhardis par la longueur des conférences, ces soldats pillèrent et emportèrent tout ce qu'ils purent trouver en dehors des places fortes, et rentrèrent sans obstacle chez eux, gorgés de butin.

CHAPITRE III.

Les Français se disposent à passer en Angleterre.

Les Anglais ayant ainsi abusé les Français par leurs artifices et leurs manœuvres, le roi revint sans qu'on eût conclu ni paix ni trève. Justement irrité des attaques de ses ennemis, et ne pouvant plus contenir son ressentiment, il tint conseil avec les officiers du Palais et les grands de l'État pour aviser aux mesures à prendre; on résolut unanimement de passer en Angleterre. Un puissant motif poussait le roi à cette expédition. Il jugeait à propos que les Anglais, qui s'étaient depuis si long-temps habitués à descendre en France, tremblassent à leur tour pour leurs propres foyers et fussent retenus chez eux, en voyant que les Français pouvaient et osaient aussi traverser la mer. Il voulait leur apprendre, qu'au lieu d'être toujours les agresseurs, ils devaient quelquefois s'attendre à être eux-mêmes attaqués. Songeant que le trésor royal était alors épuisé, et qu'ayant augmenté le nombre des gens de guerre il avait besoin d'une grosse somme d'argent pour les payer, il en demanda une partie aux prélats à titre de prêt, et décida, avec le

opus esse, partem unam a prelatis titulo accommodati quesivit, statuens et de consensu principum ut reliqua ab universis colligeretur regnicolis secundum possibilitatem et facultatem singulorum. Ad supplementum eciam jam collectarum legionum ducem Biturie patruum suum in Aquitaniam misit, qui bellatorum agmina inde accersiret. Et is mandatis regiis obtemperare cupiens, circa finem jullii ingentem adduxit exercitum, qui ad multas delendas barbaras naciones estimabatur sufficere.

Utque agi cuncta expertorum providencia viderentur, rex copias triphariam dividens, strenuissimos milites, dominum Oliverum de Clichon conestabularium in Britaniam, dominum Johannem de Vienna admirallum in Normaniam, ac dominum de Sampiaco in Picardiam destinavit, qui oram maritimam tuerentur, hostes quoque a littoribus et terrestri populacione arcerent. Ipsis eciam datum est in mandatis, ut undecunque contractis copiis pugnatorum, eciam ab hiis oris maritimis classem sufficientem exquirerent, et ad portum Escluse, qui inter eos quos orbis habet commoda stacione famosissimus reputatur, quantocius applicarent. Iterum architectorie habentes artis periciam in lignisque cedendis, dolandis et copulandis, statuit accersiri, qui in silvis Normanie proceriores arbores succidentes, subjectaque pro votis materia sumpta, ingentis capacitatis contextam trabibus et per ambitum circumclausam ligneam villam construerent, que Anglicano littore levaretur, ut ibi possent securi consistere agmina bellatorum.

consentement des princes, que pour le reste on taxerait tous les habitants du royaume suivant leurs ressources et leurs moyens. Afin de grossir encore le nombre des troupes déjà réunies, il chargea le duc de Berri, son oncle, d'aller faire des levées en Aquitaine. Ce prince s'empressa d'exécuter les ordres du roi et revint vers la fin de juillet avec une armée si considérable qu'on l'estimait capable d'exterminer plusieurs nations barbares.

Le roi partagea ses troupes en trois corps, et en confia la conduite à des hommes habiles et expérimentés. Il envoya le connétable messire Olivier de Clisson en Bretagne, l'amiral messire Jean de Vienne en Normandie, et messire de Saimpy en Picardie, pour défendre les côtes, repousser l'ennemi du rivage, et l'empêcher de ravager le pays. Il leur enjoignit aussi de faire de tous côtés de nouvelles recrues, de réunir dans ces provinces une flotte suffisante, et de se rendre en toute hâte à l'Écluse, le meilleur et le plus renommé de tous les ports de l'univers. Enfin il fit venir d'habiles architectes et charpentiers, qu'il chargea de couper les plus beaux arbres des forêts de Normandie, pour y prendre tous les matériaux nécessaires, et construire une grande ville en bois, formée de poutres assemblées et close de tous côtés, de telle sorte qu'on pût la dresser sur le rivage d'Angleterre et qu'elle offrît un abri sûr à son armée.

CAPITULUM IV.

De obsidione castri de Brest, ducis quoque Lencastrie in Hyspaniam expedicione confusa.

Inter agendum predicta, aulici non deffuerunt qui ducem Britanie criminando regi suspectum redderent, et sibi infamem prodicionis obicientes titulum, asserebant Anglicis persuasisse ut, dum super tractatu colloqueretur mutuo, Franciam infestarent. Fuerunt qui et cirographum ipsis hostibus transmissum suo sigillo signatum vidisse dicebant, ad coarguendum scelus. Quapropter ad vindicandum tantam injuriam rex in eum insurgere ante omnia decrevit. Quod dux audiens, nec immerito sibi timens, et recurrens ad fraudis commentum solitum, nuncios ad regem et ejus patruos misit, qui purgando sibi crimen impositum asseruerunt eumdem adeo non reputandum insanum, quod arma hostilia in visceribus sui ducatus convertisset. Rogaverunt insuper ne aliquid de se temere crederent : « Quoniam, « inquiunt, si aliquis aliud insusurrat, verba dat et vos sibi « vult mendacio obligare. Et ut se constituat manifestis indiciis « innocentem, humili prece deposcit ut de Brest castri maritimi, « principalis hostium receptaculi, obsidio sibi committatur auc- « toritate regia, et Christo auctore promittit quod, inde viribus « expulsis adversariis, illud ad regis obedienciam reducet. »

Quanquam dolus esset et circumvencio quidquid ipse promittebat, ut rei exitus comprobavit, attamen quod requirebat impetrato, ut videretur verbis facta compensare, electissimum numerum pugnatorum, balistariorum quoque ac levis armature vim immensam illuc mittere non tardavit, qui Brest obsidione cingerent. Equidem sciebant hostes pro illo municipio, tanquam

CHAPITRE IV.

Siége de la place de Brest[1]. — Échec des troupes que le duc de Lancaster conduisait en Espagne.

Au milieu de ces préparatifs, on travaillait à la cour contre le duc de Bretagne, afin de le rendre suspect au roi; on l'accusait de trahison et l'on prétendait qu'il avait conseillé aux Anglais d'attaquer la France, pendant les conférences mêmes de Lelinghen. Il y en avait qui, pour prouver son crime, disaient avoir vu une lettre écrite de sa main aux ennemis, et scellée de son sceau. Ces griefs déterminèrent le roi à marcher d'abord contre lui pour tirer vengeance d'une telle injure. A cette nouvelle le duc, justement effrayé, eut recours à ses artifices ordinaires, et envoya une ambassade au roi et à ses oncles. Les députés bretons cherchèrent à justifier leur maître des accusations portées contre lui, en déclarant qu'on ne devait pas le croire assez fou pour attirer les armes ennemies sur son propre duché. Ils demandèrent en outre qu'on n'ajoutât pas foi légèrement à ce qu'on disait sur son compte, et ils ajoutèrent : « Si quelqu'un soutient le con-« traire, il vous en impose et veut vous lier à lui par ses mensonges. « Le duc, jaloux d'établir son innocence sur des preuves évidentes, « vous supplie humblement de lui permettre au nom du roi d'assiéger « la place maritime de Brest, qui est le principal asile des ennemis; il « s'engage à les en chasser avec l'aide de Dieu, et à la remettre en « la puissance du roi. »

Toutes ces promesses n'étaient que ruse et fourberie, comme la suite le prouva. Le duc obtint néanmoins ce qu'il demandait. Voulant paraître joindre l'effet aux paroles, il s'empressa de diriger sur Brest pour en former le siége une troupe choisie d'hommes d'armes et un grand nombre d'arbalétriers et de soldats armés à la légère. Il savait que cette place, retraite favorite des Anglais, était pour eux l'objet

[1] Froissart place ce siége de Brest en l'année 1388.

pro grato receptaculo, multam gerere sollicitudinem, et ut profusa liberalitate multis ibi necessaria ministrarentur expensis, arma, victum et recentem miliciam sepius dirigentes. Sepius eciam repetebant : « Per sanctum Georgium ! a Gallicis maledici « poterit, non noceri, nisi famis inedia opprimetur. »

Ideo qui missi fuerant, hanc rem agredientes arduam, in mari naves junxerunt, que defixis anchoris stabiles redderentur et ad invicem competenti nexu colligerentur, desuperque trabibus ordinatis et terra superposita, inde turribus ligneis et machinis obsidionalibus munirentur, sicque nec ipsis obsessis volentibus egredi, nec ad ipsos volentibus accedere aditus prestaretur. Nec minori sollicitudine per terram aggressi negocium, ex navium malis bina castra lignea competentis erigunt celsitudinis, desuper constituunt machinas jaculatorias, quarum jactu debilitarent oppidum; se que vallo profundo munientes contra repentinas erupciones hostium, inde diurnas nocturnasque egerunt vigilias, ut nemo, vel commerciorum gracia vel auxilii prestandi, ad eos ausus esset accedere. Oppidani eciam sollicitudine non pigri, sed diligenti vigilancia ad resistenciam se aptantes, et tanquam quibus res erat pro capite, ferventes noctibus continuis murorum circuibant peribulum, prefectis pugilum in singulis turribus constitutis, et quociens reiterabantur assultus, telorum jactu, sagittarum immissione, contorsione lapidum, nostros ab accessu muri propellere nitebantur.

Dum hinc ad deffensionem, illinc ad oppugnacionem animorum pertinacia sepissime certaretur, oppidani letis auribus audientes quod dux Lencastrie, jam regi Anglie valedicto, secum ingencia trahebat agmina bellatorum contra regem Hyspanie, mox eum litteris oraverunt ut compatriotis opem ferens, terram caperet et obsidionem solveret, quod mox

d'une sollicitude particulière; qu'ils n'épargnaient aucune dépense pour la fournir abondamment de toutes les choses nécessaires, et qu'ils y faisaient passer très souvent des armes, des vivres et des recrues. Souvent aussi ils répétaient : « Par saint Georges! les Français pour- « ront nous maudire, mais ils ne nous feront pas de mal et ne nous « prendront que par famine. »

Les gens de guerre envoyés par le duc commencèrent les travaux du siége. Du côté de la mer ils formèrent une ligne de vaisseaux serrés les uns contre les autres, qu'ils fixèrent au moyen des ancres et qu'ils attachèrent ensemble par des liens solides; sur ces vaisseaux ils placèrent des poutres, les recouvrirent de terre, et y établirent des tours en bois et des machines de siége; ils fermèrent ainsi toutes les issues et tous les abords, afin qu'on ne pût ni entrer dans la ville ni en sortir. Ils ne déployèrent pas moins d'activité du côté de la terre; ils construisirent avec les mâts des navires deux forts en bois assez élevés, sur lesquels ils dressèrent des batteries destinées à faire brèche aux murs de la place. Ils se retranchèrent derrière un fossé profond contre les sorties imprévues de l'ennemi, et firent le guet jour et nuit, pour qu'on n'osât point venir trafiquer avec les assiégés ou leur porter secours. Les Anglais ne restaient pas non plus dans l'inaction; mais ils se préparaient à résister avec toute l'énergie et la vigueur d'hommes qui combattaient pour défendre leur vie. Pendant la nuit ils parcouraient l'enceinte des murs avec un zèle infatigable, plaçant à chaque tour des capitaines; et toutes les fois qu'on renouvelait les assauts, ils cherchaient à empêcher nos soldats d'approcher de la place, en faisant pleuvoir sur eux une grêle de traits, de flèches et de pierres.

Tandis qu'assiégeants et assiégés luttaient avec le même acharnement, ceux de la ville apprirent avec joie que le duc de Lancaster avait pris congé du roi d'Angleterre et marchait avec une nombreuse armée contre le roi d'Espagne. Ils le prièrent par un message de prendre terre, pour porter secours à ses compatriotes et faire lever le siége. Le duc se disposa à remplir leurs voeux. Il fit prendre position à ses troupes et à leurs capitaines, et ordonna d'attaquer les Bre-

statuit efficaciter adimplere. Pugnatoribus igitur et primiceriis eorum congrua stacione dispositis, cum sagittarum crebris immissionibus jussit continuare assultus. Sed non expectato triduo, attendens quod negocium inchoatum ferias exigeret ampliores, et videns quod non proficeret, sed pocius inutiliter operam consumeret, et quod in agrediendo semper sui pejorem calculum reportabant saucii redeuntes, ibi moram non dignum duxit trahere, obsidionem solvit, et ad iter hyspanicum iterum se accinxit.

Referre casus singulos qui inde in obsidione illa pene cunctis diebus trium mencium spacio evenerunt, quot ascendere super murum ad strenuitatis titulum acquirendum conati sunt, quot machinarum ictibus contriti sunt in frustra, vel quot eundo et redeundo trans loricas sagittis confossi deffecerunt, longum esset enarrare, et hystorie compendio, quod studiose quero, contrarium. Ideo obmissis specialibus generalia prosequendo, ad finem venio, qui exordio rei vel progressui non respondit. Nam subdolus dux Britanie, hostes comperiens jam in baratrum desperacionis descendisse, et quod intollerabilis eorum superbia in lubricum oppido capto cito descensura erat, cum victualia rarescerent, et pre alimentorum inopia inciperent laborare, miliciam quam illuc miserat revocavit. Voce quoque preconia omnibus generaliter obsidendi finis indicitur, et ne Anglicis amplius molestia inferatur.

tons en les accablant d'une grêle de traits. Mais au bout de trois jours, voyant que cette entreprise demandait trop de temps, que loin de faire aucun progrès il se consumait en efforts inutiles, que dans tous les engagements les siens avaient le dessous et revenaient toujours blessés, il ne jugea pas à propos de faire un plus long séjour devant le camp français; il renonça à ses attaques et remit à la voile pour l'Espagne.

Je ne rapporterai point tous les événements qui marquèrent presque chaque journée pendant les trois mois du siége; je ne parlerai pas de tous ceux qui tentèrent d'escalader les murs pour signaler leur vaillance, de ceux qui furent mis en pièces par l'effet des batteries, de ceux qui tombèrent au milieu de la mêlée frappés mortellement à travers leurs cuirasses. Ce récit serait long et contraire à la brièveté dont je me suis fait une loi. Laissant donc de côté les détails, je ne m'attacherai qu'aux faits généraux. J'arrive à la fin de ce siége dont l'issue ne répondit pas au commencement. Le perfide duc de Bretagne savait bien que les ennemis étaient réduits au désespoir, et que leur orgueil insupportable ne tarderait pas à être rabattu par la prise de la ville; car les vivres devenaient fort rares et les assiégés commençaient à souffrir de la disette; il rappela néanmoins les troupes qu'il avait envoyées; il fit annoncer à tous par la voix du héraut la levée du siége, et leur enjoignit de ne plus exercer contre les Anglais aucun acte d'hostilité.[1]

[1] Froissart n'est pas d'accord avec le Religieux dans le récit de ce siége de Brest. Suivant lui, le duc de Bretagne avait été envoyé contre cette place par les oncles du roi, et s'était retiré sans avoir pu la prendre. Le connétable de France ordonna alors à plusieurs chevaliers bretons d'entreprendre à leur tour le siége. Ce sont ces chevaliers et non les troupes du duc de Bretagne que le duc de Lancaster attaqua. Dès le second jour, ils furent contraints de partir et se réfugièrent à Hennebon. Le duc de Lancaster entra dans Brest, et le lendemain il continua sa route vers l'Espagne.

CAPITULUM V.

Auxilium a rege Francie rex Hyspanie peciit contra ducem Lencastrie.

Jam jamque Anglicorum adventus Johanni regi Hyspanie nunciatus fuerat; quibus cum resistendum sibi impossibile videretur, propriis diffidens viribus diminutis, sicut postea dicetur, ad regem Francie precordialem amicum, velut ad deffensionis asillum, nuncios misit et apices hec in substancia continentes : « Domine « reverentissime et amantissime frater, regni Hyspanie statum « refferens condolendum, noveritis anno isto nobis res non suc« cessisse ad votum, sed novercante fortuna volubili, infausto « omine armatorum copias miserabiliter amissas. Iterum ad vires « reliquas exterminandas penitus Anglicorum agmina nuncian« tur magnis itineribus et in proximo festinare, quas repel« lere viribus fractis nequibimus, nisi opem tuleritis. Et quia « in amoris soliditate inter nos nuper mutuo jurate ancho« ram spei nostre fiducialiter figimus, rogamus attencius ut « ad Hyspaniam, pene ad ultimam necessitatem redactam, Fran« cos mittere non tardetis, ut sic possimus dicere eorum dex« tera prepotenti ipsam non modo progenitori nostro acqui« sitam, sed et nobis hucusque eciam conservatam; et valeatis « in Christo. »

Memini me seriem infortunii ipsius sollicite inquisisse; et fide dignorum relacione accidisse didici, quod anno jam exacto a rege Portugallie fuerat per istum modum superatus. Sane ad inimicicias hostiles, que utrumque regnum dapmnosis discursibus, cedibus, rapinis et incendiis repetitis vicibus attriverant, Hyspanorum robore terminandas, undecunque decem milia pugilum loricatorum ad unguem collegerat; et ad hujus exercitus

CHAPITRE V.

Le roi d'Espagne implore le secours du roi de France contre le duc de Lancaster.

Déjà le roi d'Espagne Jean avait été informé de l'arrivée des Anglais. Pensant qu'il lui était impossible de leur résister, et se défiant de ses propres forces après les pertes qu'il avait faites, et dont je parlerai plus bas, il s'adressa au roi de France son très fidèle allié, en qui il espérait trouver un sûr appui, et lui envoya un message conçu à peu près en ces termes : « Très honoré seigneur et bien aimé frère, « le récit des affaires d'Espagne vous fera connaître l'état déplorable « de ce royaume ; vous verrez que nous n'avons pas réussi cette année « dans nos entreprises. La fortune inconstante nous a accablé de ses « revers, et nos armées, poursuivies par un sort funeste, ont péri « misérablement. Voici maintenant qu'on nous annonce que les An- « glais viennent pour anéantir le reste de nos forces et s'approchent « à grandes journées. Notre épuisement ne nous permettra point de « les repousser si vous ne nous portez secours. Nous plaçons avec « confiance tout notre espoir dans cette alliance et cette amitié, que « nous nous sommes jurées naguère ; nous vous prions instamment « de nous envoyer sans délai un renfort de troupes pour relever « l'Espagne de l'extrémité où elle se trouve réduite. Nous pourrons « dire alors que non seulement les Français ont assuré la couronne à « notre père par leur valeur, mais qu'ils nous l'ont aussi conservée. « Dieu vous garde. »

J'ai pris soin de me faire instruire des disgrâces de ce prince, et j'ai su de source certaine que l'année précédente il avait été vaincu par le roi de Portugal. Les deux royaumes, engagés dans une rivalité funeste, avaient été désolés par des incursions désastreuses, des massacres, des pillages et des incendies multipliés. Voulant faire un dernier effort pour y mettre un terme, le roi d'Espagne avait rassemblé de tous côtés dix mille hommes armés de pied en cap. Il avait augmenté ces forces de près de huit cents Français qu'il avait fait venir sous la

supplementum dominos Gaufridum et Johannem de Rya, viros utique emerite milicie, accersierat cum octingentis Gallicis, qui sub vexillis eorum militabant. Hac multitudine fretus, cum per centum miliaria circum circa Portugalie regnum grassando hostiliter et sine obice multa oppida ad dedicionem coegisset, tandem cum versus Lixambonam, regni urbem precipuam, ad locum, qui ydiomate hyspano Juverrote nuncupatur, pervenisset, ibi hostem non incautum reperit ad resistendum. Ejus enim et suorum regem Portugallie non latuerat adventus. Quapropter a regionibus vicinis, Sarracenis, Mauris, cum Anglicorum modica manu stipendiaria congregatis, hunc locum, cui ampla planicies arridebat, elegerat, ut Hyspanis agrum suum effuse vastantibus cum predictis obviaret. Quod cum rex Hyspanie comperisset, et, accita concione procerum, ut sciscitaret ab eis quid inde agendum esset, multique bellum differri censerent, invaluit regis oppinio, et ocius quam decebat pugnam capescere jussit. Diu duravit prelium, et ex utraque parte multi corruerunt moribundi; sed tandem, variante fortuna, Hyspani in baratrum desperacionis deducuntur, hostesque exercitum fusum fugatumque conantur persequi. Qua tempestate durante, rex velocissimo equo vectus, cursu precipiti fuga salutem peciit.

Hec omnia rex Karolus ex ore legatorum serietenus audiens, et dilectissimi fratris legacionem leta mente suscipiens et gratanter amplectens, votum ejus dignum duxit exaudiri; et designati sunt ei in optatum subsidium mille pugnatores sequenti mense mayo, qui sub vexillo dominorum Petri de Violanis et Oliveri de Guesquino militarent. Ambo in re militari multam habebant experienciam; et ideo in eorum adventu gavisus rex, eos honorifice excepit, et donis uberioribus cumulatos in plaga

conduite de Geoffroy et de Jean de Rye, chevaliers d'une valeur éprouvée. A la tête de cette armée nombreuse, il parcourut sans obstacle le Portugal dans un espace de près de cent milles, porta partout le ravage, et força plusieurs places à se rendre. Arrivé enfin près de Lisbonne, la capitale du royaume, dans l'endroit qu'on nomme en espagnol Aljubarotta, il trouva l'ennemi sur ses gardes et prêt à lui résister. Le roi de Portugal avait été instruit de son arrivée. Il avait rassemblé des contrées voisines un renfort de Sarrasins et de Maures avec un petit corps de mercenaires anglais, et avait choisi la vaste plaine d'Aljubarotta pour arrêter avec ces troupes les Espagnols qui dévastaient son territoire. A cette nouvelle, le roi d'Espagne convoqua les grands du royaume pour leur demander conseil sur ce qu'il y avait à faire. La plupart l'engageaient à différer la bataille; le roi fit prévaloir l'avis contraire et donna avec trop de précipitation l'ordre d'en venir aux mains. L'action dura long-temps; de part et d'autre il y eut un grand nombre de morts. A la fin, comme l'issue du combat restait indécise, les Espagnols se laissèrent aller au découragement; ils furent battus, mis en déroute et poursuivis par l'ennemi. Au milieu de la confusion, le roi partit au galop de son cheval et chercha son salut dans une fuite précipitée.

Le roi Charles apprit tous ces détails de la bouche des envoyés. Il accueillit avec joie et traita avec bienveillance l'ambassade de son bien aimé frère; il acquiesça à sa demande, et choisit mille hommes d'armes pour marcher à son secours au mois de mai suivant, sous la conduite de messire Pierre de Vilaines et de messire Olivier du Guesclin. Tous deux étaient des capitaines expérimentés. Le roi d'Espagne, charmé de leur arrivée, les reçut avec honneur, les combla de riches présents, cantonna leurs troupes dans la partie la plus fertile de ses états, en attendant de France des forces plus considérables, et leur

fertiliori regni, donec ex Francia adduceretur majus robur, habitare instituit, eisdem confidencius committens oppida et introitus regni sui, ut ea, venientibus hostibus, fortiter deffensarent.

Prospera navigacione jam dux Lencastrie usus Galleciam attigerat, et secum ducissam uxorem suam pregnantem, partui quoque proximam, duxerat, filiam scilicet Petri quondam regis Hyspanie, a fratre Henrico nuper interfecti, unicam superstitem heredem, racione cujus tanquam jure uxorio sibi vindicare nitebatur regni jura, et eidem successionem paternam contendebat restituere vi armorum. Ibi aliquandiu expectans ducissa peperit ei filium peroptatum, cujus ortu exercitus ineffabili gaudio gavisus. Inde vero dux, inter missarum solemnia in honorem Nativitatis Jhesu Christi, ingentes gracias agens, quasi ipse prosperum fecisset iter suum, et regnum occupandi jam arram teneret certissimam, illud ingredi suis jussit. Ut municipia in introitu constituta Anglicis receptaculum possent esse, ea viribus occupare decreverat. At ubi custodiam Gallicis comperit regem Hyspanie commisisse, egre tulit, et quod violenter tunc nequibat dolis et fraude supplere cupiens, ad interiora regni progrediens, suis precepit discursiones hostiles exercendo, nunc predas agere, et nunc simulare fugam, ut eos ad exitum provocarent. Id tamen frustra temptavit, quia ad vim apertam inferendam sufficientes non erant. Quapropter cautelam aliam querens, majoribus liberum commeatum concessit, quociens vellent ad ipsum accedere; cum quibus habens secreta colloquia, eos sibi allicere temptavit peccuniis : quod tamen penitus respuerunt, respondentes quod nulla est turpior perfidia quam cui avaricia causam prebet. Ipsi eciam repetitis vicibus indignanter sive jocanti similis sciscitanti cur sic continue Franci suis felici-

remit la garde des places et des frontières de son royaume, se reposant sur eux du soin de les défendre courageusement contre les ennemis.

Déjà le duc de Lancaster avait abordé heureusement en Galice; il avait emmené avec lui la duchesse sa femme [1], dont la grossesse était fort avancée : elle était fille et unique héritière du roi d'Espagne Pierre, tué par son frère Henri [2]. C'était en vertu des droits de cette princesse et comme son époux qu'il élevait des prétentions à la couronne, et qu'il cherchait à lui assurer par la force des armes la succession paternelle. Il attendit quelques jours en Galice les couches de la duchesse : elle mit au monde un fils, dont la naissance vivement désirée répandit une joie inexprimable dans toute l'armée. Aussi le duc, au milieu de la solennité de Noël, offrit à Dieu de grandes actions de grâces, comme s'il avait déjà réussi dans son expédition, et qu'il eût entre les mains un gage qui lui assurât la conquête du royaume. Puis il enjoignit aux siens de commencer les hostilités. Pour que les places situées à l'entrée de l'Espagne servissent de retraite aux Anglais, il avait résolu de s'en emparer. Mais il apprit avec un vif déplaisir que le roi Jean en avait confié la garde aux Français. Il essaya alors d'accomplir par la ruse et l'artifice ce qu'il ne pouvait faire par la force, et s'avançant dans l'intérieur du royaume, il ordonna à ses troupes de courir le pays, soit en pillant, soit en feignant de fuir, pour attirer les garnisons hors des murs. Cette tentative ne servit à rien : les Français n'étaient pas assez nombreux pour attaquer à force ouverte. Le duc eut donc recours à un autre stratagème : il accorda aux chefs la permission de venir librement s'aboucher avec lui toutes les fois qu'ils le voudraient. Il eut avec eux des conférences secrètes, et tenta de les séduire par des offres d'argent; ses propositions furent énergiquement repoussées; on lui répondit que la plus honteuse des trahisons est celle qui provient de

[1] Constance de Castille.

[2] Pierre Ier, surnommé le Cruel, qui régna de 1350 à 1369. Il périt à la bataille de Montiel, de la main même de Henri de Transtamare.

bus auspiciis obviabant, libere respondebant hoc a rege suscepisse in mandatis, seque de die in diem socios cum duce Borboniensi advenientes expectare, ut eum solito acrius impedirent.

CAPITULUM VI.

De pace facta inter regem Hyspanie et ducem Lencastrie.

Francigenarum sermones in pectus ducis alcius descenderunt; et ne adauctis viribus contra duos exercitus compelleretur pugnare, ad exterminium regni jussit suos ad interiora progredi, solito impetuosius grassari, et exercere quidquid hostis in hostem consuevit. Tunc incendiarii premittuntur, qui longe lateque per regnum grassando hostiliter, nec ullam rem incolumem relinquerent, cui ferro aut igne noceri posset. Sequuti sunt et pugiles crudelitatis ministri, qui stragem immanissimam operantes, condicioni, etati vel sexui non parcerent. Hac illac, quocunque regnicole flectebant oculos, ubique periculum et immanissimam mortis cernebant ymaginem, et dolebant innocentes sine differencia involvi cum impiis.

Quibus vexatus incommodis rex Castelle, cum viribus ad resistendum par non esset, de consilio baronum, super pace mutua statuit celebrare consilia, a mense mayo et hucusque ducem Borboniensem cum suis copiis pugnatorum nunciis et apicibus accelerare monuerat, egre ferens quod tamdiu cum Clemente summo pontifice moram sibi dampnosam traheret. At ubi eum comperit cum mille electis pugnatoribus oram Hyspanie jam ingressum, progredi ulterius minime dignum duxit. Solemnes namque milites destinavit, qui auctoritate regia Franci-

l'avarice. Il leur demanda aussi à plusieurs reprises, tantôt avec colère, tantôt en riant, pourquoi les Français prenaient à tâche de traverser sans cesse sa bonne fortune. Ils lui répondirent qu'ils en avaient reçu l'ordre de leur roi, et qu'ils attendaient de jour en jour l'arrivée du duc de Bourbon avec de nouvelles troupes, pour le combattre avec encore plus d'acharnement.

CHAPITRE VI.

Paix conclue entre le roi d'Espagne et le duc de Lancaster.

Les paroles des Français frappèrent vivement le duc de Lancaster. Craignant de voir arriver les renforts attendus et d'avoir deux armées à combattre, il enjoignit aux siens de pénétrer au cœur du royaume, de porter partout le ravage et la désolation, et d'y commettre avec une nouvelle fureur tous les excès auxquels on se livre d'ennemi à ennemi. Il se fit précéder d'un corps d'incendiaires, qui eurent ordre de répandre de toute part la dévastation, et de mettre tout à feu et à sang. Il les suivit à la tête des hommes d'armes, instruments de ses cruautés, qui firent un horrible carnage et n'épargnèrent ni le rang, ni l'âge, ni le sexe. De quelque côté que les habitants tournassent leurs regards, ils n'avaient sous les yeux que des dangers et l'image affreuse de la mort, et gémissaient de voir l'innocent confondu avec le coupable.

Le roi de Castille, fatigué de ces maux et se sentant incapable de résister, résolut, d'après le conseil de ses barons, d'entamer des négociations au sujet de la paix. Depuis le mois de mai, il n'avait cessé d'adresser lettres et messages au duc de Bourbon pour le presser d'arriver avec ses hommes d'armes, voyant avec peine qu'il s'arrêtait si long-temps à la cour du pape Clément, au préjudice des intérêts de l'Espagne. Quand il apprit que le duc avait débarqué sur les côtes de son royaume avec mille hommes d'élite, il crut devoir le prier de suspendre sa marche. Il envoya une ambassade de chevaliers pour remercier en son nom les Français de leur généreuse assistance et leur

genarum laboriosos spiritus meritis graciis compensantes, retulerunt regem suum diu et cum summo desiderio adventum suum et suorum expectasse; sciret tamen Hyspaniam jam hosti pacificatam non tantis copiis indigere. Sicque infecto negocio redire in Franciam maturavit.

Qui autem arbitri pacis fuerant constituti, cum rex et dux certam et sufficientem submissionem fecissent de servando quidquid per eos determinatum foret, et sacramentis vallassent, post multas deliberaciones, tandem in talem composicionis formam convenerunt : quod dux regni signa militaria cum leopardis deferret exarata et absque differencia, quamdiu vitam duceret in humanis; ulterius et quod, in remuneracionem laborum et expensarum expedicionis instantis, regnum sibi tributum peccuniale annuatim solvere teneretur. Utque pax sollidiori nexu firmaretur inter reges, additum est in composicionis forma, quod regis Hyspanie filius, Johannes nomine, rex quoque Portugallie, filias dicti ducis ducerent in uxores.

Firmatis convencionibus ad placitam utrinque consonanciam, qui rebus interfuerunt referebant inde non sine fluxu munerum splendida convivia mutuo celebrata, ducemque tunc merito gloriari quod, vilipensis Gallicis, signa Castelle et Legionis regnorum cum suis transformasset, et Anglicorum dextera prepotenti ipsa regna tributaria fecisset. Assenciensque predictis, ipsum ducem felicem meo judicio reputarem; sed, more multorum loquens, fortuna volubili novercante, quasi claritatem ejus obscura nube tegendam sumpsisset, dum tractarentur predicta, in exercitu tanta fuit intemperies aquarum pluvialium, ut victus et vestes pugnatorum computrescerent, et non esset locus ubi possent in sicco supellectilem locare. Inde famis acerbitate vigente perierunt; tantaque clades in exercitu ex fe-

dire qu'il avait long-temps attendu et ardemment souhaité l'arrivée du duc et des siens, mais que l'Espagne, ayant déjà traité avec l'ennemi, n'avait plus besoin de tant de troupes. Ainsi, le duc revint en France sans avoir rien fait.

Le roi et le duc de Lancaster s'étaient engagés par des garanties formelles et suffisantes à observer toutes les décisions des arbitres chargés de conclure la paix, et ils avaient sanctionné leurs promesses par serment. Il fut accordé de part et d'autre que le duc porterait, sa vie durant, pleines et sans brisure, les armes d'Espagne écartelées avec les léopards d'Angleterre, et que le royaume serait tenu de lui payer un tribut annuel pour l'indemniser des frais et des fatigues de l'expédition. Afin de consolider la paix entre les deux rois par des liens indissolubles, on ajouta aux clauses du traité que le fils du roi d'Espagne, nommé Jean, et le roi de Portugal épouseraient les deux filles du duc de Lancaster.

Suivant le rapport de ceux qui assistèrent aux conférences, tous les différends étant ainsi réglés au gré des deux parties, les princes se firent des présents et se traitèrent avec magnificence; le duc se vanta, non sans raison, d'avoir humilié les Français en joignant à ses armes celles de Castille et de Léon, et d'avoir, grâce à la valeur des Anglais, rendu ces deux royaumes tributaires. Je ne saurais lui contester cet avantage et je le féliciterais de son bonheur, si la fortune inconstante, en venant, comme on le dit ordinairement, l'accabler de ses revers, n'eût pris à tâche de ternir l'éclat de sa gloire. Pendant les négociations, la pluie tomba si abondamment que les vivres et les vêtements des gens de guerre se pourrirent, et qu'on ne savait plus où mettre à l'abri les bagages. Une famine cruelle survint ensuite et fit périr beaucoup de monde. Une contagion, qui se manifestait par des abcès et la dyssenterie, fit tant de ravages dans l'armée, qu'il s'écoulait à peine un jour sans qu'on vît passer trente ou quarante con-

tida labe apostematum ac soluti ventris incommodo sequuta est, ut vix preteriret aliqua dies in qua triginta vel quadraginta non efferrentur funera; tantaque lues pugiles tunc oppressit, ut jam funeribus exequiarum negarentur officia. Rumor cotidianus lugubris exprimencium decedencium centurionum nomina cum mestis singultibus aures ducis infestabat; nec erat tumulus terre sive via, que passim Anglicorum cadavera non servaret. Peste eciam durante, ducis filius peroptatus cum matre dilectissima diem ultimum signavit. Quid plura ? cum de die in diem fames et ex fame lues aliaque multa increbrescerent pericula, duxque redire disposuisset, classis infausta navigacione, sinistris acta flatibus, tota pene deperiit. Et sic tandem qui summo cum splendore Hyspaniam intraverat, et maximam spem de se cunctis Anglicis dederat, pro triumpho laudabili luctum publicum in Angliam reportavit. Nam infortunio divulgato, totum regnum dira occupavit lamentacio. Ubique luctus occupat universa; meror et anxietas corda sibi vindicat singulorum, qui querulis vocibus et lacrimosis suspiriis proximos et notos conquerebantur amissos; nec erat in regno dyocesis quam dolor familiaris non premeret. Corpus vero ducisse in sepultura incomparabili, quam ipse dux in ecclesia sancti Pauli Londoniensis ex marmore et alabastro construxerat, sepultum est, ubi et suam tunc elegit sepulturam.

CAPITULUM VII.

De negligencia Francorum ad transmeandum in Angliam.

Ad hystoriam rediens, rex suorum bellicum apparatum cupiens invisere, quod usque ad quintam diem augusti rebus aliis occupatus distulerat, dominam Katherinam sororem suam no-

vois ; et telle fut la mortalité causée par le fléau, qu'on ne pouvait suffire à rendre aux morts les derniers devoirs. Chaque jour les oreilles du duc étaient attristées par le récit lugubre et les sanglots de ceux qui venaient lui annoncer la perte de quelques-uns de ses capitaines ; il n'y avait pas un coin de terre, pas un sentier qui ne couvrît les restes d'un Anglais. La peste enleva aussi au duc son épouse chérie et ce fils qu'il avait tant désiré. Enfin le duc voyant la famine, la contagion et les dangers de toute sorte augmenter de jour en jour, se détermina à partir. Mais la traversée fut malheureuse : la flotte, battue par des vents contraires, faillit être anéantie. Ainsi, ce prince, qui était entré en Espagne avec tant de pompe et qui avait fait concevoir aux Anglais les plus belles espérances, ne rapporta en Angleterre que le deuil au lieu de trophées glorieux. A la nouvelle de ces désastres, la désolation éclata dans le royaume ; la douleur régna partout, le chagrin et l'affliction s'emparèrent de tous les cœurs. On n'entendait que les voix plaintives et les gémissements de ceux qui pleuraient leurs parents et leurs amis. Il n'y avait pas dans tout le royaume une province où l'on ne vît des familles en deuil. Le duc fit élever dans l'église de Saint-Paul de Londres un magnifique tombeau de marbre et d'albâtre, où fut enseveli le corps de la duchesse, et il désigna dès-lors ce lieu comme devant servir aussi à sa sépulture.

CHAPITRE VII.

La négligence des Français retarde l'expédition d'Angleterre.

Je reviens à notre histoire. Le roi désirait faire la revue de ses troupes ; mais d'autres occupations l'avaient forcé de différer son départ jusqu'au 5 août. Il maria d'abord, à Saint-Ouen près de Paris,

vennem et nec nubilem, domino Johanni, filio ducis Biturie, in villa sancti Audoeni, prope Parisius, lege matrimoniali copulavit, prius super hoc apostolica dispensacione obtenta, quia in secundo consanguinitatis gradu se mutuo attinebant. Et cum nupcias more regio peregisset, necdum exacto biduo, ad regalem ecclesiam sancti Dyonisii accessit, ubi, inter missarum solemnia, humiliter deosculatis sacrosanctis reliquiis, eadem die discedens et Silvanetum, Ambianis ceterasque Picardie urbes moram trahendo perlustrans, tandem apud Attrebatum venit circa medium septembris. Quem protinus adeuntes qui recenserant numerum pugnatorum, retulerunt ex universo tractu regni octo milia militum et scutiferorum loricatorum ad unguem parendo suis mandatis convenisse, quos balistariorum, gregariorum quoque, serviencium, levis armature sequebatur vis immensa, et quod omnes summo desiderio affectabant transfretare.

Jam jamque classis nongentarum et eo amplius navium ad portum famosissimum Escluse, qui in omnes terras vela mittit, subducta fuerat, inter quas plurime longe rostrate, geminis velis instructe, hiisque majores ad deportandum equos deputate, ostia habentes in puppibus ad inducendum eos, habebantur. Harum maxime *dromones* dicebantur, pro deferendis varii generis alimentis, machinis quoque bellicis ordinate. Quibus omnibus secundum personarum statum et exigenciam distributis, quisque, prout avidius ad strenuitatis titulum acquirendum anhelabat, sic vigilancius insistebat ut instruerentur cicius, et necessariis munirentur.

Et cum omnibus constaret quod opus grandi alea plenum agrediebantur Gallici, prelati de communi statuerunt consilio ut ubique regnicole predicacionibus monerentur errata corri-

madame Catherine sa sœur, âgée de neuf ans seulement, à monseigneur Jean, fils du duc de Berri : il avait obtenu pour ce mariage une dispense apostolique, les deux époux étant parents au deuxième degré. Deux jours après les fêtes brillantes qui célébrèrent cette union, il se rendit à l'église royale de Saint-Denys, y entendit la messe, baisa dévotement les saintes reliques des martyrs, et repartit le même jour. Il visita à loisir Senlis, Amiens et d'autres villes de la Picardie, et arriva enfin à Arras vers la mi-septembre. Ceux qui avaient fait le recensement des gens de guerre se rendirent aussitôt auprès de lui, et lui dirent qu'ils avaient trouvé réunis de toutes les parties du royaume, conformément à ses ordres, huit mille chevaliers et écuyers armés de pied en cap, ainsi qu'un nombre infini d'arbalétriers, de gens de pied, de valets d'armée et de troupes légères, et qu'ils brûlaient tous du désir de passer le détroit.

Déjà une flotte de plus de neuf cents voiles avait été rassemblée à l'Ecluse, ce port fameux d'où partent tant de vaisseaux pour toutes les contrées du monde. La plupart des bâtiments étaient de longs navires à éperons et à deux voiles ; il y en avait d'autres plus larges, destinés au transport des chevaux, qu'on embarquait par une ouverture pratiquée sur la poupe. Les plus grands, qu'on appelait *dromones,* devaient recevoir les provisions de toute espèce et les machines de guerre. Tout ayant été réglé suivant le rang et les besoins des personnes, chacun s'occupa avec d'autant plus d'activité à hâter les préparatifs et à munir les vaisseaux des choses nécessaires, qu'il était plus impatient de signaler sa vaillance.

Tout le monde savait que l'entreprise était pleine de hasards et de périls. Aussi les prélats décidèrent d'un commun accord que partout des prédicateurs engageraient les habitants du royaume à réformer

gere, et pro commissis digne satisfacientes, processionibus devotis et missarum solemniis eum redderent placabilem qui profectionem poterat ad effectum dirigere peroptatum. Hiis eciam letaniis ecclesiastici viri arma de ecclesiis ad ecclesias bajulantes spiritualia, coram Deo totis precordiis devote supplicabant ut exercitui Francorum aurem accommodaret benignam. Quorum vota miserator Dominus benigno favore prosequtus est, ut firmiter credebatur. Nam trium mensium spacio, primiceriis pugilum aure favor optabilis et maris grata transquillitas votivam atque prosperam navigacionem obtulit. Sed quociens regem sic ad agrediendum opus excitabant : « Domine, cur ceptis moras « innectitis, cum semper differre paratis nocuerit? » persuasione quorumdam respondebat id se affectuose optare, nec aliud nisi presenciam patrui sui ducis Biturie expectare. Aliquid attemptare sine ejus connivencia indecens reputans, ipsum Parisius residentem apicibus regiis evocatum rogavit reiteratis vicibus ut cum suis acceleraret copiis, in fine semper inserens : « Nam « puncto sepe temporis magnorum aggressuum momenta ver« tuntur. Nunc mare, fluctibus exagitatum hybernis, spirante « favonio, ad transitum offert se placabilius; et ejus instabili« tatem assuetam alias expertus estis. » Sed redeuntibus nunciis, michi et universis residentibus in castris et de rerum statu sciscitantibus asserebant ducem ipsum nil amplius affectare, nisi tempus in vanum terere. Et semper monendo regem ut lete viveret et sine sollicitudine, addebat ipsum super transitu insufficienter consultum, et cum ad eum veniret, negocium aliter quam credebatur terminaret.

Abhinc in Francigenis marcius ardor incepit tepescere. Moram quoque indignantissime perferentes, sub pretextu non persoluti stipendii, per Flandriam, Viromandiam et Picardiam

leur conduite, à expier dignement leurs fautes et à mériter, par de pieuses processions et par des messes solennelles, la protection de celui qui pouvait mener à bonne fin l'expédition. Au milieu de ces actes de dévotion, les membres du clergé allaient d'église en église, portant les insignes de la milice spirituelle et demandant au Seigneur avec de ferventes prières de se montrer favorable aux Français. On crut que le Dieu de miséricorde avait exaucé leurs voeux. En effet, le beau temps et le calme de la mer, qui durèrent pendant trois mois, promettaient aux troupes une heureuse traversée. Mais toutes les fois que les principaux chefs engageaient le roi à partir en lui disant : « Sire, pourquoi retarder l'entreprise? on s'est toujours repenti « d'avoir différé, quand on était prêt à agir, » il répondait, d'après le conseil de quelques seigneurs, qu'il désirait vivement mettre à la voile, et qu'il n'attendait que l'arrivée de son oncle le duc de Berri. Il regardait comme peu convenable de prendre quelque résolution sans en conférer avec lui. Il lui envoya à Paris messages sur messages pour le prier de venir le joindre en toute hâte avec ses troupes. Il ajoutait toujours à la fin de ses lettres : « Souvent le succès des grandes entre- « prises dépend d'un seul instant. Les vents sont favorables; la mer, « toujours orageuse pendant la saison d'hiver, nous promet en ce « moment une heureuse navigation. Vous connaissez d'ailleurs l'incon- « stance ordinaire des flots. » Mais lorsque les messagers revenaient au camp, ils répondaient à toutes nos questions sur l'état des choses que le duc ne cherchait qu'à traîner le temps en longueur. Il engageait toujours le roi à vivre dans les plaisirs et sans nul souci, ajoutant qu'on n'avait pas suffisamment délibéré au sujet de la traversée, et qu'une fois arrivé auprès de lui, il terminerait l'affaire autrement qu'on ne pensait.

Dès ce moment, l'ardeur des Français commença à se refroidir. Mécontents de tous ces retards, et ne recevant point de paye, ils prirent ce prétexte pour exercer toute sorte de brigandages dans la Flandre, le Vermandois et la Picardie; les paysans fuyaient partout

rapinas ceperunt solito acrius exercere, ubique ruricolis fugientibus quasi a facie hostium. Et quia eorum ecclesiis non parcebant, non reperiebantur rectores qui celebrarent divina aut sacramenta ecclesiastica ministrarent. Et quamvis in principio sibi et suis nunciis in annona tritice messis ubique satis habundeque sufficeret, arbitrantes quod in eodem statu deberent continuare tempora, et abutentes ubertate, ubique abjecta parsimonia, superfluitas viguerat in castris, victus deficere et pre alimentorum inopia cepit exercitus laborare; sicque exhaustis locis conterminis, qui jam in Esclusam attingerant, interiora regni, necessitate urgente, repetere sunt coacti.

CAPITULUM VIII.

De nativitate Karoli primogeniti regis Francie.

Sub tanta vicissitudine rerum, mensis septembris vicesima quinta die, in domo regia de *Beauté* apud nemus Vicenarum, Karolo regi peperit filium peroptatum domina Ysabellis, venerabilis regina; qui sacro crismate delibutus per manum archiepiscopi Rothomagensis, ipsum comes Dompni Martini de sacro fonte levavit, et eidem nomen patris adaptavit. Ut mos antiquitus inolevit in primogenitorum regum ortu, longe lateque per regnum cursores regii missi corda Francorum inde ineffabili gaudio repleverunt, ex erariis publicis premia recipientes. Attamen, ut decuisset majestatem regiam, pro tantis celitus collatis primiciis, nec elemosinarum largicionibus ecclesie sunt dotate, nec exactionum regiarum, ut a cunctis sperabatur, aliquid relaxatum est. Diu tamen heres regius non vixit; sed vigilia sanctorum Innocencium diem signavit ultimum, innocens cum ipsis innocentibus perpetuo regnaturus. Cujus cor-

devant eux comme devant des ennemis. Les églises mêmes n'étaient pas épargnées, et l'on ne trouvait plus de prêtres pour célébrer l'office divin ou administrer les sacrements. Au début de la campagne, les provisions de blé avaient paru plus que suffisantes pour les besoins de l'armée. Les soldats s'imaginèrent qu'il en serait toujours ainsi; ne gardant plus aucune mesure, ils abusèrent de l'abondance où ils se trouvaient, et dissipèrent follement leurs ressources. Bientôt les vivres commencèrent à manquer dans le camp; on eut à souffrir de la famine, et après avoir épuisé tout ce qui se trouvait dans les environs, l'armée, qui avait déjà gagné l'Ecluse, fut forcée par la disette de rentrer dans l'intérieur du royaume.

CHAPITRE VIII.

Naissance de Charles, fils aîné du roi de France.

Au milieu de ces tristes circonstances, l'auguste reine, madame Isabelle accoucha le 25 septembre, en la maison royale de Beauté, dans le bois de Vincennes, et combla les voeux du roi Charles en lui donnant un fils, qui fut baptisé par l'archevêque de Rouen. L'enfant royal fut tenu sur les fonts par le comte de Dammartin, et reçut le nom de son père. Suivant l'antique usage pratiqué à la naissance des fils aînés de nos rois, on envoya des courriers par tout le royaume. Cette nouvelle remplit de joie tous les cœurs, et les courriers furent magnifiquement récompensés aux frais des villes. Il eût été digne de la majesté royale de signaler cet heureux événement par quelque grand bienfait; cependant les églises ne furent pas dotées de riches aumônes, et l'on ne remit pas au peuple une partie des impôts, comme tout le monde l'espérait. L'héritier du trône ne vécut pas long-temps. Il mourut la veille des Saints-Innocents, et alla partager avec ces bienheureux le règne éternel des innocents. Son corps fut transporté la nuit même à la lueur des torches avec un cortége de nobles seigneurs et une pompe digne de la majesté royale, au caveau des rois dans l'abbaye de

pus ipsa nocte, cum decurionum insignium comitiva et luminari regie majestati condecenti, ad sepulchrum regum, monasterium sancti Dyonisii delatum est, et in capella avi sui ante altare sepultum.

CAPITULUM IX.

De tempestate vehementi.

Septembri mense predicto, longe lateque per regnum a cunctis ventis cardinalibus fragor vehemens suscitatus; quantus qualisque presencium memoria non meminerat alias accidisse; quo invalescente, non solum in nemoribus arbores proceriores evulsit radicitus, sed et dicioribus viris terrorem non immerito incussit. Nam nonnullis locis solo equavit eorum edificia sumptuosa. Ipso eciam ventorum flatu contrario perdurante, celum obductum nubibus obscuras inducit tenebras circumquaque, et variis choruscacionibus interpollata luce micantibus ruptis nubibus, mugiunt clamosa tonitrua; et ex sequenti fulgure cum animalibus brutis plerosque homines nunciatum est periisse.

In villa, que Placencia dicitur, prope Matrone fluvium, fulmen celitus immissum ecclesiam ictu perculit periculoso, sacrarium quoque ejus imperceptibiliter subintrans, et concremato ibidem quidquid resistencie potuit reperire, cum thuribulo et calice vas cupreum deauratum, in quo corpus Christi repositum erat, consumpsit penitus et ad nichilum redegit, ipso corpore sacratissimo intacto remanente.

Estate eciam jam transacta, peregrina res et alias inaudita versus Laudunum et Terreciam accidit. Nam huc illucque multi corvi rostro carbones ignitos visi fuerant deferre, quos quasi ex industria super granchias stipula tectas relinquentes,

Saint-Denys, et enseveli dans la chapelle de son aïeul au pied de l'autel.

CHAPITRE IX.

Violent orage.

Durant ce mois de septembre, les vents se déchaînèrent des quatre points cardinaux et firent dans tout le royaume des ravages tels, qu'on ne se souvenait point d'en avoir jamais vu de pareils. Dans leur violence ils déracinèrent les arbres les plus élevés des forêts, et les riches furent saisis d'une juste épouvante, lorsqu'ils virent en plusieurs endroits leurs palais somptueux détruits de fond en comble. Pendant la durée de l'ouragan, le ciel se couvrit d'épais nuages que sillonnait de temps en temps la lueur des éclairs; les bruyants éclats du tonnerre retentirent de tous côtés, et la foudre en tombant tua, dit-on, beaucoup d'hommes et d'animaux.

Dans un lieu nommé Plaisance, près de la Marne, la foudre éclata sur l'église et y causa de grands dégâts. Elle entra dans le sanctuaire, y brûla tous les objets qui offraient quelque résistance, consuma et détruisit entièrement un encensoir, un calice et un ciboire de cuivre doré qui renfermait l'hostie, mais elle ne toucha pas au sacré corps de Notre Seigneur.

Pendant l'été qui venait de s'écouler, une chose étrange et inouïe était aussi arrivée du côté de Laon et de Crécy-sur-Serre. On avait vu un grand nombre de corbeaux voler de côté et d'autre, portant dans leur bec des charbons ardents, qu'ils déposaient comme à dessein sur

nonnullas illis in partibus cremaverunt et redegerunt in favillam.

CAPITULUM X.

De Francigenarum a portu Escluse inglorioso recessu.

Ad expedicionem regiam stilus regreditur, circumspectorum sequens judicium, qui domini ducis Biturie tediosas dilaciones et nocivas instabilitatemque temporis mente recolentes, eamdem obscuro fine claudendam publice presagiebant; quod utique non diu post expertum est. Nam dux ipse ad honestatis rediens disciplinam, quod usque ad principium recusaverat, quarta decima die octobris, regis se conspectui obtulit. Sed in colloquiis et curialitate mutuis unica die transacta, mox, ut more multorum loquar, quasi tarditatem suam egre ferrent elementa, votivam hucusque transquilitatem concessam atque navigacioni aptam retraxerunt. Ex insperato siquidem tocius confunditur poli facies, et circumquaque obscuras inducens tenebras, fidem pelagus immutat, et dum nunc Notus, nunc Boreas, nunc horridus Affricus instat, mare superbia intumescit, et per mensem predictum reiteratis vicibus circumfictis procellosis anfractibus undas in montes extollens, naves multas diris collisionibus a littoribus avulsit aut destruxit, aut inutilia earum reddidit armamenta. Quociens venti paululum mitescebant, quasi Deus vellet terris effundere Deucalionis diluvium iterato, tanta aquarum habundancia et pluviarum intemperies sequebatur, ut et victus atque vestes bellatorum computrescerent, et non esset extra naves locus ubi necessariam possent locare in sicco supellectilem.

Quam molestiam omnes impacientissime tollerabant. Hac de re

les granges couvertes en chaume; plusieurs de ces granges furent ainsi brûlées et réduites en cendres.

CHAPITRE X.

Les Français abandonnent honteusement le port de l'Écluse.

Je reviens à l'expédition du roi. Les hommes sages, dont je partageais l'avis, songeant aux funestes effets des retards de monseigneur le duc de Berri ainsi qu'à l'inconstance du temps, annonçaient hautement que l'entreprise aurait une fin peu glorieuse : on en eut bientôt la preuve. Le duc revint enfin au sentiment de son devoir, et après des refus long-temps prolongés, il se présenta devant le roi le 14 octobre. Le jour de son arrivée se passa en entretiens et en actes de courtoisie; mais dès le lendemain les éléments, qui semblaient irrités de ses lenteurs, comme on le disait généralement, cessèrent d'offrir ce calme favorable qui avait régné jusqu'alors et qui promettait une heureuse navigation. L'aspect du ciel changea tout à coup; d'épaisses ténèbres se répandirent de toutes parts, et la mer devint orageuse. Le vent du midi, celui du nord et le terrible vent de l'ouest soufflant avec violence bouleversèrent les vagues. Plusieurs fois pendant ce mois d'octobre, les flots agités par la tempête s'élevèrent en montagnes, arrachèrent du rivage un grand nombre de vaisseaux, et les brisant l'un contre l'autre, les mirent en pièces ou détruisirent tous leurs agrès. Lorsque le vent venait à s'apaiser, l'eau tombait du ciel avec abondance, comme si Dieu eût voulu inonder la terre d'un déluge nouveau; les torrents de pluie étaient tels, que les vivres et les vêtements des gens de guerre se pourrissaient, et qu'on ne trouvait pas hors des vaisseaux un lieu où l'on pût mettre à l'abri les bagages les plus nécessaires.

Tous ces contre-temps excitaient un mécontentement général. On

accitis nauticis viris, cum quid esset tunc agendum quereretur, transitum impossibilem jurejurando unanimiter concluserunt. Quod rex cupiens experiri, quadam die, transquilitate durante, armatus cum avunculis navem regiam intravit; quam tamen ventus ultra duo miliaria progredi non permisit, sed ad littus unde exierat, invitis conductoribus, reduxit. Sicque videns quod effluebant tempora sine fructu, voce preconia cunctis reditum edixit. Quo audito, sicut in exercitu erant conciones moribus, etate, genere ac intencione dissimiles, sic nonnullis gaudium, plerisque dolorem ob amissionem municionum intulit. Reliqui attendentes quod non equa mercede eorum remunerarentur labores, Francie interiora iterum repecierunt, ut consuetas rapinas exercerent. Tunc dux Burgundie erga regem ingentis capacitatis oppidum ligneum, quod pro refugio suorum aptari fecerat, ut dictum, impetravit, et illud in circuitu municipii Escluse elevari fecit, statuens ex eo mansiunculas in quibus machinarum obsidionalium et bellicorum instrumentorum artifices continue morarentur.

Rex tamen rediens, et cum summa displicencia perferens se a desiderio fraudatum, de consilio baronum relinquit armatos aliquos viros, qui exhonerato navigio, illud in tuto quam cicius possent subducerent; cui tamen operi, impedientibus hostibus, non potuerunt tam diu quam voluissent insudare. Nam mox ut eis affulsit transfretandi votiva transquilitas, in eos insurrexerunt ac fugere compulerunt; sicque maxima parte classis aut cremata aut in Angliam deducta, municiones rapientes, duo milia dolia vino plena repererunt, unde per longa tempora indigenciam Anglie suppleverunt.

rassembla les gens de mer et on leur demanda ce qu'il y avait à faire; ils déclarèrent tous formellement que la traversée était impossible. Le roi voulut s'en assurer par lui-même. Un jour que le temps était calme, il s'embarqua tout armé avec ses oncles sur le vaisseau royal; mais le vent ne leur permit pas de s'avancer en mer à plus de deux milles et les repoussa, malgré les efforts des matelots, vers le rivage qu'ils venaient de quitter. Voyant donc que le temps s'écoulait sans aucun résultat, le roi fit donner à ses troupes par le héraut l'ordre du retour. A cette nouvelle les uns furent remplis de joie, les autres déplorèrent l'inutilité de leurs préparatifs; cette diversité de sentiments était un effet naturel de la différence des mœurs, des âges, des conditions et des goûts qui régnaient dans l'armée; d'autres enfin trouvant qu'ils n'étaient pas assez payés de leurs peines, rentrèrent en France pour y exercer leurs brigandages. Ce fut alors que le roi fit présent au duc de Bourgogne de cette immense ville en bois qu'il destinait, ainsi qu'il a été dit, à servir d'abri à ses soldats. Le duc la fit dresser sous les murs de l'Ecluse, pour y loger les ouvriers employés à la construction des machines de siéges et des engins de guerre.

Le roi, qui se voyait avec grand déplaisir frustré dans ses espérances, laissa en partant, d'après le conseil des barons, quelques gens de guerre pour décharger la flotte et la mettre en lieu de sûreté le plus tôt possible. Mais l'ennemi ne leur donna pas le temps d'exécuter ces ordres. Dès que le calme de la mer permit aux Anglais de mettre à la voile, ils fondirent sur les Français et les mirent en fuite. Ils brûlèrent ou emmenèrent dans leurs ports la plus grande partie de la flotte, enlevèrent les provisions, et trouvèrent deux mille tonneaux pleins de vin, qui suffirent pour long-temps aux besoins de l'Angleterre.

CAPITULUM XI.

De duello domini Johannis Carrouget contra Jacobum le Gris.

Quam reprehensibile sit, more frondium quibuscunque flatibus flexibilium, incertis cicius auditum accommodare, ut inde quis progrediatur ad vindictam, monomachia domini Johannis Carrouget in Jacobum dictum le Gris commissa ob violatam uxorem posteris tradere potest evidens argumentum.

Multi enim prodicionem iniquam agravantes, cum ambo ex Normania oriundi, in curia comitis de Alenconio ministrantes et a juventute hucusque artissima amicicia juncti essent, Jacobum victum juste subcubuisse astruebant, pudicicie amisse compacientes domine, nisi postmodum constitisset quemdam alterum armigerum actorem sceleris extitisse. Is proditor in absencia mariti sub ficto nomine amici scelus nephandissimum agressus, cogente inique libidinis flamma, domum, velut fur, spectate castitatis, quasi visitandi gracia, subintravit; ubi, celebrata cena, cum ab ignara iniquitatis concepte, ut familiarissimus, hinc illinc more nobilium usque ad hospitale cubiculum ductus esset, sevi pectoris vulnus celare nequivit. Nam extemplo fateri amorem, orare, miscere cum precibus dona ac versare in omnes partes muliebrem animum cepit; ac ubi constantem mentem mulieris pavide vidit, audacem fecit improbus amor, et sinistra manu pectore oppresso, castitatis erupit cellulam, fitque victrix libido; quam tamen tam viliter prostituta non actori sceleris imputavit. Nam in adventu mariti cum mestis singultibus oboriuntur lacrime; querentique viro satin' salve? « Minime, inquit; quid enim salvi « est mulieri, amissa pudicicia? Vestigia viri alieni, amantissime

CHAPITRE XI.

Duel de messire Jean de Carrouges avec Jacques le Gris.

Il faut blâmer la conduite de ces hommes, dont l'esprit trop crédule, semblable aux feuilles légères qui tournent à tout vent, se laisse abuser par des rapports incertains, et qui sur la foi de ces vains bruits courent aveuglément à la vengeance. C'est ce que prouve d'une manière frappante le duel de messire Jean de Carrouges avec Jacques dit le Gris, qu'il accusait d'avoir outragé sa femme.

On s'élevait avec d'autant plus de force contre cette indigne trahison, qu'ils étaient tous deux originaires de Normandie et attachés à la cour du comte d'Alençon, et que depuis leur jeunesse ils avaient été liés par la plus étroite amitié. On disait qu'en succombant dans la lutte Jacques avait été justement puni, et l'on plaignait la dame qui avait été flétrie dans son honneur. Mais on découvrit plus tard que c'était un autre écuyer qui avait commis le crime. Ce traître, pour exécuter son odieux projet et satisfaire son infâme passion, s'était, en l'absence du mari, introduit dans la maison comme un voleur, sous le masque de l'amitié et sous le prétexte d'une visite à cette dame, dont chacun connaissait la vertu. Ne soupçonnant point ses intentions coupables, elle soupa avec lui et le conduisit ensuite, avec les égards dus à un ami intime et à un noble seigneur, jusqu'à la chambre qu'elle lui destinait. Il laissa éclater alors ses feux impurs, fit l'aveu de son amour, supplia, joignit les présents aux prières et chercha à séduire de toutes les façons le cœur de cette dame. Mais la trouvant inébranlable au milieu de la frayeur qu'elle éprouvait, et enhardi par la violence de sa passion, il la renversa du bras gauche, attenta à sa pudeur et assouvit ses criminels désirs. Cette femme, si indignement déshonorée, n'accusa point cependant le vrai coupable. Lorsque son mari fut arrivé, elle laissa échapper ses sanglots et ses larmes, et comme il s'informait si tout allait bien : « Non, répondit-elle; quel bien en effet reste-t-il à une « femme, lorsqu'elle a perdu son honneur? Un étranger a souillé « votre couche, mon bien aimé seigneur. Jacques le Gris, cet ami si

« domine mi, in lecto sunt tuo; sicque Jacobus le Gris ex fido « hostis factus est. Ceterum, quamvis animus insons sit, quod « tantum corpus sit violatum mors testis erit, ni des dexteram « fidemque non impune adultero fore. »

Movet virum sceleste facinus, et convocatis propinquis, consolatur egram animo, avertendo noxam a coacta in auctorem delicti; mentem peccare, non corpus, et unde consensus abfuerit, culpam abesse concludit. Sed frustra id persuadet. Nam die noctuque reiterate querele flectunt virilem animum ad justiciam instantissime postulandam contra reum. Cum autem in presencia regis et baronum constitutus fuisset, et enormitatem delicti absque erubescencie velo serietenus narrando reiteratis vicibus et importune conclusisset : « Si dilectissimam deceptam « et violencia circumventam neget iniquus proditor, non recuso « pugnam committere singularem, » tandem militi rex assenciit, dum tamen in parlamento suo id justum reputaretur. Ibi pro utraque parte ab oratoribus electis racionibus allegatis, cum deformitatis veritas testibus elucidari non posset, ut alterutrius oppinionis integritas nosci posset per humanum judicium, mandata est exequcioni dari regalis sentencia, et hoc die sancti Thome decembris.... die.

Stante igitur corona vulgi innumerabilis, rege quoque et principibus de more circumlocatis, liteque contestata coram ipsis, locum futuro certamini deputatum juxta muros sancti Martini de Campis ambo ingressi, martem dubium experturi; moxque mutue invasionis a marescallo signo dato, equos abigerunt, et infestis demissis gladiis, lento gressu procedentes, tam animose quam audacter se impingunt. Ad istum primum impetum domini Johannis femur alter gladio perforavit; et hic ictus sibi multum profuisset, si in vulnus domini illum tenuisset; sed

« fidèle, est devenu par là votre plus mortel ennemi. Au reste, mon « cœur est innocent de l'outrage qui a été fait à mon corps, et je le « prouverai par ma mort, si vous ne m'engagez votre parole et votre « foi que l'adultère ne restera pas impuni. »

Le mari, outré d'un attentat si odieux, réunit ses parents, et essaya de consoler la douleur de sa femme en rejetant toute la faute sur l'auteur de cette violence : « C'est l'esprit qui pèche, disait-il, et non pas le « corps; lorsqu'on n'a pas consenti, on n'est point coupable. » Mais ses efforts furent inutiles. Cédant enfin aux plaintes réitérées dont sa femme l'obsédait jour et nuit, il se décida à demander justice. Il se présenta plusieurs fois devant le roi et les barons, et leur raconta sans détour tous les détails de cet horrible forfait; après les avoir longtemps importunés, il ajouta : « Si le traître prétend n'avoir employé « ni la ruse ni la violence contre ma femme bien aimée, je ne refuse « pas de me mesurer avec lui dans un combat singulier. » Le roi donna enfin son consentement, pourvu que le Parlement approuvât la demande. La cause fut plaidée par les avocats, qui firent valoir les raisons des deux parties. Comme on ne pouvait appeler des témoins pour constater la vérité, ni découvrir par le jugement des hommes de quel côté était la bonne foi, on ordonna que la sentence du roi serait mise à exécution, et l'on fixa pour le duel le jour de la Saint-Thomas, (21) décembre.

Le lieu du combat fut choisi près des murs de Saint-Martin-des-Champs. Une foule immense s'y trouva réunie; le roi et les princes eux-mêmes y assistèrent, suivant l'usage. Après avoir débattu de nouveau leur cause devant eux, les deux champions entrèrent en lice. Le maréchal ayant donné le signal de l'attaque, ils partirent au pas de leurs chevaux, s'avancèrent l'un sur l'autre l'épée à la main, et se frappèrent avec fureur et intrépidité. Au premier choc, messire Jean de Carrouges fut atteint d'un coup d'épée dans la cuisse. Cette blessure aurait pu lui être fatale, si son ennemi avait tenu le fer dans la plaie; mais il le retira aussitôt, et la vue du sang qui coulait fit frémir les

statim extracto, fit sanguis cunctis spectaculo; qui tamen vulnerato non stuporem sed audaciam augmentavit. Abhinc horror ingens diu spectantes perstrinxit; et neutro inclinata spe, torpebat vox spiritusque, cum Johannes colligens in vires animum, propiusque accedens et exclamans: « Nostrarum licium dies iste sentenciam fert, » sinistra manu summitatem galee apprehendit, Jacobum ad se traxit, atque inde paululum retrocedens, ipsum armis onustum gravibus solo dejecit prostratum. Quo peracto, ensem traxit, et hostem, quia per totum armis coopertus erat, cum difficultate magna interfecit. Et quamvis sic victus subjacens et de veritate fatenda pluries interrogatus a victore, casum penitus denegasset, ad patibulum tamen, secundum consuetudinem duellorum, adjudicatur trahendus. Sic mater erroris, noverca consilii, repentina credulitas injustissimum duellum excitavit. Quod postmodum omnibus notum fuit, eo per judicium ad mortem condempnato, qui adulterium nephandum commiserat. Quod attendens prefata domina, et culpam animo revolvens, inde post mortem mariti reclusa effecta, voto se perpetue continencie obligavit.

CAPITULUM XII.

De morte regis Navarre.

Mensis januarii prima die, dominus Karolus de Ebroycis, rex Navarre, filius unigenite regis Francie Ludovici Hutin filie, vir utique summe industrie, ab hac luce substractus est; fato cujus Francia non condoluit, quamvis de stirpe regia se vivens gloriaretur emanasse, quia sibi semper infestum reperit. Nam si regum Karoli Johannisque, cujus filiam duxerat in uxorem, annales revolvantur, legentibus luce clarius patefiet ut

spectateurs. Cependant le chevalier blessé, loin d'être épouvanté, n'en montra que plus d'ardeur. Alors un sentiment de frayeur s'empara des assistants; la victoire ne se déclarait pour aucun des deux champions; toutes les bouches étaient muettes; on respirait à peine. En ce moment Jean, rassemblant ses forces et son courage, s'approcha de son adversaire et s'écria : « Ce jour va décider notre querelle. » De la main gauche il saisit Jacques le Gris par le sommet de son casque, le tira vers lui, et reculant de quelques pas, le désarçonna et le renversa à terre chargé du poids de son armure; puis levant son poignard, il chercha long-temps le défaut de la cuirasse sur cet ennemi tout bardé de fer et le frappa mortellement. Vaincu et gisant à terre, Jacques fut à plusieurs reprises sommé par son vainqueur d'avouer la vérité; il persista dans ses dénégations et fut néanmoins condamné à être traîné au gibet, suivant l'usage établi dans les duels. Ainsi une crédulité irréfléchie, en produisant une funeste erreur, devint la cause du plus injuste des combats. C'est ce qu'on reconnut plus tard, par les aveux d'un homme qui s'accusa de cet infâme adultère au moment où l'on venait de prononcer contre lui une sentence de mort [1]. La dame de Carrouges, songeant à la faute dont elle s'était rendue coupable, s'enferma dans un couvent après la mort de son mari, et fit vœu de chasteté perpétuelle.

CHAPITRE XII.

Mort du roi de Navarre.

Le premier jour de janvier, monseigneur Charles d'Évreux, roi de Navarre, fils de la fille unique du roi de France Louis Hutin, fut retiré de ce monde. C'était un prince doué de grandes qualités; il était issu du glorieux sang de nos rois; cependant la France ne pleura point sa mort, parce qu'elle avait toujours trouvé en lui un ennemi acharné. En lisant

[1] Froissart ne fait pas mention de cette circonstance; il laisse supposer que Jacques le Gris était réellement coupable.

dominandi et regnandi ductus libidine, rebelliones et sediciones civium seminando, sepe spretis federibus mutuis cum juramento firmatis, in interitum regis Karoli per veneficia conspirando, ad regni fastigium aspiravit. Erat enim statura pusillus, sed vivacis ingenii, habensque oculum perspicacem; gratum et sponte fluens ei non deerat eloquium. Inaudite quoque existens astucie, et affabilitate singulari, qua ceteros principes superabat, multorum animos eciam circumspectorum allexit, ut partem suam foverent et a fidelitate promissa regi Francie resillirent. Sic agendo, gestis suis multam nubem induxit, et titulo generis derogavit non modicum; fuitque in eo delictum hoc tanto notabilius, quanto ipse genere erat preclarior. Nam secundum Juvenalem :

Omne animi vicium tanto conspectius in se
Crimen habet, quanto major, qui peccat, habetur.

De fine vero ipsius, de quo multi obloquebantur sinistre, litteras episcopi Aquensis, qui ejus extiterat consiliarius principalis, sorori ejusdem regis Blanche regine transmissas, quas perlegi, hic inserere dignum duxi. « Metuendissima domina, « humili recommendacione premissa, cum cordis lacrimali mes« ticia, mentisque anxia amaritudine ulcerosa vobis denuncio, « dissolucionem compositi domini nostri quondam regis, sed « cum ingenti gaudio et anime grandi leticia specialis gracie « titulo divinitus collatum intimans sanctissimum finem suum. « Nam ex quo grabato se posuit, vigilia Lucie virginis gloriose, « horam circa mediam noctis ejus, assidue in confessione extitit « suorum peccaminum, aliquando sexcies in die confitendo. Et « ex quo se secundum se aliquantulum sensiit gravatum, quan« tum minime crederetur, nec ipse credebat, diatim recepit cor« pus Christi, adeo quod infra octo dies sepcies dicitur recepisse,

l'histoire du roi Jean son beau-père et celle du roi Charles, on verra clairement que l'ambition et le désir de régner le poussèrent à semer la révolte et la sédition dans le royaume, à enfreindre les traités et à violer ses serments. Il alla jusqu'à attenter par le poison aux jours du roi Charles pour lui arracher la couronne. Il était de petite taille, doué d'un esprit vif et d'une grande pénétration; il avait une éloquence facile et naturelle. Son adresse merveilleuse et cette rare affabilité qui le distinguait entre tous les autres princes lui concilièrent la faveur du peuple; il sut même gagner à son parti plusieurs personnages considérables, et les détacher de l'obéissance et de la fidélité qu'ils devaient au roi de France. Cette conduite imprima une tache sur sa vie et ternit l'éclat de sa noble origine. Ses fautes furent d'autant plus remarquées que sa naissance était plus illustre. Car, suivant Juvénal,

Plus entre les mortels on tient un rang sublime,
Moins aux regards publics on peut cacher son crime.

On racontait diversement les circonstances de sa mort. J'ai lu et je crois devoir insérer ici une lettre adressée par l'évêque d'Acqs, son principal conseiller, à la reine Blanche [1], sœur de ce prince. « Ma très « redoutée dame, après m'être humblement recommandé à vous, je « vous annonce, les larmes aux yeux et le cœur navré de tristesse et « d'amertume, la mort cruelle du roi notre sire; mais c'est aussi avec « une véritable joie et une vive satisfaction que je vous parlerai de la « sainte et digne fin qui lui a été accordée par une grâce spéciale de la « Providence. Ce fut la veille de la fête de Sainte-Lucie, vierge et mar- « tyre, qu'il se coucha sur son lit de douleur vers minuit; depuis ce mo- « ment il ne cessa de confesser ses péchés, renouvelant sa confession « jusqu'à six fois par jour. Lorsqu'il se sentit un peu affaibli, et il l'était « plus qu'on ne le pensait et qu'il ne le croyait lui-même, il reçut « chaque jour le corps de Jésus-Christ; il communia ainsi, dit-on, « sept fois en huit jours, après avoir maudit toutes ses erreurs. Il re-

[1] Veuve du roi Philippe de Valois.

« propriis detestatis erroribus universis, articulisque recte « fidei implicite et explicite omnibus et singulis declaratis et « confessis cum publicis instrumentis, et omnibus aliis que ad « bonum et catholicum principem pertinent totaliter observatis, « in singularem doctrinam et eciam admiracionem omnium fi- « delium et maxime illorum qui aderant audientes et videntes; « unde unus ad alium vultum suum convertebat, adjurantes et « dicentes : « Mater Jhesu, quid est hoc ? » in se ipsis cogitantes « quod Spiritus Sanctus loquebatur in se ipso. Pacienciam quam « et qualem habuit, modestiam quam servavit, humilitatem « quam monstravit, explicet qui poterit; quia ego solum servare « nescirem, ymo nec eciam intimare quam sancte omnia dispo- « suit, quam late de suis ordinavit, quam magne de cunctis « cogitavit. Gesta et scripta sua vobis dicentur oretenus loco et « tempore opportunis. Sui semper fuit immensa memoria, pre- « clara noticia, ferventissima devocio et ignita, usque ad ulti- « mum hyatum continue continua. Nam quantum vixit, tantum « novit; quantum aspiravit, tantum meminit; quantum spiri- « tum habuit, tantum caritate ferbuit. Et plus sanus quam eger « videbatur ad noticiam; plus placatus quam gravatus, quo ad « letam pacienciam; plus studere quam dolere, quo ad memo- « riam; plus contemplari quam dominari, quo ad caritatis fer- « ventis fervenciam. Curari non optabat, ymo vivere recusabat, « et ut fortis athleta, contra dyabolum, mundum, carnem vir- « tuose pugnabat. Et ut brevius concludam, quasi sine planctu « et gemitu passus fuit, et tandem sine dolore et labore mortuus « cum summa contricione, credo firmissime, statim evolavit ad « paradisum, ad quam nos perducat, etc. »

De contentis in litteris nonnulli obstupuerunt, asserentes fide dignorum relatu et qui sibi ministrabant, dum in exigua

« connut un à un, implicitement et explicitement, tous les articles de « foi, et en fit la déclaration dans des actes publics; en un mot, toutes « les pratiques qui sont du devoir d'un bon prince et d'un bon catho- « lique, il les a observées ponctuellement à la grande édification et « admiration des fidèles, particulièrement de ceux qui l'ont vu et en- « tendu à ses derniers moments, et qui se regardaient les uns les autres « en s'écriant : — Sainte Mère de Dieu! qu'est-ce que ceci? — Ils pen- « saient que c'était le Saint-Esprit qui parlait en lui. Raconte qui « pourra cette patience dont il a fait preuve, cette modestie qui ne s'est « point démentie, cette humilité qu'il n'a cessé de montrer. Pour moi, « je ne saurais trouver des termes ou des pensées pour exprimer avec « quelle religion il a réglé ses dernières volontés, avec quelle généro- « sité il a récompensé les services des siens, avec quelle sollicitude il « a songé à tout. On vous redira de vive voix en temps et lieu tout ce « qu'il a fait ou écrit durant sa maladie. Il a gardé jusqu'à son dernier « soupir une mémoire parfaite, une grande netteté dans les idées et « toute l'ardeur de la plus fervente dévotion. Tant qu'il a vécu, il a « conservé l'usage de sa raison; tant qu'il a respiré, ses souvenirs ont « été présents; tant qu'il lui est resté un souffle de vie, il a brûlé du feu « de la charité. J'ai dit qu'il avait conservé l'usage de sa raison : on eût « cru voir en effet un homme bien portant plutôt qu'un malade. J'ai « parlé de sa patience : il semblait plutôt calme qu'aigri par le mal. « Pour ce qui est de sa mémoire, il paraissait plus occupé de ses travaux « que de ses souffrances, et prouvait sa fervente charité en tournant ses « pensées vers les méditations religieuses plutôt que vers le maintien « de son autorité. Il ne désirait pas sa guérison, il rejetait même les « moyens de revenir à la vie et luttait énergiquement, comme un athlète « courageux, contre le démon et contre les délices du monde et de la « chair. En un mot, il souffrait presque sans gémir et sans se plaindre, « et il mourut enfin sans douleur et sans peine avec une véritable « contrition. Aussi, je crois fermement qu'en quittant cette terre il « est allé au ciel, où je prie Dieu de nous réunir avec lui. »

Quelques personnes s'étonnèrent du contenu de cette lettre; elles assuraient, suivant des témoins dignes de foi et suivant les gens qui

spe trahebat animam, quod idem rex confectus senio et peregrinis frigiditatibus detentus, medicorum consilio in fasciis lineis aqua vite madefactis per totum corpus consutis sepius involvebatur. Hanc activitatem habet aqua illa, ut asserunt, quod prope ignem posita subito flammam emittit. Unde et cum quadam nocte prefata involucione uteretur, et peracta, impellentibus fatis, sutor familiaris ipsius incaute candelam accensam ad disrumpendum filum ultimum applicasset, ex insperato totum corpus flamma vorax circumdedit, et sic in continuis clamoribus expiravit.

servaient le roi à ses derniers moments, que ce prince, cassé de vieillesse [1] et tourmenté de frissons extraordinaires, se faisait souvent, d'après le conseil de ses médecins, envelopper dans des draps imprégnés d'eau-de-vie et cousus sur tout son corps. Cette eau est, dit-on, tellement spiritueuse que, si on l'approche du feu, elle s'enflamme aussitôt. Une nuit donc qu'on avait enveloppé le roi comme de coutume, le serviteur qui venait de coudre le drap eut le malheur et l'imprudence de se servir d'une chandelle allumée pour rompre le fil. Tout à coup la flamme dévorante environna de tous côtés le corps du prince, qui expira en poussant des cris continuels [2].

[1] Il n'avait que cinquante-cinq ans.

[2] Froissart raconte que *pour réchauffer en son lit le roi de Navarre et le faire suer, on boutoit une buccine d'airain, et lui soufflait-on air volant*. Puis il ajoute : « Adonc on lui fit comme on avoit de coutume ; mais lors se tourna la chose en pis pour le roi, ainsi que Dieu ou le diable le voulurent, car flambe ardente se bouta en ce lit entre les linceulx, par telle manière qu'on n'y put oncques venir à temps, ni lui secourir, qu'il ne fut tout ars.... mais pour ce ne mourut pas si très tôt. Ains vesquit quinze jours en grand' peine et en grand' misère : ni surgien ni médecin n'y purent oncques remédier, qu'il n'en mourût. »

CHRONICORUM
KAROLI SEXTI
LIBER OCTAVUS.

Anni Domini MCCCLXXXVII. { Pontificum X, Imperatorum nullus, Francorum VIII, Anglorum XI, Sicilie III.

CAPITULUM I.

De mortalitate.

Anni Domini MCCCLXXXVII. INSIGNIS annus exactus hyeme gelida et nivosa fuit. Tristem hyemem, sive ex intemperie celi, raptim mutacione in contrarium facta, sive alia qua de causa, gravis pestilensque omnibus animalibus hic annus excepit. Nam a principio estatis usque ad mensem decembris mortalitas magna viguit in toto regno Francie, et dira apostematum infectio juvenes indifferenter cum senibus substraxit ab hoc lumine mundiali. Indeque civitates regni, assiduis exhauste funeribus, multas et claras domos lugubres reddiderunt. Cum vis morbi nec humanis consiliis levaretur, sermones ad populum ubique habiti sunt. Et cum apud omnes constare videretur quod propter peccata Dominum ad iracundiam provocassent, clerus de communi statuit consilio errata corrigere et excessus redigere in modum, ut tandem ad frugem melioris vite redeuntes, et pro commissis

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE HUITIÈME.

An du Seigneur 1387 [1]. { 10e année du règne des souverains pontifes,
——— des empereurs [2],
8e ——— du roi de France,
11e ——— du roi d'Angleterre,
3e ——— du roi de Sicile. }

CHAPITRE Ier.

Grande mortalité.

L'ANNÉE précédente avait été marquée par un hiver froid et neigeux. Après cette saison rigoureuse, les inconvénients d'un changement subit dans la température ou toute autre cause développèrent une contagion funeste. Depuis le commencement de l'été jusqu'au mois de décembre, une grande mortalité régna dans tout le royaume de France; un mal qui se manifestait par des abcès emporta sans distinction jeunes gens et vieillards. La population des villes fut décimée, et le deuil se répandit dans les maisons les plus illustres. Comme la maladie ne cédait point aux remèdes des hommes, on fit prêcher partout des sermons au peuple. On semblait généralement reconnaître que les péchés des habitants avaient provoqué la colère du Seigneur. Le clergé résolut d'un commun accord de les engager à réformer leur conduite et à mettre un terme à leurs excès : c'était en revenant à une vie meilleure et en expiant dignement leurs fautes qu'ils pourraient apaiser An du Seigneur 1387.

[1] L'année 1387 commença le 7 avril.

[2] 9e année du règne de Wenceslas de Luxembourg.

digne facientes, eum sibi redderent placabilem qui peccatoris non vult mortem, sed ut magis convertatur et vivat. Constituuntur eciam a prelatis letanie ubique celebrande, in quibus omnes utriusque status veniam ire celestis finemque pesti exposcerent. Sicque Deus, lacrimosis Christi fidelium precibus gratuitum impendens assensum, tandem misit eis consolacionem de sede majestatis sue, majorisque parte anni circumacta, corpora salubriora esse inceperunt.

CAPITULUM II.

Normani contra Anglicos pugnaverunt.

Cum mense mayo aure favor optabilis prosperam navigacionem offerret, ex Herifolio, portu famoso Normanie, quadringenti ex oppidanis, qui periculosam piraticam assidue exercebant lucri causa, velis equora sulcare statuentes, Anglicis, qui naves institorias mercimoniis munitas conducebant, obviarunt. Mox ad conspectum mutuum utrinque ingeminatur ad mortem, et spretis humanitatis legibus, tanquam in feras immanissimas, ardentibus studiis et odio inexpiabili utrinque decertatum est; sed non diu. Nam cum hostibus missilia omnia defecissent, omnis virtus eorum emarcuit, et animo consternati, ducentis ex ipsis gladiis interemptis aut submersis, ad dedicionem venerunt. In ipsis navibus, cum victualibus omnis generis, in auro, argento et oloserieis tot et tante reperte sunt copie, ut omnes facti sunt locupletes : unde et quod diviciis affluenter eciam usque ad nauseam habundarent, diu postmodum in statu et habitibus pomposis ostenderunt, in quibus ceteros regnicolas excedebant. Preda igitur divisa et incarceratis captivis, ut jugum redempcionis subirent, eorum capitaneum, quemdam insignem

celui qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qui préfère sa conversion et son salut. Les prélats firent chanter partout des litanies, dans lesquelles nobles et bourgeois imploraient tous la miséricorde du Seigneur et la cessation du fléau. Dieu eut enfin pitié des larmes des fidèles, et exauça leurs prières. Du haut du trône où il siége dans sa majesté, il leur envoya la consolation, et lorsque la plus grande partie de l'année fut écoulée, les ravages de la contagion disparurent.

CHAPITRE II.

Combat entre les Normands et les Anglais.

Dès que le mois de mai eut ramené les vents favorables à la navigation, quatre cents Normands du port d'Harfleur, habitués à chercher fortune dans les périlleux hasards de la piraterie, mirent à la voile et allèrent à la rencontre d'un convoi de vaisseaux anglais chargés de marchandises. A peine les deux flottes furent-elles en présence que de part et d'autre on entendit crier : « A mort ! à mort ! » Foulant aux pieds tout sentiment d'humanité, ils fondirent les uns sur les autres comme des bêtes féroces, et combattirent avec un acharnement aveugle et une fureur implacable : l'action ne fut pas de longue durée. Les ennemis, ayant épuisé tous leurs projectiles, commencèrent à montrer moins d'ardeur ; découragés par la perte de deux cents de leurs compagnons tués ou noyés, ils prirent le parti de se rendre. Il y avait dans leurs vaisseaux, outre des provisions de toute espèce, une si grande quantité d'or, d'argent et d'étoffes de soie que les Normands se trouvèrent tous enrichis. Ils regorgeaient de biens jusqu'à satiété, et on les voyait éclipser tous les habitants du royaume par leur luxe et leur train magnifique. Après avoir partagé entre eux le butin et incarcéré leurs prisonniers pour en tirer une rançon, ils envoyèrent au roi de France le commandant de la flotte anglaise, qui était un noble chevalier, descendant de la famille des Spenser. Le roi, sur

militem, ex eis qui se Despensiers nominant trahentem originem, regi Francie miserunt; quem postmodum interventu quorumdam nobilium remisit in Angliam libere et sine redempcione.

CAPITULUM III.

De cardinali de Lucemburgo.

Mensis jullii quarta die, Dominus Petrus de Lucemburgo, summe ingenuitatis juvenis, ut pote frater egregii comitis sancti Pauli Enguerranni, qui quidem nuper octavum decimum annum agens a Papa Clemente, ejus consanguineo, ad cardinalatum assumptus fuerat, mundum deserens, ad celestis et eterni regni sedem, ut creditur, translatus est. Hoc probat miraculorum frequencia, que per eum multis annis Dominus operatus est. Nam quibus injunctum erat illa scriptis redigere, cecos, claudos et aridos, innumerabiles quoque variis egritudinibus detentos, refferunt ad ejus sepulcrum accessisse, et peracto novendio incolumes recessisse. Breviloquio quoque utens, is preconiorum titulis merito est extollendus. Nam non solum ab illicitis motibus juvenile pectus nobili repressit continencia, spretis imbecillis etatule discursibus, verum et, si quis digne recenseat quantum pius, castus et sobrius, quantumve in elemosinis largus et pervigil in oracionibus devotis extiterit, quamdiu in mundo mansit, eum in terris positum et quasi jam celestia habitantem procul dubio judicabit.

la prière de quelques seigneurs, lui rendit bientôt la liberté, et le renvoya en Angleterre sans rançon.

CHAPITRE III.

Du cardinal de Luxembourg.

Le quatrième jour du mois de juillet, messire Pierre de Luxembourg, jeune seigneur d'une haute naissance, et frère de l'illustre Enguerrand [1], comte de Saint-Pol, fut retiré de ce monde à l'âge de dix-huit ans au moment où il venait d'être promu au cardinalat par le pape Clément son cousin, et fut transporté, dit-on, au royaume éternel des bienheureux : c'est ce que prouve le grand nombre de miracles que le Seigneur opéra par son entremise durant plusieurs années. Ceux qui avaient été chargés de les recueillir par écrit rapportent que des aveugles, des boiteux, des paralytiques, et une foule d'autres malheureux attaqués de différentes maladies, se rendirent à son tombeau, et qu'après y avoir fait une neuvaine ils s'en retournèrent guéris. Je dirai en peu de mots que sa vie fut digne aussi des plus grands éloges. Non seulement il sut par une noble continence éloigner de son jeune cœur toute pensée coupable, et se garder des écarts d'un âge naturellement si faible; mais, en considérant combien il fut pieux, chaste et sobre, combien il fut généreux dans ses aumônes et scrupuleux observateur de ses devoirs religieux, tant qu'il vécut en ce monde, on pourra croire que, bien qu'il fût sur cette terre, il habitait déjà pour ainsi dire dans le ciel.

[1] Le Religieux l'appelle ailleurs Valeran de Saint-Pol.

CAPITULUM IV.

Conestabularius Francie a duce Britanie captus fuit.

Cum regis ingloriosum a portu Escluse *recessum* jam predictum universi cum summa perferrent displicencia, insignes milites, Oliverus Francie conestabularius, et admirallus Johannes de Vienna, obtinuerunt erga ipsum ut tantum opprobrium quodam agressu notabili redimerent, sacramentis mutuo se astringentes quod in Angliam transfretarent, et quidquid hostis in hostem consuevit exercerent. Jam jamque eorum sollerti providencia cuncta ad hoc disposita credebantur. Nam navium classis sufficiens Britanie Picardieque littoribus stacionem habebat, et ne multitudo confusa pugnatorum pocius impedimento et oneri quam utilitati esset, ex cunctis oris Francie tria tantum milia ex ipsis secum dignum duxerant ducenda. Ulterius, ne diu protracta mora pelagi tranquilitatem mutaret, estatis temperiem elegerant, velut tempus oportunum, quo aura comitaretur benignior. Et hec omnia procul dubio Francis cessissent ad gloriam; sed in hoc procursu rerum ad vota fluencium adversa se miscuerunt.

Sane, ut ad Anglorum noticiam hic apparatus pervenit, quia tunc mutuis sedicionibus dissidebant, antiquum et specialem amicum ducem Britanie rogaverunt ut adinveniret medium per quod expedicio frustraretur; et id complere promisit. Omnibus notum erat ipsum in conestabularium inexpiabili rancore laborare. Ideo eum evocans quasi sub spe pacis componende, et ut erat vir subdolus, potens simulare et dissimulare propositum, verbis pacificis multa ei loquutus est in dolo, profectionem suam multis laudibus attollens. Ac ubi vidit animum

CHAPITRE IV.

Le connétable de France est fait prisonnier par le duc de Bretagne.

Le honteux départ du roi, qui avait ramené son armée du port de l'Écluse, causait un vif déplaisir à tous les Français. Les deux plus illustres chevaliers du royaume, le connétable de France Olivier de Clisson et l'amiral Jean de Vienne, résolurent avec l'approbation du roi d'effacer cet affront par quelque entreprise éclatante; ils s'engagèrent tous deux par serment à passer en Angleterre, et à y commettre tous les excès auxquels on se livre d'ennemi à ennemi. Déjà leur active prévoyance avait disposé toutes les choses nécessaires à cette expédition. Une flotte considérable stationnait sur les côtes de la Bretagne et de la Picardie. Pour ne pas s'embarrasser d'une multitude confuse de gens de guerre, qui leur seraient plus à charge qu'utiles, ils avaient jugé à propos de n'emmener avec eux de toutes les provinces de France que trois mille hommes d'élite. Craignant aussi d'être surpris par le mauvais temps sur mer, s'ils retardaient leur départ, ils avaient choisi l'été comme la saison la plus favorable pour avoir un bon vent. Tout semblait devoir tourner à la gloire des Français; mais au moment même où les affaires allaient au gré de leurs vœux, quelques obstacles survinrent.

Dès que les Anglais, qui étaient alors agités de dissensions intestines, eurent connaissance de ces préparatifs, ils prièrent leur ancien et meilleur ami le duc de Bretagne de trouver un moyen pour empêcher l'expédition. Le duc promit d'y employer ses efforts. Tout le monde savait qu'il portait à messire Olivier une haine implacable. Il l'attira à une entrevue, sous prétexte de se réconcilier avec lui, et avec toute la fourberie d'un homme habitué à feindre et habile à dissimuler ses desseins, il sut le circonvenir par de douces paroles, en faisant l'éloge de son entreprise. Voyant que le connétable se laissait prendre à ses discours artificieux, et qu'il ne soupçonnait aucunement la trahison méditée

verbis inanibus sufficienter delinitum, ipsum conestabularium, ignarum impietatis concepte, gracia congratulandi cum paucis ad convivium invitavit. Quem cum in munito oppido de Vennes vultu perfido recepisset, mox excidit illi fidelitas jam promissa, et hucusque latens erupit inveteratum odium. Sane ad edictum ducis armati ad unguem de latibulis exeuntes, in eum irruerunt. Infidelitatis quoque et inobediencie nota consimilibusque conviciis ipsum lacessentes, vinculis ferreis astrinxerunt, et in teterrimum ergastulum, suis qui aderant merito stupentibus, projecerunt contra fidem jusque gencium barbarorum. Hoc peracto, oppido circumclauso, hiis, qui secum intraverant, exitus denegatur, donec jurassent quod factum sub sigillo taciturnitatis servarent consignatum. Et tunc ad sue libitum voluntatis in Oliverum laxavit crudelitatis habenas. Judiciali namque lege pluries presentatus, ut dux detencioni velum cause honestioris ascriberet, astruebat eumdem sibi semper rebellem exstitisse, et quod, spreto fidelitatis homagio, tria oppida munita eo invito injuste detinebat; que nisi restitueret, morte ignominiosa dampnaretur. Cotidiana super hoc expendebantur consilia, et coram se fuit pluries sortibus inquisitum an scilicet flammis exurendus esset, capite detruncandus, affigendus patibulo, vel submergendus in mari. Afflixitque eum dux tot questionibus et minis, quod adjuravit ipsi resignare oppida cum thesauris ibi repositis, et ad hoc se per patentes litteras obligavit.

CAPITULUM V.

De carceribus conestabularius liberatur.

Patratum facinus ut rumor certus divulgat per exercitum, robur Francie militare, fraudatum a desiderio probitatis, ma-

contre lui, il l'invita à dîner avec quelques autres seigneurs, comme pour célébrer son départ. Il le reçut dans le château fort de Vannes, avec les apparences perfides de la cordialité; puis jetant le masque de la bonne foi, il laissa éclater les transports de cette haine invétérée qu'il avait contenue jusqu'alors. Par son ordre, des gens armés sortirent d'une chambre voisine où ils étaient cachés, et se jetèrent sur le connétable. L'accusant de trahison, de félonie, et l'accablant de toutes sortes d'outrages, ils le chargèrent de chaînes et l'entraînèrent dans un noir cachot, au mépris de l'honneur et du droit des gens, qui est sacré même pour les barbares. Cette violence frappa de stupeur les seigneurs qui se trouvaient là. Le duc fit ensuite fermer les portes du château, et refusa de laisser sortir ceux qui étaient entrés avec le connétable, jusqu'à ce qu'ils eussent juré de garder le plus profond silence sur ce qui s'était passé. Alors il donna libre carrière à sa cruauté contre son prisonnier. Voulant couvrir son attentat d'une ombre de justice, il fit comparaître à plusieurs reprises messire Olivier devant un tribunal. Il lui reprocha d'avoir toujours été rebelle à son autorité, et de lui porter préjudice en retenant, malgré ses serments d'hommage et de fidélité, trois places fortes qui ne lui appartenaient point, et le menaça, s'il ne les restituait, de le faire condamner à une mort ignominieuse. On tenait conseil chaque jour à ce sujet, et plusieurs fois on délibéra s'il fallait le brûler vif, le décapiter, le pendre ou le jeter dans la mer. Enfin le duc l'accabla de tant de tortures et de tant de menaces, que le connétable jura de lui remettre les trois places avec tous les trésors qu'elles renfermaient; il s'y obligea même par lettres patentes.

CHAPITRE V.

Délivrance du connétable.

Dès que le bruit de cet attentat se fut répandu dans l'armée, l'élite de la chevalerie française, frustrée de l'espoir de signaler sa vaillance,

rinis cedit littoribus, et ad regem ac optimates speciales nuncii ocius destinantur, qui prodicionem serietenus narrarent. Nusquam benigne audita est legacio; rexque lesam sic regiam majestatem in suum precipuum militem, regni protectorem, merito egre tulit, ducis dementis admirans insaniam; et accersitis patruis regnique majoribus, consuluit quid facto opus esset. Qui omnes unanimiter dignum duxerunt mittendum, qui liberacionem militis insperatis insidiis et fraudulenter circumventi postularent. Additum est nunciis ut duci notificarent tante temeritatis audaciam ad regis injuriam retorquere; ideo statuebat ut contenciosa oppida auctoritate regia servarentur usque post decisionem cause utriusque; que si facere recusaret, ipsi diem purgandi facinus in Parlamento regio assignarent.

Mandatum autem audiens dux prefatus, primo judicio regis stare et comparere personaliter negavit, nisi prius eundi et redeundi salvo conductu promisso. Liberacionem vero conestabularii pluries denegatam circumstantes milites magne auctoritatis multis ac vallidis precibus pecierunt, et tandem assequuti sunt. Ubi illud memorabile, quod, cum diucius obstitisset, victus tamen ad ultimum, vel divino instinctu vel humana conjectura, tantum cunctis audientibus dixit, regio quanquam invitus obtemperando edicto: « Vincite, inquit, et habetote hoc « dampnosum donum : predico autem vobis quoniam hic, « quem obnixe adeo salvum vultis, vobis, michi et patrie quan- « doque erit excidio. »

quitta les côtes et se dispersa. On dépêcha des courriers au roi et aux princes pour leur faire connaître la trahison dans tous ses détails. Cette nouvelle excita un vif mécontentement; le roi fut justement irrité qu'on eût ainsi outragé sa royale majesté dans la personne du premier de ses chevaliers et du principal soutien de son royaume. Étonné de la folle conduite du duc, il convoqua ses oncles et les grands de l'État, pour les consulter sur ce qu'il y avait à faire. Tous furent d'avis d'envoyer réclamer la délivrance du connétable, qu'on avait fait tomber dans un piége et traîtreusement emprisonné. On chargea les messagers de notifier au duc que le roi se tenait pour offensé par un acte de violence si téméraire, et avait arrêté que les places en litige seraient gardées en son nom jusqu'à la décision de l'affaire. En cas de refus, le duc devait être ajourné à comparaître devant le Parlement, pour venir justifier son attentat.

Lorsque le duc eut entendu cet ordre, il déclara d'abord qu'il ne se soumettrait point à la juridiction du roi, et qu'il ne comparaîtrait pas en personne, si on ne lui promettait auparavant un sauf-conduit pour aller et pour revenir. Il refusa plusieurs fois de relâcher le connétable. Mais les principaux seigneurs qui se trouvaient là demandèrent avec de pressantes prières qu'il fût mis en liberté, et l'obtinrent à la fin. Une circonstance qui mérite d'être rapportée, c'est que le duc, après avoir long-temps résisté, se voyant forcé de céder et obéissant malgré lui à l'ordre du roi, s'écria soit par l'effet d'une inspiration divine soit par une sorte de pressentiment, en s'adressant à tous les seigneurs : « Soyez satisfaits; mais la faveur que je vous accorde vous « coûtera cher : je vous prédis que cet homme, dont vous réclamez « la grâce avec tant d'instance, sera un jour fatal à vous, à moi et « au pays. »

CAPITULUM VI.

Coram rege miles de duce conqueritur.

De carceribus conestabularius eductus Parisius rediit, et causa magnanimi [1] mox sic ab injuriis ad vindictam transire celeravit; in regis, baronum, militumque Francie presencia prodicionis enarrans hystoriam, quantaque passus fuerat preter merita, finaliter sic concludit : « Attentis igitur tot et tantis « enormitatibus, celsitudinem magnificencie vestre, excellen- « tissime princeps, flexis genibus humiliter efflagito, ut ad « tantam violenciam perdomandam michi vestrum porrigatis « subsidium, ut sic de duce protervo, perfido et nequam, et « qui semper infidelis extitit erga regnum, debitam assumatis, « demeritis suis exigentibus, ulcionem. »

Querimoniam rex audiens, et pre facti atrocitate ira succensus vehementer, attendensque apud hunc virum ad mala precipitem et dolis, astuciis munitum non opus esse uti legacionibus lenibus vel monitis, convocatis regni primoribus, et in injuriam suam credens quod acciderat redundare, sic eos alloquutus est : « Ab omni dubio exclusum est eos majestatis crimen « admittere, non solum si quos tanta vis exagitat, ut ausu nepha- « rio vite salutique nostre insidiari presumant, verum eciam « quos in familiariorum nostrorum, et maxime qui bellis regni « invigilant, quorum ope et consilio regnum nostrum guber- « natur feliciter, impietatis sue machinas putaverint erigendas. « Ob istius modi causam arma sumere nobis racio persuadet « contra ducem. Attamen, quoniam subite invasiones, parte « prius non audita, a justicia discrepant, iterum dux submo- « nebitur comparere et astare personaliter nostris conspecti-

[1] Les deux mots *causa magnanimi* ne paraissent pas présenter de sens.

CHAPITRE VI.

Le connétable accuse le duc devant le roi.

Le connétable délivré de sa prison retourna à Paris. Voulant tirer une prompte vengeance de l'injure qu'il avait reçue, il exposa, en présence du roi, des barons et des chevaliers de France, la trahison du duc de Bretagne et les infâmes outrages qu'il avait soufferts; puis il termina ainsi : « Attendu toutes ces indignités, très excellent « prince, je viens humblement me prosterner aux pieds de votre gran- « deur et implorer à genoux votre protection puissante pour obtenir « justice d'un tel acte de violence. Ce duc rebelle, perfide et félon, qui « a toujours été traître envers le royaume, subira ainsi le châtiment dû « à ses méfaits. »

En entendant cette plainte, le roi fut révolté d'un attentat si atroce. Considérant qu'avec un homme si rusé, si artificieux, et toujours prêt à faire le mal, il ne fallait user ni de ménagements ni de paroles conciliantes, et regardant ce qui s'était passé comme un affront fait à sa personne, il convoqua les grands du royaume et leur parla en ces termes : « Il est hors de doute que l'on commet un crime de lèse-ma- « jesté, non seulement en portant la violence jusqu'à oser attenter à « notre sûreté et à notre vie, mais aussi en tramant d'odieux complots « contre nos serviteurs, surtout contre ceux qui sont à la tête de nos « armées et dont les talents et les conseils contribuent à l'heureuse ad- « ministration de notre royaume. Ces motifs nous font une loi de « prendre les armes contre le duc. Mais comme il est contraire à « la justice d'envahir les terres d'un sujet sans l'avoir entendu, nous « ferons de nouveau sommer le duc de comparaître devant nous, « et après avoir mûrement examiné l'affaire dans notre équité, « nous mesurerons le châtiment du coupable sur l'énormité de son « crime. » Le connétable, satisfait de cette réponse, prit congé du roi

« bus, ut sic judicialiter in causa lances appendentes equo li« bramine, secundum quantitatem nequicie subjaceat punien« dus. » Hac responsione conestabularius contentus, regi et proceribus valedicto, Britaniam repetit cum multis pugnatoribus, ut perlustraret securius terram suam atque castra jam redacta sub regia potestate, et ut novas, si sibi inferrentur, injurias viribus evitaret.

CAPITULUM VII.

De responsione ducis facta nunciis regiis.

Nuncii igitur, regio obtemperantes edicto, ducem celeriter adeuntes, ipsi, veluti jussi fuerant, preceperunt auctoritate regia, ut apud Aurelianis ad certam diem compareret ad regis presenciam, ut excessus ipsi satisfactionem exhiberet. Quam legacionem quamvis cum displicencia audiret, in hanc tamen sentenciam nunciis sic finaliter respondit : « Ite, carissimi, ite, « et domino meo regi nunciate ducem Britannie promptum ad « omnia que suum respiciunt commodum et honorem, para« tumque sibi impendere, quamdiu vitam duxerit, obsequiosum « famulatum, et displicencie regie proprii compositi dissolucio« nem veraciter anteferre. » Adjecit et spiritu superbie agitatus, quo plurimum laborabat : « Refferatis tamen quod quidquid ri« gorose actum fuit, non in contemptum sui, non in conesta« bularium, sed in vassallum baronem et subditum Oliverum « dominium exercuit, jura justicie micius quam decebat, et pro « comperto habeat quod errore trahuntur qui contrarium ejus « suggerunt auribus. Iterum et, quamvis militem meum contu« macem et contra debite fidelitatis jura versantem indebito « protegere laboret patrocinio, et pena reo inflicta eum non

et des princes, et retourna en Bretagne avec une suite nombreuse de gens de guerre, afin de visiter en sûreté ses terres et les châteaux forts déjà soumis à l'autorité du roi, et de repousser par la force les injures nouvelles qui pourraient être dirigées contre sa personne.

CHAPITRE VII.

Réponse du duc au message du roi.

Conformément aux ordres du roi, et en vertu des instructions qu'ils avaient reçues, des messagers se rendirent en toute hâte auprès du duc de Bretagne, et lui enjoignirent de comparaître à Orléans au jour fixé en présence du roi, pour se purger des accusations portées contre lui. Cette sommation causa un vif mécontentement au duc; néanmoins, il répondit à peu près en ces termes : « Allez, mes bons amis, allez an-« noncer à mon seigneur le roi que le duc de Bretagne est prêt à faire « tout ce qu'exigent les intérêts et l'honneur de sa royale majesté; qu'il « est disposé à lui montrer, durant toute sa vie, la plus entière obéis-« sance, et qu'il aimerait mieux mourir que de s'exposer au déplaisir du « roi. » Mais il ne put contenir les sentiments d'orgueil qui l'agitaient, et il ajouta : « Dites-lui cependant que si quelque acte de rigueur a été « commis, ce n'était pas en mépris de l'autorité royale ni contre le « connétable, mais contre un baron vassal et sujet du duché de Bre-« tagne, et que j'ai exercé mon droit de suzeraineté et de justice contre « Olivier avec plus d'indulgence qu'il ne méritait. Dites-lui aussi qu'on « l'induit en erreur en voulant lui persuader le contraire. Enfin, bien « que le roi cherche à couvrir d'une injuste protection un de mes vas-« saux, déloyal et traître à la foi qui m'est due, bien qu'il ne doive pas « s'irriter du châtiment infligé à un coupable, je comparaîtrai devant « sa royale grandeur, au commencement de l'été prochain, pour ré-

« debeat ad iracundiam provocare, tamen ante excellenciam « regiam inicio sequuture estatis comparebo, super objectis res« ponsurus. Tunc inobediencie ejus ac rebellionis notas intendo « palam detegere, et confido de prudencia consiliariorum regni, « quod, si predicta in statera judicii appendentur equo libra« mine, vitam suam ob culpam scelerum decernent cum igno« minia terminandam. »

Hiis prolixioribus verbis peroratis, nuncios donis uberioribus cumulatos ad regem remisit, qui responsione contentus, ut alumpnus concordie, equitatis et justicie, promisit se vita comite huc iturum circa terminum prefixum.

CAPITULUM VIII.

De dissensione mota inter Universitatem Parisiensem et fratres predicatores.

Dum agebantur predicta, Francie decus eximium, veneranda Parisiensis Universitas, scienciarum origo et radix dulciflua, labruscam amarissimam, fratrem scilicet Johannem de Montesono, ordinis predicatorum, doctorem in sacra pagina, protulit, multis equidem laudum titulis extollendum, nisi devians a racionis tramite, limpitudinem ingenii tanti viri superbia obscurasset. Sane in sua prima lectione magistrali preconceptum ab antiquo dirum virus efflans non sani dogmatis, in christianorum scandallum et precipue devote famulancium matri Domini nostri Jhesu Christi, multas proposiciones posuit ad istum finem tendentes, quod ipsa concepta fuit in originali peccato. Has quidem conclusiones, dictis sanctorum oppositas ac deviantes a veritatis tramite, cum ad monicionem magistrorum in theologia renuisset pluries retractare, nec posset aliquo

« pondre aux griefs dont on m'a chargé. Je dévoilerai alors hautement « la désobéissance et la rébellion du connétable, et je me confie assez en « la prudence des conseillers du royaume, pour espérer qu'après avoir « mûrement examiné l'affaire dans leur équité, ils jugeront que tous ses « crimes ne sauraient être expiés que par la honte du dernier sup- « plice. »

Telles furent en substance les paroles que prononça le duc; puis il congédia les envoyés avec de riches présents. Le roi, qui aimait la paix et la justice, fut satisfait de cette réponse, et promit formellement de se rendre à Orléans au terme fixé.

CHAPITRE VIII.

Différend soulevé entre l'Université de Paris et les frères prêcheurs.

Vers ce temps, la vénérable Université de Paris, qu'on peut appeler l'honneur du royaume et la source inépuisable des sciences, nourrissait dans son sein un rejeton qui produisit des fruits amers. Je veux parler de frère Jean de Montson, de l'ordre des prêcheurs, docteur en théologie, qui eût été digne d'éloges à tous égards, s'il ne se fût écarté du sentier de la raison, et si l'orgueil qui l'aveuglait n'eût terni ses brillantes qualités. Dès sa première leçon, il exhala pour ainsi dire, au grand scandale des chrétiens et surtout des pieux adorateurs de la mère de notre Seigneur Jésus-Christ, le poison dangereux des dogmes impurs dont le germe était depuis long-temps dans son cœur. Il mit en avant plusieurs propositions tendant à établir que la Vierge avait été conçue dans le péché originel. Ces conclusions étaient contraires aux opinions des Pères de l'Église, et s'écartaient de la vérité. Les docteurs en théologie lui donnèrent plusieurs fois des avertissements, sans obtenir de lui une rétractation. Enfin ne pouvant triom-

modo ments ejus emolliri protervia, ad episcopum Parisiensem causam istam equo judicio defferunt terminandam.

Quod agnoscens dictus doctor, verensque ergastuli diuturnum fastidium, clam de Parisius recessit, et ad Romanam curiam, que Avinioni residebat, se transtulit, sperans ibi multos officiales papales sui ordinis reperire, qui parti sue favebant. Episcopus autem Parisiensis, de consilio in jure canonico et divino peritorum, quod in absentem nequibat, in conclusiones tamen suas justiciam exercendo, sacris vestibus indutus, in parvisio Nostre Domine, astantibus magistris et doctoribus ac utriusque sexus populi multitudine fere innumerabili, eas tanquam hereticas ac fidei contrarias sentencialiter promulgavit. Ab hac tamen sentencia prenominatus magister ad Romanam curiam appellavit; sed appellacio frivola ingentis scandali ac odii fomitem ministravit; et illis similis factus est, qui, quanto pertinacius ignominiam suam cupiunt occultare, plus detegunt et divulgant. Nam deinceps sancti Dominici ordinis professores disputaciones, ceteros quoque actus scolasticos frequentare, aut per compita vel vicos urbis Parisiensis pertransire tunc nequibant, quin cum vituperio et ignominiosis verbis ab omnibus subsannati digito ostenderentur.

Et quod deterius fuit, dum sic famam negligerent, quidam hujus ordinis professor, in villa Rothomagensi predicacionem ad plebem faciens et prefati magistri oppinionem sustinens, beatissimam Virginem Mariam conceptam fuisse in originali peccato evidenter se probaturum spopondit sub pena vocacionis *Hueti;* et hic ad derisiones populum amplius excitavit. Secundum vulgalem modum loquendi, hoc nomen demoni ascribebatur, quociens passiones aeree ultra modum seviebant solitum. Et quia promissis non satisfecit competenter, cum esset impos-

pher en aucune manière de son obstination, ils le déférèrent à la justice de l'évêque de Paris.

A cette nouvelle, ledit docteur, craignant les ennuis d'une longue détention, sortit en secret de Paris et se rendit à la cour de Rome, dont le siége était à Avignon; il espérait y trouver plusieurs membres de son ordre et partisans de sa cause, qui remplissaient les premières charges auprès du pape. L'évêque de Paris, ne pouvant sévir contre la personne du coupable, exerça des poursuites contre ses conclusions, suivant l'avis des docteurs en droit canon et en droit divin. Il se rendit au parvis de Notre-Dame, vêtu de ses ornements pontificaux; et là, en présence d'un grand nombre de docteurs et de maîtres en théologie et d'une foule immense d'hommes et de femmes, il déclara publiquement lesdites propositions hérétiques et contraires à la foi. Jean de Montson appela de cette sentence en cour de Rome, et par cet appel imprudent devint la cause d'un grand scandale et souleva des haines violentes. Il en fut de lui comme de ces hommes qui en s'efforçant de cacher leur honte ne font que la mettre en évidence et la divulguer. Dès ce moment les professeurs de l'ordre des Dominicains ne purent plus assister aux discussions et aux actes dès écoles, ni traverser les places ou les rues de Paris sans être montrés au doigt, accablés d'insultes et d'outrages et hués par tout le monde.

Ce ne fut pas tout encore. Pendant que leur nom tombait ainsi dans le mépris, un professeur de leur ordre, prêchant un jour à Rouen, et soutenant la doctrine de Jean de Montson, s'engagea, sous peine d'être flétri du nom de *Huet*, à démontrer jusqu'à l'évidence que la bienheureuse Vierge Marie avait été conçue dans le péché originel. Il provoqua par là les rires de la foule. Ce nom de Huet était celui que le peuple donnait au démon, quand il l'accusait de bouleverser l'air par quelque violente tempête. Le prédicateur ne remplit point l'engagement qu'il avait pris; il ne pouvait prouver ce qu'il avait si sottement avancé. Le bruit de cette aventure se répandit bientôt à Paris et en

sibile, in brevi fama hujus stultiloqui Parisius et alibi tantum invaluit, quod hoc nomen Jacobitis aptaretur, ac ubique in parietibus et vicis publicis in eorum opprobrium scriberetur. Unde et quidam versificator sic scripsit :

PRIMA IMPRECACIO CONTRA HERETICOS :

Per te lesa fides, veri contemptor Huete;
Teque tuos resides rodant maris horrida cete!

SECUNDA IMPRECACIO :

Preco loquax sceleris, nomen sortiris Hueti;
Ense ruas tereti, qui plebem fallere veris!

LAMENTUM VIRGINIS :

In quo Virgo Dei, te, fallax, lesit, Huete,
Ejus ut et fidei referantur turpia de te?

ARGUMENTUM A FORCIORI :

Intus habundabas heresi, qui falsa sonabas
Aures ad cleri consueti vera tueri.

BRAVIUM PRECEDENCIUM :

Hec tibi sit merces, qui credere falsa coherces,
Ignis, spinarum tandem domus et tenebrarum!

AMEN.

Fingens sincera de Virgine dicere vera
Falsus doctor Huet ignis ad yma ruet.

CHAPITRE IX.

De dissensione Anglicorum.

Sub eodem concursu temporis, rumor publicus referebat discordiam motam esse inter regem Anglie et avunculos ipsius, quia, spretis nobilibus, omnia regni ardua ignobilium consilio

d'autres lieux, si bien qu'on appliqua ce surnom à tous les Jacobins; pour se moquer d'eux, on l'écrivait partout, sur les murs, dans les places publiques. Un poète fit même à ce sujet les vers suivants :

PREMIÈRE IMPRÉCATION CONTRE LES HÉRÉTIQUES :

Huet, vil imposteur, ennemi de la foi,
Que les monstres des mers rongent les tiens et toi !

SECONDE IMPRÉCATION :

Huet est bien ton nom! prédicateur du crime,
Que le glaive vengeur te plonge dans l'abîme !

COMPLAINTE DE LA VIERGE :

Huet, que t'a donc fait la Mère du Sauveur,
Pour que ta voix impure outrage son honneur?

ARGUMENT *à fortiori* :

Tu voulais, dans ton cœur infecté d'hérésie,
Prêcher au clergé même une doctrine impie.

RÉCOMPENSE DE L'HÉRÉSIE :

Pour ta lâche imposture il est des châtiments;
Puisses-tu de l'enfer souffrir tous les tourments!

AINSI SOIT-IL !

Huet, qui blasphémait la Vierge sainte et pure,
Ira dans les enfers expier son injure.

CHAPITRE IX.

Troubles en Angleterre.

Vers le même temps, le bruit courut que la discorde avait éclaté entre le roi d'Angleterre et ses oncles, parce qu'il suivait les conseils des gens du petit peuple préférablement à ceux de la noblesse dans la conduite des affaires de l'État, et que, se confiant particulièrement à

pertractabat, et fidelitati eorum specialius se commitens eisdem cicius justo obtemperabat in omnibus. Pluries lenibus verbis temptatus fuerat commutari, et ut relinqueret morem istum; sed contemptis monitis ad actum indignacio sic processit, ut, quasi diffidenciarum occasionem dedisset, predicti patrui cum sagittariorum immensa vi pugnatorum agmina loricatorum ad unguem collegerunt; que quasi contra hostem publicum in apparatu bellico ante Londoniam, ubi rex tunc residebat, perduxerunt.

Conspiratorum adventus regem minime latuit; cupiensque eorum temeritatis audaciam viribus edomare, ex civibus et decurionibus suis collegit acies; que exeuntes ab urbe, ut utrinque mutuo se conspexerunt, mox ingeminantes ad mortem prius se mutuo gladiis impingerunt, quam educentes arcus debite collocassent. Atrox prelium fuit, et ex utraque parte multi corruerunt moribundi et letaliter sauciati. Et quamvis pares numero et viribus in principio apparerent, tandem tamen fortuna favens plus exercitatis in armis, cives animo consternati nec valentes amplius pati pondus belli, subcubuerunt; omnesque ibidem diem ultimum signassent, nisi ignominiosa fuga sue consuluissent saluti.

Peracta victoria, rex equo velocissimo vectus, loco cedens ad propinquiora castra se indilate contulit. Et quia ejus patrui in mortem quorumdam familiariorum suorum modis omnibus aspirabant, cum de eorum securitate in se ipso diucius pertractasset, eos ad regem Francie misit cum apicibus regiis, in quibus ipsum obnixius exorabat, ut jure cognacionis impendendo subsidium exules pacifice conservaret. In concione illa multi insignes milites habebantur; auctoritate tamen dux Hybernie ceteros precellebat. Et hos omnes rex Francie patruorum suorum

leur fidélité, il se soumettait trop facilement en toute chose à leurs volontés. On avait plusieurs fois essayé de le ramener par de douces remontrances à d'autres sentiments; mais il avait repoussé tous les avis et tellement manifesté sa colère que ses oncles, feignant d'avoir à craindre quelque violence, rassemblèrent un grand nombre d'archers et de gens de guerre armés de pied en cap. Entourés d'un appareil menaçant, comme s'ils venaient combattre un ennemi public, ils s'avancèrent sous les murs de Londres, où le roi résidait alors.

Le roi n'ignorait point l'approche des conjurés. Voulant réprimer par la force leur audacieuse révolte, il forma une armée des bourgeois et des officiers de sa cour, et sortit de la ville. Dès que les deux partis furent en présence, ils firent entendre des cris de mort et s'attaquèrent à coups d'épée, sans donner aux archers le temps de prendre position. Le combat fut acharné; de part et d'autre il y eut un grand nombre de morts et de blessés. Les deux armées semblaient d'abord égales en nombre et en forces; mais la fortune se déclara enfin pour la valeur et l'expérience; les bourgeois perdirent courage, et ne pouvant plus supporter le choc de l'ennemi, ils lâchèrent pied; ils auraient tous péri dans cette journée s'ils n'eussent pourvu à leur salut par une fuite honteuse.

Le roi, voyant la bataille perdue, s'éloigna aussitôt de toute la vitesse de son cheval, et alla s'enfermer dans les places voisines. Il savait que ses oncles désiraient ardemment la mort de quelques uns de ses conseillers. Après avoir long-temps réfléchi sur les moyens de les sauver, il les envoya au roi de France avec des lettres dans lesquelles il le suppliait instamment, au nom de la parenté qui les unissait, d'accorder à ces proscrits asile et protection dans ses états. Il y avait parmi les exilés beaucoup d'illustres chevaliers; mais le plus considérable d'entre eux était le duc d'Irlande[1]. Le roi de France, suivant le con-

[1] Robert de Vère, comte d'Oxford, nommé duc d'Irlande en 1386.

consilio excepit honorifice, reiteratis vicibus refecit dapsiliter, non sine fluxu munerum, verbo et vultu significans cum multa mentis hylaritate omnium se suscepisse adventum. In adventum eciam prefatorum gaudii signa accumulare cupiens, reiteratis vicibus in campis beate Katherine hastiludia militaria statuit exercere. Quod audiens rex Anglie letatus est, et urbanitatem regis Francie commendans, solemnes nuncios destinavit, qui inde meritas gracias referentes induciale fedus cum eo usque ad mensem marcii confirmarent.

CAPITULUM X.

De nupciis Johannis de Britania.

Johannes de Britania, filius domini Karoli, quondam comitis de Blesis, in bello d'Auray occisi propter ducatum Britanie, ut superius tactum est, obses longo tempore in Anglia extiterat, et de novo redempcione soluta liberatus fuerat; filiam domini Oliveri de Clichon desponsavit die sanctorum Fabiani et Sebastiani.

CAPITULUM XI.

Villa Montis Ferrandi capta fuit.

In Acquitania cum nonnullis nobilibus, ex furtivo tamen concubitu procreatis, erant viri, qui sub signis Anglicorum dicentes se militare, de municipiis sepius erumpebant et per patriam adjacentem grassabantur hostiliter, sub titulo nundum pasti annui persoluti; predas quoque intollerabiles exercendo, quociens insidiose castra aliqua occupabant, illa bonis omnibus spoliabant. Inter concionum iniquarum scelestes primicerios

seil de ses oncles, les accueillit tous avec beaucoup d'égards, leur fit bonne chère, les combla de présents et leur témoigna par ses paroles et son air de satisfaction qu'il était ravi de leur arrivée. Voulant même montrer d'une manière toute spéciale la joie que lui causait leur présence, il fit célébrer des joûtes et tournois dans les champs de Sainte-Catherine. Le roi d'Angleterre fut charmé de cette courtoisie du roi de France, et fit partir une ambassade solennelle pour lui exprimer sa juste reconnaissance, et confirmer la trève entre les deux royaumes jusqu'au mois de mars.

CHAPITRE X.

Mariage de Jean de Bretagne.

Le jour de Saint-Fabien et de Saint-Sébastien, Jean de Bretagne, fils de monseigneur Charles, comte de Blois, qui avait péri, comme je l'ai dit plus haut, à la bataille d'Auray, pendant la guerre de la succession de Bretagne, épousa la fille de messire Olivier de Clisson. Il avait été long-temps retenu comme otage en Angleterre, et venait d'être mis en liberté après avoir payé rançon[1].

CHAPITRE XI.

Prise de la ville de Montferrand.

L'Aquitaine était infestée par des compagnies de gens de guerre que commandaient plusieurs bâtards de nobles maisons, et qui se disaient du parti des Anglais. Ces pillards sortaient souvent de leurs retraites, et, sous prétexte qu'on ne leur avait pas encore payé le tribut annuel,

[1] Charles de Blois avait péri sans avoir pu racheter ses deux fils, qu'il avait laissés comme otages en Angleterre en 1353. Le plus jeune des deux frères, Gui de Blois, était mort, après avoir passé trente-trois ans en prison. L'aîné, Jean de Blois, après trente-cinq années de captivité, fut délivré par le connétable pour le prix de 120,000 francs.

quidam agnominatus Caput Nigrum, ceteris severior reputatus, in Alvernia quamdam villam fortissimam, bonis omnibus refertam ac diviciis opulentam, que Mons Ferrandi dicebatur, pluries attemptaverat viribus occupare. Ac ubi id parum percepit procedere, fraudis excogitato commento, statuit quod mente conceperat effectui mancipare. Nam ut, fama publica refferente, dominum Ludovicum Sacri Cesaris, custodem patrie, procul ab eo cognovit tempus hybernum agere, quadringentos sibi similes sumens viros, quos tanquam fur per dumosa et oppaca loca horis nocturnis usque ad urbem perducens, hiis precepit ut cum summo silencio propinquis menibus occultarentur in locis, donec ipsis in eadem aditum preparasset. Hiis dictis, ad prodicionem peragendam ultra progrediens, dum aurora rutilans solis ortum nunciaret, decem ex ipsis premisit sagulis amictos gregalibus et quasi vilium mercium sarcinas deportantes, qui ad pontem accedentes, more ruricolarum, clamaverunt ut eis aperiretur. A custodibus portarum, ignaris iniquitatis concepte et nil tale timentibus, non denegatur ingressus. Sed cum alter alteri succederet, et quilibet fecticie quietandi gracia, tanquam fessus, honus suum deponeret, mox deponunt habitum simulatum, exerunt gladios, nec solum custodes neci tradunt, sed et viciniores qui ad voces moriencium accurrere festinabant. Tunc prodicionis artifex principalis, cum cornu fortiter personando, ingressum liberum absconsis in insidiis concessit, preoccupatoque aditu, tunc terrore repente ex sompno excitatis urbanis, subita res pavorem prebuit; et primum dubitatum est quidnam sibi velit clamor talis insolitus. At ubi vident discursus loricatorum insuetos, dolum percipiunt. Inde communis trepidacio orta est, et conclamatum ad arma; nec tamen concursum in muros vel portas. Nam cum certatim et incomposite per vicos

ils couraient le pays voisin et y exerçaient d'horribles dégâts. Toutes les fois qu'ils surprenaient quelques châteaux forts, ils s'emparaient de tout ce qu'ils y trouvaient. Un des principaux chefs de ces bandes, surnommé Tête-Noire, qui se faisait remarquer plus que les autres par sa cruauté, avait plusieurs fois essayé de se rendre maître de Montferrand, ville d'Auvergne très forte, très riche et très importante. Voyant qu'il ne pouvait réussir par la force, il eut recours à un stratagème pour venir à bout de son entreprise. Instruit par le bruit public que messire Louis de Sancerre, gouverneur de la province, était allé prendre loin de là ses quartiers d'hiver, il partit avec quatre cents de ses gens, et, ne marchant que de nuit, comme un voleur, par des chemins couverts et dans les bois, il les conduisit auprès de la ville et leur enjoignit de se tenir cachés près des murs dans le plus profond silence, jusqu'à ce qu'il leur eût ouvert l'entrée de la place. Il se disposa ensuite à poursuivre l'exécution de son projet. Dès le point du jour, il détacha en avant dix de ses hommes déguisés en paysans et chargés de paquets qu'on pouvait prendre pour des marchandises. Ils se présentèrent au pont-levis, et se mirent à crier, comme c'est la coutume des gens de la campagne, qu'on leur ouvrît les portes. Les gardiens, qui ne soupçonnaient point la trahison, et qui ne se défiaient de rien, les laissèsèrent entrer. Ils passèrent l'un après l'autre, et faisant mine de vouloir se reposer ils se débarrassèrent de leurs fardeaux, quittèrent leurs déguisements, mirent l'épée à la main et tuèrent non seulement les gardiens, mais ceux du voisinage qui accouraient en toute hâte aux cris des mourants. Alors le chef de l'entreprise sonna du cor pour appeler ceux qui se tenaient en embuscade, les introduisit dans la place et leur confia la garde de la porte. Les habitants s'éveillèrent en sursaut; l'alarme se répandit de tout côté. On ne savait d'abord ce que signifiait ce bruit extraordinaire. Mais quand on vit des hommes armés courir par toute la ville, on soupçonna quelque trahison. Chacun se mit en mouvement; partout on cria aux armes! mais personne n'alla jusqu'aux remparts ni jusqu'aux portes. Les habitants, qui se jetaient en foule dans les rues et les carrefours, et qui n'observaient aucun ordre dans leur résistance, tombaient sous les

et compita nituntur se deffendere, ab adversariis occiduntur, aut letaliter vulnerantur. Ubique tunc luctus ortus fuit; ubique mulierum ac puerorum ejulatus.

Quo durante predones discursibus liberis urbem per triduum ceperunt obambulare; et effractis penetralibus domorum, quidquid ibi repererunt in auro, argento, tapetibus, olosericis, et breviter in cunctis desiderabilibus, rapuerunt, inde quarros et vehicula sine obice onerantes. A capcione autem urbis exacta luce tercia, timentes ne ad vindicandum prodicionem dominus Ludovicus marescallus Francie acceleraret cum suis, villam mestam et spoliatam relinquerunt, ingentique preda onusti ad propria redierunt.

CAPITULUM XII.

De astucia anticardinalis Ravennensis.

Circa finem hujus anni archiepiscopus Ravennensis, nacione ytalicus, vir cautus mirabiliter et astutus, qui ab antipapa Urbano ad cardinalatum assumptus fuerat, et qui ab eodem legatus constitutus in partibus Alemanie electionem dicti Urbani justam, sanctam canonicamque censendam publice predicaverat, ad papam Clementem reversus est. Cum inde innumerabiles mirarentur, memini me eciam ab officialibus papalis camere reiteratis vicibus tante instabilitatis motivum investigasse; qui omnes in unum conveniebant dicentes : « In legacione « predicta ingentes sibi accumulavit peccunias. Sed hiis minime « contentus per hanc conversionem vulpinam ampliores inten« dit acquirere. » Quod et rei exitus comprobavit. Tunc revera docuit cardinales cavere de cetero ab accedentibus in vestimen-

coups de leurs ennemis, ou se retiraient grièvement blessés. Ce fut alors une désolation générale; on n'entendit plus partout que les cris des femmes et des enfants.

A la faveur de cette confusion, ces brigands parcoururent librement la ville pendant trois jours, forcèrent les appartements des maisons, enlevèrent tout ce qu'ils purent trouver d'or, d'argent, de tapis, d'étoffes de soie et d'objets précieux, et en remplirent des voitures et des chariots sans que personne s'y opposât. Puis craignant que le maréchal de France, messire Louis de Sancerre, n'accourût avec ses troupes pour tirer vengeance de cette trahison, ils abandonnèrent cette malheureuse ville au bout de trois jours, après l'avoir complétement ruinée, et retournèrent chez eux chargés d'un riche butin.

CHAPITRE XII.

Perfidie de l'anticardinal de Ravenne.

Vers la fin de cette année, l'archevêque de Ravenne, italien de nation, homme plein d'adresse et d'astuce, qui avait été promu au cardinalat par l'antipape Urbain, et qui nommé par lui légat en Allemagne, avait prêché publiquement que l'élection dudit Urbain devait être réputée juste, légitime et canonique, se rangea à l'obédience du pape Clément. Beaucoup de personnes en furent étonnées, et je me souviens que je demandai moi-même plusieurs fois aux officiers de la chambre pontificale le motif de cette désertion. Tous s'accordaient à dire : « Il « a amassé d'énormes sommes d'argent dans l'exercice de sa légation. « Mais, dans son insatiable cupidité, il veut s'enrichir encore au moyen « de cette astucieuse conversion. » C'est ce que la suite prouva bientôt; et les cardinaux apprirent à leurs dépens qu'il fallait se tenir en garde contre les loups qui se présentent sous la peau des brebis. Ils l'accueillirent avec beaucoup d'honneur, le conduisirent en présence de monseigneur le pape Clément, obtinrent pour lui le pardon de ses fautes

tis ovium. Nam ab eis honorifice receptus et adductus ad domini pape Clementis presenciam, cum sibi humiliter postulanti de commissis veniam impetrassent, et ut ad eorum assumeretur ordinem, tandem anno non exacto, donis uberioribus cumulatus, clam illicenciatus recedens rediit ad Urbanum.

qu'il implorait humblement, et le firent admettre dans leur sacré collége. Mais après avoir été comblé de riches présents, il partit secrètement avant la fin de l'année, sans prendre congé du pape, et retourna auprès d'Urbain.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER NONUS.

Anni Domini MCCCLXXXVIII. { Pontificum XI,
Imperatorum nullus,
Francorum IX,
Anglorum XII,
Sicilie IV.

CAPITULUM I.

Mandato regis dux Britannie paruit.

Anni Domini MCCCLXXXVIII. PERACTA solemnitate paschali, rex sponsionis ducis Britanie memor, ut discordiam inter ipsum motam et conestabularium terminaret, Aurelianis perrexit, sicut condictum fuerat; et ibidem baronum, episcoporum et in utroque jure peritorum generale tenuit parlamentum, ne in causa deviaret a racionis tramite. Dux frustra multis diebus expectatus cunctis tedium inducit; sicque tandem rex victus conestabularii precibus importunis, cum pro tribunali sedisset, et dux ipse sufficienter evocatus peremptorie nec per procuratorem compareret, quia conscius sibi ipsi ad regis vocacionem accedere verebatur, tandem injuriis et violenciis illatis ab ipso conestabulario splendide peroratis, ipse sequenter intulit : « Excellentissime « princeps et metuendissime domine, opprobria ignominiosa « pretacta in regie excellencie vestre et mei prejudicium a pro- « ditore duce Britannie assero perpetrata. Que si ex nunc ipse

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE NEUVIÈME.

An du Seigneur 1388 [1]. { 11e année du règne des souverains pontifes, — des empereurs [2], 9e — du roi de France, 12e — du roi d'Angleterre, 4e — du roi de Sicile.

CHAPITRE Ier.

Le duc de Bretagne obéit à l'ordre du roi.

Après la solennité de Pâques, le roi, qui n'avait pas oublié la promesse du duc de Bretagne, se rendit à Orléans, ainsi qu'il avait été convenu, afin de mettre un terme au différend élevé entre ledit duc et le connétable. Voulant observer dans cette affaire toutes les règles de la justice, il tint dans cette ville un parlement composé de barons, d'évêques et des docteurs les plus habiles en droit civil et en droit canon. On attendit vainement le duc pendant plusieurs jours; son absence excitait un mécontentement général. Le roi cédant enfin aux instances du connétable, prit place sur son tribunal. Malgré les sommations requises, le duc ne comparut ni en personne ni par procureur; sa conscience lui faisait craindre de se présenter devant le roi. Le connétable exposa dans un éloquent discours les injures et les mauvais traitements dont le duc l'avait accablé, et termina ainsi : « Oui, très excellent prince et très redouté sire, c'est le perfide duc « de Bretagne qui, au mépris de votre majesté royale, et au préjudice An du Seigneur 1388.

[1] L'année 1388 commença le 29 mars. [2] 10e année du règne de Wenceslas.

« idem vel alius loco sui in me dolo circumventum illata pro-
« ditorie negaverit, non recuso contra ipsum singulariter pu-
« gnare et certum jus in ambigua lance fortune committere. »

Dicto quoque cicius, ut moris est, in diffidenciarum signum cirotecam super lectum regium projecit; cujus exemplum nonnulli milites et barones, qui de parentela ejus descenderant, sequuti sunt; sicque parlamentum solutum est, quia nullus repertus qui projecta signa monomachie levaret. Rex tamen Aurelianis moram trahens usque ad finem maii, cum circumadjacentis regionis equi pabula penitus consumpsissent, coactus est redire Parisius, multis egre ferentibus ducem sic illusisse majestati regie; quam tamen, ne procederet ad vindictam, sic statuit emolliri. Missis namque specialibus nunciis, tamdiu pertractam moram ob invallitudinem corporalem excusavit; et hoc coloris modicum vel veritatis habebat. Nam, ut postea compertum est, de industria et studiose dilatoriis et ambagibus adventum protraxerat, quia regem formidabat et potenciam ejus vehementer horrebat. Tandem tamen videns quod omnino indecens erat, et contra disciplinam honestatis, nisi pro se ydoneos nuncios mitteret responsales, vel in propria veniret, de consilio baronum hoc ultimum acceptavit; sicque locum habuit adinvencio frivola, Biturie et Burgundie ducibus mediantibus, quibus gratissimus erat, ut post celebrata consilia super recepcione ipsius ostenderunt.

Nam, sicut condictum fuerat, regio obtemperantes edicto, usque Blesis ipsi obviam perrexerunt; quem Parisius honorifice adducentes, cum regi reverentissime presentassent, ex tunc cum ipsis repetitis vicibus quotquot se gloriabantur de prosapia

« de ma personne, s'est rendu coupable de tant d'affronts et de tant « d'infamies. Je ne refuse point de me mesurer en combat singulier « avec lui ou avec quiconque osera prétendre qu'on ne m'a point traî- « treusement surpris et outragé, et je suis prêt à exposer la justice « de ma cause aux chances du hasard. »

En même temps il jeta, suivant l'usage, son gant aux pieds du roi, en signe de défi. Plusieurs chevaliers et barons qui appartenaient à sa famille suivirent son exemple. Mais personne ne s'avança pour relever ce gage de combat, et le parlement se sépara. Cependant le roi prolongea son séjour à Orléans jusqu'à la fin de mai; alors voyant que les chevaux avaient épuisé les fourrages des environs, il fut forcé de retourner à Paris. On était généralement indigné que le duc se fût ainsi joué de la majesté royale. Le duc craignant que le roi ne fît éclater sa vengeance, avisa aux moyens de la détourner. Il lui envoya une ambassade expresse, alléguant une indisposition pour se justifier d'avoir tardé si long-temps; cette excuse avait à peine l'apparence de la vérité. Il ne cherchait, comme on l'apprit plus tard, que des prétextes et des subterfuges pour différer son arrivée, parce qu'il craignait le roi et redoutait vivement sa puissance. Mais enfin sentant qu'il manquerait aux bienséances et aux lois de l'honneur s'il n'envoyait des députés autorisés à répondre pour lui, ou s'il ne venait en personne, il suivit le conseil de ses barons et s'arrêta à ce dernier parti. Cette soumission illusoire s'accomplit grâce à la médiation des ducs de Berri et de Bourgogne, qui étaient très favorables au duc de Bretagne, comme il fut facile de le voir lorsqu'on délibéra sur la manière dont il serait reçu.

Conformément aux ordres du roi et à ce qui avait été convenu, ils allèrent à sa rencontre jusqu'à Blois, l'amenèrent en grande pompe à Paris et le présentèrent très respectueusement au roi. Alors tous les princes du sang se joignirent à eux, et adressant au roi d'instantes prières, ils le conjurèrent à genoux d'avoir pour recommandées la

regali traxisse originem, flexis genibus oraverunt ut causam ejus et personam haberet recommandatas, et quidquid in ipsum commiserat clementissime indulgeret. Indecentissimum reputassent, si tantorum preces humiles abnuisset; et ideo ipsis amicabiliter in parte condescendens, ducem benigne excepit. Vultu quoque significans cum multa hylaritate suum suscepisse adventum, in castro suo Lupare eidem fecit hospitale cubiculum preparari; quod signum erat mutue familiaritatis et amicicie singularis. Inde obstupuerunt nonnulli ex generosis proavis ducentes originem, quia ab adolescencia in Anglia educatus, et existens cordialis hostis regni, ipsum non solum infestaverat tempore regis deffuncti, sed et isto regnante, apud Bourbouc et nunc, impedierat miliciam Gallicanam ad probitatis titulum acquirendum : unde ipsum reputabant magis supplicio dignum quam honore. Forsitan ex astucia innata predicta mente revolvens, et attendens quod immoderata cupido regiis dominatur in aulis, quamdiu moram traxit Parisius, cum baronum et militum nobili comitiva crebra convivia justo prodigaliora celebrans non sine fluxu munerum, lilia defferencium, curialium quoque reconciliavit animos.

Discordiam inexpiabili odio inchoatam inde duces Biturie atque Burgundie pacificandam adgressi, ducem Britannie in regis presencia constitutum oracione reprehenderunt modesta, eumdem redarguentes tanquam nimis precipitem in agendis. Tandem tamen vallidis precibus de commissis in majestatem regiam veniam impetraverunt, cum se correctioni regie penitus submisisset. Dominum autem Oliverum, conestabularium Francie, qui se gravatum intollerabiliter et ignominiose tractatum instanter conquerebatur, ad hoc cum difficultate magna induxerunt : quorum tamen sentenciam in finalibus sequutus est, cum

cause et la personne du duc et de lui pardonner avec bonté toutes les offenses dont il s'était rendu coupable. Il eût paru peu convenable que le roi rejetât les humbles supplications de tels personnages; aussi se rendit-il à leurs vœux avec bienveillance; il fit bon accueil au duc, lui témoigna par son air de satisfaction qu'il était ravi de son arrivée, et lui fit préparer un appartement dans son château du Louvre, lui donnant ainsi une preuve particulière d'attachement et d'amitié. Plusieurs nobles seigneurs s'étonnèrent de cette faveur, en songeant que le duc, qui avait été élevé dès sa jeunesse en Angleterre, et qui s'était toujours montré l'ennemi déclaré du royaume, avait fait la guerre au roi défunt, et qu'il avait non seulement trahi le roi régnant devant Bourbourg, mais tout récemment encore enlevé à la chevalerie française l'occasion de signaler sa vaillance. Ils pensaient qu'il méritait un châtiment plutôt que des honneurs. Le duc était assez avisé pour faire les mêmes réflexions. Sachant que dans les cours on sacrifie tout à ses intérêts, il ne cessa pendant tout le temps de son séjour à Paris, d'inviter à sa table les barons et les chevaliers, les traitant avec une excessive magnificence, et les comblant de présents. Il regagna ainsi la faveur des princes du sang et des gens de la cour.

Les ducs de Berri et de Bourgogne s'occupèrent alors d'apaiser le dissentiment qu'une haine implacable avait fait naître entre le duc et le connétable. Ils amenèrent le duc de Bretagne en présence du roi, le réprimandèrent avec modération, et lui reprochèrent d'avoir agi trop précipitamment; et lorsque le duc se fut remis à la merci du roi, ils obtinrent enfin par leurs instantes prières le pardon des offenses qu'il avait commises envers la majesté royale; mais ils eurent plus de peine à persuader le connétable de France, messire Olivier, qui insistait avec force sur les outrages intolérables et les indignes traitements dont il avait à se plaindre. Il finit pourtant par se rendre à leur avis, lorsqu'ils lui eurent par de longs raisonnements démontré jusqu'à

multis mediis luce clarius demonstrassent, quod amborum particularis discordia regno prejudicari poterat, et hostibus augmentare audaciam solito plus seviendi.

Sic rebus ad consonanciam reductis, cum uterque ad regis presenciam convenisset, et sacramentum dedisset de tenendo quidquid ordinaretur ab eo, luce sequenti, assistentibus regni proceribus, in domo regia sancti Pauli, cancellarius Francie, publice protulit que sequntur : « Auctoritas, inquit, regie « majestatis, ex deliberacione procedens illustrium regni sui, « causam istam criminosam hucusque reputatam in civilem « statuens commutare, principaliter decrevit, ut injurie utrinque « illate dulciter remitentur, et cordialis inde rancor excitatus pe- « nitus deponatur. Oppida vero de Ruppe Darriain, de Josselin, « de Montcontour, que dux sibi nititur vendicare, cum thesauris « intus repositis eadem auctoritate restituentur Olivero; cui « et ad resarcianda dampna lite pendente perpessa centum mille « francos, quod genus aureorum tunc in publicis commerciis « est celebre, dux persolvet. » Sic soluto colloquio, cum et additum fuisset ut inde littere conficerentur regie, rex partibus solemne prandium celebravit; quibus postea valedicens, specialiter injunxit ut amorem inter se continuarent mutuum: quod juramento publico promiserunt. Sed in pace diu minime permanserunt.

CAPITULUM II.

De Universitate contra Johannem de Montesono.

Hereticorum noverca Parisiensis Universitas veneranda ad appellacionem magistri Johannis de Montesono improbandam eminentis sciencie viros merito nominandos, Petrum de Alliaco,

l'évidence que ce dissentiment privé pouvait être préjudiciable au royaume, et enhardir les ennemis dans leurs attaques.

Les choses étant ainsi arrangées, le duc et le connétable parurent ensemble devant le roi, et jurèrent d'observer tout ce qui serait ordonné par lui. Le lendemain, en présence des grands du royaume, le chancelier de France fit publiquement la déclaration suivante, dans l'hôtel royal de Saint-Paul : « Le roi a décidé, de son autorité et « de l'avis des seigneurs de France, que cette affaire, considérée jus« qu'ici comme criminelle, serait convertie en affaire civile. Il enjoint « en premier lieu aux deux parties de se pardonner réciproquement « leurs torts et d'oublier leurs anciens ressentiments. Il ordonne en « outre que les places fortes de la Roche-Derrien, de Josselin, de Mon« contour, revendiquées par le duc avec les trésors qui y sont renfer« més, seront rendus à messire Olivier, et que pour couvrir les frais « du procès, le duc lui paiera cent mille francs en écus d'or, de l'espèce « de ceux qui ont maintenant cours dans les marchés. » L'assemblée se sépara après avoir aussi réglé qu'on dresserait à ce sujet des lettres royales. Le roi offrit un splendide banquet aux deux parties; en les congédiant, il leur recommanda particulièrement de se garder une amitié fidèle. Tous deux s'y engagèrent par un serment solennel; mais ils ne restèrent pas long-temps en paix.

CHAPITRE II.

Poursuites de l'Université contre Jean de Montson.

La vénérable Université de Paris, ennemie déclarée des hérétiques, voulant faire rejeter l'appel de maître Jean de Montson, avait désigné comme devant se rendre en cour de Rome après le carême, d'illustres

Egidium de Campis, Johannem de Nova Villa, ordinis sancti Bernardi, in sacra pagina magistros, nec non et Petrum de Allainvilla, ordinis sancti Benedicti, doctorem in jure canonico, ad romanam curiam destinaverat jam quadragesima transacta. Eisdem, ex collecta clericali provisione facta, ut honestius legacionem peragerent, injunctum est et sub consuetis sacramentis, quod, postpositis omnibus, nec ambicioni beneficiorum curam impenderent, sed tanquam fidei orthodoxe athlete veridici, intemerateque gloriose Marie Virginis matris Dei zelatores, causam ejus fideliter deffensarent. Quod, peractis paschalibus feriis, cum omni obediencia perficere maturarunt.

Attingentes igitur Villam Novam, officiales sacri palacii Avinionensis eis obviam occurrerunt. Inde a dominis cardinalibus sigillatim et familiariter excepti, mox in presencia pape, concessa audiencia, cum causam legacionis prompsissent, quoniam casus fidei ceteris est preponendus, nundum exacto triduo, in consistorio in presencia partis adverse comparentes, conclusiones, argumenta, responsiones ac processus seriem recitaverunt eleganter. Que dicta sunt scolis pocius narranda quam stilo croniquo estimarem, cum legentibus posset fastidium generare, et compendio, quod studiose quero, officere. Attamen, quoniam michi sufficit, medio rerum emergencium tacto, ad earum exitum per breviloquium transire, dicam quod sequitur.

Per tres dies audiencia duravit. Quo spacio deductiones et posiciones prolate, necnon racionum multiplicaciones velut demonstrabilium a tam dulcissimo fonte lacteo eloquencie tantaque profunditate sciencie emanarunt, quod non solum papam et cardinales ad complacenciam sed et admiracionem traxit. Causam beate Virginis sustinendo tantam famam sibi acquisierunt, ut, quocunque se verterent, concluderetur a cunctis:

personnages d'un savoir éminent, Pierre d'Ailly, Gilles des Champs, Jean de Neuville, tous trois de l'ordre de Saint-Bernard et docteurs en théologie, et Pierre d'Allainville, de l'ordre de Saint-Benoît, docteur en droit canon. On pourvut sur les fonds du clergé aux frais de leur ambassade, afin qu'ils pussent tenir un état honorable; on leur enjoignit et on leur fit jurer de ne pas songer à leurs intérêts personnels, et de ne pas chercher à acquérir des bénéfices, mais de défendre fidèlement la cause de la Mère de Dieu, en véritables champions de la foi orthodoxe et en zélés serviteurs de la très pure et très glorieuse Vierge Marie. Après les fêtes de Pâques les envoyés exécutèrent ponctuellement ces ordres.

En arrivant à Villeneuve, ils trouvèrent les officiers du sacré palais d'Avignon, qui étaient venus à leur rencontre. Ils furent ensuite reçus chacun en particulier avec beaucoup de courtoisie par messeigneurs les cardinaux; puis ils obtinrent une audience du pape, et exposèrent l'objet de leur mission. Comme les affaires qui concernent la foi doivent passer avant toutes les autres, ils comparurent dans le consistoire en présence de la partie adverse, sans avoir attendu plus de trois jours; ils exposèrent dans un élégant discours les conclusions, les arguments, les réponses, en un mot toute la suite du procès. La discussion qui eut lieu serait plutôt, à mon avis, du domaine des écoles que de celui de l'histoire; elle pourrait être fastidieuse pour le lecteur et nuire à la brièveté dont je me suis fait une loi. Je me contenterai donc, après avoir touché les faits principaux, d'arriver en peu de mots au résultat, et de dire ce qui suit.

L'audience dura trois jours. Pendant ce temps les députés, dans les arguments et les preuves qu'ils produisirent et dans les raisonnements qu'ils accumulèrent, comme s'il s'agissait de choses qu'il fallût démontrer, déployèrent les charmes d'une éloquence si persuasive et une telle profondeur de savoir, qu'ils gagnèrent à leur avis le pape ainsi que les cardinaux, et s'attirèrent leur admiration. En soutenant ainsi la cause de la Sainte-Vierge, ils acquirent tant de réputation, que partout autour d'eux on répétait : « Bénie soit l'Université, bénie soit cette vigne fé-

« Benedicenda es, Universitas, vitis dulciflua, que tales palmites « procreasti! Nam revera, si qualitati personarum dignitates « debite aptarentur, isti omnes ad cardinalatus gradum merito « assumerentur. » Prefatus autem Johannes de Montesono, quamvis nunc clam, nunc publice, nunc oretenus, vel scriptis legatorum argumentaciones evadendo, obstinatus aliquandiu perstetisset, tandem tamen racionibus evidentissimis stimulatus subcubuit, et judicio omnium cardinalium redire ad veritatis tramitem est coactus. Auditisque hinc inde racionibus, tandem a domino papa eidem indicitur, quod, nisi vellet tanquam convictus et hereticus reputari, quam cicius ad partes Gallie se transferret, et correctioni atque ordinacioni alme Universitatis se submitteret. Quod spopondit se facturum; sed nocte sequente clam aufugiens, ad Arragoniam se transtulit, unde erat oriundus.

CAPITULUM III.

De universitate Bononiensi.

Interdum dum hec aguntur, universitas Bononiensis, que hucusque antipape partem foverat Urbani, quosdam eminentis sciencie viros Avinionem transmisit, qui Clementi obedienciam filialem, velut summo pontifici, promiserunt, et ad obtinenda beneficia ecclesiastica auctoritate ipsius universitatis rotulum poposcerunt instantissime confirmari. Nunciis osculum pacis papa benigne impendens verbo et nutu significavit cum multa mentis hylaritate eorum se suscepisse adventum; et parvam collacionem faciens ex evangelio occurrentis dominice hoc thema pro responsione assumpsit : *Usque modo non petistis quidquam; petite, et accipietis.* Quod more suo luculentissime

« conde, d'où sont sortis de tels rejetons. En vérité, si les dignités « étaient réparties suivant le mérite des personnes, ces savants doc« teurs devraient tous être élevés au cardinalat. » Quant audit Jean de Montson, il persista encore quelque temps dans son obstination, en cherchant à réfuter, soit en public, soit en secret, de vive voix ou par écrit, les arguments des ambassadeurs. Mais enfin il succomba sous l'évidence des preuves alléguées contre lui, et fut condamné, par sentence de tous les cardinaux, à rétracter ses erreurs. Monseigneur le pape, après avoir entendu les raisons de part et d'autre, lui enjoignit, sous peine d'être déclaré atteint et convaincu d'hérésie, de se rendre au plus tôt en France, pour faire amende honorable et se soumettre aux ordres de l'Université. Jean de Montson le promit; mais la nuit suivante, il s'enfuit secrètement et se réfugia dans l'Aragon, son pays natal.

CHAPITRE III.

De l'université de Bologne.

Sur ces entrefaites, l'université de Bologne, qui jusque-là avait soutenu la cause de l'anti-pape Urbain, fit partir pour Avignon des hommes d'un savoir éminent, qui reconnurent Clément comme souverain pontife, lui promirent une obéissance filiale, et le prièrent instamment de confirmer par son autorité le bref de leur université pour l'obtention des bénéfices ecclésiastiques. Le pape accorda aux envoyés la faveur du baiser de paix, et leur témoigna, par ses paroles et son air de satisfaction, qu'il était ravi de leur arrivée. Puis il leur répondit par un petit discours, et prit pour texte le passage de l'Évangile du dimanche : *Jusqu'à présent vous n'avez rien demandé; demandez, et vous recevrez*. Il développa ce sujet avec son éloquence ordinaire, écrivit au bas du bref le mot *fiat* à la grande satisfaction

deducens, hoc verbo acceptissimo *fiat* signavit rotulum, monens ut semper obedienciam custodiret filialem.

CAPITULUM IV.

De filia regis.

Quarta decima die mensis junii, hora prime, regina Francie, domina Ysabellis, in domo regia sancti Audoeni prope villam sancti Dyonisii, filiam peperit, que sacro crismate delibuta et Johanna nuncupata, et mox diem ultimum signans, ad abbaciam Mali Dumi prope Pontisaram delata, ibidem sepulta fuit.

CAPITULUM V.

De expedicione bellica regis contra Alemanos.

Ducis Britannie et conestabularii Francie amiciciam, vetusto odio interruptam, regis Francie patrui cicius reconsiliandam susceperant; nam mens erat ipsum regem ad magis ardua occupare. Super quo dum consilia celebrantur, unum inoppinate supervenit hic utique inserendum; et quamvis modicum reputandum, hystoricorum tamen excusat curiositas, que nil minimum respuit, quod cognitu dignum sit.

De Provencie partibus quidam vir solitarius, heremiticam vitam agens, ad regis curiam venit Parisius, instanter deprecans ut intromitteretur ad ipsum. Et hoc ab ostiariis impetravit, cum assereret se divino spiritu tactum, et vidisse visionem angelicam, auctoritate cujus dicebat se habere verba secreciora, que perferre ad eum et patruos ejus vellet. Referunt qui secretis consiliis ex officio assistunt eumdem dominos monuisse ut erga

des envoyés, et leur recommanda de lui garder toujours une obéissance filiale.

CHAPITRE IV.

Naissance et mort de la fille du roi.

Le quatrième jour du mois de juin, à l'heure de prime, la reine de France, madame Isabelle, accoucha d'une fille, dans la maison royale de Saint-Ouen, près de la ville de Saint-Denys. Cette fille fut baptisée et appelée Jeanne. Peu de temps après, elle rendit le dernier soupir, et fut transportée à l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, où on l'enterra.

CHAPITRE V.

Expédition du roi contre les Allemands.

Si les oncles du roi s'étaient hâtés de réconcilier le duc de Bretagne et le connétable de France divisés par une vieille haine, c'est qu'ils avaient l'intention d'occuper leur neveu de soins beaucoup plus graves. Pendant qu'ils tenaient conseil à ce sujet, il survint un incident inattendu dont je crois devoir parler ici. Quelque peu important qu'il puisse paraître, j'alléguerai pour ma justification cette fidélité scrupuleuse de l'historien, qui lui fait une loi de ne rejeter aucun détail digne d'être connu.

Un ermite vint de Provence à Paris et se rendit au Palais, demandant instamment à être introduit auprès du roi. Il obtint cette faveur des huissiers, en se disant inspiré de l'esprit de Dieu, et en assurant qu'il avait eu une vision, dans laquelle un ange lui avait enjoint de révéler un secret au roi et à ses oncles. Suivant le récit de ceux à qui leurs charges donnaient entrée au conseil, cet homme engagea les princes à traiter leurs sujets avec plus de douceur et à diminuer le fardeau accablant des tributs, impôts et exactions qu'on exigeait d'eux.

subditos suos solito micius se habentes enormitatem tributorum, vectigalium et exactionum intollerabilem, que exigebantur ab eis, relaxarent; scirentque id majestati divine non placere, et quamdiu levarentur, tamdiu proles regia existeret brevis vite. Crucem autem rubeam in brachio, vermiculo rubicondiorem, non tactu humano vel artificialiter figuratam, in veritatis testimonium postea cunctis ostendit. Quam tamen plerique, pauperem personam pocius quam verba, fortunam viri quam signum attendentes, et quibus familiare est preter divicias humana cuncta spernere, neque virtuti locum putant esse nisi ubi effuse affluunt opes, ut in curiis mollibus vestiantur, contempserunt. Rex tamen, mandatum non ob auctoris humilitatem spernens, illud benignissime audivit, et quamvis non contineret placencia, nuncio tamen concessit recessum liberum, peccunias erogando; et narrata placida mente pertractans, ut erat bone indolis ac pietatis inexhauste, monita salubria complevisset, nisi domini duces Biturie atque Burgundie, ejus patrui, obstitissent. Nam attendentes prodigam ejus manum equo plus cunctis munificam erarium regium exhaustum peccuniis reddidisse, spretis penitus monitis, circa finem mensis, auctoritate ipsius exactiones per regnum tam gabelle salis quam imposicionum rerum venalium ad terciam partem fecerunt ascendere, ad stipendia jam adunate milicie persolvenda.

Memini tunc nonnullos interrogasse ad quid fuerat evocata. Quibus et fama communis asserebat ducem Biturie sic optare Acquitaniam reformari in melius; nam jugum exactionum non absque murmure supportabant Aquitani, et ne rebellarent timebat. Sed mens ducis Burgundie circa aliud versabatur. Nuper namque ducissa insignis Brebancie, senio confecta, eidem, velut heredi ducatus jure uxorio, scripserat hostiles discursus Alema-

La majesté divine en était irritée, disait-il, et tant que les peuples ne seraient pas soulagés, les enfants du roi ne vivraient que peu de temps. Il leur fit voir ensuite sur son bras, en témoignage de la vérité de ses paroles, l'empreinte d'une croix qui était d'un rouge plus éclatant que l'écarlate, et que n'avait tracée ni l'art ni la main des hommes. Cependant la plupart des seigneurs firent plus attention à la pauvreté et à l'humble condition du personnage qu'à ses paroles et à son signe miraculeux. Habitués à n'estimer en ce monde que les richesses, et à croire qu'on ne saurait être vertueux quand on n'a pas des trésors assez considérables pour étaler un grand luxe à la cour, ils dédaignèrent les avis de l'ermite. Mais le roi ne témoigna point le même mépris pour sa personne. Sans s'arrêter à son extérieur misérable, il l'écouta avec bonté, et quoiqu'il n'eût pas lieu d'être satisfait de ses avertissements, il lui laissa néanmoins la permission de se retirer et lui fit donner de l'argent. En réfléchissant plus à loisir à ce qui lui avait été dit, il se sentit entraîné par son bon caractère et sa vive piété à suivre ces salutaires exhortations. Mais messeigneurs les ducs de Berri et de Bourgogne, ses oncles, s'y opposèrent. Comme sa munificence et sa prodigalité avaient épuisé le trésor royal, ils publièrent, vers la fin du mois, en dépit des remontrances de l'ermite, une ordonnance qui triplait, au nom du roi, par tout le royaume, l'impôt du sel et les taxes sur les marchandises, pour subvenir à la solde des troupes qu'on avait rassemblées.

Je me souviens que plusieurs personnes demandèrent pourquoi cette armée avait été réunie. On disait généralement que le duc de Berri voulait s'en servir pour assurer la tranquillité en Aquitaine; car il savait que les Aquitains supportaient en murmurant le fardeau de ses exactions, et il craignait une révolte. Mais le duc de Bourgogne avait d'autres projets. L'illustre duchesse de Brabant, qui était fort âgée, lui avait tout récemment écrit comme à l'héritier du duché par les droits de sa femme, pour l'informer que les Allemands étaient déjà plusieurs fois

norum jam patriam cedibus, rapinis et incendiis pluries inquietasse, de die in diemque conari ut urbes sibi contiguas occuparent, orans ut ducatui ultimo fere exposito discrimini viribus subveniret.

CAPITULUM VI.

Dux de Guerlis regem Francie diffidavit.

Alemani patriam infestantes sub duce de Guerlia, utique viro nobili et antiquam ducente ex generosis proavis sanguinis dignitatem, militabant, qui laude bellica fulgens cunctis Alemanie ducibus precellebat. Cujus quamvis pertinaciam dux Burgundie egre ferret, nunquam tamen, sicut spero, hanc temptasset contundere, nisi rex opem tulisset, tali occasione precedente; addam hic peregrinam rem, dignam tamen memoria. Nam dum super agendis in consistorio principum more solito reiterarentur colloquia, quidam agonizancium preco ad regis curiam ex insperato accessit. Cui dicendi potestate facta quid petitum veniret, ille primum purgando tempus terit: se invitum quicquam quod minus placeat regi dicturum, sed imperio subigi se ex parte ducis de Guerlis diffidencias indicere, quas proprio ejus sigillo roboratas presentavit.

Id pergratum regi bellorum cupidissimo fuit, cum toto mentis ardore ad dilatandam nominis sui gloriam anhelaret, viresque hostium quasi pro nichilo ducens terras incognitas et remotas videndi infinita cupidine traheretur. Perlectisque apicibus, quamvis Karolo de Valesio et non regi mitterentur, nuncium excepit comi fronte et dotavit muneribus, nec sibi reditum denegavit, ne videretur injurius aut pavidus; sed dulciter ad ducem suum remisit. Rumor hujus legacionis dispersus audiencium mentes varie oppinari inclinabat. Nam nonnulli rem recen-

entrés dans le pays, qu'ils y avaient porté le meurtre, le pillage et l'incendie, et qu'ils faisaient chaque jour de nouveaux efforts pour s'emparer des villes de la frontière. Elle le conjurait de venir en armes secourir le duché, qui était à la veille de sa ruine.

CHAPITRE VI.

Le duc de Gueldre défie le roi de France.

Les Allemands qui ravageaient le Brabant avaient pour chef le duc de Gueldre, noble seigneur qui descendait d'une ancienne et illustre famille, et qui par l'éclat de ses talents militaires l'emportait sur tous les ducs de l'Allemagne. Le duc de Bourgogne était irrité de tant d'audace; mais il n'aurait jamais, je pense, tenté d'en tirer vengeance s'il n'avait été secondé par le roi. Je vais dire à quelle occasion; car ce fut une circonstance étrange et qui mérite d'être rapportée. Le conseil des princes se réunissait souvent pour délibérer sur les affaires présentes; sur ces entrefaites, un héraut d'armes vint au Palais et se présenta devant le roi. Ayant obtenu la permission d'exposer l'objet de sa demande, il commença par s'excuser assez longuement. c'était malgré lui, dit-il, qu'il allait faire entendre au roi des paroles qui pourraient lui déplaire, mais il devait obéir à l'ordre qu'il avait reçu et lui porter un défi de la part du duc de Gueldre. Puis il présenta le cartel scellé du sceau de son maître.

Ce message fut très-agréable au roi, qui n'aimait rien tant que la guerre. Dans sa bouillante ardeur, il n'aspirait qu'à étendre la gloire de son nom, ne comptait pour rien les forces de l'ennemi et avait un désir infini de voir des pays inconnus et lointains. La lettre était adressée simplement à Charles de Valois. Le roi, après l'avoir lue, accueillit cependant l'envoyé avec bienveillance, le combla de présents, et loin de le retenir, le renvoya avec bonté vers le duc son maître, ne voulant pas s'exposer au blâme ni laisser croire qu'il avait peur. Le bruit de ce défi s'étant répandu partout, chacun en parla diversement : les uns étaient stupéfaits d'une chose si nouvelle et si

tem et insolitam taciti mirabantur. Alii tantam Alemanorum audaciam cum ampulosis et minarum verbis plenis, indignacione quoque perferebant; alii diffidenciarum causas sub dubiis narrabant adinvencionibus. Et quanquam omnium pars maxima hoc fictum esse crederent, sigilli tamen impressio rei certitudinem exprimens tandem occasionem dedit inquirendi quid inde agendum esset.

In consistorio principum habita deliberacione argumentosa, varii varias promunt sentencias; et dicebatur publice quod dux Biturie Acquitanis regem ostendere olim desideratum cupiebat, sperans quod, per ejus presenciam pompa militari septam, inter Anglicos et compatriotas Gallicos continuatam hucusque discordiam viribus vel tractatibus terminaret. Finaliter eciam concludebat regi minime persuadendum fore ut, propter quid modicum et inane, longinquas et ignotas adeat regiones, nec decere majestatem regiam quicquam subito vel impetuose agredi, cum impetus cuncta male soleat ministrare, sed semper lento gressu procedere ad injuriarum vindictam.

Hic sermo optimus videbatur in assistencium oculis, nisi dux Burgundie expedicionem in Alemaniam congruenciorem multis racionibus perorasset. Et cum prolixiori sermone ad cervicositatem germanicam deprimendam assistencium animos inclinasset, tandem concludens intulit : « Hiis igitur prelibatis, « domine mi rex, ut a fronte regia rubor diffidenciarum abs« tergatur, et ne Alemani invadere Gallicos assuescant, sed « metu rerum suarum urbibus se continere, salvo saniori judi« cio, huic negocio insistere dignum duco. Alioquin regie pusil« lanimitati et desidie exercitus gallicani ascribetur; et sic « procul dubio erimus Teutonicis in derisum; et qui Francis « assolebant terga dare, nunc audaciam resument ad regni

étrange; les autres s'indignaient de tant d'audace et s'emportaient en invectives et en menaces contre les Allemands; d'autres cherchaient à expliquer ce défi par des motifs imaginaires. Presque tous pensaient que le cartel était une pièce supposée. Cependant l'empreinte du sceau, qui prouvait la réalité du fait, donna lieu de délibérer sur ce qu'il y avait à faire.

Il y eut de longs débats dans le conseil des princes, et les avis furent partagés. On disait généralement que le duc de Berri voulait montrer le roi aux Aquitains, qui le désiraient depuis long-temps, et qu'il espérait que sa présence, appuyée d'un grand appareil militaire, permettrait de terminer par la force ou par des négociations la querelle qui n'avait cessé de subsister entre les Anglais et les Français du pays. Aussi le duc était-il d'avis qu'il ne fallait point conseiller au roi d'aller, pour un motif léger et futile, se hasarder dans des pays lointains et inconnus; il ne convenait pas à la majesté royale de rien entreprendre à la hâte et précipitamment, car la précipitation n'amène ordinairement que de mauvais résultats; il valait mieux marcher d'un pas lent à la vengeance.

Cette opinion obtenait l'approbation de l'assemblée; mais le duc de Bourgogne démontra par beaucoup de raisons qu'il était plus à propos de faire l'expédition d'Allemagne. Il prononça un long discours pour engager les seigneurs qui se trouvaient là à rabattre l'insolence germanique, et conclut en ces termes : « Tout cela considéré, Monsei-« gneur et roi, afin que votre front royal n'ait pas à rougir du défi « qu'on vous a porté, afin que les Allemands, au lieu de s'accoutumer à « envahir la France, apprennent à trembler pour leurs propres foyers « et se tiennent enfermés dans leurs villes, je pense, sauf meilleur avis, « qu'il faut avant tout s'occuper de cette affaire. Autrement, on accusera « le roi de faiblesse et les Français de lâcheté; nous deviendrons la risée « des Allemands, et ces peuples, habitués à fuir devant nos armées, redou-« bleront d'audace et travailleront à la ruine et à l'abaissement du « royaume. Il ne faut pas, ajouta-t-il en finissant, que la majesté

« destructionem et opprobrium sempiternum. » In finalibus inferens : « Majestatem regiam non decet tot attediari verbis ina-« nibus. Nam, si qui expedicionem bellicam propter terrarum « spacium tediosum, aut exterarum gencium feritatem vel po-« tenciam inexpertam, et ob hoc pugnatorum agmina illuc « transducere dignum duco. Fama enim percelebris, serenis-« sime domine, ingenti labore, summa industria, nec non mul-« tis parta periculis, premium semper extitit milicie gallicane. « Ad quod procul dubio acquirendum preclarissimi progeni-« tores vestri splendorem sue probitatis per diversos orbis « cardines sparserunt; unde, si quid preconii sibi ipsi pepere-« rint, ut utar breviloquio, multorum populorum genitrix et « alumpna Germania principaliter nec immerito testis manet, « dum Bavariam, Saxoniam, Austriam, ceteras quoque sibi « subditas regiones Gallorum mucrone invincibili conspicit an-« tiquitus perdomitas, ac per multorum annorum curricula mi-« licie sue repressam audaciam; quam et nunc dux de Guerlia « resumere non formidat. Hic siquidem, ut videtis, arrogan-« cie spiritu agitatus, apices diffidencie destinavit; que quam-« vis a nonnullis reputentur velut scintilla modica evanes-« cens, dubito tamen quin ad regni perniciem in immensum « crescant incendium, nisi tante temeritati obviatur. Quid « sonant diffidencie, nisi adventum proximum teutonice insa-« nie? cujus et si laxari habene permitantur, nec tunc regi sciet « ordine racionis, nec miseracione deflecti, nec religione ter-« reri, quam et innatus furor exagitat, et rapacitas stimulat « atque libido effrenis precipitare consuevit. Quid souant diffi-« dencie, nisi majestatis vestre, principum atque baronum « Francie contemptum ignominiosum? Quapropter, dum adest « temporis opportunitas, victualia et legiones sufficienter sup-

« royale se laisse circonvenir par de vaines paroles. On allègue contre « cette expédition les inconvénients de l'éloignement, la barbarie et « la puissance inconnue d'une nation étrangère : ces motifs mêmes m'en- « gagent à vous proposer d'envoyer nos troupes dans ce pays. En effet, « prince sérénissime, si la chevalerie française s'est fait un glorieux re- « nom, c'est à force de travaux et de fatigues, c'est au milieu des plus « grands périls. Pour obtenir cette noble récompense, vos illustres « aïeux se sont signalés dans les différentes parties du monde par d'écla- « tantes prouesses. S'ils se sont acquis par-là quelque réputation, c'est « l'Allemagne surtout, pour ne citer qu'un seul exemple, c'est cette « patrie de tant de peuples divers que je dois prendre à témoin de « leurs exploits. N'a-t-elle pas vu autrefois la Bavière, la Saxe, l'Au- « triche et les autres contrées qui obéissaient à ses lois, soumises par « l'invincible valeur des Français, et l'orgueil de sa chevalerie abattu « pendant une longue suite d'années? Et voici qu'aujourd'hui le duc de « Gueldre ose faire revivre l'insolence de ses ancêtres! Vous le voyez, « aveuglé par sa présomption, il a envoyé des lettres de défi. Quelque « peu d'importance qu'on semble y attacher, je crains que ce qu'on re- « garde comme une légère étincelle n'allume un vaste incendie et ne « cause la perte du royaume, si l'on ne réprime un tel excès d'audace. « Que prouve ce défi, sinon que les Allemands se préparent à une inva- « sion? Si on laisse le champ libre à leur fureur, ils n'écouteront ni les « conseils de la raison, ni les sentiments de la pitié, ni la voix de la « religion. Égarés par leur instinct de violence, ils ne songent qu'à « satisfaire leur rapacité et s'abandonnent à tous les excès de leurs pas- « sions. Que prouve ce défi, sinon un mépris injurieux pour votre ma- « jesté, pour les princes et les barons de France? Je pense donc qu'il « faut profiter de l'occasion favorable, et tandis que nous avons une « armée sur pied et des vivres en abondance, nous hâter de tirer ven- « geance d'une telle témérité; autrement, on nous accusera de fai- « blesse et de lâcheté, nous deviendrons la risée des Allemands, et « nous serons sans cesse en butte à leurs outrages. »

« petunt, consulendum existimo ut Francorum gladius pro-
« peret ad temeritatis vindictam : alioquin pusillanimitati et
« eorum desidie adscribetur; eruntque Theutonicis in derisum
« et opprobrium sempiternum. »

Consiliariorum major pars conclusioni adhesit, et decrevit accelerare negocium. Voce quoque preconia et lege edictali publice primiceriis et centurionibus mandatur ut instruant agmina bellatorum, eisque dies dicitur quo armati pugiles apud Monsteriolum in fine Yone fluvii assint ad numerum scribendorum vel repellendorum recensendum. Qui ad hoc fuerant constituti, ex pugnatoribus electis et loricatis ad unguem quindecim milia ex universo tractu regni tunc refferunt convenisse; quos balistariorum, gregariorum, levis quoque armature sequuta est vis immensa; jussumque est auctoritate regia ut graves jam etate, parum vallidi, et ad labores militares inepti ad partes suas redirent. Ex tunc edicto regio omnes per Campaniam, non tamen cum rapacitate solita, sed victualibus contenti, ad iter se accingentes, versus fines Remensium flectunt iter; villamque de Mezeriis supra Mose fluvium sitam attingentes, mandatum regium iterum expectaverunt, ut sciretur per quos fines ducum de Jullers et de Guerlis patriam ingrederentur.

Sane octava die jullii rex de Parisius recesserat, et circa festum sanctorum Egidii et Lupi apud Cathalanum degens cum patruis suis super tuciori et uberiori itinere celebrabat consilia; et quanquam multi regionum gnari per Leodium atque Brebanciam opportunius tendere, utpote per patriam bonis omnibus refertam, consulerent, invaluit tamen ducis Burgundie oppinio, qui per partes Ardenne transire consuluit, ne Brebancia nimium premeretur. Inde multi ingentem formidinem mente conceperunt, viarum considerantes difficultatem et crebras, que ex

Le plus grand nombre des conseillers adhéra à cette conclusion, et décida qu'il fallait agir sans délai. Une ordonnance, publiée par la voix du héraut, enjoignit aux capitaines et officiers de réunir leurs hommes d'armes et de se trouver avec eux, au jour fixé, dans la ville de Montereau-fault-Yonne, où l'on devait passer la revue des troupes et faire un choix des hommes qui seraient admis ou refusés. Ceux qui avaient été chargés de ce soin disent qu'il s'y rassembla de toutes les parties du royaume quinze mille combattants armés de toutes pièces, ainsi qu'un grand nombre d'arbalétriers, de gens de pied et de troupes légères. On renvoya dans leurs foyers, au nom du roi, tous ceux que leur âge ou leur faiblesse rendait peu propres au service. L'armée se mit alors en marche par la Champagne, conformément aux ordres du roi. Les soldats ne commirent point leurs excès accoutumés; ils se contentèrent des vivres qu'on leur fournissait, et se dirigèrent vers le pays de Reims. Ils arrivèrent ensuite à Mézières, ville située sur la Meuse, et y attendirent de nouvelles instructions du roi, pour savoir de quel côté ils attaqueraient le pays des ducs de Juliers et de Gueldre.

Le roi avait quitté Paris le 8 juillet, et était arrivé à Châlons vers la fête de Saint-Leu et Saint-Gilles. Là il tint conseil avec ses oncles pour choisir la route qui offrirait le plus de sûreté et de ressources. Malgré l'avis de ceux qui, connaissant le pays, conseillaient de passer par Liége et le Brabant, où l'on trouverait tout en abondance, le duc de Bourgogne, qui désirait ménager le Brabant, fit prévaloir son opinion et décider qu'on s'acheminerait par les Ardennes. Bien des gens furent effrayés de cette résolution, en considérant la difficulté des chemins et les embûches auxquelles on serait sans cesse exposé dans l'épaisseur des bois; ils firent partager leur frayeur aux autres par leurs murmures :

occultis silvis poterant inferri, insidias; territi alios terrebant taliter murmurando : « Hic dux tellurem optat sibi frugiferam, et « inhertes glebas commilitonibus. Hic hostem Brebantinorum « nititur expugnare, et Brebanciam fertilem silvis, pascuis et « omnis generis victualium non sinit suis pugilibus opem ferre. « Collaudat exercitum propter se periculosa agredi non res« puentem, sed non videtur curare si famis opprimetur inedia.» Jamque velut contagione quadam castris effuso metu vulgi, trepidacio ab inhertibus ad egregios viros serpens, centurionum quoque et militum animos attingerat; et quos vehemencius laboris incepti penitebat, pudor solus ab recessu continebat.

Ut hec duci relata sunt, convocatis ad concionem castris, oracionem habuit plenam animosis exhortacionibus acerrimisque reprehensionibus; et quod temerarie ac superbe consiliis se suis ingererent, sicut eidem inerat sponte fluentis eloquii inter omnes duces regni prerogativa singularis, sic luculenter multis mediis ostendit : « Non, inquit, militum debet esse sed « regis meditari quibus artibus regatur exercitus, duces quoque « itinerum eligere, qui sciant castris locum capere, commeatus « expedire, ab insidiis precavere, tempus pugne, si contingat, « deligere, aciem instruere et subsidiis firmare. Que quoniam « sibi provisa sunt omnia, eos vanis ac ridiculis terroribus « quati. » Addidit iterum : « Non milites vel scutiferos regem vel « duces ducere sed sequi opportere, quia jussi sint, et qui dege« neris cause metus in frumenti penuria vertant. Rursus arro« ganter facere, cum se curis suorum ducum immisceant; a rege « utique jam provisum quibus a populis habunde adducerentur : « sicque experiri volens utrum virtus solita vel ignavia plus pos« sit, hac nocte transacta precipit ut castra moveatis. » Hiis igitur peroratis, murmur compescitur, et correctionis verbalis

« Un riche pays pour lui, disaient-ils, des terres incultes pour ses « compagnons d'armes, voilà ce que souhaite le duc. Il veut combattre « l'ennemi du Brabant, et il ne permet pas que ses soldats tirent aucun « secours du Brabant, qui est si riche en forêts, en pâturages et en « productions de toute espèce. Il n'épargne pas les louanges à une ar- « mée qui s'expose volontiers pour lui à mille dangers, mais il ne sem- « ble pas s'inquiéter si elle doit mourir de faim. » Déjà la peur devenait en quelque sorte contagieuse dans le camp, le mécontentement se communiquait des lâches aux braves, et avait gagné jusqu'aux capitaines et aux chevaliers. Ceux qui blâmaient le plus vivement l'entreprise n'étaient plus retenus à l'armée que par un sentiment de pudeur.

A cette nouvelle, le duc convoqua les soldats et prononça un discours rempli des exhortations les plus énergiques, leur adressant les reproches les plus durs de ce qu'ils avaient eu l'audace et l'insolence de se mêler de ses résolutions. Il déploya dans cette circonstance toutes les ressources de cette éloquence naturelle qui le distinguait entre tous les ducs du royaume. « Ce n'est pas aux soldats, dit-il, qu'il appartient de « délibérer sur les moyens de conduire une armée; c'est au roi d'y avi- « ser, et de lui donner pour chefs des hommes qui sachent asseoir habi- « lement un camp, assurer les convois, préserver les troupes des em- « buscades, choisir, s'il le faut, le moment de combattre, ranger une « armée en bataille, et l'appuyer par des renforts. Comme il a pourvu « à toutes ces choses, vos terreurs sont vaines et ridicules. Il n'appar- « tient pas non plus aux chevaliers ni aux écuyers de diriger la conduite « du roi ou des ducs: leur devoir est d'obéir. Vos craintes, que vous « rejetez sur le manque de vivres, ne partent que d'un honteux motif; « il y a de la présomption de votre part à vouloir intervenir dans les « affaires de vos ducs. Le roi a tout prévu, et a réglé quels seraient les « peuples qui vous fourniraient des vivres en abondance. Il veut au- « jourd'hui éprouver si la lâcheté l'emportera sur votre valeur accou- « tumée, et il vous ordonne d'être prêts à partir à la pointe du jour. » Ce discours apaisa les murmures; la sévérité de ces reproches fit ren-

rigor duci reddidit obedientem militem; vincitque voluntas ardentissimi principis et obsequentissimi exercitus audacia. Ad edictum regium oportuit predictum iter carpere et loco cedere legiones. Prenominatorum tamen clamor fructuoso effectu non caruit; sed deliberandi occasionem dedit regi et ducibus, ne in extranea et inimica patria, in qua solitudine sterili et longe a culto solo poterant agmina constitui, alimentorum anxiarentur inopia. Sed ex omnibus mercatoribus propter hoc accersitis unicum Parisiensem Colinum Boullardi repererunt, qui tante provisionis curam susciperet. Nam mox cum centum milibus aureorum circa omnes populos, qui Rhenum accolunt, ad mercandum annonam viros misit, qui nullibet prohibiti sunt commercio, sed ab omnibus adjuti ob magistri noticiam, maximos commeatus summo nautarum studio per amnem predictum usque Brebantum devexerunt. Ad civitatem autem Virduni accedentes, quoniam a fidelitate regis et debito servicio ab antiquo desciverat, eam obsidere decreverunt. Sed mediantibus quibusdam francigenis militibus, cives ad obedienciam redeuntes se quidquid regi placeret facere deinceps spoponderunt.

CAPITULUM VII.

Rex comitem de Julliers humiliavit.

Inde bellatorum agmina Ardenne silvas et patencia nemora cum difficultate sed sine obice transcurrentes, cum comitatum de Julliers attigissent, rex comiti quemdam preconem armorum destinavit, qui diffidencias deferret. Ad quem festinanter accedens, in presencia Coloniensis archiepiscopi et astancium militum, quos evocaverat, ut super emergentibus rebus tucius deliberaretur, regium sic exposuit preceptum :

trer les soldats dans le devoir. La volonté énergique du prince prévalut, et l'armée obéissante retrouva tout son courage. Il fallut, suivant les ordres du roi, partir de Mézières, et suivre la route qu'on avait fixée. Cependant les clameurs des mécontents ne furent pas sans résultat; elles déterminèrent le roi et les ducs à prendre des mesures pour qu'en traversant un pays étranger et ennemi, où l'on pouvait rencontrer des terres incultes et inhabitées, l'armée n'eût point à souffrir du manque de vivres. On manda plusieurs marchands pour traiter de l'approvisionnement. Un seul, Colin Boullard, de Paris, consentit à s'en charger. Il envoya aussitôt des agents avec cent mille écus d'or chez tous les peuples des bords du Rhin, pour acheter des vivres. Nulle part ils ne trouvèrent d'obstacles pour leurs achats; ils furent au contraire partout favorablement accueillis sur la recommandation de leur maître, et secondés par d'habiles matelots ils transportèrent par le Rhin d'immenses provisions jusqu'au Brabant. En approchant de Verdun, on résolut d'assiéger cette ville, qui depuis long-temps avait trahi le roi et lui refusait l'hommage qu'elle lui devait. Mais grâce à la médiation de quelques chevaliers français, les habitants rentrèrent dans l'obéissance et promirent de se soumettre désormais au bon plaisir du roi.

CHAPITRE VII.

Le roi reçoit la soumission du comte de Juliers.

L'armée traversa avec beaucoup de difficultés, mais sans rencontrer de résistance, la vaste forêt des Ardennes. Lorsqu'on eut atteint le comté de Juliers, le roi envoya au comte un héraut d'armes chargé de lui porter un défi. Le hérant partit en toute hâte; dès son arrivée il exposa l'objet de sa mission, en présence de l'archevêque de Cologne et des chevaliers, que le comte avait réunis pour s'éclairer de leurs conseils dans la conjoncture présente.

« Famosissime princeps, noscat magnitudo vestra dominum « Karolum, serenissimum regem Francie, ex parte filii vestri « diffidencias suo sigillo signatas suscepisse : quapropter idem « dominus, ad partes vestras accedens, per me vos et ipsum « tanquam adversarios capitales vive vocis oraculo reputat, « et precepit vobis similes intimari. Injuriatum se sentit, cum « istam temeritatem agrediendi filio vestro duci causam non « prius dederat. Ideo non secus quam dignum est offensus, « et properans ad vindictam, eum sciatis jam cum suis bella- « toribus accessisse, ut patriam vestram totis viribus infestat. « Prelibatis igitur ad que transmissus fueram, recedens, prout « jussus sum, valedico. »

Inopinato rumore circumstancium animi perturbantur, maxime cum sequenti luce hac illac, quocunque flectebant oculos, cuncta ferro igneque vastari et predas agi cernerent. Moxque communicato ad invicem compendioso consilio, cum ferias liberiores non pateretur necessitas, provida deliberacione concludunt opus esse ut, antequam majora discrimina patria pateretur, comes supplex ad regem accederet, et mitteretur qui ad hoc majestatem regiam inclinaret. Legacionem Coloniensis archiepiscopus precibus victus suscepit peragendam; de solo autem proprio merito dubitabat, cum patriam vicini ardere conspiciebat. Qua de causa, ad accelerandum negocium, quanquam gravis annis esset, cum insigni comitiva castra ingressus est, et ut ad regem duceretur exoravit. Ad quem ilico intromissus, post exhibitum debite salutacionis affatum, cum majestatem regiam ad clemenciam multis exemplis et racionibus inclinasset, tandem humiliter supplicavit ut adventum suum abhinc pacatum redderet, addens in calce verborum comitem imperiis suis prompto animo pariturum, dummodo prede, strages et

« Noble prince, lui dit-il, je viens apprendre à votre grandeur que « le sérénissime roi de France, Charles mon seigneur, a reçu de la « part de votre fils des lettres de défi scellées de son sceau. C'est pour-« quoi mondit seigneur, en venant dans votre pays, a déclaré qu'il « vous considérait vous et votre fils comme ses ennemis mortels, et il « m'a ordonné de vous le faire savoir. N'ayant donné au duc votre fils « aucun sujet d'agir avec tant d'insolence, il se tient pour offensé et « veut, dans son juste ressentiment, tirer une prompte vengeance « de cet affront. Sachez donc qu'il s'approche à la tête de ses troupes « pour porter la dévastation dans votre pays. J'ai rempli ma mission, « et je me retire, ainsi que j'en ai reçu l'ordre; adieu. »

Cette nouvelle inattendue jeta le trouble dans l'assemblée. On fut encore plus effrayé le lendemain, lorsqu'on vit de toutes parts la campagne mise à feu et à sang et désolée par le pillage. On tint conseil à la hâte, car les circonstances étaient urgentes; on prit une sage résolution et l'on décida que, sans attendre que le pays fût exposé à de plus grands maux, le comte irait se présenter en suppliant devant la majesté royale, et qu'on enverrait demander le consentement du roi pour cette entrevue. Ce fut l'archevêque de Cologne qui, sur les instances du conseil, se chargea de cette mission. Il était justement alarmé pour ses possessions, en voyant saccager les terres de son voisin. Voulant donc hâter la conclusion de l'affaire, il partit malgré son grand âge, se rendit dans le camp avec une suite de nobles seigneurs et demanda à être conduit devant le roi. Il fut aussitôt introduit en sa présence; après lui avoir offert l'hommage de ses salutations, il fit un appel à sa clémence, en citant de nombreux exemples, le supplia humblement d'apaiser son courroux, et l'assura en finissant que le comte obéirait avec soumission à ses ordres, pourvu qu'on fît cesser le pillage, le meurtre et l'incendie, et qu'on lui accordât la permission de se justifier. Le roi accueillit l'archevêque avec bonté, lui parla affectueusement et voulut bien consentir à ce qu'il demandait; il attendit le comte jusqu'au lendemain avec

incendia cessarent, et eidem se excusandi concederetur facultas. Archiepiscopum rex benigne suscipiens, et miti oracione prosequutus, cum modestia annuit quod poscebat; et cum eadem virtute usque ad diem sequentem comitem expectavit. Quem cum regi archiepiscopus obtulisset, mox defixo genu in terram, se excusavit humiliter et in substancia sub hiis verbis :

« Regali magnificencie humili recommendacione premissa, « miles et subditus, intollerabilibus dampnis aggravatus, affert « obsequiosum servicium, orans suppliciter ne amplius in res « suas vel homines seviatur; nec indignetur, si querimoniis « addat, quia nulla occasio nec injuria precessit. Nam, nisi « fides emerita meritis laudibus deffraudetur, ut ab ineunte « juventute regnum vestrum zelaverim, nunquam adversariis « ejus favens, sed in eos pro viribus decertans reiteratis vicibus, « sub vexillis progenitorum vestrorum, avo precipue et proavo, « regum cursum milicie mee fideliter terminaverim, in eorum « annalibus reperietis insertum. Et quamvis ad similia exercenda « michi jam confecto senio vires non suppetant corporales, ad « mentem tamen reducens quam manu prodiga me sepius remu- « neraverunt indignum, incurrere nolens ingratitudinis notam, « me, uxorem cum parvulo et quidquid in mundo possideo, « regie sublimitati submito, eidem fidelitatem ligiam ma- « nualiter promittens; quod nemo vivencium alias a me exegit. « Et quia, excellentissime princeps, rumor publicus nunc « reffert primogenitum meum ducem, iniquorum persuasio- « nibus impulsum, vobis diffidencias misisse, hoc me inscio « peractum affirmo sub fidelitate promissa. Et cum sim ab ejus « consiliis alienus, tante temeritatis audaciam dignum censeo « reprobandam; utque dicta suspicione careant, temptabo ipsum « verbis lenibus immutare. Et si nequeat cor ejus saxeum emol-

les mêmes dispositions de bienveillance. Le comte fut présenté au roi par l'archevêque, mit un genou en terre et fit sa soumission à peu près en ces termes:

« Après s'être humblement recommandé à votre royale majesté, « votre chevalier et sujet, accablé de plus de maux qu'il n'en peut « supporter, vient vous offrir son obéissance et ses services, et vous « prie instamment de mettre un terme aux rigueurs qu'on exerce « contre ses biens et ses sujets. Ne vous offensez pas, si j'ose ajouter « que je n'ai donné lieu par aucune injure à un pareil traitement. En « effet, à moins de refuser à ma fidélité éprouvée les éloges qu'elle « mérite, on ne saurait nier que dès ma jeunesse j'ai défendu avec zèle « les intérêts de votre royaume, et que, loin d'avoir jamais pris parti « pour vos ennemis, je les ai combattus de toutes mes forces à plusieurs « reprises sous les bannières des rois vos ancêtres, et principalement « de votre aïeul et de votre bisaïeul. C'est sous eux que j'ai honorable- « ment employé le temps de ma chevalerie; les annales de leurs règnes « en font foi. Mes forces affaiblies par les ans ne me permettent plus « de vous continuer les mêmes services, mais je n'ai pas oublié que « vos ancêtres m'ont prodigué les récompenses avec une générosité qui « surpassait mes mérites. Ne voulant pas m'exposer au reproche d'in- « gratitude, je soumets à votre magnanimité royale ma personne, ma « femme, mon jeune fils, et tout ce que je possède au monde, et je « prête entre vos mains serment de fidélité et d'hommage-lige; ce que « jamais personne n'a obtenu de moi. Très excellent prince, j'ap- « prends par la voix publique que le duc mon fils aîné, cédant à de « mauvais conseils, vous a envoyé un défi; j'affirme par la foi que « je vous ai jurée que cela s'est fait à mon insu. Je suis tellement « étranger à sa résolution, que je réprouve hautement une audace si « téméraire; et pour que mes paroles ne vous soient point suspectes, je « vous offre de chercher à le ramener à son devoir par la voie de la dou-

« liri, ad persequendum eumdem, quod revera indignacioni « vestre censeo preponendum, vobis et vestro exercitui oppida « mea, frumentum et omne genus obsequii prompto animo of- « fero, donec per vestram invictam potenciam valeat humiliari. »

Comitis oracio eo gracior cunctis fuit, quo ab omnium spe remocior fuerat; et ideo rex comitem comi fronte suscipiens, et annuens quod petebat, affabiliter ortatus est ut in proposito deinceps perseveraret; indeque donis ingentibus amicicia mutua sollidata, mutuoque vale dicto, eumdem ad partes suas remisit, filio suo parvulo secum in signum dilectionis retento. Gallicorum ex tunc generosis conatibus affuit fortuna, et rebus supra spem supraque fidem prospere succedentibus, ingenti leticia corda omnium replevit. Nam minime sperabatur Gallicos posse istis temporibus liliorum flagranciam dulcifluam hucusque diffundere sine strage : ad quod, ut vulgo referebatur, Alemani dicebantur multa milia hominum congregasse. Vera tamen vulgi relacio non pavorem exercitui sed audaciam inducit, et ardentibus animis omnes ulterius ultra progredi pecierunt ad strenuitatis titulum acquirendum. Quod attendentes incole circumadjacentis patrie, nec immerito timentes, legatos pacificos miserunt; et eligentes benivolenciam regis pocius quam potenciam experiri, eidem omne genus obsequii prompto animo obtulerunt. Deinde multi insignes milites et potentes exemplum simile sunt sequuti. Et quod acceptabilius regi fuit, insignis domina municipii Amoris, casto amore succensa, ad eum personaliter accessit in nobili apparatu; et cum ipsi et suis illustribus preciosa jocalia contulisset, seque et patriam suam dulciter recommendasset, fide media promisit quod, quamdiu in terra hostili remanerent, publicorum commerciorum, victualium quoque graciam, ut pateretur facultas, non negaret.

« ceur. Si je ne puis fléchir la dureté de son cœur, je me joindrai « à vous pour le poursuivre, plutôt que d'encourir votre indignation, « et je mets à la disposition de votre majesté et de son armée mes places, « mes provisions et toutes les ressources qui sont en mon pouvoir, « jusqu'à ce qu'il ait été soumis par la force invincible de vos armes. »

On entendit ce discours avec d'autant plus de plaisir, qu'on était loin de s'y attendre; aussi le roi accueillit le comte avec bienveillance, lui accorda ce qu'il demandait et l'exhorta avec affabilité à persévérer dans ses intentions. Pour lui donner une marque de son amitié, il le combla de riches présents, et après avoir reçu ses adieux, le laissa retourner dans ses foyers, gardant auprès de lui son jeune fils en témoignage d'affection. Ainsi dès le commencement la fortune secondait les généreux efforts des Français. Ce succès inattendu remplit tous les cœurs d'une grande joie. On n'espérait pas que les Français pussent porter si loin le doux parfum des lis, sans qu'il leur en coûtât beaucoup de sang, surtout dans un moment où le bruit courait que les Allemands avaient rassemblé plusieurs milliers d'hommes. Mais cet armement, au lieu d'effrayer les soldats, leur inspira un nouveau courage. Impatients de signaler leur vaillance, ils demandèrent tous avec ardeur à marcher en avant. Les habitants des pays d'alentour, justement alarmés de ces dispositions, aimèrent mieux s'assurer la bienveillance du roi que d'éprouver sa puissance; ils lui envoyèrent des députés pour lui faire connaître leurs intentions pacifiques, et lui offrir avec empressement toute sorte de soumissions. Beaucoup d'illustres et puissants chevaliers suivirent cet exemple. Ce qui charma surtout le roi, ce fut de voir la noble dame du château d'Amour, éprise pour lui d'une chaste passion, venir le trouver en personne avec un brillant cortége; elle lui fit don de joyaux précieux ainsi qu'aux seigneurs de sa cour, se recommanda humblement, elle et son pays, à sa protection, promit par serment d'accorder à ses troupes, tant qu'elles resteraient sur le territoire ennemi, le droit de trafiquer librement, et s'engagea à leur fournir des vivres selon ses moyens.

CAPITULUM VIII.

Qualiter ducem de Guerlis rex humiliavit.

Pace cum genitore sacramentis vallata, ad persequendum filium rex cum suis legionibus ducatum de Guerlis, patriam utique salubritate et aeris grata temperie commendabilem, solum habentem opimum, arboribus atque frugibus prorsus habile, et agriculture commodissimum, ingressus est. At ubi usque Coranci pervenisset exercitus, mox captus uberioris soli dulcedine, et in loco fertili, silvis, pascuis et omnimoda commoditate referto, figens tentoria, castra metatus insedit; et ibi trium ebdomadarum spacio bellum vel pacis tractatum expectavit, non tamen sine familiarium rerum maximo detrimento. Nam, velut adversa fortuna omnium laboriosos spiritus experiri decrevisset, aeris viguit inclemencia, et alternatis vicibus pluviarum intemperies tanta fuit, ut armatorum virorum papiliones vix possent cohibere stillicidia, unde et victus et supellex omnimoda de madore jugis aque corrumperentur et putrescerent. Hostes greges et armenta, et si qua alia in peculiis habebant animalia, de campestribus ad oppida vel loca impervia, peniciora, transferebant, Francosque longius pabulantes multis afficiebant incommodis; fitque tandem quod, pabuli urgente necessitate, equi multi peroptimi, qui calce et dentibus suam prius protestabantur superbiam, quasi vilia subjugalia sunt assumpti. Insuper, quanquam de Trajecti villa, in ducatu Brebantino sita, et circumadjacentibus pagis victus cotidianus habundantissime afferretur, nonnullos tamen peccuniam ad comparandum non habentes dira fames procul dubio oppressisset, nisi sibi egentibus ex frugum habundancia providissent.

CHAPITRE VIII.

Comment le duc de Gueldre se soumit au roi.

Le roi, après avoir confirmé par serment la paix qu'il avait faite avec le comte de Juliers, marcha contre son fils et entra avec l'armée française dans le duché de Gueldre. Ce pays est renommé par la salubrité de son climat et sa douce température; le sol en est riche, fécond en arbres et en fruits et très-propre à l'agriculture. Lorsque les Français furent arrivés à *Coranci*[1], ils furent séduits par les charmes de cette contrée délicieuse et fertile qui abonde en bois, en pâturages et en ressources de toute espèce; ils y dressèrent leurs tentes et y établirent leur camp. Ils y attendirent trois semaines la guerre ou la paix; mais pendant ce temps ils eurent à souffrir un notable dommage. La fortune sembla vouloir mettre à l'épreuve leurs courages infatigables; le mauvais temps survint, et il tomba à plusieurs reprises des pluies si excessives, que les hommes d'armes n'étaient plus à couvert sous leurs tentes, et que l'humidité continuelle corrompait les vivres et pourrissait les bagages. Les ennemis faisaient rentrer des campagnes dans les villes le gros et le menu bétail et les autres animaux qu'ils possédaient, ou les cachaient dans des lieux retirés et inaccessibles; ils faisaient ainsi beaucoup de mal aux Français qu'ils obligeaient d'aller au loin s'approvisionner. Les meilleurs chevaux, épuisés de besoin, au lieu de frapper du pied la terre et de hennir avec fierté, languissaient comme de viles bêtes de somme. Ce n'est pas que la ville de Maëstricht, dans le duché de Brabant, et les bourgs voisins ne fournissent chaque jour des vivres en abondance; mais la plupart des soldats n'avaient pas d'argent pour s'en procurer, et ils seraient sans doute morts de faim, si la grande quantité des provisions n'eût permis de pourvoir aux besoins de ces malheureux.

[1] Il n'y a point dans le duché de Gueldre de ville dont le nom ressemble à celui de *Coranci* indiqué par le Religieux.

Adversitates pretactas constanti animo Gallici perferentes, cum ardor marcius in eis semper vigeret, successive et assidue vigilantissima cura nocturnas persolvebant excubias, quia de die in diem hostes adauctis viribus nunciabantur adventare; qui tamen, ut postmodum cunctis innotuit, longe aliud cogitabant. Nam dux de Guerlia prefatus, quamvis cunctis ducibus Alemanis corporeis viribus, armorum experiencia prestaret et bellica industria, quique in concione militum ante adventum Francorum se mirari dixerat, quenam esset ista racio ut Gallici, qui sua deffendere non valerent, invaderent aliena, quasi ad injuriam inferendam quam ad deffendendam justiciam forciores essent; hiis tamen non obstantibus verbis ampulosis, quia regis horrebat et metuebat potenciam, jam per cursores sepius exploratam, cum ad vim apertam inferendam par non esset, plus de salute propria quam deffensione patrie sollicitus, strenuitati Gallicorum cedere et cum suis in munitissimis oppidis delitescere decrevit.

Genitor autem ejus, sponsionis non immemor, mentem filii obstinatam flectere cupiens, ipsum primo nunciis et apicibus monuit, ut temerarium ausum deponens placaret regem et offensam eidem humiliter emendaret. Sed nuncii atrox responsum retulerunt. Ubi autem sensiit se in vanum laborasse, ad eumdem matrem propriam cum insignium virorum et mulierum comitatu destinavit; que itidem blandis verbis et intermixtis lacrimis attemptavit. Sed multo obstinacior adversus lacrimas muliebres persistens, nec sic cor ejus saxeum potuit emoliri, donec jam quindecim diebus in similibus persuasionibus jam consumptis, archiepiscopus Coloniensis hac de causa ad eum accessisset. Attendens namque sollicite quod proverbialiter dici solet:

Tunc tua res agitur, paries cum proximus ardet,

Les Français supportaient tous ces maux avec constance; toujours animés d'une ardeur martiale, ils ne cessaient de veiller tour à tour et de faire le guet pendant la nuit; car on leur annonçait tous les jours l'approche de l'ennemi avec des forces considérables. Cependant le duc de Gueldre, ainsi qu'on le sut plus tard, avait de tout autres projets. Fier de la supériorité que lui assuraient sur tous les ducs d'Allemagne sa force physique, son adresse à manier les armes et ses talents militaires, il avait bien, avant l'arrivée du roi de France, dit en présence de ses chevaliers, qu'il admirait la prétention des Français qui, ne pouvant se maintenir dans leurs possessions, osaient envahir celles d'autrui, comme s'ils étaient plus forts pour une injuste agression que pour une défense légitime. Mais malgré ces orgueilleuses bravades, sachant, d'après les fréquents rapports de ses éclaireurs, ce qu'il avait à craindre et à redouter de la puissance du roi, et se sentant trop faible pour attaquer ouvertement, il songea plus à son propre salut qu'à la défense de son pays; il résolut de ne pas affronter la valeur des Français, et de s'enfermer avec ses soldats dans ses places fortes.

Cependant son père n'oubliait point sa promesse. Voulant vaincre l'obstination de son fils, il lui adressa d'abord des messages et des lettres, pour lui conseiller de renoncer à ses folles prétentions, d'apaiser le roi, et de réparer humblement l'offense qu'il avait commise envers lui : les députés n'obtinrent qu'une réponse orgueilleuse. Le comte de Juliers voyant qu'il ne pouvait rien sur le duc, lui envoya sa mère avec une suite de seigneurs et de nobles dames. La comtesse employa pour le toucher les prières et les larmes; il se montra plus insensible encore aux pleurs de sa mère : elle ne put fléchir la dureté de son cœur, et essaya vainement pendant quinze jours tous les moyens de persuasion. Enfin l'archevêque de Cologne se chargea d'aller le trouver. Il connaissait le proverbe :

Craignez pour vous le feu de la maison voisine ;

et il n'ignorait pas que la dévastation du territoire voisin pouvait

et finitimorum detrimentum in patrie sue periculum poterat redundare, ut erat prudentissimus, ducis proterviam racionibus confutans, Francorum virtutem a suis insuperabilem multis verbis declaravit, finaliter asserendo a rege sui ducatus finale exterminium juramento firmatum, nisi ad ejus accedens magnificenciam, in presencia suorum illustrium, ejus clemenciam prece humili mercaretur.

Tandem hec racionabilia verba ducis obstinatum animum demulcerunt; attendensque Francorum longanimitatem et in laboribus perseveranciam, quodque nec fame nec frigoris inclemencia ab incepto poterant revocari, hac de causa subditorum patrieque misertus, diem tredecimam octobris, ad quam compareret, acceptavit, et hanc regi per dictum archiepiscopum intimando supplicavit, ut excusaciones suas clementer vellet audire. Hiis auditis rex, submoto archiepiscopo, quos de responsione participes voluit fieri, evocavit; et hii omnes ducis Burgundie sentenciam tenuerunt. Qui cum regem ad concordiam induxisset multis racionibus, hiis scriptis non recitandis, quia forsan compendio, quod studiose quero, officeret, tandem tamen verbis finem faciens : « Sic, inquit, domine mi, cum instet aeris « inclemencia, tanta ymbrium intemperie concomitata, ut cer- « nitis, quod pugilum papiliones vix possint stillicidia cohi- « bere, condicioni acquiescere dignum duco. Et quamvis in hos- « tem pugnandi avidum vos non negem, addam tamen, sub « correctione omnium, quod ejus sanguine non egetis, vosque « reddent per orbis climata clariorem pacem absque cruore « humano acquisisse quam cum eo multa milia, cum pacem « offerat, occidisse. »

Ex tunc in oculis regis et circumstancium principum legacio acceptabilis visa est, et rex quod poscebatur annuit, dum

atteindre son propre pays; il se servit habilement auprès du duc de tous les arguments propres à rabattre son orgueil; il lui remontra que ses troupes ne résisteraient point à la valeur des Français, et finit en l'assurant que le roi avait juré d'anéantir son duché, s'il ne se rendait auprès de sa majesté royale, et s'il n'implorait sa clémence par d'humbles prières, en présence de toute sa cour.

Ces raisons fléchirent enfin l'obstination du duc. Considérant que le courage et la persévérance des Français étaient infatigables, que ni la faim ni les rigueurs du froid ne pouvaient les faire renoncer à leur entreprise, et craignant pour ses sujets et son pays, il consentit à comparaître le 13 octobre, et pria l'archevêque de faire connaître au roi cette résolution et de le disposer à recevoir favorablement ses excuses. Le roi, après avoir entendu l'archevêque, le fit retirer et assembla son conseil pour délibérer sur la réponse qu'il y avait à faire. Tout le monde adopta l'avis du duc de Bourgogne, qui engagea le roi à la paix. Afin de ne pas nuire à la brièveté dont je me suis fait une loi, je ne rapporterai pas toutes les raisons que ce prince fit valoir. Voici comment il termina son discours : « Vous le voyez, monseigneur, la saison « devient rigoureuse; les pluies sont si excessives que les hommes « d'armes ne sont plus à couvert sous leurs tentes. Je pense donc « qu'il faut acquiescer aux propositions qu'on vous fait. Je connais votre « noble passion pour les combats. J'ose dire cependant, avec la per- « mission de toute l'assemblée, que vous n'avez pas besoin du sang de « votre ennemi, et que vous acquerrez un plus glorieux renom dans « le monde en assurant la paix sans effusion de sang, qu'en exter- « minant le duc et plusieurs milliers d'hommes, au moment où ils « offrent de se soumettre. »

Le roi et les seigneurs qui étaient là décidèrent donc qu'on accepterait les offres de l'ambassadeur. Le roi y mit pour condition qu'on

tamen sibi tunc dilectus miles dominus Boussicaudus, et qui cum eo detinebantur armigeri, qui quidem tracti amenitate et vicinitate nemorum, ut sibi inter laborum difficultates aliquid recreacionis indulgerent, saltus ingressi capti fuerant, soluta redempcione liberi ad castra remiterentur. Cum autem prompto animo dux regiis obtemperasset mandatis, in consistorio principum deliberacione habita, ut condicta die regni magnificencia in ejus recepcione servaretur, unanimiter statuerunt quod domini conestabularius Francie Oliverus et Hutinus de Osmonte, cambellanorum princeps, cum sexcentis pugnatoribus electis et loricatis ad unguem ad eum premitterentur, sub quorum salvo conductu adduceretur honeste. Edicitur insuper voce preconia ut prima acies, que a regia satis spacii distabat, ordinem suum servaret, ut sic dux ipse ordinate per hujus medium pertransiens, cum ad aciem regalem deveniret, hanc ab utroque latere separatam reperiret, et per tyronum medium, quasi per latam semitam, ad regis presenciam perveniret.

Sub tentorio bissino aureis liliis circumtexto rex in armis refulgentibus tunc resedit, post se scutiferum habens galeam alte tenentem deauratam, pari statu circumstantibus patruis, propinquis ejus ac electissimis regni principibus; qui omnes ducem venturum diucius et cum tedio expectaverunt pede fixo, usque ad solis occasum. Illa hora dux, quadringentis ex suis bellatoribus et prefatis Francigenis comitatus, inermis armatorum cuneos non sine admiracione tanti exercitus pertransiens, cum usque ad regalis tentorii ostium perductus honorifice fuisset, et regem eminus conspexisset, protinus ex equo desiliens, inclinato capite, genu deffixit in terram. Cum autem tribus vicibus similem exhibuisset hono-

mettrait en liberté, moyennant rançon, et qu'on renverrait dans son camp son bien-aimé chevalier, messire Boucicaut, et les écuyers qui étaient détenus avec lui : ils avaient été faits prisonniers dans la forêt voisine, dont le charme les avait attirés et où ils étaient allés se délasser des fatigues de la guerre. Le duc ayant obéi avec empressement à la volonté du roi, le conseil délibéra sur les moyens de lui faire, au jour fixé, une réception digne de la majesté du trône. On décida unanimement que le connétable de France, messire Olivier, et messire Hutin d'Aumont, premier chambellan, seraient envoyés au-devant de lui avec six cents hommes d'élite armés de pied en cap, pour lui servir d'escorte et l'amener avec les honneurs dus à son rang. On fit aussi donner des ordres aux troupes par le héraut. L'avant-garde, qui était assez éloignée des quartiers du roi, et le corps d'armée du roi lui-même, devaient former leurs lignes de telle sorte que le duc trouvât sur son passage une double haie de soldats, et qu'il s'avançât avec pompe à travers le large chemin qui lui serait ainsi ouvert pour arriver jusqu'au roi.

Le roi était assis sous une riche tente de lin, toute semée de fleurs de lis d'or; il était couvert d'une armure brillante. Derrière lui, un écuyer tenait au-dessus de sa tête un casque d'or; autour de lui étaient, dans un appareil non moins pompeux, ses oncles, les princes du sang et l'élite des seigneurs du royaume. On attendit long-temps et avec impatience l'arrivée du duc. Il parut enfin, au coucher du soleil, suivi de quatre cents des siens et des Français qu'on lui avait donnés pour escorte et traversa le camp sans armes, en témoignant son admiration à la vue de troupes si nombreuses. Il fut conduit avec honneur jusqu'à l'entrée de la tente royale. Du plus loin qu'il vit le roi, il sauta à bas de son cheval, s'inclina respectueusement et mit un genou en terre; il renouvela ces salutations jusqu'à trois fois; puis s'approchant du roi, il lui présenta ses hommages et lui fit ses compliments en langue allemande. Ceux qui étaient auprès de lui le relevèrent, et quand il eut

rem, ad regem tendens propius, post impensum debitum theutonico sermone salutacionis affatum, cum a circumstantibus de terra levatus esset, tunc facta sibi dicendi gracia que vellet, excusacionem suam cuidam habenti interpreti lingue gallice noticiam commisit; qui mox demisso vultu et voce supplici taliter in substancia peroravit :

« Ad thronum regie celsitudinis, non solum potenti dextera « ad subjugandum rebelles, verum et clemencia solitum mode- « rari ad parcendum humilibus, miles suus obsequiosus re- « currit; qui semper affectuose, quantum decuit, coluit ac « semper metuit invictissimum robur vestrum, nunc ad exter- « minium terre sue congregatum, et revera scripturis frivolis « et adinventis commotum. Nam velut animalia pusilla ad leo- « ninum rugitum contremiscunt, velut naute Caribdim cu- « piunt evitare, ut mortales fatum ultimum perhorrescunt, sic « omni studio et assidue declinavit regiam celsitudinem ad « iracundiam provocare. » Hoc instanti, quamvis ad redarguendum verbum littere diffidenciarum ipsi oblate fuerunt ab oratore, tamen a proposito non recedens : « Et si, inquit, im- « pressionem sigilli proprii superpositam negare nequeat, non « tamen temeritati aut arrogancie sue ascribatur, quoniam « eo inscio et absente hoc peractum a sigillifero affirmat fide « media; et in contradicentes, si qui sint, pugnare personaliter « non recusat et innocenciam suam in ambigua lance fortune « committere. Hec, serenissime princeps, pro ducis purga- « cione sufficiant; nam, vivit Dominus! puram, sicut est, edis- « serui veritatem. Quapropter iracundia concepta inolita « mansuetudine mitigetur; ipsi patrieque innoxiis parcat regia « benignitas; et deinceps jurejurando promittit quod a vestri « vestrorumque gracia et obsequiis nulla dies, casus ullus avellet

obtenu la permission de dire ce qu'il voulait, il chargea de sa justification un interprète qui savait le français, et qui prononça ce discours les yeux baissés et d'un ton suppliant :

« Votre obéissant chevalier se réfugie au pied du trône de votre « majesté royale, dont le bras redoutable fait rentrer les rebelles dans « le devoir, et dont la clémence sait pardonner à ceux qui s'humilient. « Il a toujours eu pour vous l'affection et le respect qu'il vous devait, « et n'a cessé de craindre cette puissance invincible qui maintenant, « exaspérée par un écrit frivole et mensonger, menace la Gueldre « d'une entière ruine. De même qu'on voit les animaux les plus « faibles trembler au rugissement du lion, les matelots chercher à éviter Charybde et tous les hommes redouter l'heure dernière, de même « on a toujours vu le duc fuir avec soin toutes les occasions d'irriter « votre majesté royale. » A cet instant on lui présenta la lettre de défi comme démentant ses paroles; mais lui, sans se laisser déconcerter : « Il « est vrai, dit-il, que le duc ne peut nier l'empreinte de son sceau; « mais il ne faut pas attribuer cette lettre à sa témérité ou à sa présomption : c'est à son insu et en son absence que le sceau y a été « apposé par son chancelier; il l'affirme par serment, et consent à se « mesurer avec quiconque soutiendrait le contraire, et à exposer son « innocence aux hasards d'un combat singulier. Ce que j'ai dit, prince « sérénissime, doit suffire pour sa justification; car, vive Dieu, je vous « ai fait connaître la vérité tout entière. Daignez donc oublier votre « ressentiment pour n'écouter que votre royale clémence; daignez épargner le duc et son pays, qui sont également innocents. Il fait serment « que jamais aucune circonstance ne pourra effacer de son cœur la « reconnaissance et la soumission qu'il vous devra à vous et aux vôtres. « Ne refusez pas d'attacher à votre service un chevalier fidèle, qui jure « de s'unir à vous par les liens d'une alliance indissoluble envers et « contre tous. Il n'en excepte que le roi d'Angleterre, auquel il a déjà

« in perpetuum. Amodo unum fidelem militem rex acquirat;
« et cum devocione spondet indissolubili nexu federis vobis se
« obligaturum contra quoscunque mortales, duntaxat excepto
« rege Anglie, cui prius obtemperare promisit; quod tanto
« moderamine ex nunc fiet, quod, si ab eo jussus sit Francigenis
« adversari, cum sacramentis affirmabit quod antea vobis per
« annum integrum intimabit. Super discordia autem mota in
« ducatu Brebantino inter ipsum et ducissam, lima prudencie
« vestre regie consentit ut sopiatur, quoniam oppidum de
« Greves et quidquid ibi possidet eidem benigne et integra-
« liter submittit, ipsam instanter requirens ut utriusque partis
« jus equo libramine moderetur. »

Hiis auditis, rex, submoto duce, et quos de responsione participes voluit fieri evocans, omnes ducis Burgundie sentenciam sequuti sunt, qui cum multis mediis ibi non inserendis, quia forsan compendio quod studiose quero officeret, regem ad concordiam induxit, sepiusque flexis genibus repetens : « Par-
« cite, queso, domine mi, nec propter modicum actum, eciamsi
« habeat aliquantulum viciosam originem et causam primam ab
« honestate dissencientem, inolitam clemenciam non negetis;
« que, nisi peccarent homines, segnis et ociosa esset. » Tandem verbis finem faciens, addidit: « Domine mi, cum instet aeris
« inclemencia, tanta ymbrium concomitata intemperie, ut cerni-
« tis, quod pugilum papiliones vix possint stillicidia cohibere,
« oblatis condicionibus acquiescere dignum duco. Et quamvis
« in hostes pugnandi et vindicandi injurias avidum vos non
« negem, addam tamen, sub correctione omnium, quod eorum
« sanguine non egetis, vosque reddent per orbis climata clario-
« rem pacem absque cruore humano acquisisse quam multa
« milia eorum, que pacis sunt offerencium, occidisse. »

« promis obéissance; mais dorénavant il remplira ses devoirs envers lui « avec une telle réserve, que, s'il en reçoit l'ordre de combattre les « Français, il lui déclarera, sous la foi du serment, qu'il est tenu de « vous en informer un an d'avance. Quant au différend survenu dans « le duché de Brabant entre lui et la duchesse, il s'en remet à votre « royale sagesse. Il consent à abandonner entièrement la ville de Grave « et tout ce qu'il possède dans le duché, et vous requiert instamment « de peser dans une juste balance les droits des deux parties. »

Après ce discours, le roi fit retirer le duc et assembla son conseil pour délibérer sur la réponse qu'il y avait à faire. Tout le monde adopta l'avis du duc de Bourgogne, qui engagea le roi à la paix. Afin de ne pas nuire à la brièveté dont je me suis fait une loi, je ne rapporterai pas toutes les raisons que ce prince fit valoir; il lui répétait à genoux : « Pardonnez-lui, monseigneur, je vous en prie; sa faute « est sans importance; quoiqu'elle provienne d'un naturel vicieux « et qu'elle ait pour cause des sentiments contraires à l'honneur, « ne soyez point inflexible pour lui. Votre clémence serait une « vaine et stérile vertu, s'il n'y avait point de coupables. » Enfin il ajouta en terminant son discours : « Vous le voyez, monseigneur, la « saison devient rigoureuse, les pluies sont si excessives, que les « hommes d'armes ne sont plus à couvert sous leurs tentes. Je pense « donc qu'il faut acquiescer aux propositions qu'on vous fait. Je con- « nais votre noble passion pour les combats et votre empressement à « venger vos injures; j'ose dire cependant, avec la permission de « toute l'assemblée, que vous n'avez pas besoin du sang de vos ennemis « et que vous acquerrez un plus glorieux renom dans le monde en « assurant la paix sans effusion de sang, qu'en exterminant plusieurs « milliers d'hommes qui offrent de se soumettre. »

Monitis igitur acquiescens, cum tardior se dies protraheret, et vellet recessum ducis reddere graciosum, ipsumque breviter monuisset de fidelitate servanda, sumptis inde mutuo speciebus, sibi et summe auctoritatis triginta suis commilitonibus vinum propinari fecit in vasis aureis et gemmatis; que post pocula eisdem valedicens, non sine immissa aureorum copia, liberaliter donavit. Sic adepta de hostibus incruenta victoria, rex cum patruis letatus est. Qui autem humiliati fuerant, redeuntes virtutis munificencie, quam in rege viderant, precones facti, longe lateque per Alemaniam famam ejus collaudantes, multos ex generosis proavis ducentes sanguinis dignitatem allexerunt, ut deinceps ad regiam sepius convolarent, et prodiga manu regia ditarentur.

CAPITULUM IX.

De Francigenarum dampnoso reditu.

Post predicta, cunctis circa finem octobris voce preconia ad regressum dicta die, ut quis a tedioso labore ad quietem accelerare consuevit, sic omnes in deponendis tentoriis, sarcinis preparandis, et queque defferri poterant vehiculis et equis oneriferis, dederunt operam diligenter. Attamen ad iter accincti, nundum bidui exacto spacio, patrie difficiliorem exitum, quam ingressum fecerant, repererunt. Nam cum ad quemdam fluvium inter interjectas paludes deffluentem, qui estate modicus sed aquis pluvialibus inopinate factus fuerat torrencior, accessissent, ipsum invadabilem sine navibus invenerunt. Que cum tunc deessent, et timerent ne alemanica rapacitas incolas ad persequendum a tergo stimularet, hac necessitate compulsi, illum natando transire adorti sunt. Non sine tamen ingenti

Le roi se rendit à cet avis. Déjà le jour était fort avancé. Voulant que le duc se retirât satisfait de cette entrevue, il se contenta de l'exhorter en peu de mots à lui rester fidèle; il fit ensuite apporter le vin et les épices, et but avec le duc et trente de ses principaux compagnons dans des coupes d'or enrichies de pierreries. Lorsqu'ils prirent congé de lui, il leur fit généreusement don de ces coupes en y joignant une grande quantité d'écus d'or. Le roi, fier d'une victoire qui ne lui avait point coûté de sang, se livra à la joie avec ses oncles. Les ennemis qu'il avait humiliés, de retour dans leur pays, vantèrent par toute l'Allemagne sa munificence, publièrent au loin ses louanges et inspirèrent à beaucoup de nobles seigneurs le désir de venir souvent visiter le roi, qui les combla des marques de sa libéralité.

CHAPITRE IX.

Retour désastreux des Français.

Après la soumission du duc de Gueldre, on fit savoir à tous, par la voix du héraut, que le départ aurait lieu vers la fin d'octobre Les longues fatigues qu'on avait essuyées faisaient désirer à chacun le repos; aussi mit-on beaucoup d'empressement à démonter les tentes, à préparer les bagages et tous les objets qu'on pouvait transporter sur les chariots et sur les bêtes de somme. On se mit en marche; mais au bout de deux jours on éprouva plus de difficultés pour sortir du pays qu'on n'en avait eu pour y entrer. Les Français étant arrivés sur les bords d'une rivière qui traversait plusieurs marais, et dont les eaux, peu considérables pendant l'été, avaient été grossies par des pluies subites et avaient formé un torrent, se virent dans l'impossibilité de le passer à gué. Comme ils n'avaient point de bateaux, et qu'ils craignaient que les Allemands, animés par l'amour du pillage, ne se missent à leur poursuite, ils essayèrent dans cette extrémité de franchir la rivière à la nage. Mais ce passage ne s'effectua point sans de

discrimine id actum est. Nam multi vadorum ignari, qui cum vehiculis auro, vasis argenteis et supellectile sumptuosa oneratis precedebant, undis tumentibus rapti perierunt, amissis que conducebant; que postmodum in predam compatriotarum venerunt; unde nonnulli ex ipsis et usque ad nauseam sunt ditati.

Quod percipientes ceteri, huc illucque temptare ceperunt ubi aque profunditas minor esset, donec equitibus suis vadum in flumine repererunt; sicque transversis catervatim equis majoribus, qui undarum primum impetum sustinerent, partem exercitus traduxerunt. Qui autem cum rege erant, fluvium exsuperantes, non cum difficultate rippam ulteriorem attingerunt. Ex gregariis autem, qui desilientes in aquam undis se commiserant, perpauci in anteriorem rippam tranaverunt; et fere innumerabiles nandique imperiti, aut invallidi, graves loricis aliisque tegminibus, comparere desierunt fluentorum voragine suffocati. Hiis autem qui evaserant dux Burgundie, Brebantino solo desiderabili parcens, primum odiosum iter jussit iterum tenere. Ideo displicencia sic stimulavit regressum, quod in modico spacio protractas prius dietas magnis itineribus peragentes, et sic regem Remis reduxerunt, ubi festum omnium sanctorum celebravit.

CAPITULUM X.

In consilio concluditur ut rex solus regat regnum.

Tunc rex milites et armigeros meritis laudibus celebrans pro laboribus perpessis, manumque porrigens munificencie liberalis, quosdam aureis donavit muneribus; quorumdam res domesticas reddidit ampliores; ceteris gracias egit spopondens erga ipsos exhibite caritatis non immemorem se futurum. Peractaque solemnitate, jussu ejus, cum omnibus de regio sanguine

grands dangers: beaucoup de soldats qui marchaient en avant avec les chariots chargés d'or, de vaisselle d'argent et de riches bagages, ne reconnaissant pas les endroits guéables, périrent entraînés par la violence des eaux, et perdirent le butin qui leur était confié. Les habitants du pays s'en emparèrent, et quelques uns d'entre eux s'en gorgèrent jusqu'à satiété.

Ce malheur servit de leçon aux autres. Ils se mirent à chercher de tous côtés un endroit moins profond; les cavaliers trouvèrent enfin un gué. On fit placer en travers les plus grands chevaux, de manière à former une ligne qui briserait la force du courant, et une partie de l'armée passa ainsi. Le roi et sa suite franchirent aussi la rivière et atteignirent assez facilement l'autre bord. Mais parmi les simples soldats qui, bravant le péril, s'étaient jetés à la nage, un très petit nombre parvint à la rive opposée; la plupart d'entre eux, ne sachant pas nager ou manquant de force, succombèrent sous le poids de leur armure et de leurs vêtements, et disparurent au milieu du torrent; ceux qui avaient échappé furent obligés de reprendre, à leur grand déplaisir, la route qu'ils avaient suivie pour arriver : le duc de Bourgogne voulait ménager encore le sol fertile du Brabant. Le mécontentement précipita leur marche; ils revinrent à grandes journées, parcoururent en peu de temps le pays que la première fois ils avaient traversé lentement, et ramenèrent le roi à Reims pour la fête de la Toussaint.

CHAPITRE X.

Le conseil décide que le roi gouvernera seul le royaume.

Le roi combla d'éloges les chevaliers et les écuyers pour les fatigues qu'ils avaient endurées, et leur prodigua d'une main généreuse les marques de sa munificence. Il fit à plusieurs d'entre eux des présents en or, augmenta le patrimoine de quelques uns, témoigna sa reconnaissance aux autres, et leur promit de n'oublier jamais le dévouement qu'ils lui avaient montré. Après la fête de la Toussaint, tous les princes du sang ainsi que les principaux comtes et barons se réunirent par

procreatis, summe auctoritatis comites et barones in palacium archiepiscopale coeunt; ibique dixit ad firmandum rerum presencium statum eos evocasse, ut sub debito fidelitatis juramento mutuo deliberarent qualiter regni ardua cum industrio moderamine deinceps regerentur, ut optata transquilitate plebs gauderet, et negocia publica prospero cursu procederent. In consistorio illo ex ecclesiastico ordine nonnulli eminentis sciencie intererant; quos omnes venerabilis cardinalis Laudunensis etate ac dignitate precedebat, vir utique ex alto sanguine Alvernorum et generosis proavis trahens originem, probitate conspicuus, clarus facundia, nec dubie fidei erga regem, ut consilii exitus comprobavit. Nam cum inter assistentes, ut ordinatum fuerat, obtinuisset primum verbum :

« Optarem, inquit, insignes principes, hac in parte verborum talem michi Tullianam venam obtigisse, ut conceptum « meum, qualis est, in vestros animos fando transfunderem. « Tangam tamen honorem regis et regni, rogans ut quod stilo « deffuerit, vestro suppleatur intellectu. Omni ambiguitate semota, sub correctione audiencium, laudanda sunt consilia « que cum publica utilitate concurrunt: que quidem cuilibet « hystoriarum seriem perscrutanti quamvis multis modis pateant prosequenda, potissime tamen ut conveniat obsequiosus « populus cum bono principe rite patrie moderamina disponente. Inde gracie publice processit summa perfectio. Nam « ut imperii omnis vis in subditorum obediencia consistit, sic « et qui eis presunt summo studio invigilare tenentur ut ab « opprimencium protecti incursibus cum exuberanti leticia « quiescant in pulchritudine pacis, tabernaculis fiducie et « requie temporalium opulenta. Utque de litteris sacris aliquid « dictis immisceam : *Hoc attendens populus Hebreorum instan-*

son ordre au palais archiépiscopal. Là, il leur dit qu'il les avait mandés pour travailler avec eux à l'affermissement de l'état, et leur enjoignit, en vertu de leur serment de fidélité, de délibérer en commun sur les moyens de donner désormais au gouvernement du royaume une sage et habile direction, de faire goûter au peuple les douceurs de la paix, et d'assurer la prospérité des affaires publiques. A ce conseil assistaient quelques prélats d'un savoir éminent. Le vénérable cardinal de Laon était le premier d'entre eux par son âge et par son rang. Il descendait d'une noble famille d'Auvergne, et comptait d'illustres aïeux. C'était un homme renommé pour sa probité et pour son éloquence, et d'une fidélité éprouvée envers le roi, ainsi que le fit voir la résolution adoptée par le conseil. Il obtint le premier la parole dans l'assemblée, et s'exprima ainsi :

« Je voudrais, illustres seigneurs, surtout en cette occasion, avoir « reçu en partage le génie de Cicéron pour faire passer dans vos esprits « les sentiments qui m'animent. J'aborderai cependant une question « qui touche à l'honneur du roi et du royaume, et je vous prie de sup- « pléer par vos lumières à mon insuffisance. Laissant donc de côté toute « hésitation, je dirai, avec la permission de l'assemblée, qu'on ne sau- « rait trop louer les mesures qui s'accordent avec l'intérêt général. En « consultant l'histoire, on voit que parmi toutes ces mesures les meil- « leures sont celles qui établissent l'harmonie entre un peuple soumis « et un prince capable de tenir avec sagesse les rênes de l'état ; c'est « de là que dépend la perfection de la félicité publique. S'il est vrai en « effet que toute la force d'un royaume consiste dans l'obéissance des « sujets, ceux qui commandent sont tenus de veiller avec le plus grand « soin sur leurs peuples, afin de les défendre contre toute oppression, « et de leur faire goûter, au sein de la joie et à l'abri de tout danger, « les charmes de la paix et les douceurs du repos et de l'aisance. Je « citerai à l'appui de mes paroles un passage des saintes Écritures : *Le* « *peuple hébreu, considérant ces choses, demandait avec instance* « *qu'on lui donnât un roi.* A l'exemple des Hébreux et long-temps

« *tissime poscebant constitui sibi regem.* Quorum exemplum se-
« quuti, post multum temporum cursum, majores nostri Trojani
« virum moribus et industria insignem Pharamundum super
« se statuerunt; ex quo principes magnifici processerunt, qui
« hoc Deo amabile regnum legibus instruentes, fines ejus dila-
« taverunt cum prepotenti dextera, donec ad serenissimum
« regem hic presentem jure successionis devenit. Non palpanti
« adulacione ductus dicam ipsum et tanto honore dignum. Nam
« sic nature dotibus hunc ditatum conspicimus, ex quibus velut
« summe ingenuitatis juvenis flores morum gratissime juven-
« tutis odoriferos emittit, progenitorum et patris vestigia in
« veritate sic videtur portendere, ut in se refulgens dignitas
« cunctis advenientibus de regia majestate prestet indicium.
« Jam ejus vigilantissimus animus, colendo limites equitatis,
« nil inconsulte aut ex precipiti agere consuevit, sed illi et pre-
« sencia caute disponere, et ex presentibus futura sollicite
« premetiri; et quamvis jam assuefactus ad labores militares
« et bellicosa opera videatur, hoc tamen summe conatur, ut
« non magis viribus quam prudencia hostes posset conterere,
« et regnum suum productis finibus ampliare. Cum autem sibi
« nil desit quod deceat regiam majestatem, per sacramentum
« fidelitatis, quo astringor, ipsum assero deinceps tutela non
« indigere, sed per seipsum debere milicie domique negocia
« moderari; idque sanctum et utile consulo determinandum et
« a cunctis assistentibus approbandum, antequam progre-
« diatur ulterius. »

« après, les Troyens nos ancêtres mirent à leur tête un guerrier fa-
« meux par son caractère et ses talents : ce fut Pharamond, le chef
« de cette race illustre de princes qui ont affermi par leurs lois ce
« royaume chéri du ciel, et qui n'ont pas cessé d'en étendre les limites
« par leur valeur jusqu'au règne du sérénissime roi ici présent, légi-
« time héritier du trône. Je puis dire sans flatterie qu'il est digne
« d'un tel honneur. En effet nous voyons briller en lui tant de
« qualités naturelles; les vertus de son jeune cœur, dignes de sa
« haute naissance, exhalent en quelque sorte un si doux parfum; il
« semble déjà suivre de si près les traces de ses aïeux et de son père,
« que tous ceux qui l'approchent reconnaissent en lui la majesté
« royale à l'air de dignité répandu dans toute sa personne. Déjà son
« esprit déploie une grande activité. Se renfermant dans les bornes
« de la justice, il ne fait rien avec légèreté ni précipitation; il sait
« pourvoir au présent et calculer prudemment l'avenir sur le passé.
« Quoiqu'il paraisse fait au métier des armes et aux fatigues de la
« guerre, c'est moins par la force que par la prudence qu'il cherche
« à triompher de ses ennemis et à étendre les frontières de son
« royaume. Or, puisqu'il ne lui manque rien de ce qui convient à
« la majesté royale, je déclare, en vertu du serment de fidélité qui
« me lie envers lui, qu'il n'a plus désormais besoin de tuteurs, et
« qu'il doit diriger par lui-même les affaires du dedans et du dehors.
« J'engage donc l'assemblée à reconnaître cette mesure comme utile
« et salutaire, et à l'approuver avant de passer outre. »

CAPITULUM XI.

Verba regis regni regimen repetentis.

Inopinatam sentenciam assistencium major pars approbavit, quanquam dominis ducibus regis patruis displiceret. Non enim oppinabantur hoc de mente regia processisse, sed persuasione quorumdam aulicorum, qui cor facile sequebantur, et summo studio curabant prodiga manu regia donis uberioribus cumulari. Nam videntes quod eorum studiis, quibus regem involvere nitebantur, avunculorum multum obviabat prudencia, suis regem induxerant persuasionibus, ut ab ipsorum tutela se substraheret; quod et tunc sibi placere ostendit, sub hiis verbis mentis revelans conceptum:

« Quicquid a cardinali prolatum est, gratum et acceptabile « reputamus. Attamen, ne culpemur ingratitudinis vicio, cum « cordiali affectu vobis grates referimus, patrui dilectissimi, « prout decet, quoniam ab obitu nostri genitoris, cujus anima « sancta requie perfruatur, cum tanta dilectione personam « nostram conservandam suscepistis, quod nos in dubium reddit « patris an cura tutorum magis debeamus gloriari. Insuper ad « adversa et prospera transigenda nobis fideles et consiliarii « obsequiosi fuistis, quod et deinceps optamus; nam in cunctis « semper intendimus uti consilio vestro. Et si contingat adver- « sarios inquietare regnum nostrum, rogamus ut debitum et « hucusque continuatum subsidium ferre non tardetis. »

Verba racionabilia in oculis assistencium visa sunt; ideo fas fuit racionabilibus assentire; jureque[1] ..... pro cunctis aurea def-ferentibus lilia dux Biturie verbum sumens, oraculo vive vocis

[1] Il manque ici un mot dans le n° 5958, fol. 69 v.

CHAPITRE XI.

Le roi réclame le gouvernement du royaume.

Cette proposition inattendue, bien qu'elle déplût à messeigneurs les oncles du roi, obtint l'assentiment de la plus grande partie de l'assemblée. Les ducs ne pouvaient croire qu'elle vînt du roi; ils l'attribuaient aux conseils de quelques courtisans, qui n'écoutaient que leur ambition et ne cherchaient qu'à se faire enrichir par la munificence royale. En effet le roi était entouré de gens qui, se voyant contrariés dans leurs intrigues par la prudence de ses oncles, lui avaient persuadé de se soustraire à leur tutelle; le roi fit voir qu'il partageait leurs sentiments, et déclara ses intentions en ces termes :

« Nous agréons et approuvons tout ce qu'a dit le cardinal. Cepen-« dant nous ne voulons pas encourir le reproche d'ingratitude, et « nous vous remercions, oncles bien aimés, avec toute la recon-« naissance que vous méritez, du tendre dévouement que vous nous « avez montré en veillant sur notre personne depuis la mort de « notre père, dont Dieu veuille avoir l'âme. Vous nous avez entouré de « tant de soins, que nous ne saurions dire si nous devons plus à notre « père qu'à nos tuteurs. Dans l'adversité comme dans la prospérité, « vous avez toujours été pour nous des conseillers fidèles et soumis; « nous désirons vous trouver encore tels désormais, car nous avons « toujours l'intention d'user en toutes choses de vos conseils. S'il « arrive que les ennemis attaquent notre royaume, nous vous prions « de le secourir sans délai, comme vous le devez et comme vous l'avez « fait jusqu'ici. »

Ce discours obtint l'assentiment de l'assemblée; aussi fallut-il se soumettre. Le duc de Berri, en sa qualité d'aîné, prit la parole au nom des princes du sang, et déclara qu'ils étaient tous prêts à déférer à la volonté du roi; il ajouta cependant qu'ils le suppliaient de

dixit omnes velle obtemperare votis suis, addens tamen et supplicans ut, dum rediret Parisius, secum hoc deliberaret maturius.

CAPITULUM XII.

De morte cardinalis Laudunensis.

Antequam tamen rex recederet de civitate Remensi, jam cardinalem Laudunensem gravis arripuerat egritudo; et aliquantis diebus ingravescente dolore, diem signavit ultimum; et sic a furore et inexpiabili odio patruorum regis eum Dominus liberavit. Oppinantur nonnulli eum veneno dato interisse; asserunt et ipsum milites volentes actorem maleficii vinculis mancipare et homicidarum lege ad penas rapere debitas, voce et manu prohibuisse, dum in extremis laboraret; iterumque orans et petens ut pro remedio anime sue plenior fieret indulgencia, nec ad mortem et presens factum imputaretur postulasse enixe. Et sic condicioni mortalium satisfaciens, viam universe carnis ingressus est. Cujus corpus circa festum sancti Martini hyepmalis ad monasterium sancti Martini de Campis, quod ipse auctoritate papali regendum susceperat, delatum est et honorifice sepultum.

CAPITULUM XIII.

De moribus Karoli regis.

Anno igitur gracie millesimo trecentesimo octogesimo octavo, rex Karolus, vicesimum primum annum agens, solus incepit in sceptris agere et rem publicam ad nutum disponere, non sine omnium regnicolarum favore, qui attencius Dominum exorabant ut de juvenili etate ad virilem virtuose pertransiret, ad confusionem hostium et regni commodum et honorem. Circumspecto

vouloir bien en conférer plus mûrement avec eux, lorsqu'il serait de retour à Paris.

CHAPITRE XII.

Mort du cardinal de Laon.

Avant que le roi eût quitté la ville de Reims, le cardinal de Laon fut atteint d'une maladie grave; au bout de quelques jours son état empira, et il rendit le dernier soupir. Le Seigneur le délivra ainsi de la fureur et de la haine implacable des oncles du roi. On croit généralement qu'il mourut empoisonné. On assure aussi que dans ses derniers moments, voyant les chevaliers qui l'entouraient se disposer à traîner le coupable en prison pour lui faire subir la peine due aux homicides, il s'y opposa de la voix et du geste, demanda instamment qu'on ne le condamnât pas à mort, et pria que pour le repos de son âme, on fît grâce entière au criminel. Ce fut dans ces sentiments qu'il paya le tribut à la nature et qu'il entra dans la voie de toute chair. Son corps fut transporté vers la Saint-Martin d'hiver au couvent de Saint-Martin-des-Champs, dont le pape lui avait donné l'administration, et il y fut enterré en grande cérémonie.

CHAPITRE XIII.

Caractère du roi Charles.

Ce fut donc en l'an de grâce mil trois cent quatre-vingt-huit que le roi Charles, entrant dans sa vingt-et-unième année, commença à régner seul et à diriger par lui-même les affaires, à la satisfaction de tous ses sujets, qui adressaient au ciel de ferventes prières pour qu'il passât vertueusement de l'adolescence à l'âge viril, et que toutes ses actions tournassent à la confusion des ennemis, à l'avantage et à l'honneur du royaume. Au dire des gens de savoir et d'expérience,

rum judicio, jam in eo commendabilia vel note subjacencia posteris notanda erant; ideo ipsa litteris commemoranda suscep non tamen omnia : nec oportet; nam ipsis satisfecisse videbor, si que tangunt aptitudinem corporalem atque mores domesticos sub compendio describam.

Ab exterioribus igitur sumens inicium, is proceritate corporis existens eximia, scilicet maximis minor et mediocribus major, compactus membris solidioribus fuit atque thorace virili. Faciem vero claram, mala prima vestita lanugine, naso decenter extento, et oculis vivacibus decoratam non deturpabat mediocriter fusca supereminens cesaries; quam tamen revocare a vertice ad frontem vir factus consuevit, cum calvicium egre ferret. Huic quoque corporee venustati ingentis roboris correspondebat habitus, et in eum videbantur nature dona plena liberalitate convenisse. Nam juvenilem relinquens aptitudinem, sagittandi et jaculandi usum habens familiarem, promptus fuit ad arma, ad equum agilis, impiger et sollicitus, quociens eum inquietudo hostium provocabat, et in omni exercicio militari omnium judicio quasi singularis. Tanta affabilitate preminebat, ut eciam contemptibilibus personis ex improviso et nominatim salutacionis dependeret affatum, et ad se ingredi volentibus vel occurrentibus passim mutue colloqucionis aut offerret ultro commercium, aut postulantibus non negaret; et inde, quamdiu vixit, se amabilem ostendit universis.

Quamvis beneficiorum et injuriarum valde recolens extiterit, non tamen naturaliter neque magnis ex causis sic ad iracundiam pronus fuit, ut alicui contumelias aut improperia proferret. Ineratque ipsi verborum comitas multa et mansuetudo; et legatos ad se missos mitissime alloqui, et donis uberioribus cumulare mos illi perpetuus. Liberalitati autem a puericia deditus,

les qualités bonnes ou mauvaises de ce prince méritaient déjà d'être signalées à la postérité. Je me suis donc chargé d'en conserver le souvenir, sans entrer cependant dans tous les détails, ce qui n'est pas nécessaire. Je pense qu'il suffira de décrire sommairement son extérieur et son caractère.

Je commencerai par son extérieur. Sa taille, sans être trop grande, surpassait la taille moyenne; il avait des membres robustes, une large poitrine, un teint clair, les joues couvertes d'une barbe naissante, des yeux vifs; son nez n'était ni trop long ni trop court. L'ensemble de sa figure était embelli par une chevelure assez blonde, que dans l'âge mûr il avait coutume de ramener du sommet de la tête sur le front, parce qu'il n'aimait pas à laisser voir qu'il était chauve. Aux grâces de sa personne se joignait une grande force de corps, et la nature semblait lui avoir prodigué ses dons d'une main généreuse. On remarquait en lui toutes les heureuses dispositions de la jeunesse: fort adroit à tirer de l'arc et à lancer le javelot, passionné pour la guerre, bon cavalier, il témoignait une impatiente ardeur toutes les fois que les ennemis le provoquaient par leurs attaques. Enfin il montrait, de l'aveu de tous, une rare habileté dans tous les exercices militaires. Il se distinguait par une telle affabilité, qu'en abordant les moindres gens, il les saluait avec bienveillance et les appelait par leur nom. Il entrait de lui-même en conversation avec ceux qui voulaient arriver jusqu'à lui ou qui le rencontraient en quelque lieu que ce fût, et ne refusait pas d'écouter ceux qui demandaient à l'entretenir; aussi, tant qu'il vécut, se fit-il aimer de tout le monde.

Il n'oubliait jamais les services ou les offenses qu'il avait reçus; mais il n'était pas naturellement enclin à la colère, et ce n'était pas sans de graves motifs qu'il se laissait aller à des injures et à des reproches. Son langage était plein de douceur et d'aménité; il accueillait avec bonté les ambassadeurs qui lui étaient envoyés et les comblait de riches présents: il en agit toujours ainsi. Il se fit remarquer dès ses premières années par sa libéralité; plus tard sa munificence dépassa les

et si deinceps munificencie sic excesserit medium, ut a cunctis diceretur quod nil sibi retinebat preter dispensandi potestatem, alieni tamen minime cupidus, nec ecclesiarum vexabat patrimonia, nec subjectorum, more prodigi, insidiabatur opulenciis.

Pauca tamen nubilosa preclaris moribus derogabant, et tanto reprehensibilius quanto ipse genere preclarior erat. Nam ut viciose propaginis et prime maledictionis heredem se non dubitaret, carnis lubrico contra matrimonii honestatem dicitur laborasse, ita tamen ut nemini scandalum fieret, nulli vis, nulli enormis infligeretur injuria. Priscorum morem eciam non observans, raro et cum displicencia habitu regali, epitogio scilicet et talari tunica, utebatur, sed indifferenter ut decuriones ceteri olosericis indutus, et nunc Bohemanum nunc Alemanum se fingens, eciam, quod progenitores reprehensibile reputabant post unctionem susceptam, hastiludia et joca militaria justo sepius exercebat. A[1] .... autem vite sue peregrina et incurabili infirmitate laborans, sepius mente captus, ignorancie involvebatur tenebris. Nil tamen, ad hanc rediens, ducebat precipitanter agendum, sed omnia judicio consiliariorum submittebat.

CAPITULUM XIV.

Post recessum patruorum regis multi regii officiales mutantur, et multa ad utilitatem regni statuuntur.

Ad hystoriam iterum stilum reducens, regem regressum Parisius ejus patrui multis modis induxerunt ut mutaret propositum. At ubi in vanum se conspiciunt laborare, ad commentum practicum se convertunt: nunc labores et onera narrant in regia tuicione perpessa, nunc substanciam propriam subinferunt ex-

[1] Il manque ici un mot dans le n° 5958, fol. 70 r.

bornes de la modération, au point de faire dire qu'il ne gardait rien pour lui que le pouvoir de donner. Néanmoins il ne se montra point avide du bien d'autrui; il respectait les propriétés des églises et n'attentait pas, comme font les prodigues, à la fortune de ses sujets.

Quelques taches cependant ternissaient l'éclat de ces qualités et méritaient d'autant plus le blâme que sa naissance était plus illustre. Les appétits charnels auxquels il se livrait, dit-on, contrairement aux devoirs du mariage, ne lui permettaient pas de douter qu'il n'eût hérité de la malédiction qui avait frappé le premier homme et sa race perverse. Toutefois il ne fut jamais pour personne un objet de scandale; jamais il n'usa de violence; jamais il ne porta le déshonneur dans une famille. On lui reprochait aussi de ne point se conformer aux usages de ses ancêtres, et de n'avoir pris que rarement et avec répugnance les ornements royaux, c'est-à-dire le manteau et la robe traînante; il s'habillait d'étoffes de soie qui ne le distinguaient pas des gens de sa cour, et se déguisait tantôt en Bohême, tantôt en Allemand; il se mêlait aussi trop souvent aux tournois et autres jeux militaires, dont ses prédécesseurs s'abstenaient dès qu'ils avaient reçu l'onction sainte. A une certaine époque de sa vie il fut attaqué d'une maladie étrange et incurable, qui le priva souvent de la raison, et qui couvrait son intelligence d'épaisses ténèbres. Mais quand il revenait à lui, il ne faisait rien avec précipitation et prenait en toutes choses l'avis de son conseil.

CHAPITRE XIV.

Après la retraite de ses oncles, le roi fait de nombreuses mutations parmi les officiers royaux, et prend plusieurs mesures dans l'intérêt du royaume.

Je reprends la suite des faits. Lorsque le roi fut de retour à Paris, ses oncles firent tous leurs efforts pour l'engager à changer d'avis. Voyant leurs tentatives inutiles, ils eurent recours à une adroite manœuvre : tantôt ils rappelaient au roi les peines et les soucis que leur avait causés sa tutelle; tantôt ils prétendaient avoir sacrifié leurs biens

positam propter regnum. Ad cujus satisfactionem dux Burgundie ducatus Normanie ad tempus resditus, dux Biturie ducatus Aquitanie poscebant sibi relinqui; insuper ut et quotquot assumpserant ad officia regia et administraciones curiales sua auctoritate confirmaret, nec donativa ipsis revera prodigaliter collata a quoquam postmodum revocaret, et maxime quod hoc in eorum injuriam redundaret. Hec et similia regi persuadebant; sed ubi ejus exercitatum animum ad obtemperandum consiliis et racionibus vident, audiuntque nichil inconsulte aut ex precipiti agere eum velle nec debere, responsione contenti, et mense decembri apud Pontisaram ipsi humiliter vale dicto, quisque ad solum proprium regendum flectit iter.

Post recessum prenominatorum ducum, rex solum avunculum suum ducem Borboniensem secum retinuit; quatriduoque transacto, dominum Burellum de Ripparia, dominum Johannem de Novianto et Johannem de Monte acuto, viros utique in secularibus plurimum circumspectos, inter omnes decuriones in partem regie sollicitudinis elegit, et ut sibi principales in consiliis astarent. Qui mox ut tanta auctoritate functi se viderunt, fraterne fedus societatis mutuo contraxerunt, seseque invicem jurejurando astrinxerunt, ut alter alterum modis omnibus deinceps promoveret, et tam prosperis quam adversis unius essent animi, unius voluntatis atque consilii; quisquis alterum lederet, aliorum occurreret offensam, et quidquid uni placeret alii non infringerent. Inde ut honos regius concurreret cum utilitate publica, rege atque duce Borboniensi annuentibus, multa hic inserenda statuerunt.

Et primo ad regnicolarum captandum benivolenciam, annuum onus intollerabile collecte generalis, quod indifferenter pauperes cum divitibus opprimebat, dignum duxerunt abo-

à l'intérêt du royaume. Comme dédommagement de ces sacrifices, le duc de Bourgogne demandait qu'on lui abandonnât pour un temps les revenus du duché de Normandie, le duc de Berri ceux du duché d'Aquitaine. Ils voulaient aussi que tous ceux qu'ils avaient nommés à des emplois publics ou à des charges de la cour, y fussent maintenus par le roi, et qu'on ne retirât à aucun d'entre eux les dons qui leur avaient été conférés en effet avec prodigalité; ils pensaient que ce serait porter atteinte à leur honneur que de révoquer ces actes. Tels étaient les discours qu'ils tenaient au roi. Sachant que son esprit était habitué à céder aux conseils et aux raisons qu'on lui donnait, satisfaits d'ailleurs de lui entendre dire qu'il ne voulait et ne devait rien décider sans un mûr examen, ils prirent respectueusement congé de lui à Pontoise, au mois de décembre, et se rendirent chacun dans leur gouvernement.

Le roi laissa partir lesdits ducs et ne retint auprès de lui que le duc de Bourbon, son oncle maternel; quatre jours après, il choisit parmi ceux de la cour messire Bureau de La Rivière, messire Jean de Noviant et Jean de Montaigu, personnages pleins d'expérience dans les affaires, et en fit ses principaux conseillers pour partager avec eux les soins du gouvernement. Lorsque ceux-ci se virent revêtus d'une si grande autorité, ils firent entre eux un pacte d'alliance et d'amitié, et s'engagèrent par serment à se soutenir mutuellement de tout leur pouvoir et à n'avoir, tant dans la prospérité que dans l'adversité, qu'un même esprit, une même volonté, un même but : quiconque offenserait l'un d'entre eux devait encourir le ressentiment des autres, et toute décision qui serait prise par l'un devait être respectée par les autres. Voulant aussi concilier l'honneur du trône avec l'intérêt public, ils prirent, avec l'assentiment du roi et du duc de Bourbon, plusieurs mesures qui méritent d'être mentionnées ici.

Pour gagner l'affection des habitants du royaume, ils commencèrent par abolir la collecte générale qui pesait annuellement d'une façon intolérable sur le pauvre et sur le riche. Ils destituèrent ensuite,

lendum; dubieque fidei ac suspectos reputantes quotquot prenominati duces donis uberioribus ditaverant et ad regia officia promoverant, destituerunt, in prepositura Parisiensi, balliviis eciam civitatum alios subrogantes, et mutantes quotquot collectis ordinariis aut urbanis erarium regale augere susceperant. In villa eciam Parisiensi, matre urbium regni, ad favorem civium, quemdam in Parlamento regio prudentem advocatum, magistrum Johannem Juvenel nominatum, mercatorum statuerunt prepositum, qui tamen auctoritate regia, non electione burgensium, ut antiquitus fiebat, preesset commerciis civitatis, et qui lances appendens in statera justicie, mercatorum discordias equo libramine terminaret. Insuper, ut regnicole quiescerent in pulcritudine pacis et requie temporalium opulenta, regem consulerunt ut episcopum Baiocensem, dominum Arnaudum Corbeie, virum utique circumspectum, in Parlamento suo primum presidentem, quem postea cancellarium suum constituit, cum nonnullis aliis scientificis viris ad partes Picardie destinaret, ut de pace cum Anglicis tractaretur : qui quidem fedus et inducias triennales reportarunt.

Ad limpidissimum quoque fontem justicie, cameram Parlamenti, intuitum dirigentes, statuerunt ut ibidem magister Oudardus de Molendinis, vir in utroque jure peritus et eloquencia clarus, primam sedem optineret. Omnes eciam abbates et priores, qui nuper, relicta claustrali sollicitudine, ad eamdem cameram per promocionem magnatorum transmigraverant, et in solito majori ac tedioso numero ibi cotidie assistebant, penitus amoverunt; quibus et auctoritate regia dici fecerunt, ut repeterent claustra sua, et gregem sibi commissum instituerent predicacionibus et exemplis. Verumptamen cum ab antiquioribus et solemnioribus consiliariis didicissent abbatem sancti Dyonisii

comme gens suspects et d'une fidélité douteuse, tous ceux que lesdits ducs avaient enrichis par leurs largesses et pourvus d'offices royaux; ils remplacèrent par de nouveaux magistrats le prévôt de Paris et les baillis des villes, et changèrent tous ceux qui avaient voulu grossir le trésor royal, soit par des impôts ordinaires, soit par des contributions extraordinaires imposées aux villes. En outre, pour plaire aux habitants de la capitale, ils nommèrent prévôt des marchands à Paris, maître Jean Juvénal, célèbre avocat au Parlement; mais c'était au nom du roi, et non, comme jadis, en vertu de l'élection des bourgeois, que ce magistrat devait présider aux transactions commerciales, juger avec impartialité et terminer par des arrêts équitables les différends des marchands. Ils voulurent aussi assurer au peuple la jouissance de la paix et les douceurs du repos et de l'aisance, et conseillèrent au roi d'envoyer en Picardie, pour traiter avec les Anglais, quelques personnages d'un savoir éminent et à leur tête un homme plein d'expérience, messire Arnaud de Corbie, évêque de Bayeux, premier président au Parlement, que le roi choisit plus tard pour chancelier. Ces députés conclurent une trève de trois ans.

Les conseillers du roi portèrent aussi leur attention sur la grand'-chambre du Parlement, qui est la source de toute justice, et donnèrent la place de premier président à maître Oudard des Moulins, excellent jurisconsulte et habile orateur. Ils éloignèrent de cette chambre tous les abbés et prieurs, qui avaient abandonné les intérêts de leurs cloîtres pour entrer au Parlement par la protection des seigneurs; ils y assistaient chaque jour en trop grand nombre, et leur présence devenait importune. On leur fit dire au nom du roi qu'ils eussent à retourner dans leurs cloîtres, et à diriger de nouveau par leurs leçons et leurs exemples le troupeau qui leur avait été confié. Cependant les plus anciens et les plus considérés des conseillers du Parlement ayant fait observer que l'abbé de Saint-Denys seul entre tous les abbés du royaume était de droit membre de la compagnie, on l'y rappela et on lui fit savoir

solum inter abbates regni cum eis de jure annumerari debere, ipsum in statum pristinum revocaverunt, monentes ut cum eis deliberando, sicut prius, consiliis eciam regiis interesset.

Ad remociora iterum mentis dirigentes intuitum, memoriter retinebant Aquitaniam, regni plagam uberrimam, nuper sub duce Andegavie Ludovico, regis patruo, insolitis exactionibus sic oppressam, quod reiterate compatriotarum querele Karolum genitorem induxerant, ut ipsum a regimine revocaret, et comitem Fuxinensem loco ejus subrogaret, virum utique cunctis gratum, magne circumspectionis ac emerite milicie, et qui multum profecisset, si diucius rexisset. Sed sunt instabiles res humane, eciamsi edicto regio vallate fuerint, cum semper curiis presint, qui favore aut odio, bonum privatum utilitati communi preferentes, ipsas convertere solent in deteriorem partem. Karolo namque prefato a mundi luce subtracto, cum rex Karolus nunc regnans regni fastigium conscendisset, dux Bituricensis ejus patruus, a nepote novo rege faciliter quidem, cum regie adolescencie tutor precipuus existeret, mandatum novum obtinuit, quo mediante regimen regionis sibi vindicavit, ut superius tactum est.

Tanta igitur auctoritate ac spe thesaurizandi potitus, velut gemino perfusus gaudio, in civitatibus et villis collectorum et exactorum numerum multiplicavit; qui estimatis, ut credo, ducis moribus et natura, exactionibus solitis non contenti, foccagia, tallias annuales, et vicesimam vinorum, gregum et armentorum ceperunt, ut inde infinitas accumularent peccunias. Prefatorum insuper effrenis cupiditas in cives sic seviebat, quod obtemperantes ad egestatem ultimam prosternebat; contradicentes vero perpessum tetrum carcerem ingentibus redimebant peccuniis, ne rebellionis aut prodicionis titulus, qui multis hiis

qu'il prendrait part, comme auparavant, aux délibérations, et qu'il assisterait aussi aux conseils du roi.

On s'occupa ensuite de régler les affaires dans d'autres parties du royaume. On se rappelait que la riche province d'Aquitaine avait été naguère accablée d'exactions extraordinaires par le duc d'Anjou Louis, oncle du roi, et que les plaintes réitérées des habitants avaient déterminé le feu roi Charles à lui retirer le gouvernement. Le comte de Foix, nommé à sa place, était un seigneur aimé de tous, d'une grande prudence et d'une valeur éprouvée, qui aurait rendu de grands services s'il eût gouverné plus long-temps. Mais les choses d'ici-bas sont mal assurées, et l'autorité même des rois ne saurait en garantir la durée. Il y a toujours dans les cours des gens qui, n'écoutant que leurs sentiments d'amour ou de haine, sacrifient le bien public à leur intérêt particulier et entravent le cours heureux des affaires. Lorsqu'après la mort de son père, le roi Charles aujourd'hui régnant fut monté sur le trône, le duc de Berri son oncle obtint facilement, comme principal tuteur de son neveu pendant sa minorité, une ordonnance royale qui lui conférait le gouvernement du pays; ainsi qu'il a été dit plus haut.

Voyant son ambition et sa cupidité satisfaites, le duc, qui était au comble de ses voeux, multiplia dans les cités et dans les villes les collecteurs et les exacteurs. Ces agents, qui connaissaient sans doute les goûts et le caractère de leur maître, ne se contentèrent pas des exactions accoutumées : ils levèrent des fouages, des tailles annuelles, et le vingtième des vins, du gros et du menu bétail, afin d'amasser d'énormes sommes d'argent. Ces extorsions étaient accompagnées de rigueurs affreuses contre les habitants. Ceux qui se soumettaient à l'impôt se trouvaient réduits à la dernière misère; ceux qui résistaient étaient jetés dans de noirs cachots et obligés de payer une rançon exorbitante pour éviter d'être accusés de rébellion ou de trahison, accusation qu'on pro-

temporibus mortis occasionem induxit, sine causa eisdem imponeretur. Inde nonnulli, relictis paternis fundis et domibus, exilium edibus propriis preferebant, in diminucionem patrie non modicam et procul dubio diuturnam, nisi majestas regia obstitisset, et hoc quodam doctore in sacra pagina, scilicet magistro Johanne de Grandi Silva, ordinis sancti Bernardi, Tholosensis diocesis, procurante. Nuper quidem, victus compatriotarum precibus, quod pluries viis multis incassum temptaverat, semper per quosdam aulicos et ducis familiares impeditus, querimonias eorum regi defferre et enarrare susceperat; quod circa eadem tempora constantissime et fideliter complevit. Veniens namque Parisius, cum importunis precibus audienciam impetrasset, coram rege et ejus illustribus exactiones pretactas, sevicias et abusus justicie libere declaravit, supplicans humiliter regie clemencie ut Aquitanie miserande benigne compateretur, ne ad ultimum exterminium deveniret. Proponentis audacia assistentibus admiracionem induxit, maxime cum dux Biturie presens esset; unde, ne furorem mortiferum in illum religiosum converteret, rex ipsum in regiam accepit custodiam, et patriam visitare irretractabiliter promisit.

CAPITULUM XV.

De quodam heretico.

Dum agebantur predicta, in villa Parisiensi quidam Thomas nomine, nacione Apulus, qui ergastulis episcopi diu detentus fuerat, et qui se a Spiritu Sancto missum ad confundendum errores et virtutes exaltandum firmiter asserebat, condempnatus fuit. Quemdam nempe librum, quem docente Spiritu Sancto, ut docebat, didiscerat et scripserat, ostendebat, secundum ta-

diguait alors sans motif et qui causa la mort de bien des gens. Aussi plusieurs habitants, abandonnant leurs patrimoines et leurs maisons, préféraient l'exil au séjour de leur patrie; la population en fut sensiblement diminuée. Ce mal aurait duré long-temps, si le roi n'y eût porté remède, grâce à l'intervention de maître Jean de Grandselve, du diocèse de Toulouse, docteur en théologie et religieux de l'ordre de Saint-Bernard. Plusieurs fois déjà il avait fait d'inutiles tentatives auprès du roi en faveur de ses compatriotes; naguère encore, sur leurs instances, il s'était chargé de lui porter leurs plaintes et de lui exposer la vérité; mais quelques gens de la cour et les familiers du duc l'en avaient toujours empêché. Il parvint enfin à remplir fidèlement sa mission. Il vint à Paris, obtint une audience à force de prières, dévoila hardiment en présence du roi et des seigneurs les exactions susdites, les actes de rigueur et les abus de justice, et implora humblement la clémence du roi, le suppliant de prendre en pitié les malheurs de l'Aquitaine et de prévenir la ruine complète de ce pays. La hardiesse de l'orateur surprit d'autant plus l'assemblée, que le duc de Berri était présent. Aussi pour soustraire le religieux au mortel ressentiment du duc, le roi le prit sous sa protection et lui promit formellement de visiter l'Aquitaine.

CHAPITRE XV.

Condamnation d'un hérétique.

Sur ces entrefaites, on condamna à Paris un certain Thomas, natif de la Pouille, qui était depuis long-temps détenu dans les prisons de l'évêché, et qui osait se prétendre envoyé par le Saint-Esprit pour confondre les erreurs et exalter les vertus. Il montrait un livre qu'il soutenait lui avoir été dicté par le Saint-Esprit même. Son imposture fut bientôt découverte. Des docteurs en théologie ayant lu et examiné ce livre, le déclarèrent plein d'erreurs et d'hérésies. Ce n'était qu'un

men quod patuit, menciendo. Nam per magistros in theologia examinatus et perlectus liber ille erroneus et plenus heresum dictus est, quia statum ecclesiastici ordinis turpiter diffamabat, et beatam Dei genitricem vilipendens, omnes sanctos hereticos affirmabat. Mundum eciam non amplius a Deo patre vel Filio sed a Spiritu Sancto regi debere astruebat usque ad finem ipsius; et cum ejus lex sit simpliciter amoris, mortales ecclesiasticis sacramentis dicebat non indigere, ad propositum et litteraliter Biblie auctoritates applicans, ac si grande esset et non viciosum dicendi genus depravare sententias et ad voluntatem suam pessimam sacram scripturam trahere repugnantem. Cum autem prefatus Thomas, nunc palam nunc in secreto reprehensus, a proposito resipiscere recusaret, circa festum apostolorum Symonis et Jude, in communi platea Gravie per judicium episcopi Parisiensis et Universitatis adductus fuit, et liber ejus combustus. Quia tamen medicorum et phisicorum judicio homo non sani capitis fuerat reputatus, reductus coactus fuit tenere carcerem perpetuum, ne falsa dogmatizando plebem seduceret; que jam gravem eloquenciam admirans eciam magnipendebat, cum assercionibus suis vanis sacras litteras tam prompte et textualiter immisceret.

CAPITULUM XVI.

De magistro Johanne de Montesono et Universitate Parisiensi.

Recessus Johannis de Montesono clandestinus, de quo superius dictum est, clerum Parisiensem non immerito turbavit, et amplioris scandali materiam ac discordie ministravit, mediantibus fratribus ordinis predicatorum, ut almam Universitatem viderunt ab incepto sic fraudatam. Nam inde repleti inani leticia

tissu d'infâmes outrages contre la hiérarchie ecclésiastique; il y diffamait la bienheureuse Mère de Dieu, tenait tous les saints pour hérétiques, et prétendait que le monde devait être gouverné jusqu'à la fin des siècles, non plus par Dieu le père ou le fils, mais par le Saint-Esprit. Il ajoutait que la loi du Saint-Esprit n'étant qu'une loi d'amour, les sacrements de l'Église étaient inutiles. Il appuyait ses propositions de passages empruntés au texte de la Bible, comme si c'était un mérite et non pas un crime de dénaturer l'Écriture Sainte et d'en torturer les pensées pour les appliquer à de coupables intentions. Ledit Thomas fut plusieurs fois réprimandé, soit en public, soit en particulier; mais il refusa d'abjurer ses erreurs. Vers la fête des apôtres Simon et Judas, on le conduisit, en vertu d'un jugement de l'évêque de Paris et de l'Université, sur la place de Grève, où son livre fut brûlé. Quant à lui, les médecins et les chirurgiens ayant déclaré qu'il était fou, on le ramena en prison et on le condamna à une réclusion perpétuelle. On craignait que ses fausses doctrines ne séduisissent le peuple, qui déjà plein d'admiration pour la gravité de son langage avait une haute opinion de lui, parce qu'il savait mêler avec art à ses vaines assertions les citations des Saintes Écritures.

CHAPITRE XVI.

Suite du différend de maître Jean de Montson avec l'Université de Paris.

Si le départ furtif de Jean de Montson, dont il a été parlé plus haut, avait causé un juste mécontentement dans le clergé de Paris, la joie qu'en témoignèrent les frères prêcheurs donna lieu à un plus grand scandale et à de nouvelles divisions. Quand ils virent l'Université frustrée dans ses poursuites, ils poussèrent l'arrogance au point d'affirmer publiquement que monseigneur le pape avait réprouvé la sentence

in tantam arroganciam proruperunt, ut non solum sentenciam contra predictum Johannem a domino papa reprobatam, et eum veraciter absolutum publice affirmarent, verum eciam et que dogmatizatus fuerat ampliando, secreta naturalia, ob immundiciam reticenda, per verba vilissima depromentes, que procul dubio eciam puduisset publicas fornicarias audire, concepcionem genitricis Jhesu Christi absque verecundia deturpabant.

Ad hanc temeritatem reprimendam Universitas veneranda, ipsos velut adulterinos filios a materno gremio elongando, eisdem sermones dominicales amovit, addens ut qui processionibus generalibus et actibus scolasticis inter ceteros mendicantes locum primum obtinebant, ex tunc ultimi haberentur. Ulterius ne eorum vesania atque doctrina non sana in prejudicium personarum simplicium pullularet, implorare decrevit super hoc regis auxilium et brachii secularis, et ut tam nephandissima deinceps publicantes in teterrimis ergastulis ponerentur. Domino eciam pape supplicaverunt humiliter, ut predictum Johannem, tanquam reum, contumacem ac hereticum condempnaret; quod in brevi racionabilibus assenciendo peregit, cum tamen minime posse fieri estimarent, et hiis de causis subsequentibus impossibile prefati religiosi reputarent. Primo namque in ordine suo longe lateque per orbem dilatato tantum fiducie reponebant, quod, si negocium deberet judicialiter terminari, hii cum mendicitatis titulo ad litem continuandum quadraginta milia francorum auri jam in deposito se habere affirmabant. Ulterius, si propositum haberet argumentis sustineri et racionibus, et hii in ordine suo septuaginta magistros in sacra pagina gloriabantur se habere, viros utique eminentis sciencie ac nonnullis meritis laudibus attollendos, si nota infidelitatis

prononcée contre Jean de Montson, et l'avait réellement absous. Ils osèrent même exagérer ses fausses doctrines par leurs commentaires, et dévoiler dans les termes les plus grossiers les secrets de la nature que la pudeur ordonne de tenir cachés; des prostituées mêmes auraient sans aucun doute rougi d'entendre les outrages qu'ils proféraient sans honte contre le mystère de la conception de la Vierge.

Pour punir tant d'audace, la vénérable Université les éloigna de son sein maternel comme des fils indignes d'elle, leur défendit de prêcher, et déclara qu'au lieu de tenir, comme autrefois, le premier rang parmi les ordres mendiants, ils seraient dorénavant les derniers dans les processions générales et aux actes des écoles. Craignant aussi que leurs doctrines insensées et funestes ne fissent des progrès au préjudice des personnes simples, elle résolut d'implorer à ce sujet le secours du roi et l'assistance du bras séculier, et de demander que ceux qui prêcheraient désormais de telles horreurs fussent jetés dans de noirs cachots. Elle supplia humblement monseigneur le pape de condamner ledit Jean de Montson comme criminel, contumax et hérétique. Le pape se rendit à ces raisons de l'Université et fulmina la sentence. Lesdits religieux croyaient la chose impossible et pensaient être à l'abri d'une telle condamnation. Leur ordre était répandu dans tout l'univers, et ils avaient une grande confiance dans leur pouvoir. Si l'affaire, disaient-ils, devait être déférée à la justice, ils avaient en réserve, malgré leur titre de mendiants, quarante mille écus d'or pour suivre leur procès. S'il fallait soutenir leur proposition par des raisons et des arguments, ils avaient dans leur ordre soixante-dix docteurs en théologie, personnages d'un savoir éminent, qui en effet auraient été dignes de tout éloge, sans la tache d'irrévérence dont ils s'étaient rendus coupables envers Marie, mère de Dieu. S'ils avaient besoin dans cette affaire de protections puissantes, ils occupaient dans le sacré palais les offices de lecteurs, de pénitenciers, de confesseurs et autres semblables, et ils jouissaient à la cour des

contra Dei genitricem Mariam caruissent. Iterum, si negocium favore magnatorum quis diceret indigere, hii in sacro papali palacio ad lectorum, penitenciariorum, confessorum similiaque promovebantur officia, ac in curiis principum tanto venerabantur affectu, quod, tacendo de reliquis, secreta conscienciarum tocius fere cognacionis regie soli haberent rimari.

Sed istis non obstantibus, beata Dei genitrice Maria procurante, cui cum processionibus devotis missarumque solemniis negocium tanquam suum recommendatum fuerat, quod eciam protegendum susceperat, mater Universitas, hereticorum noverca, intentum optinuit peroptatum. Excommunicacionis namque sentenciam latam contra Johannem predictum atque fautores ipsius a domino papa directam, quam Parisius et reliquis civitatibus regni promulgandam decernebat, letabunda suscipiens, domino regi Karolo presentavit, ejus magnificenciam in juris subsidium contra sequaces Johannis instantissime requirens. Omnium que premisi dominus Ferricus Cassinelli, Parisiensis diocesis, et Autissiodorensis episcopus, vir eloquencia clarus, in temporalibus et spiritualibus plurimum eruditus, in utroque jure et sacra pagina doctor excellentissimus, extitit promotor precipuus. Rem namque cum tanto studio tantaque sollerti diligencia suscepit amore beatissime Virginis deducendam, quod reiteratis vicibus in regis presencia et suorum illustrium probabilibus racionibus decertans contra prefatos jacobitas, tandem eum ad id inducit, ut non solum, mense decembri, ipsis Parisius manentibus solemnitatem Concepcionis celebrari preceperit, sed et ut adversarii ejusdem intemerate Virginis ubique ejus auctoritate caperentur, et adducti Parisius ad nutum Universitatis maledicta publice retractarent.

Utque de multis taceam qui hoc opprobrium pertulerunt in

princes d'un tel crédit, qu'entre autres priviléges ils avaient seuls la direction des consciences de presque toute la famille royale.

Néanmoins l'intervention de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, à qui l'on avait, par des messes solennelles et de pieuses processions, recommandé cette affaire comme personnelle, et qui s'était elle-même chargée de défendre son honneur, assura le triomphe de la vénérable Université, cette ennemie déclarée des hérétiques. L'Université accueillit avec la joie la plus vive la sentence d'excommunication portée contre Jean de Montson et ses partisans, et envoyée par monseigneur le pape pour être publiée à Paris et dans les autres villes du royaume; elle la présenta au roi Charles, et requit instamment sa royale grandeur de venir en aide au bon droit contre les fauteurs dudit Jean. Le principal promoteur de toute cette affaire fut messire Ferry Cassinel, originaire du diocèse de Paris et évêque d'Auxerre, personnage d'une rare éloquence et d'un grand savoir dans les choses temporelles et spirituelles, très habile docteur en droit civil, en droit canon et en théologie. Il déploya dans cette circonstance un zèle et une activité infatigables pour la cause de la bienheureuse Vierge Marie. Il soutint, en présence du roi et des grands de la cour, plusieurs discussions où il lutta victorieusement contre les jacobins, et il obtint non seulement qu'on obligerait ceux qui résidaient à Paris de célébrer au mois de décembre la fête de la Conception, mais encore qu'on arrêterait partout, au nom du roi, les adversaires de la Vierge sans tache, qu'on les amènerait à Paris, où ils se soumettraient aux décisions de l'Université et abjureraient publiquement leurs outrages.

Sans parler de tous ceux qui subirent cet affront en présence du

regis presencia et sibi assistencium procerum, ejus confessor jacobita, episcopus Ebroicensis, que contra beatam Virginem Mariam ore polluto dixerat retractavit publice, et inde tanquam infamis expulsus de curia. Rex statuit quod deinceps confessorem jacobitam non haberet. Magister eciam Johannes Thome, doctor excellentissimus, jubente domino episcopo Autissiodorensi prefato, Parisius in multis ecclesiis parrochialibus, idem facere compulsus est; eumdemque sequti sunt multi famosi magistri et bachalarii ejusdem ordinis, quorum nomina obmitto scribere causa brevitatis.

roi et des seigneurs qui l'entouraient, je citerai son confesseur, l'évêque d'Évreux, qui était jacobin; il rétracta publiquement les paroles impures qu'il avait proférées contre la bienheureuse Vierge Marie, et fut ensuite chassé de la cour comme infâme. Le roi décida qu'il n'aurait plus désormais de confesseur jacobin. Maître Jean Thomas, savant docteur, fut aussi forcé par monseigneur l'évêque d'Auxerre à faire la même rétractation dans plusieurs églises paroissiales de Paris, ainsi que beaucoup de fameux docteurs et bacheliers du même ordre, dont je passe les noms sous silence pour ne pas m'arrêter plus long-temps sur ce sujet.

CHRONICORUM
KAROLI SEXTI
LIBER DECIMUS.

Anni Domini MCCCLXXXIX. { Romanorum pontificum XII, Imperatorum nullus, Francorum X, Anglorum XIII, Sicilie V.

CAPITULUM I.

Rex Francie Ludovicum, regem Sicilie, et Karolum fratrem ejus novos milites fecit.

Anni Domini MCCCLXXXIX. PASCHALI tempore, dominus papa Clemens dominum Petrum de Tureyo, presbiterum cardinalem, ad regem Francie destinavit, qui imminentem desolacionem regni Sicilie, et quomodo uxor quondam Karoli de Duras vi armorum illud nitebatur acquirere, intimaret. Hoc idem relicte ducis Andegavensis Ludovici patrui regis eciam intimatum est; que, judicio omnium circumspectorum, domui sue prudentissime disponens, cum duobus adolescentibus filiis, Karolo scilicet ac primogenito Ludovico, qui rex Sicilie, jure successionis paterne, dicebatur, Parisius residebat. Hiis rumoribus auditis, timens ne filius ejus tanto regno tamque insigni titulo privaretur, festina regem adiit licenciam acceptura, eum obnixe deprecans ut jure propinquitatis prenominatis cognatis concederet consilium et juvamen. Racionabilem requestam rex benigne annuit; et

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE DIXIÈME.

An du Seigneur 1389 [1]. { 12e année du règne des souverains pontifes, — des empereurs [2], 10e — du roi de France, 13e — du roi d'Angleterre, 5e — du roi de Sicile. }

CHAPITRE Ier.

Le roi de France arme chevaliers Louis roi de Sicile et Charles son frère.

Vers le temps de Pâques, monseigneur le pape Clément envoya au roi de France messire Pierre de Thury, cardinal prêtre, afin de lui faire connaître les dangers qui menaçaient le royaume de Sicile et les efforts que faisait la veuve de Charles de Duras pour s'en emparer. Il en instruisit aussi la veuve de Louis, duc d'Anjou, oncle du roi. Cette princesse, qui, au dire de tous les gens sages, veillait avec soin au maintien des droits de sa famille, résidait à Paris avec Louis et Charles, ses deux jeunes fils, dont le premier prenait le titre de roi de Sicile, comme étant l'aîné et comme successeur de son père. A la nouvelle de cette entreprise, elle craignit que son fils ne fût privé d'un si beau royaume et d'une si noble couronne; elle se rendit en toute hâte auprès du roi pour prendre congé de lui et le supplier instamment de donner aide et conseil aux jeunes princes, ses parents. Le roi accueillit avec bonté cette juste requête; il voyait avec peine le départ de ses An du Seigneur 1389.

[1] L'année 1389 commença le 18 avril.

[2] 11e année du règne de Wenceslas.

quamquam dilectissimorum cognatorum recessum egre ferret, hunc tamen necessarium reputans, et volens reddere graciosum, ad corroborandum mutuam amiciciam, statuit ut cum pompa magnifica alias inaudita noviter accingerentur baltheo militari. Et quia veterum relacione solemnitatem tunc peractam omnes alias transactas simili occasione exquisitis sumptibus atque recentibus pompis cognitum est excessisse, idcirco, ipsis persuadentibus, ad perpetuam ejus memoriam hanc describendam censui; et si hoc extra, non tamen, ut arbitror, contra seriem hystorie interposui pro delectacione lectoris.

Ad celebritatis famam oris remocioribus divulgandam, in Alemaniam, Angliam, longe lateque per regnum cursores regii diriguntur et nuncii, qui utriusque sexus ingenuitatem oraculo vive vocis et apicibus invitarent ad solemnitatem in villa sancti Dyonisii prope Parisius peragendam. Hanc villam rex elegerat propter ejus capacitatem, que pro supervenientibus exteris credebatur sufficere. Abbacia tamen pro regina dominarumque insigni contubernio retenta, pro officiariis atque viris illustribus de regio sanguine procreatis. Attamen quia sine demolicione quorumdam edificiorum, aut saltem divini officii ac Deo jugiter serviencium religiosorum impedimento non modico, locus sufficiens ad convivia regia celebranda minime reperiebatur, in majori curia dicte domus, evocatis qui lignis dolandis et erigendis complanandisque trabibus habebant periciam, aulam construi precepit, cujus longitudo quatuor et sexaginta passus excederet, latitudo vero duodenorum spacium contineret. Altitudo autem ejus tegumine operiebatur duplici, interius scilicet telis lineis bispertitis ex albo et viridi, exterius vero tela alba cum sutura tenui simul juncta, que a summitate dependens, et ad latera murorum curie iterum

bien aimés cousins; mais il le jugeait nécessaire. Il voulut resserrer avec eux les liens de son amitié et leur donner une marque de sa faveur en leur conférant l'ordre de la chevalerie avec une magnificence jusqu'alors inouïe. Cette fête surpassa, par le luxe extraordinaire et les pompes toutes nouvelles qu'on y déploya, toutes celles qui avaient eu lieu en pareille circonstance; c'est du moins ce qu'affirmaient les vieillards, et j'ai cru devoir, suivant leurs conseils, décrire la cérémonie afin d'en perpétuer le souvenir. C'est un récit qui, bien qu'en dehors de la série des faits, ne nuit pas à l'ensemble de l'histoire; je l'ai inséré ici pour divertir le lecteur.

On fit répandre la nouvelle de cette fête dans les pays les plus éloignés par des courriers et des messagers royaux, qu'on envoya en Allemagne, en Angleterre et dans toutes les parties du royaume, inviter de vive voix et par lettres la noblesse des deux sexes aux cérémonies qui devaient avoir lieu à Saint-Denys, près Paris. Le roi avait choisi cette ville comme la plus spacieuse et la plus commode pour recevoir les étrangers. L'abbaye fut réservée pour le logement de la reine, des nobles dames, des officiers de la cour et des princes du sang; mais on ne pouvait, sans démolir quelques bâtiments ou sans gêner le service divin et les dévotions assidues des religieux, trouver un emplacement assez vaste pour la pompe des festins royaux. On fit venir les menuisiers et les charpentiers les plus habiles et on leur ordonna de construire, dans la cour principale de l'abbaye, une salle de soixante-quatre pas de long sur douze de large; la partie supérieure était couverte, à l'intérieur, d'une toile mi-partie blanche et verte; à l'extérieur, de toiles blanches cousues ensemble, qui descendaient le long des murs de la cour et traînaient jusqu'en bas, si bien qu'on pouvait se croire dans une des salles du Palais. Vers le haut bout de la salle on avait élevé un dais magnifique, dont le sommet se terminait en pointe, et qui était orné, par devant et par derrière, de tapis de laine et de soie : c'était là qu'on devait dresser le couvert du roi. La salle était décorée comme un temple; on avait tendu tout autour d'autres tapisseries d'un merveilleux tissu d'or et de

usque protensa, sic aule regie effigiaret similitudinem. In superiori autem parte hujus aule caminus duplex ad instar lati et alti pinaculi constructus fuerat, a posteriori et anteriori parte tapetibus lana et serico textis coopertus, coram quo discus regius magnificencius aptaretur. Per ambitum autem aule ornate ad templi similitudinem panni alii dependebant, in quibus cum textura mirabili auro et serico mixta varie et peregrine exharate erant hystorie, que ab introeuntibus grato amplectebantur intuitu.

Ad hastiludia militaria eciam exercenda, extra muros abbacie rex campum aptari et per stadium unum jusserat complanari, liciis lineis circumclausum, et desuper ab uno latere deambulatoria lignea ad instar propugnaculorum elevari, in quibus invitate domine ad spectaculum presiderent, ex quarum arbitrio uniuscujusque militis virtutis approbacio dependeret.

Igitur, ut ex condicto fuerat ordinatum, mensis maii prima die, que fuit dies sabbati, sole jam suos delectabiles radios abscondente, rex ad locum deditum solemnitati accessit; quem, modico temporis spacio interjecto, regina Sicilie ducissaque Andegavie sequuta est. In curru siquidem regali et arcuato de Parisius exivit cum ducum, militum, baronum, precipue qui de regio sanguine existebant, multitudine copiosa; quam eciam duo ejusdem filii, adolescentes egregii, equestres sine medio sequebantur, non tamen simili apparatu quo prius soliti erant equitare. Nampe scutiferorum priscorum cerimonias gradatim ad tironum ordinem ascendencium servantes, tunica lata talari ex griseto bene fusco uterque indutus erat, quidquid vero ornamenti eorum equi vel ipsimet defferebant auro penitus carebat. Ex simili quoque panno, quo ambo induti erant, quasdam porciunculas complicatas ac sellis equorum a tergo alligatas deffere-

soie, représentant des sujets divers et curieux qui charmaient les regards des assistants.

Le roi avait fait aussi préparer, hors des murs de l'abbaye, un lieu pour les joûtes et les tournois; on avait aplani un espace de cent vingt-cinq pas, et on l'avait fermé de rubans en forme de barrières; sur l'un des côtés on avait élevé des galeries de bois où les dames invitées à la fête devaient prendre place pour présider aux joûtes et décerner, comme juges du camp, le prix de la valeur aux chevaliers.

Le premier jour de mai, qui était un samedi, le roi, suivant ce qui avait été réglé, se rendit, vers le coucher du soleil, au lieu désigné pour la fête; il fut bientôt suivi de la reine de Sicile, duchesse d'Anjou. Elle était sortie de Paris dans un char couvert, accompagnée des princes du sang et d'un nombreux cortége de ducs, de chevaliers et de barons; à ses côtés marchaient les deux jeunes princes, ses nobles enfants; ils étaient à cheval, mais dans un équipage différent de celui où on les voyait ordinairement. Conformément aux anciens usages suivis par les écuyers qui étaient promus au rang de chevaliers, ils portaient tous deux une robe large et traînante d'un gris foncé; il n'y avait point d'or sur leurs vêtements, ni sur les harnais de leurs chevaux. Ils portaient aussi, pliées en rouleau et attachées derrière eux, à la selle de leurs chevaux, quelques pièces d'étoffe pareille à celle dont ils étaient vêtus: tel était l'appareil des anciens écuyers lorsqu'ils partaient pour un voyage. Cela parut étrange et extraordinaire à ceux qui ne connaissaient point les antiques coutumes de la chevalerie.

bant, ut quasi armigerorum antiquorum peregre proficiscencium speciem denotarent; quod peregrinum vel extraneum valde fuit hiis qui observancias antiquas ignorabant.

In hoc statu, cum matrem dilectissimam usque ad Sanctum Dyonisium conduxissent, apud Stratam se transtulerunt sine mora, et in dicto prioratu secreciorībus locis nudi in preparatis balneis se mundarunt. Quo peracto, circa noctis inicium ad regem redeunt salutandum, a quo benigne suscepti sunt; et tunc ad ecclesiam festinans, eo sequi se precepit modo qui sequitur. Indumentis predictis exuti, mox vestimentis nove milicie adornantur. Ex oloserico enim rubino vestimenta dupplicia minutis variis foderata defferebant, unum de subtus rotundum ad talos usque protensum, alterum ad modum imperialis clamidis a scapulis ad terram dependentis. Quo habitu distincti et absque capuciis ad ecclesiam sunt adducti. Insignium virorum comitiva preibat et sequebatur. Domini eciam duces Burgundie et Turonie ad levam et ad dexteram Ludovicum regem Sicilie, dux eciam Borboniensis et dominus Petrus de Navarra Karolum deducebant; et hii omnes cum rege, ante martyrum corpora sacrosancta peracta oracione, cum pompa qua venerant, cenaturi in aulam regiam redierunt.

Tunc in mensa regis regina Sicilie, duces Burgundie et Turonie, ac rex Armenie sedem superiorem tenuerunt. Ad levam rex Sicilie et frater ejus Karolus consederunt, et per aule interiorem ambitum domine et domicelle, claritate tamen generis in sessionis ordine observata; celebrique cena facta, omnibus rex valedicto, ad quiescendum perrexit. Insignes vero adolescentes predicti, habitu quo prius ante martires reducuntur, ut ibidem, sicut mos antiquitus inolevit, in oracionibus pernoctarent. Sed quia tenera etas amborum tanto labori

Après avoir conduit en cet équipage leur mère bien aimée jusqu'à Saint-Denys, les deux princes se rendirent au prieuré de l'Estrée, dans une salle retirée, s'y déshabillèrent, et se purifièrent dans des bains qui leur avaient été préparés. Ils allèrent ensuite, vers l'entrée de la nuit, saluer le roi, qui les reçut avec bonté, et les engagea à le suivre à l'église. Ils quittèrent leurs premiers habits et prirent leurs nouveaux costumes de chevaliers. C'était un double vêtement de soie rouge, fourré de menu vair : la robe était arrondie et descendait jusqu'aux talons; le manteau, fait en forme d'épitoge impériale, pendait des épaules jusqu'à terre. Ils furent ainsi conduits à l'église sans chaperon. Ils étaient précédés et suivis d'un cortége de nobles seigneurs. Louis, roi de Sicile, avait à ses côtés messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Touraine; Charles marchait entre le duc de Bourbon et messire Pierre de Navarre. Ils firent tous une prière avec le roi devant les saintes reliques des martyrs, et retournèrent avec la même pompe dans la salle du banquet pour souper.

La reine de Sicile, les ducs de Bourgogne et de Touraine et le roi d'Arménie prirent place à la droite du roi. A sa gauche étaient assis le roi de Sicile et Charles, son frère; les dames et les demoiselles occupaient le reste de la table, chacune suivant son rang et sa naissance. Après le festin, le roi salua les assistants, et les quitta pour aller se reposer. Les deux jeunes princes furent reconduits avec le même appareil devant l'autel des martyrs pour y passer la nuit en prières, suivant l'antique usage. Mais comme leur âge ne leur eût pas permis de supporter une telle fatigue, on ne les laissa veiller que peu de temps, et on les fit retirer pour qu'ils pussent prendre quelque repos.

minime correspondebat, ibi modica mora facta reducuntur, ut quieti indulgerent.

Illucescente aurora, futurorum militum ductores prenominati, ad ecclesiam accedentes, adolescentes regios prostratos ante pignora martirum sacrosancta repererunt; quos ad domum reducentes, expectare missarum solemnia preceperunt. Hec siquidem dominus Ferricus Cassinelli Autissiodorensis episcopus cum venerabili conventu monasterii celebranda susceperat, ut nove milicie insignia sanctius conferrentur. Ad quod eciam decencius peragendum, rex in brevi, nobilium vallatus multitudine, ad ecclesiam sic pervenit. Duo namque armigeri, corporis ejus custodes precipui, evaginatos enses per cuspidem defferentes, in quorum summitate calcaria aurea dependebant, per claustri portam ecclesiam sunt ingressi; quos rex longo et regali epitogio indutus, ac postmodum rex Sicilie cum fratre, ordine quo prius, sequebantur. Qui cum ad altare martirum pervenissent, ac ibidem reginas Francie et Sicilie ac ceterarum dominarum insigne contubernium expectassent, jubente rege, missa solemnis de dominica scilicet *Misericordias Domini,* ut in festo duplici, inchoatur.

Hoc peracto, episcopus protinus regem adiit, et in ejus presencia ambo adolescentes flexis genibus pecierunt ut tyronum ascriberentur numero. Qui cum ab eis juramentum solitum exegisset, eos noviter accinxit baltheo militari, et per dominum de Chauviniaco calcaribus deauratis eos jussit rex Karolus insigniri. In hoc statu, prius tamen ab episcopo benedictione percepta, in aulam regiam reducuntur; ubi cum rege prandium et cenam acceperunt, utriusque sexus evocata nobilitate assistente, que ineffabiliter congaudens cum mimis tripudiando pernoctavit.

Au point du jour, ceux qui accompagnaient les futurs chevaliers se rendirent à l'église; ils y trouvèrent les jeunes princes déjà prosternés devant les saintes reliques des martyrs, les ramenèrent au logis, et leur dirent d'attendre l'office divin. On voulait, en leur conférant les insignes de la chevalerie, déployer tout l'éclat des pompes religieuses. Messire Ferry Cassinel, évêque d'Auxerre, fut chargé de célébrer la messe en présence des vénérables religieux de l'abbaye. Pour rendre la cérémonie plus brillante encore, le roi ne tarda pas à se diriger vers l'église, escorté d'une foule de nobles seigneurs. Deux des principaux écuyers de sa garde, tenant chacun par la pointe une épée nue, à la poignée de laquelle étaient suspendus des éperons d'or, entrèrent dans l'église par la porte du cloître : derrière eux marchait le roi, vêtu comme le jour précédent, d'un long manteau royal et accompagné du roi de Sicile et de son frère. Arrivés devant l'autel des martyrs, ils attendirent les reines de France et de Sicile et les nobles dames de leur suite. Puis, sur l'ordre du roi, on commença la messe solennelle du dimanche qui a pour introït : *Misericordias Domini*, et on la chanta selon l'ordinaire des fêtes doubles.

Aussitôt après l'office, l'évêque s'approcha du roi; les deux jeunes princes se mirent à genoux et demandèrent à être admis au nombre des chevaliers. Le roi leur fit prêter le serment accoutumé, leur ceignit l'épée, et ordonna à messire de Chauvigny de leur chausser les éperons d'or. L'évêque leur donna ensuite la bénédiction, et ils furent reconduits dans la salle du festin Ils dînèrent et soupèrent avec le roi, en compagnie des seigneurs et des nobles dames qui avaient été conviés; toute la nuit se passa en bals et en toutes sortes de divertissements et de réjouissances.

CAPITULUM II.

De hastiludiis militaribus peractis.

Die lune igitur subsequente, circa diei horam nonam, sicut condictum fuerat, rex duobus et viginti electis militibus spectate strenuitatis indici jussit hastiludiorum spectaculum, et cum quanto apparatu possent et scirent, illud redderent gloriosum. Quod et peragere maturarunt. Nam mox in equis cristatis, auro quoque fulgentibus armis, scutis quoque viridibus signo regis[1] . . . . insignitis, quos eciam sequebantur qui lanceas et galeas solemniter vectitarent, ad regem in prima curia abbacie pervenerunt, et ibidem ut in priscorum dissolucionis lasciviam lacius evagarent, insignem catervam dominarum, que ipsorum ductrices existerent, dignum duxerunt aliquandiu prestolari. Hee siquidem jussu regis ad numerum militum preelecte, vestimentis similibus, videlicet ex viridi valde fusco, cum sertis eciam aureis ac gemmatis, et in electo cultu regio faleratis insedentes, ad ejus presenciam adducuntur; quarum si pulcritudinem et gestus simplicitatem attendisses, olim fictum dearum contubernium et ritum dixisses procul dubio renovatum.

Cum rege summe auctoritatis milites merito nominandi de Turonia et de Borbonio duces, dominique sequentes, Petrus de Navarra, conestabularius Francie, Henricus de Baro, Reginaldus de Trya, Reginaldus de Nantoullet, primum ordinem tenebant. Quibus domine sequentes, longe ante alias genere clariores, scilicet comitissa Sancti Pauli soror regis Anglie, domine de Couciaco, de Pulchro Saltu, de Bris, de Ripparia, de Britolio, de Hesseville, de la Choletiere, sicut instructe

[1] Il y a ici dans le n° 5958, fol. 73 v., deux mots illisibles, dont la suppression ne paraît pas altérer le sens de la phrase.

CHAPITRE II.

Joûtes et tournois.

Le lendemain lundi, vers la neuvième heure du jour, ainsi qu'il avait été réglé, le roi, qui avait fait choix de vingt-deux chevaliers d'une valeur éprouvée, leur fit recommander de se préparer à entrer en lice et de donner à cette fête le plus d'éclat possible. Ils s'empressèrent d'exécuter ces ordres et parurent bientôt montés sur des chevaux empanachés, avec des armures toutes brillantes d'or et des écus verts ornés des emblêmes du roi; ils étaient suivis de leurs écuyers, qui portaient, selon l'usage, leurs lances et leurs casques. Ils allèrent trouver le roi dans la première cour de l'abbaye, et, pour imiter la galanterie des anciens preux, ils attendirent les nobles dames qui devaient les conduire dans la lice. Elles avaient été désignées d'avance par le roi, en nombre égal à celui des chevaliers; leurs vêtements étaient aussi d'un vert foncé et tout couverts d'or et de pierreries; montées sur des palefrois richement caparaçonnés, elles furent amenées en présence du roi. A voir tant de beauté et la noble simplicité de leur maintien, on se serait cru transporté au milieu de cette assemblée de déesses dont parlent les anciens poètes.

A côté du roi, on remarquait au premier rang, parmi les principaux chevaliers, les ducs de Touraine et de Bourbon et messire Pierre de Navarre, le connétable de France, messire Henri de Bar, messire Renaud de Trye et messire Renaud de Nantouillet. Parmi les dames les plus illustres on distinguait la comtesse de Saint-Pol, sœur du roi d'Angleterre, les dames de Coucy, de Beausault, de Bris, de la Rivière, de Breteuil, de Hesseville et de la Choletière. Elles tirèrent de leur sein, chacune à leur tour, des rubans de soie à leurs couleurs, les présentèrent gracieusement auxdits chevaliers, et se plaçant à leur gauche elles les accompagnèrent au champ clos. A la suite des seigneurs que j'ai déjà nommés venaient, dans le même équipage, les sires

fuerant, de sinu suo funiculos sericos extrahentes, dulciter predictis militibus porrexerunt, et eorum sinistris lateribus adheserunt, donec ad campum agonistarum pervenerunt. Quos prius censui nominandos, domini de Yvriaco, de Ruppe, de Savosiaco, de Sampiaco, de Chambrillac, Robertus de Boschen, domini iterum Perceval de Vesual, Reginaldus de Raya, de Rieryo, de Pulchro Raverio, de Crodonio, de Trya, de Bossay, et dominus Harpedanne Brito cum pompa simili sequebantur. Nam eosdem eciam domine insignes de Ferreriis, de Pratellis, de Bordis, de Barris, de Saumont, de Quitry, de Milliaco, de Boulleyo, de Pressiaco, de Bris, de Chivre, vicecomitissa Meldensis, de sancto Symeone, de sancto Loco, mimorum multitudine stipate cum lituis et instrumentis musicis non sine canore inestimabilis suavitatis modulancium usque ad gymnasium militare milites deduxerunt.

Ardor inde marcius discurrencium militum animos incitavit, ut repeticione ictuum lancearum laudis et probitatis titulos mercarentur usque ad solis occasum. Cenaque peracta, domine et domicelle, quarum ex arbitrio sentencia bravii dependebat, duos ex extraneis et domesticis nominarunt, quos honorandos et premiandos singulariter censuerunt. Summe auctoritatis dominarum sentenciam gratanter rex audiens, et ipsam munificencia solita cupiens adimplere, prefatos viros egregios pro qualitate meritorum donis dotavit ingentibus; et inde, cena peracta, quod reliquum noctis fuit, cum mimis tripudiando transactum est. Militari tirocinio peracto, sequens dies ad similia exercenda duobus et viginti electis scutiferis assignatur; et quia serviciis hesternorum militum familiarius adheserant, eorumdem sumpserunt equos et arma, et pari pompa ut prius, a totidem domicellis in campum ducti fuerunt, ubi alternatis

d'Ivry, de La Roche, de Savoisy, de Saimpy, de Chambrillac, Robert de Beauchamp, Perceval de Vesual, Renaud de Roye, de Rivery, de Beaurevoir, de Craon, de Trye, de Bossay, et messire de Harpedanne, Breton. Les nobles dames de Ferrières, de Préaux, des Bordes, des Barres, de Saumont, de Quitry, de Milly, de Boullay, de Précy, de Bris et de Chivres, les vicomtesses de Meaux, de Saint-Simon et de Saint-Leu conduisirent ces chevaliers jusqu'à la lice, avec une nombreuse escorte de ménestrels, dont les instruments de toute sorte formaient un harmonieux concert.

Les chevaliers qui prirent part au tournoi combattirent avec une ardeur martiale jusqu'au coucher du soleil, se frappant de leurs lances à coups redoublés, et cherchant à se distinguer par leurs prouesses. Après le souper, les dames et les demoiselles, en leur qualité de juges du camp, désignèrent parmi les étrangers et les seigneurs de la cour deux chevaliers auxquels elles décernèrent le prix de la valeur. Le roi se conforma volontiers à la décision des nobles dames; il voulut en cette occasion déployer sa munificence accoutumée, et récompensa dignement par de riches présents les deux braves champions. On passa ensuite le reste de la nuit en danses et en mascarades. Au tournoi des chevaliers succéda celui des écuyers; on en choisit vingt-deux, auxquels on abandonna la lice le lendemain. Ils prirent les chevaux et les armes des chevaliers qu'ils avaient servis la veille avec zèle, et furent conduits avec la même pompe au champ clos par vingt-deux demoiselles. Là ils se portèrent de rudes coups et combattirent jusqu'à la nuit. Après le souper, qui fut célébré avec tout le luxe royal, les dames adjugèrent les prix aux vainqueurs. Le troisième jour, qui devait être le dernier des

ictibus mutuo usque ad noctem conflixerunt. Cenaque laute regio more peracta, cum domine nominassent quos super ceteros elegerant premiandos, quia exercicium illud militare rex per triduum statuerat exerceri, die sequenti, priore tamen ordine non servato, indifferenter milites cum scutiferis ludum laudabiliter peregerunt, et, ut prius, virtutis premia receperunt qui judicio dominarum se habuerunt forcius.

Sic nox quarta finem dedit choreis et lasciviosis gestibus, que revera pocius essent tragedorum declamanda boatibus quam hystorice veritatis ordine contexenda, nisi circumspecti viri in hoc plurimi convenissent, quod pretereunda sub silencio non erant que posteri sequi poterant vel vitare. Et hoc ultimum consulo. Nam, ut verum ipsis fatear, dum noctes in diem convertebant, et dapibus nimia pocula miscerentur, tantus a Libero patre processit intemperancie gradus, quod multi passim absque erubescencie velo domum regiam ac religiosam fedantes, ad inconcessam venerem et adulteria nephanda prolapsi sunt. Verumptamen ut transacta lasciviosa pompa dulcius ac diucius in memoria haberetur, sequenti die regia refectione percepta, rex pro cujuscunque merito milites et armigeros laudavit non sine fluxu munerum, munificencieque regalis manum porrigens liberalem, dominas et domicellas armillis et muneribus aureis et argenteis olosericisque donavit, insignioribusque cum pacis osculo valedixit, et concessit licenciam redeundi.

CAPITULUM III.

De exequiis factis pro conestabulario.

Iterum dum exercebantur ludi militares, in ecclesia beati Dyonisii pro exequiis funeralibus domini Bertranni de Gues-

joûtes, on n'observa point l'ordre précédemment suivi. Les chevaliers entrèrent en lice indistinctement avec les écuyers, et ceux qui, au jugement des dames, s'étaient le plus signalés par leurs prouesses, reçurent, comme auparavant, le prix de la valeur.

La quatrième nuit mit fin aux danses et aux excès dont elles furent suivies. J'aurais abandonné le récit de ces faits aux déclamations de la tragédie plutôt que de les exposer dans cette histoire, n'était l'avis d'un grand nombre de gens sages qui m'ont conseillé de ne pas passer sous silence tout ce qui peut servir d'exemple à l'avenir, soit en bien, soit en mal. J'engage donc la postérité à éviter de pareils désordres; car, il faut le dire, les seigneurs, en faisant de la nuit le jour, en se livrant à tous les excès de la table, furent poussés par l'ivresse à de tels déréglements, que, sans respect pour la présence du roi, plusieurs d'entre eux souillèrent la sainteté de la maison religieuse, et s'abandonnèrent au libertinage et à l'adultère. Le lendemain, au sortir de table, le roi voulant laisser pour long-temps dans tous les cœurs un agréable souvenir de ces jours de fête, récompensa dignement les chevaliers et les écuyers, en louant leur vaillance et en les comblant de riches présents; il prodigua aussi aux dames et aux demoiselles les marques de sa royale munificence, leur offrit des bracelets, des joyaux d'or et d'argent, et des étoffes de soie, donna, avant de partir, le baiser de paix aux plus illustres d'entre elles, et congédia sa cour.

CHAPITRE III.

Honneurs funèbres rendus au connétable.

Pendant qu'on célébrait les tournois, le roi faisait préparer dans l'église de Saint-Denys une solennité funèbre en l'honneur de feu mes-

quin, nuper Francie conestabularii, rege jubente, parabantur, quas hucusque retardatas nobiles egre pertulerant, attendentes quantum temporibus suis regno Francie profecisset. Hac de causa totam nobilitatem militum aggregatam ibi rex ordinaverat interesse, ut, quem viventem dilexerant, mortuum eciam pietatis obsequio prevenirent, et experimento discerent propter fidelitatem inviolabiliter servatam funus ejus more regio merito honorandum.

In chori quidem medio religiosorum feretrum funereum palliis coopertum sericis habebatur; quod quidem capella tegebat lignea desuper cereis et torchiis ardentibus plena. Que quidem luminaria in magno valde numero per ecclesie interiorem ambitum arserunt, quamdiu officium duravit funerale. Toto durante spacio, insignes domini Oliverus conestabularius Francie, Ludovicus Sacri Cesaris, marescallus Francie, Muto de Blainvilla cum comite de Longavilla, fratre dicti domini Bertranni, et multis aliis personis notabilibus in vestimentis lugubribus et amicorum luctu deputatis persteterunt; qui sequenti die oblaciones funereis militaribus aptas, necdum in monasterio visas, taliter persolverunt.

Solemnem siquidem et conventualem missam Autissiodorensis episcopus suscipiens celebrandam, cum ad Offertorium pervenisset, altare deserens, cum rege usque ad introitum chori progressus est, ubi ad eorum presenciam, omni genere armorum conestabularii deffuncti taliter insigniti, ut quasi ejus corporalem presenciam demonstrarent, viri quatuor equestri ordine accesserunt. Precedentibus alii quatuor successerunt, qui vexilla deffuncti, quibus repetitis vicibus hostes terruerat, defferebant, dextrariis regiis insedentes, ornati armis deffuncti, quos per imposicionem manuum super capita episcopus pre-

sire Bertrand Duguesclin, connétable de France. Les nobles voyaient avec peine que cette cérémonie eût été retardée jusqu'alors ; ils se rappelaient tous les services que le connétable avait rendus de son vivant au royaume de France. Aussi le roi avait-il ordonné que toute la noblesse s'y trouvât réunie, afin que ceux qui l'avaient aimé pendant sa vie vinssent rendre un pieux hommage à sa mémoire, et fussent témoins de ses funérailles toutes royales, juste récompense de son inaltérable fidélité.

Au milieu du chœur était placé un cercueil couvert de draperies de soie ; on l'avait enfermé dans une chapelle ardente construite avec des planches. Les cierges et les torches qu'on avait disposés de tous côtés dans l'intérieur de l'église, brûlèrent tant que dura le service funèbre. Le deuil était mené par les illustres seigneurs messire Olivier de Clisson, connétable de France, les maréchaux Louis de Sancerre et Mouton de Blainville, le comte de Longueville, frère de feu messire Bertrand, et une foule d'autres personnages de qualité, vêtus de noir comme pour les funérailles d'un ami. Le lendemain ils firent l'offrande d'une façon toute militaire, et qui n'avait pas encore été pratiquée dans l'abbaye.

L'évêque d'Auxerre célébra la messe conventuelle ; lorsqu'il en fut à l'Offertoire, il descendit de l'autel, et s'avança avec le roi jusqu'à l'entrée du chœur. Là parurent quatre chevaliers armés de toutes pièces ; leur armure était celle du feu connétable ; ils représentaient en quelque sorte sa personne. Ils furent suivis de quatre autres chevaliers montés sur des chevaux du roi, couverts des armes du défunt et portant ses bannières, jadis si redoutables aux ennemis du royaume. L'évêque les accueillit en imposant les mains au-dessus de leurs têtes, et les congédia après avoir reçu d'eux les présents qui étaient dus à l'abbaye. Lorsqu'il fut revenu à l'autel, monseigneur le connétable et les deux illustrés maréchaux se présentèrent à l'offrande, escortés par

nominatus recepit et ecclesia post remisit, satisfactione inde facta competenti. Cum igitur ad altare, ut prius, rediisset episcopus, dominus conestabularius insignesque marescalli prenominati, quos octo solemnes milites ab utroque latere deducebant, scuta cuspidem desuper habencia in signum temporalis nobilitatis amisse, et ad circumferenciam candelis cereis ardentibus plena defferentes, sequuti sunt. Inde de domo Francie dominus dux Turonie frater regis, Johannes comes Niverniensis, filius ducis Burgundie, dominus Petrus de Navarra, filius regis Navarre, dominus Henricus de Baro, cognati regis Francie sequebantur, qui, demisso vultu, enses nudos per cuspidem Christo, a quo victorias ejus credebant processisse, offerendos susceperant. Tercio vero ordine, totidem astiterunt ad unguem loricati ab octo solemnibus scutiferis conducti, qui galeas manibus vectitabant; quorum vestigiis alii quatuor inherebant nigris vestibus induti cum vexillis deplicatis ad signum aquile nigre volantis in campo argenteo. Et hii omnes lento gressu mutuo succedentes, flexis genibus arma descripta super altare, cum osculo manuum celebrantis, humiliter et devote obtulerunt.

Quamvis cerimonie pretacte communes in sepulturis baronum et principum essent, presentes tamen milites et armigeri unanimiter dicebant nunc merito peragendas, et non sine misterio, cum vivens non existeret mortuo comparandus, qui insignia militaria oblata tam potenter tamque strenue ferre posset ad regni commodum et exterminium Anglicorum. Hiis igitur more solemni peractis, episcopus ante martires ascendit, et ad commendacionem deffuncti, *Nominatus est usque ad extrema terre* pro themate accipiens, laboriosos actus enarrans et militares triumphos, eumdem florem milicie gallicane et splen-

huit nobles chevaliers qui portaient chacun ; comme emblème de la perte de la noblesse d'ici-bas, un écu renversé et garni tout autour de cierges allumés. Puis venaient les princes du sang, monseigneur le duc de Touraine frère du roi, Jean comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, messire Pierre de Navarre, fils du roi de Navarre, et messire Henri de Bar, cousins du roi de France, tous la tête baissée, et tenant par la pointe des épées nues, pour les offrir à Notre Seigneur en reconnaissance de toutes les victoires qu'il avait accordées au connétable. Après eux parurent quatre seigneurs armés de pied en cap, conduits par huit nobles écuyers qui tenaient chacun un casque à la main. A leur suite marchaient quatre autres seigneurs vêtus de noir, avec des bannières flottantes aux armes de Duguesclin, qui portait d'argent à l'aigle éployée de sable. Ils s'avançaient tous ainsi tour à tour à pas lents, venaient en s'agenouillant déposer humblement et dévotement leurs offrandes sur l'autel, et se retiraient après avoir baisé les mains de l'officiant.

Cette pompe ne se pratique ordinairement qu'aux funérailles des barons et des princes. Néanmoins les chevaliers et les écuyers qui se trouvaient là disaient tous hautement qu'un tel honneur n'était pas au-dessus des mérites du défunt ; car nul ne pouvait lui être comparé : nul n'était capable de porter avec autant de courage et de gloire les insignes qu'on venait d'offrir, et de s'en servir comme lui pour le bien du royaume et le malheur des Anglais. Après cette cérémonie, l'évêque monta en chaire devant la chapelle des martyrs et commença l'oraison funèbre du connétable. Prenant pour texte : *Son nom a été porté jusqu'aux extrémités de la terre*, il raconta ses glorieux travaux, ses faits d'armes, ses triomphes, et démontra éloquemment qu'il avait

dorem inextinguibilis probitatis luculentissime ostendit extitisse. Inde procedens ad exhortacionem militum, institutam miliciam ad opus rei publice, et ut illa muniatur tanquam dextera prepotenti, neque illam exercendam sine principis auctoritate, interveniente eciam justa causa ac bellancium intencione recta, similibus ut malum vitetur vel bonum promoveatur, congrue ostendit multis racionibus et exemplis. Et cum fructum milicie multiplicem acquirendum, si bene continuetur, apud Deum et homines, per antiquas hystorias ostendisset et probasset, predicacioni finem fecit, ut perageret divina jam incepta ad laudem nominis Christi, et ut animam fidelissimi militis Bertranni solita benignitate in collegio sanctorum susciperet collocandam.

CAPITULUM IV.

De secunda uxore ducis Biturie.

Circa finem mensis maii, dominus Johannes, dux Biturie, regis Francie patruus, comitis Bolonie filiam et heredem legittimam neptemque comitis Fuxi, juvenculam pulchritudine insignem, in villa Bituricensi desponsavit; de qua tamen nullos habuit liberos, et, ut addebant nonnulli, ob amborum dissimilem etatem.

CAPITULUM V.

De morte ducisse Atheniensis.

Mensis jullii tercia decima die, illustris memorie et pie in Domino recordacionis domina Johanna, ducissa Atheniensis, uxor domini Ludovici comitis de Stampis, letale debitum solvit; cujus funus cum decentibus exequiis et honorificencia debita ad eccle-

été la fleur de la chevalerie française et le modèle des preux. Il s'adressa ensuite aux chevaliers, et leur rappela, en s'appuyant d'un grand nombre de preuves et d'exemples, que la chevalerie avait été instituée dans l'intérêt de tous et pour servir en quelque sorte de rempart à l'État; qu'on ne pouvait en pratiquer les devoirs sans l'ordre du prince : encore fallait-il avoir à défendre une cause légitime et prendre les armes avec des intentions pures, dans le but de prévenir le mal ou de faire le bien. Il termina son discours en prouvant par des exemples tirés de l'histoire des anciens temps, que pour obtenir de Dieu et des hommes l'entière récompense de ses services, un chevalier devait persévérer jusqu'à la fin dans l'accomplissement de ses devoirs. Il acheva ensuite le sacrifice offert à Notre Seigneur pour l'âme du très fidèle chevalier messire Bertrand Duguesclin, et pria Dieu de daigner l'accueillir au nombre des bienheureux.

CHAPITRE IV.

Second mariage du duc de Berri.

Vers la fin de mai, monseigneur Jean, duc de Berri [1], oncle du roi de France, épousa à Bourges la fille et l'héritière légitime du comte de Boulogne [2]; cette jeune et belle princesse était nièce du comte de Foix. Il n'en eut point d'enfants, ce qu'on attribuait généralement à la disproportion de leur âge.

CHAPITRE V.

Mort de la duchesse d'Athènes.

Le 13 juillet mourut madame Jeanne [3], duchesse d'Athènes, femme de messire Louis, comte d'Étampes, princesse de pieuse et illustre

[1] Veuf de Jeanne d'Armagnac, morte en 1381.

[2] Jeanne.

[3] Fille de Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guines.

siam beati Dyonisii Ariopagite delatum est et in capella, que regine Johanne vocatur, sepultum. Ut autem religiosi pro ejus anima attencius Dominum exorarent, sumptuosa ejus vestimenta triplicia, quibus ornata fuerat in sua prima desponsacione, ut inde cape fierent, donavit ecclesie. Mille eciam scuta auri in testamento legavit, ut inde sufficientes redditus pro capellanis emerentur, qui pro ipsa cotidie offerrent hostias acceptabiles creatori.

CAPITULUM VI.

De treugis juratis inter regna.

Circa eadem tempora, episcopus Baiocensis, regis consiliarius et ejus camere computorum presidens principalis, eidem fedus induciarum triennale a rege Anglie voluntarie concessum, et ad id firmius stabiliendum quemdam famosum militem venturum in proximo intimavit. Quem honorifice et comi fronte recipiens, reiteratis vicibus refecit dapsiliter, fidemque sibi faciens de pacto inviolabiliter servando, et more suo donis accumulatum uberioribus, remittens ad regem suum, illuc comitem Sancti Pauli destinavit, qui ab eo simile exigeret juramentum.

CAPITULUM VII.

De nunciis a papa Clemente regi missis, nupciis fratris regis et coronacione regine.

Papa Clemens repetitis vicibus anno isto regem Karolum suum militem et deffensorem precipuum nunciis et apicibus monuerat ut sedem apostolicam accelleraret visitare, in scriptis semper pretendens quod dulci suo alloquio recreari affectabat, et secum super quibusdam arduis et rebus secretissimis deli-

mémoire. Son corps fut porté en grande pompe et avec les honneurs qui lui étaient dus à l'église de Saint-Denys l'Aréopagite, et enterré dans la chapelle dite de la reine Jeanne. Désirant que les religieux se souvinssent d'elle dans leurs prières, elle avait donné à l'abbaye, pour en faire des chapes, les trois riches vêtements dont elle avait été parée le jour de son premier mariage. Elle avait aussi légué, par son testament, mille écus d'or destinés à fonder une rente en faveur des chapelains qui diraient tous les jours la messe pour le repos de son âme.

CHAPITRE VI.

Trève jurée entre les deux royaumes.

Vers le même temps, l'évêque de Bayeux, conseiller du roi et premier président de la chambre des comptes, vint annoncer que le roi d'Angleterre avait consenti à une trève de trois ans, et qu'il enverrait bientôt un de ses principaux seigneurs pour la ratifier. Le roi accueillit l'ambassadeur anglais avec beaucoup d'égards et de courtoisie, lui fit bonne chère pendant plusieurs jours, s'engagea par serment à observer inviolablement le traité, et le congédia après l'avoir, suivant sa coutume, comblé de riches présents; puis il chargea le comte de Saint-Pol d'aller recevoir le même serment du roi d'Angleterre.

CHAPITRE VII.

Ambassade envoyée au roi par le pape Clément. — Mariage du frère du roi. — Couronnement de la reine.

Le pape Clément avait, plusieurs fois cette année, pressé par lettres et messages le roi Charles, son principal protecteur et son plus ferme appui, de venir le visiter dans sa résidence apostolique. Il ne cessait de lui répéter qu'il serait charmé de le voir et de conférer avec lui sur quelques affaires importantes et secrètes. Le roi s'empressa d'acquiescer à ces instances paternelles. Voulant déployer, dans ce long

berare volebat. Qui paternis monitis obedienter acquiescens, ut profectionem tam longinquam magnificencius continuare valeret, a cunctis prelatis regni ingentes accommodavit peccunias in multorum displicenciam et gravamen, cum oportuerit eisdem aurea et argentea vasa sua et que preciosiora possidebant propter hoc invadiare. Practicam hanc adinveniri oportuit, quia nimis emissivus et liberalitatis excedens medium, omni petenti manum prodigam extendebat, et quos pater centum aureis solebat, ipse mille assueverat contentare; sicque erarium regale peccuniis exhaustum reddiderat.

Id ergo egre ferentes qui camere regie computorum presidebant et qui ex officio dona meritis habebant compensare, ut superflua in parte repeterentur tempore opportuno, premiandis non denegabant concessa, sed registris regiis nomina intitulando, *Nimis habuit* vel *Recuperetur* deinceps ad cautelam addere statuerunt. Occasione eciam predictorum, quos rex in partem sollicitudinis sue assumpserat, statuerunt ut deinceps aurum gazis regiis inferendum monetatum minime servaretur, sed inde ingentis cervi fabricaretur effigies ad grossitudinem ejus quem omnes in aula regia conspiciebant elevatum ab antiquo; quem tamen, quia diu in regimine non manserunt, non nisi usque ad colli summitatem peregerunt.

Dum a viris ecclesiasticis recipiebantur accommodate peccunie, rex dilectissimam conjugem tunc pregnantem statuit honorifice Parisius introduci, in Alemaniam, Angliam, longe lateque per regnum mittens, qui voce preconia solemnitatem tunc celebrandam intimarent, profugis quoque et exulibus omnibus impunitatem permitens perpetratorum scelerum usque ad quatuor menses. Inde Meledunum tendens, augusti septima decima die, dominam Valenciam cognatam ejus germanam, ut pote

voyage, une grande magnificence, il se fit prêter des sommes considérables par tous les prélats du royaume. Cet emprunt onéreux causa un vif déplaisir à plusieurs d'entre eux; ils furent obligés, pour y subvenir, de mettre en gage leur vaisselle d'or et d'argent et ce qu'ils possédaient de plus précieux. Il fallut recourir à cet expédient, parce que le roi, dans sa prodigalité sans bornes, comblait de ses largesses tous ceux qui le sollicitaient : où son père eût donné cent écus, il en donnait mille; aussi avait-il entièrement épuisé le trésor royal.

Les principaux membres de la chambre des comptes et les officiers chargés de récompenser les services voyaient avec peine ces profusions. Ils ne refusèrent pas les récompenses promises; mais pour qu'on pût, en temps et lieu, exiger la restitution des sommes superflues, ils prirent le parti d'ajouter désormais, par précaution, sur les registres royaux, en inscrivant les noms des donataires : *Il a eu trop*, ou bien *Soit recouvré*. De leur côté, les nouveaux conseillers du roi décidèrent qu'on ne garderait plus l'or monnayé dans le trésor, et qu'on l'emploierait à fondre un cerf de la grosseur de celui qu'on voyait depuis fort long-temps dans la salle du Palais. Mais comme ils ne restèrent pas long-temps chargés de la direction des affaires, ils ne purent achever que la tête de cette statue.

Pendant qu'on percevait les sommes empruntées au clergé, le roi voulut que sa femme bien aimée, qui était grosse alors, fût reçue en grande pompe à Paris. Il fit annoncer cette solennité par des hérauts en Allemagne, en Angleterre et dans tout le royaume, et promit une amnistie à tous les exilés et proscrits qui se présenteraient avant quatre mois. Le 17 août, il se rendit à Melun, où il accueillit avec beaucoup d'honneur madame Valentine de Milan, sa cousine, fille d'une sœur de son père [1]. Son frère Louis, duc de Touraine et comte de

[1] Isabelle, femme de Jean Galéas.

filiam sororis genitoris, honorifice recepit; quam frater ejus dux Turonie comesque Valesii Ludovicus, prius super hoc habita dispensacione pape, desponsavit; ibique solemnes nupcie peracte sunt regiis sumptibus et expensis.

Coronacionem regine in villa Parisiensi cum summo apparatu jam statuerat reddere gloriosam; et ut observancie antique in similibus consuete servarentur, dominam reginam Blancham, quondam regis Philippi uxorem, dominabus Francie antiquiorem, rogavit ut eas ad memoriam reducens, decenter more priscorum dirigeretur in agendis. Hac de causa venerabilis regina, ecclesie beati Dyonisii annales revolvi jussit et inquiri priscarum inunctiones reginarum; quas quia minus sufficientes reputavit, cum in quo comitatu vel ornatu hoc munus solemne susceperant minime continerent, idcirco ad succedencium noticiam quomodo id actum fuerit scriptis censeo redigendum.

Regina ergo Francie de Meleduno rediens ad Sanctum Dyonisium, utriusque sexus ingenuitatem Francie biduo expectavit, ibique domini de Turonia, Bituria, Burgundia et de Borbonio summe auctoritatis duces et longe ceteris clariores affuerunt, qui die sequenti dominica eam usque Parisius ducere curaverunt. Et hii quidem, sole diei medio radiante, nobilium comitiva fere incredibili stipati, cum regina exierunt; que quidem vestitu serico interlucentibus aureis liliis circumtecto adornata, lectica arcuata insedebat, et eam, ut de pluribus taceam ad evitandum tedium, Burgundie, Barrensis, Biturie et Turonie ducisse in depictis et deauratis curribus sequebantur. Cum autem ecclesiam sancti Quintini pertransissent, dux Lothoringie, comes d'Austrevant, filius comitis Hanonie, cum ingenti militum multitudine, qui de extraneis oris advenerant, eis ob-

Valois, venait d'épouser cette princesse, après avoir obtenu du pape une dispense pour ce mariage. Le roi fit célébrer leurs noces dans cette ville à ses frais et dépens.

Le roi avait déjà songé à donner le plus grand éclat au couronnement de la reine à Paris. Voulant qu'on observât les usages anciennement suivis en pareille circonstance, il pria la reine Blanche, veuve du roi Philippe, la plus âgée des dames du royaume, de régler convenablement toutes les cérémonies, en se reportant aux souvenirs des temps passés. Cette auguste princesse fit consulter les annales de l'église de Saint-Denys, et rechercher ce qui se rapportait au couronnement des anciennes reines. Les détails qu'elle y trouva ne lui parurent pas suffisants; ils n'indiquaient ni le cortége dont elles étaient accompagnées, ni les ornements qu'elles portaient dans cette solennité. Je crois donc qu'il est à propos, pour l'instruction de la postérité, de raconter ce qui s'est fait en cette occasion.

La reine de France se rendit de Melun à Saint-Denys; elle y attendit deux jours les seigneurs et les dames du royaume. Messeigneurs les ducs de Touraine, de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, qui étaient les principaux et les plus illustres personnages de France, vinrent la rejoindre; ils étaient chargés de la conduire à Paris. Le lendemain, qui était un dimanche, ils sortirent vers midi avec une suite nombreuse d'illustre noblesse. La reine, vêtue d'une robe de soie toute semée de fleurs de lis d'or, était assise dans une litière couverte. Pour éviter des longueurs fastidieuses et pour ne pas citer toutes les dames qui l'accompagnaient, je dirai seulement qu'on remarquait dans des chars peints et dorés, les duchesses de Bourgogne, de Bar, de Berri et de Touraine. Lorsque le cortége eut passé la chapelle de Saint-Quentin, le duc de Lorraine et le comte d'Ostrevant, fils du comte de Hainaut, s'avancèrent à la rencontre de la reine avec un grand nombre de chevaliers venus des pays étrangers, lui offrirent l'hommage de leurs salutations, et se joignirent à l'escorte. Un peu plus loin, parurent d'un côté du

viam venerunt; qui post exhibitum debite salutacionis affatum, itineris comites extiterunt. Ulteriusque iterum procedentes, ab uno latere strate regis cives Parisienses equestres cum preposito mercatorum in vestimentis coloris viridi, et ab alio latere servientes aule regie et ministri roseis vestibus indutos cum mimis dulciter modulantibus repererunt, qui prefatam multitudinem solito curiosius venerari decreverant, ut dicetur.

Regina vero et insignes prenominate domine apud Sanctum Lazarum prope Parisius coronis aureis et gemmatis adornantur, currusque aurei discooperiuntur. Et tunc domini qui summa auctoritate pollebant de equis descenderunt, et ab utroque latere de Turonia, Bituria, Burgundia et de Borbonio duces mox lecticam regine ambierunt, aliis baronibus ceteris eciam applicatis. Quanta autem leticia quantove divite fluxu in prefatorum adventu civitas Parisiensis dilapsa est, matrone cum virginibus in vestimentis purpureis, cicladibus auro textis ac immensis monilibus perornate, que liciis telis ad fenestras oloserica et tapecia preciosa suspendebant ad honorem transeuncium, ostenderunt. Iterum cum instrumentis musicis dulciter resonantibus peritissimi juvenes in portis et civitatis compitis divinas ac memorandas priscorum hystorias effigie corporali delectabiliter recensentes, in adventu regine velut spectaculum delectabile eciam habebantur, qui, quadam videndi aviditate invitante, transeuncium aspectus non sinebant saciari. Erant et in multis locis artificiales piscine, lacte, aquis vinoque limpidioribus redundantes. Et hec singula lento gressu regina pertransiens et complacenter aspiciens, superveniente nocturno crepusculo, ad ecclesiam beate Marie deducitur; ubi, brevi oracione peracta, ad Palacium inde reducitur cenatura.

Subsequenti die lune, circa meridiem, rex Karolus indutus

chemin les bourgeois de Paris et le prévôt des marchands, tous à cheval et vêtus de vert; de l'autre côté, les officiers et serviteurs de la maison du roi, vêtus de rose, avec des musiciens qui faisaient entendre d'harmonieux concerts. Chacun s'empressait de contribuer à la magnificence de la fête, ainsi que je vais le raconter.

A Saint-Lazare, près de Paris, la reine et les duchesses placèrent sur leurs têtes des couronnes enrichies d'or et de pierreries, et l'on découvrit les carrosses. Les principaux seigneurs mirent pied à terre pour se ranger des deux côtés de la litière de la reine, sous la conduite des ducs de Touraine, de Berri, de Bourgogne et de Bourbon. Avec quelle joie et quelle magnificence la ville de Paris fêta leur arrivée! Les femmes et les jeunes filles étaient parées de riches colliers et de longues robes tissues d'or et de pourpre; les rues et les fenêtres étaient tendues, en l'honneur du cortége, d'étoffes de soie et de tapis précieux. Aux portes et dans les carrefours de la ville, on voyait de jeunes enfants représenter, au son harmonieux des instruments de musique, les histoires les plus mémorables des saintes Écritures, offrant ainsi à la reine et à ceux qui l'accompagnaient un spectacle qui charmait leurs regards, et que leur curiosité ne pouvait se lasser d'admirer. Il y avait aussi, en beaucoup d'endroits, des fontaines artificielles, d'où jaillissait en abondance du lait, du vin ou une eau limpide. La reine s'avançait à pas lents et contemplait avec plaisir chacune de ces merveilles. Elle n'arriva que vers la fin du jour à l'église de Notre-Dame, et après y avoir fait une courte prière, elle revint au Palais pour souper.

Le lendemain vers midi, le roi Charles, vêtu de la robe, de la dal-

vestimentis rubino colore splendentibus, videlicet tunica, dalmatica et clamide imperiali, auro et gemmis comptissime fimbriatis, dyademate regio eciam insignitus, capellam regii palacii introivit, ut misterio coronacionis presens esset. Nec diu pertracta mora, regina vestimentis similibus sicut rex, crinibus resolutis, adducta est; que cum ante altare flexis genibus orasset, et inde regem humiliter salutasset, in locum ex lignis dolatilibus constructum, paliis aureis circumtextum et elevatum, ut sic posset ab omnibus intueri, perducta est, ut ibidem sacre unctionis munus reciperet. Ex cunctis prelatis regni solum duo episcopi et abbas Sancti Dyonisii, pontificalibus induti, affuerunt cum Rothomagensi archiepiscopo domino Johanne de Vienna, qui divina suscipiens peragenda, inter missarum solemnia coronacionis misterium, more solito et ut in libris auctenticis ecclesie beati Dyonisii habetur, qui *De coronacione regum et reginarum* intitulatur, solemniter et devotissime complevit.

Completo misterio, post solemne prandium in aula regia celebratum, regina ad domum regiam sancti Pauli perducta, ibi sex diebus mansit. Quo spacio hastiludia milites et armigeri exercuerunt cum rege; quem quamvis hiis tunc deditum dicam, ut magnas amicicias et finitimarum gencium favorem acquireret, tamen, ut varie sunt sentencie, multos reprobatores exercicii reperio, asserentes quod talia non decebant regiam majestatem.

Nundum transacto triduo, burgenses Parisienses mensam aureo pallio coopertam, vasis et utensilibus aureis oneratam, regine, ducissis quoque Turonie et Biturie jocalia alia, ingenti perfusi leticia, obtulerunt. Nam gaudebant, et sperabant quod ob adventum regine aut partum ejus proximum aliquid

matique et du manteau royal de couleur écarlate, brochés d'or et de pierreries, et la tête ornée du diadême, entra dans la chapelle du Palais pour assister à la cérémonie du couronnement. Peu après, la reine parut vêtue de même et les cheveux tombants. Après avoir prié à genoux devant l'autel et salué respectueusement le roi, elle alla prendre place sur un échafaud couvert de tapis d'or, et assez élevé pour que tout le monde pût la voir : c'est là qu'elle devait recevoir l'onction sainte. De tous les prélats du royaume, il n'y avait à cette solennité que deux évêques, l'abbé de Saint-Denys et l'archevêque de Rouen, messire Jean de Vienne. Ils étaient vêtus de leurs habits pontificaux. L'archevêque célébra le service divin. Il accomplit avec pompe et dévotion, au milieu de la messe, la cérémonie du couronnement, suivant les formes ordinaires, insérées dans les livres authentiques de l'église de Saint-Denys, qui ont pour titre : *Du sacre des rois et des reines.*

Après la cérémonie, un splendide festin fut célébré dans la grande salle du Palais. La reine se rendit ensuite à l'hôtel royal de Saint-Paul et y resta six jours. Pendant ce temps, les chevaliers et les écuyers joûtèrent dans des tournois; le roi lui-même y prit part. C'était surtout dans l'intention de s'assurer de puissantes amitiés et de gagner la faveur des étrangers. Cependant sa conduite fut diversement jugée. Bien des gens y trouvèrent à redire, pensant que de tels divertissements n'étaient pas dignes de la majesté royale.

Dans les trois premiers jours, les bourgeois de Paris, pour témoigner leur joie, firent présent à la reine d'une table couverte d'un tapis de drap d'or et toute chargée de vaisselle d'or; ils offrirent aussi des joyaux aux duchesses de Touraine et de Berri. Ils espéraient qu'à l'occasion de l'arrivée de la reine ou de ses couches prochaines, on remettrait au peuple une partie des impôts. Leur attente fut trompée.

de regiis exactionibus populo relaxaretur. Eventus tamen subsequens spem elusit. Nam rex de Parisius recedens, ilico gabela salis auctoritate ipsius solito carior proclamatur, cursus eciam monete argentee duodecim denariorum et quatuor, qui a tempore Karoli ultimo defuncti ad usum rerum venalium hucusque continuatus fuerat, sub capitali pena ubique voce preconia prohibetur. Et revera id in pauperum et egenorum prejudicium peractum est, quia fere per quindenam deffuerunt qui ipsis esurientibus et nudis propter peccuniam illam victum sive indumenta vellent ministrare, nisi multo cum minori precio quam valuerat data esset.

CAPITULUM VIII.

Rex papam Clementem visitavit.

Coronacionis regine peracto misterio, rex sponsionis memor, summum pontificem, ut promiserat, decrevit visitare, et super profectione iterum habito consilio, ut ejus magnificencie claritas eciam apud exteros resplenderet, insignium jam aggregatorum virorum non modicam retinuerat comitivam, que hucusque ipsum honeste perduceret.

Antequam tamen accingeretur ad iter, advenerunt Aquitanorum nuncii, qui petito secum secreciore colloquio et obtento, ducis Biturie immane jugum ac flebilem patrie statum verbis multis miserabilibus deplorantes, suorum officialium abusus justicie pandunt ex ordine, et exactiones intollerabiles suo tempore introductas. Ad pedes regis iterum provoluti, et unanimiter orantes cum lacrimis ut ab illius vexacione eos eripere dignaretur, addunt nichil compatriotis preter ipsum spei reliquum; qua si destituerentur, oportebat ut, deserta patria, quo-

Dès que le roi eut quitté Paris, on haussa la gabelle en son nom, et l'on fit annoncer par la voix du héraut que la monnaie d'argent de douze et de quatre deniers, qui avait eu cours dans les marchés depuis le règne du feu roi, était prohibée sous peine de mort. Cette mesure tourna réellement au préjudice du petit peuple et des pauvres gens. Pendant près de quinze jours ils ne trouvèrent personne qui voulût, malgré leur faim et leur dénûment, leur fournir des vivres ou des vêtements en échange de cette monnaie, à moins de la prendre au-dessous de sa valeur.

CHAPITRE VIII.

Visite du roi au pape Clément.

Après la cérémonie du couronnement, le roi résolut d'aller voir le pape, conformément à sa promesse, et tint conseil au sujet de son voyage. Voulant faire parler jusque dans les pays étrangers de la magnificence qu'il y déploierait, il avait retenu auprès de lui une partie des seigneurs qui se trouvaient réunis à sa cour, pour se faire escorter par eux jusqu'à Avignon.

Au moment où il allait partir, arrivèrent des envoyés de l'Aquitaine, qui, après avoir demandé et obtenu un entretien secret, lui représentèrent, dans des termes touchants, la tyrannie accablante du duc de Berri et l'état déplorable de leur pays; ils exposèrent tout au long les vexations de ses officiers et les exactions intolérables introduites sous son gouvernement. Ils se jetèrent ensuite aux pieds du roi, et le supplièrent unanimement, les larmes aux yeux, de daigner les soustraire à ces persécutions. « Leurs compatriotes, disaient-ils, n'avaient plus d'espoir que dans le roi, et si son appui venait à leur manquer, ils se verraient réduits à suivre l'exemple des quarante mille Aquitains qui s'étaient

cunque illos sua sors ferret, evaderent, sequendo quadraginta milia que ad Arragoniam jam se transtulerant; nam nullam fortunam non jugo ducis preferendam estimabant. Miseratus rex miserias compatriotarum, nuncios stratos animo leniter erigit, promittens se de illorum calamitatibus curaturum. Patruum quoque suum, ducem Biturie, qui se vie comitem nunciis et apicibus obtulerat, in sua patria remanere constituit, ne per presenciam ejus ab inolita miseracione vultum averteret, aut criminosorum accusacio tardaretur, aut plus justo parceret criminosis.

Nunciis inde remissis, die secunda septembris, predecessorum morem servans, ad ecclesiam beati Dyonisii, Francie peculiaris patroni, licenciam accepturus, devotissime accessit; cui glorioso martiri, ut prosperum faceret iter suum, post missarum solemnia, preciosa que detulerat in coronacione regine, obtulit indumenta, quibus deinceps uterentur, qui solemnitatibus missarum evangelium et epistolam cantarent. Post hec Meledunum, Montem Argis, Caritatem super Ligerim pertransiens, cum in comitatu Nivernienai cum predilecto cognato Johanne filio ducis Burgundie aliquandiu moram jocundam traxisset, et ejus dulci alloquio recreatus fuisset, inde per Alverniam, Burgundiam et Masticonensem comitatum pertransiens, Lugdunum usque pervenit. Ibi quanta leticia cives regem exceperunt! Fâma refert eos equestri ordine vestimentis paribus insignitos eidem obviam processisse; deinde, flexis genibus, persoluto debite salutacionis affatu, se et sua ad sue bene placitum voluntatis obtulisse, prius missis qui oves, boves et vina ex parte civium presentarent. Ipsi eciam ingredienti in urbem quatuor domicelle insignes et pulcherrime, auro et varietate gemmarum amicte, mox affuerunt, que pallium au-

retirés en Aragon, et à quitter leur patrie pour chercher un asile en quelque lieu que ce fût. Il n'y avait pas de sort qui ne leur parût préférable à la tyrannie du duc de Berri. » Le roi fut touché des malheurs de l'Aquitaine; il releva le courage des envoyés par des paroles bienveillantes, et promit de s'occuper du soulagement de leurs souffrances. Il refusa donc toutes les offres que le duc de Berri, son oncle, lui fit par messages et par lettres de l'accompagner en son voyage, et lui enjoignit de rester dans sa province, de peur que sa présence ne fît taire la voix de la pitié, différer les poursuites contre les coupables, ou accorder d'injustes pardons.

Le roi congédia ensuite les députés, et le 2 septembre, il se rendit dévotement, suivant l'usage de ses prédécesseurs, à l'église de Saint-Denys, le patron particulier de la France, pour se recommander au glorieux martyr. Afin d'obtenir par son intercession un heureux voyage, il lui offrit, après l'office divin, les riches habits qu'il avait portés au couronnement de la reine; ils devaient servir désormais à ceux qui chanteraient l'évangile et l'épître à la messe. De là, il s'achemina par Melun, Montargis et la Charité-sur-Loire, vers le comté de Nevers, où son bien aimé cousin Jean, fils du duc de Bourgogne, le reçut avec toutes sortes d'égards et avec beaucoup de courtoisie et le retint quelque temps. Ensuite il traversa l'Auvergne, la Bourgogne et le comté de Mâcon, et arriva à Lyon. Avec quels transports de joie les habitants de cette ville accueillirent leur roi! Ils lui envoyèrent d'abord en présent des moutons, des bœufs et du vin. Les bourgeois vinrent à cheval au devant de lui, tous vêtus des mêmes couleurs, et après lui avoir présenté à genoux l'hommage de leurs salutations, ils mirent à sa disposition leurs personnes et leurs biens. A son entrée dans la ville, il fut reçu par quatre belles et nobles demoiselles richement parées et couvertes de pierreries; elles portaient un dais de drap d'or sous lequel elles le conduisirent à pas lents jusqu'au palais de l'archevêque.

reum quatuor lanceis alligatum deferebant; quod quidem super caput regium elevantes, ipsum regem gressu composito usque ad archiepiscopale palacium perduxerunt.

Quid plura? Ut hec insueta pompa ad posterorum noticiam deveniret, mille et eo amplius innocentes pueri perquiruntur, qui per compita civitatis variis deambulatoriis ligneis collocati, vestimentis induerentur regiis, et regi pertranseunti laudes regias altissonis vocibus declararent. Ob regis adventum diu desideratum cives in choreis et theatralibus ludis quatriduum exegerunt; et cum regem dotassent preciosis jocalibus, tunc civibus valedicens, urbem egreditur, Viennamque pertransiens eadem apud Rupem Monachi, Roquemore, villam quatuor milibus ab Avinione distantem, penultima die mensis octobris pervenit.

Audiens summus pontifex quod tantus princeps et tam famosi et Deo amabilis regni moderator ad eum visitandum veniebat, plurimum exhylaratur, et advenientem eum multiplici disposuit honore prevenire. Et primo dominos cardinales ei dirigit in occursum, qui eum adducerent. Attamen pontis Rodani arta via et permeancium hominum fere incredibili multitudine prepediti, de Mala Petra et de Salusciis cardinalibus relictis, qui hoc honorifice complerent, confestim ad papale palacium remearunt. Inde occurrentibus ei magnis sacri palacii officiariis cum maximo curialium numero, cum summa magnificencia extra villam receptus est, multisque tam suorum quam palatinorum stipatus ordinibus, usque ad sacrum palacium, ubi papa cum dominis cardinalibus residebat, perductus. Regem in consistorio jam diu expectaverant.

Cum autem apostolicis se conspectibus obtulisset, mox assurrexerunt domini cardinales; et cum papa regi atque militibus

On avait fait d'autres apprêts encore pour perpétuer le souvenir de cette fête extraordinaire. Plus de mille jeunes enfants avaient été vêtus d'habits royaux et distribués dans les différents carrefours de la ville, sur des galeries en bois, pour faire entendre, au passage du roi, des acclamations bruyantes en son honneur. A l'occasion de cette visite si long-temps désirée, les habitants passèrent quatre jours en bals et en divertissements de théâtre. Le roi reçut encore de riches joyaux au moment de son départ; il sortit de la ville, et passant par Vienne, arriva le même jour à la Roche-au-Moine, et le 30 octobre à Roquemaure, qui n'est qu'à quatre milles d'Avignon.

Le pape, instruit de l'arrivée d'un prince si puissant, possesseur d'un royaume fameux et chéri du ciel, fut vivement charmé de cette visite et se disposa à le recevoir avec les plus grands honneurs. Il envoya d'abord à sa rencontre messeigneurs les cardinaux qui devaient lui servir d'escorte. Mais ces prélats ne pouvant traverser la foule immense qui encombrait l'étroit passage du pont du Rhône, laissèrent aux cardinaux de Malipieri et de Saluces le soin d'accueillir le roi, et retournèrent au palais pontifical. Les officiers du sacré palais allèrent ensuite au-devant de lui au milieu d'un cortége considérable de noblesse, et le reçurent en grande pompe hors de la ville; ils le conduisirent, avec une suite nombreuse tant de ses gens que de ceux du palais, jusqu'au château, où se trouvaient le pape et messeigneurs les cardinaux, qui l'attendaient depuis long-temps dans la salle du consistoire.

Dès que le roi parut, messeigneurs les cardinaux se levèrent. Le pape, après lui avoir donné le baiser de paix ainsi qu'à ses chevaliers,

pacis osculum concessisset, mox regis dexteram apprehendens, in sedem sue proximam, modicum tamen humiliorem, ipsum protinus collocavit. Tunc ipso et consortibus tam salutacionis affatu quam oris osculo humanissime honoratis, de incolumitate singulorum diligenter inquisivit; et vultum exhibens solito leciorem, verbo et toto corporis gestu significat eorum se adventum gratissime suscepisse. Deinde summus pontifex paucis sed familiaribus cum rege usus fuit colloquiis, et cum eidem reserasset que die sequenti agere intendebat, tunc ambo ad refectionem mutuam processerunt. Et sic ingens leticia verbis intermixta mellifluis diem primum terminavit.

CAPITULUM IX.

Ludovicus in regem Sicilie coronatur.

Nuper quidem in amorem florigerorum lilii papa Clemens inardescens, eorum redolentem propaginem honorare continue satagebat. Unde sequenti die missarum solemnia celebranda suscipiens, dominum Ludovicum ducem Andegavie, cognatum regis Francie, matre ejus, baronibus, et fratre ejus Karolo presentibus, sceptro, corona ac regalibus infulis insignivit, et regno Sicilie sibi jure paterno debitum investivit. Unum autem inter cerimonias servatas censeo hic notandum. Nam antequam accingeretur regali baltheo, ensem recipiens ab altari in signum quod regnum ab Ecclesia tenebat, vive vocis oraculo solemne prestitit juramentum, quod eidem fideliter obediret, quamdiu vitam duceret in humanis. Peracto autem coronacionis misterio, in statu suo regio aulam sacri palacii epulaturus ingressus est, atque in secundo disco post regem Francie sedens; et tunc

le prit par la main droite et le fit asseoir sur un siége très rapproché du sien, mais un peu moins élevé. Il adressa ensuite des compliments pleins de courtoisie à ce prince et à ceux de sa suite, les embrassa affectueusement et s'enquit avec intérêt de la santé de chacun d'eux. Il manifesta la joie la plus vive, et témoigna par ses paroles et son air de satisfaction tout le plaisir que lui causait leur arrivée. Il eut ensuite avec le roi un entretien familier de quelques instants, et après lui avoir fait connaître ses intentions pour le lendemain, il alla souper avec lui. Ainsi le premier jour s'acheva gaîment au milieu d'agréables conversations.

CHAPITRE IX.

Louis est couronné roi de Sicile.

Le pape Clément, qui depuis long-temps portait une vive affection aux princes des fleurs de lis, cherchait sans cesse l'occasion d'augmenter la gloire de cette noble famille. Le lendemain il célébra une messe solennelle; pendant l'office divin, il remit le sceptre, la couronne et les ornements royaux à monseigneur Louis, duc d'Anjou, cousin du roi de France, en présence de sa mère, de son frère Charles et des principaux barons, et l'investit du royaume de Sicile, dont il avait hérité par la mort de son père. Au milieu des cérémonies qui eurent lieu, une seule circonstance m'a paru digne d'être mentionnée. Le jeune prince, avant d'être ceint du baudrier royal, prit l'épée sur l'autel pour témoigner qu'il tenait son royaume de l'Église, et s'engagea, par un serment solennel, à lui obéir fidèlement tant qu'il vivrait. Après la cérémonie du couronnement, il entra avec ses insignes royaux dans la salle du sacré palais préparée pour le festin, et s'assit à la seconde place à côté du roi de France. Pour ajouter à l'éclat de cette fête, les plus nobles seigneurs et les princes du sang servirent les mets sur

nobiliores et de sanguine regio procreati, ut prandium magnificencius redderent, fercula ministraverunt. Cum quanto autem honore, quantoque divite fluxu convivium celebratum fuerit scribere vanum esset, et compendio officeret quod studiose quero. Dicam tamen quod ibidem non defuit quod deceret papalem sublimitatem vel regiam majestatem. Inde exhibite sunt ei assistencium baronum subditorum cum solita juramentorum forma manualiter fidelitates, honorque regius cum omni plenitudine est depensus.

Jam jamque summus pontifex palacii procuratoribus quedam mire excellencie diversoria infra palacii ambitum regibus suisque palatinis aptari preceperat, in signumque filialis dilectionis ipsis penetralia non nisi domesticis suis pervia, lares quoque secrecioribus usibus dedicatos, thesauros et universorum desiderabilium reposiciones eis pluries reseravit. Rex vero Francie, habitis frequenter cum papa, tum seorsum, tum in cetu cardinalium, secretis consiliis super statu Ecclesie, tandem sanctorum omnium solemnitate peracta, votis et peticionibus ejus plenum et optatum pollicens effectum, ut usque ad numerum septingentorum et quinquaginta beneficiorum ecclesiasticorum ad nutum posset pauperibus clericis regni sui providere, graciose et liberaliter concessit. Ad peticionem eciam regis, eximie religionis et circumspectionis vir frater Johannes de sancto Avito, monachus sancti Dyonisii in Francia, abbas sancti Medardi Suessionensis, ac deinde non diu post Abrincensis episcopus est effectus. Insuper ad amorem mutuum amplius corroborandum, instituit ut ad Carnotensem, Autissiodorensem ac nonnullos alios episcopatus, tunc in favorem ipsius reservatos, is assumeret quos vellet, et ut dominus Ferricus Cassinel, in utroque jure et sacra pagina doctor eximius, qui, ut

la table. Je ne décrirai point tout le luxe et toute la richesse qui présidèrent à ce festin; ce serait nuire à la brièveté dont je me suis fait une loi. Je dirai seulement qu'il n'y manqua rien de ce qui convenait à la magnificence du pape ou à la majesté des deux rois. Après cela, le roi Louis reçut les hommages des barons ses sujets qui se trouvaient là, et qui prêtèrent serment de fidélité entre ses mains, suivant la forme accoutumée.

Le pape avait ordonné à ses officiers de faire préparer dans le palais des logements magnifiques pour les deux rois et pour leurs gens. Voulant leur donner une marque de sa tendresse paternelle, il leur ouvrit à plusieurs reprises les appartements retirés où ne pénétraient que ses intimes, et les réduits les plus secrets où étaient déposés ses trésors et tous ses objets précieux. Il eut avec le roi de France, soit en particulier, soit en présence des cardinaux, plusieurs conférences sur l'état de l'Église. Après la fête de la Toussaint, il accorda pleine et entière satisfaction à ses vœux et à ses demandes, laissant généreusement à sa disposition sept cent cinquante bénéfices ecclésiastiques, en faveur des pauvres clercs de son royaume. Il consentit aussi, à sa prière, que frère Jean de Saint-Avit, moine de Saint-Denys en France, personnage d'une grande piété et d'une rare prudence, fût fait abbé de Saint-Médard de Soissons et peu après évêque d'Avranches. En outre il remit au roi, comme un nouveau gage de son affection, le droit de conférer les évêchés de Chartres et d'Auxerre, ainsi que plusieurs autres siéges épiscopaux réservés jusqu'alors à la nomination du pape, et promut volontiers à l'archevêché de Reims messire Ferry Cassinel, illustre docteur en droit civil, en droit canon et en théologie, qui avait été, comme nous l'avons dit plus haut, le principal défenseur de la bienheureuse Vierge Marie contre les Jacobins. Mais ce prélat ne jouit pas long-temps de ce bénéfice; il mourut empoisonné avant la fin du mois. Les Jacobins furent généralement soupçonnés de ce crime. Je n'en ai point la preuve certaine et je ne puis prononcer sur

superius dictum est, contra Jacobitas beate Marie Virginis extiterat advocatus precipuus, archiepiscopatu Remensi potiretur. In illo tamen beneficio non diu mansit. Nam, nundum mense exacto, male pocionatus decessit; cujus facinoris, ut vulgo referebatur, Jacobite actores extiterunt. Et quamvis id non habuerim pro comperto, et de occultis non habeam judicare, scio tamen quod super omnes mortales ipsum odio habebant, dum agebat in humanis.

Hiis ergo rite peractis, tercia die novembris, cum licenciam paterna benedictione comitiva impetrasset, erga ipsum et suos illustres papalis prodiga, sed plane commendabilis, claruit municencia, et peregrinis jocalibus usque ad militem ejus novissimum ditavit. Qua die eciam, cum in Villa Nova cardinalibus convivium celebrasset, eisque valedixisset, recedens, per Montem Pessulanum, Narbonam et Carcassonem pertransiens, tandem hujus mensis vicesima nona die civitatem Tholose caput Aquitanici ducatus ingressus est.

CAPITULUM X.

Rex Acquitaniam visitavit.

Rex in civitate Tholose usque ad septimam diem januarii moram trahens, et questiones de multis malefactoribus accersitis antea personaliter exercens, correctorem equissimum se ostendit, et laudabiliter multas causas, oppressis injuste subveniens, equo libramine de judicio procerum terminavit aut determinare decrevit, quamdiu ibidem mansit. Ad patrie querimoniam generalem compescendam, egre ferens ob rigorem et angarias multiplices adinventaque vectigalia exactorum regiorum, custodum atque rectorum urbium, nonnullos cives ab

des choses qui se sont passées dans l'ombre; mais je sais que c'était l'homme qu'ils haïssaient le plus au monde.

Ainsi comblé des faveurs du pape, le roi prit congé de lui le 3 novembre, et partit après avoir reçu sa bénédiction. Le saint-père signala sa noble munificence, on pourrait dire sa prodigalité envers le prince et les seigneurs de sa suite, et fit don de riches joyaux même au dernier de ses chevaliers. Le même jour le roi dîna avec les cardinaux à Villeneuve, et leur dit adieu; de là il prit son chemin par Montpellier, Narbonne et Carcassonne, et entra enfin, le 29 du mois, dans la ville de Toulouse, capitale du duché d'Aquitaine.

CHAPITRE X.

Le roi visite l'Aquitaine.

Le roi resta à Toulouse jusqu'au 7 janvier; il fit comparaître devant lui un grand nombre de malfaiteurs précédemment arrêtés, et leur infligea de justes châtiments. Il profita de son séjour dans cette ville pour soulager les opprimés; avec l'assistance des seigneurs il régla plusieurs affaires par d'équitables arrêts, et se réserva la connaissance de celles qu'il ne put juger. Il voulut en outre calmer les plaintes générales du pays. Il était indigné des rigueurs, des violences et des exactions arbitraires exercées par les fermiers royaux, les gouverneurs et capitaines des villes, qui avaient réduit à la misère de riches habitants et forcé plusieurs familles à s'expatrier. Il avait vu, en traversant

opum habundancia ad inopiam maximam prostitutos, vel a natali solo fugatos, unde fide occulta per urbes et campestria transeundo multa edificia conspexerat jam destructa et ad solitudinem redacta, quotquot erant deposuit, alios subrogando qui micius gubernarent et exactionibus contentarentur communibus.

Insuper cum regium sit dampnatis impie subvenire, ut de multis notabiliorem ponam, quemdam nomine Oudardum de Attainvilla, virum utique prudentem et in judiciis expertum, quem in urbe ballivum constituerat, et qui biennio in ergastulis archiepiscopi detentus fuerat, liberavit. Qui exhibitis inde graciarum actionibus, et illatam injuriam injuste asserens sibi inflictam, ne infamia perpetua notaretur, peciit et impetravit ut circumspecti processum contra se factum recolerent. Qui redeuntes ad regem coram suis illustribus retulerunt quod, falsis testibus subornatis, accusatus et velut subversor judiciorum fuerat condempnatus. Qui autem falsum perhibuerant testimonium, ad judicium tracti, quemdam Johannem nomine, cognominatum Betisac, ducis Biturie secretarium precipuum, quem de humili plebe natum ad tantum sublimaverat honorem, ut ejusdem consilio in cunctis agibilibus uteretur, actorem hujus nephandi sceleris addiderunt.

Ex tunc, cui in Acquitania effusius affluebant divicie, et qui uncis ferreis colle in adamantino oppinabatur gradum solidum firmasse, fortunam persensiit ad precipicium promptam; et cum postulet ordo juris ut solum fassa scelera vindicantur, jussu regis examinandus capitur, et sibi tandem imposita confessus est. Nephandissimum eciam crimen et subornacionem testium aggravando, causam quare hoc fecisset inferens vir miserrimus, conclusit hoc eidem provenisse, quia a quodam armigero, quem

les villes et les campagnes, les habitations détruites et abandonnées. Il destitua tous ces officiers, et enjoignit à ceux qu'il mit à leur place de gouverner avec plus de douceur et de se contenter des impôts ordinaires.

Il crut qu'il était aussi de son devoir de réparer des condamnations injustes. Entre autres exemples, je citerai particulièrement celui de messire Oudard d'Attainville. C'était un homme plein de savoir et d'équité, qui avait été fait bailli de Toulouse; il était depuis deux ans détenu dans les prisons de l'archevêque. Le roi le fit mettre en liberté. messire Oudard, en allant remercier le roi, protesta de son innocence; voulant faire réhabiliter sa réputation, il demanda et obtint que son procès fût soumis à une révision. Les commissaires qui furent chargés de ce soin vinrent exposer au roi, en son conseil, que c'était sur la déposition de témoins subornés qu'Oudard avait été accusé et condamné comme juge prévaricateur. Ces faux témoins furent mis en justice et désignèrent comme l'auteur de cette trame odieuse le nommé Jean Bétizac, secrétaire particulier du duc de Berri, que ce prince avait tiré de la lie du peuple pour l'élever à ce poste éminent et en faire son principal conseiller.

Cet homme, qui avait amassé d'immenses richesses en Aquitaine, et qui croyait avoir assis sa puissance sur une base inébranlable, s'aperçut alors que la fortune est sujette à de brusques changements. Le roi, qui voulait, conformément aux règles de la justice, ne punir le coupable qu'après l'aveu de son crime, le fit arrêter et interroger. Ce misérable reconnut enfin les charges portées contre lui; non seulement il avoua qu'il avait suborné des témoins, mais il augmenta l'horreur qu'inspirait son crime en dévoilant les motifs qui l'y avaient poussé. Il déclara que se voyant accusé de complicité par un écuyer

prenominatus ballivus propter peccatum contra naturam comburi fecerat, se senciebat accusatum; unde illud ignominiose mortis genus, mortem sperabat evadere temporalem, si ballivus primitus occubuisset. Hoc tamen frustra temptavit. Nam experimento discens multis impunitatem scelerum diuturnam Deum dare ut acrius torqueat rerum inexpectata mutacio, die mercurii ante natale Domini, rege jubente de consilio suorum illustrium, per ignem indicibilis peccati meritas penas luit.

CAPITULUM XI.

Rex terram comitis Fuxinensis visitavit.

Hiis peractis, rex civitatem egressus, ad comitatum Fuxinensem dirigit iter suum. Quod comes comperiens, inde non immerito gavisus, de consilio suorum illustrium eum statuit honore non consueto, ideo scriptis notando, prevenire. Ipsi namque appropinquanti urbi famose de Meseriis centum summe auctoritatis milites, ex generosis proavis ducentes originem, ipsi obviam processerunt, pertranseuntique ingentem mutonum numerum, deinde boum pinguium, ac postremo dextrariorum insignium in collo tintinabula argentea defferencium obtulerunt. Id pergratum regi fuit; sed modus insolitus offerendi spaciamenti et leticie tribuit occasionem. Nam hii omnes amicti sagulis gregalibus et vestibus bubulcorum greges prefatorum animalium deducebant; qui quamvis forma corporis ingenuitatis titulum denotarent, hoc tamen rustica indumenta eo occultaverunt instanti. Cum autem inter epulandum rex jocose comiti quereret quinam essent ipsi, qui inopinate aulam regiam ingressi cum instrumentis musicis, clamidibus quoque

que ledit bailli avait condamné au feu pour un péché contre nature, il avait espéré se soustraire à ce supplice ignominieux et à la mort temporelle en perdant le bailli. Mais il échoua dans ses projets et apprit à ses dépens que, si parfois Dieu tarde à punir les coupables, c'est pour leur faire sentir plus cruellement le coup imprévu qui les frappe. Le mercredi avant Noël, il fut brûlé vif par ordre du roi et d'après le conseil des grands, et subit ainsi le juste châtiment de son crime abominable.

CHAPITRE XI.

Le roi visite le pays du comte de Foix.

Après avoir terminé ces affaires, le roi partit de Toulouse et se dirigea vers le comté de Foix. A cette nouvelle, le comte, ravi de l'honneur qui lui était réservé, se disposa, d'après le conseil des seigneurs de sa cour, à recevoir le roi avec une magnificence extraordinaire et digne d'être mentionnée dans cette histoire. Au moment où le roi approchait de l'importante ville de Mazères, cent nobles chevaliers des plus illustres familles vinrent à sa rencontre et lui offrirent des moutons, des bœufs gras et de beaux chevaux portant au cou des sonnettes d'argent. Ces présents furent très agréables au roi; mais la manière étrange dont ils lui furent offerts lui donna sujet de rire et l'égaya beaucoup. C'étaient les chevaliers eux-mêmes qui conduisaient ce bétail, vêtus de souquenilles de paysans et d'habits de bouviers. Ces vêtements grossiers empêchèrent au premier abord de reconnaître leur noble condition, que leur bonne mine aurait pu trahir. Puis ils parurent tout à coup dans la salle du festin avec des instruments de musique, vêtus de manteaux semés de fleurs de lis d'or, et se présentèrent humblement devant le roi, qui était à table. Le roi demanda au comte avec un air de satisfaction quels étaient ces gens qui venaient d'entrer: « Ce sont, dit le comte, vos humbles serviteurs qui sont

aureis liliis contextis induti, ejus conspectibus se humiliter presentassent : « Hii sunt, inquit comes, vestri humiles servi-« tores, quibus, sicut paterfamilias bubulcis et pastoribus, velle « vestrum exequendum potestis in cunctis committere. »

Sic die primo cum leticia exacto, ut ipsis eciam mediantibus alterum redderent leciorem, ludum jaculatorium compatriotis communem, et quem longa experiencia noverant, jussit exercere, et ad signum directius jaculanti coronam auream exposuit pro bravio reportandam. Nec reticendum censeo, quod, quamvis hujus exercicii militaris hucusque rex extitisset ignarus, joci tamen captus dulcedine, et omnes repetitis vicibus agilitate corporis et brachiorum superans, assistencium judicio, jocali dignus dictus est; quod tamen liberalitate consueta prefatis militibus dono dedit. Postremo itaque die principibus et baronibus congregatis, comes regis aptitudinem corporalem summis laudibus commendavit; cui et junctis manibus, genibus quoque flexis, juramentum fidelitatis faciens, addidit : « Et « quia, inquit, cum progenitoribus cursum milicie consum-« mavi, non immemor beneficiorum michi ab ipsis exhibito-« rum existam, sed vobis et heredibus comitatum Fuxi concedo « perpetuo possidendum. »

Prole siquidem carebat legittima, et nuper filium unicum, juvenem pulcherrimum, quem de sorore regis Navarre Karoli susceperat, in ergastulis vitam finire fecerat hac de causa. Cum enim ejus consensu predictum avunculum visitasset, et ei familiariter loquens more juvenum querimoniam fecisset quod pater opibus pollens sibi statum non tribueret competentem, et inde plurimum tristaretur, eidem venenum pulverisatum tribuit, promittens fide media quod si ex pulvere genitor aliquantulum gustaret, omnium bonorum suorum eum constitueret dominum

« prêts à exécuter vos ordres et à vous obéir en toutes choses, comme « des pâtres et des bouviers à leur maître. »

Le premier jour s'étant ainsi joyeusement écoulé, le comte prépara d'autres divertissements pour le lendemain. Il invita les mêmes chevaliers à se livrer à l'exercice du javelot, qui était habituel et familier aux nobles du pays. Il proposa une couronne d'or pour prix à celui qui frapperait droit au but. Le roi était resté jusqu'alors étranger à ce genre d'exercice. Cependant, comme il y prit plaisir, il se mêla plusieurs fois aux concurrents, les surpassa tous en adresse et en agilité, et fut jugé digne du prix par tous les assistants. Mais il signala en cette occasion sa générosité ordinaire en faisant don de la couronne aux chevaliers. Le dernier jour, le comte fit, en présence de ses principaux seigneurs et barons, un pompeux éloge des heureuses dispositions du roi. Il lui prêta ensuite serment de fidélité, les mains jointes et un genou en terre : « J'ai passé, dit-il, ma vie entière au service « de vos ancêtres; en reconnaissance des bienfaits dont ils m'ont « comblé, je vous prie d'accepter pour vous et pour vos héritiers le « comté de Foix à perpétuité. »

Le comte n'avait point d'enfants légitimes; il n'avait eu de la sœur de Charles, roi de Navarre, qu'un fils [1], jeune homme d'une beauté remarquable, qu'il avait naguère fait périr en prison. Voici la cause de cette mort. Le jeune prince était allé voir son oncle avec la permission de son père; dans les entretiens familiers qu'ils eurent ensemble, il se plaignit, avec la légèreté naturelle à son âge, de ce que son père, qui était si riche, ne lui donnait pas un état digne de son rang, et il en témoigna un vif déplaisir. Le roi de Navarre lui remit

[1] Gaston.

et rectorem. Sic commentum nequicie mendacio velans, ad patricidium incitavit juvenem innocentem. Rem quoque nephandissimam in actum perduxisset; sed a fratre illegittimo, cui omnia revelaverat, erga patrem accusatus, cum pulverem patre jubente porrexisset, et hunc cum frustro carnium in presencia militum cani tribuens, medius crepuisset, filium adjudicavit morte dignum.

Ad propositum rediens, cum Acquitanie baronum et comitum amiciciam mutua visitacione solidasset, longe lateque patriam in melius reformasset, domesticis revocantibus eum curis, rediens Parisius consilium statuit congregare, ut sciretur cui posset committere regimen Aquitanie ducatus.

CAPITULUM XII.

De morte Urbani pape.

Urbanus, qui se hucusque dixerat romanum pontificem, diem signavit ultimum. Post cujus obitum cardinales, qui sibi obedierant, dum in humanis ageret, quemdam Neapolitanum nomine Johannem elegerunt, et eum Bonifacium vocaverunt. Hic, ad instanciam Romanorum, ut christianorum devocio augeretur, indeque possent ditari, cunctis devote visitantibus Petri et Pauli apostolorum limina magnam indulgenciam, que accidit de quinquaginta in quinquaginta annos, concessit; et de cunctis christianitatis regnis, excepto Francie regno, multi peregre profecti sunt.

une poudre empoisonnée, en l'assurant que son père n'en aurait pas plus tôt goûté qu'il le rendrait maître absolu de tous ses biens. Cachant ainsi sous un mensonge ses projets criminels, il voulait pousser au parricide son neveu trop crédule. Le jeune prince eût consommé ce crime atroce, si son frère bâtard[1] à qui il avait tout révélé, ne l'eût accusé auprès de leur père. Le comte de Foix exigea que son fils lui donnât cette poudre, et ayant fait mettre le poison dans un morceau de chair, il en fit l'essai, en présence de ses chevaliers, sur un chien, qui creva à l'instant même. Le père condamna son fils à mort[2].

Je reviens à mon sujet. Le roi, après s'être assuré par ce voyage l'amitié des barons et des comtes de l'Aquitaine, et avoir opéré de nombreuses réformes dans toute la province, retourna à Paris, où le rappelait le soin de ses propres affaires, et résolut de convoquer un conseil afin de savoir à qui il pourrait confier le gouvernement du duché d'Aquitaine.

CHAPITRE XII.

Mort du pape Urbain.

Vers ce temps mourut Urbain, le soi-disant pape de Rome. Les cardinaux de son obédience élurent à sa place un Napolitain nommé Jean, qui prit le nom de Boniface. Le nouveau pape, voulant ranimer la ferveur des chrétiens au profit des habitants de Rome, accorda, sur la demande des Romains, à tous ceux qui visiteraient dévotement l'église des apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, le grand jubilé qui arrive de cinquante ans en cinquante ans. De nombreux pélerins partirent alors de tous les états de la chrétienté, excepté du royaume de France.

[1] Yvain.

[2] Le Religieux ne dit pas quel fut le genre de mort du jeune Gaston de Foix. Froissart raconte qu'il refusait dans la prison tous les aliments qu'on lui présentait; que son père, l'ayant appris, alla le trouver, et le frappa violemment au cou d'un instrument tranchant qu'il tenait à la main.

CAPITULUM XIII.

De quodam qui se finxit patriarcham Grecie.

Peregrina res, sed memoria digna, hoc anno accidit. Et quia, necessitate urgente, multi ditari appetunt fraudulenter, hunc casum hiis temporibus quidam Grecus nomine Paulus Tagari, ex quadam insula Grecie et ex ignobili genere oriundus, cupiens experiri, finxit se Constantinopolitanum patriarcham; cui genus incognitum, longinqua regio et ab exteris minime frequentata, ceptui dederunt audaciam. Unde similes vie comites sibi querens, et vento flante secundo, usque Cyprum navigavit, ubi fraudis primicias non in vanum statuit experiri. Nam, ut de novo res contingunt, rex insule nundum adhuc coronatus fictum patriarcham honorifice excepit, et ab eo unctionem regalem more greco suscipiens, eidem triginta milia aureorum liberaliter donavit. Cum opum habundancia familia et fama ejus incepit crescere et ubique divulgari. Unde nonnulli eidem velut summo pontifici adherentes, ab eo beneficia ecclesiastica impetrabant. Et hanc auctoritatem tam temerarie presumpsit usurpare, ut non solum beneficia illa confirmaret, sed et quasdam dignitates in episcopatus ordinem commutaret.

Illuso sic regno Cypri, Romam venit, ubi tunc Urbanus pro summo pontifice se gerebat, sperans adhuc sue fraudis molimina dilatare. Sed Romanorum astucia repressus est. Nam cum interrogatus super multis propositum variaret, et essent qui affirmarent se hoc anno patriarcham Constantinopolitanum vidisse, propriis illaqueatus sermonibus, convictus, jussu Urbani predicti carceri mancipatus est. Sic ergo adjudicatus, in paupertate maxima diu mansit, donec, mortuo Urbano, loco

CHAPITRE XIII.

D'un imposteur, qui se disait patriarche de Constantinople.

Il arriva cette année une aventure étrange et qui mérite d'être rapportée. Un Grec nommé Paul Tagari, né de parents pauvres dans une île de la Grèce, désirant s'affranchir de la misère, comme tant de gens qui ne reculent pas devant la ruse pour parvenir à la fortune, imagina de se faire passer pour le patriarche de Constantinople. L'obscurité de son origine et l'éloignement de son pays, rarement visité par les étrangers, l'enhardirent dans son entreprise. Il s'adjoignit des gens de son espèce, et après une heureuse traversée débarqua dans l'île de Chypre, où il fit un premier essai de son imposture avec le succès qui accompagne souvent la nouveauté. Le roi de l'île, qui n'avait pas encore été couronné, accueillit avec honneur le prétendu patriarche, reçut de lui l'onction royale suivant le rit grec, et lui fit don de trente mille écus d'or. Cette libéralité lui permit de tenir un plus grand état, et sa réputation commença à se répandre de toute part. Bientôt cet imposteur trouva des partisans comme souverain pontife; il leur conféra des bénéfices ecclésiastiques, et non content de confirmer ces bénéfices, il poussa l'audace jusqu'à s'arroger le pouvoir de changer en évêchés certaines dignités.

Après avoir ainsi trompé les habitants de Chypre, il se rendit à Rome, où résidait le prétendu pape Urbain, dans l'espoir de faire de nouvelles dupes. Mais les Romains surent déjouer sa fourberie. On le pressa de questions, auxquelles il fit des réponses contradictoires, et comme il se trouva des personnes qui assuraient avoir vu cette année même le patriarche de Constantinople, il fut pris dans ses propres piéges, convaincu de mensonge et jeté en prison par ordre d'Urbain. Il fut réduit par cette condamnation à la plus grande misère et demeura captif jusqu'à la mort d'Urbain et l'avénement de Boniface.

ejus alius successisset. Nam tunc cum captivis ceteris post coronacionem pape, ut moris est, libertati donatus est, prius tamen prestito juramento quod hec et similia fingere deinceps desisteret. Sed infidi faciliter spernunt quod promittunt.

Ipsi quidem valde difficile erat dissuescere ab inceptis. Unde ad commentum fraudis aliud se convertens, ad Sabaudie comitem tunc pervenit; quem cum sciret jure cognàcionis patriarche Constantinopolitano attingere, se ex eodem sanguine traxisse originem protinus affirmavit. Comes non cito ignoto fidem dedit, donec lineam cognacionis expressisset; ex qua tendens ad practicam asseruit se detentum ab antipapa Urbano et rebus omnibus spoliatum, quia electionem Clementis juri consonam dixerat. Sicque comes compassione commotus, quia tunc Clementi adherebat, eum familiariter excepit, et secum diu perhendinare faciens, tandem ingentem summam peccunie cum duodecim equis et totidem famulis ministravit, ut sic Avinionensem curiam honestius visitaret.

A papa et cardinalibus ignaris fraudis concepte susceptus est maximo cum honore, et repetitis diebus in papali palacio et cardinalium domiciliis refectus dapsiliter; et cum que passus fuerat fovendo partem Clementis per interpretem mendacem serietenus expressisset, donis uberioribus cumulatus, rogatur ut deinceps erga ipsum fidelitatem servaret: quod et cum juramento promisit.

Tunc summo pontifici valedicto, venire in Franciam festinavit; et ejus primo adventu regnicole tanquam de re nunquam sperata vel visa non immerito mirati sunt. Sed auditis que superius scripta sunt, rex eum statuit ingenti honore prevenire, de villa Parisiensi quosdam episcopos sibi obviam premittens, qui eumdem ad domicilium preparatum honestissime conduxe-

Il fut remis en liberté avec tous les autres prisonniers au couronnement du nouveau pape, suivant l'usage établi en pareille occasion; il avait auparavant fait serment de ne plus renouveler son imposture. Mais les gens de mauvaise foi font peu de cas de leurs promesses.

Il lui était difficile de renoncer à ses projets. Il eut donc recours à un autre stratagême. Il se rendit auprès du comte de Savoie, et sachant qu'il était allié à la famille du patriarche de Constantinople, il se fit passer effrontément pour un de ses parents. Ses paroles n'inspirèrent pas tout d'abord confiance au comte; il fut obligé de lui expliquer sa parenté. Puis entamant une nouvelle histoire, il raconta qu'il avait été emprisonné et dépouillé de tous ses biens par l'antipape Urbain pour avoir soutenu la légitimité de l'élection de Clément. Le comte, qui était un des adhérents de Clément, fut touché de compassion; il le reçut avec bonté, le retint long-temps auprès de lui et lui donna une grosse somme d'argent, douze chevaux et autant de valets, pour lui fournir les moyens de se présenter plus convenablement à la cour d'Avignon.

Le pape et les cardinaux, qui ne pouvaient soupçonner la ruse, accueillirent l'imposteur avec les plus grands égards. Pendant plusieurs jours il fut traité somptueusement au palais pontifical et dans les hôtels des cardinaux. Il fit exposer par un interprète, complice de ses mensonges, tout ce qu'il avait souffert pour le parti de Clément. On le combla de présents, et on lui fit jurer de rester désormais fidèle à la même cause.

Aussitôt après avoir pris congé du pape, il vint en France. Son arrivée causa un juste étonnement aux habitants du royaume, qui n'avaient jamais vu ni espéré voir le patriarche de Constantinople. Le roi, en apprenant les détails qui précèdent, se disposa à lui faire une réception magnifique. Il envoya de Paris à sa rencontre des évêques chargés de le conduire avec les plus grands honneurs au logement qui lui avait été préparé. Ce fourbe séjourna long-temps dans le royaume,

runt. In regno diu residens ecclesias cathedrales, collegiales et monasteria devote, ut apparebat, frequentans, ibidem honorabatur a cunctis. Nam cappam episcopalem, sandalia deaurata, et defferens habitum magnificenciorem quam episcopi Francie, semper eciam cum comitiva honesta scutiferorum equitabat. Is mediocris stature existens, barbam defferens prolixam, pallidum vultum habebat nigredine aliquantulum suffusum; incessu et verbis gravis, semper per interpretem loquebatur; que cum exteris gentibus et de longinquo venientibus convenirent, Gallicos seducebat, quibus inest assentire rebus verissimilibus cicius quam deceat.

Dum autem regni ecclesias visitaret, ad monasterium beati Dyonisii accedens, ab abbate et religiosis familiariter est susceptus; et cum reliquias devotissime adorasset, tandem stans ante altare martirum beatorum, beatissimum Ariopagitam Dyonisium Atheniensis civitatis, sedis patriarchalis, archiepiscopum extitisse coram omnibus affirmavit; quem multis laudibus extollens, cum Galliam felicem pluries nominasset, cum tanto munere digna esset, addidit : « Et quamvis omnibus Gre-« cis notum sit corpus martiris gloriosi ibidem requiescere, « habemus tamen penes nos corrigiam, calciamenta ipsius et « eciam multos libros quos manu propria scripsit, et qui in « Grecia in magna reverencia conservantur. » Finemque verbis faciens et devocionem ostendens quam erga sanctum habebat, in ecclesiam ejusdem juravit hec omnia transmittenda, si ex religiosis quidam destinarentur cum eo; addiditque mendacio, si vellent secum manere, eos honeste tractaret, et antequam decederet, unum ex ipsis promoveri ad archiepiscopatum procuraret.

Bona intencione videbantur procedere que dicebat. Qua-

visitant fréquemment, avec toutes les apparences de la dévotion, les églises cathédrales et collégiales ainsi que les monastères, où chacun s'empressait de lui faire hommage. Il portait une chape épiscopale, des sandales dorées et des vêtements plus riches que ceux des évêques de France; on le voyait toujours à cheval, suivi d'un brillant cortége d'écuyers. C'était un homme de petite taille; il avait une longue barbe, un teint pâle et basané; il était grave dans son maintien et dans son langage, et parlait toujours par interprète. Ces particularités, qui dénotaient un étranger venu de pays lointains, en imposaient aux Français, naturellement trop portés à croire tout ce qui a l'apparence de la vérité.

Dans ses visites aux églises du royaume, il n'oublia point le monastère de Saint-Denys. Il fut reçu avec beaucoup d'égards par l'abbé et les religieux. Après avoir adoré très dévotement les reliques, il se plaça devant l'autel des saints martyrs et affirma en présence de tout le monde que saint Denys l'Aréopagite avait été archevêque de la ville d'Athènes, qui était un siége patriarcal. Il fit un long panégyrique de ce saint et déclara la France mille fois heureuse d'avoir été jugée digne de posséder de si précieuses reliques : « Toute la Grèce sait, ajouta-t-il, « que le corps du glorieux martyr repose ici; mais nous possédons sa « ceinture, ses sandales et beaucoup de livres écrits de sa propre main, « que l'on conserve en Grèce avec une profonde vénération. » A la fin de son discours, voulant témoigner tout le respect qu'il avait pour le saint, il jura de faire remettre toutes ces reliques à l'abbaye, si on laissait partir avec lui quelques uns des religieux. Il eut même l'impudence de dire que, si ces religieux voulaient rester auprès de lui, il les comblerait d'honneurs, et qu'avant sa mort il ferait nommer l'un d'entre eux archevêque.

Tous ces discours semblaient inspirés par les meilleures intentions,

propter duo ex religiosis zelo fidei et devocionis succensi affuerunt, qui predictam peregrinacionem acceptantes, a rege et proceribus Francie recommendacionis obtinuerunt apices, ut degentibus in tam remotis partibus imperatorum et regum suffragia ipsis minime deessent. Id tamen frustra procul dubio temptaverunt. Nam seductor ille nequam, cum a rege ditatus muneribus, eidemque valedicto, in patriam rediens, mare attigisset, nautas auro decipiens, multis diebus finxerunt tempus non ydoneum adesse navigio. Sed cum familiares sui omnem supellectilem in navim detulissent, sub intempeste noctis silencio clam aufugiens, et navem more vulpino subintratus, sicque domesticorum predo et depopulator, nusquam comparuit. Religiosi autem prefati, cum Romam usque attigissent, ejus vestigia sequi, ut promiserant, cupientes, illum minime repererunt. De vita autem ejus et moribus sedulo inquirentes per instrumenta publica, retulerunt cuncta que prius scripta sunt.

CAPITULUM XIV.

De quodam heretico mortuo in carceribus Sancti Dyonisii.

Diuturna controversia inter episcopum Parisiensem et abbatem sancti Dyonisii mota pro quodam heretico obstinato Lorino nomine, quem unus poscebat sibi restitui, et hoc alter denegabat, finem habuit isto anno, eo in carceribus beati Dyonisii obeunte. Cognicionem et punicionem heretice pravitatis episcopus sibi soli jure episcopali asserebat competere, quamvis reus in exempcione captus esset ecclesie et ejus privilegiis obstaret. Sed quia lis mansit octo annorum spacio indiscussa, tantum prefatus hereticus in ergastulis remansit. Is abjectissimus homo, vilis statu et habitu, sed mente vilior, contra fidem

Deux moines, n'écoutant que leur zèle pour la foi et leur fervente dévotion, consentirent au voyage proposé. Le roi et les seigneurs de France leur donnèrent des lettres de recommandation, pour leur assurer dans ces pays lointains la bienveillance des empereurs et des rois. Mais le but du voyage ne fut pas atteint. A peine arrivé au bord de la mer, cet imposteur, qui retournait dans sa patrie comblé de présents par le roi, corrompit les matelots; pendant plusieurs jours ils prétextèrent que le temps ne permettait pas de partir. Puis lorsqu'il eut fait charger sur un vaisseau tous ses bagages, il profita de la nuit pour s'enfuir en secret, s'embarqua furtivement et disparut avec les dépouilles de ceux de sa suite. Les deux moines voulant le suivre, conformément à leur promesse, se rendirent à Rome, mais ils ne l'y trouvèrent point. Ils prirent sur lui des informations précises, et surent par les registres publics quelle avait été sa conduite. C'est par eux qu'on apprit en France ce qui vient d'être raconté.

CHAPITRE XIV.

D'un hérétique qui mourut dans les prisons de Saint-Denys.

La longue querelle survenue entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denys, à l'occasion d'un hérétique nommé Lorin, que l'évêque réclamait vainement de l'abbé, se termina cette année par la mort de l'hérétique dans les prisons de Saint-Denys. L'évêque prétendait que la connaissance et la punition du crime d'hérésie n'appartenaient qu'à lui seul en vertu de sa juridiction épiscopale; mais cette prétention était contraire aux priviléges de l'abbé, puisque le coupable avait été arrêté dans le ressort de son église. La contestation dura huit ans sans être terminée, et ledit hérétique passa tout ce temps en prison. C'était un misérable de la plus basse condition, et dont l'esprit était encore plus méprisable que la personne. Il attaquait tous les articles de la foi catho-

catholicam, omnes articulos dampnans, spernens et vilipendens omnia ecclesiastica sacramenta, obstinacius negabat in sacramento altaris sub speciebus panis et vini corpus et sanguinem Christi contineri. Quociens eciam ecclesias, questus causa et mendicitate urgente, frequentabat, ad elevacionem corporis Christi non dignabatur assurgere; sed et assurgentibus improperans, eos stultos appellabat, cum parvam oblitam panis adorarent. A circumspectis et scientificis viris pluries monitus, ad cor noluit redire, nec errores abjurare quibus diu fuerat alligatus, nec ad unitatem catholice ecclesie redire. Ideo moriens corpus ejus in dolio positum in terra prophana, non benedicta, juxta turrim, que murata vocatur, sepultum est.

lique, rejetait et niait tous les sacrements ecclésiastiques, et soutenait opiniâtrément que dans le sacrifice de l'Eucharistie le corps et le sang de Jésus-Christ n'étaient point contenus sous les espèces du pain et du vin. Quand le besoin de mendier le faisait entrer dans une église, il ne se levait pas pour adorer l'hostie; il insultait même ceux qui se levaient et les traitait d'insensés parce qu'ils adoraient un peu de farine et d'eau. Quelques personnes de savoir et d'expérience lui firent plusieurs fois des remontrances; mais il refusa de revenir à de meilleurs sentiments, d'abjurer les erreurs dans lesquelles il persistait depuis si long-temps, et de rentrer dans le giron de l'Église catholique. Aussi, après sa mort, son corps fut enfermé dans un tonneau et mis en terre profane près de la tour murée.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER UNDECIMUS.

Anni Domini MCCCXC. { Romanorum pontificum XIII, Imperatorum nullus, Francorum XI, Anglorum XIV, Sicilie VI.

CAPITULUM I.

Ducem Biturie rex deposuit a regimine Acquitanie ducatus.

Anni Domini MCCCXC. PERACTA solemnitate Pascali, ut in consilio baronum Francie deliberatum fuerat, rex dominum Petrum de Caprosia, militem utique circumspectum et in cunctis agibilibus expertum, Acquitanie rectorem et custodem constituit, prestito juramento quod compatriotas non vexaret tributis et vectigalibus adinventis tempore patrui sui ducis Biturie introductis. Ad eumdem eciam dominum Harpedenne britonem, domini Oliveri Francie conestabularii nepotem, destinavit cum apicibus regiis, per quos ipsum a regimine patrie penitus abdicabat, precipiens ut in viginti duabus sibi civitatibus subjectis edictali lege publicaretur et voce preconia ut omnes auctoritate sua constituto gubernatori obedirent. Nusquam dux legacionem piis auribus audivit, cum doleret se privatum unde peculiare erarium consueverat ditari; idque judicans processisse per consilium cones-

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE ONZIÈME.

An du Seigneur 1390 [1]. 13e année du règne des souverains pontifes,
des empereurs [2],
11e du roi de France,
14e du roi d'Angleterre,
6e du roi de Sicile.

CHAPITRE Ier.

Le roi retire au duc de Berri le gouvernement du duché d'Aquitaine.

Après la solennité de Pâques, le roi, ainsi qu'il avait été décidé dans le conseil des barons de France, nomma gouverneur de l'Aquitaine messire Pierre de Chevreuse, chevalier plein de sagesse et d'expérience, et lui fit jurer de ne point laisser peser sur les habitants les tailles et les impôts dont les avait accablés son oncle le duc de Berri. En même temps il envoya au duc, par messire de Harpedanne, breton, neveu du connétable de France Olivier de Clisson, les lettres-patentes qui lui retiraient le gouvernement de la province, et lui enjoignit de faire publier par la voix du héraut, dans les vingt-deux villes soumises à son autorité, l'ordonnance qui prescrivait à tous les Aquitains d'obéir au nouveau gouverneur. Le duc reçut ce message avec un vif déplaisir, parce qu'il se voyait privé des moyens de grossir son trésor. Attribuant cette disgrâce aux conseils du connétable et de ceux à qui le roi avait accordé sa confiance, il conçut contre eux une haine implacable. Il ne An du Seigneur 1390.

[1] L'année 1390 commença le 3 avril.

[2] 12e année du règne de Wenceslas.

tabularii et illorum quos rex in partem sollicitudinis regie elegerat, contra eos odium inexpiabile concepit. Prenominatus autem miles, videns ducem cum indignacione mandatum regium suscepisse, sepeque reiterasse « Non semper ipsis favebit for- « tuna neque prospera succedent, » cum non posset ejus minas et ignominiosa verba blandis excusacionibus delinire, illicenciatus ad regem magnis itineribus redire disposuit.

CAPITULUM II.

De transfretacione ducis Borbonii contra Turcos.

Turcorum gens impia, immundarum sectatrix tradicionum, pertinaxque inimica et indefessa nominis christiani, et ex regno Tunicii per portum Affrice, famosissimum inter eos qui in omnes terras vela mittunt, pluries transmeaverat, Janueque nominatissimam urbem diris incursibus attriverat, civibus et compatriotis dampna intollerabilia inferendo. Perfidorum injuriis resistere navali terrestrique congressione Januenses alias attemptaverant; sed tandem propriis viribus diffidentes, ne hostibus cedere opporteret, nec assuescerent semper invadere, sed invadi eciam interdum, auxilium a rege Francie postulandum unanimiter decreverant, dum adhuc in fine anni exacti Aquitaniam disponeret visitare. Solemnes nuncios tunc rex honorifice et comi fronte excepit; factaque dicendi gracia que vellent, miserantes fortune patrie sue, et quo in statu essent edocentes :

« Jam, inquiunt, pontum pluries transmeasse Turcorum « ferinam rabiem, et in fines nostros assuefactam egredi, « quidquid hostis in hostem consuevit, fulminosis dircursibus « exercuisse, serenitati regie jussi sumus humiliter intimare. « Adversus gentem hanc opibus, armis vallidam arma mota,

cessait de répéter : « La fortune ne les favorisera pas toujours; ils ne « seront pas toujours aussi puissants. » Messire de Harpedanne, voyant avec quel ressentiment le duc avait appris les ordres du roi, et ayant vainement essayé d'apaiser par de douces paroles ses menaces et ses injures, se décida à partir sans prendre congé de lui et à retourner en toute hâte auprès du roi.

CHAPITRE II.

Expédition du duc de Bourbon contre les Turcs.

Les Turcs, cette race d'infidèles attachée à des croyances impures, ennemis acharnés et infatigables du nom chrétien, étaient sortis à plusieurs reprises du royaume de Tunis par ce fameux port d'Afrique d'où partent tant de vaisseaux pour tous les pays du monde, et avaient ruiné par leurs pirateries le commerce de la célèbre cité de Gênes; ils avaient causé par là d'énormes dommages aux habitants de la ville et des environs. Les Génois avaient déjà livré plusieurs combats sur terre et sur mer, pour repousser les attaques de ces infidèles; mais à la fin se défiant de leurs propres forces ils avaient craint de succomber. Voulant aussi accoutumer l'ennemi à se voir attaquer à son tour au lieu d'être toujours l'agresseur, ils avaient d'un commun accord envoyé demander des secours au roi de France. Leurs ambassadeurs étaient arrivés vers la fin de l'année précédente, au moment où le roi se disposait à partir pour l'Aquitaine. Il les accueillit avec bienveillance et courtoisie, et leur donna audience. Les envoyés lui exposèrent le triste sort de leur patrie et l'état déplorable de leurs affaires :

« Nous sommes chargés, dirent-ils, de faire savoir humblement à « votre royale majesté, que les Turcs, animés contre nous d'une rage « forcenée, ont déjà plusieurs fois passé les mers, et se sont fait une « habitude de débarquer sur nos côtes, pour y porter le ravage et « y commettre toutes sortes d'hostilités. Nous avons pris les armes pour

« bellaque gesta marte vario et sepissime infausto. Quapropter « molestiis lacessiti, a sevissimis tribulacionum fluctibus ad « portus regie majestatis transquillitatem accedentes, ejus vivi« dam et prepotentem dexteram, esto acerbum videatur et in« solitum, cogimur implorare. Omnibus quidem vestram mise« ricordiam vestrumque auxilium equum est patere, hiis tamen « maxime implorantibus contra inimicos Christi; quod si pro « salute nostra prior tuleritis, id nos pro regno vestro et gloria « semper faciemus, et a vestris obsequiis nulla dies, casus ullus « avellet in perpetuum. Id habemus pro comperto, quod cum « adversariis regni vestri fedus induciale junxistis. Ne ergo, po« sitis externorum periculorum curis, luxurient ocio animi « Francigenarum, supplicamus ut nobis cito mitentur, dum « adest jam classis in vicino opportunitatis transfretandi, et « opes sufficientes suppetunt ad remuneracionem laborum. »

Semotis inde legatis, circumstancium auditui grata fuit legacio, et cum rege communicato consilio, deliberacionis provido libramine opem esse ferendam concludunt. Sicque nunciis revocatis, miseratusque rex miserias conquerencium, stratos animo lenibus verbis erexit, sic respondens : « Cum regium sit ad ne« cessitatem redactis opem ferre, in adversarios maxime nomi« nis christiani, cum iste sit milicie gloriosus et meritorius « labor, et quem certe personaliter concupiscenti animo expe« rirer, attamen cum impossibile michi sit inter me ac regni « emulum discordia perdurante, nec ob hoc, dilectissimi, « Francorum succursu, qui non solum novit amicorum fortunas « deffendere sed augere, carebitis, Domino concedente. »

Voti compotes regii minime deffuerunt; sed mox, velut strenuitatis scintilla astancium animos inflammasset, ad hoc gratum

« résister à cette nation puissante et belliqueuse, et nos efforts ont « presque toujours été malheureux. Accablés de revers et ballottés par « les plus cruelles tribulations, nous avons recours à la protection de « votre majesté royale comme à notre unique refuge, et nous sommes « réduits à implorer l'appui de votre bras puissant, quelque pénible « et quelque nouvelle que soit pour nous cette nécessité. Si tous les « malheureux ont droit à votre miséricorde et à votre assistance, c'est « surtout quand ils vous implorent contre les ennemis du Christ. Dai« gnez nous accorder votre secours pour le salut de notre patrie; nous « serons désormais toujours prêts à soutenir l'honneur de votre « royaume, et jamais aucune circonstance ne pourra nous faire oublier « la reconnaissance que nous vous devrons. Nous savons que vous avez « conclu une trève avec les ennemis de votre royaume. Les Français « sont en ce moment libres de toute inquiétude au dehors. Afin de ne « pas laisser leur courage s'amollir dans l'inaction, daignez nous en« voyer promptement vos troupes. La saison est favorable pour passer « la mer; nous avons une flotte prête à les conduire et des ressources « suffisantes pour récompenser leurs services. »

On fit ensuite retirer les ambassadeurs. Le roi et ses conseillers, qui avaient écouté leur discours avec faveur, en conférèrent ensemble et décidèrent, après une mûre délibération, qu'on leur prêterait assistance. On rappela les envoyés. Le roi, témoignant toute sa sympathie pour leurs malheurs, releva par de douces paroles leur courage abattu : « S'il est digne d'un roi, leur dit-il, de secourir ceux qui « sont dans la détresse, c'est surtout quand il s'agit de combattre les « ennemis du nom chrétien; car c'est une entreprise glorieuse et mé« ritoire, et je souhaiterais de tout mon cœur de la diriger en per« sonne; mais je ne puis le faire tant que nos démêlés avec notre « rival d'Angleterre ne seront pas terminés. Toutefois, mes bons amis, « vous trouverez, Dieu aidant, assistance auprès des Français; ils « savent non seulement protéger mais encore agrandir les états de « leurs alliés. »

La plupart des assistants partagèrent les sentiments exprimés par le roi. Bientôt le feu de la vaillance embrasa tous les cœurs. Le duc

et Deo beneplacitum obsequium exequendi dux Borboniensis Ludovicus regis avunculus prompte se obtulit, felicem se estimans, si progenitoris sui beatissimi Ludovici sequens vestigia, eciam in hiis partibus cursum sue milicie terminaret. Exemplum ejus sequuti summe auctoritatis milites nominandi Philippus de Attrabato, comes Augi, dominus Karolus d'Albret, comes de Haricuria, cognati regis germani, dominus de Couciaco, admirallus Francie dominus Johannes de Vienna ac nonnulli alii strenuitate conspicui, ipsum flexis genibus oraverunt ut cum prenominato duce mitterentur.

Peticionibus igitur rex dulciter acquiescens, avunculo suo tanquam auctoritate prepollenti rem commisit, ut sub ejus regula ductus exercitus salubriter regeretur. Sicque prefati legati cum graciarum actionibus valedicto, gaudentes et muneribus ditati ad propria redierunt, benivolenciam regiam et munificenciam multis laudibus attollentes.

Abhinc non exacto mense, dux mille et quingentorum militum et scutiferorum ac quoque balistariorum exercitum congregavit ut adimpleret promissa. Ad similem eciam probitatis titulum acquirendum cum comite Delby anglico, filio ducis Lencastrie, modica, vallida tamen, manus Anglicorum prevenerat; et hii simul naves ad portum Massilie ascendentes, Januam, maritimam civitatem, brevi spacio attigerunt. Qui summa auctoritate pollebant a civibus honorifice intromissi. Ceteri jussi sunt in campestribus remanere; nec quatriduo exacto, cum jam naves octoginta arte remigum et velorum presidio conducendas promptas jam in littore haberent, voce preconia, lituis precinentibus, diem dicunt quo omnes ad transfretandum prompti essent. Navali suo exercitui, qui mille balistariorum et duorum milium virorum armatorum, exceptis nauticis viris, qui ad

de Bourbon, Louis, oncle maternel du roi, offrit avec empressement de conduire cette sainte et louable expédition; il s'estimait heureux de pouvoir marcher sur les traces de son aïeul Saint-Louis, et de faire ses dernières armes dans les mêmes contrées. D'illustres chevaliers suivirent son exemple. Les principaux étaient Philippe d'Artois, comte d'Eu, Charles sire d'Albret, le comte d'Harcourt, cousins germains du roi, le sire de Coucy, l'amiral de France Jean de Vienne et plusieurs autres seigneurs renommés par leur vaillance. Ils supplièrent humblement le roi de leur permettre d'accompagner le duc de Bourbon.

Le roi acquiesça volontiers à leur désir; il confia le commandement à son oncle comme au plus considérable d'entre eux et comme au plus capable de conduire sagement cette entreprise. Il combla de présents et congédia les ambassadeurs, qui retournèrent dans leur pays pleins de joie et de reconnaissance, et faisant un pompeux éloge de la bonté et de la munificence du roi.

Le duc ne perdit point de temps pour accomplir ses promesses; il mit sur pied, en moins d'un mois, une armée de quinze cents chevaliers et écuyers avec un grand nombre d'arbalétriers. Quelques braves chevaliers d'Angleterre, voulant aussi se signaler dans cette expédition, vinrent le joindre, sous la conduite du comte Derby, fils du duc de Lancaster. Ils s'embarquèrent tous ensemble au port de Marseille, et abordèrent bientôt à Gênes. Les principaux seigneurs furent reçus avec honneur dans la ville; le reste des troupes eut ordre de camper dans le pays d'alentour. Les Génois avaient dans leur port quatre-vingts vaisseaux et galères tout équipés. Quatre jours après l'arrivée des troupes, on fit annoncer par la voix du héraut et à son de trompe, que tout le monde se tînt prêt à partir. Les forces navales de Gênes se composaient de mille arbalétriers et de deux mille hommes d'armes, sans compter les matelots, dont le nombre s'élevait à près de quatre mille. On en avait donné le commandement à un habile pilote nommé Jean d'Outremarins, homme d'une constitution robuste, habitué aux privations et

quatuor estimabantur milia, constabat, quemdam vocatum Johannem de Ultramarinis, virum utique robustum, pacientem inedie et laboris, qui clavum regere, vela flectere, remiges moderari, scopulos declinare, procellas evadere, littora et portus noverat, prefecerant. Cui cum ardua disponenda cum duce preveniente commisissent, ut affulsit tempus navigacioni aptum, et omnes naves ingressi poscerent priscorum morem servari, et iter prosperum, prius percepta benedictione virorum ecclesiasticorum, qui secum magno numero habebantur, inchoarent, orta fuit verbalis controversia occasione scismatis, proch dolor! in Ecclesia tunc vigentis. Tandem tamen, cum circumspectorum judicio, utriusque obediencie duo electi sunt qui sibi adherentes signo crucis cum oracionibus consuetis munierunt.

Sicque omnes mox littus deserunt, Neptuni temptant fortunam, quam tamen semper prosperam minime repererunt. Nam per mensem integrum, hinc impediencium asperitate ruppium, hinc violencia ventorum agitati, non quo volebant tendere, sed applicare ad insulam Sardinie coacti sunt. Illic stacionem aliquandiu habentes, jubente rectore navigii, corpora recreaverunt. Sed comperiens nonnullos predicta territos adversitate murmurando dicere quod malebant ad propria redire sospites quam se iterum marinis fluctibus periculosis submittere, mox concione generali militum evocata, quod animos tam levi momento fortune suspensos gererent, increpavit : « Longa, inquit, « experiencia didicistis, commilitones optimi, singulos actus « humanos fortuitis actibus subjacere. Sed ardua agredi amat « virtus, fortisque viri probitas tunc apparet, cum casibus exa« minata contrariis, adversa novit sustinere infortunia, et ma« lorum ponderibus animum non submittit. »

Hiis et similibus verbis animo solidatis, omnes jussit iterum

aux fatigues, qui savait manoeuvrer les voiles, diriger les rameurs, éviter les écueils, échapper aux tempêtes, choisir les rivages et les ports les plus favorables. Il fut placé sous les ordres du duc de Bourbon, et chargé de prendre de concert avec lui les dispositions nécessaires. Quand l'armée fut embarquée et qu'on fut sur le point de partir, on demanda que, suivant l'antique usage, et pour assurer le succès de l'expédition, la flotte fût bénie par les membres du clergé, qui s'y trouvaient en grand nombre. Le malheureux schisme qui régnait alors dans l'Église occasionna en cette circonstance une vive contestation. On suivit enfin l'avis des plus sages, et l'on choisit deux prêtres de chaque obédience, qui donnèrent la bénédiction à ceux de leur parti en prononçant les prières accoutumées.

Aussitôt après, on leva l'ancre et l'on se mit en mer. Mais la traversée ne fut pas toujours heureuse. Pendant un mois entier, la flotte fut exposée à se briser contre les écueils ou assaillie par des vents contraires. Elle fut obligée de se détourner de sa route et de relâcher dans l'île de Sardaigne. D'après les conseils du commandant génois, les troupes s'y arrêtèrent quelque temps pour se reposer de leurs fatigues. Quelques soldats effrayés des dangers qu'ils venaient de courir firent entendre des murmures : « Ils aimaient mieux, disaient-ils, retourner sains et saufs dans leurs foyers que de s'exposer de nouveau aux périls d'une mer orageuse. » Le commandant en étant informé fit rassembler les troupes et leur reprocha de se laisser ébranler par une si légère contrariété : « Mes chers compagnons, leur dit-il, une longue expérience « vous a appris que toutes les actions humaines sont exposées aux « chances du hasard. Mais la valeur aime à braver les difficultés, et l'on « reconnaît le vrai courage alors qu'éprouvé par les revers il sait supporter l'infortune et ne pas succomber sous le poids de l'adversité. »

Après les avoir tous rassurés par ces paroles, il les fit rembarquer.

naves intrare. Sed anchoris avulsis a littore, cum ventis exposuissent carbasa, nundum exacta hora diei tercia, repente tempestas orta est procellosa, que naves hinc inde sparsit et disjecit, nautarum pericia tunc frustrata. Ab hiis qui rebus interfuerunt didisci tunc omnes animo consternatos extitisse, credentes quod eis discrimen inevitabile immineret, prefectosque navium instanter monuisse, ut Deum, cui se militare decreverant, invocarent; cui cum se humiliter devovissent, classis flatibus acta prosperis iterum adunatur. Inde, aura pacifica dirigente navigium, in nonnullas urbes maritimas sordidi Machometi tradicionibus subditas, vires experiri Gallici pluries poposcerunt, quod Januenses minime permiserunt, addentes : « Opus « aliud vobis restat, ad quod evocati estis; et hoc agrediemini, « cum portum Cartaginiensem, Domino concedente, attinge« mus. » Ad vindictam sane optabant procedere unde dampna processerant, ignorantes regem Tunicii ingentem Sarracenorum multitudinem ad resistendum congregasse; quorum sex milia deputans ad municionem ville, reliquos, scilicet quadraginta, in campestribus locari preceperat, et ibi expectare christicolas pede fixo.

Quanta aviditate eorum sanguinem siciebant, tantum sine fastidio hec gens maximarum virium et fere incredibilis agilitatis obtemperavit imperio, premissis qui custodientes littora totis viribus impedirent ne ad terram descenderent, sed dum egrederentur de navibus, jaculis obruerentur et sagittis. Hostium apparatum, nundum sex exactis horis, navigii prefectus comperiens, mox militibus evocatis, multisque mediis exhortatoriis usus : « Non vos, inquit, terreat, commilitones optimi, « infidelium hec multitudo confusa, contra quam congredi et si « difficile vobis videatur, sicut melius me nostis, et semper diffi-

Mais à peine avaient-ils levé l'ancre et mis à la voile, que, vers la troisième heure du jour, il s'éleva tout à coup une affreuse tempête qui battit et dispersa les vaisseaux, et qui rendit inutiles tous les efforts et tout l'art des matelots. J'ai appris par des personnes qui se trouvaient là que le désespoir s'était emparé de tous les cœurs : chacun croyait sa dernière heure arrivée. Les capitaines des vaisseaux engagèrent instamment tous les soldats à invoquer le Seigneur, dont ils allaient défendre la cause. Tout le monde se mit en prière, et aussitôt les vents redevinrent favorables; la flotte se rallia et fut poussée vers la côte d'Afrique. Les Français demandèrent plusieurs fois à attaquer quelques villes maritimes dont les habitants suivaient les croyances impures de Mahomet; les Génois s'y opposèrent en disant : « Une autre œuvre vous réclame, « et c'est pour l'accomplir que vous avez été appelés; vous agirez plus « utilement, quand avec l'aide du Seigneur nous aurons atteint le port « de Carthage. » Ils désiraient surtout exercer leur vengeance dans les lieux mêmes d'où étaient sortis les auteurs de leurs maux; mais ils ignoraient que le roi de Tunis avait rassemblé pour se défendre une armée considérable de Sarrasins. Six mille hommes tenaient garnison dans la ville et quarante mille campaient dans la plaine, attendant les chrétiens de pied ferme.

Les Sarrasins obéirent avec d'autant plus d'empressement aux ordres de leur chef, qu'ils avaient soif du sang des chrétiens et qu'ils étaient impatients de déployer contre eux leur force et leur agilité presque incroyables. Ils détachèrent quelques uns d'entre eux pour garder le rivage, s'opposer de toutes leurs forces au débarquement et faire pleuvoir sur leurs ennemis une grêle de traits et de flèches, pendant qu'ils descendraient à terre. L'amiral, ayant observé pendant près de six heures les dispositions de l'ennemi, réunit ses soldats et chercha à exciter leur courage : « Mes chers compagnons, leur dit-il, ne vous « laissez pas effrayer par cette multitude confuse de mécréants. Quelque « difficile qu'il vous semble de lutter contre eux, vous le savez mieux

« cilia aggredi virtus amat. In instanti discrimine non consilio « opus est; quanta cujuscunque animo audacia inest, nunc « pateat. Agite viriliter nunc quod instat; de hostibus trium- « phum mecum petite, et quia non in numero, sed in virtute « militum belli gloria sita est precipue, invocato de celis « auxilio, Jhesu Christo, cujus causam agitis, rei exitum com- « mendetis, cui facile semper fuit cum paucis eciam innumera- « biles superare. » Finem quoque commendabilem reddens : « Dubia, inquit, alea jactanda est; opus est ut nunc necessitate « virtus augeatur. »

Et hec dicens cum naviculis precepit ad hostes accedere, quorum jam sagittarum densitas instar grandinis aerem occupabat. In hoc mortali conflictu, multi ex utraque parte corruerunt; sed tandem tractu missilium et sagittarum ab hiis qui in castellis navium erant perdurante, Anglici primi occupaverunt harenam, quos et ceteri sequuti sunt, et hostes fugere compulerunt; indeque castra metati, presidium imposuerunt navibus, ut liberius tractarent quomodo villa obsidione cingeretur. Hec in margine maris sita, quasi triengularem formam habens, cincta erat muro et turribus frequentibus mira spissitudine et congrua proporcione sublimibus, que concavitate carebant, donec superficiem terre attigissent; et cum domus ville subterranee omnes essent, equestres viri et pedestres super muros leniter ad resistendum ascendebant. In urbe populus multus erat. Turci quoque pro hac multam gerebant sollicitudinem, arbitrantes quod si illa defficeret in christianorum veniens dicionem, nichil restaret aliud quam ut libero et sine difficultate accessu regnum Tunicii violenter occupaturi descenderent. Utebantur ergo ea quasi pro muro; arma quoque et recentem miliciam ibi direxerant.

« que moi, la valeur aime toujours à braver les obstacles. Il ne s'agit « point ici de délibérer; il faut que chacun de vous déploie maintenant « tout son courage. Mettez-vous à l'œuvre avec résolution; venez « vaincre avec moi; dans la guerre, le succès dépend moins du nombre « que de la valeur des soldats. Invoquez donc le secours du ciel et re- « commandez votre cause au Seigneur, pour qui vous combattez. Il « peut toujours faire triompher une poignée d'hommes des armées les « plus considérables. » Il termina son discours par ces paroles énergiques : « Il faut affronter hardiment le péril et puiser de nouvelles « forces dans la nécessité. »

En même temps il ordonna à ses soldats de s'approcher de la côte dans de petites barques; déjà l'ennemi faisait pleuvoir de tous côtés une grêle de traits. La mêlée fut sanglante. Les deux armées perdirent beaucoup de monde. Enfin les Anglais abordèrent les premiers, secondés par ceux qui du haut des vaisseaux ne cessaient de lancer sur l'ennemi des flèches et toutes sortes de projectiles. Le reste de l'armée les suivit et mit en fuite les ennemis. Ensuite on traça l'enceinte du camp, on renvoya un détachement pour garder les vaisseaux, et l'on délibéra sur les moyens d'assiéger Carthage. Cette ville, de forme presque triangulaire et située sur le bord de la mer, était défendue par un mur et par plusieurs tours assez élevées et d'une épaisseur extraordinaire, qui étaient comblées intérieurement jusqu'au niveau du terrain; et comme les maisons étaient toutes souterraines, il était facile à la cavalerie comme à l'infanterie de monter sur les murs pour combattre. Elle renfermait une nombreuse population. Les Turcs attachaient la plus grande importance à la conservation de cette place : ils savaient que si les chrétiens parvenaient à s'en emparer, ils ne rencontreraient plus d'obstacle sur leur route et pourraient marcher librement à la conquête du royaume de Tunis. Ils la regardaient donc comme le boulevard de leur empire, et y avaient envoyé des armes et des renforts de troupes.

Et ex tunc urbani cura precipua locum de nocte et die custodientes, depputatis alternatim vigilibus, et ipsi majores urbis vicissim nichilominus custodientes vigilias, menia perlustrantes, noctes ex parte plurima insompnes trahere inceperunt. Quamdiu eciam in obsidione manserunt christiani, Sarraceni qui non longe ab eisdem fixerant tentoria, subito erumpentes, in eos potentissime insurgebant, et frequencius cum augeret sitis importunitatem et angoris geminaret molestiam meridiei intollerabilis solis ardor, labor quoque continuus pectoris ariditatem provocaret. Sepe iterum cum in hostes nostrorum acies impetus facere nitebantur, et virtute missilium pellerentur, illi agilitate solita dissolutis agminibus, nostrorum eludentes conatus, cursu precipiti et procul dubio equis velocioribus comparando ad diversa ferebantur. Iterum nostris in castris se recipientibus, illi, agmina revocantes, eos armis onustos gravibus usque ad naves fugabant, non sine dampno multorum. Et quamvis nudis vestigiis predicta prelia exercentes, tunicis bumbicino refertis pro loricis ferreis uterentur, pluries tamen ostenderunt non in refulgentibus armis virtutem consistere militarem. Nam multi sagittis trans precordia confossi, usque ad ultimam exinanicionem sanguinis ictus in christianos retorquere minime desistebant. Quidam transfixi gladiis, nec audacia destituti, illos ulterius voluntarie penetrabant, ut impingentes occiderent, antequam spiritum exalarent. Quod quociens contingebat, ceteri accurrebant, ut efferentes cadavera, ea tanquam ob rem laudabilem more suo cum funeralibus exequiis honorifice sepelirent.

Interim tamen dum incursiones hostiles christiani potentissime propulsarent, nolentes pretermittere quod principaliter attemptare decreverant, nuncios lingue patrie habentes noticiam

Les habitants de leur côté veillèrent à leur sûreté nuit et jour avec un soin particulier, et firent alternativement le guet; les principaux chefs visitaient tour à tour les postes, faisaient des rondes sur les murs, et passaient la plus grande partie des nuits sans dormir. Pendant toute la durée du siége, les Sarrasins, qui avaient établi leur camp à peu de distance, faisaient de brusques sorties et attaquaient vigoureusement les chrétiens, choisissant presque toujours le moment où les rayons brûlants du soleil de midi rendaient leur soif plus insupportable et leurs souffrances plus vives, et épuisaient par une fatigue continuelle leurs poitrines haletantes. Quand nos soldats fondaient à leur tour sur l'ennemi et cherchaient à le repousser à coups de flèches, les Sarrasins, se dispersant avec leur agilité ordinaire, se dérobaient à cette attaque par une course précipitée et fuyaient de différents côtés avec la vitesse des chevaux les plus rapides. Puis, quand les nôtres retournaient vers leur camp, les ennemis se ralliaient, les poursuivaient jusqu'à leurs vaisseaux, et profitant de ce qu'ils étaient embarrassés par leur pesante armure, ils en tuaient un grand nombre. Ils combattaient pieds nus, et portaient au lieu de cuirasses de fer des cottes d'armes bourrées de soie. Ils firent voir plus d'une fois que la valeur ne consiste point dans l'éclat des armes. Les uns, quoique percés de flèches, ne laissaient pas de combattre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et de repousser vaillamment les chrétiens; les autres, tout traversés de coups d'épées, loin de perdre courage, s'enferraient d'eux-mêmes plus avant, afin de joindre leur ennemi et de le tuer avant de mourir. Quand cela arrivait, leurs compagnons accouraient pour enlever les cadavres et les honorer à leur manière par des funérailles dignes de leur mort héroïque.

Les chrétiens, malgré la lutte acharnée qu'ils avaient à soutenir contre les infidèles, n'oubliaient pas le but principal de leur entreprise. Ils députèrent au gouverneur de la ville, après avoir obtenu un sauf-

miserunt, qui presidi civitatis, salvo conductu impetrato, intencionem eorum reseraret. Hiis datum est in mandatis ut dicerent Januenses cum duce Borboniensi, avunculo magni christianorum regis, advenisse ad vindicandum injurias nuper a Sarracenis illatas, et ut ad exterminium patrie grassarentur hostiliter, nisi cum civitate eciam compatriotas redderet, quos rex Tunicii in mendicitate et ferro sedentes injustissime tenebat, monerentque ut efficeretur christianus. Admissis nunciis, nec piis auribus legacionem audiens : « Nil michi, inquit, hucusque commune fuit cum christianorum magno rege. Utrobique illatas injurias, quas pares reputo, censeo indulgeri. « Captivos, sub jugo missos, retinendos jura bellorum permittunt. Sed et hanc potentissimam urbem, quam a quinquaginta annis custodiendam suscepi, dedicioni non submittam. Progenitorum eciam sequens vestigia, cum cerimoniis eorum a puericia et usque ad decrepitam etatem studuerim devote insistere, abhorreo fieri christianum; sed Deum altissimum solum credo, ipsique intendo, quamdiu vixero, adherere, cui competit leges singulas approbare et earum transgressores justissime condempnare. »

Hec audientes christiani villam capere viribus decreverunt, et per latus quo mari propinquior erat, cum per aliud nequirent ab hostibus diligentissime custoditum; successivisque diebus quater assultus cum sagittis et missilibus potentissime intulerunt; in quibus tamen repulsi, pejorem calculum reportarunt. Nam cives telorum jactu, sagittarum immissione, contorsione lapidum, non tantum de navibus, sed machinis jaculatoriis emissarum cum horrendo impetu torquebantur, et nostros ab accessu muri propellere nitebantur, fiebatque ibidem strages magna. Nam quidam machinarum ictu in frustra conterebantur

conduit, des gens qui connaissaient la langue du pays; ces envoyés étaient chargés de lui faire connaître ce qu'on exigeait de lui, et de déclarer que les Génois étaient venus avec le duc de Bourbon, oncle du grand roi des chrétiens, pour se venger de tous les maux que leur avaient faits les Sarrasins et pour mettre le pays à feu et à sang, s'il ne rendait la ville et s'il ne remettait entre leurs mains ceux de leurs compatriotes qui languissaient dans les prisons du roi de Tunis, réduits à la misère et à l'esclavage. Ils devaient aussi l'engager à se faire chrétien. Le gouverneur consentit à les entendre, mais se montra peu disposé à se soumettre : « Je n'ai eu jusqu'à présent, dit-il, rien de « commun avec le grand roi des chrétiens. Je pense que les torts sont « égaux de part et d'autre et n'exigent point de réparation. Si nous « avons des captifs dans nos fers, le droit de la guerre nous autorise « à les garder. Cette ville puissante est depuis cinquante ans confiée à « ma garde ; je ne la rendrai point. Fidèle au culte de mes pères, j'ai « pratiqué scrupuleusement tous les devoirs de leur religion depuis « mon enfance jusqu'à ma vieillesse, et j'ai horreur du titre de chré- « tien. Je crois en un seul Dieu tout puissant et je veux le servir tant « que je vivrai; c'est à lui qu'il appartient de juger les lois de chaque « nation, et de condamner dans sa justice ceux qui les transgressent. »

Cette réponse détermina les chrétiens à employer la force contre la ville. Ils l'attaquèrent du côté de la mer, parce que l'autre côté était gardé avec soin par l'ennemi; pendant quatre jours de suite, ils livrèrent aux assiégés de vigoureux assauts et firent pleuvoir sur eux une grêle de flèches et de projectiles; mais ils furent repoussés avec perte. En effet les habitants, malgré les traits, les flèches et les pierres qu'on lançait contre eux avec acharnement du haut des vaisseaux et à l'aide des machines, cherchaient à éloigner nos soldats des remparts. Il se fit en cet endroit un grand carnage. Les uns étaient broyés par les machines; les autres percés de part en part, étaient tout à coup abattus et renversés à terre.

minuta, quidam trans loricas sagitis confossi subito defficiebant corruentes.

Tandem tamen attendentes quod sic non proficiebant, sed pocius inutiliter operam consumebant et studium, de peritorum consilio, nonnullos qui architecture, et qui cedendis, dolendis et copulandis trabibus habebant periciem, accersierunt, ut quod viribus nequibant, arte valerent supplere. Ipsis namque tum tradita pro votis subjecta et navibus advecta materia propugnaculum sive castellum ligneum tricameratum, longitudinis quadraginta pedum totidemque latitudinis, quercinis contextum trabibus, et per ambitum circumclausum, ita ut introducti pugiles ab omni telorum immissione, jactu eciam molarium lapidum securi consisterent, construxerunt. Sed cum ingentibus laboribus et expensis sub rotis volubilibus constructo edificio, cum artifices militum non acquiescentes monitis ipsum muris applicare negligerent, experiencia didiscerunt quod

. . . . *nocuit differre paratis.*

Nam hostes cum machinis jaculatoriis molares lapides interim sepius emittentes, illud solutis compaginibus inutile reddiderunt.

Ut per mare, quod a latere muro contiguum erat, hostes possent eciam expugnari, prefati artifices super navem, quam defixis anchoris reddiderant stabilem, ligneam turrim erexerant pontem in summitate habentem qui superponeretur muro, ut manutentim pugnaretur; sed et hoc adinventum opus nichil penitus profecit. Nam ex duobus Normanis qui ad strenuitatis titulum acquirendum hanc congressionem primi temptaverunt, unum capientes, frustratim divisum et machinis immissum, ad incuciendum terrorem christicolis, super eos projecerunt, alterum vero fortiter preliantem ad yma proicientes submerserunt.

A la fin les chrétiens, voyant qu'ils ne faisaient aucun progrès et qu'ils se consumaient en efforts inutiles, résolurent, d'après l'avis des plus sages, de suppléer par l'art à la force. On manda les architectes, les charpentiers et les menuisiers de la flotte; on leur fournit les matériaux nécessaires qu'on avait apportés sur les vaisseaux, et on leur fit construire une espèce de citadelle ou de château de bois à trois étages, ayant quarante pieds de longueur et autant de largeur, couvert et fermé de tous côtés par un assemblage de poutres en chêne de sorte que les combattants fussent à l'abri de tous les traits et même des plus grosses pierres. Mais lorsqu'on eut, avec des peines infinies et de prodigieuses dépenses, élevé cet édifice sur des roues mobiles, les ouvriers, malgré les recommandations des chevaliers, ne se hâtèrent pas de l'approcher des murs, et l'armée apprit à ses dépens que

Tout retard est nuisible à qui pourrait agir.

Les ennemis profitèrent de ces lenteurs pour lancer presque sans interruption d'énormes pierres à l'aide de leurs machines. Ils brisèrent les poutres et mirent la citadelle hors d'état de leur nuire.

Les ouvriers avaient aussi préparé des moyens d'attaque du côté de la mer qui baignait les murailles; ils avaient fixé un vaisseau avec des ancres et y avaient élevé une tour de bois surmontée d'un pont qu'on pouvait abaisser sur le mur pour combattre corps à corps. Mais cette autre invention n'eut pas plus de succès. Deux Normands, qui voulaient signaler leur vaillance, s'avancèrent les premiers; l'un d'eux fut pris; les ennemis le coupèrent en morceaux et le lancèrent avec leurs machines sur les chrétiens, pour les frapper d'épouvante. L'autre, après une vigoureuse résistance, fut précipité dans la mer et s'y noya.

Longum esset enarrare et compendio, quod studiose quero, contrarium quicquid singuli in hac inaquosa et regione arenti, nunc in oppugnacione urbis, nunc resistendo hostibus, pacienter continue perferendo caumatis intemperanciam inexpertam, strenue et laudabiliter peregerunt decem et amplius ebdomadarum spacio. Ad finem tamen veniens, cum in unum milites congregati attenderent quod obsidio urbis in longum ibat et in irritum desinebat, victualia quoque incipiebant rarescere, et hyemps proxime autumpno succedebat, in qua mare superbia intumescere consuevit, ut recessum redderent quodam notabili facto gloriosum, hostes invadere viribus decreverunt, qui solum ab eis per miliare distabant. Ut autem vera relacione compererunt eos sub umbraculis more suo meridianum ardorem declinare, mox cum balistariis instructis aciebus ad tentoria ipsorum lento gressu et inexpectati procedentes, altissonis vocibus clamaverunt ingeminantes ad mortem, et primo impetu quotquot obvios habuerunt neci tradunt. Quamvis eciam fortes viros repentina concuciant, nec tamen deffuit eis audacia resistendi. Initur atrox prelium, et multi ex utraque parte corruunt moribundi. Sed tandem, auxiliante Domino, antequam tractus sagittarum ad instar grandinum emissarum finiretur, hostes animo consternati, victi, fuga salutem querere decreverunt. Insigni strage peracta, cum tentoria penetrassent, nec ibidem reperissent unde possent remunerari labores, ad incuciendum terrorem oppidanis, et ut eos triumphasse cognoscerent, illa penitus combusserunt et ad naves redire maturarunt.

In congressione prefata magna pars Sarracenorum cecidit. De christianis vero cum dominis Guillelmo de Garet, Johanne de Montecoe, accinctis eodem die, cum domino namque de Wal-

Il serait trop long et contraire à la brièveté dont je me suis fait une loi de raconter les exploits et les prouesses par lesquelles les chrétiens s'illustrèrent, pendant l'espace de plus de dix semaines, dans ce pays aride et stérile. Au milieu des assauts qu'ils livrèrent à la ville et des combats qu'ils soutinrent contre l'ennemi, les chaleurs excessives de ce climat brûlant ne purent abattre leur courage. Cependant le siége traînait en longueur sans aucun résultat; les vivres commençaient à manquer[1]; l'automne touchait à sa fin et l'on allait entrer dans la saison où la mer est ordinairement orageuse. D'après ces considérations, les chevaliers, voulant signaler leur retraite par quelque fait d'armes glorieux, résolurent d'un commun accord de tenter une dernière attaque contre l'ennemi, qui n'était qu'à un mille de leur camp. Ayant appris que les infidèles avaient coutume de se retirer à l'ombre pour éviter l'ardeur du soleil de midi, ils prirent avec eux un corps d'arbalétriers, marchèrent à pas lents vers les tentes des Sarrasins, et fondant sur eux tout à coup avec le cri terrible : « A mort! à mort! » ils égorgèrent tout d'abord ceux qu'ils rencontrèrent. L'imprévu ébranle souvent les cœurs même les plus intrépides. Cependant l'ennemi opposa une vigoureuse résistance. Un combat furieux s'engagea de part et d'autre; il y eut un grand nombre de morts. Mais enfin, avec l'aide de Dieu, les chrétiens triomphèrent. Les Sarrasins, avant d'avoir épuisé leurs flèches, perdirent courage, lâchèrent pied et cherchèrent leur salut dans la fuite. Les vainqueurs en firent un horrible carnage, et pénétrèrent ensuite dans le camp; n'y trouvant pas de quoi s'indemniser de leurs peines, ils y mirent le feu pour effrayer les assiégés et leur apprendre la défaite de leur armée, et retournèrent en toute hâte vers leurs vaisseaux.

Un grand nombre de Sarrasins périt dans cette rencontre. Les

[1] Froissart dit que, pendant cette expédition, les chrétiens reçurent des vivres du royaume de Naples, de la Sicile et des îles voisines.

liaco, milite suo ac eciam armigero, strenui milites et armigeri dominus de Blot, Johannes de Petra Buffiere, dominus de Bellefaye, Guichardus de Malere, Gaufridus de Sella, Yonius Choleti, Guichardus de Palerne, Guido Villani, Johannes Perier, Robertus de Hangot, dominus de Bours, Gaufridus de Disnan, Guillelmus Andureau, Johannes de Insulis, dominus Johannes de Trya, dominus de Maschecol, Eustachius de Malliaco, dominus Bertrannus de Chesnac, dominus Guido de Vaizes, Stephanus de Portu, Fondrigay anglicus cum multis aliis Anglicis, dominus Alanus de Champigniaco cum octo strenuis pugilibus de familia domini de Rieux, cum multis aliis, quorum nomina non teneo, eciam ultimum diem signaverunt, quorum anime sancta requie perfruantur!

De letaliter sauciatis aliter scribendum est. Nam ex eis multi, siti et ariditate consumpti, in se ipsis deffecerunt; tabescentes et liquefacti interius, inter manus eos conducencium vitalem flatum exalaverunt. Alii autem usque ad naves perducti, et armorum pondere intollerabiliter gravati, sensum penitus amiserunt. Qui rebus interfuerunt, refferunt predicta discrimina incurrisse subsequentes, videlicet dominum de Clarevalle, dominum Robertum Bailledart, dominum Almaricum de Crodonio novum militem, dominum Karolum Dancelles, dominum Robertum de Haricuria, dominum de Croilly, vicecomitem de Huses, Robertum de Monte, Mignotellum, Perducat de Souatre, Strabonem de Clues, Philippum de Houdant, dominum Gaudricum de Baleure, dominum Robertum de Bernevalle, dominum Robertum de Puille, Dyonisium de Valle Augeri, Philippum de Chauviniaco, cum multis aliis quorum nomina ignoro.

Reliqui autem qui angustiati calore et sudore, ore patulo et naribus aera captantes, contra sitim petebant humoris reme-

chrétiens de leur côté perdirent messire Guillaume de Garet et messire Jean de Montecoé, qui avaient été faits chevaliers ce jour-là, messire de Wailly avec un chevalier et un écuyer de sa suite, et plusieurs autres braves chevaliers et écuyers, tels que messire de Blot, Jean de Pierre-Buffière, messire de Bellefaye, Guichard de Malère, Geoffroy de la Selle, Yon de Cholet, Guichard de Palerne, Guy le Villain, Jean Périer, Robert de Hangot, messire de Bours, Geoffroy de Dinan, Guillaume Andureau, Jean des Isles, messire Jean de Trye, messire de Machecoul, Eustache de Mailly, messire Bertrand de Chesnac, messire Guy de Vaise, Étienne du Port, un gentilhomme anglais nommé Fondrigay ainsi que plusieurs de ses compatriotes, messire Alain de Champigny, huit vaillants hommes d'armes de la suite du sire de Rieux et beaucoup d'autres dont j'ignore les noms. Dieu veuille avoir leur âme!

D'autres avaient été mortellement blessés; ils périrent de diverses manières. Les uns, dévorés par une soif brûlante, tombèrent épuisés et anéantis, et rendirent le dernier soupir entre les bras de ceux qui les portaient. Les autres, qui purent arriver jusqu'aux vaisseaux, succombèrent sous le poids accablant de leurs armes, et restèrent sans mouvement et sans vie. Parmi les blessés qui périrent ainsi, on comptait, d'après le témoignage de ceux qui assistèrent à ce combat, messire de Clairvaux, messire Robert Bailledart, messire Amaury de Craon, nouvellement armé chevalier, messire Charles Dancelles, messire Robert d'Harcourt, messire de Croilly, le vicomte de Huses, Robert du Mont, Mignotel, Perducat de Souatre, Leborgne de Clues, Philippe de Houdan, messire Gaudry de Baleure, messire Robert de Berneval, messire Robert de Puille, Denys de Val-Auger, Philippe de Chauvigny et beaucoup d'autres dont j'ignore les noms.

Ceux qui échappèrent étaient suffoqués par une chaleur étouffante et baignés de sueur; la bouche béante et les narines ouvertes, ils

dium, ad navigium redeuntes, gracias Christo reddiderunt quod predicta evaserant discrimina; ibique auram navigacioni aptam triduo expectaverunt. Interim Januenses cum rege Tunicii colloquium per interpretem habuerunt; quod quamvis secretum extiterit, publice tamen dictum fuit ipsum regem egre ferentem suorum deffectionem, ne ipsi Januenses majorem copiam pugillum alias transducerent, cum eis pactum firmasse quod omnes christianos quos incarceratos tenebat restitueret, et in recompensacionem expensarum decem milia aureorum daret eis.

CAPITULUM III.

Bononienses a rege petunt auxilium.

Dum agebantur predicta, incidenter scriptu digna plurima contigerunt. Quapropter ad caput anni reduco calamum, et quomodo Florentini et Bononienses sexdecim summe auctoritatis burgenses et doctores ad regem miserunt Parisius, velut ad omnium exterorum in necessitate refugium principale. Hiis comi fronte susceptis, facta dicendi gracia in consistorio principum quod placeret, quas paciebantur a domino Mediolani molestias, quia sibi subdi penitus recusabant, proposuerunt eleganter, supplicantes ut sub sua protectione manerent de cetero, sub tali condicione quod sibi et successoribus suis .... [1] eorum insignes et adjacentem patriam perpetuo submittebant. Hiis auditis, nuncios successivis refecit dapsiliter et donis uberioribus cumulavit, matureque considerans se antea confederatum domino Mediolani, et quod pretacta dominia Ecclesie romane subjacebant, evocatis legatis, honorem sibi oblatum noluit ac-

[1] Il y a ici une lacune d'un mot dans le n° 5958, fol. 83 r.

aspiraient l'air et cherchaient de quoi étancher leur soif. Lorsqu'ils eurent regagné leurs vaisseaux, ils rendirent grâce à Dieu de les avoir soustraits à tant de périls, et attendirent pendant trois jours un vent favorable. Cependant les Génois eurent, par l'entremise d'un interprète, une conférence avec le roi de Tunis. Quelque secrète que fût cette négociation, on sut et on répéta publiquement que le roi de Tunis, affligé des pertes qu'il avait éprouvées et voulant éviter que les Génois ne vinssent une autre fois avec un plus grand nombre de gens de guerre, conclut avec eux un traité; il s'engagea à remettre en liberté tous les chrétiens qu'il tenait prisonniers, et à payer dix mille écus d'or pour les frais de la guerre. [1]

CHAPITRE III.

Les Bolonais demandent du secours au roi.

Pendant ce temps, il se passa des faits qui méritent d'être rapportés. Je vais donc revenir au commencement de l'année et parler de l'ambassade des Florentins et des Bolonais, qui députèrent à Paris seize bourgeois et docteurs des plus considérables, pour implorer l'appui du roi de France, le principal soutien des nations opprimées. Le roi les accueillit avec bonté et leur donna audience en présence de sa cour. Ils lui exposèrent dans un discours éloquent les persécutions qu'ils avaient à souffrir de la part du seigneur de Milan, parce qu'ils refusaient de se soumettre à lui, et supplièrent le roi de les prendre désormais sous sa protection, lui offrant de faire hommage à lui et à ses successeurs de leurs villes et du territoire qui en dépendait. Après l'audience, le roi fit bonne chère aux envoyés et les combla de riches présents. Mais réfléchissant à son alliance avec le seigneur de Milan, et considérant que lesdites villes étaient soumises à l'Église romaine, il rappela les ambassadeurs et refusa les offres qui lui étaient faites. Toutefois en les congédiant il leur promit gracieusement le

[1] Froissart parle avec beaucoup de détails de mésintelligences survenues entre les Français et les Génois, et c'est à ce motif principalement qu'il attribue le départ de l'armée.

ceptare; sed eisdem gratissimum valedicens, tociens quociens inquietarentur obtulit subsidium gallicanum.

CAPITULUM IV.

De exercicio militari a Francis laudabiliter peracto.

Cum sub spem pacis inter Francos et Anglicos induciali federe perdurante, et summe auctoritatis nobiles hujus gentis libere curiositatis gracia Franciam perlustrarent, inter eos semper erat de virtute et armorum felicitate verbalis contencio, dum quereretur qui amborum magis honorandi essent. Infortunia domestica consueverant Anglici reticere et successus prosperos in immensum attollere; quod summe displicebat Gallicis et presumpcioni ascribebant.

Unde insignes milites et animosi juvenes Reginaldus de Raya, Johannes dictus le Maingre, alias Boussicaudus, et dominus de Sampiaco, zelo strenuitatis accensi, statuerunt elucidare quid tenendum per exercicium militare alias inauditum et ideo litteris commendandum. Ut enim titulum gallicane milicie commendabilem redderent, et perhennam gloriam regno possent acquirere, juramento mutuo se astrinxerunt quod contra quoscunque alienigenas vires experirentur bellicas; et hoc erga regem vallidis impetraverunt precibus. Et revera non sine difficultate, omnium circumspectorum judicio, ultra vires opus aggredi temptabant, cum de Sampiaco pusillus et tenuis ejusdemque stature Boussicaudus, sed membris sollidioribus compactus existeret, et Reginaldus, mediocribus similis, aliis solum agilitate precelleret; et ideo monuerunt ut resipiscerent ab inceptis. Quod et facere recusarunt, responsis semper addentes : « Et exiguis

secours de la France toutes les fois qu'ils se verraient menacés dans leur repos.

CHAPITRE IV.

Glorieux faits d'armes accomplis par les Français.

La trève qui durait encore entre les Français et les Anglais et l'espérance d'une paix prochaine permettaient aux plus nobles seigneurs d'Angleterre de parcourir librement la France pour satisfaire leur curiosité. Ces voyages étaient pour les chevaliers des deux nations une occasion continuelle de débats sur la valeur et le succès des armes; chacun revendiquait la supériorité pour son pays. Les Anglais gardaient ordinairement le silence sur leurs revers et vantaient à l'excès leurs victoires. Cette habitude déplaisait fort aux Français; elle leur semblait inspirée par la présomption.

Trois jeunes et illustres chevaliers, Renaud de Roye, Jean dit le Maingre ou Boucicault et messire de Saimpy, animés d'un bouillant courage, résolurent de vider le différend dans une joûte extraordinaire, dont le récit mérite de prendre place dans cette histoire. Voulant rehausser l'éclat de la chevalerie française et assurer au royaume une gloire éternelle, ils firent serment de se mesurer contre tous les étrangers qui se présenteraient. Ils n'en obtinrent la permission du roi qu'après de vives instances. L'entreprise était en effet difficile et au-dessus de leurs forces, suivant l'avis de tous les gens sages. Messire de Saimpy était maigre et de petite taille; Boucicault également petit, mais plus robuste; Renaud, de taille moyenne; seulement il était plus agile que ses deux compagnons. On essaya de les faire renoncer à leur dessein. Ils s'y refusèrent, répondant toujours que la nature place souvent les grands cœurs dans les plus faibles corps. Ils firent donc, avec l'agrément du roi, publier leur défi par la voix du héraut et à son de trompe, dans les pays voisins et en Angleterre, et invitèrent à cette joûte les seigneurs et les nobles dames. Cette nou-

corporibus constantes animos natura non negavit. » Inde annuente rege, finitimis et Anglicis utriusque sexus nobilibus militare spectaculum voce preconia lituisque precinentibus indici statuerunt. Quod procul dubio aures multorum obloquencium offendit, et ad invidiam concitavit asserencium : « Nunc et procul dubio Gallici suam superbiam magnifestant. »

Prope sanctum Ydevardum, inter Calesium et Boloniam, in planicie campestri locus aptus certamini jam constitutus fuerat, et ibi viri venerabiles collocati, qui advenientes milites et armigeros benigne et comi fronte susciperent, et eorum nomina litteris commendarent qui vellent ludis militaribus interesse. Ut eciam cuncta congrue agerentur, sicut insignes Francigene ad id agrediendum amore et audacia movebantur, sic et duplici ordine certamen dignum ducebant offerri, et pro signo duo scuta appendi fecerant in alba spina propinqua, ut per tactum utrorumque videretur quo quis genere armorum uti vellet et concurrere quinquies, si placeret.

Ex Anglia, Hanonia, Lothoringia et remocioribus locis milites et armigeri miserunt, qui scutum hastiludii exercicium jocosum et commune significans contempnentes, aliud quod duellum exercendum notabat cum gladiorum acumine tetigerunt, quod genus pugne pro viribus exequuturum in provocantes Gallicos juraverunt. Eximie probitatis milites et emeriti inde terreri potuissent, adveniencium corporeas venustates, quibus ingentis roboris correspondebant habitus, attendentes. Sed quociens hec refferebantur Gallicis et aggressus adgravaretur difficultas, semper in ore habebant : « Et ardua et difficilia agredi amat virtus, scitisque David juvenem gygantem interfecisse. » Verbum istud animosius justo prolatum credebatur, et semper temeritati ac superbie ascribebantur inchoanda ;

velle ne manqua pas d'exciter beaucoup de rumeur et de soulever partout l'envie. « Voici que les Français, disait-on, font éclater leur orgueil. »

On avait préparé la lice dans une plaine près de Saint-Ydevard [1], entre Calais et Boulogne; de nobles personnages avaient été chargés de recevoir avec égard et courtoisie les chevaliers et les écuyers qui se présenteraient et d'inscrire les noms de ceux qui voudraient prendre part à la joûte. Afin que tout se passât dans les règles, les trois illustres tenants, que l'amour et la valeur poussaient à cette entreprise, jugèrent à propos d'offrir deux espèces de combats; ils firent suspendre deux écus sur une aubépine à l'entrée de la plaine, pour connaître, suivant que les assaillants toucheraient l'un ou l'autre, de quelle sorte d'armes ils désiraient se servir et s'ils voulaient courir cinq fois.

Des chevaliers et des écuyers vinrent avec empressement d'Angleterre, de Hainaut, de Lorraine et d'autres pays plus éloignés. Regardant le tournoi comme un divertissement trop vulgaire, ils dédaignèrent l'écu qui désignait ce genre d'exercice, touchèrent avec la pointe de leurs épées l'écu qui indiquait le duel, et jurèrent de combattre à outrance contre les Français qui les avaient provoqués. Il y avait de quoi effrayer des braves de la plus haute réputation, à voir les champions qui se présentaient et qui tous joignaient aux grâces du corps les apparences de la vigueur. On le remontra plusieurs fois aux chevaliers; on cherchait à exagérer les difficultés de leur entreprise; mais ils répondaient toujours : « Le courage aime à braver les obstacles, et vous savez que le jeune David tua le géant Goliath. » Leurs paroles semblaient bien présomptueuses; aussi ne cessait-on de

[1] Froissart et le Livre des Faits de Boucicault disent *Saint-Inghelbert*. C'est peut-être *Saint-Inglevert* (dans le département du Pas-de-Calais).

nonnullique circumspecti aspernebantur agenda, merito quidem, ut prima fronte apparebat, nisi fausta sors contemptum in laudem et gloriam convertisset per modum qui sequitur.

Omnibus namque peractis que spectaculum expectatum poterant clarum reddere, cum Gallici ad tentoria regio more ornata, quibus supervenientibus exteris per dies triginta splendida celebranda erant convïvia, perrexissent, et triduo advenientibus debitum salutacionis affatum persolvissent, vicesima prima die marcii eisdem se in armis refulgentibus obtulerunt. Tunc monomachiam inchoarunt sequentes milites, dominus Johannes Hollandie comes de Hostindonne, frater regis Anglie, comes Marescallus, domini de Bellomonte, de Cliffort, Petrus de Courtenaco, Johannes Galaffre, Johannes Rousselli, Thomas de Sewinbourne, et isti, nunc claro marte, nunc obscuro ipsa die contenderunt. Dies sequens nominandis, scilicet domino de Muscidan, Nicholao Cliston, Nicholao Saton, Guillelmo Heron, Guillelmo Stadon, Johanni Lencestre, Thome Blaquet, Thome Querry, Thome de Cliveto, Thome Taillebot, cappitaneo de Guinis assignatur, qui successive in Francigenas quinquies cum acutissimis gladiis concurrerunt, sed illesi ad tentoria redierunt.

Istis Johannes Silvestri, Bruiandus de Strapleton, Guillelmus Macqueri, Jankobasque, dominus Johannes d'Arondelle, Nicholaus Longi, dominus Johannes d'Aubissecourt, Johannes Belcot, Rogerus Longi, dominus Herehause, Janequinus Marescalli, Richardus de Witt, Johannes Claquefort tercio ordine successerunt, et non sine vulneribus agonem peregerunt. Quartum ordinem domini Henricus de Duras, Henricus Goulafre, Johannes Mourlent, Johannes Lucteberry, Johannes Moleton, Robertus Steri, Johannes Hulle tenuerunt; quos omnes Regi-

les accuser de témérité et d'orgueil. Les gens sages prenaient en pitié leur folie, et les apparences justifiaient ce dédain. Mais l'heureuse issue de leur entreprise fit succéder au mépris les éloges et l'admiration.

Lorsqu'on eut achevé tous les préparatifs qui devaient donner à cette fête le plus d'éclat possible, les trois chevaliers se rendirent dans les tentes, qu'on avait décorées avec un luxe royal. Ils avaient annoncé que pendant trente jours ils traiteraient magnifiquement tous les étrangers qui arriveraient. Après avoir rempli trois jours de suite les devoirs de la courtoisie envers les premiers venus, ils parurent dans la lice, le 21 mars, vêtus d'armes brillantes. La joûte commença, et les chevaliers qui combattirent ce jour-là furent messire Jean de Hollande, comte de Huntingdon, frère du roi d'Angleterre, le comte Maréchal, les sires de Beaumont, de Clifford, Pierre de Courtenai, Jean Galaffre, Jean Russel, Thomas de Sewinbourne. Les chances furent égales de part et d'autre. Le lendemain, messire de Muscidan, Nicolas Cliston, Nicolas Saton, Guillaume Héron, Guillaume Stadon, Jean Lencestre, Thomas Blaquet, Thomas Querry, Thomas de Clivet et Thomas Talbot, capitaine de la ville de Guines, coururent cinq fois de suite contre les Français l'épée à la main et rentrèrent dans les tentes sans aucune blessure.

Après eux parurent en troisième lieu Jean Silvestre, Bruyant de Strapleton, Guillaume Macqueri, Jankobasque, messire Jean d'Arundel, Nicolas Dulong, messire Jean d'Aubissecourt, Jean Belcot, Roger Dulong, messire Herehause, Jannequin Maréchal, Richard de Witt, Jean Claquefort. Ils furent tous blessés en combattant. Les sires Henri de Duras, Henri Goulafre, Jean Mourlent, Jean Lucteberry, Jean Moleton, Robert Steri et Jean Hulle, se présentèrent ensuite dans la lice. Renaud de Roye les blessa tous grièvement ou leur fit mordre la poussière. Aussi fut-il ce jour-là déclaré vainqueur par les dames et proclamé par la voix des hérauts. Les quatre jours suivants

naldus de Raya vulneravit graviter vel ad solum dedit precipites; sicque die illa assistencium dominarum et preconum victoriarum judicio bravium reportavit. Inde quatuor diebus in leticia exactis, ut advenientibus advenis honorem debitum persolverent, ad sequens quoque certamen dominos sequentes, scilicet Johannem de Hollandia, comitem Marescalli, Nicholaum Rotlay, Richardum Britonis, Robertum de Gliston, dominum de Ros, Johannem Cormaille, Andream Haque, Hugonem Luterel, Carmelium et Wonetequinum Halle admiserunt. Istorum ictibus fracti Boussicaudus et Reginaldus prefati lectum per novendium tenuerunt; sed cura diligentissima medicorum, quos rex cum aliis ministris aule regie ad eorum deputaverat obsequium, plenam sospitatem sunt adepti. Durante tamen tempore, ne forenses attediati recederent, dominus de Sampiaco Picardus, in se vires recolligens et sociorum vices supplens, Guillermum Casselli, Richardum Sagre, Georgium Daledon, Richardum Eton, Rogerum Brulle, Johannem Cliffort, Guillelmum Hourselle, Thomam Bouragort, Guillelmum Hostindonne, potentissime excepit; inde Johannem Treveton, Henricum Sestidol, Christophorum Langueton, Hugonem de Dragon, Thomelinum Honneret, Thomelinum Treuvin sequenti eciam die; sicque judicio dominarum, preconum et electorum judicum victor ad consodales precinentibus lituis et mimis modulantibus dulciter reversus est.

Qui cum sequenti die Boemanos, Alemanos et Anglicos honorifice recepissent, certamen cum dominis Niques, Raveneto, Boort de Bolcof, de Boemia oriundis, nec non Yonio de Sizorin, Roberto Fourbi, Johanne de Hanonia, Thomelino Callidi, Thomelino de Hardebi iterum potentissime peregerunt. Cum ergo sequentem diem cum utriusque sexus nobilibus universis in leticia exegissent, inde periculosiorem con-

furent consacrés à de joyeux passe-temps. On accueillit les nouveaux venus avec tous les égards qu'ils méritaient. Les chevaliers qui combattirent dans la seconde journée furent messire Jean de Hollande, le comte Maréchal, Nicolas Rotlay, Richard le Breton, Robert de Gliston, messire de Ros, Jean Cormaille, André Haque, Hugues Luterel, Carmel et Wonetequin Halle. Ils portèrent à messire Boucicault et à Renaud de Roye de rudes coups qui les forcèrent à garder le lit pendant neuf jours; mais grâce aux soins empressés des médecins que le roi avait envoyés et mis à leur disposition avec d'autres serviteurs de sa cour, ils se rétablirent complétement. Pour occuper l'attention des étrangers et pour les retenir en l'absence de ses compagnons d'armes, messire de Saimpy, gentilhomme picard, qui avait repris ses forces, soutint vaillamment la lutte contre Guillaume Cassel, Richard Sagre, Georges Daledon, Richard Éton, Roger Brulle, Jean Clifford, Guillaume Hourselle, Thomas Bouragort et Guillaume Huntingdon. Le lendemain il se mesura avec Jean Treveton, Henri Sestidol, Christophe Langueton, Hugues de Dragon, Thomelin Honneret et Thomelin Treuvin. Il fut proclamé vainqueur par les dames, les juges du camp et les hérauts, et reconduit vers ses compagnons au son des trompettes et d'une musique harmonieuse.

Le jour suivant, les trois tenants reçurent avec courtoisie les Bohémiens, les Allemands et les Anglais. Ils combattirent vaillamment contre messire Niques Ravenet, Boort de Bolcof, originaires de Bohême; messire Yon de Sizorin, Robert Fourbi, Jean de Hainaut, Thomelin Callidi et Thomelin de Hardebi. Le jour d'après se passa en divertissements entre les nobles chevaliers et les nobles dames; puis ils engagèrent une lutte plus périlleuse avec Henri comte Derby, fils du duc de Lancaster, et les chevaliers de sa suite, messire Henri de

flictum perfecerunt cum Henrico comite Delby, filio ducis Lencastrie, suis quoque sequacibus, videlicet domino Henrico de Persy, Johanne de Courtenaco, Roberto de Britenaco, Harbelino Alani, Thomelino de Fanteston, Johanne de Harantonio, Johanne de Belloforti, bastardo Lencastrie, Thoma de Souviforde, Roberto de Quarreriis, et supra ceteros forenses isti adjudicati sunt laude digni.

Congressionem sequentem in absencia domini de Sampiaco duo alii consortes contra dominos Richardum Daldeberry, Petrum Bocqueton, Guillermum Mutonis, Johannem de Castro Novo, Thomelinum de Halsidain, Galterum de Blont, Richardum de Dancastre, Johannem de Chervistennastre, Simonem et Robertum Stavelle, Guillelmum Hinguelingue laudabiliter consummarunt; et istam claram reddidit dominus Reginaldus in fractione quatuor gladiorum, precipitacione multorum.

In ultimo gladiatorio ludo quem contra Thomelinum Britonis, Montenatum, Thomelinum de Toti, Johannem Cusat, Johannem Daligringe, Robertum Eleton, capitaneum de Marc, Robertum de Rocheforde, Richardum de Salvain, Thomelinum Longi, Richardum de Rechignes, Johannem Ursi exercuerunt potenter judicio et assensu omnium assistencium. Quod indignanter ferens Robertus de Rocheforde, et mox judices adiens, conquestus est quod solum quater gladio conflixisset; sed cum relacioni preconum stare modis omnibus recusaret, ejus animum obstinatum attendens dominus Boussicaudus, et quod nil laudabile ultra socios egisset, ad id perficiendum audacter se obtulit, et de licencia judicum in eum viriliter est invectus, quod parmam et brachium gladio transverberavit, et eum cum equo dedit precipitem. Sic miser pro perjurio commisso publicam ignominiam reportans, militare exercicium terminavit.

Percy, Jean de Courtenai, Robert de Britenac, Herbelin Alain, Thomelin de Fanteston, Jean de Harrington, Jean de Beaufort, bâtard de Lancaster, Thomas de Souviforde et Robert de Carrières. Ces étrangers furent reconnus comme les plus braves de tous les assaillants.

Une autre joûte eut lieu ensuite. En l'absence de messire de Saimpy, ses deux frères d'armes signalèrent leur vaillance contre messire Richard Daldeberry, Pierre Bocqueton, Guillaume Mouton, Jean de Châteauneuf, Thomelin de Halsidain, Gautier de Blont, Richard de Dancastre, Jean de Chervistennastre, Simon et Robert Stavelle, et Guillaume Hinguelingue. Dans ce combat, Renaud brisa quatre épées et désarma plusieurs de ses rivaux.

Dans la dernière joûte parurent messire Thomelin Breton, Montenat, Thomelin de Toti, Jean Cusat, Jean Daligringe, Robert Eleton, capitaine de Marck, Robert de Rochefort, Richard de Salvain, Thomelin Dulong, Richard de Rechignes et Jean de l'Ours. Les chevaliers français y soutinrent leur réputation, au jugement et de l'aveu de tous les assistants. Robert de Rochefort, irrité de ce résultat, alla se plaindre aux juges de n'avoir combattu que quatre fois à l'épée, et protesta contre le rapport des hérauts. Messire Boucicault, remarquant son obstination, et voulant se signaler par quelque prouesse particulière, s'offrit vaillamment à le combattre. Il en obtint la permission des juges, et mena si rudement son adversaire, que d'un coup d'épée il lui perça le bouclier et le bras, et le renversa à terre lui et son cheval. Le malheureux expia ainsi sa mauvaise foi par un déshonneur éclatant. Ce fait d'armes termina les joûtes. Les trois chevaliers français déployèrent en cette occasion tant de valeur, que les juges du camp se trouvèrent embarrassés de décider lequel d'entre eux s'était le plus distingué; ils les louèrent tous également,

Quod Gallici tres predicti tam laudabiliter peregerunt, ut cum quereretur a judicibus electis quis eorum melius rem gessisset, omnes uniformiter laudaverunt, comparacionibusque non usi questionem indiscussam relinquerunt.

Exactis ergo diebus solemnitati deditis, tanta liberalitate Gallici cum suis invasoribus usi sunt, quod non solum arma que meruerant pro victoria restituerunt et equos, sed eosdem, dicendo vale dulcissimum, jocalibus et donis cumulaverunt uberioribus.

Et hiis quidem extra, sed, ut arbitror, non contra seriem, pro delectacione lectoris interpositis, ad alia que contingerunt isto anno, stilum verto.

CAPITULUM V.

De intoxicatoribus foncium et puteorum.

Excogitatum facinus in regnicolas universos addens hystorie, mense jullio in partibus Carnotensibus fontes et puteos intoxicatos veneno rumor publicus refferebat, ac in brevi reliquis regni partibus intoxicandos ope quorumdam contemptibilium virorum, qui cotidiana inopia pressi hostiatim elemosinas querebant. Inopinata re merito perturbati multi circumspecti viri veraci relacione cognoverunt quod isti, viles habitu et viliores animo, ad egestatem odibilem repellandam, ut sepe contingit, spe promissionum allecti, nec attendentes quod nulla est turpior prodicio quam cui avaricia et cupiditas causam dat, spoponderant nephandissimum scelus exequcioni demandare. In panniculis lineis et parvis pixidibus venenum pulverisatum defferentes, projiciendi oportunitatem queritando, aquas potabiles omnes mortiferas reddere satagebant. Sed quia domos

et sans établir entre eux aucune comparaison, ils refusèrent de se prononcer.

Lorsque les jours consacrés à ces joûtes furent écoulés, les Français firent preuve de générosité à l'égard de leurs adversaires. Au lieu de garder les armes et les chevaux qui étaient le juste prix de leur victoire, ils les leur rendirent et les congédièrent avec beaucoup de courtoisie, en les comblant de joyaux précieux et de riches présents.

Ce récit, bien qu'en dehors de la série des faits, ne nuit pas à l'ensemble de l'histoire; je l'ai inséré ici pour divertir le lecteur. Je reviens maintenant aux autres événements de cette année.

CHAPITRE V.

Empoisonnement des fontaines et des puits.

Je parlerai ici d'un horrible attentat qui fut dirigé contre tous les habitants du royaume. Dans le courant du mois de juillet, le bruit se répandit que les fontaines et les puits avaient été empoisonnés dans le pays Chartrain et qu'ils le seraient bientôt dans les autres provinces du royaume. On attribuait ce crime à quelques misérables qui vivaient au jour le jour en demandant l'aumône de porte en porte On fut justement alarmé de cette atrocité sans exemple, et l'on apprit de bonne part que ces hommes, dont les sentiments étaient encore plus méprisables que leur extérieur, voulant, comme il arrive souvent, se soustraire à l'indigence, s'étaient laissé séduire par de belles promesses. Sans songer qu'il n'y a point de crime plus honteux que celui qui a pour motif l'avarice et la cupidité, ils s'étaient engagés à se faire les instruments de cet affreux projet. Ils portaient sur eux, dans des morceaux de linge et dans de petites boîtes, une poudre empoisonnée, et cherchaient sans cesse l'occasion d'en infecter toutes les eaux bonnes à boire. Mais comme on les voyait rôder trop souvent autour des mai-

divitum justo importunius incipiebant frequentare, multis in locis indifferenter capti sunt et teterrimis carceribus mancipati, donec sciretur qui absolucione vel punicione digni essent. Cum vi tormentorum veritas ab eis extorqueretur, confessi sunt si ex illo veneno ex ungulis et carne hominum suspensorum, sanguine quoque bufonis ac nonnullis aliis immundis sive immundiciis confecto quis gustasset, ante mortem langorem annuum pertulisset, tractu quoque temporis capilli deffluissent, cutisque ad tactum manus avelli potuisset et a carne faciliter separari.

Hujus tamen composicionis fratres predicatores Jacobite tunc habiti sunt suspecti. Quod tamen pro comperto non habui. Nam jussu Parisiensis prepositi insontibus absolutis, cum principales maleficii, scelere cognito, capite plecti, ut meruerant, precepisset, et cervices lictori preberent percuciendas, fassi sunt quod veneficos ignorabant, sciebant tamen quod desuper habitum longum et nigrum, subtus vero album ut religiosi defferebant.

CAPITULUM VI.

De mirabili tonitruo.

Circa medium hujus mensis, rege Karolo cum regina in domo sancti Germani in Laya ocii gracia residente, hora qua coram rege missarum celebrarentur solemnia, et regii consiliarii super reiterandis generalibus collectis consultarent, casus subitus emergens multis terrorem incussit. Sic tempus serenum erat, ut nec aliqua parva nebula in eo appareret. Sed repente celum obductum nubibus obscuras induxit tenebras supra domum regiam et ultra per miliare et variis choruscacionibus interpolata luce micantibus, ruptis nubibus, mugiunt clamosa tonitrua tanto fulgore intermixta, ut domus regia quasi subvertenda

sons des riches, on arrêta en plusieurs endroits tous ceux qu'on put rencontrer, et on les mit en prison, en attendant qu'on eût distingué les innocents des coupables. On leur arracha par les tortures l'aveu de la vérité. Ils déclarèrent que le poison était composé d'ongles et de chair de pendus, mêlés avec du sang de crapaud ou d'animaux immondes et autres matières impures, que tous ceux qui en goûtaient succombaient après avoir langui pendant un an et perdu peu à peu leurs cheveux, et qu'au moindre attouchement leur peau se levait et se détachait facilement de la chair.

On soupçonna les frères prêcheurs ou jacobins d'avoir composé ce poison. Mais je ne tiens pas le fait pour certain. Ce qui donna lieu à ce bruit, c'est que, après l'acquittement des innocents, au moment où les principaux coupables, condamnés à mort par le prévôt de Paris, présentaient leur tête au bourreau, ils déclarèrent qu'ils ne connaissaient point ceux qui avaient composé le poison, mais que c'étaient des gens qui portaient un long manteau noir par-dessus une robe blanche, comme des religieux.

CHAPITRE VI.

Effets merveilleux de la foudre.

Le roi Charles était allé passer quelques jours avec la reine au château de Saint-Germain-en-Laye; vers le milieu du mois de juillet, à l'heure où l'on célébrait la messe en présence du roi, et où le conseil était assemblé pour délibérer sur l'établissement de nouveaux subsides, un accident imprévu frappa tout le monde de terreur. Le temps était serein, et l'on n'apercevait pas le moindre nuage. Tout à coup le ciel s'obscurcit et se couvrit, au-dessus de la maison royale et dans une étendue de plus d'un mille, d'épaisses ténèbres que sillonnait de temps en temps la lueur des éclairs; les bruyants éclats du tonnerre retentirent de tous côtés, et la foudre tomba avec tant de fracas, que la maison royale parut sur le point de s'écrouler. Le vent souffla avec une

proximo crederetur. Invalescenteque iterum ventorum rabie procellosa, fenestris camerarum a cardinibus evulsis, vitrearum capellam regine ambiencium minucie ad altare usque dejecte sunt; et ne corpus Christi consecratum de sacerdotis erueretur manibus, oportuit residuum misse sub silencio finire.

Dum duravit violencia turbinis inaudita, omnes timore perculsi qui aderant et prostrati, nec ausi sursum respicere, jacuerunt. Consilium eciam pro exigendis popularibus peccuniis solutum est; quod et rex postmodum, regine precibus victus, que proxima erat partui, reiterare vetuit. Nam ad regem accedens tremebunda, asseruit quod hec inordinata aeris disposicio ex hoc malo procedebat.

Proceriores arbores silve contigue quidam ea tempestate evulsas radicitus retulerunt, quatuorque aule regie servientes inter sanctum Germanum et Possiacum ictu fulminis perisse, cunctis consumptis ossibus, solaque cute illesa remanente, ad instar tamen carbonum denigrata.

CAPITULUM VII.

De comite d'Austrevant.

Anno isto Anglie rex Richardus, in villa Londoniarum hastiludia militaria more Francigenarum exercens, exteris supervenientibus magnam solemnitatem celebravit, in qua de regno Francie multi interfuerunt comites et barones, sed in apparatu majori comes d'Austrevant, filius comitis Hanoniensis. Ut hujus amiciciam rex Francie corroboraret solidius, cognatam ejus germanam filiam ducis Burgundie dederat in uxorem, et hucusque eum amplissimis honoribus et muneribus coluerat; que quamvis eo esse graciora debuerint quod et circa alios

telle violence, qu'il arracha de leurs gonds les fenêtres des chambres, et brisa les vitres de la chapelle de la reine; les éclats en rejaillirent jusque sur l'autel. Il fallut achever promptement et à voix basse le reste de la messe, de peur que l'hostie consacrée ne fût enlevée des mains du prêtre.

Tant que dura cet orage effroyable, tous ceux qui se trouvaient là n'osaient, dans leur épouvante, lever les yeux, et restaient prosternés à terre. Le conseil même, qui s'était réuni pour délibérer sur les impôts, se sépara; et, sur les instances de la reine, qui était près d'accoucher, le roi défendit peu après de remettre cette affaire en discussion. La reine en effet était allée trouver le roi toute tremblante et lui avait assuré que l'oppression du peuple était la cause de ce bouleversement de la nature.

Pendant cet orage, le vent déracina, dit-on, les plus grands arbres de la forêt voisine. Quatre officiers de la cour furent frappés de la foudre, entre Saint-Germain et Poissy; tous leurs os furent consumés; leur peau seule resta intacte, mais elle était devenue noire comme du charbon.

CHAPITRE VII.

Du comte d'Ostrevant.

Cette même année, le roi d'Angleterre Richard donna, à l'exemple des Français, un tournoi dans la ville de Londres, et reçut avec courtoisie tous les étrangers qui se rendirent à cette fête. Plusieurs comtes et barons du royaume de France y assistèrent; mais celui qui y parut avec le plus de magnificence fut le comte d'Ostrevant, fils du comte de Hainaut. Le roi de France, pour se l'attacher par des liens plus solides, lui avait donné en mariage la fille du duc de Bourgogne, sa cousine germaine, et l'avait jusqu'alors comblé d'honneurs et de présents. Ces faveurs devaient lui inspirer d'autant plus de reconnaissance que le roi les avait moins prodiguées à d'autres; cependant sa conduite le

rariora, in suspicionem tamen venit quod conspirasset cum rege Anglie aliquid contra regnum. Multis namque consiliis cum eodem habitis in secreto, publice in presencia Francorum assistencium, omni semoto pudore, jocale aureum seu signum ordinis regis Francie deponens, aliudque a rege Anglie prefato flexis genibus recipiens, juramentum prestitit quod illud in signum nove confederacionis deferret.

De comitis instabilitate Franci non immerito indignati sunt, eumque inclitus comes sancti Pauli multipliciter increpavit. Ut autem regi Karolo juvenis comitis levitas animi innotuit, et multi crederent eum in verba displicencia prorumpere, hoc solum intulit respondendo : « Viri inconstantissimi signum est; « et nos plus ipsum optamus habere publicum adversarium « quam fictum vel ambiguum amicum. » Inde seminarium future discordie eciam circumspecti presagiebant processurum. Et sic forsitan contigisset. Sed prefatus comes amicorum monitis mente revolvens quod egerat, ad regem supplex accessit, et humiliter se excusans dixit se regi Anglie obsequiosum fuisse, sed non nisi quoad licuit consanguinitatis jure, nec in odium regis vel regni se egisse aliquid, quibus optabat, quamdiu vitam duceret, cordialiter famulari.

CAPITULUM VIII.

De morte Johannis regis Hyspanie.

Multis regnis absque timore guerrarum manentibus, nullus tamen orthodoxorum principum curabat de gravi scismate nunc durante; sed parvipendentes Ecclesiam, de transquilitate ejus loqui inducebat fastidium; ad quorum correctionem hec de rege Hyspanie narrabantur. Ad suscipiendam causam Ecclesie

fit soupçonner de conspirer contre la France avec le roi d'Angleterre. En effet, après avoir eu avec lui plusieurs entrevues secrètes, il osa, en présence de tous les Français qui se trouvaient là, se dépouiller du joyau d'or qui était le symbole de l'ordre du roi de France, et en recevoir un autre à genoux de la main du roi d'Angleterre, en jurant qu'il le porterait comme un gage de sa nouvelle alliance.

Les Français furent justement indignés de l'infidélité de ce seigneur, et l'illustre comte de Saint-Pol lui en fit de vifs reproches. Lorsque le roi Charles fut informé de la conduite légère du jeune comte, au lieu de faire éclater sa colère comme on le pensait, il se contenta de répondre : « C'est une preuve de grande inconstance ; mais nous aimons mieux « l'avoir pour ennemi déclaré que pour ami prétendu ou douteux. » Les gens sages présageaient que ce serait là l'occasion d'une rupture prochaine. Et peut-être cela fût-il arrivé, si le comte, averti de sa faute par ses amis, et réfléchissant à ce qu'il avait fait, ne fût allé trouver le roi pour implorer son pardon et lui faire d'humbles excuses. Il avait, dit-il, offert ses services au roi d'Angleterre, mais sans aller plus loin que ne le permettaient les liens de la parenté, et n'avait rien fait en haine du roi ni du royaume, qu'il voulait servir fidèlement jusqu'au dernier soupir.

CHAPITRE VIII.

Mort de Jean, roi d'Espagne.

Quoique la plupart des royaumes de la chrétienté fussent en paix, aucun des princes orthodoxes ne songeait à mettre un terme au schisme funeste qui durait encore. On s'inquiétait peu des intérêts de l'Église, et on ne voulait pas entendre parler d'y rétablir l'unité. Quelques efforts pourtant étaient tentés dans ce but à la cour d'Espagne. Voici, dit-on, ce qui s'y passait. On avait fait de vives instances auprès du roi

sponse Christi ipsum multi inducebant, avidiori tamen et audaciori modo quidam heremita Andreas nomine, vir justus et timens Deum, qui in illis partibus vitam solitariam duxerat quatuor et viginti annis, regem adiens vicibus repetitis, palam et multis mediis ostendebat ipsum ad hoc obligari, monens ne per ignaviam Omnipotentis offensam incurreret. Sed importunitatem sancti viri, instar aspidis surde obturantis aures ne audiat vocem incantancium sapienter, egre ferens, tandem eum preceperat carceri mancipari. Molestiam boni viri nonnulli eciam decuriones impacienter tulerunt, vallidis precibus liberacionem ejus procurando. Quod frustra pluries temptaverunt, rege penitus renitente. Sed tandem victus precibus, eis assensum prebuit, dum tamen cum juramento firmaret se de materia ista amplius non loquuturum. Sperabatur propter tedium carceris jam perpessum posse ad istud adduci. Unde regi gracias refferentes, suppliciter pecierunt ut dies et locus congrui assignarentur ad comparandum propter hoc coram eo, et beneplacitum ejus se exequuturum voluntarie juraret. Sed longe aliter quam sperabatur contingit, et revera ad ignominiam regni, et horrendum infortunium rem mutavit, heremita minime ignorante. Nam cum multis monitis hortaretur ut ad regem accedens ejus beneplacitum adimpleret, libera voce et divino, ut credo, spiritu tactus, respondit regi potestatem jam sublatam ipsum liberandi vel eciam audiendi. Verba non a sana mente procedere videbantur, sed effectu minime caruerunt.

Nam luce proxima, cum rex de civitate una in aliam se transferret, accidit casu ut qui preibant ejus comitatum leporem jacentem excitarent, quem fugientem clamor prosequtus est universorum. Rex autem cum eumdem leporem insequi conaretur et cursui instaret vehementer, equus in preceps agitur,

pour qu'il embrassât la défense de l'Église, épouse du Christ. Celui qui se faisait le plus remarquer par son zèle et sa hardiesse était un ermite, nommé André, homme juste et craignant Dieu, qui pendant vingt-quatre ans avait mené une vie solitaire dans ce pays. Il alla trouver le roi à diverses reprises, ne cessant de lui remontrer hautement que cette affaire était un devoir pour lui, et l'engageant à ne pas encourir par son indifférence la colère du Tout-Puissant. Mais, semblable à l'aspic qui évite d'entendre la voix des enchanteurs, le roi, importuné des visites du saint homme, ferma l'oreille à ses remontrances, et finit par le faire mettre en prison. Quelques seigneurs virent avec peine qu'on persécutait ce bon ermite. Ils intervinrent pour lui faire obtenir sa liberté. Leurs efforts furent assez long-temps inutiles; le roi leur opposait un refus absolu. Mais enfin il céda à leurs instances, en exigeant que l'ermite s'engageât par serment à ne plus l'entretenir d'un pareil sujet. Les seigneurs espéraient que l'ennui de la captivité le ferait souscrire à cette condition. Ils remercièrent donc le roi, et le supplièrent humblement de lui assigner un jour et un lieu pour qu'il comparût en sa présence et qu'il jurât de se conformer à son bon plaisir. Mais il en fut tout autrement qu'ils ne pensaient. Un affreux malheur prévu par l'ermite survint dans le royaume et changea la face des choses. Comme on l'engageait instamment à aller trouver le roi et à se soumettre à sa volonté, il répondit hardiment, et sans doute par une inspiration de l'esprit divin, qu'il n'était plus au pouvoir du roi de le délivrer ni même de l'entendre. Ces paroles firent croire qu'il était devenu fou, mais elles furent justifiées par l'événement.

Le lendemain, comme le roi se rendait d'une ville dans une autre, les gens qui marchaient en tête de son escorte firent par hasard lever un lièvre, et se mirent à sa poursuite en poussant de grands cris. Le roi voulut prendre part à la chasse, et courut avec tant d'ardeur, que son cheval s'abattit et le jeta par terre. Étourdi de sa chute, il ne put se relever; la selle lui écrasa la tête, et, au dire de personnes dignes

corruensque in terram regem dedit precipitem, jacentique pre casus dolore attonito sella caput obtrivit, et, prout fide digni refferebant, rupto collo miserabiliter expiravit. Successit autem eidem Johannes filius ejus; qui mox, ut inunctus est in regem, solemnes nuncios ad regem Francie misit, qui pacta nuper inter patrem et avum reges quoque Francie contra quoscunque inita confirmarent, indeque apices reportarent ejus sigillo munitas.

CAPITULUM IX.

De scismate Ecclesie, et qualiter ipsa Ecclesia regebatur.

Multi in regno Francie audito infortunio territi sunt, timentes omnipotentis Dei secretum judicium; nec tamen aliqui causam Ecclesie sponse ejus devote suscipiebant promovendam, sed ignavia torpentes dissimulanter transibant, eisque persuadere contrarium et asino surdo narrare fabulam idem erat. Inde rectus zelus populi christiani intepuerat, sanguis in nonnullis locis effundebatur humanus. Infidelibus quoque sancta religio et catholica fides habebatur ludibrio, dum Bonifacius Rome, Clemens vero Avinioni sibi appostolicam auctoritatem vindicabant. Ad id non modo simili conabantur. Nam quotquot ad prelaturas assumebat papa Clemens juramento astringebat quod ei, quamdiu vitam ducerent in humanis, fideliter adhererent, et sic, non aliter quam si lingua faucibus adhesisset herbis aut cantato carmine, muti omnes reddebantur. Ulterius idem papa regis graciam, magnatorum et principum promptis obsequiis ac donis uberioribus commercari statuerat, ut sic ad instar aspidis aures suas obturantis, ne super unione vocem appostolicorum virorum venerande Universitatis Parisiensis audirent.

de foi, il expira au milieu d'horribles souffrances [1]. Son fils Jean lui succéda [2]. Aussitôt après son couronnement, il envoya en France des ambassadeurs chargés de confirmer par un nouveau traité l'alliance offensive et défensive que son père et son aïeul avaient conclue avec le roi de France, et de rapporter ce traité scellé du sceau du roi Charles.

CHAPITRE IX.

Du schisme et du gouvernement de l'Église.

La nouvelle de ce malheur répandit l'épouvante dans le royaume de France : on réfléchit avec terreur aux décrets impénétrables de la Providence. Cependant personne ne s'occupa du pieux devoir de défendre l'Église, épouse du Christ. Chacun s'endormait dans l'indifférence et fermait les yeux sur le scandale; c'était perdre le temps en discours inutiles que de parler d'une telle entreprise. Aussi le zèle du peuple chrétien pour la foi s'était refroidi; le sang humain coulait en beaucoup de lieux. La sainte religion et la foi catholique étaient devenues la risée des infidèles, qui voyaient Boniface à Rome et Clément à Avignon s'arroger l'autorité apostolique et l'exercer chacun à sa manière. Le pape Clément obligeait tous ceux qu'il élevait aux prélatures à lui prêter serment d'être toute leur vie fidèles à son parti. Aussi nul d'entre eux n'élevait la voix en faveur de l'Église. On eût dit que leur langue était attachée à leur palais par quelque sortilége ou enchantement. D'un autre côté, il cherchait à acheter la faveur du roi, des grands et des princes par ses complaisances et ses largesses, afin que, comme l'aspic qui se bouche les oreilles, ils fussent insensibles aux pieuses remontrances de la vénérable Université de Paris.

[1] Le 24 août.
[2] Le fils et successeur de Jean Ier fut Henri III.

Ob sedacionem hujus horrendi scismatis majestatem regiam jampridem et vicibus reiteratis adierant; et quamvis pluries passi fuissent repulsam, juxta tamen apostolum semper importune stare non inofficiosum estimantes, adhuc tamen super apud sanctum Bernardum fecerunt congregacionem generalem. Ibi namque cum rectore trecenti et eo amplius interfuerunt magistri, qui unanimiter concluserunt regem iterum adeundum. Et tunc in theologia quidam doctor venerabilis deputatur, qui cum difficultate audiencia obtenta, multa dixit stilo croniquo ad longum minime inserenda, quia tedium generaret. Sub compendio tamen scribens, primo racionibus, auctoritatibus et exemplis probavit unionem de necessitate promovendam; secundo, quod ex scismate oriebantur scandala infinita; tercio, quod hoc sedare scandalum super omnes, reges, principes, et barones principaliter tenentur; quarto, quod ad hoc eciam tenentur omnes utriusque status, sed et cunctis tacentibus Universitas Parisiensis poterat hoc promovere.

Hiis igitur luculentissime peroratis, quotquot aderant flexis genibus regem protinus oraverunt ut Ecclesiam sic fluctuantem et divisam reintegrare et unire dignaretur, et ad transquillam reducere stacionem. Si recenseantur annales, is de virtuosissima progenie regum ducebat originem, qui ad opus simile pluries laboraverunt. Et quamvis nulla res honestior nec preclarior sibi competere posset, nescio tamen quorum ductus consilio, ut fastidiunt auditu que non placent, non solum dedit repulsam, sed et silencium eis continuum edixit, si timebant regiam offendere majestatem. Sic rex et aurea lilia defferentes Clementem venerabantur tanquam patrem, eidemque famulabatur Francia, ad sui tamen depauperacionem nimiam, cum de regno infinitas exigeret peccunias ad statum cardinalium et suum solito pompo-

En effet, les députés de l'Université s'étaient plusieurs fois déjà présentés devant le roi pour le prier de mettre un terme aux horreurs du schisme. Ils ne se rebutèrent pas de tous les refus qu'ils avaient essuyés; pensant que, selon la parole de l'apôtre, c'était un devoir pour eux de persister jusqu'à l'importunité, ils tinrent une assemblée générale à Saint-Bernard. Le recteur et plus de trois cents docteurs y assistèrent et décidèrent d'un commun accord qu'il fallait retourner encore une fois vers le roi. Un vénérable docteur en théologie fut chargé de cette mission. Après avoir obtenu audience avec beaucoup de peine, il prononça un discours que je n'insérerai pas tout au long dans cette histoire, pour ne pas fatiguer le lecteur. Je n'en rapporterai que les principaux points. Il établit d'abord par des arguments, des autorités et des exemples, la nécessité de travailler à l'union de l'Église. Il prouva en second lieu que le schisme était une source de scandales sans nombre; en troisième lieu, que c'était surtout aux rois, aux princes et aux barons qu'il appartenait de faire cesser ce scandale; enfin que la même obligation était imposée à tous les membres des deux ordres, mais qu'au milieu de l'indifférence générale, l'Université de Paris pouvait donner l'exemple.

Dès que l'éloquent orateur eut achevé son discours, tous ceux qui se trouvaient là conjurèrent à genoux le roi de rétablir la concorde et l'unité dans l'Église ainsi flottante et divisée, et de la sauver du naufrage. La noble race dont le roi descendait avait, comme on le voit dans l'histoire, défendu plus d'une fois les intérêts de la religion. Rien ne pouvait être plus honorable et plus glorieux pour lui que de suivre les traces de ses prédécesseurs. Mais cédant à je ne sais quels conseils, et n'écoutant qu'avec déplaisir un avis qui n'était point d'accord avec ses sentiments, il rejeta la demande des députés, et même leur enjoignit de ne plus lui en parler désormais, sous peine d'encourir son mécontentement. Ainsi le roi et les princes du sang honoraient Clément comme un père; la France lui obéissait aveuglément. Cependant elle était épuisée et ruinée par les sommes énormes qu'il en tirait pour entretenir son luxe extraordinaire et le faste de ses cardinaux. Il s'était en outre ménagé par ses artifices la collation de presque toutes les pré-

siorem sustinendum. Ad hoc astucia utens omnes prelaturas regni, perpaucissimis exceptis, tempore suo contulerat aut concesserat permutari, et ambicio sic curiam invaserat, ut non absque fluxu munerum ingenti pontificium concederetur; semper eciam minimus preclarissimos competitores superabat, licet etate et sciencia prestarent; et omni secluso consciencie scrupulo, gracie ampliebantur, si peccunialia servicia prevenissent. De bigamia siquidem cum quodam Castelleti Parisiensis causidico dispensavit qui dyaconus existebat. Consensiit eciam ut quidam, qui nonnullos criminosos ut judex condempnaverat, in bellis quoque mortalibus stipendiarius fuerat, promoveretur ad presbiteratus gradúm. In tercio consanguinitatis gradu matrimonia contrahere communiter permittebat, eciamsi ignobiles essent.

Que cuncta cum ab antiquo a summis pontificibus non concessa crederentur, multi non sine murmure et impatiencia audiebant. Non qui verbo Dei pascerent animas subditorum, sed qui auribus principum placencia sciebant suggerere, et eis verbis lenibus adulari, ad episcopatus promovebat, quamvis divinam scripturam in benedictione sua profiterentur se scire mencientes. Hic sane eciam sacram theologiam parvipendens, ex fide dignorum relatu michi innotuit quod, cum quidam vir prepotens sibi proprios nepotes commendaret, asserens unum in jure, alterum in theologia studere Parisius : « Quid, inquit, « fatuitatis fuit ad hoc amicum dilectum applicare, cum isti « theologi sint fantastici homines reputandi? »

latures du royaume, ou avait consenti qu'on les permutât. L'ambition avait tellement envahi la cour d'Avignon, qu'il se faisait un indigne trafic des charges ecclésiastiques. Toujours les plus petites gens l'emportaient sur les personnages les plus illustres; on ne comptait pour rien ni l'âge ni le savoir. Le pape, mettant de côté tout scrupule de conscience, accordait les faveurs à ceux qui les achetaient à prix d'argent. Ainsi il donna une dispense pour un double mariage à un avocat du Châtelet de Paris, qui était diacre. Il consentit qu'on élevât à la prêtrise un homme qui avait condamné comme juge des criminels au dernier supplice, qui avait servi dans les armées et assisté à des batailles. Il permettait communément, même aux gens sans naissance, les mariages entre parents au troisième degré.

On n'avait point d'exemple que de pareilles concessions eussent été faites jadis par les souverains pontifes; elles excitaient des mécontentements et des murmures. Pour parvenir à l'épiscopat, il fallait non pas savoir nourrir de la parole de Dieu les âmes des fidèles, mais tenir aux princes des discours agréables, les flatter par de douces paroles, et avoir l'impudence de soutenir, lorsqu'on recevait l'onction sacrée, que l'on était versé dans l'écriture sainte. Le pape faisait peu de cas aussi de la théologie; j'en ai une preuve que je tiens de source certaine. Un jour qu'un homme puissant lui recommandait ses propres neveux, en assurant que l'un étudiait le droit et l'autre la théologie à l'Université de Paris : « Quelle folie, dit-il, d'occuper de choses pareilles une personne que vous aimez! Tous ces théologiens ne sont que des rêveurs. »

CAPITULUM X.

De violencia ventorum generali per totum orbem.

Nocte Natalis Domini a cunctis cardinalibus ventis fragor vehemens suscitatus, quantus qualisque memoria seculi presentis hominum alias non recolebat accidisse, multis terrorem incussit credentibus quod Filii hominis novissimus adventus foret vicinior, vel quod mundiali machine precipicium immineret. Hunc afflatum contrarium dicam generalem, cum usque ad orbis umbilicum sanctam urbem Jherusalem, quam Christus miraculorum exhibicione reddidit specialiter insignem, processerit, ut testantur milites et armigeri insignes et ex generosis proavis ducentes originem, qui ibidem matutinale officium devotissime celebrabant. Activitatem autem dampnosam et insolitam describens hujus horrendi turbinis, addam quod octo dierum spacio, vicibus tamen interpollatis, durante, plerisque nemoribus et virgultis proceriores arbores avulsit radicitus, vel earum ramos grossiores distractos et confractos huc illuc violentissime dispersit. In nonnullis ecclesiis tecta et campanilia dampnose diruit, solo equavit quamplurima domicilia sumptuosa vel discooperuit in parte, caminisque ruentibus et fastigiis domorum, plures, dum in lectis quiescerent, proch dolor! oppressi sunt.

Quod discrimen et si invaluerit in regno, id tamen vallidiori impulsu plage maritime persenserunt. Sub eadem tempestate fretum anfractuosis procellis intumescens, multis locis pisces diversi generis evomens procul ad solum ejecit. Unde agrestes accole et maritima collimitantes loca remociores multo partes petere coacti sunt, relictis propriis domiciliis ob fetorem ex

CHAPITRE X.

Déchaînement général des vents par tout l'univers.

La nuit de Noël, les vents se déchaînèrent des quatre points cardinaux avec une violence jusqu'alors sans exemple. Beaucoup de gens en furent effrayés et crurent que l'arrivée dernière du Fils de l'homme était proche et que le monde allait s'anéantir. Je puis dire que ce déchaînement des vents fut général; car il s'étendit jusqu'au centre de l'univers, jusqu'à la ville sainte de Jérusalem, que Jésus-Christ a particulièrement illustrée par ses miracles. Ce fait est attesté par les nobles et vaillants chevaliers et écuyers qui y célébraient très dévotement l'office des matines. Pour faire connaître tous les dommages causés par ce terrible ouragan, j'ajouterai que pendant les huit jours qu'il dura presque sans interruption, il déracina les arbres les plus élevés des bois et des jardins, ou arracha de leurs troncs les branches les plus grosses et dispersa au loin ces débris avec une force extraordinaire. Plusieurs églises eurent beaucoup à souffrir; leurs tours et leurs clochers furent détruits, un grand nombre de riches édifices furent renversés de fond en comble ou découverts en plusieurs endroits. Dans beaucoup de maisons, les cheminées et les toits s'écroulèrent et écrasèrent bien des malheureux au milieu de leur sommeil.

Ce fléau exerça ses ravages dans tout le royaume; mais il se fit surtout sentir sur les côtes. La mer, bouleversée par la tempête jusqu'au fond de ses abîmes, rejeta sur le rivage une grande quantité de poissons de toute espèce, dont les cadavres exhalant une odeur fétide obligèrent les paysans et les habitants des côtes à quitter leurs demeures et à chercher au loin un asile. Elle franchit aussi ses limites, et entraîna à plus d'un mille du port des vaisseaux qui étaient à

eorum morticiniis procedentem. Prefixasque littoris metas mare transiliens, naves quasdam avulsis anchoris per miliare et ultra a stacione ejecit, alias per montuosas undas horribilesque fluctuosos scopulos tam vehementi et mutua collisione impegit, quod eas reddidit ineptas penitus et confractas, omnibus perditis armamentis. Eodem impetuoso discursu ex multis parvis domibus cum habitatoribus submersis perpauci earum fastigiis alligati se salvarunt. Multi eciam infantes in cunis vagientes, cum mare se retraxisset, inventi sunt, qui omnium corda intuencium ad pietatem moverunt. Fervenciori tamen caritate, ut a multis fide dignis vera relacione cognovi, in partibus Normanie quidam miles et duo alii opulentissimi viri ipsis misericordius aperuerunt viscera. Nam quia prole carebant, adoptaverunt in filios tres qui per graciam Dei evaserant naufragium.

l'ancre. D'autres, soulevés par les flots irrités, furent lancés les uns contre les autres ou poussés avec tant de force contre les rochers, qu'ils se brisèrent, perdirent tous leurs agrès et furent mis hors d'état de servir. Dans quelques endroits, de pauvres habitants furent submergés avec leurs cabanes; quelques uns d'entre eux se sauvèrent en s'accrochant aux toits. Quand les eaux se furent retirées, on trouva beaucoup d'enfants qui pleuraient dans leurs berceaux, et cette vue excita une compassion générale; mais la pitié ne demeura pas inactive: j'ai appris de source certaine qu'en Normandie un chevalier et deux autres personnes riches, qui n'avaient pas d'enfants, ne s'en tinrent pas à de stériles marques d'intérêt; ils adoptèrent pour fils trois de ces orphelins, qui par la grâce de Dieu avaient échappé au naufrage.

CHRONICORUM
KAROLI SEXTI
LIBER DUODECIMUS.

Anni Domini MCCCXCI. { Pontificum XIV, Imperatorum nullus, Francorum XII, Anglorum XV, Sicilie VII.

CAPITULUM I.

Quomodo rex dedit fratri suo ducatum Aurelianis.

Anni Domini MCCCXCI.

Mensis maii sexta et vicesima die domina Valencia, domini ducis de Turonia uxor, in domo regia sancti Pauli Parisius filium peperit, qui ibidem post biduum cum magna solemnitate baptizatus, et a domino duce Borboniensi de sacro fonte levatus, nominatus est Karolus. Pater autem, quamvis juvenilis etatis existens in multis agibilibus cor facile sequeretur, futura tamen previdens oculo perspicaci et prolem cupiens amplis ditare possessionibus, comitatum Blesensem empcionis titulo acquisivit, et ad id comitem cito inducit, cum heredem masculum non haberet; nam filius ejus obierat, qui filiam ducis Biturie duxerat in uxorem. Titulo etiam empcionis terram domini de Fora, domini de Gandelus, multorumque aliorum militum in diocesi Remensi manencium pro se et heredibus suis emit, addita condicione quod dominiorum resditus et proventus perciperent,

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE DOUZIÈME.

An du Seigneur 1391 [1]. { 14e année du règne des souverains pontifes,
———— des empereurs [2],
12e ———— du roi de France,
15e ———— du roi d'Angleterre [3],
7e ———— du roi de Sicile. }

CHAPITRE Ier.

Comment le roi donna à son frère le duché d'Orléans.

Le 26 mai, madame Valentine, femme de monseigneur le duc de Touraine, mit au monde, dans l'hôtel royal de Saint-Paul à Paris, un fils qui fut baptisé deux jours après avec beaucoup de solennité. Il fut tenu sur les fonts par monseigneur le duc de Bourbon, et nommé Charles. Son père, malgré la jeunesse et la légèreté naturelle à son âge, ne laissa pas de jeter un coup d'oeil prévoyant sur l'avenir. Désirant transmettre un riche patrimoine à l'héritier de son nom, il résolut d'acheter la terre du comte de Blois. Le comte se détermina sans peine à cette vente; car il n'avait pas d'enfant mâle depuis qu'il avait perdu son fils, marié à la fille du duc de Berri. Il acheta aussi pour lui et pour ses héritiers la seigneurie de la Fère, celle de Gandelu et les terres de plusieurs autres chevaliers du diocèse de Reims, An du Seigneur 1391.

[1] L'année 1391 commença le 26 mars.

[2] 13e année du règne de Wenceslas.

[3] Il faut lire ici 14e au lieu de 15e. Cette erreur de date se retrouve dans toutes les années précédentes pour les indications chronologiques qui se rapportent au règne de Richard II, roi d'Angleterre.

quamdiu vitam ducerent in humanis. Fraternis precibus iterum rex acquiescens eidem ducatum Aurelianensem pro ducatu Turonie tradidit perpetuo possidendum. Quod egre Aurelianenses ferentes, nec verentes indignacionem ducis incurrere, omnium consensu unanimi mox direxerunt ad regem, qui sibi persuaderent ne separarentur a corona. Nuncii bajulus extitit principalis episcopus Aurelianensis dominus Johannes Nicho, qui inter orbis legistas gemma nec immerito vocabatur. Quem in consistorio principum constitutum qui secretis colloquiis ex officio assistunt post debitum salutacionis affatum sub correctione refferunt sic loquutum :

« Auctoritati regie, inquit, rempublicam summum opificem « rerum submisisse leges clamant, ut populus in pulcritudine « pacis, requie temporalium opulenta remanere posset, et sub « vivida ejus dextera et protectione potenti prosperari. Et si « omnis evi Francorum recenseantur annales, tanto munere « Aurelianenses cives inventi digni fuerunt super omnes regni- « colas ob fidele et obsequiosum servicium, quod priscis exhi- « buerunt regibus, qui in urbe magnifice regnaverunt. Hoc « memoriale insigne scriptis posteris relinquerunt; quod atten- « dens genitor vester illustris, nobis semper reverenti suspirio « memorandus, cujus magnificenciam usque hodie Occidens ad- « miratur ac preconiis attollit immortalibus, non parvipendere « curavit. Nam progenitorum sequens vestigia, cum dominus « dux Aurelianensis Philippus, ejus patruus, cessisset in fata, « compatriotarum victus vallidis precibus, consilio et assensu « illustrium regni decrevit ut hic ducatus sub corona perpetuo « remaneret, nec deinceps alicui submitteretur nisi regi. Utque « paucis intentum expediam, concessum inde privilegium pater- « num, quo hucusque ipsi cives summo favore usi sunt, et quo

sous la condition toutefois qu'ils percevraient, leur vie durant, les revenus et produits de leurs domaines. Il obtint aussi par ses instances du roi son frère la jouissance à perpétuité du duché d'Orléans, en échange du duché de Touraine. Les Orléanais en éprouvèrent un vif déplaisir; sans craindre d'exciter la colère du duc, ils envoyèrent d'un commun accord une députation vers le roi, pour le prier de ne pas détacher leur pays du domaine royal. Le chef de la députation était l'évêque d'Orléans, messire Jean Nicot, qu'on appelait à juste titre la perle des jurisconsultes. Ceux à qui leurs charges donnaient entrée aux conseils m'ont assuré qu'après avoir été amené en présence des seigneurs et leur avoir offert l'hommage de ses salutations, il parla en ces termes :

« Les lois proclament que le souverain maître du monde a sou-« mis le royaume à l'autorité du roi, pour que le peuple puisse goûter « les charmes de la paix et les douceurs du repos et de l'aisance, et pour « qu'il puisse prospérer sous sa puissante et salutaire protection. A « quelque époque que l'on parcoure les annales de la France, on « verra que les Orléanais se sont toujours, plus que tous les autres « habitants du royaume, montrés dignes de cette protection par leur « fidélité et leur dévouement envers les anciens rois qui ont régné « glorieusement dans leur ville. C'est un témoignage dont ces rois « se sont plu à les honorer, et votre illustre père y a eu égard. Ce « prince, dont le souvenir sera toujours l'objet de nos regrets respec-« tueux, et dont l'Occident admire et vante encore aujourd'hui la « magnificence, a voulu suivre l'exemple de ses ancêtres. A la mort « de monseigneur Philippe duc d'Orléans, son oncle paternel, il a « cédé aux instantes prières de nos compatriotes. De l'avis et du con-« sentement des principaux seigneurs, il a décrété que ce duché ferait « désormais partie des domaines de la couronne, et ne serait jamais « soumis à d'autre qu'au roi. Pour ne point vous arrêter plus long-« temps, je présente à votre majesté, comme j'en suis chargé, le pri-« vilége accordé par le roi votre père aux Orléanais, et dont ils ont « joui jusqu'ici comme d'une faveur spéciale, que rien au monde ne

« nil delectabilius in mundo ipsis fuit, regie, sicut jussus sum, « offero majestati, humiliter supplicans ut illud solita benigni- « tate placeat confirmare. »

Quod prolixiori sermone tunc peroratum extitit prius astantibus notum erat. Ideo nunciis non submotis, ut deliberatum fuerat, cancellarius respondens :

« Cunctis, inquit, compertum est quod accepta est divino « conspectui transquilla moderacio regnorum, que superbia ca- « ret, et cervicose elacionis contra plebem vicia non cognovit. « Unde, et si dicatis cives vestros ob hoc instantissime vallidis- « que obtinuisse precibus, ut sub obediencia regum singulariter « manerent, addam tamen a nepotibus et fratribus priscorum « regum, Francorum permissione in sceptris agentibus, quo- « rum gradum consanguinitatis nunc tenet dominus Ludovicus, « frater domini nostri regis, quem intendit ad tantum culmen « honoris sublimare, patrie et compatriotis rex digne et lauda- « biliter sic credit providisse, cum ipsi habenti jam oculum « perspicacem sponte fluentis eloquii non desit prerogativa sin- « gularis summeque affabilitatis sic commendabilis, et tota « sui habitudine venustam eximii principis portendat elegan- « ciam. Nec credatis sic dominium divisum a corona, quod non « possit tractu temporis, secundum leges parium, ad jus regium « redire. Ideo hiis attentis, rex monens precipit ut erga ipsum « fidelitatem inviolabilem servetis tanquam domino naturali. »

In oculis assistencium sermo omni accepcione dignus visus fuit; solutoque consilio nuncii redeuntes cum responsum civibus retulissent, mandatis regiis parere dignum duxerunt, et ducem advenientem more regio honorifice recipere curaverunt.

« saurait remplacer pour eux. Je vous supplie humblement de daigner « le confirmer. »

Telles furent les raisons que l'orateur exposa dans un long discours; elles étaient connues d'avance des assistants. Aussi ne fit-on point retirer les envoyés, et le chancelier répondit, ainsi qu'il avait été convenu :

« Personne n'ignore que Dieu regarde avec bienveillance un prince « ami de la paix et exempt d'orgueil, qui ne montre point envers ses « peuples une hauteur insolente. Vous prétendez que vos compatriotes « ont obtenu à force d'instances de relever directement de la cou- « ronne; j'ajouterai cependant qu'ils doivent cette faveur aux neveux « et aux frères des anciens rois qui tenaient leur puissance de l'assen- « timent de la nation, et que monseigneur Louis, frère du roi notre « sire, est placé par les liens du sang au même rang que ces princes. « En songeant à lui confier cette haute dignité, le roi croit pourvoir « dignement et convenablement aux intérêts de votre pays et de ses « habitants; car le duc, doué d'un coup d'œil pénétrant et d'une rare « facilité d'élocution, se fait aussi remarquer par son extrême affabi- « lité; l'élégance et la grâce de son extérieur dénotent un illustre « prince. Cessez de croire que par cette donation votre duché se trouve « tellement détaché de la couronne, qu'il ne puisse après un certain « temps faire retour, suivant les lois de la pairie, au domaine direct « du roi. Par ces considérations, le roi vous recommande de lui garder « une fidélité inviolable, comme à votre seigneur naturel. »

Ce discours obtint l'approbation de tous les assistants. Le conseil se sépara; les députés retournèrent à Orléans et communiquèrent cette réponse à leurs compatriotes. Les Orléanais jugèrent à propos d'obéir aux ordres du roi et se disposèrent à recevoir le duc avec une magnificence toute royale.

CAPITULUM II.

De rege Turcorum, et nunciis pacificis regis Karoli.

Insignes multi Francigene et ex generosis proavis ducentes originem, de peregrinacione Jerosolimitana redeuntes, regi Francie retulerunt se cum rege Hungarie infeliciter pugnasse contra Turcos, qui sub vexillis Lamorat Baxin, regis subditique imperatori Persarum, militabant. Regi eciam siscitanti de genealogia hujus, vita et moribus, addiderunt hunc patrem valde audacem et in armis strenuum habuisse, cui in Grecia et Armenia multa prospere successerant. At ubi diem signavit ultimum, is paterni propositi compos factus, Walaquiam et Bulgariam, regiones Hungarie conterminas, occupaverat vi armorum. Erat enim vir providus, ut dicebant, et discretus, et juxta tradiciones Turcorum supersticiosas timens Deum. Et quamvis nominis sui famam dilatare viribus affectaret, tante tamen existebat humanitatis erga victos, quod eos minime perangariis adinventis exactionibus opprimebat nec a solo proprio expellebat, dum tamen sibi vellent sub annuo tributo, quanquam modico, obedire. Pacta inducialia et promissiones inviolabiliter servans, et federatis vivere suis sibi legibus sinebat, id sepe repetens : « Non nos intromittimus de istis, optantes ut quisque « in lege sua salvetur, sed solum temporalibus volumus domi« nari, que certe nobis competunt et subditis legi nostre sacra« tissime pleno jure. » Benignus et affabilis exteris se ostendebat, secureque, tempore induciarum durante, omnes ad ipsum accedebant, si sigillum suum ferrent. Quod et in exercitu in tanta reverencia habebatur, quod omnes flectebant genua, dum ipsum percipiebant. Per interpretes et exploratores suos statum regum

CHAPITRE II.

Du roi des Turcs. — D'un message du roi Charles pour la paix.

Beaucoup d'illustres chevaliers et de nobles seigneurs français, revenant d'un pélerinage qu'ils avaient fait à Jérusalem, apportèrent au roi de France la nouvelle d'une défaite qu'ils avaient essuyée, en combattant avec le roi de Hongrie contre les Turcs et leur chef le roi Lamorat Baxin [1], vassal de l'empereur de Perse [2]. Le roi leur adressa quelques questions sur la généalogie, la vie et le caractère de ce prince; ils lui apprirent qu'il avait eu pour père un guerrier hardi et valeureux, qui s'était signalé par de nombreux succès en Grèce et en Arménie [3]. Après sa mort, Lamorat Baxin, poursuivant les projets de son père, avait soumis par la force des armes la Valachie et la Bulgarie, contrées voisines de la Hongrie. C'était, disaient-ils, un homme plein de sagesse et de circonspection, qui craignait Dieu selon les maximes superstitieuses des Turcs. Malgré sa passion démesurée pour la gloire et pour les conquêtes, il montrait beaucoup d'humanité envers les vaincus; il ne les maltraitait point, ne les accablait pas d'exactions, et ne les chassait point de leur pays, pourvu qu'ils consentissent à lui obéir et à lui payer un tribut annuel, si faible qu'il fût. Scrupuleux observateur des traités, fidèle à sa parole, il permettait à ses alliés de vivre sous leurs lois, et répétait souvent: « Nous « ne nous mêlons point de ces affaires; nous désirons que chacun fasse « son salut en suivant sa loi; mais nous voulons seulement régner sur « le temporel, qui assurément nous appartient de droit à nous et à « tous ceux qui observent notre sainte loi. » Il se montrait affable et bienveillant envers les étrangers; et l'on pouvait, avec un sauf-conduit scellé de son sceau, se rendre en toute sûreté auprès de lui durant le temps des trèves. Ce sceau était tellement respecté dans son armée, que

[1] Voir la note 1re de la page 319.
[2] La Perse était alors au pouvoir de Timour-Lenk ou Tamerlan.
[3] Ourkhan.

et regnorum christianitatis sciens, et super omnes regem Francie extollens, pluries dixisse fertur Francigenis, quod, peractis inchoatis in Hungarie partibus et adjacentibus regionibus, ipsum intendebat sine dubio visitare. Verbis ejus modicum movebantur. Nam sciebant animositatem regis nec minis nec terroribus posse quati. Unde sibi que audierant narrantes, eum refferunt respondisse : « Utinam placeret Deo, et occasio adesset quod possem monomachiam committere contra ipsum! »

Famam nominis regii hiis et similibus titulis probitatis libenter utique dilatasset, sic pacem cum emulis regni habuisset. Propter quam adipiscendam, dominum Taupinum de Cantu Merule cum nonnullis aliis scientificis viris ad regem Anglie destinavit. Is, ut communiter dicebatur, devotus existens et cruoris humani effusionem abhorrens, ad pacem totis viribus anhelabat. Et ideo ad regem Karolum nuncios mox direxit, qui eidem retulerunt quod certo tempore hujus anni ducem Lencastrie ad eum propter hoc destinaret. Regem Karolum videre dictus dux mirabiliter affectabat, sperans ex conspectu mutuo cicius controversias sopiendas, cum conspecti vultus et vive voces ad movendum animos multum possint. Et sic nuncio peracto, Anglici regi vale dicto ad propria redierunt.

CAPITULUM III.

De morte comitis Hermeniaci.

Sub idem tempus Bononienses et Florentini videntes se a rege Francie opem frustra peciisse, comitem de Armeniaco,

chacun, en le voyant, tombait à genoux. Il avait des interprètes et des espions qui l'instruisaient de la situation des rois et des royaumes de la chrétienté; il vantait plus que tous les autres le roi de France, et il avait, dit-on, répété plusieurs fois aux Français, qu'après avoir terminé les conquêtes qu'il avait entreprises dans la Hongrie et les pays voisins, il ne manquerait pas de chercher à le voir. Les Français ne se laissèrent pas effrayer par ces paroles. Ils savaient que le courage du roi ne cédait ni à la crainte ni aux menaces. En effet, suivant le témoignage de ceux qui lui rapportèrent ces paroles, le roi répondit : « Plaise à Dieu que je trouve l'occasion de combattre seul à seul avec lui ! »

Le roi était impatient de porter au loin la gloire de son nom par des prouesses et des exploits de ce genre; mais il lui fallait être en paix avec les ennemis du royaume. Il députa donc au roi d'Angleterre messire Taupin de Chantemerle avec quelques autres personnages recommandables par leur savoir. Ce prince, animé, disait-on, d'une grande dévotion, répugnait à répandre le sang humain et souhaitait ardemment la paix. Il fit répondre au roi Charles par des ambassadeurs que dans le courant de l'année il lui enverrait le duc de Lancaster pour traiter. Ledit duc avait le plus vif désir de voir le roi de France; il espérait qu'une entrevue aplanirait plus promptement toutes les difficultés, parce que le meilleur moyen de s'entendre est de s'aboucher dans une conférence. Les envoyés anglais, ayant ainsi accompli leur message, prirent congé du roi et retournèrent dans leur pays.

CHAPITRE III.

Mort du comte d'Armagnac.

Vers le même temps, les Bolonais et les Florentins, voyant qu'ils ne pouvaient obtenir l'assistance du roi de France, s'adressèrent au

Bernardum fratrem ejus, et Karolum filium domini Barnabo adeuntes, eisdem perpetuo obsequiosum servicium promiserunt, si contra Galeaceum comitem Virtutum dominumque Mediolani libertatem eorum viribus tuerentur. Inexpiabili odio prenominati domini jam mutuo laborabant. Nam Galeaceus filium fratris sui Karolum ejusque sororem[1], uxorem domini Bernardi de Armeniaco, ab hereditate paterna abdicaverat de facto, patremque amborum dominum Barnabo cum filiis et filiabus aliis dolo captum jusserat intoxicari. Hac ergo occasione, ut fama publica referebat, ac si diu absconsa indignacionis scintilla ingentes ignes vindicte suscitasset, duces belli pro Florentinis se promptissime obtulerunt, et ex Francis et Anglicis, qui in Vasconia et Guienna oppida custodiebant, septem milia subsidiariorum pugnatorum collegerunt. Tanta tamque vallida manu stipati, comes iterum opere precium estimabat dominum Bernardum de Aula, militem strenuum et audacem, et qui multis annis formidabilem se reddiderat Romanis, ad partem suam attrahere, et eidem dominum Mediolani odiosum reddere vi nummorum. At ubi eum incorruptibilem reperit, seductis qui signa ejus militaria sequebantur, eisdem minime ignorantibus, in silvis, per quas transiturus erat ad dominum Mediolani, insidias preparavit, et eum cum tribus sociis equitantem interfici proditorie precepit.

Patrato scelere, comes circa medium jullii Lombardiam intravit hostiliter, et quamvis Galeaceus non satis vires haberet, ut posset multitudini sue resistere, quosdam tamen milites strenuissimos a duce Aurelianensi, fratre regis, qui filiam suam uxorem duxerat, missos habebat, qui civitates muratas Lombardie in introitu servabant. Municionem istam comes penitus ignorans et nolens ocium terere, ut adventum suum quodam

comte d'Armagnac [1], à son frère messire Bernard et à Charles [2], fils de messire Barnabo, et leur promirent une obéissance et une fidélité inébranlables, s'ils réunissaient leurs forces pour défendre la liberté de Florence et de Bologne contre Galéas, comte de Vertus et seigneur de Milan. Lesdits seigneurs nourrissaient depuis long-temps les uns contre les autres une haine implacable. Galéas avait dépouillé de leur patrimoine son neveu Charles et sa sœur, femme de messire Bernard d'Armagnac; il avait traîtreusement surpris et fait empoisonner leur père, messire Barnabo, avec ses autres fils et ses autres filles [3]. Le feu de la vengeance, qu'ils avaient long-temps étouffé dans leurs cœurs, sembla s'y rallumer violemment; ils acceptèrent avec empressement l'offre des Florentins, et allèrent se mettre à leur tête, emmenant avec eux un corps auxiliaire de sept mille hommes, tant Anglais que Français, qu'ils avaient tirés des garnisons de la Gascogne et de la Guienne. Le comte d'Armagnac, qui commandait cette nombreuse et vaillante armée, pensa qu'il lui serait avantageux d'attirer dans son parti messire Bernard de la Salle, brave et intrépide chevalier, qui s'était pendant plusieurs années rendu redoutable aux Romains; il essaya de le gagner à prix d'argent et d'exciter sa haine contre le seigneur de Milan. Voyant qu'il ne pouvait y réussir, il corrompit les gens de sa suite, et de concert avec eux lui tendit des embûches dans un bois qu'il devait traverser pour aller rejoindre le seigneur de Milan; il l'y surprit et le fit mettre à mort avec trois cavaliers qui l'accompagnaient.

Après avoir commis ce crime, le comte d'Armagnac entra en Lombardie vers le milieu de juillet. Galéas n'avait pas assez de troupes pour résister à une armée si considérable. Cependant plusieurs vaillants chevaliers, que lui avait envoyés son gendre le duc d'Orléans, frère du roi, gardaient les places fortes situées à l'entrée de la Lom-

[1] Jean III.
[2] Charles Visconti avait épousé Béatrix d'Armagnac, sœur de Jean III et de Bernard.
[3] 8 décembre 1385.

notabili facto decoraret et pro suis occuparet aliquod tutum refugium, civitatem Alexandrie, quam indefensam fama vulgaverat, statuit viribus occupare. Hanc non munitam sperabat. Nam pluries ante hostiles discursiones faciens, qui resisterent non exibant, nec inde more solito erupciones fiebant. Quod tamen Lombardi astute consultaverant, qui clam et non in aperto consueverunt certare, et qui semper in agendis negociis dolum addunt. Quod ad cautelam fiebat, comes eorum ascribens ignavie, et eos velut rusticos parvipendens, per circuitum tentoria figi jussit et instrumenta obsidionalia preparari; sed unum excogitabat et fortuna sibi aliud preparabat.

Dum enim hiis preparandis gregarii ac levis armature servientes insudarent, cives dignum ducentes magis industria opus esse quam viribus, ac dolis agerent quod virtuti senciebant deesse, ad hoc intempesta nocte vicinos accersierunt pugiles, quos commentum fraudis exequcioni dare, nec incassum procul dubio, rogaverunt. Erat vie medio, non procul a castris, ad mille passus, vallis circa densa obsita virgulta, ubi quam possunt occultissime evocatos subsidere in insidiis jusserunt cum obstinato silencio ad circumveniendum comitem. Quo peracto, centum subsidiarios loricatos ad unguem, qui equos velociores habebant, per rectam viam dirigunt, qui, luce terris reddita, castra hostium infestantes ipsum ad prelium provocarent. Quod mandatum exequcioni dare statuerunt, prius tamen prestito juramento, quod ipsis irruentibus ceteri, reseratis portis, eis auxilium ferrent. Ad castra igitur pervenientes, cum terribili clamore ingeminantes ad arma, in incautos ex insperato irruerunt. Quod audiens dictus comes et paucitatem invadencium parvipendens, majori animo quam consilio et impetuose nimis,

bardie. Le comte ignorait tout-à-fait ces préparatifs de défense. Il avait à cœur de ne point perdre de temps, et voulait signaler son arrivée par quelque beau fait d'armes; il résolut donc, pour assurer une retraite à ses troupes, d'emporter d'assaut la ville d'Alexandrie, que l'on disait sans garnison. Il espérait n'y trouver aucune résistance. Car souvent déjà il avait couru les alentours, sans qu'on essayât de s'opposer à ces courses; les habitants ne faisaient point de sorties. C'était un plan arrêté par les Lombards, qui combattent toujours par surprise plutôt qu'à découvert, et qui ne savent rien faire sans employer la ruse. Le comte attribua à leur lâcheté ce qui n'était de leur part qu'un stratagème. Plein de mépris pour ces gens qu'il regardait comme de vils manants, il fit dresser ses tentes autour de la ville et préparer les machines de siége. Mais la fortune se disposait à déjouer ses projets.

Pendant que les hommes de pied et les troupes légères s'occupaient de ces premiers travaux, les habitants persuadés qu'il valait mieux avoir recours à l'adresse qu'à la force, et ne se sentant pas assez de courage pour se défendre ouvertement, firent venir pendant la nuit des soldats postés dans le voisinage, et les prièrent de mettre à exécution une ruse qu'ils avaient imaginée. Leurs vœux furent remplis. Il y avait à mi-chemin entre la ville et le camp, à un mille environ, une vallée toute couverte d'arbres touffus. Ils y cachèrent en embuscade le plus secrètement possible les soldats qu'ils avaient mandés, et leur enjoignirent d'observer le plus profond silence, afin de surprendre le comte. Cela fait, ils choisirent cent hommes armés de pied en cap et montés sur des chevaux agiles, qui dès la pointe du jour marchèrent droit au camp ennemi et harcelèrent le comte pour l'attirer au combat. Les cavaliers n'avaient promis de se conformer à ces instructions qu'après avoir obtenu l'assurance formelle qu'au moment de leur attaque les habitants ouvriraient les portes de la ville et viendraient à leur secours. Lors donc qu'ils furent arrivés jusqu'au camp, ils firent entendre ce cri terrible : « Aux armes ! aux armes ! » et fondirent tout à coup sur leurs ennemis. Le comte méprisa le petit nombre des assaillants; il prit conseil de

de sua virtute plus equo confidens, in eos, quo illum infausta sors trahebat, semiarmatus irruit incunctanter. Pauci eum insequuntur equestres, sed incomposito ordine. Quod percipientes qui advenerant subito sed fraudulenter fugam capescunt, tamdiu illam continuentes quoad usque latentes pertransierunt insidias atque succurrendi signum civibus ostenderunt. Ac ubi rem successisse ad votum intelligunt, subito, sicut condictum fuerat, vultum vertentes, insequentes viriliter invaserunt. Quod videntes qui in insidiis latebant a tergo et lateribus erumpunt; et sic gentibus comitis ultra incedere nec retrocedere ex tunc possibile fuit; paucos iniquis in locis contra multos certare oportuit.

Comes vero, quamvis errore circumventus, ubi dolo viam obsitam cognovit, non tamen fractus animo aut dejectus hoc eventu, cum lacertis hectoreis hinc inde percuciendo pariter et hortando, nichil omnium pretermisit, quod ad salutem suorum pertineret. Ad milicie eciam titulum extollendum sui facientes de necessitate virtutem strenuissime pugnaverunt, sed non diu. Nam undique circumventi, cum quadringenti ex eis interempti gladiis cecidissent, tandem comes octo confossus vulneribus ab adversariis captus fuit; sed inde gloriari modicum potuerunt. In curru namque positus, dum in exigua spe trahebat animam, dum in signum victorie in urbem eum ducerent, ipsumque monerent jugum redempcionis subire : « Jam me, inquit, vita « et sanguis destituunt; jam me in ipsis mortis vestibulis sencio « constitutum; sed et moriar non victus. » Et hoc dicens, cum modicum aque hausisset, antequam ingrederetur portas urbis, « In manus tuas, Christe, commendo spiritum meum » exprimens expiravit.

son courage plutôt que de la prudence. N'écoutant que sa bouillante ardeur et présumant trop peut-être de ses forces, il se laissa entraîner par une sorte de fatalité, et sans se donner le temps de prendre ses armes, il se jeta au-devant des ennemis. Quelques cavaliers le suivirent, mais en désordre. Aussitôt ceux qui avaient commencé l'attaque prirent la fuite, ainsi qu'il avait été convenu; ils ne s'arrêtèrent qu'après avoir dépassé l'endroit où leurs camarades étaient embusqués, et avoir fait signe aux habitants de s'avancer à leur secours. Voyant que tout leur avait réussi à souhait, ils firent tout à coup volte-face, comme on le leur avait recommandé, et attaquèrent vigoureusement ceux qui les poursuivaient. En même temps, les soldats placés en embuscade se montrèrent par derrière et sur les côtés, de sorte qu'il devint dès-lors impossible aux gens du comte d'avancer ou de reculer. Il leur fallut combattre avec le désavantage du nombre et de la position.

Le comte, malgré le piége dans lequel il était tombé et la trahison qui lui fermait toutes les issues, ne perdit pas courage et ne se laissa pas abattre par son malheur. Il frappait à droite et à gauche avec une force redoutable, et en même temps il exhortait les siens, ne négligeant rien pour les sauver. A son exemple, ses compagnons voulurent signaler leur vaillance; faisant de nécessité vertu, ils combattirent avec la plus grande intrépidité; mais la lutte ne fut pas longue. Ils furent bientôt enveloppés de toutes parts. Quatre cents d'entre eux tombèrent percés de coups, et le comte, après avoir reçu huit blessures, fut enfin fait prisonnier. Les ennemis ne se félicitèrent pas long-temps de ce succès. On l'avait placé presque mourant sur un char, et on le conduisait vers la ville comme un trophée de la victoire; on l'engageait à se soumettre à une rançon : « Je sens, « répondit-il, que ma vie s'en va avec mon sang, et que je suis aux « portes du tombeau, mais je mourrai sans avoir été vaincu. » En achevant ces mots, il but un peu d'eau, et avant qu'on eût franchi les portes de la ville, il expira en s'écriant : « Seigneur, je remets mon âme entre vos mains. »

Sic ferox miles, ex antiqua generis nobilitate ducens originem, et qui magnitudini corporis et viribus multa decora bellorum addiderat, linguaque et manu cunctis baronibus Acquitanie prompcior habebatur, cum magnas res agendo per diversa terrarum loca sui nominis famam extulisset, in insidiis interceptus occisus est. Quo audito, qui militaria ejus signa sequuti fuerant mox de Lombardia recesserunt. Florentini vero et Bononienses, principe suo sic privati, animo consternati sunt et se penitus supposuerunt ad domini Mediolani beneplacitum voluntatis.

CAPITULUM IV.

De morte comitis Fuxinensis.

Ipsa die, qua estuoso autumnali hyemps succedebat pruinosa, comes inclitus Fuxinensis, fere octoginta annos agens, vir non dubie dignus omni bellica laude, et qui nec animi solum vigore, sed eciam corporis viribus excellens extiterat, cunctis exemplum prebuit mortalibus brevis vite considerare terminum et quod inevitabilibus periculis soleat subjacere. Ipsa namque die, cum cenam peteret preparatam lotasque manus extergere vellet, apoplexia percussus, subito sensu viribusque destitutus, quasi lapis, preceps corruit suffocatus. Unde rex valde doluit, ut audivit, sciens quod toto tempore vite sue flores aurei lilii defferentes cordiali affectu coluerat, et cum progenitoribus fideliter terminaverat cursum milicie sue.

Ainsi périt victime de la trahison ce noble et vaillant chevalier, non moins remarquable par sa haute taille et sa force physique que par ses nombreux exploits; il avait toujours tenu le premier rang entre tous les barons de l'Aquitaine par son éloquence et sa valeur, et ses hauts faits avaient répandu sa gloire dans diverses contrées [1]. A la nouvelle de sa mort, ceux qui s'étaient enrôlés sous sa bannière s'empressèrent de quitter la Lombardie. Les Florentins et les Bolonais, se voyant privés de leur chef, perdirent courage et se mirent entièrement à la merci du seigneur de Milan.

CHAPITRE IV.

Mort du comte de Foix.

Le jour même où l'hiver avec ses frimas succédait à l'automne, l'illustre comte de Foix mourut à l'âge d'environ quatre-vingts ans [2]. Ce seigneur jouissait à juste titre d'une grande réputation militaire; il se faisait remarquer par une force d'âme extraordinaire aussi bien que par une vigueur de corps peu commune. Sa mort peut nous apprendre combien la vie est de courte durée, et que de périls inévitables la menacent. Au moment où il allait se mettre à table et où il se disposait à essuyer ses mains, qu'il venait de laver, il fut frappé subitement d'apoplexie, perdit connaissance et tomba raide mort. En recevant cette nouvelle, le roi ressentit une vive douleur; il savait que pendant toute sa vie le comte de Foix avait montré un dévouement inaltérable aux princes des fleurs de

[1] Jean d'Armagnac mourut le 25 juillet. Froissart raconte d'une manière différente les circonstances de cette mort. Suivant lui, le comte d'Armagnac fut frappé d'apoplexie au milieu du combat, fait prisonnier par un écuyer lombard, et emmené dans Alexandrie, où il expira pendant la nuit, sans avoir pu prononcer une seule parole. On soupçonna généralement Galéas de l'avoir fait empoisonner.

[2] Gaston Phébus mourut le 12 août, à l'âge de soixante ans seulement; il était né en 1331.

Addens iterum quod vera relacione didici, hic Armeniaci comites et sibi vicinos milites adversantes pluries armis subegit et coegit odibile redempcionis jugum pati. Unde multos coacervaverat thesauros, quos hucusque in intersticiis murorum cujusdam turris inexpugnabilis conservaverat intactos, et desuper devictorum armatas ymagines depingi fecerat; quas exteris advenientibus ostendebat ad ostentacionem glorie militaris. Eo igitur mortuo comitatus ad jus regium devenit, ut vivens ordinaverat. Cujus regimen illustrium vallidis precibus victus filio comitis prefati, ex furtivo concubitu nato, strenuo tamen juveni et audaci concessit amore patris perpetuo possidendum, et ut thesauros paternos distribueret sicut vellet, prius tamen prestito juramento de fidelitate servanda erga regem.

CAPITULUM V.

Inter ducem Britanie et conestabularium Francie rex temptavit pacem componere.

Absque infestacione hostium induciale fedus pactum cum eisdem in pace tenebat regnicolas, Johanne duce Britanie duntaxat excepto, quia conestabulario Francie domino Olivero de Clichon peccunias nuper eidem adjudicatas solvere, ...[1] quoque suo Johanni de Britannia tria castra sibi materno jure debita restituere recusabat. Nunciis regiis et apicibus monitus reiteratis vicibus forefacta se promiserat emendare; sed in verbis fidelitatem non servans, morasque contexens, ambages innectendo id astucia innata differebat. Et inde guerra suscitata inter

[1] Il y a ici une lacune d'un mot dans le n° 5958, fol. 89 v.

lis, et rempli fidèlement ses devoirs de chevalerie sous les rois ses prédécesseurs.

J'ajouterai ici un fait que je tiens de source certaine. Le comte de Foix avait à plusieurs reprises soumis par la force des armes les comtes d'Armagnac, ainsi que les chevaliers de son voisinage qui s'étaient déclarés contre lui, et les avait obligés à lui payer rançon. Il avait ainsi amassé des trésors considérables, les avait enfouis dans les murs d'une tour inexpugnable, et les avait gardés jusqu'alors sans y toucher. Au-dessus de l'endroit où ces trésors étaient déposés il avait fait représenter avec leurs armures les chevaliers qu'il avait vaincus, et il montrait ces images, comme de glorieux trophées, aux étrangers qui venaient le visiter. Après sa mort, le comté de Foix fut réuni au domaine royal, ainsi que le comte l'avait réglé pendant sa vie. Mais sur les instances des seigneurs, et par affection pour le comte, le roi accorda à perpétuité le gouvernement de la province au fils bâtard du comte, brave et intrépide jeune homme. Il le laissa libre de disposer à son gré des trésors de son père, et se contenta de lui faire prêter serment de fidélité.

CHAPITRE V.

Le roi essaie de rétablir la paix entre le duc de Bretagne et le connétable de France.

A la faveur de la trève conclue avec les ennemis, le royaume était à l'abri de leurs attaques. La paix régnait partout, excepté dans les états de Jean, duc de Bretagne, qui refusait de remettre au connétable de France, Olivier de Clisson, les sommes d'argent qu'il avait été naguère condamné à lui payer, et de rendre à son cousin Jean de Bretagne les trois châteaux qui lui appartenaient du chef de sa mère. Le roi lui rappela plusieurs fois cette obligation par ses lettres et ses messages, et le duc promit de faire amende honorable. Mais peu fidèle à ses engagements, il créait des obstacles, imaginait mille détours, et trouvait dans ses habitudes de fourberie toutes sortes de moyens de différer. La guerre allumée entre les deux partis avait ainsi duré près d'une année entière. Animés l'un contre l'autre d'une haine impla-

partes duraverat fere per integrum annum. Quanto inexpiabili et inveterato accendebantur odio, cum tanta sevicia unus terram dampnificabat alterius. Utrobique die noctuque hostilis continuebatur discursus; inde strages, rapine et incendia sequebantur, et quidquid hostis in hostem exercere consuevit. Nec dubium quin patria ultimum passa fuisset excidium, nisi rex negociis providisset.

Sane cum excessuum querimonias audisset, de consilio dominorum de Ripparia et de Noviento, qui assidue lateri regis adherentes eciam ejus summis dominabantur in aulis et cuncta regni ardua ad nutum disponebant, dominos duces Biturie ac Burgundie accersivit, ut sciretur quid inde agendum esset. Cum eisdem eciam convenerunt omnes de sanguine regio procreati; et sic in consistorio generali principum decretum est ut solemnes nuncii mox illuc dirigerentur, qui, incursiones hostiles auctoritate regia prohibentes, ambobus diem dicerent comparandi in Parlamento regio, ut sopiretur mortalis discordia per consilium peritorum. Quod ne partes ausu temerario denegarent, cum exercitu jam adductorum pugnatorum ad civitatem Turonensem, vigilia sancti Martini hyemalis, accessit, et avunculum suum ducem Biturie cum militibus, armigeris, secretariis quoque, qui sibi familiarius ex officiis assistebant, destinavit, qui duci Britanie enucleacius aperientes mentem regis eum accedere festinarent.

Namnetum tunc residens ut audivit ducem Biturie, sibi super omnes lilia defferentes dilectum, appropinquare, in signum honoris et leticie specialis, cum suis illustribus naves ascendit, et per Ligerim, preclarum amnem, qui nomen et aquas prope villam in Oceanum fert, velorum subsidio per tres leucas sibi obviam occurrit, et in urbem introduxit. Tum ducissa Britanie,

cable et enracinée, ils exerçaient mutuellement sur leurs terres de cruels ravages. C'étaient nuit et jour des incursions continuelles, des massacres, des brigandages, des incendies et tous les excès auxquels on se livre d'ennemi à ennemi. Nul doute que le pays n'eût été complétement ruiné, si le roi n'y avait porté remède.

Lorsqu'il eut connaissance de ces désordres, il résolut de consulter messeigneurs les ducs de Berri et de Bourgogne; il les manda près de lui, suivant l'avis des sires de la Rivière et de Noviant, qui sans cesse à ses côtés jouissaient d'un grand crédit à la cour et gouvernaient à leur gré le royaume. Avec les oncles du roi se réunirent aussi tous les princes du sang. Ce conseil décida qu'on enverrait dans le plus bref délai des ambassadeurs pour faire cesser les hostilités au nom du roi et citer les deux partis à comparaître au Parlement, où l'intervention de personnes sages mettrait un terme à leur funeste querelle. Pour prévenir un refus audacieux de leur part, le roi se rendit à Tours la veille de la Saint-Martin d'hiver avec l'armée qui se trouvait rassemblée, et chargea son oncle le duc de Berri d'aller, avec un certain nombre de chevaliers et d'écuyers et avec ses secrétaires intimes, notifier ses intentions au duc de Bretagne et le sommer de comparaître.

Le duc était à Nantes lorsqu'il apprit l'arrivée du duc de Berri, celui de tous les princes du sang qu'il chérissait le plus. Voulant lui donner une preuve toute particulière de son estime et de sa joie, il s'embarqua avec ses principaux seigneurs sur le beau fleuve de la Loire, qui a son embouchure dans l'Océan près de Nantes, s'avança à sa rencontre jusqu'à trois lieues et l'introduisit dans la ville. La duchesse de Bretagne, soeur du roi de Navarre, accompagnée de

soror regis Navarre, cum liberis et insignium mulierum comitiva non modica, dilectum ducem avunculum cum pacifico osculo, depenso debite salutacionis affatu, benignissime excepit. De salute quoque sua et suorum querens diligencius comi fronte significavit cum multa hylaritate suum suscepisse adventum. Multis deinde diebus mutua celebrata sunt splendida convivia; in auro et gemmis jocalia collata sunt ingencia; que, quia hominum estimacionem tam operis elegancia quam dignitate materie penitus excedebant, aulicorum judicio, hic inserenda essent, nisi compendio quod studiose quero officeret.

Interim dum sic principes sese mutuis honoribus prevenirent, dux Biturie causam quare advenerat volens magnificencius aperire, auctoritate regia barones patrie nunciis et apicibus accersivit, et in eorum presencia prolixiori sermone duci tetigit que in substancia sequuntur. Dixit primo regem non equanimiter pati quod monetam argenteam sine auctoritate sua in Britania fabricabat, et quociens fidelitates manuales recipiebat a vassalis, addi volebat « *contra omnes, eo eciam non excepto.* » Addidit et sibi displicere, quod conestabularium sine causa infestando oppida Johannis de Britania injuste detinebat. Hiis luculenti sermone peroratis, monuit ut ad placandum regem accedens excusaciones benignas annecteret.

Quod verbum in oculis assistencium omni accepcione dignum visum fuit; sed id sibi tunc persuadere quasi asino surdo narrare fabulam idem fuit. Nam cum super deliberandis protraherentur consilia, nequierunt barones cor ejus saxeum emollire; sed quasi ipsius in precordiis affixa esset perfidia, Anglicorum, ut ferebatur, qui cotidiano obsequio ejus incumbebant, usus consilio, legatos quos regi dilectissimos noverat

ses enfants et d'un nombreux cortége d'illustres dames, accueillit gracieusement son oncle bien aimé en lui donnant le baiser de paix et en lui offrant l'hommage de ses salutations. Elle s'informa aussi avec intérêt de sa santé et de celle des siens, et lui fit connaître par son air de satisfaction qu'elle était ravie de son arrivée. On lui donna ensuite pendant plusieurs jours de splendides festins. On lui fit de nombreux présents en or et en pierreries. Ces joyaux étaient, au dire des gens de la cour, d'une valeur inestimable tant par l'habileté de la main-d'œuvre que par la richesse de la matière. J'en ferais ici la description, si je ne craignais de nuire à la concision dont je me suis fait une loi.

Pendant que les princes se témoignaient ainsi toutes sortes d'égards, le duc de Berri, voulant faire connaître solennellement les motifs de son arrivée, convoqua, au nom du roi, par messages et par lettres, les barons du pays. Il fit en leur présence un long discours, dont voici à peu près la substance. Il déclara d'abord que le roi était fort mécontent de ce que le duc faisait battre de la monnaie d'argent en Bretagne sans son autorisation, et de ce que, en recevant le serment de fidélité de ses vassaux, il leur demandait toujours d'ajouter ces mots : « *envers et contre tous, sans excepter le roi même.* » Le roi, dit-il ensuite, voyait avec un vif déplaisir que le duc eût attaqué le connétable sans aucun motif, et qu'il retînt injustement en son pouvoir les places fortes de Jean de Bretagne. Après avoir exposé ces griefs dans un éloquent discours, il engagea le duc à se rendre auprès du roi pour l'apaiser et lui présenter des excuses respectueuses.

Ces paroles obtinrent l'approbation de toute l'assemblée. Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Les délibérations se prolongèrent, sans que les barons pussent vaincre l'obstination de leur duc. La perfidie semblait résider au fond de son cœur. Cédant, dit-on, au conseil des Anglais, qui chaque jour l'entouraient de leurs bons offices, il eut l'incroyable audace d'ordonner qu'on mît les ambassadeurs en prison. Il savait cependant combien le roi les aimait. Il pensait qu'ainsi le roi ne lui refuserait plus rien de ce qu'il pour-

(quis unquam sperasset?) incarcerari precepit, credens sibi nil deinceps negaturum quod regem postulasset. Vulgali fama vento cicius currente, imminens periculum divulgavit, et quod satellites suos jam ad hoc miserat : quod legatorum concussit animos, quibus cum fugere fas non esset, et crudelitatem ducis mente revolverent, ex eis tunc non fuit qui larem non exoptaret proprium, pocius quam infinitos thesauros, ut michi postmodum juraverunt.

Ne tamen exequcioni daretur tanta prodicio, dominus Petrus de Navarra, ducisse Britanie frater, obstitit. Nam illam adiens commentum fraudis et inde sequutura inconveniencia detegit, supplicans ut mariti immutans voluntatem indecens diceret, contra jus gencium, eciam barbararum, et contra disciplinam honestatis, si tantum facinus perpetraret, vel comparere coram rege denegaret. Pro pace et concordia venerabilis ducissa promisit interponere vices suas; ad quod merito inclinabatur, cum de domo Francie et cognata regis Karoli existeret. Moxque muliebri pudore postposito, quamvis proxima esset partui, liberos propriis ulnis assumens, cum comitiva modica, circa crepusculum noctis inexpectata et preter morem solitum ducis cameram est ingressa. Ut veraci relacione didici, ad pedes ducis flexis genibus se provolvens, cum mestis singultibus ducem ad miserandum sui et liberorum incitans, commentum fraudis libera voce detegit, fautores iniquitatis libere profitetur, et scelus agravans supplicat ut resipiscat ab incepto, et ne per inobediencie notam regem et flores lilii defferentes, qui post ejus obitum prolem suam tueri poterant, sibi redderet alienos.

Preces vallide fuerunt efficaces, et ducem ab iniqua intencione retraxerunt. Unde, forsan non animo sed consilio mutato, lega-

rait lui demander. La renommée, plus prompte que le vent, eut bientôt appris aux ambassadeurs qu'un danger les menaçait, et que le duc avait envoyé des gardes pour les arrêter. Ils furent saisis d'effroi. Se voyant dans l'impossibilité de fuir, et songeant à la cruauté du duc, ils auraient en ce moment donné bien volontiers tous les trésors du monde pour se trouver chez eux : ils me l'ont eux-mêmes assuré depuis par serment.

Cependant messire Pierre de Navarre, frère de la duchesse de Bretagne, empêcha l'exécution de cette odieuse perfidie. Il alla trouver la duchesse, lui dévoila le projet qu'on avait ourdi et lui en fit voir les funestes conséquences. Il la supplia de représenter à son mari, pour le dissuader, que ce serait violer le droit des gens, respecté par les barbares eux-mêmes, et enfreindre les lois de l'honneur que de commettre un pareil forfait ou de refuser de comparaître devant le roi. L'auguste duchesse promit d'interposer sa médiation pour rétablir la paix et la concorde ; elle y inclinait d'autant plus volontiers, qu'elle tenait à la maison de France comme cousine du roi Charles. Mettant donc de côté la pudeur naturelle à son sexe, et bravant les usages reçus, elle prit ses enfants dans ses bras, malgré le terme prochain de sa grossesse, et entra le soir, sans être attendue, dans la chambre du duc, suivie seulement de quelques unes de ses femmes. J'ai appris de source certaine qu'elle se jeta aux genoux du duc, et que d'une voix entrecoupée par les sanglots elle le conjura d'avoir pitié d'elle et de ses enfants. Elle lui parla sans détour de son infâme projet, nomma hardiment les complices de la trahison, et lui remontrant toute l'horreur d'un pareil attentat, elle le supplia d'y renoncer, et de ne point s'aliéner par un acte de félonie le roi et les princes des fleurs de lis, qui pouvaient après sa mort protéger ses enfants.

Les instances de la duchesse eurent un heureux résultat et rappelèrent le duc à de meilleurs sentiments. Abjurant sinon sa haine, du

tos illa et eadem hora evocari jussit. Quibus benignissime receptis timorem verbis lenibus excussit, rogans ut sequenti die in majori ecclesia civitatis responsum pacificum audituri convenirent. In proposito remansit per fidelissimam ducissam sic mutatus, et cum duce Biturie legatis invicem congregatis, dixit se et sua arbitrio regis esse, ad eumque accedere, ut jusserat, prono animo paratum. In brevique fidem verbis faciens, ex electis militibus et armigeris patrie quadringentos ad unguem loricatos secum sumens, Turonis ire magnis itineribus contendit.

Ad sibi domicilium preparatum per ducem Burgundie, qui cognatam suam duxerat uxorem, honorifice perductus, jussus est ibi manere, donec evocaretur a rege. Quo spacio cum aulici utriusque domini mutua visitacione sibi invicem dignum ducerent complacere, ab eis dubitatum est ne modica occasione sequente grave inconveniens sequeretur. Nam quidam ex gregariis, ut et lingua et patria, sic et disconveniencia morum erant dissimiles; inter quos dum contencio verbalis pile ludum exercendo mota esset, unus horum ab injuriis verborum ad iracundiam excitatus, scutum ducis, quod super limen domicilii erat exharatum, luto respergens deturpavit. Per hospicia Britonum mox temeritas divulgata, que in injuriam ducis redundabat; ut naturaliter proni sunt ad ignominias vindicandas, cito ad arma concurrunt, ut indignacione stimulante dimicarent; et revera tam modica scintilla in maximum et scandalosum incendium excrevisset, nisi hunc auctoritas regia accelerasset extinguere. Salubri namque usus consilio, domino duci Aurelianensi fratri suo, comiti quoque Augi cognato rem commisit, qui persuaderent benigne arma deponere, et ut nocturnas vigilias armati persolverent, ne inde aliqui novi motus orirentur. Se-

moins ses intentions coupables, il manda sur l'heure même les ambassadeurs, les reçut avec beaucoup de bonté, dissipa leur crainte par de douces paroles, et les pria de se trouver le lendemain à la cathédrale, où il leur donnerait une réponse pacifique. Le duc persista dans les dispositions nouvelles que lui avait inspirées la duchesse. Le duc de Berri et les ambassadeurs étant réunis, il leur déclara qu'il mettait sa personne et ses biens à la merci du roi, et qu'il était prêt à comparaître devant lui comme il en avait reçu l'ordre. Il ne tarda pas à accomplir cette promesse; il prit avec lui quatre cents des principaux chevaliers et écuyers du pays armés de pied en cap, et s'avança vers Tours à grandes journées.

Le duc de Bourgogne, qui avait épousé sa cousine, le conduisit avec beaucoup d'égards au logement qu'on lui avait préparé, et l'engagea à rester dans la ville jusqu'à ce qu'il fût mandé par le roi. Pendant ce temps les seigneurs de la suite des deux princes se visitèrent avec courtoisie. Mais bientôt une circonstance peu importante faillit amener de grands malheurs. Les gens des deux pays différaient de langage ainsi que de caractère. Quelques uns d'entre eux se prirent un jour de querelle, en jouant à la paume. On en vint aux injures, et l'un des Français, enflammé de colère, salit avec de la boue l'écusson du duc qu'on avait gravé au-dessus de la porte de son logement. Cette insulte, dont la honte rejaillissait sur le duc, fut bientôt connue de tous les Bretons. Naturellement prompts à la vengeance, ils coururent aux armes sur-le-champ, afin de satisfaire leur ressentiment. Peut-être cette légère étincelle eût-elle allumé un vaste et redoutable incendie, si le roi n'eût interposé son autorité. Par une sage détermination, il chargea monseigneur le duc d'Orléans son frère et le comte d'Eu son cousin d'apaiser la querelle en employant les voies de la douceur. Ceux-ci obtinrent qu'on mît bas les armes et que des gens armés fissent des rondes la nuit pour empêcher de nouveaux désordres. Le lendemain l'affaire fut jugée en présence du

quenti eciam luce, coram rege causa cognita et injuria punita sic ducis animum mitigavit.

Tunc circa principium mensis januarii dux in Palacium regium cum suis illustribus introivit, vidensque regem regali solio residentem, vallatum multitudine procerum, flexo genu pluries se inclinavit debitam reverenciam exhibens, donec ad eum accessisset. Quo peracto, rex porrecta dextra eum honorifice excepit, secretumque colloquium cum eo habuit super tractandis negociis; que, prout vera relacione didisci ab eis qui hujus pacis tenorem composuerunt, super hiis, que dux Biturie prius sibi proposuerat, versabantur. Super hiis regis et ducis mutua consilia reiteratis vicibus fuerunt celebrata, et tandem viris mediantibus circumspectis, dux voluntati regie humiliter se submisit; accedensque ad ejus presenciam die dicta, ab alia parte eciam dominus Oliverus de Clichon et Johannes de Britania propter hoc convenerunt. Tunc auctoritate regia cancellarius verbum sumens, et luculenter ostendens quam ardenter exoptabat ut regnicole manerent in pulchritudine pacis, dixit et sibi placere quod amicicia inter partes tunc presentes, odio vetusto interrupta, iterum resarciretur. Intulit et condiciones addens quod taxata nuper peccunia Olivero, videlicet residuum centum milium francorum auri, eidem persolveretur; castra quoque Johannis de Britania, comitis scilicet de Pentievre, que injuste dux hucusque occupaverat eidem restitueret, de hiis tamen ipsi facto homagio, ut decebat, in quantum eciam.....[1]

[1] Le reste de la page est en blanc dans le n° 5958 fol. 91 r.

roi, et le châtiment infligé au coupable calma la colère du duc de Bretagne.

Vers le commencement du mois de mai, le duc se présenta au Palais, accompagné de ses principaux seigneurs. Il trouva le roi assis sur son trône et entouré des grands de sa cour. Il fléchit plusieurs fois le genou et fit au roi d'humbles salutations avant de l'aborder. Le roi lui tendit la main et lui fit un accueil gracieux. Ensuite ils discutèrent ensemble les points en litige. Leur entretien, comme je l'ai appris de ceux qui rédigèrent les articles du traité, roula sur les conditions que le duc de Berri avait d'abord proposées au duc de Bretagne. Le roi et le duc eurent à ce sujet plusieurs conférences. Enfin, grâce à la médiation des gens sages, le duc se soumit humblement à la volonté du roi : il se présenta devant lui au jour marqué. Messire Olivier de Clisson et Jean de Bretagne comparurent aussi de leur côté. Le chancelier prit la parole au nom du roi; il démontra dans un éloquent discours combien le roi désirait ardemment voir ses sujets goûter les charmes de la paix, et annonça qu'il voulait que les parties alors présentes renouassent entre elles les relations d'amitié interrompues par leur vieille haine. Il conclut en déclarant que le duc paierait à messire Olivier de Clisson les sommes dont il lui était redevable, c'est-à-dire le reste des cent mille francs d'or, et qu'il restituerait à Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, les places fortes qu'il avait jusqu'alors injustement retenues; mais que Jean de Bretagne lui en ferait hommage, ainsi qu'il le devait, en tant que....

CAPITULUM VI.

De nativitate Karoli filii regis Francie.

Mensis februarii sexta die, que fuit dies martis, circa conticinium noctis, dum rex Karolus in domo regia sancti Pauli quieti indulgeret, ibidem peperit ei filium peroptatum dilectissima uxor sua Ysabellis, venerabilis regina. Ipsa et eadem hora, qua ad ortum regia proles processit, in cunctis ecclesiis civitatis Parisiensis gracie Deo devotissime acte sunt, et pulsantibus campanis, ut cunctis innotesceret quid novi nec immerito cum omni leticia amplectandum in urbe accidisse, de nativitate infantis cursores regii mox directi oras regni ingenti gaudio jussi sunt perfundere. Que ut in villa Parisiensi innotuit, omnes utriusque sexus nobiles et ignobiles, accensis luminaribus per compita, cum musicorum generibus instrumentorum variis et cantibus admirande suavitatis consonanciis distinctis artificialibus statuerunt exercere. Quamdiu eciam nox duravit, choree virginum minime deffuerunt, et hystrionum gesticulaciones admiracione digne. In quadriviis iterum plebs altissonis vocibus laudes regias declamabat, et per vicos mense apposite erant vino et speciebus referte, quas domine et domicelle summeque auctoritatis femine omnibus pertranseuntibus dulciter ministrabant.

Sequenti igitur die jovis, cum luminari ingenti ad ecclesiam parrochialem sancti Pauli infans regius deffertur sacro crismate liniendus, et hoc de manu archiepiscopi Senonensis, qui eum prope baptisterium cum decem prelatis aliis sacris vestibus indutis expectabat. Ut solemnius baptismi sacramentum conferretur, multe utriusque sexus potentes et summe auctoritatis

CHAPITRE VI.

Naissance de Charles, fils du roi de France.

Le mardi 6 février, vers le milieu de la nuit, pendant que le roi Charles se livrait au repos dans l'hôtel royal de Saint-Paul, l'auguste reine Isabelle, son épouse bien aimée, accoucha d'un fils. A l'heure même où ce rejeton si désiré de la race royale vint au monde, on rendit à Dieu de solennelles actions de grâces dans toutes les églises de Paris. Les cloches furent mises en branle, et pour faire connaître à tous les Français le nouvel et joyeux événement survenu dans la ville, on envoya de tous côtés, au nom du roi, des courriers chargés de répandre dans le royaume l'heureuse nouvelle de la naissance du prince. Dès que Paris en fut informé, tous les habitants des deux sexes, nobles et menu peuple, parcoururent les rues à la lueur des torches, et au son harmonieux d'instruments, auxquels s'entremêlaient des voix mélodieuses et des chants d'une admirable pureté. Pendant toute la nuit, il y eut des danses de jeunes filles, et des baladins représentèrent de curieuses pantomimes. Dans les carrefours le peuple faisait entendre des acclamations en l'honneur du roi. On avait placé dans les rues des tables chargées de vins et d'épices, dont les dames et les demoiselles du plus haut rang faisaient gracieusement les honneurs à tous les passants.

Le jour suivant, qui était un jeudi, l'enfant royal fut porté en grande pompe à l'église paroissiale de Saint-Paul pour y être baptisé. Il reçut le sacrement de la main de l'archevêque de Sens, qui l'attendait près des fonts baptismaux avec dix autres prélats vêtus de leurs habits pontificaux. Afin de rendre la cérémonie plus solennelle, beaucoup d'illustres et puissants personnages des deux sexes y assistèrent. On remarquait entre autres le maréchal Louis de Sancerre, et son collègue

persone affuerunt, inter quas marescallus Sacri Cesaris Ludovicus et ejusdem officii dominus Boussicaudus, dictus Johannes le Maingre, sal et cereum ardentem defferebant. Dux vero Burgundie Philippus et Karolus comes Dompni Martini, cum ducissa Aurelianensi domina Blancha infantem de sacro fonte levantes, eum Karolum, ut rex jusserat, vocaverunt.

CAPITULUM VII.

De recepcione ducis Lencastrie.

Quia cura pervigili regni negociis rex Karolus incumbebat, cum in festo dedicacionis ecclesie beati Dyonisii ipsum patronum Francie peculiarem peregre visitasset, dominum ducem Burgundie patruum suum premisit Ambianis, qui ducis Lencastrie, patrui regis Anglie, prestolaretur adventum. Qui mox, ipsi glorioso martiri devotissime vale dicto, edicto regio paruit festinanter, cum minime ignoraret ipsum ducem Anglicum, velut promissi non immemorem, jam cum Anglicorum ingenti et nobili comitiva applicuisse Calesium. Ad magnificenciam sane regni Anglie extollendam, sub salvo conductu regio ex militibus, armigeris, et viris ecclesiasticis mille secum adduxerat. Quibus rex miram liberalitatem exercens, quamdiu in regno manserunt, ex erario regali cotidianas expensas dari jussit; que, ut multi asserebant, quingentas libras parisienses excedebant. Utque ad honorem regni omnia agerentur, civitatem Ambianensem rex dividi et exteris assignari hospicia jusserat, ut uniuscujusque persone qualitas exposcebat; et super liminaribus portarum arma depingi singulorum, ut absque difficultate quisque sibi locum cognosceret assignatum.

messire Boucicault dit Jean le Maingre; l'un tenait le sel et l'autre un cierge allumé. Philippe duc de Bourgogne et Charles comte de Dammartin tinrent l'enfant sur les fonts avec madame Blanche, duchesse d'Orléans, et lui donnèrent le nom de Charles, conformément à la volonté du roi.

CHAPITRE VII.

Accueil fait au duc de Lancaster.

Le roi Charles ne cessait de veiller avec beaucoup de zèle au gouvernement du royaume. Après avoir fêté la dédicace de l'église de Saint-Denys, en allant visiter dévotement le patron particulier de la France, il fit partir pour Amiens monseigneur le duc de Bourgogne, son oncle, en le chargeant d'y attendre l'arrivée du duc de Lancaster, oncle du roi d'Angleterre. Le duc, après avoir offert ses pieux hommages au glorieux martyr, s'empressa d'exécuter les ordres du roi. Il savait que le prince anglais, fidèle à sa promesse, venait de débarquer à Calais avec une suite nombreuse de nobles seigneurs d'Angleterre. Pour donner une haute idée de son pays, il avait amené avec lui sous la sauvegarde du roi mille chevaliers, écuyers et membres du clergé. Le roi les traita avec beaucoup de courtoisie, tant qu'ils séjournèrent dans le royaume; il paya sur son trésor toutes leurs dépenses journalières, qui se montaient, dit-on, à plus de cinq cents livres parisis. En outre, afin d'agir d'une manière conforme à l'honneur de sa couronne, il avait fait préparer pour ces étrangers, dans les différents quartiers de la ville d'Amiens, des logements dont la magnificence était proportionnée à l'importance de chaque personnage. Au-dessus de chaque porte on avait suspendu l'écusson armorié des seigneurs pour indiquer à chacun d'eux le logement qui lui était réservé [1].

[1] Froissart parle en outre d'une ordonnance publiée par le roi pour défendre à tous ses sujets, sous peine de mort, d'insulter ou de provoquer les Anglais.

Sic rebus rite peractis, circa medium kadragesime, rex Francie peculiarem patronum beatum Dyonisium iterum visitavit; et inde tendens Picardiam in Corbeiam remansit, premittens qui sibi statum Anglicorum adveniencium nunciaret. In prefata villa manens solemnitatem Annunciacionis dominice episcopus sancti Andree Scocie coram eo celebravit; ipsaque eadem die audiens Anglicos propinquare, loco cedens, per portam Parisiensem villam Ambianensem statuit intrare cum suorum tam pomposo apparatu, ac si de multis hostium milibus triumphasset. Equestri enim ordine et inermes sagittariorum vis immensa precedebat; quos immediate sequebantur domini Reginaldus de Raya et Reginaldus de Trya, decuriones regii, qui omnes scutiferos deducebant. Tercio quoque ordine milites usque ad duo milia succedebant; quos et victoriarum precones et mimi cum instrumentis musicis dulciter resonantibus sequebantur. Inde ad regis custodiam armigeri specialiter deputati, qui clamides et ornamenta regia ferebant, bini et bini civitatem sunt ingressi. Et post eos regii marescalli, admirallus et conestabularius, et inde Niverniensis comes Johannes, cognatus regis, filius ducis Burgundie, et Ludovicus Bavarie, frater regine Francie, qui nundum accincti erant baltheo militari, ipsum regem sine medio precedebant. Rex vero ipse cum rege Armenie ab aliis aliquantulum segregatus introivit; et post ipsum ejus patrui et omnes qui de domo Francie existebant, bini et bini ordinate; quos eciam duo et viginti prelati cum fere innumerabili populo sequuti sunt.

Jam jamque dux Lencastrie accelerabat venire. Quapropter rex, celeri refectione sumpta, Biturie atque Burgundie duces obviam ei premisit, qui versus Justiciam ville ipsum cum suis Anglicis accedentem expectaverunt aliquandiu pede fixo. Hii

Après avoir fait toutes ces dispositions, le roi alla, vers le milieu du carême, visiter une seconde fois saint Denys, le patron particulier de la France. Il se rendit ensuite en Picardie et s'arrêta à Corbie, d'où il envoya prendre des informations sur l'arrivée des Anglais. Pendant son séjour dans cette ville, l'évêque de Saint-André d'Écosse célébra en sa présence la fête de l'Annonciation. Le même jour, sur la nouvelle de l'arrivée prochaine des Anglais, il quitta la ville et partit pour Amiens, où il fit son entrée par la porte de Paris avec toute la magnificence d'une pompe triomphale. Il était précédé d'une immense quantité d'archers à cheval et sans armes. Après eux venaient immédiatement messire Renaud de Roye et messire Renaud de Trye, gentilshommes du roi, à la tête de tous les écuyers. En troisième ligne marchaient les chevaliers au nombre d'environ deux mille. Ils étaient suivis de hérauts d'armes et de musiciens dont les instruments formaient un concert harmonieux. Venaient ensuite les écuyers qui composaient la garde particulière du roi; ils étaient vêtus de hoquetons et de livrées royales, et entrèrent deux à deux dans la ville. Derrière eux étaient les maréchaux de France, l'amiral, le connétable, puis Jean comte de Nevers, cousin du roi et fils du duc de Bourgogne, et Louis de Bavière, frère de la reine de France, qui n'avaient pas encore été armés chevaliers. Après eux, mais à quelque distance, s'avançait le roi, ayant à ses côtés le roi d'Arménie. Derrière lui se tenaient deux à deux ses oncles et tous les princes du sang. Vingt-deux prélats fermaient la marche avec une foule innombrable de peuple.

Déjà le duc de Lancaster et sa suite approchaient à grands pas. Le roi, après une courte collation, envoya à leur rencontre les ducs de Berri et de Bourgogne, qui les attendirent quelque temps vers la Justice de la ville. La plupart des Anglais étaient vêtus d'habits fort

omnes in parte maxima induti erant vestibus simplicibus et ex viridi fusco valde, vel quia Francorum statum parvipendebant pomposum, vel quia lugubres vestes pro morte comitisse Sancti Pauli defferebant, cum dux ipse pro dilectissima nepte nundum peregisset dies luctui publico deputatos. Tunc mutuis complexibus et pacifico osculo ducem suscipientes, et post grata colloquia et mutuas de statu singulorum interrogaciones, ipsum in medio collocantes ad sibi hospicium preparatum perducere curaverunt; quod tamen adire tunc recusavit cum juramento affirmans, donec debitum salutacionis affatum exhibuisset ipsi regi. Ad eum tamen non inexpectatus accessit.

Nam in aula episcopi rex ipse regali epitogio indutus in disco regio sedit, ipsumque circumsteterunt duces Aurelianis et de Borbonio cum multitudine principum et baronum, qui omnes ducem et curialitates ejus videre cupiebant; quas tali modo persolvit. Regiam namque ingressus cum prenominatis dominis primo regiam majestatem flexo genu humiliter adoravit. Quam reverenciam cum in aule medio iterasset, rex assurgens ducem illum expectavit pede fixo, donec sedis regie attingens primum gradum eamdem iterum exhibuisset. Tunc post mutuum debite salutacionis affatum rex apprehendens ejus manum, sereno vultu et miti oracione, brevi tamen, ipsum prosequutus, cum dixisset rex : « Bene veneritis in regno nostro; nam de adventu vestro, quem diu desideravimus affectu, gaudemus, » dux Aurelianensis eum in suam cameram duxit, ubi ambo vinum et species mutuo acceperunt.

Sequenti igitur die martis, rex ipsis solis Anglicis solemne prandium celebravit. In disco quoque regio dux Lencastrie, quidam episcopus Anglie primi consederunt; comites vero de Rotlant et de Hoquiston ab utroque discubuerunt latere. Eis

simples, d'un vert foncé, soit qu'ils dédaignassent le faste des Français, soit qu'ils portassent le deuil de la comtesse de Saint-Paul, le duc de Lancaster lui-même n'ayant pas encore quitté le deuil qu'il avait pris à l'occasion de la mort de sa nièce. Les ducs se jetèrent dans ses bras et lui donnèrent le baiser de paix. Après les compliments et les questions d'usage sur l'état de leur santé, les oncles du roi se placèrent aux deux côtés du duc de Lancaster et se disposèrent à le conduire au logement qui lui avait été préparé. Mais le duc s'y refusa et protesta qu'il ne s'y rendrait qu'après avoir offert au roi l'hommage de ses salutations. On avait prévu son arrivée.

Le roi l'attendait dans la cour de l'évêché, vêtu de son manteau royal et assis sur un trône. Il était entouré des ducs d'Orléans et de Bourbon et d'un grand nombre de princes et de barons, qui tous désiraient voir le duc et juger de sa courtoisie. Voici comment le duc s'acquitta de ce devoir. Lorsqu'il fut entré dans le palais avec les seigneurs qui l'accompagnaient, il se mit humblement à genoux devant le roi; puis il renouvela cette marque de respect au milieu de la salle. Le roi se levant alors l'attendit debout, jusqu'à ce qu'il eût atteint la première marche du trône et fléchi le genou pour la troisième fois. A ce moment le roi le salua à son tour, lui prit la main, et lui adressa quelques paroles affectueuses : « Soyez le bien-venu dans notre royaume, « lui dit-il; nous nous réjouissons de votre arrivée, que nous avons « long-temps désirée avec ardeur. » Le duc d'Orléans le conduisit ensuite dans sa chambre, où ils prirent tous deux le vin et les épices.

Le lendemain mardi, le roi offrit aux Anglais un banquet somptueux. Le duc de Lancaster et un évêque d'Angleterre [1] obtinrent à sa table même la place d'honneur; les comtes de Rutland et de

[1] C'était l'évêque de Durham, suivant Henri de Kingston et Thomas Walsingham.

quoque duces Aurelianis et Borbonii cum principalioribus ministris regiis fercula detulerunt. Ut convivas rex redderet leciores, veste ostro conspicua, auro texta, inestimabilis valoris, quam variarum gemmarum venustabat impressio, et ejus nobilitabant auri substanciam hinc inde appositi in diversis partibus uniones, se reddidit insignitum. Peracto quoque prandio, circa milites et armigeros, qui ducis sequuti erant comitatum, non deffuit ejus studium nec eximie liberalitatis opera, sed pro qualitate graduum et meritorum omnes honore preveniens, donaria preciosa singulis largitus est. Curialitatem similem duces Francie peregerunt.

Indeque in consistorio principum ipsi duci facta dicendi gracia que placeret, ut fide digni retulerunt et qui secretis colloquiis ex officio assistunt, ipsa die diebusque sequentibus intulit que sequuntur. Primo ut residuum redempcionis regis Johannis, quod unum mille leonum excedebat, solveretur; iterum ut Campanie comitatus cum tota terra Guienne usque ad portas Aurelianensis urbis regi Anglie redderetur cum comitatu Pontivensi. Super hiis modice efficacie fuerunt reiterata colloquia, et tandem ad peticiones excessivas jussu regis cancellarius respondens, non ea que petebantur denegavit, dum tamen hec que sequuntur et que sibi ita racionabilia videbantur concederent. Unum erat ut Johannes rex cum obsidibus francigenis, qui nuper et forsitan mediantibus Anglicis occubuerant, primitus redderentur, et eorumdem hostium discursiones dampnabiles, que trium milium leonum summam ascendebant, postmodum emendarentur, ut sic peccunie peccuniis ac excessus excessibus mutuo compensarentur. Sic tempus multis diebus in vanum laboraverunt, quamvis utraque pars sciret ista nunquam adimplenda. Dux tamen prenominatus per seipsum dignum duxit

Hoquiston s'assirent à leurs côtés. Les ducs d'Orléans et de Bourbon servirent les plats avec les principaux officiers de la cour. Pour ajouter à l'éclat de la fête, le roi avait revêtu un magnifique habit de pourpre et d'or, dont le précieux tissu était rehaussé par mille pierreries et par une grande quantité de perles semées de toutes parts avec profusion. Après le repas, il témoigna beaucoup de bienveillance aux chevaliers et aux écuyers de la suite du duc, et leur donna des marques de sa générosité. Il les combla d'égards et leur fit à tous, suivant leur rang, de riches présents. Les ducs de France montrèrent de leur côté la même courtoisie.

Le roi donna ensuite audience au duc en présence des princes. Suivant le récit de personnes dignes de foi et de ceux à qui leurs charges donnent entrée au conseil, le duc de Lancaster, ayant obtenu la parole, fit ce jour-là et les jours suivants différentes propositions. Il demanda d'abord qu'on payât le reste de la rançon du roi Jean, qui montait à plus d'un million. Il réclama ensuite la restitution du comté de Champagne [1] avec tout le pays de Guienne jusqu'aux portes d'Orléans et le comté de Ponthieu. Les nombreuses conférences qui eurent lieu à ce sujet restèrent sans résultat, et le chancelier répondant enfin au nom du roi à ces prétentions excessives, déclara qu'il ne refusait point ce qu'on demandait, pourvu qu'on acceptât les conditions suivantes, qui lui paraissaient raisonnables. La première était que l'on rendît le corps du roi Jean et ceux des otages français qui étaient morts naguère, peut-être même de la main des Anglais; la seconde qu'on indemnisât la France des pertes qu'elle avait éprouvées, et qui pouvaient être évaluées à la somme de trois millions, en sorte que tout serait compensé de part et d'autre, argent pour argent et dommage pour dommage [2]. On perdit plusieurs jours à ces vaines discussions;

[1] Juvénal des Ursins dit que c'était le Poitou et non la Champagne que réclamait le duc de Lancaster.

[2] Froissart ajoute que les Français demandèrent aussi qu'on détruisît Calais de fond en comble.

hoc refferre regi Anglie Richardo, et sic sub spe pacis obtinende cum fedus induciale a festo sancti Michaelis usque ad annum integrum jurasset et litteris confirmasset, regi et proceribus vale dicto ad propria remeavit.

FINIS VOLUMINIS PRIMI.

cependant ils n'ignoraient ni les uns ni les autres qu'un pareil arrangement n'était point praticable. Néanmoins le duc de Lancaster déclara qu'il en référerait à Richard, roi d'Angleterre, et en attendant la conclusion de la paix, il jura une trève qui devait durer une année entière, depuis la fête de Saint-Michel. Il prit ensuite congé du roi et des seigneurs, et retourna en Angleterre.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

94

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

LIVRE SEPTIÈME.

LIVRE HUITIÈME.

LIVRE NEUVIÈME.

LIVRE DIXIÈME.

LIVRE ONZIÈME.

LIVRE DOUZIÈME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

ERRATA.

Page 127, ligne 18, *au lieu de* Choisy, *lisez* Cuise.

Page 181, ligne 2, *au lieu de* Despensier, *lisez* Spenser.

Page 371, ligne 20, *au lieu de* connairsrnce, *lisez* connaissance.

Page 411, ligne 18, *au lieu de* Grantmont *lisez* Grammont.